

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2024**

**Madame le Maire** débute la séance et explique qu'elle est présente ce matin non pas en qualité de Maire, mais en qualité de doyenne. C'est donc elle qui va procéder à cette élection puisque la première partie de cette séance concerne l'élection du Maire.

Elle procède maintenant à l'appel des participants. Jeanne BECART « présente », Quentin LEFEBVRE « présent », Béatrice BODIN « présente », Thierry MARI « présent », Cécile PONY-VIGIER « présente », Bruno GUERRA « présent », Charlotte BAQUET « présente », Philippe MONNERET « présent », Charlotte DENIZEAU-LAHAYE « présente », Grégoire VERSPIEREN « présent », Catherine OLIVA « présente », Terence PERROD « présent », Sophie RECHSTEINER « présente », Vincent GIRARD « présent », Sylvie THOMAS-DURIER « présente », Jihad EL AHMAR « absent » est représenté par Béatrice BODIN, Solène ALLANIC « présente », Julien GROSSIORD « présent », Jean-Louis DE OLIVEIRA « présent », Jennifer BOUAZIZ « présente », Bruno BAUVIN « présent », Emmanuelle FERLA « présente », Romain COYARD « présent », Yves MENEL « présent », Sylvie BOSSET « présente », Benois BAS « absent » est représenté par Yves MENEL, Yann BURSTEIN « présent », Agnès DUMONT « présente », Laurence DERMAGNE « présente », Grégory DEBAUVE « présent », Isabelle LE MADEC « présente », Philippe HERZOG « présent », Emilie BRIAND « présente ».

**Madame le Maire** indique que le quorum est atteint. Elle explique que le vote se déroule à bulletin secret et que les élus devront se rendre dans l'isoloir après avoir pris les bulletins. Elle propose de désigner deux secrétaires de séance, soit les deux élus les plus âgés : Bruno GUERRA et Catherine OLIVA, et deux assesseurs, soit les deux élus les plus jeunes : Solène ALLANIC et Quentin LEFEBVRE. Elle propose de voter à main levée pour désigner les secrétaires de séance et les assesseurs. Pas d'abstention, pas de vote contre. Ils sont élus à l'unanimité.

## **01 ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION PORTANT ELECTION DU MAIRE**

**Madame le Maire** explique qu'il va être procédé à l'élection du Maire selon les dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus* », et de l'article L.2122-7 : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* » Elle indique que Jeanne BECART est candidate et demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autre candidat. Elle explique que chaque conseiller va être appelé afin de procéder au vote.

**Monsieur MENEL** indique que le groupe Unis pour Garches ne participera pas au vote.

**Madame le Maire** en prend note.

**Monsieur GUERRA** invite les élus à procéder au vote pour l'élection du Maire. Il appelle les élus : Madame Jeanne BECART, Monsieur Quentin LEFEBVRE, Madame Béatrice BODIN, Monsieur Thierry MARI, Madame Cécile PONY-VIGIER, Monsieur Bruno GUERRA, Madame Charlotte BAQUET, Monsieur Philippe MONNERET, Madame Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Monsieur Grégoire VERSPIEREN, Madame Catherine OLIVA, Monsieur Terence PERROD, Madame Sophie RECHSTEINER, Monsieur Vincent GIRARD, Madame Sylvie THOMAS-DURIER, Monsieur Jihad EL AHMAR qui a donné procuration à Madame Béatrice BODIN, Madame Solène ALLANIC, Monsieur Julien GROSSIORD, Madame Emilie BRIAND, Monsieur Jean-Louis DE OLIVEIRA, Madame Jennifer BOUAZIZ, Monsieur Bruno BAUVIN, Madame Emmanuelle FERLA, Monsieur Romain COYARD, Madame Isabelle LE MADEC, Monsieur Philippe HERZOG. Il indique que le scrutin est clos et qu'ils vont immédiatement procéder au dépouillement.

Résultat de cette élection

Votes exprimés : 26

Votes blancs : 2

Madame BECART obtient 24 votes. Madame BECART est élue Maire de Garches.

*(Applaudissements)*

**Madame le Maire** remercie les élus.

*(Applaudissements)*

**02 ADMINISTRATION GENERALE**

**DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**Madame le Maire** procède à la lecture de la Charte de l'élu local, car c'est une obligation, et explique que les élus devront ensuite voter pour prendre acte de cette lecture. L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Elle met aux voix afin que les élus puissent prendre acte de cette lecture. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est pris acte de la lecture de cette charte à l'unanimité.

### **03 ADMINISTRATION GENERALE**

#### **DELIBERATION PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Madame le Maire** propose d'approuver la création de 8 postes d'adjoint au Maire.

**Madame LE MADEC** tient tout d'abord à remercier les 762 électeurs qui ont voté pour la liste Garches Autrement et qui permettent ainsi qu'une voix de gauche continue à être portée au sein du Conseil Municipal, comme c'est le cas depuis 1983. Elle ajoute que Philippe HERZOG et elle-même sont fiers de poursuivre cette mission. Elle indique qu'ils ont mené cette campagne au sein d'une équipe Garches Autrement qu'elle remercie pour son engagement. Cette campagne courte a été intense et malheureusement pas toujours en phase avec leur idée d'une politique respectueuse. Elle leur a permis d'aller à la rencontre de leurs électeurs et électrices. Grâce aux électeurs et électrices son groupe va pouvoir continuer à porter une voix pour la Ville en gardant comme priorité l'intérêt de l'ensemble des Garchois et des Garchoises. Les élus de son groupe s'engagent à défendre dans les débats municipaux la vision portée par leur liste des sujets écologiques, égalité femme-homme, tarification des services, logement social, accompagnement du handicap, quartiers, et cela en agissant comme toujours en opposition constructive. C'est en ce sens qu'ils renouvellent, en ce début de mandature, leur demande de 2020, à savoir de créer au sein du Conseil Municipal une délégation à l'égalité femme-homme, et la désignation au sein du personnel communal d'un ou d'une référente égalité, l'objectif étant de promouvoir et de diffuser une culture d'égalité dans tous les domaines de l'action municipale. Son groupe fait également une autre proposition, à savoir donner à chaque Garchois, une fois par an, le droit d'interpeller le Conseil Municipal sous forme d'une question écrite, une question sera sélectionnée à chaque Conseil qui devra faire l'objet d'un débat et à laquelle une réponse devra être apportée. Pour conclure, son groupe souhaite que cette mandature soit effectivement apaisée, n'oublie aucun quartier dans l'évolution et le développement de la Ville, et enfin que l'ensemble des Garchois soient mieux informés et écoutés.

**Madame le Maire** remercie Madame LE MADEC et ajoute que ces sujets seront discutés dans les prochains jours. Elle met ce rapport aux voix.

**Monsieur MENEL** précise que son groupe ne participera pas au vote compte tenu que c'est l'organisation de la majorité.

**Madame le Maire** en prend note. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants. 9 abstentions

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Tércence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient

BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agnès	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient

#### 04 ADMINISTRATION GENERALE

##### DELIBERATION PORTANT ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

**Madame le Maire** explique qu'ils vont procéder à nouveau à un vote au scrutin secret. Elle fait appel aux deux assesseurs.

**Monsieur Yves MENEL** demande s'il est possible de connaître la liste.

**Madame le Maire** fait part à l'assemblée de la liste qui est soumise au vote :

- 1<sup>er</sup> maire-adjoint : Béatrice BODIN
- 2<sup>ème</sup> maire-adjoint : Thierry MARI
- 3<sup>ème</sup> maire-adjoint : Cécile PONY-VIGIER
- 4<sup>ème</sup> maire-adjoint : Grégoire VERSPIEREN
- 5<sup>ème</sup> maire-adjoint : Charlotte DENIZEAU-LAHAYE
- 6<sup>ème</sup> maire-adjoint : Quentin LEFEBVRE
- 7<sup>ème</sup> maire-adjoint : Charlotte BAQUET
- 8<sup>ème</sup> maire-adjoint : Vincent GIRARD

Elle demande à Monsieur GUERRA de faire l'appel.

**Monsieur GUERRA** déclare le scrutin ouvert. Il appelle les élus : Madame Jeanne BECART, Monsieur Quentin LEFEBVRE, Madame Béatrice BODIN, Monsieur Thierry MARI, Madame Cécile PONY-VIGIER, Monsieur Bruno GUERRA, Madame Charlotte BAQUET, Monsieur Philippe MONNERET, Madame Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Monsieur Grégoire VERSPIEREN, Madame Catherine OLIVA, Monsieur Terence PERROD, Madame Sophie RECHSTEINER, Monsieur Vincent GIRARD, Madame Sylvie THOMAS-DURIER, Monsieur Jihad EL AHMAR qui a donné procuration à Madame Béatrice BODIN, Madame Solène ALLANIC, Monsieur Julien GROSSIORD, Madame Emilie BRIAND, Monsieur Jean-Louis DE OLIVEIRA, Madame Jennifer BOUAZIZ, Monsieur Bruno BAUVIN, Madame Emmanuelle FERLA, Monsieur Romain COYARD.

Il indique que le scrutin est clos et qu'ils vont immédiatement procéder au dépouillement.

**Madame le Maire** indique qu'il y a 24 votants et 24 bulletins pour la liste présentée par Garches C'est Vous. Elle déclare donc élus adjoints au Maire :

- Béatrice BODIN : 1<sup>er</sup> maire-adjoint
- Thierry MARI : 2<sup>ème</sup> maire-adjoint
- Cécile PONY-VIGIER : 3<sup>ème</sup> maire-adjoint
- Grégoire VERSPIEREN : 4<sup>ème</sup> maire-adjoint
- Charlotte DENIZEAU-LAHAYE : 5<sup>ème</sup> maire-adjoint
- Quentin LEFEBVRE : 6<sup>ème</sup> maire-adjoint
- Charlotte BAQUET : 7<sup>ème</sup> maire-adjoint
- Vincent GIRARD : 8<sup>ème</sup> maire-adjoint

*(Applaudissements)*

**Madame le Maire** appelle les adjoints un par un afin de leur remettre leur écharpe d'adjoint au Maire. Elle souhaite la bienvenue aux adjoints, dont certains reprennent leur fonction et d'autres sont nouveaux. Elle précise qu'il n'y a que 8 adjoints alors qu'il est possible d'en avoir 9.

## **05 ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**Madame le Maire** annonce que Madame Solène ALLANIC et Monsieur Bruno GUERRA sont désignés comme conseillers municipaux délégués auprès de Madame le Maire.

*(Applaudissements)*

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Elle demande au groupe Unis pour Garches s'ils prennent part au vote ainsi que le groupe Garches Autrement. Ce rapport est adopté à l'unanimité (9 absentions). Elle remet l'écharpe à Madame ALLANIC et à Monsieur GUERRA.

**Madame le Maire** annonce une brève suspension de séance afin de permettre le réaménagement de la salle et la rédaction des PV que les élus devront signer.

**Monsieur HERZOG** demande s'il est possible d'avoir le détail des délégations pour les adjoints.

**Madame le Maire** répond que ces éléments seront communiqués plus tard. D'autre part, elle tient à préciser que si ce Conseil d'installation a lieu un vendredi à 9 h et non pas un samedi comme d'habitude pour permettre à un plus grand nombre d'assister à l'élection du Maire, c'est parce que ce Conseil d'installation devait avoir lieu obligatoirement avant la fin de la semaine et que beaucoup de personnes avaient des engagements compte tenu du week-end de Pâques.

*(Suspension de séance)*

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour

BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agnès	S'abstient

DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient

## 06 ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN QUESTEUR ET D'UN SYNDIC

**Madame le Maire** propose la désignation de Madame Sophie RECHSTEINER en qualité de Questeur, et de Madame Sylvie THOMAS-DURIER en qualité de Syndic.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Elle précise que l'opposition ne prend pas part au vote. Ce rapport est adopté à l'unanimité. 9 abstentions.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour



EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Tércence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agnès	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient

## **07 ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION PORTANT FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES, DU QUESTEUR ET DU SYNDIC**

**Madame le Maire** propose pour l'indemnité mensuelle du Maire, des adjoints au Maire, du Questeur, du Syndic, et des conseillers municipaux délégués, les indemnités brutes suivantes :

- pour le Maire : 2 907,33 € (somme inchangée)
- pour les adjoints au Maire : 1 230,02 €
- pour les conseillers délégués : 615,01 €
- pour le Syndic et le Questeur : 301,91 €

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Elle demande si l'opposition prend part au vote.

**Monsieur MENEL** répond qu'ils prennent part au vote et qu'ils sont favorables.

**Madame le Maire** indique que ce rapport est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour

ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## **08 ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION PORTANT DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**Madame le Maire** demande aux élus de bien vouloir approuver la délégation de compétences suivante du Conseil Municipal au Maire :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et notamment Fixer, dans la limite de 2 000 euros nets de taxes, les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels, tels que livres, catalogues, affiches, produits multimédia, cartes postales, diapositives, photographies, reproductions d'objets d'art ;
- 3) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs

avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 que la commune en titulaire ou délégataire, dans le cadre des emplacements réservés pour équipements public ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment les saisines en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, également les saisines des autorités administratives indépendantes ainsi que les dépôts de plaintes et constitutions de parties civiles et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et notamment accepter les indemnités d'assurances et décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de... à définir par le conseil municipal ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, 7 votes contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote contre
BOSSET Sylvie	Vote contre

BAS Benoit	Vote contre
BURSTEIN Yann	Vote contre
DUMONT Agnès	Vote contre
DERMAGNE Laurence	Vote contre
DEBAUVE Gregory	Vote contre
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 09 ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION PORTANT ELECTION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE (POLD)

**Madame le Maire** explique que, pour la Ville de Garches, le nombre de conseillers territoriaux est fixé à 3 : le conseiller métropolitain élu lors du scrutin du 24 mars et qui est de droit conseiller territorial, c'est-à-dire elle-même, et deux conseillers territoriaux supplémentaires qu'il faut désigner ce jour. Il s'agit de Madame Béatrice BODIN qui siégeait déjà dans ce Conseil de territoire et de Monsieur Bruno GUERRA qui entre au Conseil de territoire.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix.

**Monsieur MENEL** précise que son groupe Unis pour Garches ne participe pas au vote.

**Madame le Maire** en prend note et demande si le groupe Garches Autrement prend part au vote. La réponse est affirmative. Ce rapport est adopté à l'unanimité des votants. 7 abstentions.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour

BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agn�s	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour



## 10 ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE GARCHES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DE POLD

**Madame le Maire** propose à l'assemblée Madame Béatrice BODIN en qualité de titulaire, et Monsieur Terence PERROD en qualité de suppléant.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité des votants.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour

BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agn�s	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 11 ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES 4 COMMISSIONS PERMANENTES

**Madame le Maire** explique que la premi re de ces commissions est la commission de l'administration g n rale et des finances. Elle propose elle-m me, Madame B atrice BODIN, Monsieur Thierry MARI, Madame Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Monsieur Quentin LEFEBVRE, Monsieur Vincent GIRARD, Monsieur Terence PERROD et Monsieur Bruno BAUVIN. Elle indique qu'il y a 2 si ges pour la liste Unis pour Garches et 1 si ge pour la liste Garches Autrement. Elle demande qui est d sign .

**Monsieur Yann BURSTEIN** d signe Monsieur Yves MENEL et Monsieur Gr gory DEBAUVE.

**Madame le Maire** en prend note.

**Monsieur Philippe HERZOG** d signe Madame Isabelle LE MADEC.

**Madame le Maire** en prend note. Elle proc de au vote. Adoption   l'unanimit .

**Madame le Maire** continue avec la commission  ducation, sport, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif. Elle propose pour Garches C'est Vous Madame C cile PONY-VIGIER, Madame Charlotte BAQUET, Monsieur Vincent GIRARD, Madame Sol ne ALLANIC,

Madame Emilie BRIAND et Madame Sylvie THOMAS-DURIER. Elle indique qu'il y a 2 sièges pour Unis pour Garches et 1 siège pour Garches Autrement.

**Monsieur Yann BURSTEIN** désigne Madame Sylvie BOSSET et lui-même.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame Isabelle LE MADEC** désigne Monsieur Philippe HERZOG.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame le Maire** continue avec la commission équipement, urbanisme, développement économique, emploi, développement durable, environnement et sécurité. Elle propose Madame Béatrice BODIN, Monsieur Thierry MARI, Monsieur Quentin LEFEBVRE, Monsieur Bruno GUERRA, Madame Emmanuelle FERLA, Monsieur Julien GROSSIORD et Monsieur Bruno BAUVIN.

**Monsieur Yann BURSTEIN** désigne Monsieur Benoit BAS et lui-même.

**Madame le Maire** en prend note.

**Monsieur Philippe HERZOG** indique qu'ils se sont trompés pour la commission précédente c'est Isabelle LE MADEC.

**Madame le Maire** répond que ce sera corrigé. Elle procède au vote. Adoption à l'unanimité.

**Madame le Maire** continue avec la commission affaires sociales, solidarité, santé, handicap. Elle propose Monsieur Grégoire VERSPIEREN, Madame Charlotte BAQUET, Madame Jennifer BOUAZIZ, Madame Sylvie THOMAS-DURIER, Monsieur Romain COYARD, Monsieur Bruno GUERRA, et Madame Catherine OLIVA.

**Monsieur Yann BURSTEIN** désigne Madame Agnès DUMONT et Monsieur Grégory DEBAUVE pour Unis pour Garches.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame Isabelle LE MADEC** désigne Monsieur Philippe HERZOG pour Garches Autrement.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour

PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour

LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 12 ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES 3 COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

**Madame le Maire** propose pour la commission urbanisme et permis de construire Madame Béatrice BODIN, Monsieur Thierry MARI, Madame Sophie RECHSTEINER, Madame Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Monsieur Bruno GUERRA, Monsieur Terence PERROD, et Monsieur Bruno BAUVIN.

**Unis pour Garches** désigne Madame Sylvie BOSSET et Monsieur Yann BURSTEIN en qualité de titulaires, et Monsieur Grégory DEBAUVE et Madame Agnès DUMONT en qualité de suppléants.

**Madame le Maire** ajoute que les suppléants sont : Madame Charlotte BAQUET, Madame Solène ALLANIC, Madame Sylvie THOMAS-DURIER, Madame Emilie BRIAND, Madame Cécile PONY-VIGIER, Madame Emmanuelle FERLA, et Madame Jennifer BOUAZIZ.

**Madame Isabelle LE MADEC** désigne Monsieur Philippe HERZOG en qualité de titulaire et Madame Isabelle LE MADEC en qualité de suppléant.

**Madame le Maire** en prend note. Elle continue avec la commission extra-municipale de la circulation, du stationnement et des transports. Elle propose en qualité de titulaires : Monsieur Thierry MARI, Madame Catherine OLIVA, Monsieur Romain COYARD, Monsieur Quentin LEFEBVRE, Monsieur Philippe MONNERET, Monsieur Julien GROSSIORD, et Madame Emmanuelle FERLA, et en qualité de suppléants : Madame Sophie RECHSTEINER, Madame Sylvie THOMAS-DURIER, Madame Solène ALLANIC, Madame Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Monsieur Grégoire VERSPIEREN, Monsieur Bruno GUERRA et Monsieur Terence PERROD.

**Unis pour Garches** désigne en qualité de titulaires Madame Agnès DUMONT et Monsieur Yann BURSTEIN, et en qualité de suppléants Madame Sylvie BOSSET et Monsieur Benois BAS.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame Isabelle LE MADEC** désigne Monsieur Philippe HERZOG en qualité de titulaire et Madame Isabelle LE MADEC en qualité de suppléant.

**Madame le Maire** en prend note. Elle continue avec la commission extra-municipale du développement durable et de l'environnement. Elle propose en qualité de titulaires : Madame Béatrice BODIN, Madame Emmanuelle FERLA, Monsieur Bruno GUERRA, Madame Sophie RECHSTEINER, Monsieur Thierry MARI, Madame Solène ALLANIC, et Madame Emilie BRIAND, et en qualité de suppléants : Madame Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Madame Sylvie THOMAS-DURIER, Madame Charlotte BAQUET, Madame Cécile PONY-VIGIER,

Monsieur Jihad EL AHMAR, Monsieur Quentin LEFEBVRE et Monsieur JULIEN GROSSIORD.

**Monsieur Yann BURSTEIN** désigne en qualité de titulaires Madame Sylvie BOSSET et Monsieur Grégory DEBAUVE, et en qualité de suppléants Monsieur Yves MENEL et lui-même.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame Isabelle LE MADEC** se désigne elle-même en qualité de titulaire et Monsieur Philippe HERZOG en qualité de suppléant

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour

DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agn�s	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

### 13 ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Madame le Maire** explique qu'elle est la Pr sidente de la commission communale des imp ts directs. Elle propose en tant que membres Madame Sophie RECHSTEINER, Monsieur Bruno GUERRA, Madame Emilie BRIAND, Monsieur Terence PERROD, Monsieur Bruno BAUVIN, Madame B atrice BODIN, Monsieur Vincent GIRARD, Monsieur Thierry MARI, Monsieur Quentin LEFEBVRE, Monsieur Romain COYARD, Monsieur Gr goire VERSPIEREN, Madame Catherine DURAND-MUGNIER, Madame Florence PINER.

**Unis pour Garches** d signe en qualit  de titulaires Monsieur Gr goire DEBAUVE et Monsieur Yann BURSTEIN et en qualit  de suppl ants Monsieur Yves MENEL et Monsieur Benoit BAS.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame Isabelle LE MADEC** se d signe elle-m me en qualit  de titulaire et en qualit  de suppl ant **Philippe HERZOG**

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour



ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

#### 14 ADMINISTRATION GENERALE

##### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL TECHNIQUE (CST)**

**Madame le Maire** propose pour cette commission en qualité de titulaires Madame Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Madame Charlotte BAQUET, Monsieur Grégoire VERSPIEREN et Monsieur Bruno GUERRA, et en qualité de suppléants Madame Sophie RECHSTEINER, Monsieur Thierry MARI et Madame Jennifer BOUAZIZ.

**Unis pour Garches** désigne Madame Sylvie BOSSET en qualité de titulaire et Monsieur Yann BURSTEIN en qualité de suppléant.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour

LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## **15 ADMINISTRATION GENERALE**

## DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE

**Madame le Maire** propose pour cette commission en tant que titulaires Madame Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Monsieur Bruno GUERRA, Monsieur Bruno BAUVIN et Madame Charlotte BAQUET, et en qualité de suppléants Madame Sophie RECHSTEINER, Monsieur Thierry MARI, Madame Jennifer BOUAZIZ et Monsieur Romain COYARD.

**Madame Isabelle LE MADEC** se désigne elle-même en qualité de titulaire et en qualité de suppléant **Philippe HERZOG**

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour

GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agn�s	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 16 ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION PORTANT ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Madame le Maire** pr cise que Madame DENIZEAU-LAHAYE est Pr sidente de cette commission. Elle propose en qualit  de titulaires Monsieur Thierry MARI, Madame B atrice BODIN, Monsieur Bruno GUERRA et Monsieur Vincent GIRARD, et en qualit  de suppl ants Madame Sophie RECHSTEINER, Monsieur Bruno BAUVIN, Madame Jennifer BOUAZIZ et Monsieur Terence PERROD.

**Unis pour Garches** d signe Monsieur Yann BURSTEIN en qualit  de titulaire et Monsieur Yves MENEL en qualit  de suppl ant.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption   l'unanimit .

NOM ET PR�NOM	VOTE
---------------	------

BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Tércence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour

DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 17 ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION PORTANT ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

**Madame le Maire** précise que Madame DENIZEAU-LAHAYE est Présidente de cette commission. Elle propose en qualité de titulaires Monsieur Thierry MARI, Madame Béatrice BODIN, Monsieur Bruno GUERRA et Monsieur Vincent GIRARD, et en qualité de suppléants Madame Sophie RECHSTEINER, Monsieur Bruno BAUVIN, Madame Jennifer BOUAZIZ et Monsieur Terence PERROD.

**Unis pour Garches** désigne Monsieur Yann BURSTEIN en qualité de titulaire et Monsieur Yves MENEL en qualité de suppléant.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour

OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agn�s	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## **18 ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION PORTANT ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSIONS**

**Madame le Maire** propose pour cette commission en qualit  de titulaires Monsieur Thierry MARI, Madame B atrice BODIN, Monsieur Bruno GUERRA et Monsieur Vincent GIRARD,

et en qualité de suppléants Madame Sophie RECHSTEINER, Monsieur Bruno BAUVIN, Madame Jennifer BOUAZIZ et Monsieur Terence PERROD.

**Monsieur Yann BURSTEIN** désigne Madame Agnès DUMONT en qualité de titulaire et Madame Sylvie BOSSET en qualité de suppléant.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour



COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agn�s	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 19 ADMINISTRATION GENERALE

### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

**Madame le Maire** propose pour cette commission en qualit  de titulaires Monsieur Thierry MARI, Madame B atrice BODIN, Monsieur Terence PERROD, Monsieur Gr goire VERSPIEREN, et en qualit  de suppl ants Madame Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Madame Sophie RECHSTEINER, Monsieur Jihad EL AHMAR, et Monsieur Julien GROSSIORD.

**Unis pour Garches** d signe Monsieur Yann BURSTEIN en qualit  de titulaire et Monsieur Gr goire DEBAUVE en qualit  de suppl ant.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption   l'unanimit .

NOM ET PR�NOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN B�atrice	Vote pour

MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Tércence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour

DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 20 ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER DE LA VILLE DE GARCHES

**Madame le Maire** propose pour cette commission Madame Béatrice BODIN, Monsieur Thierry MARI, Monsieur Terence PERROD, Monsieur Bruno GUERRA, et Madame Charlotte DENIZEAU-LAHAYE.

**Monsieur Yann BURSTEIN** désigne Monsieur Grégory DEBAUVE en qualité de titulaire et Monsieur Yves MENEL en qualité de suppléant.

**Madame Isabelle LE MADEC** désigne **Philippe HERZOG** en qualité de titulaire.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour

THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agn�s	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 21 ADMINISTRATION G NERALE

### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Madame le Maire** pr cise qu'elle est Pr sidente de cette commission. Elle propose Monsieur Gr goire VERSPIEREN, Madame Jennifer BOUAZIZ, Madame Charlotte BAQUET, Monsieur Jean-Louis DE OLIVEIRA, et Madame Catherine OLIVA.

**Monsieur Yann BURSTEIN** d signe Madame Agn s DUMONT et Madame Laurence DERMAGNE.

**Madame le Maire** en prend note.

**Philippe HERZOG** désigne Madame Isabelle LE MADEC.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour

PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agn�s	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 22 ADMINISTRATION G NERALE

### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS**

**Madame le Maire** propose pour cette commission en qualit  de titulaire Monsieur Thierry MARI et en qualit  de suppl ant Monsieur Bruno GUERRA.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption   l'unanimit . 7 abstentions.

NOM ET PR�NOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN B�atrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER C�cile	Vote pour
VERSPIEREN Gr�goire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour

GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agn�s	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 23 ADMINISTRATION G NERALE

### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D' VALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUTEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Madame le Maire** propose pour cette commission Monsieur Thierry MARI en qualité de titulaire et Monsieur Bruno GUERRA en qualité de suppléant.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité. 7 abstentions.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour



ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agnès	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 24 ADMINISTRATION GENERALE

### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)**

**Madame le Maire** propose pour cette commission Madame Béatrice BODIN en qualité de titulaire et Madame Emmanuelle FERLA en qualité de suppléant.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité. 7 abstentions.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour

GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agn�s	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 25 ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVU DU HARAS LUPIN

**Madame le Maire** propose pour cette commission en qualité de titulaires Monsieur Vincent GIRARD et Monsieur Bruno GUERRA, et en qualité de suppléants Monsieur Thierry MARI et Monsieur Terence PERROD.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité. 7 abstentions.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD TERENCE	Vote pour

ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agnès	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 26 ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVU GARCHES/MARNES LA COQUETTE

**Madame le Maire** explique qu'il s'agit de la gestion du parking de la gare qui est partagée avec la Ville de Marnes-la-Coquette. Elle propose pour cette commission en qualité de titulaires Monsieur Thierry MARI et Madame Sophie RECHSTEINER, et en qualité de suppléants Madame Béatrice BODIN et Monsieur Bruno GUERRA.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité. 7 abstentions.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour

GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agn�s	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 27 ADMINISTRATION GENERALE

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU  
SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI  
BERGSON**

**Madame le Maire** propose en qualité de titulaires Madame Sophie PONY-VIGIER et Madame Solène ALLANIC, et en qualité de suppléants Madame Catherine OLIVA et Madame Charlotte BAQUET.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité. 7 abstentions.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour

COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agn�s	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 28 ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EREA JEAN MONNET

**Madame le Maire** propose en qualit  de titulaire Madame Catherine OLIVA et en qualit  de suppl ant Madame C cile PONY-VIGIER.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption   l'unanimit . 7 abstentions.

NOM ET PR�NOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN B�atrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER C�cile	Vote pour
VERSPIEREN Gr�goire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour

BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agn�s	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

## 29 ADMINISTRATION G NERALE



**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU  
SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EREA JACQUES BREL**

**Madame le Maire** propose en qualité de titulaire Madame Catherine OLIVA et en qualité de suppléant Madame Cécile PONY-VIGIER.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité. 7 abstentions.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour

COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agn�s	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

### 30 ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE DE GARCHES »**

**Madame le Maire** propose Madame Emilie BRIAND, Monsieur Vincent GIRARD, Madame C cile PONY-VIGIER, Monsieur Bruno GUERRA et Monsieur Romain COYARD.

**Unis pour Garches** d signe Monsieur Yann BURSTEIN.

**Madame le Maire** en prend note.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption   l'unanimit .

NOM ET PR�NOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN B�atrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER C�cile	Vote pour
VERSPIEREN Gr�goire	Vote pour

DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Vote pour
BAS Benoit	Vote pour
BURSTEIN Yann	Vote pour
DUMONT Agn�s	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

### 31 ADMINISTRATION GENERALE

#### DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CNAS

**Madame le Maire** propose en qualité de titulaire Madame Charlotte DENIZEAU-LAHAYE et en qualité de suppléant Monsieur Grégoire VERSPIEREN.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité. 7 abstentions.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour

BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agn�s	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

### 32 ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIGEIF**

**Madame le Maire** propose en qualit  de titulaire Monsieur Thierry MARI et en qualit  de suppl ant Madame B atrice BODIN.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption   l'unanimit . 7 abstentions.

NOM ET PR�NOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN B�atrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER C�cile	Vote pour
VERSPIEREN Gr�goire	Vote pour

DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agn�s	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

### 33 ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIFUREP**

**Madame le Maire** propose en qualité de titulaire Monsieur Jihad EL AHMAR et en qualité de suppléant Monsieur Bruno GUERRA.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité. 7 abstentions.

<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>VOTE</b>
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour

BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agn�s	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

### 34 ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGMAD**

**Madame le Maire** propose Monsieur Gr goire VERSPIEREN et Monsieur Bruno GUERRA.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption   l'unanimit . 7 abstentions.

NOM ET PR�NOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN B�atrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER C�cile	Vote pour
VERSPIEREN Gr�goire	Vote pour



DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agn�s	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

### 35 ADMINISTRATION GENERALE

#### DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AGLAE

**Madame le Maire** propose Madame Charlotte BAQUET et Madame Cécile PONY-VIGIER.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Adoption à l'unanimité. 7 abstentions.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour

BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD T�rence	Vote pour
ALLANIC Sol�ne	Vote pour
MENEL Yves	S'abstient
BOSSET Sylvie	S'abstient
BAS Benoit	S'abstient
BURSTEIN Yann	S'abstient
DUMONT Agn�s	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

L'ordre du jour  tant  puis , **Madame le Maire** l ve la s ance. Elle rappelle que les DIA sont affich es   l'ext rieur et demande aux  lus de signer les proc s-verbaux. Elle ajoute que le prochain Conseil Municipal consacr  au vote du budget aura lieu le 15 avril   9 heures. Elle explique que cette date a  t  choisie car c'est le dernier jour pour le vote du budget et qu'il n' tait pas possible de le faire plus t t compte tenu des d lais de convocation. Elle pr cise toutefois qu'ils reviendront tr s vite au fonctionnement normal des conseils municipaux. Elle indique qu'elle est heureuse de constater que le cours de la vie municipale et de la vie garchoise va retrouver un peu de qui tude apr s cette  lection qui a beaucoup perturb  les Garchois qui n'auraient jamais d  conna tre de telles turbulences. Elle ajoute que les Garchois peuvent compter sur la municipalit  et que celle-ci va reprendre son travail, m me si l' quipe municipale est largement renouvel e. Elle pr cise qu'elle conna t l'engagement des  lus de cette nouvelle  quipe et sait qu'ils seront au service de tous les Garchois.

*(Applaudissements)*

La s ance est lev e   10h32.

Le secr taire Bruno GUERRA





## REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

### **Préambule**

Le présent règlement d'utilisation a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriété de la ville de Garches.

Il s'applique à l'ensemble de ces salles, quelle que soit la configuration choisie et la nature de la manifestation.

Les utilisateurs sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement avant toute mise à disposition effective et s'engagent à en respecter les clauses.

### Article I . DISPOSITIONS COMMUNES AUX SALLES MUNICIPALES

#### I.1. DEFINITION DES UTILISATEURS ET TYPES DE LOCATION

Les salles municipales sont mises à disposition des associations, des particuliers et des entreprises, selon différentes configurations, superficies, horaires et dates possibles.

La Commune s'engage à délivrer la salle en bon état d'usage et les éléments d'équipement matériel et mobilier en bon état de fonctionnement, afin d'assurer l'utilisation paisible des lieux pour les locataires.

D'une manière générale, sont admises les occupations suivantes :

- Des soirées familiales et privées (sauf salle Aquilon et Médiathèque),
- Des conférences, des débats,
- Des réunions, des assemblées générales,
- Des activités régulières d'associations,
- Des manifestations municipales, culturelles ou autres.

Les activités sportives et les rallyes ne sont pas autorisés.

Les horaires d'utilisation seront fixés par voie d'arrêté

La salle Aquilon est fermée durant le mois d'août et les jours fériés.

Le domaine des 4 Vents est fermé durant les mois de juillet et août, les jours fériés et non disponible les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

Les autres salles sont fermées durant les vacances scolaires et les jours fériés.

La capacité des salles ouvertes à la location est définie comme suit :

SALLES	LOCALISATION	SUPERFICIE (m2)	CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMUM*
Salle Aquilon	Maison des associations 59 rue du Docteur Debat	87	80 personnes
Salle Pagnol	Ecole Pasteur A 13 rue de Suresnes	360	150 personnes
Mediathèque (salle polyvalente Guy Béart)	86 Grande rue	400 :	200 personnes + 200 personnes
Salle Claude Bolling	60bis, rue du 19 Janvier	200	150 personnes
Domaine des 4 Vents	60bis, rue du 19 Janvier	Module 1 : 92 Module 2 : 120 Module 3 : 160	50 personnes 70 personnes 80 personnes

En fonction de l'installation choisie, la capacité d'accueil pourra être réévaluée, un accord explicite de l'autorité exécutive de la Ville sera nécessaire pour toute occupation de la salle à son seuil maximal.

## I.2. PROCEDURE DE RESERVATION ET DE RESILIATION

La gestion des salles municipales incombe au service XXXXXXXXXX

MAIRIE DE GARCHES

2 rue Claude Liard

0147956644

dont l'adresse est :

[vieassociative@garches.fr](mailto:vieassociative@garches.fr)



Toute demande de mise à disposition ponctuelle devra être formulée par écrit, auprès du service concerné, dans un délai minimum de 1 mois avant l'événement en y précisant la qualité du demandeur, l'objet de la location, la date et horaires souhaités, le nombre attendu de personnes.

Les services compétents apporteront une réponse dans les meilleurs délais aux demandeurs, en fonction des disponibilités.

A la demande des preneurs, un rendez-vous avec les gardiens pourra être convenu afin de prendre connaissance des lieux, des équipements mis à disposition et des consignes de sécurité à respecter.

#### Procédure de réservation

Les réservations doivent impérativement faire l'objet d'une demande écrite de la part du locataire. Une confirmation est alors adressée par mail par la ville de Garches qui transmet à cette occasion le contrat de location (ANNEXE I – CONTRAT DE LOCATION) ainsi que le présent règlement. Le contrat devra être retourné signé par le locataire dans les 15 jours, accompagné du règlement et de l'attestation d'assurance.

A défaut de réception des pièces dans les délais, l'option de réservation sera automatiquement annulée.

La signature du contrat de location rend la réservation ferme et définitive. Celle-ci ne pourra donc être annulée ou modifiée.

La Ville se réserve le droit de procéder à l'annulation d'une mise à disposition pour son propre usage, sans recours pour le locataire, dans un délai maximal de 15 jours avant la date de la manifestation.

### Article 1.3. TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENTS

#### Tarifification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal en fonction de la nature des utilisateurs (associations, particuliers, entreprises, cabinets de copropriété notamment) et de leur attache avec la commune (qu'il s'agisse d'une association, d'un particulier ou d'une entreprise). En outre, le prix comprend la location de la salle ainsi que le mobilier et le forfait ménage. Ces tarifs peuvent être actualisés annuellement dans la politique tarifaire de la Ville.

La réservation est définitivement enregistrée, lors de la réception, par le service compétent du versement du montant de la location par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Un reçu du Trésor Public sera délivré au locataire.

Les prix communiqués sont entendus toutes taxes comprises.



Les droits de location des salles municipales prennent effet à partir du vote par le Conseil municipal. En conséquence, ils s'appliquent pour l'ensemble des réservations postérieures à celui-ci quand bien même la réservation a été effectuée antérieurement.

#### Article I.4. REGLES SPECIFIQUES A LA PERIODE ELECTORALE

Durant les périodes électorales définies telles que circonscrites par les autorités compétentes et les dispositions applicables du Code électoral, la mise à disposition de salles municipales aux candidats, ou à leurs représentants, issus des partis politiques nationaux ou implantés localement et représentés au sein du Conseil Municipal, est consentie à titre gratuit, pour 3 réunions par période d'élection.

Cette mise à disposition ne sera accordée qu'aux représentants de candidats régulièrement déclarés et sous réserve d'une demande écrite. Chaque demande devra préciser la date souhaitée et le nombre prévisionnel de participants.

La demande devra être adressée au moins 15 jours avant la date prévue, au Cabinet du Maire.

#### Article I.5. EQUIPEMENT DES ESPACES : MOBILIER ET MATERIEL TECHNIQUE

Le matériel mis à disposition :

- Chaises
- Tables

Toute demande complémentaire sera appréciée par les services municipaux suivant la nature de la manifestation et la disponibilité du matériel.

Il n'est pas permis de déposer du matériel la veille de la manifestation ou en dehors de l'horaire de location. L'utilisation de tout appareil technique, signalisation, décoration et de tout autre élément extérieur aux salles municipales requiert l'accord préalable des services municipaux compétents.

Au terme de la location, les tables et les chaises devront être rendues parfaitement propres.

Le preneur est tenu responsable de l'ensemble des dégradations des biens mobiliers et immobiliers constatés par les services municipaux.

#### Article I.6. RANGEMENT ET NETTOYAGE

Les locataires sont tenus de rendre les lieux dans un parfait état de propreté. Les sacs poubelles devront être placés à l'endroit prévu à cet effet. Toutes les tables devront être repliées et rangées ainsi que les chaises aux endroits prévus à cet effet. Il est interdit de laisser les détritrus dans la salle.

#### Article I.7. ASSURANCES, INTERDICTIONS ET NUISANCES



## Assurances

La Commune de Garches assure les locaux mis à disposition en sa qualité de propriétaire.

Le locataire est tenu de souscrire à une assurance garantissant le risque de responsabilité civile locative couvrant les dommages, pertes ou vols qui pourront survenir durant toute la durée de l'occupation (location ou exposition). Une attestation d'assurance devra être fournie en amont de toute réservation.

Ainsi il veillera à déclarer immédiatement à son assureur tout sinistre survenu dans les lieux et à en informer simultanément la Commune.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol d'objets déposés par le locataire et les participants dans l'ensemble du bâtiment ainsi qu'en cas de détérioration du matériel.

Le preneur s'engage à respecter les règles suivantes

- Interdiction de pénétrer dans les locaux avec des vélos, poussettes, trottinettes..
- Interdiction de jouer au ballon dans les salles municipales.
- Interdiction d'utiliser les équipements municipaux (type piano) présents dans les locaux.
- Interdiction de fumer : il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des salles municipales conformément à l'application du décret du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics couverts et fermés. Le locataire sera contraint de veiller au respect de la réglementation en vigueur et d'en supporter les éventuelles conséquences en cas de non-respect par ses invités.
- Le locataire doit également veiller à ce que le comportement de ses convives ne trouble pas l'ordre public, en particulier à partir de 22h.
- Les utilisateurs ont la possibilité de décorer la salle mais sous certaines conditions et après accord explicite des services municipaux : il est formellement interdit d'utiliser des procédés pouvant détériorer la salle.
- Il est notamment interdit de fixer aucun objet que ce soit dans les sols, les murs et les plafonds, de modifier les éclairages existants.
- La présence d'animaux est interdite, à l'exception de ceux dressés pour l'accompagnement de personnes handicapées.
- Les barbecues sont strictement interdits dans les salles municipales ainsi qu'à leurs abords. \_ Interdiction d'effectuer tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.
- Liste non exhaustive

Le Preneur est responsable de l'ordre et du bon déroulement de la manifestation envers les tiers et les participants. Par conséquent, il est tenu de faire respecter le présent règlement de location par l'ensemble des participants.

Le Preneur est responsable totalement et entièrement, en cas d'éventuelles plaintes de riverains, pouvant intervenir à la suite de la location de la salle. L'usager appliquera son attention lors du déroulement de la manifestation à éviter tous débordements, portant atteinte à l'ordre public. Il s'assurera que les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible.





Le Preneur a l'obligation d'informer immédiatement la Commune de tous les désordres, dégradations, sinistres survenant dans les locaux.

Le Preneur n'a accès qu'aux espaces préalablement réservés. Il s'engage à ne pas perturber les éventuels autres locataires présents dans l'enceinte des bâtiments.

#### ARTICLE 1.8. CONSIGNES DE SECURITE

Le preneur s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière d'accueil du public et de sécurité, à savoir :

- La réglementation de sécurité des « Etablissements Recevant du Public » : ERP - Obligation de se soumettre aux observations et recommandations de la Commission communale de Sécurité et engagement de les faire respecter, dans la mesure où les locaux entrent dans la catégorie des établissements recevant du public.
- Dans le cadre de la lutte contre la propagation des maladies saisonnières, le loueur s'engage à respecter l'ensemble des mesures sanitaires recommandées par le Gouvernement et il est de sa responsabilité de les faire respecter par tous les utilisateurs de la salle.
- La « sécurité incendie »
- La capacité d'accueil maximale des salles autorisée.
- L'interdiction d'utiliser des appareils dangereux, de détenir ou d'entreposer des produits ou des matériels qui pourraient présenter des dangers pour la sécurité des personnes ou des biens.
- La capacité électrique réglementaire de chaque salle.

Le non-respect flagrant de la réglementation par le locataire entraînera l'arrêt immédiat de la manifestation sans que celui-ci puisse prétendre au remboursement de la location. Sa seule responsabilité pourra être engagée.

Les demandeurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. Ils s'engagent à le respecter sans la moindre restriction. Toute situation non prévue au présent règlement sera examinée par le service compétent qui décidera de la solution à apporter.

#### Article 2. DISPOSITIONS ADDITIONNELLES SPECIFIQUES AU DOMAINE DES QUATRE VENTS

Les preneurs auront la jouissance d'un vestiaire, des sanitaires situés au rez-de-chaussée du Domaine, ainsi que d'une cuisine aménagée.

L'accès aux étages du Domaine des Quatre Vents est strictement interdit aux utilisateurs des salons.

L'organisation de soirées payantes y est strictement interdite ainsi que les rallyes quels qu'ils soient ainsi que les soirées génératrices d'un bruit anormal.

Il est également strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la propriété.

L'utilisation de dispositif sonore et l'organisation de soirées dansantes sont interdites dans les jardins du Domaine.



Il est strictement interdit d'utiliser la cheminée.

Fait à Garches, le

Maire de Garches



## **REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX DE LA VILLE DE GARCHES**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415003-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024





## PRÉAMBULE

La commune et le CCAS de Garches disposent d'un parc automobile mis à la disposition des agents publics pour l'exercice de leurs missions.

La rationalisation du nombre de véhicules de ce parc, la responsabilité de la Commune et les impératifs de transparence imposent que les agents publics soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules municipaux. Il définit les droits et obligations des utilisateurs des véhicules de la collectivité.

Tout agent public doit être titulaire d'une accréditation et avoir préalablement signé ce règlement intérieur pour utiliser un véhicule de la Ville.

## PARTIE I : CONDITIONS D'AFFECTATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX AUX AGENTS PUBLICS

### Article I : Accréditation par l'Autorité territoriale

Les affectations des véhicules municipaux ne sont pas, par principe, nominatives. Toutefois, certains véhicules pourront être nominativement attribués à un agent public ou un binôme d'agents publics à titre principal et habituel dans le cadre de ses fonctions et missions quotidiennes.

Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents publics durant les plages horaires de travail.

L'agent public de la commune de Garches à qui, en raison des nécessités du service, est confié un véhicule de service, doit être accrédité à cet effet par le Maire ou la Direction générale des services. Le modèle d'accréditation est joint aux présentes (annexe n° I ).

La délivrance de l'accréditation est précédée d'une vérification de l'aptitude de l'agent public à conduire la catégorie de véhicule concernée (permis de conduire en cours de validité).

Il relève de la responsabilité de l'agent public d'informer l'autorité territoriale en cas de perte totale de ses points ou de la suspension de son permis de conduire, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415003-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



La commune peut exiger périodiquement une attestation sur l'honneur par laquelle l'agent public confirme être en possession d'un permis de conduire valide (annexe n°2).

## Article 2 : Validité de l'accréditation

L'accréditation peut être temporaire ou permanente. Elle précise pour quelle catégorie de véhicule elle est valable, le service de rattachement de l'agent public ainsi que ses fonctions.

La validité de l'accréditation cesse dès que l'agent public cesse de remplir les conditions pour l'obtenir ou s'il quitte le service.

L'autorité territoriale peut faire convoquer devant le médecin de prévention un agent conducteur dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé.

La validité de l'accréditation peut cesser en cas d'incapacité à la conduite reconnue et attestée par le médecin de prévention. L'Autorité territoriale peut suspendre l'accréditation lorsque la conduite de l'agent public présente des risques.

En outre, l'agent public devra signaler à l'Autorité territoriale toute interdiction ou restriction d'ordre médical pour la conduite d'un véhicule.

## PARTIE II : CONDITIONS D'UTILISATION ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Chaque véhicule est confié avec une pochette comprenant :

- Le certificat d'immatriculation,
- L'attestation d'assurance en cours de validité,
- Une carte carburant avec le code correspondant ou un code personnel (cf. modalités citées infra),
- Un constat amiable,
- Un carnet de bord, que l'agent conducteur devra obligatoirement remplir lors de chaque trajet,
- La procédure de dépannage en cas de panne ou le numéro du dépanneur usuel.

Chaque utilisateur d'un véhicule municipal doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces documents avant son départ. En cas de perte, l'agent public doit immédiatement prévenir son Responsable de service.

Chaque utilisateur veille à ce que l'entretien courant du véhicule soit respecté (niveau, contrôle pression des pneus, validité du contrôle technique et alerte sur ordinateur de bord). L'agent public doit signaler, sans délai, tout défaut d'entretien à l'Autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415003-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



### **Article 3 : Approvisionnement en carburant et en électricité**

L'approvisionnement en carburant s'effectue en priorité au moyen de la carte carburant fournie par le prestataire de la Commune ou auprès de tout autre prestataire ponctuellement désigné par la Commune en cas de défaillance du prestataire titulaire. Toute trajet doit faire l'objet d'une vérification préalable afin d'éviter un approvisionnement extérieur.

La recharge des véhicules électriques s'effectue impérativement sur les bornes de la ville de Garches, tout autre approvisionnement devra être dûment notifié au Service Technique.

En cas d'approvisionnement externe, la facture sur laquelle figure la quantité de carburant délivrée, la valeur, la date et le lieu de l'enlèvement doit être présentée au Service Technique pour remboursement des frais engagés et suivi de données de gestion.

Pour les engins spécifiques, l'approvisionnement en carburant se fait directement auprès du Garage Municipal.

### **Article 4 : Règles d'usage quotidiennes des véhicules**

Pour conserver un bon état et une bonne gestion du parc automobile, il est indispensable que l'agent public :

- Respecte les règles essentielles de sécurité : fermer les portières, stationner sur des emplacements autorisés, ne pas laisser de papier dans le véhicule, ne pas laisser tout outil matériel et équipement de valeur ni des objets de valeur ( le vol d'effets personnels laissés dans le véhicule par le ou les utilisateurs ne feront l'objet d'aucune indemnisation par l'Autorité territoriale) ;
- Signale tout accident, accrochage, dysfonctionnement à l'Autorité territoriale, sans délai, qui relaiera ensuite l'information auprès du service Assurances de la collectivité ;
- Veille à la présence des équipements obligatoires : triangle, gilet jaune et trousse de secours ;
- Rendre le véhicule en état de propreté (aucun déchet à l'intérieur, papiers gras, plastiques, ...). Par ailleurs, il est interdit de boire, manger, fumer ou d'utiliser des cigarettes dites électriques dans les véhicules municipaux.
- A utiliser un éthylotest avant de conduire tout véhicule de la Ville si le moindre doute subsiste sur sa capacité à prendre le volant.

### **Article 5 : Règles de conduite**

En sa qualité d'agent public, l'utilisateur d'un véhicule municipal est tenu de respecter les règles de conduite de la collectivité territoriale lorsqu'il est en situation de conduite. Ainsi, il doit rester courtois au volant et

Accusé de réception en préfecture  
15/04/2024 15:03:06  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



respecter scrupuleusement le code de la Route (port de ceinture de sécurité, non usage de téléphone, respect des limitations de vitesse, etc...).

## **Article 6 : Périmètre d'autorisation de circulation**

L'utilisation des véhicules du parc communal est limitée à l'aire définie par la Métropole du Grand Paris ainsi que toutes les communes limitrophes à la ville de Garches.

Toute sortie en dehors de ce périmètre doit faire l'objet d'un ordre de mission préalable.

L'Autorité territoriale peut mettre à disposition aux agents publics un véhicule municipal pour suivre une formation professionnelle et ce dans la mesure de ses moyens. Dans ce cas, l'agent ou les agents utilisateurs du véhicule ne pourront pas prétendre de la part de la commune ou de l'organisme de formation à des indemnités au titre de ce déplacement. Auparavant, l'agent public s'engage à privilégier le moyen de transport le plus adapté, tant sur le plan économique que sur le plan environnemental lorsqu'il est amené à effectuer des déplacements professionnels. A ce titre, il s'engage à recourir, dans la mesure du possible, à un mode de transport collectif tel que le covoiturage, notamment lorsque plusieurs agents publics se rendent vers une même destination.

## **PARTIE III : USAGES SPÉCIFIQUES DES VÉHICULES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE**

---

L'utilisation d'un véhicule municipal doit répondre aux seuls besoins du service et ne peut être utilisé à des fins personnelles exception faite des véhicules de fonction. Le transport d'enfants ou de personnes sans lien avec la collectivité est strictement interdit.

## **Article 7 : Conditions d'autorisation de remisage à domicile**

Le principe est que le remisage à domicile du véhicule municipal peut être autorisé mais doit rester exceptionnel et motivé par une nécessité de service telle que :

- les astreintes : pour des facilités d'organisation, l'agent d'astreinte disposera en dehors de ses heures de travail d'un véhicule léger d'intervention qui pourra être remisé à son domicile. L'usage privatif de ce véhicule reste interdit ;
- les déplacements imposant de partir ou de revenir en dehors des heures ouvrables.

Un agent public disposant d'un véhicule municipal peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'Autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile (annexe 3). L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé, hormis ceux relatifs à la pause déjeuner.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415003-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024





L'agent public qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées. Il s'engage à effectuer le trajet domicile / travail selon le trajet le plus rapide.

Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et ne peut pas bénéficier d'un remisage à domicile.

Pendant le remisage à domicile, l'agent public est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

La déclaration aux services de Police ou de Gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent public.

## **Article 8 : Retrait autorisation de remisage à domicile**

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Des contrôles peuvent être exercés par l'autorité territoriale afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités du service. Des sanctions appropriées seront appliquées en cas de non-respect.

## **Article 9 : Cas particulier du véhicule dit de fonction**

Un véhicule municipal de type léger est attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services ainsi qu'à certains agents d'astreinte dont la liste est fixée par voie d'arrêté. Ce véhicule dit de « fonction » fait l'objet d'une attribution nominative et personnelle pour effectuer les déplacements professionnels et privés. L'Autorité territoriale prend en charge les dépenses de carburant, d'entretien, de location ainsi que d'assurance.

L'emploi à titre privé d'un véhicule dit de « fonction » constitue un avantage en nature. Il sera donc soumis à déclaration fiscale et à cotisations sociales conformément à la réglementation. Les cotisations sociales seront intégralement à la charge de l'agent.

L'agent public devra laisser à disposition des services ce véhicule pendant ses congés annuels à partir d'une semaine entière d'absence.

L'agent public sera pénalement responsable de ses actes et toutes infractions au Code de la route sera de sa responsabilité. Il s'acquittera ainsi des amendes et des frais connexes. Par ailleurs, sa responsabilité civile pourra être engagée, si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415003-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



## **PARTIE IV : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

---

Les véhicules municipaux sont utilisés exclusivement par des agents publics qui peuvent, le cas échéant, transporter des personnes ayant un rapport professionnel avec la commune et les missions de l'agent public.

En application des dispositions du Code de la Route et des principes dégagés par la Jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux Tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

### **Article 10 : Déclaration de sinistre**

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli par l'agent public. Le constat est immédiatement adressé à la Direction générale des services ainsi qu'au service Assurances pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance, accompagnés de photographies de l'état des véhicules accidentés et du lieu de l'accident.

Pour chaque sinistre et en plus du constat, l'agent public devra remettre à la Direction générale des services un rapport circonstancié écrit relatant les événements et ce, pour un usage exclusivement interne.

La responsabilité de la personne morale de droit public sera, à l'égard des tiers, substituée à celle de son agent public, auteur des dommages causés dans l'exercice de ses fonctions, si l'accident n'est pas une faute dite détachable du trajet.

La commune est responsable des dommages subis par l'agent public dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent public au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident de service.

Toutefois, la faute de l'agent public est une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.

Ainsi, après avoir assuré la réparation des dommages, la collectivité dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il a commis une faute personnelle.

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415003-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---



Il est précisé que la responsabilité de la commune ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'agent public en dehors du service en cas de non-respect du présent règlement.

## **Article I I : Responsabilité de l'agent public en cas d'infraction routière**

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes et les frais connexes (fourrière...) qui lui sont infligés et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à l'Autorité territoriale toute contravention dressée à son encontre pendant l'utilisation du véhicule, même en l'absence d'accident.



## Annexe I : Fiche d'Accréditation à la conduite d'un véhicule municipal

### ACCREDITATION À LA CONDUITE D'UN VÉHICULE MUNICIPAL

Vu le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux, dont l'intéressé(e) déclare avoir pris connaissance,

Vu l'arrêté de nomination ou le contrat de travail de M ....., Service .....,

Vu le permis de conduire n° ..... délivré le ....., par ..... (joindre une copie),

Considérant que M ..... réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service relevant des catégories pour lesquelles son permis est valable,

M ..... est habilité(e) à conduire un véhicule de service appartenant à la commune afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.

Fonction : .....

Les catégories de véhicules pouvant être conduits par l'intéressé(e) sont :

B

C

E

Durée validité : .....  
.....

La présente accréditation demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée et/ou cesse de plein droit en cas de retrait du permis de conduire de l'intéressé(e).

Fait à Garches, le .....

Signature du Maire,

Signature de l'intéressé(e),

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415003-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Annexe 2 : Attestation sur l'honneur de l'agent relative à la validité de son/ses permis de conduire

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nom : ..... Prénom : .....

Service : ..... Fonction : .....

J'atteste sur l'honneur, être en possession d'un permis de conduire de catégorie ..... en cours de validité et être informé de mon obligation d'indiquer sans délai, à l'Autorité territoriale du retrait ou de la suspension de mon/mes permis de conduire.

Durée de validité : .....

Fait à Garches .....

Signature de l'intéressé(e),



### Annexe 3 : Fiche d'Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule municipal

## AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE D'UN VEHICULE MUNICIPAL

Je soussigné, XXXXXXXXXX, Maire de Garches, autorise, en application du règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux :

M.  Mme

Prénom : ..... Nom :  
..... Fonction :  
.....

À remiser le véhicule de service de marque :  
..... Immatriculé :  
.....

A son domicile situé à l'adresse suivante :  
.....  
.....

De manière ponctuelle : du ..... au  
.....

De ..... heures à  
..... heures

Pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

*Dans ce cas, recopiez la phrase suivante : « Je m'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins personnelles » :*

.....  
.....  
.....  
.....

Motif(s) pour le(s)quel(s) le remisage à domicile est demandé :



.....  
.....  
.....  
.....

Fait à Garches, le .....

Signature du Maire

Signature de l'intéressé(e),



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROTOCOLE RELATIF AU PARTENARIAT  
ENTRE LE PARQUET DE NANTERRE ET  
LA  
COMMUNE DE GARCHES**

Dans le cadre de la justice de proximité, ce protocole a pour objectif de développer et d'approfondir les relations partenariales entre le parquet de Nanterre et les maires du ressort. Il s'agit d'un cadre visant à simplifier le choix de la procédure à mettre en œuvre et harmoniser la lutte contre la délinquance de proximité sur le territoire des Hauts de Seine.

Entre :

Monsieur Pascal PRACHE, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre

Et,

Madame / ~~Monsieur~~ BECART Jeanne Maire de la commune de Garches

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il pourra être dénoncé, à tout moment par les parties, et faire l'objet d'avenants à la demande du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

A Nanterre, le

Le Procureur de la République près le

Tribunal Judiciaire de NANTERRE

Pascal PRACHE

Le Maire de Garches, Jeanne BECART



# LA MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE

## 1: Rappel du dispositif légal

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publiques, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur».

## Article 2: Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

## Article 3: Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu .

– s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits ; – lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de Police ou une unité de Gendarmerie ; – lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

## Article 4 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être portées par le Parquet de Nanterre, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Nanterre quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par le maire se fera au travers d'un mail ([rappelordre.pr.tjanterre@justice.fr](mailto:rappelordre.pr.tjanterre@justice.fr)) adressé au Parquet à l'aide de l'imprimé en annexe.

L'avis du Parquet sera retransmis par mail à la commune dans un délai maximum d'une semaine.  
L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

#### Article 5 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur est destinataire d'une copie de la convocation lorsque celui-ci est mineur.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

#### Article 6 : Suivi du bilan et du dispositif

Le Maire et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nanterre conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisées par la commune et transmis au Parquet de Nanterre dans le mois suivant la date d'échéance.

## LE TRAITEMENT ACCELERE PAR DELEGUE DU PROCUREUR

### 1: Obiet du dispositif de TADPR « incivilités »

Lorsque des incivilités susceptibles d'être qualifiées d'outrages à personnes chargée d'une mission de service public voire à personnes dépositaires de l'autorité publiques sont commises par un auteur identifié et domicilié, la Mairie peut choisir d'adresser un signalement au parquet de Nanterre.

L'article 433-5 du code pénal dispose en ses alinéas 1 et 2 que :

« Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces (...) adressés à une personne chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à sa fonction dont elle est investie.

Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique (...) dans l'exercice ou à l'occasion de ses missions, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Ce circuit simplifié évite d'allonger la procédure par le dépôt de plainte au commissariat de police et l'audition de la personne mise en cause par un service d'enquête.

### Article 2 : Le signalement

La Mairie adresse directement au parquet le signalement à l'adresse mail [politiques-partenariales.pr.tjnanterre@justice.fr](mailto:politiques-partenariales.pr.tjnanterre@justice.fr).

Ce signalement doit comporter l'identité de la personne mise en cause et sa domiciliation. Seules les procédures impliquant des personnes domiciliées sur le ressort judiciaire du tribunal judiciaire de NANTERRE peuvent faire l'objet d'un traitement accéléré.

Pour les autres procédures, elles ont vocation à être adressées au service de police judiciairement compétent aux fins d'enquête.

Le signalement peut utilement être accompagné des éléments utiles à la démonstration de l'implication du mis en cause (compte rendu / attestation de l'agent victime ; d'un témoin ; de sa hiérarchie etc.).

Ce mode de transmission doit rester réservé aux comportements de moindre gravité.

### Article 3 : Le traitement judiciaire

Les éléments transmis auront vocation à faire ensuite l'objet de la procédure en vigueur au parquet de Nanterre de « traitement accéléré par délégué du procureur de la République » (TADPR).

A réception du signalement, le procureur de la République peut saisir un de ses délégués du procureur en vue d'une réponse judiciaire rapide destinée notamment à prévenir le renouvellement des faits.

Le délégué du procureur désigné convoque le mis en cause, acte la reconnaissance des faits et met en œuvre la réquisition du procureur en vue d'une alternative aux poursuites ou le versement de la contribution citoyenne.

Le principe général sur lequel reposent les procédures d'alternatives consiste à demander à l'auteur des faits de se soumettre à une obligation « de faire » ou de « ne pas faire » ou d'exécuter une mesure. Si la personne concernée respecte l'obligation prescrite, la procédure fera l'objet d'un classement. En revanche, si l'obligation n'a pas été respectée ou la mesure pas exécutée, l'engagement de poursuites sera envisagé.

# LA TRANSACTION MUNICIPALE

## 1 : Rappel du dispositif légal

L'article 44-1 du code de procédure pénale créé par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 dispose .

« Pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions des articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République.

Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.

La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. Elle doit alors être homologuée, selon la nature de la contravention, par le juge compétent du tribunal de police.

Lorsqu'une de ces contraventions n'a pas été commise au préjudice de la commune mais a été commise sur le territoire de celle-ci, le maire peut proposer au procureur de la République de procéder à une des mesures prévues par les articles 41-1 ou 41-3 du présent code. Il est avisé par le procureur de la République de la suite réservée à sa proposition [....]. »

## Article 2: Champ d'application de la transaction municipale

Le dispositif de la transaction s'applique aux contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises par un majeur au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens.

Sont ainsi visées les infractions suivantes :

- les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (art. R 635-1 du code pénal, contravention de 5ème classe) ; ● l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R 632-1 du code pénal, contravention de 2ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal , ● l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R 635-8 du code pénal, contravention de 5ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

### Article 3: Procédure de la transaction municipale

#### 3.1. Comment constater l'infraction ?

Les infractions visées à l'article 1 du présent protocole doivent être constatées par procès-verbal de la police municipale.

#### 3.2. La proposition d'une transaction consistant en la réparation du préjudice subi par la commune au contrevenant

##### 3.2.1. Comment et dans quel délai formuler la proposition ?

Le maire, informé par les agents de la police municipale des procès-verbaux dressés conformément à l'article 2.1 du présent protocole, ou son représentant, notifie, dans le délai d'un mois à compter du procès-verbal, par lettre recommandée, ou de préférence au cours d'un entretien avec remise d'un récépissé, une proposition de transaction en double exemplaire au contrevenant.

##### 3.2.2. Quelles précisions et indications doivent figurer sur la proposition de transaction ?

La proposition précise :

- la nature des faits reprochés, les lieux et date de commission, leur qualification juridique, les textes applicables ainsi que le montant de l'amende et les peines complémentaires encourues ; ● le montant de la réparation proposée accompagné d'un devis et le délai dans lequel cette réparation devra être versée ; étant précisé que la demande d'indemnisation sera proportionnée au montant de l'amende encourue, et que la fixation d'un échéancier pourra être envisagée en fonction des ressources du contrevenant ;

- le délai de 15 jours dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus de la proposition de transaction.

La proposition indiquera :

- que le contrevenant dispose de la possibilité de se faire assister, à ses frais, d'un avocat avant de faire connaître sa décision ;
- qu'en cas d'acceptation, elle devra être adressée pour homologation au procureur de la République et que le contrevenant sera alors informé de la décision de ce dernier ;
- que si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de 15 jours il sera considéré comme l'ayant refusé et que le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

### 3.3. La proposition d'une transaction consistant en la réalisation d'un travail non rémunéré au profit de la commune

#### 3.3.1. Comment et dans quel délai formuler la proposition ?

Le maire, informé par les agents de police municipaux des procès-verbaux dressés conformément à l'article 2.1 du présent protocole, ou son représentant notifie, dans le délai d'un mois à compter du procès-verbal, par lettre recommandée, ou de préférence au cours d'un entretien avec remise d'un récépissé, une proposition de transaction en double exemplaire au contrevenant.

#### 3.3.2. Quelles précisions et indications doivent figurer sur la proposition de transaction ?

La proposition précise :

- la nature des faits reprochés, les lieux et date de commission, leur qualification juridique, les textes applicables ainsi que le montant de l'amende et les peines complémentaires encourues ;
- le nombre d'heures (maximum 30) de travail non rémunéré proposé et le délai dans lequel ce travail devra être exécuté, la nature du travail proposé et son lieu d'exécution ;
- le délai de 15 jours dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus de la proposition de transaction.

Cette proposition indique:

- que le contrevenant dispose de la possibilité de se faire assister, à ses frais, d'un avocat avant de faire connaître sa décision ,
- qu'en cas d'acceptation, elle devra être adressée au procureur de la République pour homologation par le juge du tribunal de police, et que le contrevenant sera alors informé de la décision de l'autorité judiciaire ,

- que si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de quinze jours il sera considéré comme ayant refusé la transaction et que le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

#### 3.4. L'acceptation de la transaction

Dans les quinze jours à compter de la remise de la proposition de transaction, le contrevenant fait connaître, le cas échéant, son acceptation de payer la somme demandée ou d'effectuer le nombre d'heures de travail non rémunéré en renvoyant un exemplaire signé de la proposition de transaction.

Si la transaction consiste en la réalisation d'un travail non rémunéré au profit de la commune, le contrevenant joint à son accord un certificat médical d'aptitude professionnelle ainsi qu'une copie de sa carte de sécurité sociale.

En outre, la mairie devra avoir souscrit une assurance couvrant les risques d'accident de travail.

#### 3.5. L'homologation de la transaction

En cas d'acceptation de la proposition par le contrevenant, le maire transmet celle-ci au procureur de la République aux fins d'homologation, accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction.

La demande d'homologation est adressée par le maire au procureur de la République par mail à l'adresse [politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@ustice.fr](mailto:politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@ustice.fr) avec pour objet : « Homologation transaction municipale / [nom de la commune] / nom du mis en cause ».

Si la transaction consiste en la réparation du préjudice subi par la commune (indemnisation financière), le procureur de la République décide lui-même de l'homologation ou non de la transaction et en informe le maire par retour de mail dans les meilleurs délais.

Si la transaction consiste en l'exécution d'un travail non rémunéré, le procureur de la République transmet la demande d'homologation au juge compétent accompagné de ses réquisitions.

La décision du juge est portée à la connaissance du maire par retour de mail du procureur de la République.

Dans l'hypothèse où la proposition de transaction est homologuée, le maire adresse ou remet au contrevenant un document l'informant de cette homologation, en précisant :

- le montant de la réparation à payer ainsi que le délai d'exécution de la transaction,

Ou

- le nombre d'heures de travail non rémunéré à effectuer et le délai dans lequel ce travail devra être exécuté, la nature du travail proposé et son lieu d'exécution.

Dans le cas contraire, le maire communique la décision de l'autorité judiciaire au contrevenant. .

### 3.6. Modalités pratiques de mise en œuvre du travail non rémunéré L'article R.

15-33-65 du code de procédure pénale dispose que •

« Lorsque la transaction consiste en l'exécution d'un travail non rémunéré, les dispositions des articles 131-23, 131-24, R. 131-25, R. 131-26 et R. 131-28 du code pénal sont applicables à l'exécution de ce travail et les attributions confiées par ces articles au juge de l'application des peines sont exercées par le maire. »

#### 3.6.1 La structure d'accueil et le poste

Le poste exécuté par le contrevenant au titre du travail non rémunéré doit être géré par la municipalité. Une habilitation est nécessaire, la municipalité est invitée à se rapprocher de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle.

Un tuteur pourra être désigné par le maire afin de superviser l'exécution du travail non rémunéré.

Le parquet devra être informé sans délai de toute violation de l'obligation de travail et de tout incident causé ou subi par le contrevenant à l'occasion de l'exécution du travail non rémunéré.

En cas de danger imminent pour le contrevenant ou pour autrui ou en cas de faute grave du contrevenant, le tuteur ou le Maire pourra suspendre l'exécution du travail non rémunéré en informant le parquet de la situation.

Une fiche d'émargement devra être dûment complétée par le contrevenant afin de justifier de l'exécution des heures de travail non rémunéré demandées.

A la fin de l'exécution du travail non rémunéré, le Maire délivre une attestation au parquet.

#### 3.6.2 Les règles de droit du travail applicables au travail non rémunéré

Le travail non rémunéré est soumis aux prescriptions législatives et réglementaires relatives au travail de nuit, à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'au travail des femmes et des jeunes travailleurs.

Si le contrevenant exerce une activité professionnelle, la durée hebdomadaire cumulée de son activité avec le travail non rémunéré ne peut excéder plus de douze heures la durée légale de travail



### 3.6.3 La protection sociale dont bénéficie le contrevenant qui exécute un travail non rémunéré

Le contrevenant ayant à effectuer un travail non rémunéré dans le cadre d'une transaction proposée par le maire ne bénéficie pas en l'état du régime général de la sécurité sociale en matière d'accidents de travail et de trajet. La structure d'accueil doit se charger d'assurer la couverture sociale du public accueilli par le biais, pour lors, d'une assurance couvrant les risques d'accident du travail.

L'Etat répond par ailleurs du dommage ou de la part du dommage qui pourrait être causé à autrui par le contrevenant (responsabilité civile) et qui résulte directement de l'exécution du travail non rémunéré après homologation par l'autorité judiciaire. L'Etat est subrogé de plein droit dans les droits de la victime. L'action en responsabilité et l'action récursoire relèvent des tribunaux de l'ordre judiciaire.

### 3.6.4 Les précautions médicales à prendre à l'égard du contrevenant qui doit exécuter un travail non rémunéré

Avant d'exécuter un travail non rémunéré, le contrevenant doit se soumettre à un examen médical qui a pour but :

- de rechercher s'il n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs ; -
- de s'assurer qu'il est médicalement apte au travail auquel il va être affecté.

Il doit en justifier avant de commencer le travail non rémunéré auquel il a été affecté. Un certificat médical d'aptitude professionnel devra donc être fourni par le contrevenant.

Il convient également de vérifier l'existence d'une inscription du contrevenant à la sécurité sociale, qui correspond à la couverture assurance-maladie.

### 3.7. Les suites de la transaction

Le maire informe le procureur de la République, par mail à l'adresse [politiques-partenariales.pr.tjanterre@justice.fr](mailto:politiques-partenariales.pr.tjanterre@justice.fr), des suites données par l'auteur de l'infraction aux propositions formulées par le maire, de façon à permettre à ce dernier, soit d'engager des poursuites pénales, soit de constater l'extinction de l'action publique.

## **L'ECHANGE D'INFORMATION ENTRE LE PARQUET ET LE MAIRE**

Le parquet de Nanterre, dans le cadre de la justice de proximité, s'est doté d'une boîte mail structurée, destinée aux échanges avec les élus locaux. Chaque mairie pourra, à compter de la signature du présent protocole, solliciter le parquet de Nanterre par ce biais, en mentionnant dans l'objet MAIRIE DE XX :

[politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr](mailto:politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr)

Cette boîte aura vocation à être relevée tous les jours ouvrés de la semaine, afin de permettre de répondre dans des délais raisonnables aux sollicitations des maires. Lors des périodes de vacances scolaires, l'envoi devra également se faire sur la boîte structurelle suivante : [sec.pr.tj-nanterre@justice.fr](mailto:sec.pr.tj-nanterre@justice.fr).

Cette boîte mail permettra notamment aux élus municipaux de solliciter le parquet de Nanterre concernant .

- Des demandes d'entretiens, de rencontres ;
- Les convocations aux réunions, tels que les CLSPD, GLTD, dont l'envoi doit également se faire sur la boîte structurelle suivante : [sec.pr.tj-nanterre@justice.fr](mailto:sec.pr.tj-nanterre@justice.fr) ;
- Le suivi des relations avec les Maires entre les réunions de CLSPD .
- Le suivi des demandes relatives aux questions relevant de la police municipale (assermentations, agréments) ;
- Les signalements par les élus, en cas d'agression;
- Tous les échanges en lien avec la justice de proximité, pouvant intéresser les élus municipaux.

Le dispositif vise à assurer un soutien renforcé à l' élu municipal victime d'une agression :

- Suite à un dépôt de plainte par un élu, celui-ci pourra informer directement le parquet par un signalement via la boîte mail structurelle dédiée aux élus ([politiques-partenariales.pr.tjnanterre@justice.fr](mailto:politiques-partenariales.pr.tjnanterre@justice.fr));
- Le parquet procédera au besoin à la saisine de l'association d'aide aux victimes ADAVIP92 • ■ La victime pourra être informée, à sa demande, de l'avancée de la procédure, dans le respect du secret de l'enquête et de l'instruction.

## ANNEXE A

### Trames pour le rappel à l'ordre

Annexe A . 1 —trame rappel à l'ordre — fiche consultation parquet

Annexe A.2 — trame rappel à l'ordre — fiche-bilan d'information au parquet

Annexe A.3 — trame rappel à l'ordre — convocation en mairie Majeur Annexe A.4 — trame rappel à l'ordre — convocation en mairie Mineur

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415004-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

**FICHE DE CONSULTATION DU PARQUET  
RAPPEL A L'ORDRE**

A....., le .....

M. le procureur de la République

près le Tribunal Judiciaire de Nanterre, Mairie de [nom de la commune]

Notre attention a été attirée par la Police Municipale sur les agissements de :

Nom et Prénom •.....

Né le :.....

\_\_\_\_\_

Demeurant

.....  
.....

Exposé des faits :

.....  
.....  
.....  
.....

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure, issu de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma parfaite considération.

Avis du Parquet : Favorable

Défavorable

Motifs .

<b>FICHE-BILAN D'INFORMATION AU PARQUET</b>
---

..... Le.... . . . ..

Monsieur le Procureur de la République Tribunal  
Judiciaire de Nanterre

Bilan statistique annuel du rappel à l'ordre

Nombre de rappels à l'ordre prononcés :

- Mineurs :
- Majeurs : – Total :

Nombre de carences à convocation :

Répartition par types de faits . – :

Conflits de voisinage :

- Absentéisme scolaire :
- Présence constatée de mineurs non-accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives :
- Atteintes légères à la propriété publique :
- Incivilités commises par des mineurs :
- Incidents aux abords des établissements scolaires :
- Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes :
- Divagation d'animaux dangereux :
- Abandon d'ordures :
- Autres :

Nombre de réitérations constatées :

Analyse quantitative :

.....  
.....  
.....

Analyse qualitative :

.....  
.....

---

Convocation en mairie MAJEUR

**COVOCATION EN MAIRIE EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE  
MAJEUR**

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire de la commune de ..... avons été informé qu'un rapport d'information a été établi par la Police Municipale de ..... à votre rencontre.

Nom et Prénom:

Né(e) le :

A :

Demeurant :

Pour avoir le ---/---/---

Sur le territoire de la commune de ..... Commis

les faits suivants :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure,

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en mairie, Sis le ---/---/--- à --- h--- th--- pour qu'il soit procédé à votre rencontre à un rappel à l'ordre solennel.

Veillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Fait le ....., à .....

Le Maire de [nom de la commune]  
{ nom de M./ Mme le Maire }

Convocation en mairie MINEUR

**COVOCATION EN MAIRIE EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE  
MINEUR**

Madame, Monsieur,

Annexe A.4 – Trame Rappel à l'ordre –

Nous, en notre qualité de Maire de la commune de ..... avons été informé qu'un rapport d'information a été établi par la Police Municipale de ..... , à votre rencontre.

Nom et Prénom :Né(e)

le .

Demeurant :

Pour avoir le---/---/

Sur le territoire de la commune de ----- Commis

les faits suivants .

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure,

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en mairie,

~~Sis~~ .....  
le ---/---/----- à --- h--- rh----

pour qu'il soit procédé à votre rencontre à un rappel à l'ordre solennel. La présence des représentants légaux du mineur est exigée par la loi.

Veillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Fait le ..... à.....

Le Maire de [nom de la  
commune] [nom de M./ Mme le  
Maire]

NB : Une copie de la présente convocation est adressée aux parents ou représentants légaux.

## ANNEXE B

### Trames pour la transaction municipale

Annexe B.I — trame transaction réparation — convocation en mairie

Annexe B.2 — trame transaction réparation — lettre explicative

Annexe B.3 — trame transaction réparation — proposition de transaction

Annexe B.4 — trame transaction réparation — réponse transaction

Annexe B.5 — trame transaction réparation — demande d'homologation

Annexe B.6 — trame transaction réparation — information homologation

Annexe B.7 — trame transaction réparation — information au parquet exécution transaction

Annexe B.8 — trame transaction réparation — réponse parquet fin de transaction

Annexe B.9 — trame transaction TNR — convocation en mairie

Annexe B.10 — trame transaction TNR- lettre explicative transaction

Annexe B.11 — trame transaction TNR — proposition de transaction

Annexe B. 12 — trame transaction TNR — réponse transaction

Annexe B. 13 — trame transaction TNR — demande d'homologation

Annexe B. 14 — trame transaction TNR — information homologation

Annexe B. 15 — trame transaction TNR — fiche d'émargement TNR

Annexe B.16 — trame transaction TNR — information au parquet exécution TNR

Annexe B.17 — trame transaction TNR - réponse parquet fin de transaction

Annexe B.I — Trame Transaction réparation — Convocation en mairie



Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Nom et Prénom..... Né(e)

..... A.....

Demeurant.....

le . .

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° .. ..... . ...établi par..

.....

Sur le territoire de la commune de.....

**Pour avoir le à .....**

Commis les faits suivants :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Aux termes des articles 44-1, R. 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à réparer le préjudice subi par la commune.

Je vous demande à cette fin de vous présenter en mairie,

sis.....

le ..... à ..... heures .....

pour qu'il soit procédé à votre rencontre à une proposition de transaction.

Fait le . . . . . , a .....

B.2

Le Maire de .....  
Lettre explicative

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Nom et Prénom Né(e)

le

Demeurant

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° . . . . .établi par.....

Pour avoir le à  
Sur le territoire de la commune de Commis  
les faits suivants .

Aux termes des articles 44-1, R 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à réparer le préjudice subi par la commune, selon les modalités ci-dessous énoncées.

Dans les quinze jours de la remise de la proposition de transaction, vous devrez me faire connaître votre acceptation de payer la somme demandée en renvoyant un exemplaire signé de la proposition de transaction.

Vous avez la possibilité de vous faire assister à vos frais d'un avocat avant de faire connaître votre décision. A défaut d'acceptation de votre part dans les quinze jours, vous serez considéré comme ayant refusé la transaction et le procès-verbal de contravention sera transmis au procureur de la République.

Le procureur de la République sera également tenu informé si vous refusez la proposition de transaction ou si vous n'exécutez pas vos obligations dans les délais impartis et il pourra engager des poursuites à votre encontre.

En cas d'acceptation de la proposition de transaction, celle-ci sera transmise par mes soins au procureur de la République aux fins d'homologation, accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction.

Le procureur de la République m'adressera alors dans les meilleurs délais sa décision en m'indiquant s'il homologue ou non la transaction.

Dans l'affirmative je vous adresserai ou vous remettrai un document vous informant de cette homologation, en précisant le montant de la réparation à payer ainsi que le délai de paiement.

Dans le cas contraire, je vous communiquerai sa décision.

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415004-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

Je vous rappelle que :

- les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique ;
- l'action publique sera éteinte et l'affaire classée sans suite au plan pénal lorsque vous aurez exécuté dans le délai imparti les obligations résultant de l'acceptation de la transaction.

Veillez agréer, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le ....., à .....

Le Maire de .....

Réf. à rappeler : transaction n°

Références juridiques : Lois 11<sup>0</sup>2006-396 du 31 mars 2006, n° 2007-297 du 5 mars 2007, n° 2011-1862 du 13 décembre 2011. Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012. Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007.

Articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure

Article 44-1 du code de procédure pénale

Articles R 15-33-29-3, et R 15-33-61 à R 15-33-66 du code de procédure pénale

CONTREVENANT (E)

Nom et Prénoms

Né(e) le

Demeurant

PROCES-VERBAL N°

Date du procès-verbal constatant l'infraction

Nature des faits reprochés

Lieu et date de commission des faits

Qualification juridique

Textes applicables

Montant de l'amende encourue

Peines complémentaires encourues

PROPOSITION DE TRANSACTION REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA  
COMMUNE

Montant de la réparation proposée

Délai dans lequel cette réparation devra être versée

Vous avez la possibilité de vous faire assister, à vos frais, d'un avocat avant de prendre votre décision.

Fait le ....., à .....

Le Maire de .....

Réf. à rappeler : transaction n°

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415004-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

C] proposition de transaction adressée en double exemplaire par lettre recommandée le. . . . .

---

Réf. à rappeler : transaction n°

C] proposition de transaction reçue en double exemplaire le :....., à.....

par .....

Signature

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415004-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Annexe B.4 – Trame Transaction réparation –  
Réponse transaction

A retourner à M. / Mme le Maire de  
Adresse

Réf. à rappeler: transaction n°

Références juridiques : Lois 11<sup>0</sup>2006-396 du 31 mars 2006, n° 2007-297 du 5 mars 2007, n° 2011-1862 du 13 décembre 2011. Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012. Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007.

Articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure

Article 44-1 du code de procédure pénale .

Articles R 15-33-29-3, et R 15-33-61 à R 15-33-66 du code de procédure pénale

Je soussigné (e) Nom et Prénoms . Né(e)  
Né(e) le .....  
A .....  
Demeurant .....  
le .

atteste avoir reçu en double exemplaire par notification le a lettre recommandée  
le

la proposition de transaction visée en référence ainsi que la lettre explicative l'accompagnant.

a J'accepte

Je refuse de payer la somme de .  
.....  
dans le délai de.....  
à la commune de .....  
à titre de transaction.

Fait le ....., à .....

Signature  
Demande d'homologation politiques-  
partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr

Réfà rappeler : Transaction n°.....

M. le procureur de la République,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415004-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Annexe B.5 – Trame Transaction réparation –

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles 44-1, R 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, il a été proposé à

Melle Mme M.....

une transaction consécutive au procès-verbal établi le .....

. à son encontre pour le motif suivant :

.....  
.....  
.....

Cette dernière ayant reçu l'assentiment de Melle Mme M.....

j'ai l'honneur de vous faire parvenir, aux fins d'homologation, la proposition de transaction dont il s'agit, signée par l'intéressé(e) ainsi que les pièces judiciaires et administratives ayant servi à l'élaboration du document.

Dans l'attente de connaître votre décision, veuillez agréer, M. le procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de .....

Signature

Vu par le procureur de la République de NANTERRE, le .....

a homologation c]  
refus d'homologation

Pièces jointes :

- procès-verbal de constatation de l'infraction
- devis établi à la demande de la commune par la société .....
- estimation main d'œuvre établie pour les services communaux dans le cadre des travaux en régie

.....le .....

M. / Mme le Maire de .....

Melle / Mme / M.....

Information homologation

Réfà rappeler : Transaction n° .....

Mademoiselle, Madame, Monsieur,



Annexe B.6 – Trame Transaction réparation –

La proposition de transaction n° . . . \_\_\_\_\_ que nous vous avons faite et que vous avez acceptée a été homologuée par le procureur de la République.

Vous devez donc verser à la ville de .....la somme de . \_\_\_\_\_ avant la date du.....

Ce paiement peut être effectué de la manière suivante •

---

---

---

---

Je vous rappelle que :

- les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique ;
- l'action publique sera éteinte et l'affaire classée sans suite au plan pénal lorsque vous aurez exécuté dans le délai imparti les obligations résultant de l'acceptation de la transaction ;
- si vous n'exécutez pas la transaction dans les délais, la procédure sera transmise au procureur de la République aux fins de poursuite pénales.

Veuillez agréer, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le ....., à .....

Le Maire de .

.....

Information au parquet exécution transaction

politiques-partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr

Réfà rappeler : Transaction n°.....

M. le procureur de la République,

Dans l'affaire visée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que :

M. / Mme / Melle .

.....

Annexe B.7 – Trame Transaction réparation –

a a intégralement exécuté la transaction qui lui a été proposée

a a partiellement exécuté la transaction qui lui a été proposée :

.....  
.....  
.....

a n'a pas exécuté la transaction qui lui a été proposée a

a refusé la transaction qui lui a été proposée

Je vous retourne donc l'entier dossier en original.

Veillez agréer, M. le procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Fait le ....., à .....

Le Maire de .....

Réponse parquet fin de transaction

Réfa rappeler : Transaction n°.....

Madame/ Monsieur le Maire de .....,

Dans l'affaire visée en référence, concernant M. Mme Melle .....

J'ai l'honneur de vous faire connaître que .

a j'ai décidé de poursuivre le (la) contrevenant (e) devant la juridiction pénale. Vous serez tenu (e) informé (e) de la date d'audience.

a j'ai constaté l'extinction de l'action publique, la transaction pénale proposée ayant été exécutée a  
autre :

.....  
.....  
.....

Veillez agréer, M. / Mme le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Le procureur de la République de Nanterre

Signature

TNR — Convocation en maire

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Nom ..... et Prénom..... Né(e) le..  
.....A.....  
Demeurant.....

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° .....établi par. . . .  
.....

Pour avoir le à. . . . .

Sur le territoire de la commune de.....

.....Commis les faits suivants :  
.....  
.....  
.....  
.....

Aux termes des articles 44-1, R. 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à effectuer un travail non rémunéré au profit de la commune.

Je vous demande à cette fin de vous présenter en mairie,  
sis.....  
le ..... à ..... heures .....  
pour qu'il soit procédé à votre rencontre à une proposition de transaction.

Fait le ....., à .....

Le Maire de .....  
Lettre explicative

B.IO

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Nom et Prénom Né(e)  
le

Demeurant

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° ... . . . .établi par.....

Pour avoir le . . . . . A.....

Sur le territoire de la commune de.....Commis

les faits suivants .

.....  
.....  
.....  
.....

Aux termes des articles 44-1, R 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à effectuer un travail non rémunéré d'une durée de ..... heures au profit de la commune, dans un délai de ..... mois, consistant en .

.....  
au sein du service de • ..... et  
selon les modalités ci-dessous énoncées.

Dans les quinze jours de la remise de la présente proposition de transaction, vous devrez me faire connaître votre acceptation d'effectuer ce travail non rémunéré en renvoyant un exemplaire signé de la présente proposition de transaction.

Vous avez la possibilité de vous faire assister à vos frais d'un avocat avant de faire connaître votre décision.

A défaut d'acceptation de votre part dans les quinze jours, vous serez considéré comme ayant refusé la transaction et le procès-verbal de contravention sera transmis au procureur de la République qui pourra engager des poursuites pénales à votre encontre.

Le procureur de la République sera également tenu informé si vous refusez la proposition de transaction ou si vous n'exécutez pas vos obligations dans les délais impartis.

En cas d'acceptation de la proposition de transaction, celle-ci sera transmise par mes soins au procureur de la République aux fins d'homologation par l'autorité judiciaire compétente, accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction.

L'autorité judiciaire m'adressera alors dans les meilleurs délais sa décision en m'indiquant si elle homologue ou non la transaction.

Dans l'affirmative je vous adresserai ou vous remettrai un document vous informant de cette homologation, en précisant les modalités de l'exécution du travail non rémunéré.

Dans le cas contraire, je vous communiquerai sa décision.

Je vous rappelle que : - les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique ;

- l'action publique sera éteinte et l'affaire classée sans suite au plan pénal lorsque vous aurez exécuté dans le délai imparti les obligations résultant de l'acceptation de la transaction.

Annexe – Trame Transaction TNR –

Veillez agréer, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait ....., à .....  
le . . . . . de .....  
Le Maire de .

Réfà rappeler : Transaction n°.....

Références juridiques : Lois 11<sup>0</sup>2006-396 du 31 mars 2006, n° 2007-297 du 5 mars 2007, n° 2011-1862 du 13 décembre 2011. Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012. Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007.

Articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure Article 44-1 du code de procédure pénale

Articles R 15-33-29-3, et R 15-33-61 à R 15-33-66 du code de procédure pénale

CONTREVENANT (E) Nom et Prénoms Né(e) le  Demeurant
--

PROCES-VERBAL N° Date du procès-verbal constatant l'infraction Nature des faits reprochés Lieu et date de commission des faits Qualification juridique Textes applicables Montant de l'amende encourue Peines complémentaires encourues
--

**PROPOSITION DE TRANSACTION  
TRAVAIL NON REMUNERE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Nombre d'heures de travail non rémunéré proposées  Délai dans lequel ce travail devra être exécuté  Nature du travail proposé  Lieu d'exécution
---

Vous avez la possibilité de vous faire assister, à vos frais, d'un avocat avant de prendre votre décision.

Fait le ....., à .....

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415004-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

Le Maire de

.....

---

Réf. à rappeler : transaction n°

C] proposition de transaction adressée en double exemplaire par lettre recommandée le. ....

---

Réf. à rappeler : transaction n°

C] proposition de transaction reçue en double exemplaire le ..... , à.....

par

.....

Signature

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415004-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Annexe B.12 – Trame Transaction TNR –

Réponse transaction

A retourner à M. / Mme le Maire de  
Adresse

Réfà rappeler : Transaction n° .....

Références juridiques : Lois 11<sup>o</sup>2006-396 du 31 mars 2006, n° 2007-297 du 5 mars 2007, n° 2011-1862 du 13 décembre 2011. Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012. Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007.

Articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure

Aficle 44-1 du code de procédure pénale

Articles R 15-33-29-3, et R 15-33-61 à R 15-33-66 du code de procédure pénale

Je soussigné (e) Nom et Prénoms Né(e)  
Né(e) le  
A  
Demeurant  
le .

atteste avoir reçu en double exemplaire par .

a notification le a lettre  
recommandée le

la proposition de transaction visée en référence ainsi que la lettre explicative l'accompagnant.

J'accepte

Je refuse

Le travail rémunéré proposé pour une durée de.....

dans le délai de..

nature du travail proposé .....

lieu d'exécution.....

à titre de transaction.

Fait le ....., à .....

Signature  
Demande d'homologation politiques-  
partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr

Réfà rappeler : Transaction n°.....

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415004-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Annexe B.13 – Trame Transaction TNR –

M. le procureur de la République,

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles 44-1, R 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, il a été proposé à

Melle Mme M. .

.....  
une transaction consécutive au procès-verbal établi le .....à son encontre pour le motif suivant .

.....  
.....

Cette dernière ayant reçu l'assentiment de Melle Mme M..... j'ai l'honneur de vous faire parvenir, aux fins d'homologation, la proposition de transaction dont il s'agit, signée par l'intéressé(e) ainsi que les pièces judiciaires et administratives ayant servi à l'élaboration du document.

Dans l'attente de connaître votre décision, veuillez agréer, M. le procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de .....

Signature

Vu par le procureur de la République de NANTERRE, le. . .

.....

a homologation c]  
refus d'homologation

Pièces jointes :

- procès-verbal de constatation de l'infraction
  - devis établi à la demande de la commune par la société.....
  - estimation main d'œuvre établie pour les services communaux dans le cadre des travaux en régie
- Information homologation

Réfà rappeler : Transaction n°.....

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

La proposition de transaction n°..... que nous vous avons faite et que vous avez acceptée a été homologuée par le procureur de la République.

Vous devez donc vous présenter le . . . \_\_\_\_\_ à ..... heures. . .  
. . . . . afin de préciser avec vous les modalités de mise en œuvre de ce travail non rémunéré.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415004-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Annexe B.14 – Trame Transaction TNR –

Nous vous demandons de vous présenter avec un certificat médical attestant de votre aptitude au travail prévu et une photocopie de votre carte vitale.

Je vous rappelle que :

- les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique ;
- l'action publique sera éteinte et l'affaire classée sans suite au plan pénal lorsque vous aurez exécuté dans le délai imparti les obligations résultant de l'acceptation de la transaction ;
- si vous n'exécutez pas la transaction dans les délais, la procédure sera transmise au procureur de la République aux fins de poursuite pénales.

Veuillez agréer, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le . . . . . à . . . . .

Le Maire de . . . . .

Fiche émergement TNR

OBSERVATION DU RESPONSABLE DU SUIVI DU TRAVAIL NON REMUNERE

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415004-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

--

FORMULAIRE D'HORAIRE DE TRAVAIL NON REMUNERE

TRANSACTION MUNICIPALE N<sup>O</sup>.....

ETAT	DU CONTRAVENANT
------	-----------------

NOM :	PRENOM :
-------	----------

STRUCTURE D'ACCUEIL

Au profit de la commune de

Nom de la structure :

Responsable du suivi du travail : LE MAIRE

Référent parquet :

Tuteur du poste :

Coordonnées :

CARACTERISTIQUES DU TRAVAIL NON REMUNERE A EFFECTUER

Nombre total d'heures à effectuer :

Délais d'exécution : 1 mois

Date de début du travail :

Date de fin du travail :

Nature du travail :

Horaires du travail :

Modalités du travail :

Incident(s) — Absence(s)- Période(s) de suspension :

Date	Heures à accomplir	Heures effectuées	Total cumulé	Signature du contrevenant

Certifié exact à \_\_\_\_\_ le.....

Le tuteur ou le responsable du suivi

Annexe B.16 — Trame Transaction TNR — Information au parquet exécution TNR politiques-  
partenariales.pr.tj-nanterre@justice.fr

Réfà rappeler : Transaction n° .....

M. le procureur de la République,

Dans l'affaire visée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que :

.....  
M. / Mme / Melle .

c] a intégralement exécuté la transaction qui lui a été proposée

a a partiellement exécuté la transaction qui lui a été proposée :

.....  
.....  
.....

c] n'a pas exécuté la transaction qui lui a été proposée

a a refusé la transaction qui lui a été proposée

Je vous retourne donc l'entier dossier en original.

Veillez agréer, M. le procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Fait le ....., à .....

Le Maire de .....

Annexe B. 17 — Trame Transaction TNR — Réponse parquet fin de transaction

Réfà rappeler : Transaction n° .. ..

Madame/ Monsieur le Maire de.....,

Dans l'affaire visée en référence, concernant M. Mme Melle .....

J'ai l'honneur de vous faire connaître que .

c] j'ai décidé de poursuivre le (la) contrevenant (e) devant la juridiction pénale. Vous serez tenu (e) informé (e) de la date d'audience.

c] j'ai constaté l'extinction de l'action publique, la transaction pénale proposée ayant été exécutée

a autre :

.....  
.....  
.....

Veillez agréer, M. / Mme le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Le procureur de la République de Nanterre

Signature



article 19

# Règlement intérieur Police Municipale GARCHES







## Table des matières

<b>TITRE I : PREAMBULE</b> .....	7
Article 1 : Objet.....	7
Article 2 : Champ d'application .....	7
Article 3 : Diffusion.....	7
<b>TITRE II : Dispositions relatives à l'ensemble du service</b> .....	7
Article 4 : L'autorité .....	7
Article 5 : Le recrutement.....	7
Article 6 : L'exécution des missions.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 7 : Le pouvoir hiérarchique .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 8 : Les horaires de fonctionnement .....	8
Article 9 : Les horaires et congés .....	8
Article 10 : Le comportement en public.....	8
Article 11 : La tenue générale .....	8
Article 12 : La tenue d'uniforme .....	9
Article 13 : Les gilets pare balles.....	9
Article 14 : Les gilets rétro réfléchissants.....	9
Article 15 : La carte professionnelle.....	9
Article 15 : Les formations statutaires.....	9
Article 16 : Les formations internes.....	10
Article 17 : La lutte contre l'alcoolisme.....	10
Article 17 Bis : Le tabagisme .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>TITRE III : Comportement professionnel</b> .....	10
Article 18 : Les compétences territoriales.....	10
Article 19 : Le devoir de réserve .....	10
Article 20 : Réquisitions administratives et judiciaires.....	10
Article 21 : Le comportement général.....	10
Article 22 : Le relevé d'identité & Accès Fichiers.....	11
Article 23 : Usage maîtrisé de la force.....	11
Article 24 : Le menottage.....	11
Article 25 : Les interpellations.....	11
<b>TITRE IV : Dispositions relatives à l'armement</b> .....	11
Article 26 : L'armurerie .....	11
Article 27 : Les conditions du port des armes de service.....	11
Article 28 : Le remisage des armes .....	12
Article 29 : Les Règles Générales de Sécurité - R.G.S.....	12
Article 30 : Les règles de perception de l'arme.....	12
Article 31 : Les règles de mise en service de l'arme.....	12
Article 32 : Les règles de mise en sécurité de l'arme.....	12
Article 33 : Incidents avec une arme.....	12
Article 34 : Usage de l'arme .....	12
Article 35 : Utilisation et sortie de l'arme .....	12
Article 36 : Formations d'Entraînement à l'Armement .....	12
Article 37 : Formations d'Entraînement au Pistolet Semi-Automatique (Catégorie B) .....	13
Article 38 : Transport sur les lieux de formation.....	13
Article 39 : Obligations techniques des agents armés .....	13
Article 40 : Obligations administratives des agents armés .....	13

Article 41 : Le registre d'inventaire des armes et munitions.....	13
Article 42 : Le registre de tir.....	13
Article 43 : Le registre journalier de mouvements des armes.....	13
Article 44 : Contrôle du registre journalier de mouvements des armes.....	14
Article 45 : Le nettoyage des armes.....	14
<b>TITRE V : Dispositions relatives aux locaux .....</b>	<b>14</b>
Article 46 : Implantation du Poste.....	14
Article 47 : Les conditions d'accès.....	14
Article 48 : Les codes d'accès et d'alarme.....	14
Article 49 : Accès des personnes étrangères au service.....	14
Article 50 : Accueil du public pendant les heures d'ouverture.....	14
Article 51 : Fermeture du garage.....	14
Article 52 : Les vestiaires individuels.....	14
Article 53 : Propreté des locaux.....	14
<b>TITRE VI : Dispositions relatives aux matériels .....</b>	<b>15</b>
Article 55 : Equipements.....	15
Article 57 : Utilisation des matériels collectifs.....	15
Article 58 : Utilisations des moyens internet.....	15
<b>TITRE VII : Dispositions relatives aux véhicules.....</b>	<b>15</b>
Article 59 : Composition du parc roulant du service.....	16
Article 61 : Les interdictions.....	16
Article 62 : Accidents.....	16
Article 63 : L'entretien des véhicules.....	16
Article 64 : L'utilisation des avertisseurs sonores et lumineux.....	16
Article 65 : Le port de la ceinture de sécurité.....	17
Article 66 : Les clefs.....	17
<b>TITRE VIII : Dispositions relatives Chef de Poste .....</b>	<b>17</b>
Article 67 : Gestion de l'information.....	17
<b>TITRE IX : Dispositions relatives aux encadrants de proximité.....</b>	<b>17</b>
Article 68 : Le chef adjoint : Missions générales.....	17
Article 69 : Exécution des missions.....	17
Article 70 : Le recueil d'information.....	17
<b>TITRE X : Dispositions relatives aux objets trouvés.....</b>	<b>17</b>
Article 71 : Enregistrement des objets trouvés.....	17
Article 72 : Objets trouvés de provenance douteuse.....	17
Article 73 : Entrepôt et transmission des objets trouvés.....	18
<b>TITRE XI : Clause relative à l'accès et aux règles relatives au Centre de Supervision Urbaine. ....</b>	<b>18</b>
Article 74 : Accès au CSU.....	18
Article 75 : Règle d'usage des lieux à l'intérieur du CSU.....	18
Article 76 : Règle concernant les supports pouvant être utilisés pour l'extraction d'images. ....	18
Article 77 : Règles d'utilisation du Centre de Supervision.....	18
Article 78 : Règles sur l'extraction et l'exportation des images du système de vidéo protection : .....	18
<b>TITRE XII : Clause relative à l'application du présent règlement. ....</b>	<b>19</b>
Article 79 : Application.....	19
Article 80 : Exécution.....	19
Article 81 : Sanctions administratives.....	19

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415005-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## POLICE MUNICIPALE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2211-3 et L2212-1 à L2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure, et notamment les articles L 511-1 à L 546-7 et les articles R 511-1 à R 515-21 ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21°, 21/2°, 21-1, 21-2, 78-6 et 803 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 122-5 et 122-6 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L130-4, L130-5, R130-2 et R130-4 ;

**Vu** la Loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Décret n° 94-732 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police Municipale ;

**Vu** le Décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires ;

**Vu** le Décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale ;

**Vu** Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

**Vu** l'Arrêté du 5 mai 2014 relatif aux caractéristiques de la carte professionnelle des agents de police municipale, pris en application de l'article L. 511-4 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles R 511-1 à R 515-21 ;

**Vu** la délibération n°2023.06.09.027 du 9 juin 2023 portant approbation du principe de création de police municipale à Garches ;

**Vu** la convention de coordination signée entre Madame le Maire de la Commune de Garches et Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine après avis de Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Nanterre ;

**Considérant** la nécessité de créer un règlement intérieur au sein de la Police Municipale et de définir le domaine d'application des activités du service de la Police Municipale de Garches ;

**Est réglementé ce qui suit :**

## **TITRE I : PREAMBULE**

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du service de la Police Municipale de Garches. Il est complété, le cas échéant, par des notes de service portant prescriptions générales et permanentes dans les matières ci-dessous énumérées.

### **Article 2 : Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tous les personnels affectés au service de la Police Municipale de Garches, quel que soit leur statut.

Les personnes extérieures au service, mais travaillant ou effectuant un stage dans ces locaux, doivent s'y conformer en ce qui concerne les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité.

### **Article 3 : Diffusion**

Dès son entrée en vigueur, chaque agent du service prendra connaissance du présent règlement qui sera mis en ligne sur le réseau informatique du poste.

L'ensemble du personnel devra émarger sur un document prévu à cet effet.

## **TITRE II : Dispositions relatives à l'ensemble du service**

### **Article 4 : L'autorité**

Le Maire a toute autorité sur le service de la Police Municipale.

L'autorité administrative est le Directeur Général des Services.

L'Officier de Police Judiciaire professionnel territorialement compétent est le Commissaire de Saint-Cloud.

### **Article 5 : Le recrutement**

Le personnel de la Police Municipale est recruté par le Maire, agréé par le Procureur de la République et le Préfet des Hauts-de-Seine puis assermenté conformément aux dispositions des textes en vigueur.

### **Article 6 : L'exécution des missions**

Les missions sont exécutées par le personnel de la Police Municipale sous la responsabilité du responsable de Police Municipale légalement désigné, et conformément à l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Livre V de la partie législative du code de la sécurité intérieure.

### **Article 7 : Le pouvoir hiérarchique**

Le pouvoir hiérarchique s'exerce conformément aux règles fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

### **Article 8 : Le planning de fonctionnement**

Le service de la Police Municipale fonctionne conformément au planning établi par le Chef de la Police municipale et respectant les mesures d'annualisation du temps de travail mis en œuvre au sein de la Ville de Garches.

Les agents doivent être armés au maximum 15 minutes après l'heure de prise de service et se désarmer au maximum 15 minutes avant la fin de service.

Un tableau précisant les heures des pauses et de sorties est affiché à côté des plannings journaliers. Le strict respect des temps de pause est primordial au bon fonctionnement de la Police Municipale.

### **Article 9 : Les horaires et congés**

Les horaires du service sont fixés sur la base de cycles de travail de cinq jours. Comme pour les plannings horaires, les congés et les repos sont arrêtés par le Chef de la Police municipale en lien avec le Maire et le Directeur Général des Services..

### **Article 10 : Le comportement en public**

Les agents de Police Municipale doivent respecter les droits et obligations de tout fonctionnaire et adopter un comportement irréprochable.

Ils répondent à toute demande émanant de la population, ce qui n'exclut pas la fermeté lorsque les circonstances l'exigent.

Le personnel de la Police Municipale évite l'utilisation du téléphone portable personnel sur la voie publique. Il évite également toute distraction de nature à le détourner des missions qu'il est amené à réaliser.

### **Article 11 : La tenue générale**

L'agent de Police Municipale veille à ce que sa coupe de cheveux soit soignée et compatible avec le port de l'uniforme.

Le personnel masculin est rasé de frais ou barbe taillée et ne porte, pour des raisons de sécurité, aucun bijou apparent susceptible de le blesser (boucles d'oreilles, piercing...).

Le personnel féminin doit avoir les cheveux courts ou attachés et ne porte, pour des raisons de sécurité, aucun bijou apparent susceptible de le blesser (boucles d'oreilles, piercing...).

Les agents de Police Municipale veillent à la propreté et à l'uniformisation de sa tenue, il ne peuvent pas la porter en dehors des heures de service.

## **Article 12 : La tenue d'uniforme**

Les ports de l'uniforme et de la casquette sont obligatoires de jour comme de nuit sur la voie publique.

Les agents en tenue doivent avoir en permanence, dans le vestiaire individuel, l'ensemble de la dotation vestimentaire fournie par l'administration afin de pouvoir être opérationnels en toutes circonstances.

Les agents doivent porter uniquement les tenues et accessoires fournis par l'Administration territoriale et conformément aux dispositions réglementaires.

Les binomes assurent une uniformité dans la tenue. Aucun vêtement personnel ne doit être visible.

La carte professionnelle, la tenue, et les types d'équipement dont sont dotés les agents de Police Municipale font l'objet d'une identification commune à tous les services de Police Municipale et de nature à n'entraîner aucune confusion avec ceux utilisés par la Police nationale et la Gendarmerie nationale.

## **Article 13 : Les gilets pare balles**

Chaque agent de la police municipale est doté d'un gilet pare-balles individuel. Le port est obligatoire sur toutes les missions d'intervention de voie publique.

## **Article 14 : Les gilets rétro réfléchissants**

Le port du gilet rétro réfléchissant est conseillé pour toutes les missions de régulation sur la voie publique.

## **Article 15 : La carte professionnelle**

La carte professionnelle est au format ISO : ID-2.

Sur la partie supérieure du recto figure un barrement tricolore.

Sur la partie inférieure droite du recto figure la photographie d'identité de l'agent, vu de face, en tenue de service et tête nue. Le support imprimé sur papier filigrané est scellé dans une pochette translucide.

Elle ne comporte que les inscriptions prévues en article 3 de l'arrêté du 5 mai 2014 relatif aux caractéristiques de la carte professionnelle des agents de Police municipale, pris en application de l'article L. 511-4 du code de la sécurité intérieure

## **Article 16 : Les formations statutaires**

Afin d'exercer ses fonctions, le personnel de la police municipale doit suivre diverses formations obligatoires. Conformément au décret n° 94-933, celles-ci sont dispensées par le CNFPT. Elles se déclinent de la manière suivante :

- Formation Initiale d'Application (FIA) catégorie C :
  - Durée 6 mois en début de carrière (à la charge du CNFPT).
- Formation Initiale (FI) catégorie B (à la charge du CNFPT) :
  - Durée : 9 mois à la nomination suite concours externe
  - Durée : 6 mois à la nomination suite concours interne
    - Durée : 4 mois à la nomination suite examen professionnel
- Formation Continue Obligatoire (FCO) (à la charge de la collectivité) :
  - Durée : 10 jours tous les 5 ans pour les agents de catégorie C
  - Durée : 10 jours tous les 3 ans pour les agents de catégorie B
- Formation d'entraînement au tir : 2 séances minimum par an et par agent (à la charge de la collectivité) par dotation d'armement
- Formation préalable à l'armement : 10 jours aux fins d'obtenir les ports d'armes (à la charge de la collectivité).



### **Article 17 : Les formations internes**

Sans préjudice des diverses formations obligatoires statutaires, la Police municipale pourra recevoir des formations en interne notamment:

- Les techniques de défense et d'interpellation (TDI) ;
- Le maniement des matraques ou lacrymogène ;
- Des séances de tir avec les armes de dotations ;

### **Article 18 : La lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme**

Il est formellement interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer sur le lieu de travail des boissons alcoolisées.

La consommation d'alcool, même en dehors du lieu de travail, peut entraîner des conséquences sur l'aptitude professionnelle de l'agent et sur son comportement dans l'équipe de travail. Elle a donc indirectement un lien avec la présence au travail, et ne saurait être tolérée. L'agent constaté en état d'ébriété sera écarté de ses fonctions et considéré en absence de service fait, avant application de mesures adéquates.

L'ensemble du personnel doit se conformer à la réglementation sur le tabagisme.

Le personnel veillera que les mégots ne se retrouvent pas au sol aux abords du poste de Police Municipale.

## **TITRE III : Comportement professionnel**

### **Article 19 : Les compétences territoriales**

Les pouvoirs de police et les activités des agents de Police municipale s'exercent uniquement sur le territoire de la Commune de Garches.

Ils pourront être étendus au territoire de la commune de Vaucresson lors de l'aboutissement du projet de Police Municipale intercommunale Garches/Vaucresson approuvée par voie délibération du Conseil municipal et du Préfet des Hauts-de-Seine.

### **Article 20 : Le devoir de réserve**

Le personnel de la Police municipale est tenu à la discrétion professionnelle et aux devoirs de réserve ainsi que de probité quelles que soient les circonstances et les informations dont il peut avoir connaissance en raison de son activité.

### **Article 21 : Réquisitions administratives et judiciaires**

L'ensemble du personnel de la Police municipale est tenu de répondre à toutes demandes de réquisition émanant de l'autorité administrative ou judiciaire.

### **Article 22 : Le comportement général**

Dans ses activités professionnelles ou privées, les agents de Police municipale sont tenus d'avoir un comportement digne de la fonction qu'il exerce.

L'agent de Police municipale est responsable de ses actes dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de celles-ci.

### **Article 23 : Le relevé d'identité et accès Fichiers**

L'agent de Police municipale est habilité à relever l'identité des contrevenants pour dresser les procès-verbaux concernant les infractions de sa compétence.

Pour ce faire, l'agent de Police municipale a le pouvoir d'exiger du contrevenant la présentation d'une pièce d'identité (permis de conduire, carte nationale d'identité...) afin d'en relever les mentions nécessaires à la rédaction du procès-verbal.

En dehors de ces cas, il ne peut procéder qu'à des recueils d'identité, en demandant à la personne concernée de décliner son identité verbale, mais sans pouvoir exiger d'elle la présentation d'un document justificatif.

Concernant les demandes de consultation des différents fichiers des services de l'Etat dont la Police municipale a autorisation d'accès, le demandeur adresse sa demande par l'intermédiaire du Poste de Commandement Radiophonique qui se charge de rédiger une main-courante.

### **Article 24 : Usage maîtrisé de la force**

Lorsque dans le cadre des missions de police le recours à la force s'avère nécessaire, cette action doit concilier la réactivité immédiate, conjuguée avec le discernement permanent et la proportionnalité de la mesure prise.

Les conditions d'usage légitime de la force sont clairement définies par les textes, elle doit être utilisée avec discernement et proportionnellement à la gravité du danger encouru.

### **Article 25 : Le menottage**

L'emploi et l'usage des menottes doivent s'effectuer dans le cadre strict des dispositions du Code de procédure pénale, uniquement si l'individu est dangereux pour lui-même et pour autrui, ou bien s'il est susceptible de tenter de prendre la fuite.

Les fonctionnaires interpellateurs ont la charge de caractériser clairement et précisément, sous forme de rapport, l'utilisation de ces moyens.

### **Article 26 : Les interpellations**

Lors des interpellations, et quelle que soit la gravité des infractions pouvant lui être reprochée, toute personne interpellée se trouve sous la responsabilité et la protection des policiers intervenants.

Le recours à l'immobilisation en position ventrale doit être le plus limité possible, surtout si il est accompagné du menottage dans le dos de la personne allongée.

## **TITRE IV : Dispositions relatives à l'armement**

### **Article 27 : L'armurerie**

Le poste de Police municipale est doté d'une pièce dans laquelle se trouvent une armoire forte et un coffre-fort conformément à l'article R. 51 I-26 du Code de la sécurité intérieure.

### **Article 28 : Les conditions du port des armes de service**

L'agent de Police municipale porte l'arme de façon apparente et continue. En aucun cas un agent ne doit porter d'armes en dehors de ses heures de service. Les armes ne peuvent être sorties du territoire communal qu'en cas d'intervention explicitement autorisée ou demandée par les autorités de l'Etat,

à des fins d'entraînements obligatoires auprès des organismes agréés ou à toute fins d'expertise du matériel.

#### **Article 29 : Le remisage des armes**

Toutes les armes (Arme de poing, Tonfa, Bâton de défense, lacrymogènes) sont remisées dans les coffres en fin de service.

#### **Article 30 : Les Règles Générales de Sécurité - R.G.S.**

Toutes les manipulations d'armes se font dans le respect le plus strict des RGS.

L'agent de Police municipale veille notamment à :

- toujours considérer une arme comme chargée ;
- toujours garder le doigt le long du pontet tant qu'il n'y a pas nécessité de tirer ;
- toujours diriger le canon de l'arme vers une zone susceptible de minimiser les effets d'un projectile lors d'un coup de feu accidentel.

#### **Article 31 : Les règles de perception de l'arme**

Les règles obligatoirement applicables à chaque perception d'une arme sont les suivantes : préhension, contrôle et vérification du fonctionnement apparent.

#### **Article 32 : Les règles de mise en service de l'arme**

Les règles obligatoirement applicables lors de la mise en service d'une arme sont les suivantes : chargement, mise à l'étui et accrochage de la dragonne.

#### **Article 33 : Les règles de mise en sécurité de l'arme**

Les règles obligatoirement applicables lors de la mise en sécurité d'une arme sont notamment les suivantes : retrait du chargeur engagé, retrait des cartouches, contrôle, mise en place du témoin de chambre vide et réintégration.

#### **Article 34 : Incidents avec une arme**

Tout incident ou dysfonctionnement constaté sur une arme devra être immédiatement signalé à la hiérarchie. Aucun agent n'est habilité à procéder à des réparations de quelque nature que ce soit sur les armes.

#### **Article 35 : Usage de l'arme**

L'agent de Police municipale ne peut faire usage de(s) l'arme(s) qui lui a (ont) été remise(s) qu'en cas de légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du Code Pénal.

#### **Article 36 : Utilisation et sortie de l'arme**

L'agent de Police municipale ne peut pas quitter la Commune avec son arme de service, sauf autorisation spéciale, et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute utilisation ou sortie d'arme devra faire l'objet d'un rapport circonstancié à la hiérarchie dans les plus brefs délais.

#### **Article 37 : Formations d'Entraînement à l'Armement**

Les agents de Police municipale détenant un port d'arme de catégorie B et D sont soumis à une formation à l'entraînement encadrée par les moniteurs en maniement des armes (MMA).

La formation à l'usage des armes est dispensée par un moniteur en maniement des armes conformément

à la réglementation en vigueur.

### **Article 38 : Formations d'Entraînement au Pistolet Semi-Automatique (Catégorie B)**

Chaque agent doté de Pistolet Semi-Automatique de catégorie B effectue obligatoirement au moins 2 séances de formations d'entraînement par an.

### **Article 39 : Transport sur les lieux de formation**

S'agissant des séances se déroulant pendant les heures de service, les agents se rendent au stand avec leurs armes de dotation. Durant la séance ils sont considérés en formation CNFPT.

### **Article 40 : Obligations techniques des agents armés**

Pour s'équiper, les agents armés de catégories B et D sont dans l'obligation technique notamment de :

- respecter les règles de perception de l'arme ;
- respecter les règles de mise en service de l'arme ;
- respecter les règles de mise en sécurité de l'arme ;
- porter la ou les armes de manière apparente ;
- ne porter que les armes et munitions remises par la Commune ;
- porter l'arme de manière continue.

Sauf en cas d'usage, l'arme à feu ne doit pas quitter son étui.

### **Article 41 : Obligations administratives des agents armés**

Les agents armés B ou D sont dans l'obligation administrative de notamment :

- de viser le registre journalier à la perception de ou des armes de service ;
- de signaler sans délai à l'autorité hiérarchique tout vol, perte ou détérioration de l'arme ;
- de réintégrer l'arme.

### **Article 42 : Le registre d'inventaire des armes et munitions**

Le registre d'inventaire des armes et de stock des munitions sera rempli par le responsable de service ou son adjoint (Moniteur en Maniement des Armes), au fur et à mesure des mouvements d'armes ou de munitions

### **Article 43 : Le registre de tir**

Le registre de tir est rempli par le chef de service ou son adjoint (Moniteur en Maniement des Armes) à l'issue de chaque séance de formation.

Il comporte le nom des agents, les armes, le nombre de munitions prises en compte, le détail de la séance proposée, le nombre de munitions tirées, les éventuels retours et tout incident constaté durant la séance.

### **Article 44 : Le registre journalier de mouvements des armes**

Conformément aux dispositions réglementaires, un état journalier permettant le suivi des mouvements d'armes est ouvert à l'armurerie. Cet état est nommé : registre journalier de mouvement des armes. Les agents signent chaque prise et réintégration de ou des armes.

#### **Article 45 : Contrôle du registre journalier de mouvements des armes**

A chaque fin de semaine, le Chef de poste consulte le registre journalier de mouvement des armes après vérification de l'état et de la restitution de l'ensemble des armes, éléments d'armes et munitions perçus par sa brigade.

Toute anomalie devra être immédiatement signalée à la hiérarchie.

#### **Article 46 : Le nettoyage des armes**

L'entretien des armes se fait régulièrement. Il est obligatoire à l'issue de chaque séance de tir.

Tout dysfonctionnement lié à un manque d'entretien entraîne la responsabilité de l'utilisateur.

Le nettoyage des armes ne comprend pas le démontage de celle-ci. Seule la crosse peut être démontée pour nettoyage.

### **TITRE V : Dispositions relatives aux locaux**

#### **Article 47 : Implantation du poste de Police municipale**

Le poste de Police Municipale est implanté 10 rue de Suresnes à Garches (92380). L'accès aux locaux est réglementé par un système de contrôle d'accès sous le contrôle du Directeur du Système d'Information (DSI) de la Ville de Garches.

#### **Article 48 : Les conditions d'accès**

Le personnel affecté au service de la Police municipale de Garches est titulaire d'un système d'accès contrôlé.

#### **Article 49 : Les codes d'accès et d'alarme**

Les systèmes d'accès sont personnels et pourront être changés à tout moment pour des raisons de sécurité. L'alarme est activée à la fin de chaque service.

#### **Article 50 : Accès des personnes étrangères au service**

L'accès aux locaux est strictement interdit aux personnes étrangères au service, sauf autorisation de la hiérarchie.

La circulation du personnel et du public à l'intérieur du poste de police se fait sous le contrôle et la responsabilité du chef de poste ou de l'encadrant désigné.

#### **Article 51 : Accueil du public pendant les heures d'ouverture**

Le public est reçu dans le hall d'accueil par le personnel spécialement désigné.

Ce personnel informe le Chef de Poste de l'entrée et du motif de toute personne étrangère au service.

Les horaires d'accueil du public sont du lundi au samedi : 08H00 à 22h00. Ces horaires peuvent être modifiés par décision du Maire.

#### **Article 52 : Fermeture du garage**

La porte métallique est verrouillée le soir après la fin de service.

#### **Article 53 : Les vestiaires individuels**

Chaque personnel est titulaire d'un placard vestiaire individuel sous sa responsabilité. Aucun effet ne doit se trouver à l'extérieur desdits vestiaires.

#### **Article 54 : Propreté des locaux**

Il est demandé au personnel une attention particulière quant à la propreté des locaux. Toute anomalie constatée dans les locaux de police (plomberie, électricité...) est immédiatement signalée au responsable.

## **TITRE VI : Dispositions relatives aux matériels**

### **Article 55 : Equipements**

Le poste de Police municipale est équipé notamment du matériel suivant :

- Cinémomètre + Chargeur + Support + Malette transport ;
- Détecteur de métaux électronique ;
- Lecteur de puces (canins et félins) + Chargeur ;
- Postes radio portables + Chargeur ;
- Lampes torches ;
- Caméras piétons ;
- Téléphones portables ;
- Terminaux de Procès-verbal Électronique ;

### **Article 56 : Remisage des matériels collectifs**

Ces matériels sont entreposés dans le bureau des agents. Toute utilisation est inscrite sur les fiches prévues à cet effet.

### **Article 57 : Utilisation des matériels collectifs**

Le personnel de Police municipale, utilisateur de l'ensemble de ce matériel, est complètement responsable de son usage, et ceci, sous l'autorité du chef de poste.

Pour les caméras et les terminaux de Procès-verbaux Électroniques, les registres prévus à cet effet, seront remplis systématiquement.

### **Article 58 : Utilisations des moyens internet**

Pour le personnel ayant accès internet, son utilisation est uniquement réservée à une utilisation professionnelle.

L'utilisation d'outils internet autre que les logiciels métiers pour les rédactions d'actes ainsi que pour des travaux de recherches est limité au strict respect des dispositions de la loi informatique et libertés et du Règlement Général pour la Protection des Données.

Les usages d'outils tels que Chat GPT d'Open Ai, Mistral 7B, ou toute autre outil offrant les services décrits précédemment contre une collecte des données qui y sont versées sont proscrits.

## **TITRE VII : Dispositions relatives aux véhicules**

### **Article 59 : Composition du parc roulant du service**

Le service de la Police municipale est notamment doté d'un véhicule de patrouille et de VTT à assistance électrique.

### **Article 60 : Conditions d'utilisation**

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, amené à conduire un véhicule ou un engin spécialisé est titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule qu'il conduit.

Il s'engage à informer son employeur de toute modification de sa situation vis-à-vis de ses autorisations de conduite.

### **Article 61 : Les interdictions**

Il est interdit au personnel affecté à la conduite des véhicules de service de la collectivité de notamment :

- faire monter à bord de ceux-ci toutes personnes étrangères hormis les personnes en relation avec une action administrative ou judiciaire ;
- se servir des véhicules à des fins autres que celles prévues par les nécessités du service.

### **Article 62 : Accidents**

Tout accident même mineur doit, dans les meilleurs délais, être porté à la connaissance du responsable hiérarchique et, faire l'objet d'un rapport détaillé.

### **Article 63 : L'entretien des véhicules**

L'entretien de l'ensemble des véhicules s'effectue 1 fois par semaine, par l'équipe désignée. Ce dernier peut être réalisé auprès du garage municipal.

La vérification des niveaux d'huile, du liquide de refroidissement et de freins est effectuée par le garage municipal.

### **Article 64 : L'utilisation des avertisseurs sonores et lumineux**

L'utilisation des avertisseurs spéciaux (gyrophares, sirène deux tons) n'exonère les conducteurs des véhicules de police du respect du Code de la route (usage des voies) que lorsqu'ils en font usage dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers de la route.

S'il est du devoir de l'agent de Police municipale de tout mettre en œuvre pour interpellier les auteurs d'infractions, il n'en demeure pas moins qu'aucune situation ne peut justifier la blessure de tiers ou, pire le décès de ceux-ci ou de fonctionnaires du fait d'actions trop risquées de la part des intervenants.

Une application réfléchie et déterminée des règles de sécurité n'est pas synonyme d'impuissance dans ce domaine, mais bien au contraire la démonstration d'un professionnalisme en recherche d'une efficacité maximale.

Les faits qui peuvent motiver le suivi de progression de véhicules doivent être d'une extrême gravité tels que :

- fuite ou évasion d'un individu armé ayant l'intention d'attenter à la vie d'un tiers
- auteurs armés ou non d'un crime de sang ;
- auteurs non identifiés d'autres crimes ou de délits aggravés entraînant un préjudice corporel.

Dans les autres situations pénales, toute poursuite systématique est exclue, notamment en cas de refus d'obtempérer. Il est bien évident que dans ces situations extrêmes, une liaison radio (voire téléphonique) avec le Poste de Commandement Radiophonique et le Centre de Supervision Urbaine sera indispensable.

Ce dernier sera renseigné sur la progression permanente du véhicule et en informera immédiatement la SIC de la Police Nationale qui se chargera d'aviser l'OPJ pour les suites à donner.

#### **Article 65 : Le port de la ceinture de sécurité**

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les agents de la police municipale (conducteur(s) et passager(s)) circulant à bord d'un véhicule d'intérêt général prioritaire sauf pour les interventions d'urgence (Art R 412-1 du Code de la Route).

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé à chaque agent de la Police municipale de porter cet équipement de sécurité en toutes circonstances

#### **Article 66 : Les clefs**

Elles sont retirées tous les soirs du contact des véhicules et rentrées à l'intérieur du poste.

### **TITRE VIII : Dispositions relatives Chef de Poste**

#### **Article 67 : Gestion de l'information**

Le Chef de Poste est chargé de centraliser l'information afin de pouvoir la transmettre, à tout moment, à l'autorité hiérarchique.

### **TITRE IX : Dispositions relatives aux encadrants de proximité**

#### **Article 68 : Le chef adjoint : Missions générales**

Durant l'absence du chef de poste, il assure l'exécution de la gestion des informations

#### **Article 69 : Exécution des missions**

L'encadrant de proximité s'assure de la bonne exécution des missions dévolues aux agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils doivent assurer et faire respecter les ordres de missions qui leurs sont transmis.

#### **Article 70 : Le recueil d'information**

L'encadrant de proximité ou faisant fonction est chargé de recueillir toutes informations utiles à l'exercice des missions qui sont confiées à ses agents.

### **TITRE X : Dispositions relatives aux objets trouvés**

#### **Article 71 : Enregistrement des objets trouvés**

Tout objet trouvé sur la voie publique, que ce soit par un agent du service ou un particulier qui l'aura remis à un fonctionnaire, doit être inventorié, recensé et référencé dans le logiciel prévu à cet effet au Poste de Commandement par le Chef de Poste qui l'aura pris en compte.

#### **Article 72 : Objets trouvés de provenance douteuse**



Les objets dont la nature, l'état ou le lieu de découverte peuvent laisser à penser qu'ils proviennent d'un vol font l'objet d'un rapport d'information circonstancié adressé simultanément à Monsieur le Maire et Monsieur le procureur de la République. Un avis à l'Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent devra également être émis dans les délais les plus brefs.

#### **Article 73 : Entrepôt et transmission des objets trouvés**

Les objets, après enregistrement, munis d'une étiquette précisant leur référence sont entreposés jusqu'à la décision de destruction ou de vente prononcée par le service des Domaines.

Le Poste de Commandement Radiophonique est chargé de la transmission annuelle aux services du domaine.

## **TITRE XI : Clause relative à l'accès et aux règles relatives au Centre de Supervision Urbaine.**

Les dispositions du présent chapitre sont conformes voire complémentaires au règlement intérieur du CSU comprenant la charte déontologique.

#### **Article 74 : Accès au CSU**

Le Centre de Supervision Urbaine est situé à les locaux de l'Hôtel.

Le Centre de Supervision Urbaine est accessible aux personnes habilitées et désignées quotidiennement par le Chef de Poste ou le Chef de Salle.

#### **Article 75 : Règle d'usage des lieux à l'intérieur du CSU**

Il est interdit d'introduire ou de consommer des denrées alimentaires ou boissons diverses dans le C.S.U.

#### **Article 76 : Règle concernant les supports pouvant être utilisés pour l'extraction d'images.**

Il est interdit de brancher sur les ordinateurs, tous matériels n'étant pas fournis par la collectivité en l'espèce : Clé USB, Disque Dur, Souris, claviers ou autres, etc.

En sus, les téléphones portables personnels sont proscrits au sein du Centre de Supervision Urbaine et devront systématiquement être stocké dans le casier prévu à cet effet ou dans leur vestiaire respectif.

#### **Article 77 : Règles d'utilisation du Centre de Supervision**

L'opérateur de vidéoprotection ou l'Agent de Police municipale ne pourra effectuer une relecture que sur demande express d'un Officier de Police Judiciaire ou d'un Agent de Police Judiciaire affecté à un service d'investigations. Cette relecture sera réalisable dans temps proche d'un évènement venant de se produire.

#### **Article 78 : Règles sur l'extraction et l'exportation des images du système de vidéo protection :**

L'opérateur de vidéo protection ou l'Agent de Police Municipale est soumis aux devoirs de réserve et au respect du secret professionnel pour les informations qu'ils pourraient collecter, diffuser à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Aucun transfert d'image sous quelque forme ne soit, n'est autorisée.

Il se conforme au Règlement Intérieur du C.S.U. de la ville de Garches dans sa version la plus actuelle.

## **TITRE XII : Clause relative à l'application du présent règlement.**

### **Article 79 : Application**

L'ensemble du personnel de la Police Municipale est tenu d'appliquer le présent règlement et ce en complément de leur fiche de poste et des notes de service.

### **Article 80 : Exécution**

L'ensemble du personnel d'encadrement est chargé, tout particulièrement, de la bonne exécution du présent règlement.

Les agents chargés d'une mission d'encadrement doivent signaler dans les plus brefs délais et par écrit adressé au chef de poste tout manquement aux présentes dispositions.

### **Article 81 : Sanctions administratives**

Le personnel de la Police municipale qui contrevient aux dispositions du présent règlement s'expose à des sanctions administratives, conformément aux textes en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

### **Article 82 : Dispositions générales**

Le présent règlement comprend 82 Articles insérés dans 19 Feuilles.

Fait à Garches le

Le Maire

Jeanne BECART



**MAIRIE DE GARCHES - BP 2024**

**ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>100</b>	<b>3</b>	<b>103</b>	<b>49</b>	<b>27</b>	<b>76</b>
ATTACHE HORS CLASSE	A	3	0	3	1	1	2
ATTACHE PRINCIPAL	A	7	0	7	1	0	1
ATTACHE	A	9	0	9	0	6	6
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	6	0	6	4	2	6
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	6	0	6	1	5	6
REDACTEUR	B	6	0	6	2	3	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	24	0	24	19	0	19
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	26	3	29	9	9	18
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	13	0	13	12	1	13
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>205</b>	<b>10</b>	<b>215</b>	<b>99</b>	<b>87</b>	<b>186</b>
INGENIEUR	A	3	0	3	1	1	2
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	0	2	0	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	0	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	2	0	2	0	1	1
TECHNICIEN	B	3	0	3	0	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	11	0	11	11	0	11

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415007-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

AGENT DE MAITRISE	C	16	0	16	14	0	14
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	15	0	15	15	0	15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	127	10	137	38	82	120
ADJOINT TECHNIQUE	C	25	0	25	20	1	21
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>14</b>

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	0	3	1	1	2
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPT	A	4	0	4	4	0	4
AGENT SPECIALISE ECOLES MAT PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	7	0	7	6	0	6
AGENT SPECIALISE ECOLES MAT PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	5	0	5	1	1	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>42</b>	<b>5</b>	<b>47</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>32</b>
MEDECIN 2ème CLASSE	A	0	1	1	0	0	0
CADRE DE SANTE	A	0	0	0	0	0	0
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	0	3	3	0	2	2
INFIRMIER SOINS GENERAUX	A	3	0	3	2	1	3
INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	3	0	3	1	1	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	17	1	18	13	1	14
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	B	19	0	19	7	4	11

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415007-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

<b>FILIERE SPORTIVE</b>		14	48	62	4	49	53
CONSEILLER APS	A	0	10	10	0	9	9
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	0	4	4	0	4
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	4	0	4	0	2	2
EDUCATEUR APS	B	6	38	44	0	38	38
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		19	26	45	17	19	36
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2	0	2	2	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	3	0	3	2	1	3
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2	0	2	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	2	3	1	2	3

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	3	2	0	2
PROF. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	1	0	1	1	0	1
PROF. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	A	0	6	6	2	4	6
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	3	4	7	5	1	6
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	4	12	16	1	10	11

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415007-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	0	2	2	0	1	1
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1	0	1	0	0	0
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	1	0	1	0	0	0
GARDIEN BRIGADIER	C	5	0	5	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>19</b>	<b>39</b>	<b>58</b>	<b>9</b>	<b>42</b>	<b>51</b>
ANIMATEUR	B	4	0	4	3	0	3
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	7	39	46	0	42	42
ADJOINT D'ANIMATION	C	5	0	5	3	0	3
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DIRECTEUR SERVICES TECHNIQUES	A	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	0	0	0	0	0	0
<b>EMPLOIS NON CITES</b>		<b>2</b>	<b>60</b>	<b>62</b>	<b>2</b>	<b>52</b>	<b>54</b>
COLLABORATEUR DE CABINET		0	1	1	0	1	1
ACCOMPAGNANT SCOLAIRE ENSEIGNANT		0	38	38	0	34	34

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
GRADES NON STATUTAIRES		0	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415007-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

ACCOMPAGNANT SCOLAIRE NON ENSEIGNANT		0	13	13	0	12	12
AGENT DE SURVEILLANCE DES POINTS ECOLES		0	2	2	0	1	1
SURVEILLANCE DE CANTINE		0	5	5	0	4	4
RECEPTEUR		0	1	1	0	0	0
APPRENTIS		2	0	2	2	0	2
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>426</b>	<b>191</b>	<b>617</b>	<b>215</b>	<b>287</b>	<b>502</b>



## **GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET DE CRITERES DE REPARTITION AU SEIN DE LA VILLE DE GARCHES**

---

### **L'économie générale de la politique indemnitaire**

La notion de régime indemnitaire concerne un ensemble d'avantages monétaires qui abondent la rémunération principale des agents relevant des trois fonctions publiques entrant dans le champ d'application de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et devoirs des fonctionnaires. Le régime indemnitaire des agents territoriaux recouvre l'ensemble des primes et indemnités instituées par un texte législatif et/ou réglementaire et perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il accomplit.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dont l'instauration demeure facultative, obéit aux principes de l'égalité et de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

La construction du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est fondée sur l'article 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que « l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ». Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de ces dispositions législatives prévoit en son article 1<sup>er</sup> que « le régime indemnitaire fixé par les Assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les Conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ».

La refonte de la politique indemnitaire est le fruit d'une réflexion partagée et répond à la nécessité de mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines basée sur la valeur professionnelle des agents et d'utiliser le régime indemnitaire comme un outil de management.

La politique indemnitaire a vocation à devenir un véritable levier de politique de gestion des ressources humaines. Il s'agit de disposer d'un outil simple mis à disposition des responsables pour faciliter l'exercice de leurs responsabilités managériales et d'un outil lisible pour les agents qui leur offre toute transparence sur la politique indemnitaire de la collectivité territoriale.

Il importe de refondre la politique indemnitaire afin de disposer d'un outil de management en faveur des agents territoriaux en vue de répondre aux objectifs suivants :

- valoriser les fonctions exercées au quotidien intégrant des sujétions de nature diverses et prenant en compte deux dimensions essentielles : la fonction et le grade ;
- assurer une reconnaissance du mérite et de la performance individuelle des agents de la façon la plus objective possible en se fondant sur les objectifs professionnels et d'évaluation des résultats ;
- simplifier l'architecture indemnitaire pour la rendre plus cohérente, souple et transparente. Il convient de valoriser les fonctions des agents par la reconnaissance de leur expertise, de leur technicité, de leur niveau de responsabilité ainsi que reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience, de développer la motivation des agents et leurs évolutions professionnelles.

Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition au sein de la collectivité territoriale doivent être actualisées pour être en conformité avec le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi qu'avec la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de RIFSEEP.

## 1. Le rôle de l'organe délibérant et les compétences de l'autorité territoriale

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics rappelle les compétences attribuées aux comités sociaux territoriaux et impose leur consultation pour avis sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents.

Il relève de l'organe délibérant de déterminer notamment, le cas échéant, les grades éligibles, les montants annuels de référence liés au grade, les coefficients et les plafonds applicables.

Il appartient, en outre, à l'autorité territoriale d'attribuer les montants individuels à chaque agent en respectant le cadre fixé par la délibération. Pour ce faire, des arrêtés individuels sont pris et notifiés aux intéressés pour toutes les filières concernées.

## 2. Les grandes orientations de la politique indemnitaire

La commune de Garches a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en son article 88, et son décret d'application n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Cette politique indemnitaire veut s'inscrire dans la nécessité de prendre en compte les orientations nouvelles de la collectivité territoriale dont l'organigramme est le reflet : une organisation assise sur la mise en œuvre de politiques publiques axées sur la performance et la mise en place de moyens pour répondre aux objectifs assignés à chaque agent dans le cadre de l'évaluation. Pour ce faire, il paraît nécessaire et incontournable de prendre en compte les responsabilités exercées par chaque agent dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques publiques et de prévenir certains comportements professionnels inadéquats.

Il est instauré le principe selon lequel les indemnités servies aux agents de la Ville de Garches tiendront compte, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

- d'un critère fonctionnel IFSE :

Le montant des primes modulables notamment telles que les primes et indemnités tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) est maintenu au titre du régime indemnitaire de base aux agents pour une part liée aux fonctions au regard du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise et de l'importance des sujétions.

- d'un critère variable CIA :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est, pour la part liée aux résultats, déterminée en fonction de l'évaluation annuelle et individuelle résultant de la manière de servir de l'agent, de l'efficacité dans l'emploi, de l'atteinte des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, de l'investissement personnel, de la qualité relationnelle, de la capacité d'encadrement et à exercer des fonctions d'un niveau inférieur ou supérieur en fonction des nécessités de service et en fonction du groupe de l'agent.

Les agents percevront le CIA semestriellement en Mai et en Novembre à hauteur de 24 % maximum du traitement de base. Son taux sera déterminé au regard de l'évaluation annuelle de l'agent.

Le CIA sera attribué à tous les agents : titulaires, stagiaires et contractuels disposant d'un an révolu au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de l'entretien au sein de la Collectivité territoriale.

La définition des critères d'évaluation en vue de l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

<p><b>L'investissement personnel</b></p>	<p>Outil permettant de reconnaître l'investissement personnel des agents amenés à exercer leurs fonctions dans des conditions d'exercice difficiles ou amenés à exercer pendant une période d'intérim des responsabilités supérieures ou qui se voient confier des missions spécifiques ne rentrant pas dans le cadre normal de leurs fonctions.</p>
<p><b>La prise en compte de l'investissement exceptionnel</b></p>	<p>Outil de management concernant les agents qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ont eu à faire face temporairement à un surcroît de travail généré par une mission particulière ou par des opérations ne relevant pas de fonctions habituelles ;</li> <li>- au regard de leur disponibilité, de la qualité, de la régularité et de l'efficacité de leur investissement personnel contribuent au très bon fonctionnement du service ;</li> <li>- par leur innovation, leur capacité d'adaptation dans la mise en œuvre de nouveaux outils ou lors de nouvelles procédures ont permis d'améliorer le service offert au public ou le bon fonctionnement des services ;</li> <li>- par plus d'efficacité et par leur investissement personnel ont su mener à bien la réalisation des projets, la construction d'outils dans un souci d'efficacité, d'économie et d'efficience.</li> </ul>
<p><b>La prise en compte de la manière de servir</b></p>	<p>En cas de travail insuffisant et/ou d'insuffisance dans la manière de servir, un agent peut se voir appliquer une réduction de tout ou partie du régime indemnitaire perçu au titre de la part variable liée à l'évaluation annuelle après qu'il ait été procédé à l'examen individuel des manquements et des faits qui s'y rattachent de l'agent concerné. En cas d'absence de service fait, le régime indemnitaire est réduit automatiquement dans les mêmes proportions que le traitement de base. La suspension de fonctions entraîne la suppression immédiate du régime indemnitaire.</p>

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie B et C pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans le cadre de leur fonction et dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites maxima autorisées par la réglementation en vigueur.

En cas de modification des textes législatifs et réglementaires susvisés, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents.

### 3. Les modalités de versement du régime indemnitaire

- **La périodicité de versement du régime indemnitaire (IFSE et CIA) :**

<b>IFSE</b>	<b>MENSUELLEMENT</b>
<b>Complément Indemnitaire Annuel</b>	<b>SEMESTRIELLEMENT</b> au regard de l'évaluation annuelle venant arrêter le niveau du CIA en fonction notamment de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

L'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global alloué annuellement ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuels maximum déterminés par la réglementation.

#### **A Les bénéficiaires de l'IFSE**

L'IFSE a pour objectif de valoriser les fonctions des agents par la reconnaissance de leur expertise, leur technicité, leur niveau de responsabilité, la reconnaissance du parcours professionnel et des acquis de l'expérience ainsi que la motivation dans l'évolution professionnelle.

Sont concernés par l'application du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet (hors rémunération horaire) ou à temps partiel.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération notamment :

- Les agents de droit privé notamment les apprentis, les emplois d'avenir ou similaire ;
- Les collaborateurs de cabinet ;
- Les collaborateurs de groupe d'élus ;
- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels recrutés pour occuper un emploi saisonnier ou pour pourvoir à un surcroît de travail.

- **Le temps de travail**

La proratisation du temps non complet/temps partiel trouve à s'appliquer dans les mêmes conditions que le traitement.

- **Les modalités de réévaluation**

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction de la réglementation en vigueur.

## **B Les bénéficiaires du CIA**

Sont concernés par l'application du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Les agents contractuels ne pourront bénéficier du CIA qu'après 1 an d'exercice au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, le CIA étant fonction de l'évaluation dont la campagne commence chaque année à cette date.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé notamment les apprentis, les emplois d'avenir ou similaire ;
- Les collaborateurs de cabinet ;
- Les collaborateurs de groupe d'élus ;
- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels recrutés pour occuper un emploi saisonnier ou pour pourvoir à un surcroît de travail.

### **Modulation de la prime**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées.

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

### **Définition des groupes de fonction ( GF)**

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technique, expertise et qualification nécessaire à l'exercice de fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonction sont réparties ainsi :

- Pour la catégorie A, les fonctions de :
  - De Directeur général et directeur général adjoint en groupe 1
  - De chef de pôle en groupe 2
  - De chef de service encadrant en groupe 3
  - De chargé de mission en groupe 4
- Pour la catégorie B, les fonctions de :
  - De chef de service encadrant en groupe 1
  - D'adjoint au chef de service en groupe 2
  - Et les agents possédant une expertise spécifique en groupe 3
- Pour la catégorie C, les fonctions de :
  - De chef de service, chef d'équipe ainsi que les agents possédant une expertise particulière en groupe 1
  - Les autres agents de catégorie C, en groupe 2

### **C Définition des critères pour la part fixe (IFSE)**

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions ;
- Le niveau de responsabilité au regard du grade de l'agent ;
- Le niveau d'expertise de l'agent ainsi que son niveau de technicité ;
- Les sujétions spéciales liées aux fonctions et activités de l'agent ;
- L'expérience de l'agent ainsi que les qualifications requises pour occuper la fonction ;
- L'autonomie dans l'organisation du travail.

#### **Modalités de réexamen**

Cette prime fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

#### **Cumul avec les primes**

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- Les dispositifs d'intéressement collectifs ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail ;
- La prime de responsabilité.

### **4. Définition des critères pour la part variable**

Le complément indemnitaire dit « CIA », sur la base du taux de présence de l'agent sur son poste, tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Les aptitudes générales, compétences et savoirs ;
- L'efficacité, savoirs faire, compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles, savoirs être ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- La capacité d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La capacité à prendre en charge une surcharge de travail ;
- La réalisation des objectifs fixés ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- La manière de servir.

#### **Modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement et est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi- traitement et service non fait.

La part variable déterminée directement au regard de l'entretien annuel d'évaluation professionnelle est versée semestriellement.

#### **Cas de suspension pour raisons de santé**

La part fixe et la part variable :

- En cas de congés, accident du travail et maladie professionnelle, celle-ci est maintenue.
- En cas de congés de longue maladie, congés de longue durée ou de grave maladie, le CIA ne pourra être versé que si l'agent a pu être évalué. La part fixe reste inchangée.

## 5. Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

### Références :

- Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et des travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale (NOR LBLB0210023C).

### Définition :

Le décret du 14 janvier 2002 susvisé définit les modalités de paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail ; et ce en dehors de tous les cas portant sur l'annualisation du temps de travail.

En cas d'annualisation du temps de travail, les heures supplémentaires ne seront ni payées, ni récupérées.

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service et dès lors qu'il y a dépassement de la durée réglementaire de travail (art 4 du décret du 14 janvier 2002).

Les heures supplémentaires doivent être compensées, à défaut de paiement, sous forme de repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés, peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

### Bénéficiaires :

Les IHTS peuvent être versées dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires aux fonctionnaires de catégories B et C.

Des IHTS peuvent être versées aux agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités lorsque leur mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires (art 2 II du décret du 14 janvier 2002).

En l'absence de parité entre les fonctions exercées dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale, l'organe délibérant de la collectivité fixe des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS conformément à l'année du décret du 06 septembre 1991.

### Taux :

Le versement de l'IHTS est subordonné à un contrôle des heures supplémentaires accomplies (article 2-2 du décret du 14 janvier 2002) ainsi qu'un décompte déclaratif comprenant autorisation préalable du chef de service aux fins de permettre de justifier la réalité des heures supplémentaires réalisées et autorisées préalablement.

Le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'effectue de la manière suivante :

14 premières heures	Traitement brut annuel / 1820 x 1,25
11 heures suivantes	Traitement brut annuel / 1820 x 1,27
Heures de nuit (de 22H à 7H00)	Traitement brut annuel / 1820 x 1,25 x 2
Heures de dimanche et jour férié	Traitement brut annuel / 1820 x 1,25 x 5/3

HS = Traitement brut indiciaire annuel + IR annuelle + NBI annuelle

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415008-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Les périodes d'astreinte ne donnent pas lieu au paiement à des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; sauf cas exceptionnel dûment justifié par l'autorité territoriale. Les agents à temps partiel ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Nombre d'heures supplémentaires autorisées :**

Pour les agents travaillant à temps plein, le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder 25 heures mensuelles (art 6 du décret du 14 janvier 2002).

**Cumuls :**

Les IHTS peuvent se cumuler avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Maintien des primes et indemnités antérieures :**

Délibération du 2 juillet 2007, 1<sup>er</sup> juillet 2009 et 30 août 2018 :

Au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, il est versé une indemnité de 100€ à tous les agents de catégorie C, à laquelle s'ajoute pour les catégories B et C au titre de la rentrée scolaire, 50€ par enfant de moins de 20 ans.

**6. Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

Référence : Décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié.

**Bénéficiaires :**

Le régime indemnitaire du Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjointes sur emplois fonctionnels ou recrutés par voie de recrutement direct, est fixé individuellement par arrêté du Maire dans la limite des montants fixés par les textes de référence de leurs grades respectifs.

**Montants**

Le versement se fait mensuellement et le taux maximum représente 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Le Directeur Général des Services perçoit la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction qu'il peut cumuler avec le régime indemnitaire afférent à son grade.

Une indemnité forfaitaire pour frais de représentation est versée au Directeur Général des Services dont le montant annuel est fixé par référence à l'emploi de sous-préfet hors classe. Cette indemnité est versée mensuellement.



## Attribution de la prime :

Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi sauf en cas de :

- Congés annuels, congés pris au titre du compte épargne-temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- Congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés pour adoption, congés de paternité, congés pour accident de service ou pour maladie contractée ou aggravée dans l'exercice des fonctions.

L'agent assurant le remplacement du bénéficiaire momentanément indisponible pour un motif autre que susvisés peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de responsabilité.

## 7) Prime spéciale d'installation

Références :

Décret n° 2017-1137 du 5 juillet 2017 publié au Journal officiel du 7 juillet 2017 applicable à compter du 8 juillet 2017 modifiant le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale.

L'octroi aux fonctionnaires qui avaient précédemment la qualité d'agent contractuel est désormais subordonné à un changement de résidence administrative. La nouvelle condition de changement de résidence administrative a notamment pour effet de priver du bénéfice de la prime d'installation ceux d'entre eux qui sont nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires au sein de la collectivité qui les employait précédemment.

Il s'agit également de rendre applicables aux fonctionnaires territoriaux les indices de référence tels qu'ils sont prévus pour les agents de l'Etat.

S'agissant des indices de référence, le texte de l'Etat (applicable aux agents territoriaux par renvoi) a été modifié depuis le 1er janvier 2017 par le décret n° 2017-420 du 27 mars 2017 (JO 29 mars 2017) :

- Il est ajouté un indice brut maximum : l'indice afférent au dernier échelon du grade de nomination doit être inférieur à l'IB 821. Auparavant, il n'y avait qu'un seul indice de référence qui concernait le premier échelon du grade de nomination (IB 422) ;
- l'indice brut minimum (422) est porté à l'IB 435 à compter du 1er janvier 2017, à l'IB 442 à compter du 1er janvier 2018 et à l'IB 445 à compter du 1er janvier 2019 pour tenir compte des revalorisations indiciaires consécutives au protocole PPCR.

Sont exclus du bénéfice de de la prime spéciale d'installation, les fonctionnaires nommés dans les grades de début de carrière suivants :

- conseiller socio-éducatif ;
- biologiste, vétérinaire et pharmacien.
- administrateur ;
- ingénieur en chef ;
- conservateur du patrimoine ;
- conservateur de bibliothèques ;
- directeur d'établissement d'enseignement artistique (1ère et 2ème catégorie) ;
- médecin ;
- cadre de santé paramédical ;
- puéricultrice cadre de santé (en voie d'extinction) ;
- puéricultrice (sédentaire) ;
- cadre de santé infirmier et technicien paramédical (en voie d'extinction).

## 8) Indemnité d'astreinte, d'intervention et de permanence

Références :

- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du Développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du Développement durable et du logement;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaires des heures supplémentaires aux Ministères chargés du Développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux Ministères chargés du Développement durable et du logement ;
- Arrêté du 03 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'intérieur.

Les dispositions ci-dessous ne sont mises en place qu'à titre dérogatoire et décidées par l'autorité territoriale.

### Modalités de mise en place d'un régime d'astreinte ou de permanence :

*« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller/retour sur le lieu de travail ».*

Seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps aller / retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

Pour la filière technique, on distingue :

- L'astreinte d'exploitation concerne la situation des agents tenus pour des raisons de nécessité de service de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- L'astreinte de sécurité concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- L'astreinte de décision concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

*« La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service pour nécessité de service un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ».*

La permanence constitue une obligation de travail sans travail effectif et intervenant uniquement les samedis, dimanches ou jours fériés.

### **Mise en place d'un régime d'astreinte ou de permanence :**

Les dispositions relatives au régime d'astreinte ou de permanence ne sont mises en place qu'à titre dérogatoire.

Le régime d'astreinte ou de permanence est mis en place par l'Assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés et les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Il appartient à l'organe délibérant de décider d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte ou de permanence.

### **Bénéficiaires :**

Tous les agents peuvent bénéficier d'indemnité d'astreinte en fonction des postes qu'ils occupent.

### **Régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes, intervention et permanence :**

Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreinte ou de permanence est basé sur les textes établis par les agents de l'Etat. Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique est aligné sur celui du personnel du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie.

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant des filières administrative, médico- sociale, culturelle, police, animation et sportive est aligné sur celui du personnel du Ministère de l'Intérieur.

Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ou de permanence ne peut être appliquée aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service et/ou aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

Les montants sont fixés par les textes et varient en fonction du type d'astreinte et de leur durée.

### **A noter :**

- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.
- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux).
- De plus, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée.
- Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.
- Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droits à ces repos.

## 9) Régime indemnitaire spécifique à la filière police municipale

Références :

Décret n° 2000-45 du 20/01/00 modifié

Date effet revalorisation : 19/11/06 (décret n° 2006-1397 du 17/11/06)

### Indemnité spéciale mensuelle de fonction des personnels de police municipale

**Bénéficiaires** : agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emploi des chefs de service police municipale.

Montant de l'indemnité : pourcentage de traitement mensuel soumis à retenue pour pension (IB = indice brut) :

- Chef de service principal 1ere classe : 30%
- Chef de service principal 2eme classe dont IB : 30%
- Chef de service dont IB : 30%

### Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

**Bénéficiaires** : agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emploi des agents de police municipale.

Montant de l'indemnité : l'indemnité est égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

A ces indemnités peut s'ajouter l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

## 10) Les cotisations et impositions des différentes indemnités et primes

Les indemnités et primes n'entrent pas dans l'assiette des cotisations de retraite et de sécurité sociale pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Elles entrent néanmoins dans l'assiette de calcul des cotisations pour la retraite additionnelle de la fonction publique dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut total perçu au cours de l'année considérée.

Les indemnités et primes entrent dans l'assiette des cotisations au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires et les fonctionnaires occupant des emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 28H00. Pour tous les bénéficiaires, elles entrent dans l'assiette de la contribution sociale généralisée, de la contribution exceptionnelle de solidarité et de contribution de remboursement de la dette sociale. Ces primes sont imposables.

## PLAN DE FORMATION 2024

### Formations obligatoires

Rang priorité	Personnel concerné	Intitulé	Organisme	Coût	Commentaires
	Agents de PM	Formation initiale	CNFPT	0	A partir d'août 2024
	1 par site	Sécuriste du travail	Croix Rouge	350 / pers	Intra. appel à candidature
	Garage	Conduite d'engins	AFTRAL	2500	Liste à faire valider
	Piscine	PSE 1	LSC	1000	
	Piscine	Chlore	Eurochlore	2000	
	CCSB + bâtiment	Habilitation électrique	CNFPT	0	En union si nécessaire
	1 par site	Manipulation extincteurs	?	?	

### Formations de professionnalisation

Rang priorité	Personnel concerné	Intitulé	Organisme	Coût	Commentaires
	Prev / sécurité	Opérateur de vidéoprotection	CNFPT	0	
	Chefs de services	Entretien pro / évaluations	CNFPT	0	
	Responsables intermédiaires	Management bases	CNFPT	0	
	Crèches / agents techniques / Tous	Gestes et postures	CNFPT	0	Ouvert à tous les services
	Large	Finances / Marchés publics	CNFPT	0	Personnel qui travaille avec le service finance
	Chefs de services	Management collaboratif	CNFPT	0	CNFPT contenu pédagogique à adapter
	Tous	Droits et obligations	CNFPT	0	
	Agents d'entretien au sens large	Risques produits chimiques	CNFPT	0	
	Tous	PSC1	Croix Rouge	0	1 session par trimestre
	Crèche	Journée pédagogique : la référence en crèche	CNFPT ?	?	
	Tous	Office bases / perfectionnement	CNFPT	0	



## RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## PREAMBULE

L'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le rapport social unique (RSU).

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établis les lignes directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser et de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Pour rappel, les lignes directrices de gestion de la Petite couronne Ile-de-France relatives à la promotion interne sur la période 2022-2026 ont été approuvées par délibération n°2022.02.09.003 du 09 février 2022.

Le décret n°2020-1439 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixent les conditions, modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Le rapport social unique est présenté aux membres du comité social territorial pour avis en vue d'une prise acte par l'assemblée délibérante et d'une mise en ligne sur le site Internet de la Ville de Garches.

Ce rapport représente la 3eme version du rapport social unique dans sa nouvelle forme en application du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Il est construit à partir de la base de données sociales et permet notamment d'apprécier :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- La situation comparée des femmes et des hommes ainsi que son évolution ;
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il s'agit du **1<sup>er</sup> rapport social unique regroupant les éléments du personnel relatifs à la Ville, au centre communal d'action sociale (CCAS) et de la Caisse des écoles publiques suite à sa mise en sommeil.**

## CHAPITRE 1 - EMPLOI

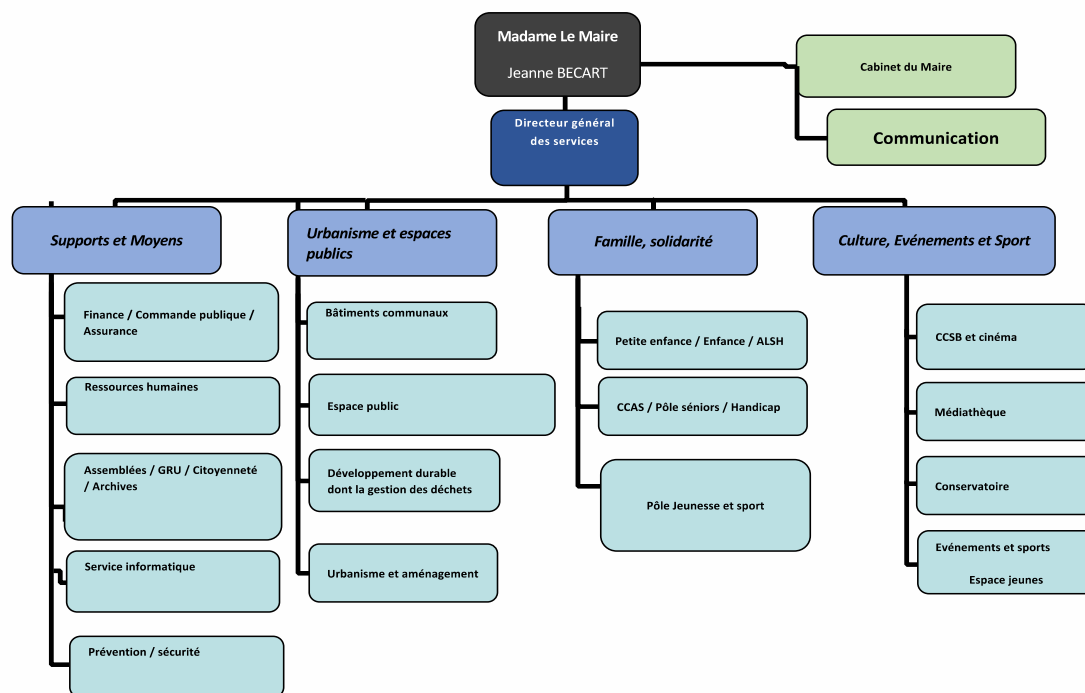
La réorganisation mise en place en 2021, suite à un audit organisationnel externe, a donné lieu à un organigramme organisé autour de QUATRE (04) grands pôles :

- Supports et moyens
- Urbanisme, aménagement et espace public
- Famille, solidarité et éducation
- Culture, grands événements et sports

Le tableau des effectifs comparé au nombre de fiches de paie moyen émis par mois :

	2022	2023
Effectifs réels	513	500
Effectifs réels en ETP	444	382
Nombre de fiches de paie moyen par mois	542	510

L'organigramme 2023 se décline comme suit :



Ce dernier met en exergue la diversité des métiers, fonctions et compétences que compte la Ville de Garches.



## 1 - Les différentes filières

La Ville compte **500 agents** au 31 décembre 2023 (contre 513 agents en 2022) répartis comme suit :

- **215 agents stagiaires et titulaires** (43%)

Il est à noter que **9 agents** contractuels de catégorie C, déjà présents dans les effectifs, ont été nommés stagiaires sur proposition de l'autorité territoriale : 4 agents relevant de la filière administrative et 5 agents relevant de la filière technique.

- **283 agents contractuels** (56.60 %) dont :
  - **138 agents à temps complet** dont 1 alternant recruté par la collectivité dans le cadre d'un CDD d'une durée d'un an ;
  - **12 agents en CDI** : la loi du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » destinée à résorber l'emploi précaire dans la Fonction Publique a permis à certains de nos agents employés depuis plus de 6 ans de voir la transformation de leur CDD en CDI ;
  - **16 agents à temps non complet** : il s'agit des professeurs du Conservatoire et de la psychologue de la crèche « Les Magnolias » ;
  - **80 agents assimilés à des vacataires** (animateurs, accompagnants scolaires etc.) ;
  - **1 collaborateur de cabinet** ;
  - **36 enseignants** au sein des écoles primaires de la Ville ;

Par principe, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires.

Néanmoins, des règles dérogatoires permettent le recrutement d'agents contractuels. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie normale du concours.

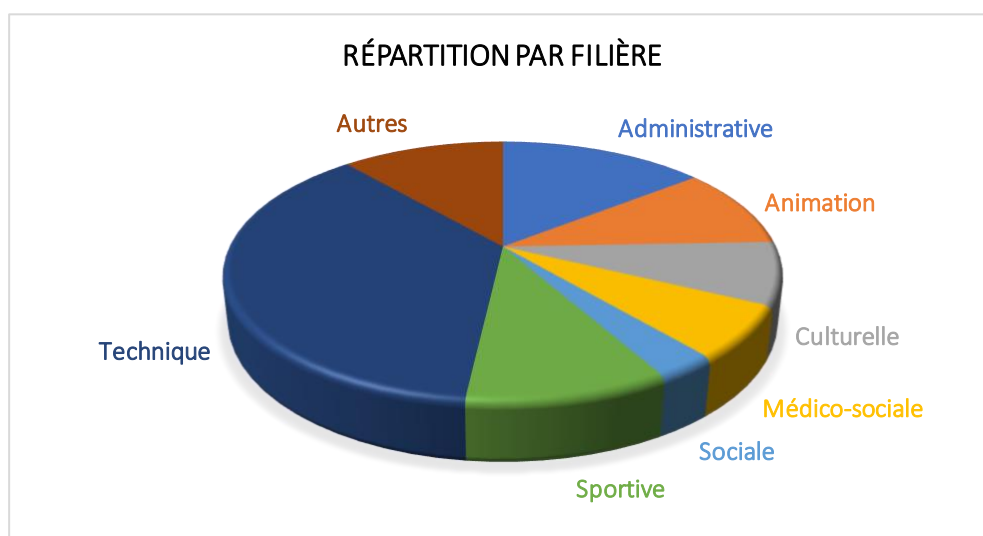
La procédure de recrutement sur emploi permanent a pour finalité de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les agents recrutés dans le cadre d'un CDD pour pourvoir à une vacance d'emploi ne peuvent ainsi pas prétendre à une CDisation.

- **2 apprentis** (0.40 %) à la Direction des Systèmes d'Information et aux Finances (niveau d'études : MASTER 2<sup>ème</sup> année)

L'effectif diminue de 2,5% entre 2022 et 2023. L'effectif au 31 décembre 2023 (hors apprentis) à temps complet, temps partiel et temps non complet représente en Équivalent Temps Plein (ETP) 382 agents contre 444 en 2022. Cette différence s'explique par une augmentation des temps partiels notamment dans les secteurs de l'Enfance et la Petite enfance. En 2023, 5.60% des agents sont à temps partiel.

500 agents répartis comme suit :

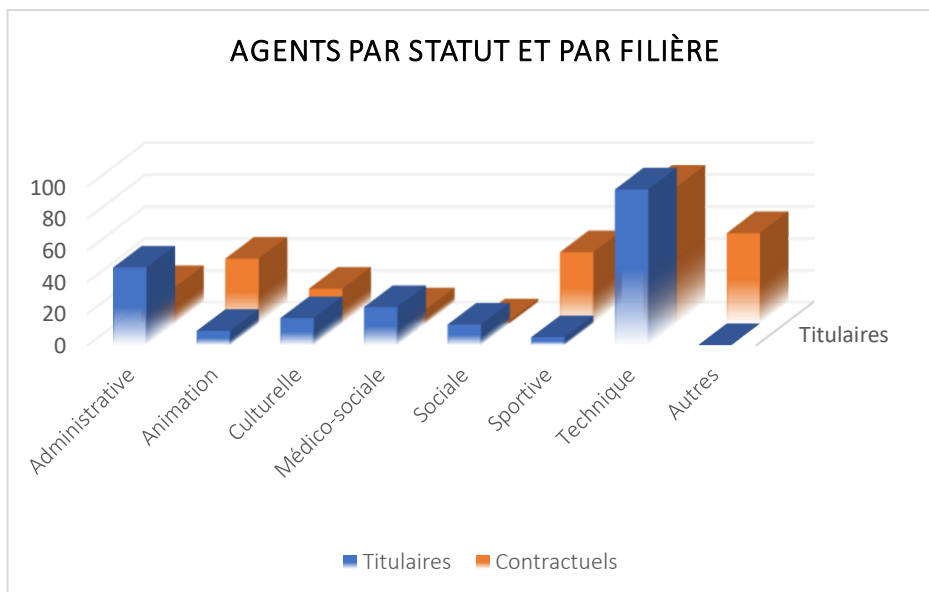
Filière	En nombre	En %
Administrative	72	14.40 %
Animation	50	10.00 %
Culturelle	39	7.80 %
Médico-sociale	33	6.60 %
Sociale	15	3.00 %
Sportive	50	10.00 %
Technique	<b>184</b>	<b>36.80 %</b>
Non statutaire (personnel enseignant, surveillance de cantine, accompagnement scolaire etc.)	57	11.40 %



### Titulaires vs Contractuels

Filière	Agents titulaires	Agents contractuels
Administrative	49 soit 22.79 %	23 soit 8.07 %
Animation	9 soit 4.19 %	41 soit 14.38 %
Culturelle	17 soit 7.91 %	22 soit 7.72 %
Médico-sociale	24 soit 11.16 %	9 soit 3.16 %
Sociale	13 soit 6.05 %	2 soit 0.70 %
Sportive	5 soit 2.32 %	45 soit 15.79 %
Technique	98 soit 45.58 %	86 soit 30.18 %
Non statutaire (personnel enseignant, surveillance de cantine, accompagnement scolaire etc.)		57 agents soit 20.00 %

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



### Principaux métiers territoriaux

Filière administrative	Filière technique	Filière médico-sociale
Directeur Général des Services	Architecte	Directeur de crèche
Directeur des Finances	Instructeur du droit des sols	Psychologue
Directeur des Systèmes d'Information	Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement	Coordinateur des structures Petite Enfance
Directeur de la communication	Technicien informatique, Systèmes et Réseaux	Infirmier
Juriste	Peintre	Éducateur de jeunes enfants
Chargé de gestion du personnel	Jardinier	Auxiliaire de puériculture
Infographiste	Aide auxiliaire de puériculture	ATSEM
Community Manager	Plombier	
Chargé de mission	Gardien	
Archiviste	Cantonnier	
Hôtesse d'accueil	Chauffeur	
Agent de surveillance des voies publiques	Agent d'entretien et de restauration	
Secrétaire	Conducteur de balayeuse	
Directeur des Ressources Humaines	Electricien	
Filière culturelle	Filière sportive	Filière animation
Responsable de la Médiathèque	Directeur des sports	Directeur d'accueil de loisirs
Référent numérique	Éducateur sportif	Animateur
Professeur de musique	Maître-Nageur Sauveteur	
Professeur de danse		
Professeur d'art dramatique		

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## 2 – La catégorie d'appartenance des agents

Au sein de la fonction publique, les emplois sont classés en 3 catégories : A, B et C.

Chacune de ces catégories regroupe des grades et emplois correspondant à des responsabilités, qualifications, rémunérations et conditions de recrutement statutaires.

500 agents répartis comme suit :

Catégorie	En nombre	En %
A	42	8.40 %
B	116	23.20 %
C	285	57.00 %
Autres	57	11.40 %

Les agents de catégorie C sont majoritaires. Ils constituent d'ailleurs, selon le rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique, 75 % des effectifs de la Fonction Publique Territoriale en 2020 (contre 45 % dans la Fonction Publique Hospitalière et 21 % dans la Fonction Publique d'État).

La répartition des agents par catégorie hiérarchique est sensiblement la même entre 2022 et 2023.

La catégorie « Autres » correspond aux enseignants, surveillants de cantine, etc. qui sont sans grade statutaire.

## 3 – La répartition par sexe, par filière et par catégorie hiérarchique

Plus de 6 agents sur 10 sont des femmes.

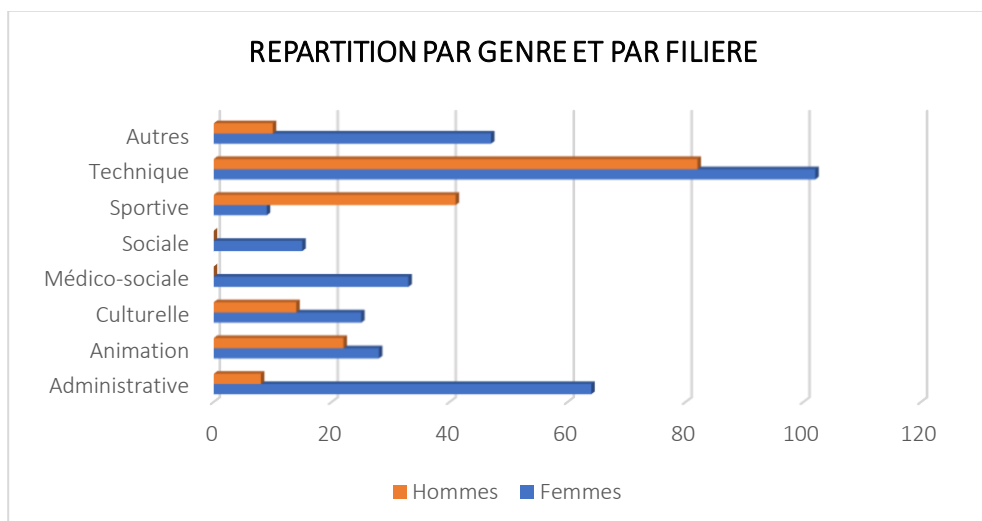
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	F	H	F	H	F	H
Filière administrative	8	1	16	1	40	6
Filière animation			3	2	25	20
Filière culturelle	5	3	16	9	4	2
Filière médico-sociale	8		25			
Filière sociale	6				9	
Filière sportive	2	6	7	35		
Filière technique	2	1		2	100	79
Autres (personnel enseignant, surveillant de cantine etc.)					47	10
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>11</b>	<b>67</b>	<b>49</b>	<b>225</b>	<b>117</b>

Le taux de féminisation est de **64.6 %** (323 femmes contre 177 hommes).

En 2022, la Ville comptait 327 femmes et 186 hommes soit un taux de féminisation sensiblement équivalent.

Cette part s'explique par des métiers quasi-exclusivement féminins : liés à la santé, à la petite enfance et au secteur social, ainsi que certains métiers administratifs et des métiers quasi-exclusivement masculins principalement liés au secteur technique (Pôle « Espace Public ») mais moins nombreux.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Pour rappel, la part des femmes dans la Fonction Publique Territoriale est de 61% (en 2020) d'après le rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique de la *Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP)*.

#### 4 – La répartition par sexe, par filière et par catégorie hiérarchique

L'âge moyen des agents est de 45 ans.

Filière	Agents titulaires	Agents contractuels
Administrative	53 ans	33 ans
Animation	44 ans	28 ans
Culturelle	50 ans	41 ans
Médico-sociale	46 ans	47 ans
Sociale	56 ans	24 ans
Sportive	50 ans	42 ans
Technique	52 ans	44 ans
Non statutaire (personnel enseignant, surveillance de cantine, accompagnement scolaire etc.)		48 ans
<b>Moyenne</b>	<b>51 ans</b>	<b>41 ans</b>

L'âge moyen des fonctionnaires est supérieur de 10 ans à celui des contractuels.

L'âge moyen des femmes de la Collectivité est de 45.89 ans contre 45.75 ans en 2022.

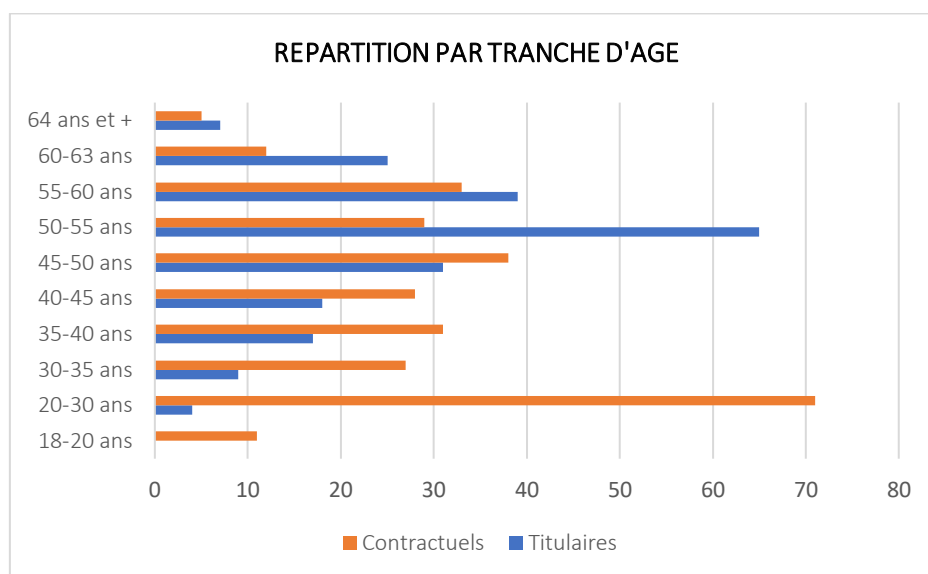
L'âge moyen des hommes de la Collectivité est de 44.49 ans contre 43.14 ans en 2022.

**49 agents sont âgés de + de 60 ans, dont 12 sont âgés de 64 ans et + ; en outre, 1 agent a sollicité un recul de la limite d'âge fixé par la loi à 67 ans.**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## La répartition par tranche d'âge

	Agents titulaires	Agents contractuels
18-20 ans	-	11
20-30 ans	4	71
30-35 ans	9	27
35-40 ans	17	31
40-45 ans	18	28
45-50 ans	31	38
50-55 ans	65	29
55-60 ans	39	33
60-63 ans	25	12
64 ans et +	7	5



Les agents de moins de 30 ans relèvent principalement de la filière animation (30 agents) et de la filière administrative (12 agents).

215 agents sont âgés de plus de 50 ans : environ 2/3 est concentré dans les filières technique (92 agents) et administrative (38 agents).

Avec le vieillissement des agents, le risque d'usure professionnelle apparaît de plus en plus prégnant et la mise en place ainsi que le développement d'une démarche de **Gestion Prévisionnelle de l'Emploi**, des **Effectifs** et des **Compétences** (GPEEC) se révèle déterminante pour accompagner, anticiper le changement.

## 5 – La répartition du temps de travail

La durée légale du travail pour un temps complet est fixée à 1607h soit 35h hebdomadaires.

La Ville de Garches s'est engagée dans la mise en œuvre de l'obligation du temps de travail annuel à 1607h dès 2021 par délibération n°21.09.22/08 du 22 septembre 2021 portant harmonisation du temps de travail à la Ville de Garches. L'objet de cette mesure est à la fois de condenser le temps de travail lorsque l'activité est plus dense ; tout en garantissant aux agents une rémunération identique tout au long de l'année et des repos compensateurs nécessaires à une qualité de vie privée.

Les agents bénéficiant jusqu'alors d'une rémunération incluant des heures supplémentaires ont perçu des primes à titre de compensation et de manière plus large une équité salariale a été mise en place.

Le régime de travail des agents est de 37h30 hebdomadaires, avec l'attribution annuelle d'une compensation sous forme de 14 jours de ARTT (aménagement et réduction du temps de travail).

**L'annualisation du temps de travail** se décline comme suit par filière :

Administrative	74 agents
Animation	31 agents
Culturelle	10 agents
Médico-social	33 agents
Social	15 agents
Sportive	9 agents
Technique	182 agents
<b>TOTAL</b>	<b>354 agents</b>

Ne sont pas concernés : les professeurs et assistants du conservatoire et l'EDS

A titre liminaire, voici la définition des trois types de temps de travail :

### **Temps complet**

Un emploi à temps complet est un emploi sur lequel la durée de travail correspond à la durée légale de travail.

### **Temps non complet**

Un emploi à temps non complet est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail. La durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet correspond à une fraction d'emploi exprimée en heures.

### **Temps partiel**

Les dispositions générales relatives au temps partiel sont inscrites dans le Code Général de la Fonction Publique (articles L612-1 à L612-8) et sont fixées par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à sa mise en œuvre de la Fonction Publique Territoriale.

Le temps partiel est un aménagement du temps de travail de l'agent titulaire ou contractuel employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet (et à temps non complet si de droit).

L'autorisation est accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

On distingue :

- **Le temps partiel sur autorisation** : accordé sur demande et sous réserve des nécessités du service ; quotité de travail comprise entre 50% et 90%.
- **Le temps partiel de droit** : accordé sur demande ; quotité de travail de 50%, 60%, 70% ou 80% ; principalement pour les motifs suivants :
  - A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ;
  - Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
  - Pour les agents reconnus handicapés.

Les effectifs de la Collectivité se déclinent comme suit :

#### Les agents exercent essentiellement leurs fonctions à temps complet (70%)

☞ Dont 60% sont des fonctionnaires et 40% des contractuels.

#### Temps non complet

Les filières les plus concernées par le temps non complet sont :

- La filière **animation**, il s'agit des animateurs des accueils de loisirs ;
- La filière **culturelle**, qui s'explique par les métiers exercés : beaucoup d'agents occupent des postes de professeurs au Conservatoire ;
- La filière **sportive**, il s'agit majoritairement des animateurs de l'École des Sports.
- **Hors filière statutaire**, on retrouve le personnel enseignant, les accompagnants scolaires, les surveillants de cantine.

#### 5.60% des agents sont à temps partiel

La part des agents en temps partiel de droit est moins importante que celle concernant le temps partiel sur autorisation.

#### Répartition par filière et par type de temps partiel au 31 décembre 2023 :

Filière	Sur autorisation	De droit
Administrative	2	
Animation		3
Culturelle	2	2
Médico-sociale	6	2
Sociale	4	
Sportive		
Technique	6	1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>8</b>

Seuls 3 hommes ont demandé à bénéficier d'un temps partiel.

La quotité de travail la plus représentée est 80% avec 15 agents. Puis, nous avons 9 agents à 90%, 1 agent à 70%, 2 agents à 60% et 1 agent à 50%.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



## 6 – Le télétravail

Par délibération n°2020/82 du 12 octobre 2020, la Ville de Garches a adopté la charte du télétravail.

Pour l'année 2023, le télétravail concerne 22 agents, dont 20 agents pour la filière administrative et 2 agents pour la filière technique.

La quotité de travail définie dans la charte est d'un jour par semaine, le jour peut être fixe ou mobile en fonction de la nécessité de service. La quotité peut être augmentée sur la semaine en fonction de la charge de travail du service.

Pour exemple, en 2023, les agents du Service des Ressources Humaines ont réalisé une moyenne de 22 jours de télétravail sur l'année (4 agents).

## 7 – La rémunération

Pour l'année 2023, les charges de personnel (012) représentent **17 782 779,61€** (contre 17 679 405€ en 2022 y compris CEP et CCAS) dont 10 128 494,02€ de salaires et 7 654 285,59€ de charges.

La part des primes et indemnités toutes confondues représentent au sein du 012 un volume de 2 543 479,15€ répartis comme suit :

Catégorie	Montant
Catégorie A	440 349,17€
Catégorie B	634 601,97€
Catégorie C	1 451 278,03€
Sans catégorie	17 249,98€
<b>TOTAL</b>	<b>2 543 479,15€</b>

Les primes et indemnités comprennent l'allocation mariage, l'allocation PACS, l'allocation décès agent, l'allocation décès conjoint, l'allocation décès d'un enfant, l'allocation naissance, l'allocation mariage d'un enfant d'agent, l'allocation rentrée scolaire, l'allocation retraite, l'allocation « Médaille » (argent – vermeil – or), l'astreinte, l'IFSE, l'indemnité annuelle, les indemnités de congés payés, l'indemnité de chaussures et petits équipements, l'indemnité de fin de contrat, l'indemnité de licenciement, l'indemnité de régie, l'indemnité de rupture conventionnelle, l'indemnité de suivi et d'orientation, l'indemnité compensatrice hausse CSG, le CIA, la prime de fin d'année, la prime responsabilité et le transfert primes/points.

## 8 – L'assurance chômage

Jusqu'en 2021, la Ville de Garches était sous le régime de l'auto-assurance pour les contractuels. Selon ce principe, l'employeur assure lui-même le risque de chômage de ses agents contractuels en prenant à sa charge la gestion administrative et le coût financier. Ce coût est imputé sur le chapitre 012.

En 2021, la Ville de Garches a choisi de souscrire un contrat d'adhésion à l'assurance chômage. Cette adhésion a pris pour effet au 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de 6 ans.

La cotisation patronale représente 4,05% du salaire brut fiscal.

Le régime de l'auto-assurance est maintenu pour les agents titulaires, et ce de manière obligatoire. Il peut s'agir d'agents titulaires ayant fait l'objet d'une procédure de licenciement (1 agent concerné en

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

2023), d'agents ayant conclu avec la Ville une rupture conventionnelle (1 agent concerné en 2023) ou d'agents démissionnaires dont la situation fait l'objet d'un réexamen après la période réglementaire de 121 jours (aucun agent concerné en 2023).

7 agents ont perçu l'ARE au moins une fois en 2023 (contre 11 agents en 2022 et 26 agents en 2021).

Cela représente un coût total de 43 096 € sur l'année (contre 127 615€ en 2022).

Le reliquat des droits pour les demandeurs d'emploi en cours d'indemnisation se monte à 69 910 €.

Au total, le reliquat des droits ouverts et non prescrits est de 134 085 €.

**Le montant des indemnisations au titre de l'assurance chômage s'élevait en 2018 à 401 653€, en 2019 à 351 693€ et en 2020 à 217 003€ contre 127 615€ en 2022 et 43 096€ en 2023.**

## 9 – Le handicap

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, tout employeur public qui emploie au moins 20 équivalents temps plein (ETP) a l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap dans une proportion minimale de **6 %** de l'effectif total.

Ce taux représente un effectif de 30 personnes pour la Ville de Garches.

En 2022, la collectivité employait 23 agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), soit 4,19%.

**Au 31 décembre 2023, la Collectivité emploie 5 %** de travailleurs handicapés soit un effectif de 25 personnes.

Ces travailleurs relèvent majoritairement de la catégorie C.

Ont ainsi été recensés :

- **13 travailleurs reconnus handicapés** par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (RQTH et assimilé) ; 11 titulaires et 2 contractuels ; 10 femmes et 3 hommes
- **1 agent bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)** ; 1 femme
- **4 agents titulaires d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI)** ; 2 femmes et 2 hommes
- **7 agents ayant fait l'objet d'un reclassement suite à avis médical** ; 7 titulaires ; 7 femmes

Un travail de fond a été mené quant à la mise à jour des dossiers des agents ayant bénéficié de reclassements informels. Nous attendons la fin de la campagne de contrôle par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIFHFP) pour acter le pourcentage d'emploi pour 2023.

En 2024, une campagne de sensibilisation sera engagée auprès des agents afin d'améliorer la connaissance de l'Administration quant à sa population de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## **10 – Les positions statutaires**

Les fonctionnaires sont obligatoirement placés dans l'une des quatre positions statutaires prévues par le statut général des fonctionnaires : activité, détachement, disponibilité ou congé parental.

En 2023, nous recensons **36 agents** en détachement, disponibilité ou congé parental répartis comme suit :

### **Détachement**

Le détachement a pour vocation de permettre la mobilité entre les trois fonctions publiques : Territoriale, Hospitalière et État mais aussi au sein de la même fonction publique voire la même collectivité.

Les agents sont ainsi détachés dans des structures variées : Ministère de la Culture, Centre Hospitalier, Ville de Paris, organisme privé etc.

**Au 31 décembre 2023, 8 agents** relevant des effectifs de la collectivité sont en détachement de longue durée (> 6 mois).

### **Disponibilité**

Un fonctionnaire souhaitant interrompre son activité professionnelle auprès de la collectivité, sans démissionner de ses fonctions, peut demander à bénéficier d'une période de disponibilité.

**Au 31 décembre 2023, 26 agents** relevant des effectifs de la collectivité sont en disponibilité pour les motifs suivants contre 23 agents au 31 décembre 2022 :

- 19 disponibilités pour convenances personnelles ;
- 1 disponibilité pour effectuer des études (ou recherches dans l'intérêt général) ;
- 1 disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans ;
- 4 disponibilités pour suivre son conjoint ;
- 1 disponibilité d'office pour raisons de santé (droit statutaire à congé de maladie épuisé entraînant l'initiation d'une procédure de retraite pour invalidité).

### **Congé parental**

Le congé parental permet à un agent d'élever un enfant à la suite de sa naissance ou à son adoption.

**Au 31 décembre 2023, 2 agents** relevant des effectifs de la collectivité sont en congé parental dont 1 agent contractuel contre 3 agents en 2022.

### **Aménagement de la position d'activité : le congé de présence parentale**

Il est accordé à l'agent lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants.

**Au 31 décembre 2023, 1 agent** relevant des effectifs de la collectivité est en congé de présence parentale.

**Plus de 8 agents sur 10 hors position d'activité sont des femmes (86%).**

## 11 – Les arrivées et départs de la Collectivité

### 11-1 - Les arrivées au sein de la Collectivité

Cet indicateur reprend le nombre d'agents recrutés au cours de l'année 2023.

#### Les modes d'arrivées se déclinent comme suit :

##### ✓ **Recrutement direct** d'agents contractuels : **104**

Ces agents sont recrutés sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi pour laquelle aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Filière administrative	2	5	7
Filière animation		2	26
Filière culturelle	3	3	
Filière médico-sociale	2	1	
Filière sociale			1
Filière sportive		3	
Filière technique		1	38
Autres (accompagnant scolaire non enseignant, surveillant de cantine)			10
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>82</b>

**N.B.** : Si la majorité des recrutements apparaît dans la filière technique, cela ne reflète pas la réalité fonctionnelle : le personnel travaillant dans les crèches et les écoles est effectivement nommé dans un cadre d'emplois de la filière technique alors même qu'il exerce le métier d'aide auxiliaire de puériculture ou d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

##### ✓ **Remplacement** d'agents temporairement indisponibles : **12**

Cela concerne principalement les filières sportive et culturelle pour lesquelles il est indispensable de pallier l'absence d'agents placés en arrêt (maladie ou accident) et en congés annuels.

✓ Recrutement par voie de **mutation** : **5** agents relevant des filières de l'animation, culturelle, médico-sociale et technique.

✓ Recrutement par voie de **détachement** : **4** agents dont 2 sont issus de la filière médico-sociale et sont titulaires de la Fonction Publique Hospitalière ; 1 est issu de la filière sportive et titulaire de la Ville de Paris ; 1 est issu de la filière technique et titulaire de la Fonction Publique Territoriale (détachement dans un autre cadre d'emplois).

✓ **24** agents ont été recrutés pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité** : 13 sont issus de la filière animation, 8 de la filière sportive et 3 de la filière culturelle (dont 1 dans le cadre d'un cumul d'activité à titre accessoire).

Pour rappel, des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité lorsque cette charge ne peut être assurée par des fonctionnaires.

✓ Suite à la **mise en sommeil de la Caisse des Écoles Publiques**, il est à noter le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de **11** agents (dont 3 titulaires) au sein des effectifs de la Mairie de Garches.

✓ **Sécurisation des traversées piétonnes devant les écoles** : **1** agent a été recruté pour effectuer la surveillance devant l'école primaire Ramon.

✓ **Personnel enseignant** : la Ville a recruté **6** enseignants pour participer aux classes de découvertes dites « déplacées », et **11** enseignants pour exercer la mission d'accompagnant scolaire.

✓ **6** agents ont été recrutés pour officier en tant que **jury au Conservatoire**.

✓ La Ville de Garches a fait appel à l'association **SOS Maîtres-Nageurs Sauveteurs** afin de permettre à la piscine de fonctionner dans des conditions de sécurité optimales (missions de surveillance), notamment en cas de besoin ponctuel.

✓ **Campagne de recensement 2023** : **1** agent contractuel a été recruté en sus de **3** agents titulaires exerçant la fonction d'agent recenseur dans le cadre d'un cumul libre.

✓ **En matière de soutien à l'emploi**, la Ville de Garches a recruté **1** alternante préparant un Master 2 et a permis à **1** étudiant en Master 1 d'effectuer un stage rémunéré au sein de sa Municipalité.

## 11-2 - Les départs de la Collectivité

Cet indicateur recouvre les départs à la retraite mais aussi toutes autres sorties définitives comme les démissions, licenciements, non renouvellements de contrat ou décès.

L'état des départs de la Collectivité au 31 décembre 2023 se décline comme suit :

Agents contractuels								
Fin de Période d'essai		Fins de contrats				Démissions	Licenciements	Total
Démissions	Licenciements	Emplois permanents	Vacataires	Remplaçants	Saisonniers			
5	16	59	8	46	17	32	4	187
Agents titulaires								
Fin de détachement	Fin de disponibilité	Mutation	Retraites	Démissions	Rupture conventionnelle	Licenciements	Décès	Total
2	1	12	13	2	1	1	1	33

Il s'agit principalement d'agents contractuels dont une part significative de personnels remplaçants (maître-nageurs) et saisonniers. Concernant les démissions et fins de contrats « classique », le secteur de l'animation est surreprésenté comme décliné ci-dessous par filière.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Ainsi, les agents contractuels en rupture de période d'essai se déclinent comme suit par filière :

Filière	En période d'essai		Hors période d'essai	
	Démission	Licenciement	Démission	Licenciement
Administrative	3	3	3	1
Animation	-	7	8	1
Culturelle	-	-	2	-
Médico-sociale	-	-	1	-
Sociale	-	-	-	-
Sportive	-	1	2	-
Technique	1	5	11	1
Non statutaire	1	-	5	1

Quant aux agents contractuels en fin de contrat se déclinent comme suit par filière :

Filière	Emplois permanents	Vacataires	Remplaçants	Saisonniers
Administrative	5	-	3	-
Animation	10	-	6	6
Culturelle	7	1	1	2
Médico-sociale	1	-	-	-
Sociale	1	-	-	-
Sportive	4	-	34	9
Technique	12	-	2	-
Non statutaire	11	7	-	-

S'agissant des agents titulaires (hors retraites), ces derniers se déclinent comme suit par filière :

Filière	Mutations	Autres motifs
Administrative	1	2
Animation	2	-
Culturelle	1	2
Médico-sociale	2	-
Sociale	1	2
Sportive	1	-
Technique	4	2

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Retraites

En 2023, il y a eu **13 départs** à la retraite soit **6 % de l'effectif des titulaires** soit 2 de plus comparativement à 2022.

Ces départs concernent majoritairement des femmes, à 77 %.

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	F	H	F	H	F	H
Filière administrative		1			2	
Filière médico-sociale	1		1			
Filière technique		1			6	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>8</b>	<b>1</b>

Les motifs de départ à la retraite sont principalement liés :

- aux dispositifs anticipés de la « carrière longue » et « parent d'au moins trois enfants » (4 agents) ;
- à l'atteinte de la limite d'âge (2 agents) ;
- à l'invalidité reconnue par le Conseil Médical (2 agents).

La loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale a contraint certains agents à repousser leur départ à la retraite, en raison du recul de l'âge légal ou ne réunissant plus la durée d'assurance requise.

## Rupture conventionnelle

La loi de transformation de la Fonction Publique parue au Journal Officiel le 7 août 2019 précise dans son article 72, la possibilité de recours aux ruptures conventionnelles dans la Fonction Publique. En 2023, **1** demande émanant d'un agent de catégorie C, relevant de la filière administrative, a été accordée par l'administration.

## CHAPITRE 2 – PARCOURS PROFESSIONNELS

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique promeut la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents.

La formation tout au long de la carrière des agents en est un axe prioritaire au motif qu'elle permet une progression des agents, de disposer de perspectives d'évolution professionnelle ainsi qu'elle constitue un des leviers d'action pour agir sur les secteurs de recrutement en tension.

### 1 – La formation

**250 agents** ont bénéficié d'une formation en 2023 dont 193 agents ayant bénéficié des formations sanctionnées par le CNFPT. Ce qui correspond à 542 stages suivis et 5 215 heures de formation.

#### Répartition du nombre de stages par spécialités :

- Affaires juridiques : 2
- Approches fondamentales : 62
- Citoyenneté, population : 56
- Culture : 24
- Éducation, animation, enfance : 146 (dont 80 pour la journée pédagogique crèche)
- Évolution professionnelle : 11
- Finances : 1
- Gestion des ressources humaines : 149 (majoritairement droits et obligations des agents publics)
- Management et pilotage des ressources : 36
- Prévention et sécurité : 8
- Restauration collective : 6
- Santé, sécurité et conditions de travail : 32
- Urbanisme, aménagement : 2
- Voirie et infrastructures : 7

### 2 – Les promotions et l'évolution professionnelle

La Ville de Garches travaille sous l'autorité du centre interdépartemental de gestion (CIG) pour ce qui est de la promotion interne et de l'évolution professionnelle des agents.

#### Promotions internes

La promotion interne est un mode **dérogatoire** d'accès à un nouveau cadre d'emplois, fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et la valeur professionnelle. Pour rappel, le mode de recrutement de droit commun de la Fonction Publique est le concours.

De ce fait, le nombre de postes ouverts à ce titre (et donc le nombre de nominations) est volontairement limité par le statut particulier. Chaque décret fixe une proportion (un quota) de postes pouvant être ouverts en fonction des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois de promotion interne considéré (tous grades confondus). Ce calcul est effectué par le CIG de la Petite Couronne Ile-de-France, sur l'ensemble des recrutements intervenus dans les collectivités affiliées.



**Au titre de la promotion interne 2023, 6 dossiers** ont été proposés à la promotion interne et ont reçu un **avis favorable** du Président du CIG de la Petite Couronne Ile-de-France :

- 2 agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude du 29 mars 2023 pour l'accès au cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux** ; 2 hommes soit 100 % (nomination en 2023).
- 1 agent a été inscrit sur la liste d'aptitude du 21 juin 2023 pour l'accès au cadre d'emplois des **animateurs territoriaux** ; 1 femme soit 100 % (nomination en 2023).
- 3 agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude du 15 novembre 2023 pour l'accès au cadre d'emplois des **attachés territoriaux** ; 2 femmes et 1 homme, soit respectivement 67 % et 33 % (nomination en 2024 sur la base du tableau des effectifs).

### Avancements de grade

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, et peut impliquer l'exercice de nouvelles responsabilités. Il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

En 2023, les promotions par avancement de grade sont **en hausse** pour atteindre **35** (contre 15 en 2022) et sont réparties comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Filière administrative	1	1	6
Filière animation		2	
Filière culturelle	1	1	
Filière sociale	1		1
Filière sportive		2	
Filière technique			19
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>26</b>
<b>Répartition par sexe</b>	<b>3 femmes – 100 %</b>	<b>3 femmes – 50 % 3 hommes – 50 %</b>	<b>17 femmes – 65 % 9 hommes – 35 %</b>

### Avancements d'échelon

Chaque cadre d'emplois est composé de plusieurs grades auxquels est rattachée une grille indiciaire fixée par décret composée d'un certain nombre d'échelons.

L'avancement d'échelon se traduit par une augmentation de traitement. Il est accordé au fonctionnaire en fonction de la seule ancienneté, de plein droit selon un cadencement unique.

La décision d'avancement d'échelon est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale.

La Ville de Garches dénombre 90 agents concernés, répartis comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Filière administrative		4	14
Filière animation		3	3
Filière culturelle		2	2
Filière médico-sociale	3	9	
Filière sociale	2		3
Filière sportive		1	
Filière technique			44
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>66</b>
<b>Répartition par sexe</b>	<b>5 femmes – 100 %</b>	<b>18 femmes – 95 % 1 homme – 5 %</b>	<b>44 femmes – 67 % 22 hommes – 33 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Ce chiffre est stable, puisque 92 agents avaient été concernés en 2022.

Pour mémoire, des mesures salariales ont été adoptées par le gouvernement au profit des agents publics avec notamment au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- La hausse de la valeur du point d'indice de 1.5 % ;
- L'attribution de points d'indice majoré différenciés (concernant principalement la catégorie C).

### Réussite aux concours

En 2023, **2 femmes** ont été admises aux concours suivants :

- Infirmier en soins généraux, catégorie A ; nomination le 1<sup>er</sup> juin 2023.
- Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C ; nomination le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le service des Ressources Humaines est à la disposition des agents pour les accompagner dans les démarches d'évolution de carrière : aide à l'inscription aux concours/examens professionnels, aux formations statutaires obligatoires (de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi et tout au long de la carrière).

### Intégration directe – mobilité fonctionnelle

Au cours de sa carrière, un agent est amené à changer de fonction, de service, parfois de métier. La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a consacré la création de nouveaux droits à la mobilité avec notamment le droit à l'intégration directe : tout fonctionnaire peut accéder à un autre cadre d'emplois que le sien, au sein d'une même collectivité.

En 2023, **3 agents** ont ainsi bénéficié d'une intégration directe dans la filière administrative.

Cette intégration permet à l'agent de prétendre à un déroulement de carrière cohérent avec ses nouvelles missions. Ce changement est, en outre, réalisé sur la base d'une grille indiciaire équivalente, il n'y a donc pas d'avantage pécuniaire à la réalisation de cette intégration.

## **3 – Les sanctions disciplinaires**

La loi n° 2019-638 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a harmonisé les sanctions entre les trois Fonctions Publiques. L'échelle des sanctions pour le fonctionnaire est la suivante :

### **Premier groupe**

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours

### **Deuxième groupe**

- La radiation du tableau d'avancement
- L'abaissement d'échelon
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours

### **Troisième groupe**

- La rétrogradation
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans

#### Quatrième groupe

- La mise à la retraite d'office
- La révocation

En 2023, **2 sanctions** disciplinaires ont été prononcées à l'encontre d'agents contractuels :

- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 jours (sans saisine du Conseil de Discipline) ayant conduit l'agent à démissionner après décision de non reconduction de son contrat et,
- Le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement pour faute grave (avec saisine du Conseil de Discipline).

#### **4 – Les entretiens professionnels**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit que l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des agents se fonde non plus sur une notation, mais sur un entretien professionnel. Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent concerné.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, la Ville de Garches a mis en place un régime indemnitaire visant à valoriser l'investissement et le travail des agents, en instaurant, notamment, le versement d'un complément indemnitaire annuel, indexé sur cet entretien.

D'abord destinée aux agents titulaires de la collectivité, cette mesure a été étendue en 2021 aux agents contractuels en emploi permanent de la Collectivité.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel est un outil au service du management et de l'organisation des services. C'est également un moment d'échange privilégié, entre l'agent et son N+1, pour réaliser un bilan et envisager de nouvelles perspectives professionnelles.

Les thématiques évoquées portent sur les résultats professionnels obtenus, les objectifs à venir, la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle, les capacités d'encadrement, les besoins éventuels de formation et les perspectives d'évolution professionnelle.

Depuis 2022, les modalités de mise en œuvre des entretiens professionnels ont été revues.

Afin de permettre un point d'étape et réajuster, si nécessaire, les objectifs fixés en fin d'année, un entretien à mi-parcours a été mis en place. C'est également l'opportunité pour l'agent et son supérieur d'échanger dans le cadre d'un moment dédié, sur les perspectives de carrière de l'agent évalué.

Ainsi, en 2023, **379 entretiens professionnels ont été conduits**, auprès de 215 agents titulaires et 164 agents contractuels.

## CHAPITRE 3 – ABSENCES ET CONGES

### 1 – Les maladies ordinaires

Le congé de maladie ordinaire est octroyé lorsque la maladie dont est atteint l'agent ne présente pas de gravité particulière mais l'empêche d'exercer ses fonctions.

Les fonctionnaires bénéficient de leur rémunération pendant un an : en plein traitement pendant une période de 90 jours et en demi-traitement pendant les 270 jours restant ; alors que les agents contractuels bénéficient d'un congé de maladie ordinaire rémunéré en fonction de leur ancienneté :

Avant 4 mois de service	Congé de maladie non rémunéré
Après 4 mois de services	1 mois à PT et 1 mois à DT
Après 2 ans de services	2 mois à PT et 2 mois à DT
Après trois ans de services	3 mois à PT et 3 mois à DT

Une journée de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie est de nouveau appliquée depuis le 1er janvier 2018. Ainsi l'ensemble des agents ne bénéficient du maintien de leur rémunération qu'à compter du deuxième jour du congé de maladie ordinaire.

Le nombre de jours d'absence pour maladies ordinaires se décline comme suit par catégorie et filière :

Catégorie	Filière							Hors filière	TOTAL
	Adm	Tech	Animat	Cultur	Sportiv	Sociale	Médi-so		
Catégorie A	296			92		2	67		457
Catégorie B	128		3	141	79		442		793
Catégorie C	632	2 183,5	199	11			420		3 445,5
Hors catégorie								64	64
<b>TOTAL</b>	<b>1056</b>	<b>2 183,5</b>	<b>202</b>	<b>244</b>	<b>79</b>	<b>2</b>	<b>929</b>	<b>64</b>	<b>4 759,5</b>

Le nombre d'agents concernés est de 197 contre 215 en 2022 ; soit une moyenne de jours d'absence par agent de 24,16.

**En 2023, le nombre de jours pour maladie ordinaire est de 4 759,5 jours contre 5 135 jours en 2022.**

### 2 – Les congés de longue maladie

Le congé de longue maladie (CLM) est octroyé lorsque la maladie dont est atteint le fonctionnaire rend nécessaire un traitement et des soins prolongés, présente un caractère invalidant et de gravité confirmée et le met dans l'impossibilité d'exercer ses missions.

La liste indicative des maladies ouvrant droit à un CLM figure sur l'arrêté du 14 mars 1986. Toutefois, le bénéficiaire d'un congé de longue maladie peut être accordé pour une maladie non inscrite répondant à la définition sur avis du Conseil médical.

L'attribution du CLM s'effectue par période de 3 à 6 mois et sa durée maximum est fixée à trois ans quelle que soit l'affection.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le CLM est renouvelable. Le droit intégral à congé de longue maladie, soit trois ans, est ouvert chaque fois qu'entre deux périodes de congé de longue maladie, la reprise des fonctions est au moins égale à un an.

Si la demande de CLM est présentée pendant un congé de maladie ordinaire (CMO), la 1ère période de CLM part du jour de la 1ère constatation médicale de la maladie et le CMO est requalifié en CLM.

L'octroi d'un CLM nécessite la saisine préalable du Conseil médical réuni en formation restreinte.

**3 agents ont bénéficié de congés de longue maladie** ou de longue durée en 2023 se déclinant comme suit par filière en nombre de jours d'absence :

	FILIERE			TOTAL
	ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	CULTURELLE	
	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie B	
<b>Nbre de jours d'absence</b>	365	14	89	<b>468</b>

### 3 – La maternité

**13 agents ont été en congé maternité en 2023** soit une moyenne de 114.15 jours par agent se déclinant comme suit par filière et catégorie en nombre de jours d'absence :

	ADMINISTRATIVE			TECHNIQUE			MEDICO-SOCIALE			ANIMATION			HORS FILIERE	TOTAL
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C		
<b>Nbre Jours d'absence</b>	227		112			574	2	345				112	112	<b>1484</b>

### 4 – Les accidents du travail

**22 accidents du travail** ont été déclarés au 31 décembre 2023 (contre 49 au 31 décembre 2022) représentant 477,5 jours d'absence.

Motifs	Filière					TOTAL
	Admini	Techni	Animat	Médico-soc	Sportive	
Chute	1	3	1	-	1	<b>6</b>
Coup	1	2	-	-	-	<b>3</b>
Manipulations	-	-	-	2	-	<b>2</b>
Mauvais mouvement (douleurs au dos)	-	5	-	-	-	<b>5</b>
Cheville tordue	1	1	1	-	-	<b>3</b>
Bras ou doigt coincé	-	3	-	-	-	<b>3</b>
<b>Total accident déclaré</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de jours d'arrêts</b>	<b>13</b>	<b>429,5</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>477,5</b>

Attention : 87 jours d'arrêts en 2023 portent sur des accidents survenus en 2022.

**Le taux accident du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 diminuera : il passera à 2.18 % au lieu de 2.41 % en 2023.**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## 5 – Les accidents de trajet

Motifs	Filière					TOTAL
	Admini	Techni	Animat	Médico-soc	Sportive	
Chute	2	1	-	3	-	6
Cheville tordue	-	1	-	-	-	1
Circulation (véhicule)	1	-	-	-	-	3
<b>Total accident déclaré</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>10</b>
<b>Nombre de jours d'arrêts</b>	<b>175</b>	<b>368</b>	<b>13</b>	<b>29</b>	<b>-</b>	<b>586</b>

Attention : 32 jours d'arrêts en 2023 portent sur des accidents survenus en 2022.

## 6 – Les maladies professionnelles

Une déclaration est recensée en 2023 qui en cours d'instruction.

## 7 – Les absences pour enfants malades

Le nombre d'agents concernés est de 71 agents ; soit une moyenne de 3,43 jours d'absences pour enfants malades par agent.

Catégorie	Filière							Hors filière	TOTAL
	Adm	Tech	Animat	Cultur	Sportiv	Sociale	Médi-so		
Catégorie A	10,5	-	-	-	-	-	5,5	-	16
Catégorie B	2	-	7	2	4	-	37	-	52
Catégorie C	16	126,5	22	-	-	-	11	-	175,5
<b>TOTAL</b>	<b>28,5</b>	<b>126,5</b>	<b>29</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>53,5</b>	<b>-</b>	<b>243,5</b>

## 8 – Les jours d'absence pour « service non fait »

Le nombre d'agents concernés est de 26 agents ; soit une moyenne de jours de 4,308 d'absences pour service non fait.

Ces jours portent sur des absences sans justificatif.

Catégorie	Filière							Hors filière	TOTAL
	Adm	Tech	Animat	Cultur	Sportiv	Sociale	Médi-so		
Catégorie A	-	-	-	2	-	-	-	-	2
Catégorie B	-	-	-	-	2	-	26	-	28
Catégorie C	6	59	16	-	-	-	1	-	82
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>59</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>112</b>

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415010-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## CHAPITRE 4 – POLITIQUE D’ACTION SOCIALE

Les agents de la Ville de Garches bénéficient du CNAS pour un budget global de 104 653.87€. La cotisation pour un agent actif est de 212€ et 137€ pour un agent retraité.

Le Centre National d’Action Sociale (CNAS) a pour objet d’améliorer la qualité de vie des agents de la fonction publique territoriale en proposant un large éventail de prestations (aides, prêts, chèques vacances, etc).

**Le nombre d’adhérents au CNAS est de 447.**

Les agents de la Ville de Garches bénéficient aussi des prestations du **CSAPC**, association du personnel dont le **nombre d’adhérents en 2023 est de 354.**

La politique d’action sociale de la Collectivité est aussi basée sur le versement d’allocations telles que l’allocation de rentrée, l’allocation naissance, l’allocation mariage et PACS et le remboursement des frais de centres de loisirs.

## CHAPITRE 5 – DIALOGUE SOCIAL

### 1 – Les jours de grève

Au cours de l'année 2023, **13 grèves nationales** ont été déclarées notamment s'agissant de la retraite ou encore dans le secteur de la petite enfance se déclinant comme suit par filière :

DATES	FILIERES							TOTAL
	ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	SPORTIVE	SOCIALE	MEDICO-SOCIALE	CULTURELLE	ANIMATION	
19/01/2023	1	14	2	1	4	3	10	35
31/01/2023	1	5	2	-	4	1	2	15
07/02/2023	-	6	-	1	8	1	3	19
16/02/2023	-	5	-	-	4	1	1	11
07/03/2023	1	16	-	1	8	2	5	33
15/03/2023	-	1	-	-	-	5	6	12
23/03/2023	1	10	-	2	13	1	5	32
28/03/2023	1	2	-	-	1	-	2	6
06/04/2023	-	7	-	-	3	-	5	15
13/04/2023	-	2	-	-	-	2	4	8
06/06/2023	-	5	-	1	2	-	3	11
13/10/2023	-	11	-	-	4	1	6	22
19/10/2023	-	21	-	1	10	-	-	32
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>105</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>61</b>	<b>17</b>	<b>52</b>	<b>251</b>

### 2 – Les instances sociales

Le **Comité Social Territorial (C.S.T)** est une nouvelle instance issue de la fusion entre les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) intervenue en décembre 2022.

Organe consultatif, il se compose à parts égales de représentants de la Collectivité et du personnel, et a compétence pour examiner les questions d'ordre collectif énumérées aux articles 54 et 55 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021.

En 2023, le C.S.T s'est réuni à quatre reprises :

- Le 13 janvier ;
- Le 30 janvier ;
- Le 22 mai ;
- Le 23 novembre.

La **Formation Spécialisée** en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail (FSSSCT) s'est réunie à 3 reprises en 2023, dont 2 en raison d'un signalement de risques psychosociaux des agents émanant du service Ressources humaines et du service Sécurité/Prévention.



# Document Unique

**MAIRIE DE GARCHES**  
**(SIRET : 219 200 334 00015)**

conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

Visa du chef d'établissement

Visa du Rédacteur

**SAS ARENA PREVENTION**  
Technopôle de l'Arbois  
Av. Louis Philibert - BT Poincaré  
13100 AIX EN PROVENCE  
Siret : 841 312 515 00015 - Tél : 04 65 28 06 00  
www.arenaprevention.com

La mise à disposition de l'outil DUERP permet une assistance et un suivi dans la réalisation du Document Unique par l'utilisateur mais ne garantit pas celui-ci de sa propre conformité ou de la conformité de l'établissement. En cas de manquement à ses obligations de transcription, de mise à jour des résultats de l'évaluation des risques ou de mauvaise utilisation de l'outil DUERP, l'utilisateur est seul responsable.

Information

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

## Pourquoi réaliser l'évaluation des Risques Professionnels ?

Schématiquement, cette évaluation des Risques Professionnels a deux vocations :

- Répondre à une obligation réglementaire.
- Servir de point de départ à une démarche de prévention dans l'entreprise : C'est une approche structurée qui consiste à identifier et classer les risques en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

## Obligation de Mise à Jour :

- Au minimum chaque année.
- et/ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise.
- Lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque ou un changement significatif dans un(e) unité de travail apparaît.

## Principes généraux de prévention :

- 1 - Eviter les risques.
- 2 - Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 - Combattre les risques à la source.
- 4 - Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
- 5 - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 - Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1.
- 8 - Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 - Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

## Historique des dernières révisions de votre "Etablissement" :

Date	Validateur	Unité de travail	Activité	Tâche	Danger	Risque	Mesure existant(e)s	Mesure à engager	R.I. moyen	R.R. moyen
08/03/2024	ARENA PREVENTION	16	62	366	672	792	875	1700	9.2	7.5

R.I. moyen (Risque Initial moyen) : Valeur moyenne évaluant la "dangerosité" de l'ensemble des risques de votre "Etablissement".

R.R. moyen (Risque Résiduel moyen) : Valeur moyenne de l'ensemble des risques initiaux pondérés par leurs actions existantes.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Registre de Consultation

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Registre de consultation :

Date	Nom et Prénom	Fonction	Observation	Signature

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

**Fiche d'identité**

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

**Renseignements d'ordre général**

Raison Sociale :	COMMUNE DE GARCHES		
SIRET :	21920033400015		
Téléphone :	01 47 95 66 66	Convention Collective :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Adresse :	2 Rue Claude Liard 92380 GARCHES	Instance de représentation :	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> D.P <input checked="" type="checkbox"/> C.S.E <input type="checkbox"/> C.E <input type="checkbox"/> CHSCT

**Installations Générales**

Salle de repos :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Réfectoire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Restaurant :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Distributeur :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Caractéristiques des locaux :		

**Effectifs**

C.D.I. :	12	C.D.D. :	271	Intérimaire :	0
Alternance :	1	Externe :	0	Total :	284
Dont					
Homme(s) :	177	Femme(s) :	323	Handicapé(s) :	25

**Hygiène Générale**

Dispositif d'aération :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Ventilation :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Air conditionné :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Chauffage :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Vestiaires :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Douches :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Toilettes :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Autres :		

**Médecine du Travail**

Organisme :	HORIZON SANTE TRAVAIL
Médecin :	
Téléphone :	01 41 37 82 82
Adresse :	17 Avenue du Marechal Joffre 92000 Nanterre

**Inspection du Travail**

Inspecteur :	
Téléphone :	
Adresse :	

**Temps de Travail**

Jours de Travail :	253 jours par an	
Temps de Travail :	0 heures par semaine	
Travail de Nuit :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Travail Posté :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Travail en Alternance :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240416-20240416011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Fiche d'identité (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

### Accidents de Travail

Nombre d'accidents de travail :	
avec arrêt :	<b>109</b>
avec incapacité permanente :	<b>0</b>
Nombre d'enquêtes sur les accidents :	<b>0</b>
Commentaires :	

### Maladies à caractère professionnelles

Nombre de déclarations de maladies :	
faites par le Médecin du Travail :	<b>0</b>
issues d'autres sources :	<b>0</b>
Nature :	

### Maladies Professionnelles

Nombre de déclarations de M.P. :	
sur avis du Médecin du Travail :	<b>0</b>
sur avis d'un autre Médecin :	<b>28</b>

## Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

L'évaluation et la maîtrise des risques professionnels font partie des 9 principes généraux de prévention devant guider l'employeur dans la mise en oeuvre de sa politique de santé et de sécurité.

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 avait introduit l'article L 230-2 dans le code du travail.

Celui-ci rend obligatoire pour l'employeur l'évaluation des risques, afin d'améliorer les conditions de travail et accroître la santé et la sécurité de ses travailleurs.

L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des employés est une obligation applicable depuis le 31 décembre 1992.

L'employeur doit "évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail".

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 a introduit le nouvel article R 230-1 dans le code du travail, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques.

Art. R. 4121-1 et suivant du Code du Travail précise que l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement.

Cet article est entré en vigueur le 8 novembre 2002.

Ces obligations faites à l'employeur ont été renforcées par la Loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, en y intégrant le traitement de la pénibilité au travail, par la loi du 2 aout 2022 ainsi que la loi du 2 aout 2021.

Le document doit être mis à jour :

- Une fois par an.
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail (agrandissement des locaux, nouveaux process de travail, nouvelles machines, ...).
- Lorsqu'une information supplémentaire sur l'évaluation du risque est recueillie.
- En cas d'accident de travail dans l'établissement (une analyse des accidents via l'arbre des causes doit être réalisée).

La pénibilité au travail :

La réactualisation annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels doit à présent inclure l'identification, des mesures de prévention et de protection face à ces facteurs de risques professionnels répondant à la définition de la pénibilité.

L'évaluation et la proportion des employés exposés à ces facteurs de risques susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur leur santé doit être consignée en annexe du document unique d'évaluation des risques.

Contexte Réglementaire

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

## La pénibilité au travail

Définition : La loi caractérise la pénibilité au travail par le fait d'être ou d'avoir été exposé au cours de son parcours professionnel à des risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables (article D. 4121-5 du code du travail).

Dans le cadre de la réforme des retraites, les facteurs de risque retenus par la Loi du 9 novembre 2010 doivent être analysés, évalués et intégrés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les facteurs de risques retenus :

- Contraintes physiques marquées : manutentions manuelles de charges, postures pénibles (positions forcées des articulations), vibrations mécaniques,
- Un environnement physique agressif : agents chimiques dangereux (y compris les poussières et les fumées), activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit,
- Certains rythmes de travail : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif.

Après étude, la proportion des employés exposés aux facteurs de risques professionnels retenus pour caractériser la définition légale sera précisée ou annexée au document unique d'évaluation des risques professionnels.

## Les obligations réglementaires en santé et sécurité au travail avant le 31 mars 2022

Depuis le 1er juillet 2012 et quel que soit l'effectif de l'établissement, tout employeur a l'obligation de nommer une ou plusieurs personnes pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'établissement.

L'article L 4644-1 du Code du Travail, créé par la Loi du 20 juillet 2011, précise les modalités de désignation du ou des chargés des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'établissement.

Ainsi, l'employeur a deux alternatives pour remplir cette obligation :

- Désigner un ou plusieurs salariés/employés compétents.
- Ou, s'il ne dispose pas de compétences suffisantes dans l'établissement, recourir à un intervenant externe.

Rappel :

Le simple constat du manquement à l'obligation de sécurité (survenance d'un accident ou maladie professionnels) engage la responsabilité de l'employeur. Il ne peut voir sa responsabilité écartée qu'en présence d'un cas de force majeure.

Les sanctions encourues :

Non-respect des obligations liées à la forme et au contenu du document unique :

- Une contravention de 7 500 € ou de 15 000 € en cas de recidive.

Non mise à disposition du document aux instances représentatives du personnel (délit d'entrave) :

- Versement de 3 750 € d'amende et/ou à un an de prison.

Non mise à disposition du document à l'inspection du travail :

- Contravention de 450 €.

Remarque : En cas d'accident dans l'établissement, l'absence de document unique est une circonstance aggravante. Elle implique une responsabilité pénale plus grande de l'employeur (faute inexcusable de l'employeur).

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Les nouvelles règles en vigueur au 31 mars 2022

La loi du 2 août 2021, sur la santé au travail a pour objectif majeur d'améliorer la prévention des risques au sein de l'établissement et met à l'honneur le document unique comme un outil indispensable et central de la prévention des risques au travail. Le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 définit les modalités de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels. Ces règles sont entrées en vigueur le 31 mars 2022.

### 1. Mise à jour du DUERP (modifie l'article R4121-2 du Code du travail)

Le terme "professionnels" doit être accolé au document unique d'évaluation des risques, à compter du 31 mars 2022.

Pour les établissements de moins de 11 employés, la mise à jour du document unique d'évaluation des risques peut être réalisée de façon moins fréquente qu'annuellement. A compter du 31 mars 2022, l'employeur doit mettre à jour le document unique dès qu'il "recueille" une information supplémentaire intéressant l'évaluation des risques. Cette information n'a plus à être liée spécifiquement à une unité de travail, elle peut être liée à tout l'établissement.

Enfin, il est indiqué que lorsque l'établissement dispose d'un CSE, le document unique est utilisé pour établir le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'établissement et des actions menées au cours de l'année écoulée (Article R4121-3 du code du travail).

### 2. Renforcement du rôle du CSE

Dans les établissements de moins de 50 employés comprenant un Comité Social et Economique (CSE), l'employeur doit présenter à la délégation du personnel du CSE la liste des actions de prévention des risques et de protection des employés, consignée dans le DUERP et ses mises à jour. Dans les établissements d'au moins 50 employés, le CSE est consulté sur le DUERP et sur ses mises à jour. Le CSE et sa commission santé, sécurité et conditions de travail, s'ils existent, apportent en outre leur contribution à l'évaluation des risques professionnels dans l'établissement, à laquelle est tenu l'employeur. L'employeur peut également consulter les employés, le médecin du travail et l'inspection du travail.

### 3. Communication aux employés et aux anciens employés et affichage obligatoire

Le document doit notamment être tenu à la disposition :

- des travailleurs ;
- des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- du médecin du travail.

Les travailleurs et anciens travailleurs de l'établissement peuvent demander communication pour les périodes pour lesquelles ils sont concernés. Ils peuvent communiquer ces éléments aux professionnels de santé qui assurent leur suivi en santé. Il est possible de limiter l'information des travailleurs aux seuls éléments d'activité le concernant, par exemple à son unité de travail.

Affichage obligatoire : Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique doit être affiché dans l'établissement aux endroits facilement accessibles par les employés. Si l'établissement possède un règlement intérieur, l'avis doit figurer à côté du règlement intérieur. Article R. 4121-4 du Code du travail



## Les nouvelles règles en vigueur au 31 mars 2022 (suite)

### 4. Communication aux personnes extérieures à l'établissement

Le document est tenu, sur leur demande, à la disposition : Article R 4121-4 du Code du travail

- des agents de l'inspection du travail ;
- des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail présents dans les branches d'activités présentant des risques particuliers ;
- des inspecteurs de la radioprotection si les employés sont exposés aux rayonnements ionisants.

La non-présentation à l'inspecteur du travail du document unique d'évaluation des risques professionnels est punie d'une amende de 3ème classe, soit 450 euros. Article L 2316-1 du Code du travail et articles 131-12 et suivants du Code pénal.

L'employeur doit mettre à disposition des employés et des anciens employés uniquement les versions en vigueur pendant leur période d'activité dans l'établissement et la communication des versions antérieures à celle en vigueur à la date de la demande peut être limitée aux seuls éléments afférents à l'activité du demandeur.

### 5. Conservation obligatoire du document unique sur 40 ans

A compter du 1er juillet 2023 pour les établissements de 150 employés et plus, et du 1er juillet 2024 pour les établissements de moins de 150 employés, la conservation du document unique et de ses mises à jour sera obligatoirement réalisée sur la plate-forme numérique nationale et interprofessionnelle pendant une durée de 40 ans à compter de leur élaboration ou mise à jour (Article R4121-4 du code du travail).

Entre l'entrée en vigueur de l'obligation de conservation au 31 mars 2022 et l'ouverture de cette plate-forme, les employeurs devront conserver leur document unique et ses mises à jour au sein de l'établissement, en version numérique.

### 6. Prise en compte des poly expositions

Le décret modifie les modalités relatives à l'évaluation des risques chimiques à l'article R4412-6 du Code du travail et précise que, pour son évaluation des risques, l'employeur doit prendre en compte, en cas d'exposition simultanée ou successive à plusieurs agents chimiques, les effets combinés de l'ensemble de ces agents.

### 7. Financement de la formation santé, sécurité, conditions de travail du CSE

Les membres de la délégation du personnel du CSE et le référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes bénéficient d'une formation en santé, de sécurité et de conditions de travail, nécessaire à l'exercice de leurs missions. Le décret précise qu'il est possible, dès lors que le conseil d'administration le décide, que soient pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) certains frais afférents à cette formation. Les critères de prise en charge, précisés par l'OPCO, peuvent concerner les coûts pédagogiques, la rémunération de l'employé, y compris les charges sociales, et certains frais annexes (transport, hébergement, restauration, garde d'enfants ou de parents à charge).

Contexte Réglementaire

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

## Les nouvelles règles en vigueur au 31 mars 2022 (suite)

### 8. Communication du DUERP à la médecine du travail

L'article R. 4121-4 du Code du Travail précise la liste des personnes et instances qui doivent avoir accès au DUERP. Tel que cela était prévu auparavant, le DUERP et ses versions antérieures sont tenus à la disposition :

- des membres de la délégation du personnel du CSE ;
- du service de prévention et de santé au travail ;
- des agents du système d'inspection du travail ;
- des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail constitués dans les branches d'activités présentant des risques particuliers ;
- des inspecteurs de la radioprotection en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge.

Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences

## La liste des actions de prévention (établissements de moins de 50 employés)

Définition : La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, si nécessaire (Article R4121-2 du code du travail).

Le plan d'actions récapitulera les décisions des actions à mener prises par le chef d'établissement. L'ordre et le délai de réalisation prendront en compte dans la mesure du possible la hiérarchisation de l'évaluation des risques.

Les mesures choisies dépendront :

- De l'efficacité des mesures envisagées,
- Du délai de mise en oeuvre possible selon des critères techniques, organisationnels voire économiques,
- Des particularités de l'établissement,
- etc.

Il comprendra notamment un échéancier, le nom ou la fonction de la personne chargée de chaque action et le statut de chacune des mesures (réalisée, en cours, à faire). Le plan d'actions sera commenté aux employés et présenté aux instances représentatives du personnel.

## Le programme annuel de prévention ou PAPRI Pact (établissements d'au moins 50 employés)

La loi n°2021-1018 qui est entrée en vigueur le 31 mars 2022, renforce la prévention des risques professionnels. Elle a apporté des modifications importantes sur les démarches associées au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le Programme Annuel de Prévention (PAPRI Pact).

Les établissements d'au moins 50 employés doivent désormais apporter un certain nombre de précisions aux mesures de prévention qu'elles planifient dans leur PAPRI Pact (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail), à savoir pour chaque action :

- les conditions d'exécution
- les indicateurs de résultats
- l'estimation du coût
- l'identification des ressources à mobiliser
- le calendrier de mise en oeuvre

Les établissements de moins de 50 employés devront également lister leurs actions, mais ces dernières pourront simplement être consignées dans leur DUERP et ses mises à jour ; sans avoir besoin de formaliser un PAPRI Pact.

Remarque : la mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou encore la liste des actions de prévention des risques et de protection des employés doit être effectuée à chaque mise à jour du DUERP si cela est nécessaire. Par ailleurs, dans les établissements comportant un Comité Social et Economique (CSE), le DUERP reste utilisé pour établir le rapport annuel dressant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'établissement et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines.

Ce Document Unique de Sécurité est à la disposition de tous les employés de l'établissement qui souhaiteraient le consulter.

Démarche

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

## Introduction :

Outre l'aspect réglementaire de la démarche, la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans une démarche générale "d'amélioration continue", elle laisse apparaître de nombreux enjeux :

- La maîtrise de la responsabilité pénale.
- La confiance des clients, des collaborateurs et des autorités.
- La maîtrise de la réduction des coûts.
- L'amélioration continue des performances.
- Une démarche participative (implication des collaborateurs et des partenaires sociaux).
- La pérennisation des activités.
- Une anticipation de la réglementation.
- La clarification des responsabilités et des délégations.
- Une approche globale des risques.

## Principes de bases :

L'évaluation des risques professionnels permet d'anticiper les risques au lieu de les subir. Elle est indispensable pour la recherche des mesures de prévention qui permettront de les supprimer ou les réduire au niveau résiduel le plus faible.

L'évaluation n'est pas une fin en soi.

Elle sert à planifier des actions de prévention dans l'entreprise, en tenant compte des priorités. L'évaluation des risques est une démarche collective.

Les employés eux-mêmes sont les mieux placés pour connaître les situations dangereuses. Il est donc nécessaire de les associer à la démarche, afin de permettre une meilleure prise en compte de la réalité du travail.

L'évaluation n'est pas une démarche éphémère.

Elle doit être continue dans l'entreprise et faire l'objet de mises à jour annuelles ou à l'occasion de modification des conditions de travail, d'agrandissement et/ou le réaménagement des locaux.

## Echelles de cotation :

Gravité	
Gêne : Accident sans arrêt de travail	1
Blessure légère : Accident avec arrêt de travail	2
Blessure grave : Accident avec incapacité permanente	3
Décès probable : Décès	4

Il convient, pour apprécier la gravité d'un risque, de s'interroger sur les conséquences prévisibles du sinistre (survenance du risque) pour le ou les employés (gravité des dommages encourus).


Fréquence	
Très rare : Evènement jamais observé	1
Rare : Plusieurs fois par mois	2
Fréquent : Plusieurs fois par semaine	3
Très fréquent : Plusieurs fois par jour	4


Définir la fréquence d'exposition à un risque revient à s'interroger à la fois sur le nombre de personnes exposées au risque et sur le nombre de fois ou ces employés sont exposés.


Formule et grille de cotation du Risque Initial :

## Formule de cotation - Formule 2 dimensions J - Gravité(normale) x Fréquence

		Fréquence			
		1	2	3	4
Gravité	1	1	2	3	4
	2	2	4	6	8
	3	3	6	9	12
	4	4	8	12	16

 Mineur ( <= à 6)

 Majeur (Entre 6 et 12)

 Critique ( >= à 12)

## Risque Initial :

Le Risque Initial (R.I.) est une valeur évaluant la "dangerosité" d'un risque. Cette valeur est obtenue suite à l'application de la grille présente sur la page précédente.

## Risque Résiduel :



Combinaisons de Mesures	Impact
Au moins une mesure de prévention de type "Equipement fiable" est existante	R.R. = R.I. - 4
Au moins une mesure de prévention de type "Mode Opérateur" est existante	R.R. = R.I. - 2
Au moins une autre mesure de prévention (ni "Equipement fiable" ni "Mode Opérateur") est existante	R.R. = R.I. - 1
Aucune mesure de prévention n'est existante	R.R. = R.I.

Si plusieurs combinaisons du tableaux sont remplies pour un(e) même "Risque", alors les impacts de chaque niveaux sont cumulés.









## ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES





### ■ Accueil du public

-  Encaissement des recettes
-  Gestion des entrées







### ■ Enseignement Sportif ou Extra-scolaire

-  Activités extra-scolaires
-  Activités extérieures
-  Aide aux enfants dans la pratique du sport
-  Déplacement d'un site à l'autre
-  Enseignement sportif
-  Installation du matériel

### ■ Manifestations sportives

-  Déroulement de la manifestation
-  Préparation de la manifestation
-  Transport du matériel
-  Transport et installation du matériel




### ■ Risques transversaux

-  Accident cardiaque d'un agent
-  Intervention sur électricité
-  Interventions de premiers secours
-  Risque incendie
-  Stockage des produits de nettoyage
-  Stockage matériels



## BATIMENTS

### ■ Electricité

-  Mise en place des installations
-  Stockage des matériaux
-  Travail sur les installations








### ■ Menuiserie









Liste des Situations à Risque

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES








**BATIMENTS (Suite)****Menuiserie (Suite)**

-  Découpe du bois
-  Lasure/vernis
-  Poste de travail
-  Postures de travail
-  Stockage des matériaux
-  Transport et manutention du bois
-  Utilisation des machines





**Metallerie / ferronnerie**

-  Découpe du métal
-  Pose des installations
-  Soudure
-  Soudure
-  Stockage des matériaux
-  Transport des matériaux

**Peinture**

-  Mise en peinture
-  Préparation de la peinture dans l'atelier
-  Préparation du chantier
-  Réalisation des pentones (teintes spécifiques)
-  Stockage des peintures et solvants
-  Transport des produits et matériels
-  Utilisation de produits chimiques



**Plomberie**

-  Découpe des tubes
-  Découpe du métal
-  Pose des installations
-  Soudure









Liste des Situations à Risque

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES



 **BATIMENTS (Suite)****Plomberie (Suite)**

-  Stockage des matériaux
-  Transport de matériaux (radiateurs, sanitaires, BEC)






**Risques transversaux**

-  Déplacements en extérieur
-  Encadrement d'équipe
-  Interventions de premiers secours
-  Risques électriques
-  Réception des appels téléphoniques
-  Stockage
-  Travail sur écran
-  Utilisation de la nacelle





**Vitrierie**

-  Découpe du verre
-  Pose de la vitrerie

 **CENTRE CULTUREL****Activités Techniques**

-  Intervention sur électricité
-  Participation au montage / démontage des décors
-  Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules
-  Salle de projection
-  Stockage

**Activités avec le Public**




-  Accueil du public
-  Accueil téléphonique
-  Encaissement des recettes
-  Environnement de travail

**Activités en dehors du Public**






Liste des Situations à Risque

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES






 **CENTRE CULTUREL (Suite)****■ Activités en dehors du Public (Suite)**

-  Transport de fonds
-  Travail en équipe
-  Travail sur écran









**■ Environnement de travail**

-  Circulation interne
-  Encadrement d'équipe
-  Installations électriques
-  Postes de travail
-  Stockage des produits de nettoyage


**■ Risques transversaux**

-  Accident cardiaque d'un agent
-  Intervention sur électricité
-  Interventions de premiers secours
-  Risque incendie
-  Surveillance médicale

 **CENTRE DE SUPERVISION (ASVP)****■ Agent de surveillance voie publique (ASVP)**

-  Encaissement des abonnements
-  Ilotage contrôle stationnement
-  Organisation du travail en horaires variables (jours, nuits, WE) notamment en période de congés
-  Organisation du travail en horaires variables (jours, soirées, WE)
-  Polyvalence de la fonction
-  Réception des appels téléphoniques
-  Sécurisation de la sortie des écoles
-  Videosurveillance

**■ Environnement de travail**




-  Changement de tenue

Liste des Situations à Risque

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES


















## CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) (Suite)

### Environnement de travail (Suite)

-  Encadrement d'équipe
-  Installations électriques
-  Travail sur écran

## CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE



### Centre de loisirs

-  Activités extérieures
-  Activités extérieures : déplacement en car
-  Activités extérieures : déplacement à pieds
-  Activités manuelles variées
-  Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier)
-  Aménagements des locaux
-  Assistance aux soins corporels des enfants
-  Confrontation à une situation de maltraitance
-  Contact avec les enfants
-  Encadrement d'équipe
-  Installation de matériel audio et/ou vidéo
-  Nettoyage des locaux (pendant la période d'activités du centre de loisirs)
-  Organisation du travail
-  Prise des repas avec les enfants
-  Relation avec les parents
-  Relations avec l'équipe enseignantes
-  Relations internes - Directeur / Animateur

### Péricolaire

-  Organisation du travail



### Risques transversaux

-  Accident cardiaque d'un agent
-  Intervention sur électricité

Liste des Situations à Risque

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES



 **CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE (Suite)****Risques transversaux (Suite)**

-  Interventions de premiers secours
-  Risque incendie





 **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE****Accueil et régie**

-  Accueil du public
-  Accueil téléphonique
-  Accueil, régie, enseignement
-  Multiplication des tâches
-  Remise des fonds au Trésor Public
-  Responsabilité des fonds
-  Risque incendie
-  Stokage des instruments
-  Travail sur écran





**Enseignement**

-  Enseignement musical
-  Enseignement musical (chant, percussions, guitare, basse électrique, ...)

**Manifestations artistiques**




















-  Chute de décors, projecteurs
-  Installation des équipements électriques temporaires
-  Installation du matériel pour les manifestations artistiques
-  Installations de matériel

**Risques transversaux**






-  Accident cardiaque d'un agent
-  Intervention sur électricité
-  Interventions de premiers secours
-  Risque incendie

 **CRECHE**


**CRECHE (Suite)****■ Activités avec les enfants**

-  Accueil des enfants
-  Activités avec les enfants
-  Administration d'un traitement médical sur ordonnance
-  Change des enfants
-  Contact avec les enfants
-  Encadrement de l'équipe
-  Habillage/déshabillage des enfants
-  Installation des enfants dans les lits
-  Organisation du travail
-  Organisation et prise en charge des ateliers
-  Phase d'accueil des enfants et des parents
-  Préparation des locaux pour l'accueil des enfants (tapis, tables, chaises)
-  Relation avec les enfants
-  Relation avec les parents
-  Service des collations (petits déjeuners / goûters)
-  Service des repas aux enfants
-  Soins apportés aux enfants
-  Transfert des collations (petits déjeuners / goûters)
-  Transport des plats chaud

**■ Cuisine crèche**

-  Circulation interne
-  Nettoyage des locaux
-  Nettoyage du four
-  Préparation des plats
-  Réception des marchandises










**■ Environnement de travail**

-  Circulation externe





Liste des Situations à Risque

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES





**CRECHE (Suite)****■ Environnement de travail (Suite)**

-  Circulation interne
-  Encadrement d'équipe
-  Installation de ventilation
-  Installations électriques
-  Locaux de travail et d'activités
-  Rangements des matériels et produits
-  Stockage des marchandises
-  Stockage des produits lessiviels
-  Travail sur écran



**■ Laverie**

-  Evacuation des déchets
-  Lavage vaisselle
-  Lavage vaisselle/débarrassage vaisselle et/ou plateaux
-  Rangement vaisselle




**■ Risques transversaux**

-  Accident cardiaque d'un agent
-  Intervention sur électricité
-  Interventions de premiers secours
-  Risque incendie

**■ Service de nettoyage**

-  Manipulation du linge des vestiaires et des chambres
-  Stockage










**ENTRETIEN & MENAGE****■ Agents Entretien-Ménage**

-  Circulation d'un site à l'autre
-  Circulations internes
-  Décapage des sols





Liste des Situations à Risque

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

 **ENTRETIEN & MENAGE (Suite)****Agents Entretien-Ménage (Suite)**

-  Loge gardien
-  Nettoyage de mobilier / locaux
-  Nettoyage des espaces extérieurs
-  Nettoyage des locaux
-  Nettoyage des toilettes publiques
-  Nettoyage du mobilier (tables, chaises)
-  Nettoyage/ intervention piscine
-  Réception des produits de nettoyages
-  Utilisation de produits chimiques

**Risques transversaux**

-  Accident cardiaque d'un agent
-  Intervention sur électricité
-  Interventions de premiers secours
-  Risque incendie

 **ENTRETIEN ESPACES VERTS****Espaces Verts**













-  Circulation interne
-  Circulation sur la voie publique
-  Encadrement d'équipe
-  Evacuation des déchets
-  Fleurissement
-  Fleurissement en hauteur
-  Local de travail
-  Nettoyage des espaces extérieurs
-  Présence sur la voie publique
-  Stockage des produits inflammables
-  Stockage des produits phytosanitaires








Liste des Situations à Risque

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES






 **ENTRETIEN ESPACES VERTS (Suite)****Espaces Verts (Suite)**

-  Stockage outils
-  Taille arbres et arbustes
-  Taille arbustifs
-  Taille arbustifs sur talus
-  Tonte
-  Traitements phytosanitaires / amonement
-  Transport des produits, matériaux et matériels
-  Travail du sol
-  Travail extérieur
-  Travail sur la voie publique
-  Travail sur écran
-  Travaux aux contacts de produits phytosanitaires, déjection canine, déchets sales


**Risques transversaux**

-  Accident cardiaque d'un agent
-  Intervention sur électricité
-  Interventions de premiers secours
-  Risque incendie
-  Vestiaire

 **MAISONS DES ASSOCIATIONS****Accueil**
























-  Accueil du public
-  Accueil téléphonique
-  Installation électrique
-  Multiplication des tâches
-  Travail sur écran

**Manifestations location de salle**

-  Installation des équipements électriques temporaires

Liste des Situations à Risque

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

 **MAISONS DES ASSOCIATIONS (Suite)** **Manifestations location de salle (Suite)** Installation du matériel pour les manifestations **Risques transversaux** Accident cardiaque d'un agent Intervention sur électricité Interventions de premiers secours Risque incendie **MEDIATHEQUE** **Bibliothèque** Accueil du public Déplacements à la Mairie, réunions... : déplacements à pied Encadrement d'équipe Encaissement Manipulation de livres contaminés par le public Organisation du travail Remise des fonds au Trésor Public Réception des appels téléphoniques Stockage des marchandises et livres Stockage des produits de nettoyage Transport de livres par l'escalier Travail sur écran **Risques transversaux** Accident cardiaque d'un agent Intervention sur électricité Interventions de premiers secours Risque incendie **RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE** **Distribution**




Liste des Situations à Risque

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES







## RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE (Suite)





### Distribution (Suite)

-  Mise en place et service des prestations
-  Service des prestations
-  Transport des prestations

### Environnement de travail

-  Circulation interne
-  Encadrement d'équipe
-  Installations électriques
-  Rangements des matériels

### Laverie

-  Evacuation des déchets
-  Lavage vaisselle
-  Lavage vaisselle/débarrassage vaisselle et/ou plateaux
-  Rangement vaisselle

### Production

-  Déboitage
-  Déboitage / désinfection
-  Déstockage
-  Fabrication des denrées
-  Lavage des sols
-  Nettoyage du four
-  Nettoyage du matériel et des locaux
-  Nettoyage du matériel électrique
-  Production chaude
-  Production froide
-  Préparations chaudes
-  Risque incendie
-  Transport de matériels dangereux

Liste des Situations à Risque





Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

## RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE (Suite)





### Production (Suite)

 Transport des produits finis

### Risques transversaux








 Accident cardiaque d'un agent Intervention sur électricité Interventions de premiers secours Risque incendie

### Réception des marchandises

 Contrôle des marchandises Stockage des marchandises Stockage des produits lessiviels Utilisation de produits chimiques





## RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE

### Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements

 Gestions des potentiels et des compétences Installations électriques Organisation des secours Organisation, entretien & agencement des locaux Plan de Prévention des risques Suivi médical Trajet domicile travail & déplacement professionnel


















## SERVICES ADMINISTRATIFS

### Risques transversaux



 Accident cardiaque d'un agent Intervention sur électricité Interventions de premiers secours Organisation, entretien sanitaires Risque incendie

Liste des Situations à Risque



Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

 **SERVICES ADMINISTRATIFS (Suite)** **Risques transversaux (Suite)** Visites des chantiers **Services administratifs - risques communs** Accès à la Mairie Circulation interne Conditions de travail Encadrement d'équipe Environnement de travail Installations électriques Organisation des élections Remise des fonds au Trésor Public Travail sur écran **Services administratifs en relation avec le public** Accueil du public Accueil du public Accueil physique et téléphonique du public **SERVICES INFORMATIQUE** **Assistance** Gestion des appels entrants Support technique **Intervention / Maintenance logiciel / matériel** Intervention/dépannage dans les services Travail sur écran **Risques communs** Circulation interne Encadrement d'équipe Environnement de travail Installations électriques








 **VOIRIE****Assainissement**

-  Intervention chez les administrés : Conseil et interventions occasionnelles pour la dératisation
-  Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons

**Chauffeurs**

-  Sortie du garage
-  Transport scolaire


**Eclairage**






-  Illuminations électriques ou banderoles à fixer en hauteur
-  Intervention sur l'éclairage en hauteur
-  Intervention sur l'éclairage public
-  Intervention sur l'éclairage public + STL (Signalisation Tricolore Lumineuse)
-  Stockage des matériels et matériaux
-  Travail extérieur
-  Travail extérieur et balisage

**Environnement**




-  Anti-tagage
-  Balayeuse
-  Balayeuse / Laveuse
-  Camion grue / chargeur
-  Cantonet
-  Encadrement d'équipe
-  Nettoyage de terrains
-  Nettoyage voirie
-  Présence sur la voie publique
-  Renforts pour illuminations de Noël
-  Stockage produits détagage, décapant, etc
-  Transport des déchets / dépôts sauvages
-  Travail avec véhicules routiers

 **VOIRIE (Suite)**




 **Environnement (Suite)**

-  Travail extérieur
-  Travail sur la voie publique
-  Travail sur écran
-  Travaux aux contacts de produits phytosanitaires, déjection canine, déchets sales
-  Utilisation de produits chimiques



 **Magasin mezzanine**


-  Accès au magasin mezzanine
-  Organisation des stockage
-  Stockage des matériaux






 **Manutentionnaires**

-  Déplacement de mobiliers (déménagement, préparation de festivités)
-  Installation des pavoisements
-  Installation du chapiteau (fêtes municipales)





 **Mécanique**

-  Atelier de réparation
-  Stockage des matériaux

 **Risques transversaux**

-  Accident cardiaque d'un agent
-  Intervention sur électricité
-  Interventions de premiers secours
-  Risque incendie
-  Vestiaire








 **Voirie**

-  Chargement des matériaux / matériels
-  Manutention des panneaux de signalisation verticaux
-  Marquage aux sols
-  Pose de mobilier urbain

Liste des Situations à Risque

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

**VOIRIE (Suite)****■ Voirie (Suite)**

-  Pose ou entretien de mobilier urbain
-  Relations internes
-  Réparation des enrobées ou réalisation d'ilots
-  Stockage des matériels et matériaux
-  Transport des matériaux / matériels
-  Travail extérieur
-  Travail sur la voie publique



## Synthèse Quantitative

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Nombre de "Risque" par cotation et criticite : 792 "Risque"

	Critique	Majeur	Mineur
Risque Initial	294	292	206
Risque Résiduel	148	321	323
Risque Estimé	85	263	444

Nombre de risque(s) sans action : 0 risque

Responsable :

Nom et Prénom	E-mail	Fonction	Téléphone
BECART Jeanne		Responsable	

Nombre de risque(s) par niveau de gravité et fréquence :

Gravité	Risque
Gêne	88
Blessure légère	253
Blessure grave	269
Décès probable	182

Fréquence	Risque
Très rare	8
Rare	113
Fréquent	208
Très fréquent	567

Nature des "actions" par type :

Type	Individuelle	Collective	Organisationnelle	Total
Formation	364	52	5	423
Equipement	87	145	0	232
Protection	172	45	13	230
Mode Opérateur	146	441	291	878
Dialogue Social	644	57	11	712
<b>Total</b>	<b>1413</b>	<b>740</b>	<b>320</b>	<b>2475</b>

Légende :



Risque "Mineur"



Risque "Majeur"

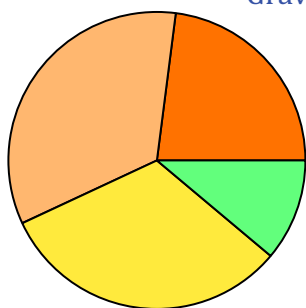


Risque "Critique"


 Risque sans "Mesure de Prévention".  
 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

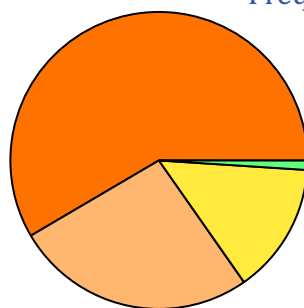
Diagramme des "Risque" de votre "Etablissement" par :

Gravité :

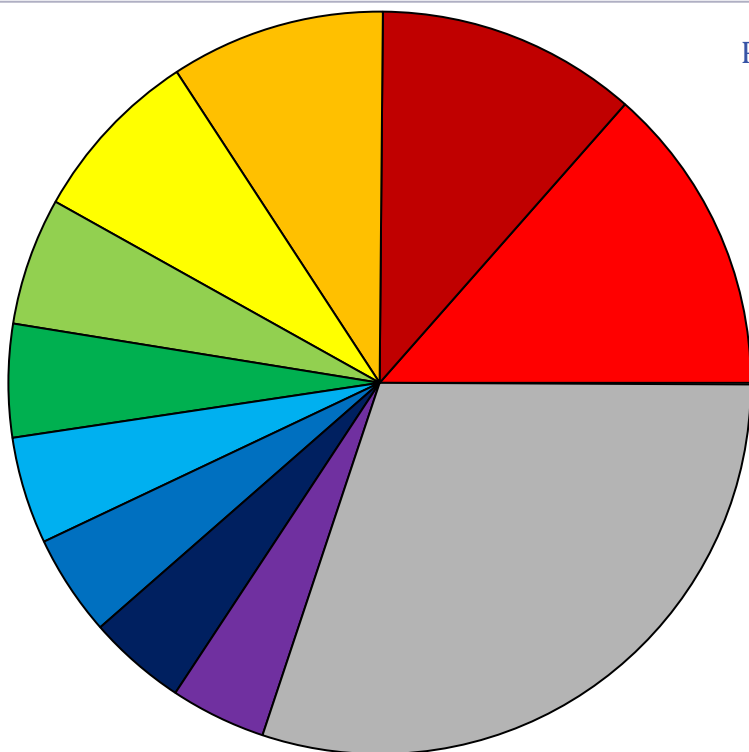


G.	Risque	%
1	88	11.1
2	253	31.9
3	269	34.0
4	182	23.0
5	0	0.0

Fréquence :



F.	Risque	%
1	8	1.0
2	113	14.3
3	208	26.3
4	463	58.5
5	0	0.0



Principales classes de risque :

Classe de Risque	Risque	%
Risque psychosocial	107	13.5
Incendie, explosion	90	11.4
Manutention manuelle	74	9.3
Produits chimiques et émissions	61	7.7
Autres risques	44	5.6
Bruit	39	4.9
Effondrements et chutes d'objets	37	4.7
Chute de plain-pied	35	4.4
Risques routiers	34	4.3
Ambiances thermiques	33	4.2
Autres classes de risque	238	30.1

Nombre de "Risque" par "Unité de travail" et "Priorité" :

N°	Unité de travail	Nombre de "Risque" identifié(e)s					Total
		P1	P2	P3	P4	P5	
U.T. 1	ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		20	21			41
U.T. 2	BATIMENTS		65	21		12	98
U.T. 3	CENTRE CULTUREL		30	16			46
U.T. 4	CENTRE DE SUPERVISION (ASVP)		11	10			21
U.T. 5	CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE	3	15	26		1	45
U.T. 6	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE		26	11			37
U.T. 7	CRECHE		58	28		2	88
U.T. 8	ENTRETIEN & MENAGE		28	16			44
U.T. 9	ENTRETIEN ESPACES VERTS		24	47			71
U.T. 10	MAISONS DES ASSOCIATIONS		17	2			19
U.T. 11	MEDIATHEQUE		19	11			30
U.T. 12	RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE	2	34	7		17	60
U.T. 13	RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE		8	1		1	10
U.T. 14	SERVICES ADMINISTRATIFS		28	17		2	47
U.T. 15	SERVICES INFORMATIQUE		5	5		4	14
U.T. 16	VOIRIE	2	60	59			121
<b>Totaux</b>		<b>7</b>	<b>448</b>	<b>298</b>		<b>39</b>	<b>792</b>

**P1** : Urgente : Au moins une action est en retard.

**P2** : Haute : Une action arrive à terme dans moins de 6 mois.

**P3** : Moyenne : Une action arrive à terme dans moins de 18 mois.

**P4** : Faible : Aucune action n'arrive à terme dans les 18 mois.

**P5** : Aucune : Aucune action n'est à engager.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Cartographie des Risques Initiaux

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Classes de Risques	ACTIVITES PHYSIQUES ET	BATIMENTS	CENTRE CULTUREL	CENTRE DE SUPERVISION	CENTRES DE LOISIRS / PERISCO...	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	CRECHE	ENTRETIEN & MENAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS
Non renseigné	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité physique	4	7.2	-	8	7	8	8	6	3.83
Agents biologiques	6	-	-	-	4	4	8	8	12
Agression physique et verbale	10.5	-	8.66	10	6	8	6	-	-
Air et assainissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ambiances lumineuses	-	-	-	-	-	-	-	16	-
Ambiances thermiques	4	12	9	4	4	-	8.33	2	2
Amiante	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	10.66	8.33	8.75	-	10.66	10.66	10.66	10.66	10.66
Bruit	4	9.22	9	-	8	12	8.33	6	4.8
Chute de hauteur	7.5	13	9.25	-	-	8	6	9	7.2
Chute de plain-pied	-	9	9	9	8	6	8.5	12	9
Circulations internes	-	-	-	-	8	9	12	6	-
Co-activité	-	6	-	-	-	-	-	-	-
Défaut d'hygiène	-	-	-	8	-	-	12	-	8
Déplacement à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effondrements et chutes d'objets	7.5	9.57	8.5	-	9	9	7.25	9	7.5
Electricité	9	13.25	9.5	-	7.5	10.5	12.5	9	9
Ensevelissement, écrasement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Equipements de travail, machines	-	11.3	6	-	-	-	10	9	7
Ergonomie au poste de travail	-	9	12	9	-	12	9	-	-
Fluide sous pression	-	5	-	-	-	-	-	-	-
Incendie, explosion	15.33	14.66	14.85	16	14.42	15.63	15.42	15.33	15.42
Manutention manuelle	6	9	9	-	8	12	10.18	7	6.6
Manutention mécanique	6	-	-	-	-	-	-	-	-
Noyade, hydrocution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outils à main	-	11.25	-	-	6	-	12	-	6
Postures contraignantes	-	9	-	-	-	-	-	-	9
Produits chimiques et émissions	12	11.63	12	-	6	-	11.27	12	10
Produits, émissions et déchets	3	10.6	-	-	-	-	8	6	4.8
Présence d'animaux ou d'insectes	-	-	-	-	6	-	-	-	4
Rayonnements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque psychosocial	3.72	6	6	5.85	4	5.87	6.37	8	4.25
Risque terroriste	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques routiers	12	16	8	13.33	14	9	-	16	12
Substances psychoactives	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Travail de nuit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Travail en équipes successives alt	-	-	-	-	-	-	-	-	7.5
Travail répétitif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Travail sur écran	-	-	-	6	-	-	-	-	8
Travailleur isolé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vibrations	-	-	-	-	-	12	12	4	5

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Cartographie des Risques Initiaux

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Classes de Risques	MAISONS DES ASSOCIATIONS	MEDIATHEQUE	RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIR...	RISQUES COMMUNS & CONTROLE P..	SERVICES ADMINISTRATIFS	SERVICES INFORMATIQUE	VOIRIE
Non renseigné	-	-	-	-	-	-	-
Activité physique	-	-	-	-	-	-	6.66
Agents biologiques	-	4	-	-	5.33	-	8.25
Agression physique et verbale	8	9	-	-	12	12	8
Air et assainissement	-	-	-	12	-	-	-
Ambiances lumineuses	-	-	-	-	8	8	-
Ambiances thermiques	-	-	9.14	12	3	3	3.37
Amiante	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	10.66	11	10.66	7	10.66	-	10
Bruit	-	-	-	-	-	9	6.71
Chute de hauteur	-	9	-	-	9	-	10
Chute de plain-pied	9	12	12	-	7.4	8	8.85
Circulations internes	-	-	-	-	-	-	8
Co-activité	-	-	-	9	-	-	-
Défaut d'hygiène	-	-	-	-	4	-	8
Déplacement à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-
Effondrements et chutes d'objets	-	8	7.33	-	9	-	9.88
Electricité	10.5	9	13.66	12	9	-	10.5
Ensevelissement, écrasement	-	-	-	-	-	-	-
Equipements de travail, machines	-	-	12	-	-	-	6
Ergonomie au poste de travail	12	12	-	-	12	12	4
Fluide sous pression	-	-	-	-	-	-	-
Incendie, explosion	15.42	15.33	15.42	12	15.42	16	15.33
Manutention manuelle	12	8	9.07	-	4	9	9.25
Manutention mécanique	-	-	8	-	-	-	-
Noyade, hydrocution	-	-	-	-	-	-	-
Outils à main	-	-	10.66	-	-	6	8.5
Postures contraignantes	-	8	-	-	8	-	-
Produits chimiques et émissions	-	12	10.46	-	9	-	9.4
Produits, émissions et déchets	-	-	-	-	-	-	6.8
Présence d'animaux ou d'insectes	-	-	-	-	-	-	6.33
Rayonnements	-	-	-	-	-	-	-
Risque psychosocial	6.33	5.16	6	8	5.81	9	5.87
Risque terroriste	-	-	-	-	-	-	-
Risques routiers	-	9	-	8	12.25	12	14.66
Substances psychoactives	-	-	-	4	-	-	-
Travail de nuit	-	-	-	-	-	-	-
Travail en équipes successives alt	-	-	-	-	-	-	11
Travail répétitif	-	-	-	-	-	-	-
Travail sur écran	-	-	-	-	-	12	-
Travailleur isolé	-	-	-	-	-	-	14
Vibrations	-	-	-	-	-	-	9

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Cartographie des Risques Résiduels

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Classes de Risques	ACTIVITES PHYSIQUES ET	BATIMENTS	CENTRE CULTUREL	CENTRE DE SUPERVISION	CENTRES DE LOISIRS / PERISCO...	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	CRECHE	ENTRETIEN & MENAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS
Non renseigné	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité physique	2	6.8	-	7	5.5	5	6.33	4.33	1.5
Agents biologiques	6	-	-	-	2	4	5	7	10
Agression physique et verbale	7	-	6	6.5	3	5	3	-	-
Air et assainissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ambiances lumineuses	-	-	-	-	-	-	-	16	-
Ambiances thermiques	2	9	9	1	4	-	8.33	2	2
Amiante	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	9.33	6.66	7.25	-	10	10	10	10	10
Bruit	2	7.55	9	-	3.5	8	5	2.5	2.8
Chute de hauteur	7.5	11	6.5	-	-	4	6	9	4.2
Chute de plain-pied	-	8.66	6	9	5	4	8.5	11	6
Circulations internes	-	-	-	-	6	9	11	5	-
Co-activité	-	5	-	-	-	-	-	-	-
Défaut d'hygiène	-	-	-	8	-	-	11	-	8
Déplacement à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effondrements et chutes d'objets	7.5	8.28	8.5	-	9	8	5.5	9	7.5
Electricité	9	11	8.25	-	5.5	10.5	11.5	9	9
Ensevelissement, écrasement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Equipements de travail, machines	-	6.9	6	-	-	-	8.33	2	1.33
Ergonomie au poste de travail	-	3	6	3	-	6	2	-	-
Fluide sous pression	-	4	-	-	-	-	-	-	-
Incendie, explosion	14.83	10.66	12.14	16	12.42	13.72	13.42	14.83	12.71
Manutention manuelle	4	7.42	5	-	8	10	8.37	6.5	3.8
Manutention mécanique	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Noyade, hydrocution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outils à main	-	8.75	-	-	4	-	11.5	-	1
Postures contraignantes	-	6.5	-	-	-	-	-	-	7
Produits chimiques et émissions	11.5	10.09	11.5	-	6	-	10.72	11	7.33
Produits, émissions et déchets	2	6.6	-	-	-	-	6	4	3.2
Présence d'animaux ou d'insectes	-	-	-	-	4	-	-	-	1
Rayonnements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque psychosocial	2.9	5	5	4.57	3.15	5.12	4.31	8	3.5
Risque terroriste	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques routiers	11	15.33	8	10.66	10	9	-	14	8
Substances psychoactives	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Travail de nuit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Travail en équipes successives alt	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Travail répétitif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Travail sur écran	-	-	-	1	-	-	-	-	2
Travailleur isolé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vibrations	-	-	-	-	-	10	10	2	2.5

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Cartographie des Risques Résiduels

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Classes de Risques	MAISONS DES ASSOCIATIONS	MEDIATHEQUE	RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIR...	RISQUES COMMUNS & CONTROLE P..	SERVICES ADMINISTRATIFS	SERVICES INFORMATIQUE	VOIRIE
Non renseigné	-	-	-	-	-	-	-
Activité physique	-	-	-	-	-	-	4.66
Agents biologiques	-	3	-	-	4.33	-	6.75
Agression physique et verbale	7	7	-	-	10.5	10	7.5
Air et assainissement	-	-	-	11	-	-	-
Ambiances lumineuses	-	-	-	-	8	4	-
Ambiances thermiques	-	-	7.42	10	2	1	2
Amiante	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	10	10	10	5.5	9.33	-	9.5
Bruit	-	-	-	-	-	6	3.42
Chute de hauteur	-	9	-	-	9	-	7.66
Chute de plain-pied	9	12	9	-	5.8	2	7.71
Circulations internes	-	-	-	-	-	-	7.5
Co-activité	-	-	-	9	-	-	-
Défaut d'hygiène	-	-	-	-	1	-	8
Déplacement à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-
Effondrements et chutes d'objets	-	2	7	-	9	-	6.88
Electricité	10.5	9	12.66	10	9	-	9
Ensevelissement, écrasement	-	-	-	-	-	-	-
Equipements de travail, machines	-	-	9	-	-	-	1
Ergonomie au poste de travail	5	6	-	-	9	6	1
Fluide sous pression	-	-	-	-	-	-	-
Incendie, explosion	13.42	13.66	13.42	9	13.71	14	13.16
Manutention manuelle	10	8	7.3	-	4	6	7.41
Manutention mécanique	-	-	6	-	-	-	-
Noyade, hydrocution	-	-	-	-	-	-	-
Outils à main	-	-	10	-	-	6	7.5
Postures contraignantes	-	6	-	-	8	-	-
Produits chimiques et émissions	-	12	9.92	-	9	-	7.5
Produits, émissions et déchets	-	-	-	-	-	-	5.6
Présence d'animaux ou d'insectes	-	-	-	-	-	-	5.66
Rayonnements	-	-	-	-	-	-	-
Risque psychosocial	6	4.16	4.75	7	5.27	7	5
Risque terroriste	-	-	-	-	-	-	-
Risques routiers	-	8	-	8	10.75	10	11.44
Substances psychoactives	-	-	-	3	-	-	-
Travail de nuit	-	-	-	-	-	-	-
Travail en équipes successives alt	-	-	-	-	-	-	5
Travail répétitif	-	-	-	-	-	-	-
Travail sur écran	-	-	-	-	-	8	-
Travailleur isolé	-	-	-	-	-	-	14
Vibrations	-	-	-	-	-	-	9

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

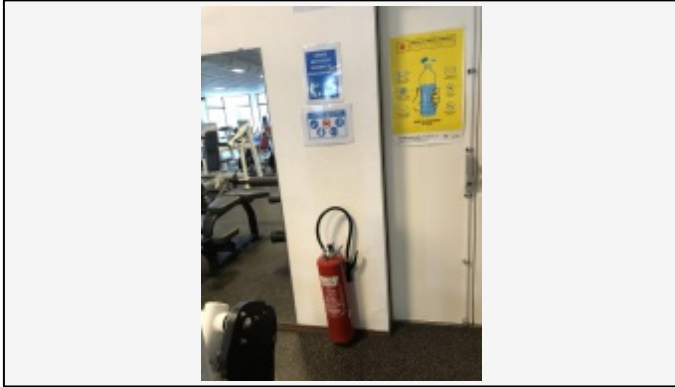
### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Risque psychosocial (26.8%)
- Incendie, explosion (14.6%)
- Manutention manuelle (7.32%)



## Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante

### 16 Incapacité à intervenir sur un feu (Incendie, explosion)

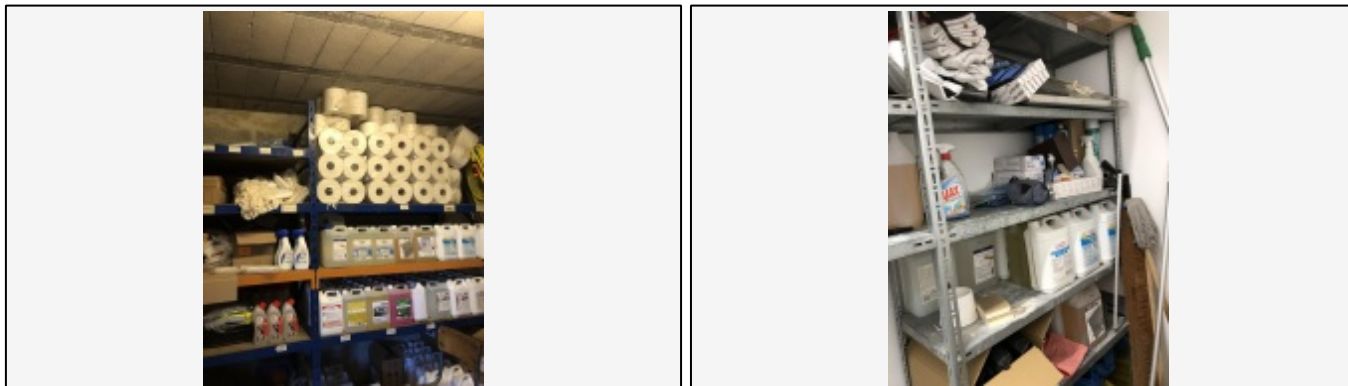


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
16	Incendie, explosion	Affichage et mise en place d'extincteurs (Art. R4224-23 du CT)	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/06/2024	
16	Incendie, explosion	Formation incendie dispensée au personnel	Individuelle	Formation	A Faire	02/06/2024	
16	Incendie, explosion	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/06/2024	

## Absence de bacs de rétentions

## Absence de bacs de rétentions

### 12 Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels (Produits chimiques et émissions)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
12	Produits chimiques et émissions	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	
12	Produits chimiques et émissions	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/06/2024	
12	Produits chimiques et émissions	Mettre en place des bacs de rétention	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/06/2024	
12	Produits chimiques et émissions	Stocker les produits par famille	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	

## Chute d'objet

-

## Chute d'objet

### 9 Blessures corporelles suite à une chute d'objet (Effondrements et chutes d'objets)

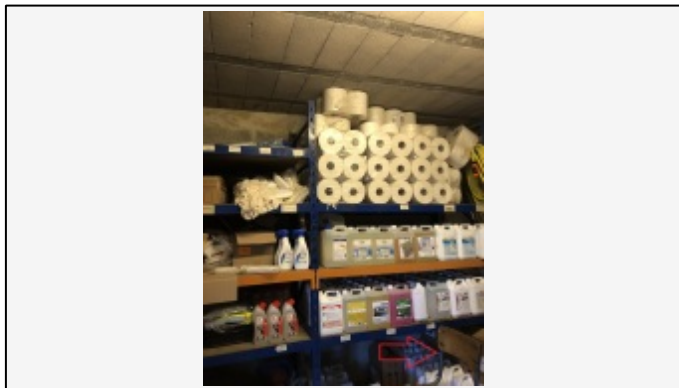


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Effondrements et chutes d'objets	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
9	Effondrements et chutes d'objets	Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Chute d'une chaise

## Chute d'une chaise

### 9 Moyens d'accès, solidité des supports (Chute de hauteur)

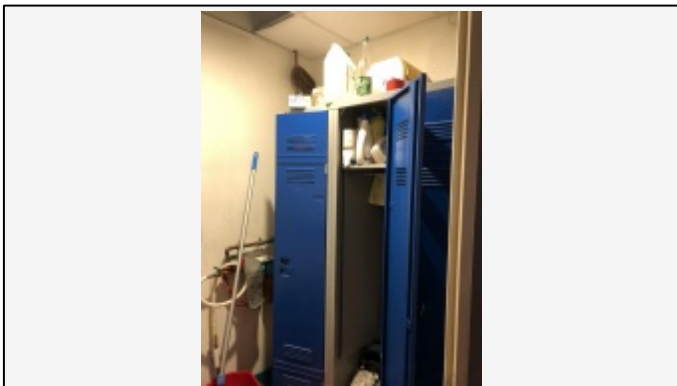


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Chute de hauteur	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
9	Chute de hauteur	Utiliser un marche pied conforme	Individuelle	Equipement	A Faire	02/09/2024	

## Produits chimique

## Produits chimique

### 11 Allergie, irritation au contact de produits chimiques (Produits chimiques et émissions)

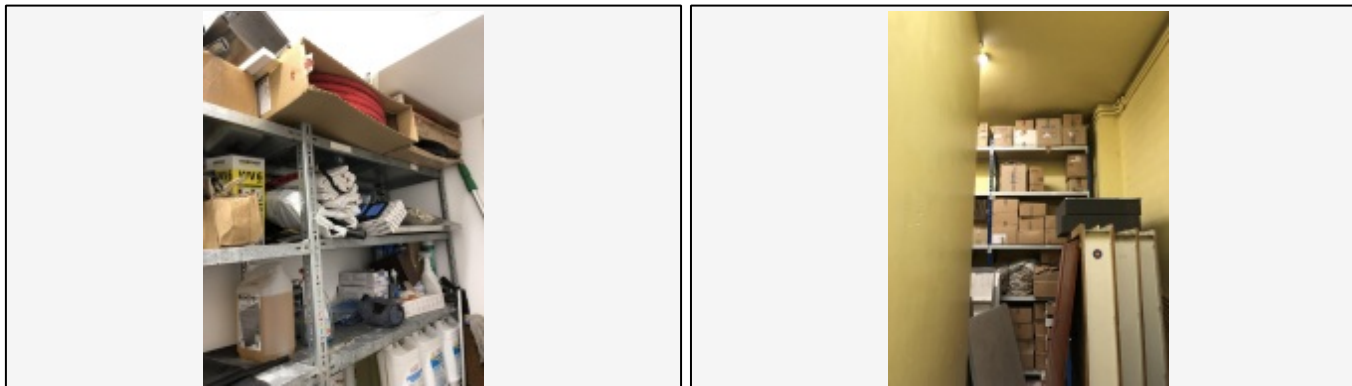


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
11	Produits chimiques et émissions	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
11	Produits chimiques et émissions	EPI : utiliser les protections adaptées (Masques, gants, lunette de protection...)	Individuelle	Protection	Existant	02/03/2024	
11	Produits chimiques et émissions	Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Organisation du stockage inadapté

## Organisation du stockage inadapté

### 8 Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie) (Manutention manuelle)

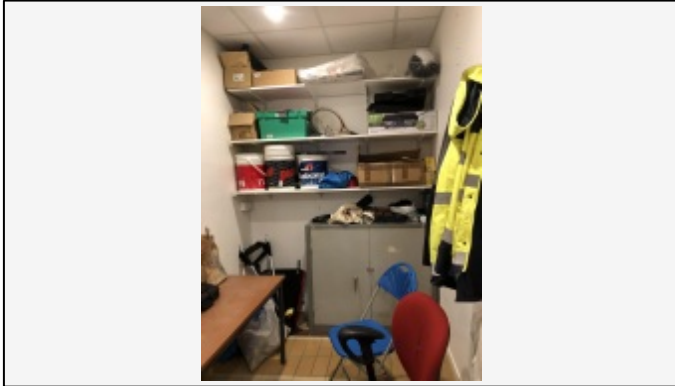


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
8	Manutention manuelle	Formation initiale à la sécurité	Individuelle	Formation	A Faire	02/09/2024	
8	Manutention manuelle	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	
8	Manutention manuelle	Réorganiser le stockage	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Stockage en hauteur

## Stockage en hauteur

### 6 Chute de hauteur (Chute de hauteur)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
6	Chute de hauteur	Formation initiale à la sécurité	Individuelle	Formation	A Faire	02/03/2025	
6	Chute de hauteur	Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/03/2025	
6	Chute de hauteur	Mise à disposition d'un escabeau ou d'un marche pied au norme	Individuelle	Equipement fiable	A Faire	02/03/2025	
6	Chute de hauteur	Utilisation systématique de l'escabeau, stockage en hauteur des produits les moins utilisés	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/03/2025	

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Déplacement d'un site à l'autre - Mesure : Contrôle d'alcoolémie autorisé par le règlement intérieur				02/06/2024									
16.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Déplacement d'un site à l'autre - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
16.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Déplacement d'un site à l'autre - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Déplacement d'un site à l'autre - Mesure : Vérification périodique du permis de conduire				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Affichage et mise en place d'extincteurs (Art. R4224-23 du CT)				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Mettre en place des bacs de rétention				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Stocker les produits par famille				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
11.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						
11.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Utiliser un marche pied conforme							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Réorganiser le stockage							02/09/2024						
7.0	- Activité : Accueil du public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Accueil du public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Accueil du public - Tâche : Gestion des entrées - Mesure : Aménagez l'espace d'accueil de manière à ce que les administrés ne puissent pas accéder à l'intérieur du comptoir d'accueil.							02/09/2024						
7.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Aide aux enfants dans la pratique du sport - Mesure : Adaptation de la pédagogie d'apprentissage afin de limiter le contact physique							02/09/2024						
7.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Aide aux enfants dans la pratique du sport - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
6.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Mesures habituelles de prévention des épidémies (lavage de mains, ...)													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Rappel des mesures d'hygiène aux enfants													02/03/2025
6.0	- Activité : Manifestations sportives - Tâche : Transport du matériel - Mesure : Carnets de bord pour signaler les dysfonctionnements													02/03/2025
6.0	- Activité : Manifestations sportives - Tâche : Transport du matériel - Mesure : Contrôle visuel de l'état des véhicules avant utilisation													02/03/2025
6.0	- Activité : Manifestations sportives - Tâche : Transport du matériel - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Manifestations sportives - Tâche : Transport du matériel - Mesure : Prise en compte systématique des dysfonctionnements signalés sur les carnets de bord par le service garage													02/03/2025
6.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
6.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Mise à disposition d'un escabeau ou d'un marche pied au norme													02/03/2025
6.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Utilisation systématique de l'escabeau, stockage en hauteur des produits les moins utilisés													02/03/2025
6.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Fixer les étagères au mur													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
6.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Accueil du public - Tâche : Gestion des entrées - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Accueil du public - Tâche : Gestion des entrées - Mesure : Mise en place des procédures de sécurité écrites (art. R4224-16 du CT relatif aux 1ers secours, conduites à tenir en cas d'urgence, etc.)													02/03/2025
3.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extra-scolaires - Mesure : Echange avec l'équipe et la hiérarchie													02/03/2025
3.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extra-scolaires - Mesure : Formation initiale d'éducateur sportif													02/03/2025
3.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extra-scolaires - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Veiller à l'arrêt des activités extérieures en cas de pic de pollution													02/03/2025
3.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Rappel plus fréquent et précis des consignes pédagogiques et de sécurité													02/03/2025
3.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Installation du matériel - Mesure : Déplacement des tapis à l'aide d'un chariot													02/03/2025
3.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Installation du matériel - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Arrêt des activités en cas de conditions climatique extrême (canicule)													02/03/2025
2.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Consigne d'hydratation régulière													02/03/2025
2.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extra-scolaires - Mesure : Formation initiale d'éducateur sportif													02/03/2025
2.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extra-scolaires - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Activité : Manifestations sportives - Tâche : Déroulement de la manifestation - Mesure : Echange et soutien de la part des collègues et des médecins du CMS													02/03/2025
2.0	- Activité : Manifestations sportives - Tâche : Déroulement de la manifestation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Accueil du public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Accueil du public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie													02/03/2025
1.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Installation du matériel - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Installation du matériel - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Manifestations sportives - Tâche : Déroulement de la manifestation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Manifestations sportives - Tâche : Préparation de la manifestation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Manifestations sportives - Tâche : Préparation de la manifestation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Manifestations sportives - Tâche : Transport et installation du matériel - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024





## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.	
<b>Activité : Accueil du public</b>										
<b>Tâche : Encaissement des recettes</b>										
Agression en vue du vol des supports fiduciaires	Agression physique et verbale	Décès	12	Coffre-fort	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2	
				Système d'alarme et/ou caméra de télésurveillance,		Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie		02/09/2024		
Agression en vue du vol des supports fiduciaires	Risque psychosocial	Stress	3	Coffre-fort	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3	
				Système d'alarme et/ou caméra de télésurveillance,		Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie		02/03/2025		
<b>Tâche : Gestion des entrées</b>										
Administré agressif (piscine)	Risque psychosocial	Stress Aigu suite à une altercation	4	Echange entre collègues et avec la hiérarchie	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3	
				Formation adaptée à la gestion des conflits		Mise en place des procédures de sécurité écrites (art. R4224-16 du CT relatif aux 1ers secours, conduites à tenir en cas d'urgence, etc.)		02/03/2025		
Administré agressif (piscine)	Agression physique et verbale	Traumatisme psychiques et physique	9	Alerte systématique à la direction	7	Aménager l'espace d'accueil de manière à ce que les administrés ne puissent pas accéder à l'intérieur du comptoir d'accueil.		02/09/2024	P2	
<b>Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire</b>										
<b>Tâche : Activités extra-scolaires</b>										
Altercation avec les adolescents	Risque psychosocial	Stress Aigu suite à une altercation	3		3	Echange avec l'équipe et la hiérarchie		02/03/2025	P3	
						Formation initiale d'éducateur sportif		02/03/2025		
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025		
Gestion des conflits entre adolescents	Risque psychosocial	Enervement, fatigue	3	Echange avec l'équipe et la hiérarchie	2	Formation initiale d'éducateur sportif		02/03/2025	P3	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025		
<b>Tâche : Activités extérieures</b>										
Conditions climatiques	Ambiances thermiques	Malaise causé par la chaleur	4	Possibilité d'adapter la séance aux conditions climatiques	2	Arrêt des activités en cas de conditions climatique extrême (canicule)		02/03/2025	P3	
						Protection habituelle contre le soleil (casquette, lunette)	Consigne d'hydratation régulière		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025		
<b>Tâche : Aide aux enfants dans la pratique du sport</b>										
Accusation d'attouchement ou de harcèlement sexuels à l'encontre de l'enseignant	Risque psychosocial	Apparition d'une pathologie psychosomatique telle que cardiaque, neurologique, digestive, dermatologique ? (conséquence physique)	9	Présence de plusieurs autres enfants ou adultes	7	Adaptation de la pédagogie d'apprentissage afin de limiter le contact physique		02/09/2024	P2	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024		
<b>Tâche : Déplacement d'un site à l'autre</b>										
Circulation en véhicule : Aptitude à conduire	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	16		16	Contrôle d'alcoolémie autorisé par le règlement intérieur		02/06/2024	P2	
						Formation " Risques routiers"		02/06/2024		
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024		
						Vérification périodique du permis de conduire		02/06/2024		

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-319209334-20240115-2024011501105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Enseignement sportif</b>									
Activités extérieures (plateau d'évolution)	Produits, émissions et déchets	Affection / irritation des voies respiratoires	3		3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Veiller à l'arrêt des activités extérieures en cas de pic de pollution		02/03/2025	
Enfants malades	Agents biologiques	Maladie d'origine virale ou bactérienne	6		6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Mesures habituelles de prévention des épidémies (lavage de mains, ...)		02/03/2025	
						Rappel des mesures d'hygiène aux enfants		02/03/2025	
Nombre élevé d'enfants	Bruit	Inconfort, fatigue, énervement, stress	4	Possibilité d'organiser ses cours et interours	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Responsabilité du groupe d'élèves	Risque psychosocial	Stress	3		3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Rappel plus fréquent et précis des consignes pédagogiques et de sécurité		02/03/2025	
Station debout prolongée	Activité physique	Fatigue physique due à un prolongement debout	4	Possibilité d'organiser ses cours et interours	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Installation du matériel</b>									
Charges lourdes	Manutention mécanique	Blessure avec un chariot de transport	6	Assurer la maintenance des chariots	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Chariot adapté à la manutention des tapis			
						Utilisation du chariot conforme aux prescriptions fabricant			
Charges lourdes	Manutention manuelle	Douleurs physiques ( lombaires, musculaires)	6	Formation initiale d'éducateur sportif	3	Déplacement des tapis à l'aide d'un chariot		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Possibilité de fractionner la charge afin de ne pas avoir à porter des charges lourdes			
		Veiller à l'assistance par l'équipe éducative							
Poussières (Gymnase)	Produits, émissions et déchets	Irritation des voies respiratoires	3	Prévoir un entretien et un dépoussiérage périodique des locaux	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Activité : Manifestations sportives</b>									
<b>Tâche : Déroulement de la manifestation</b>									
Responsabilité du bon déroulement de la manifestation	Risque psychosocial	Baisse de la motivation	2		2	Echange et soutien de la part des collègues et des médecins du CMS		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Responsabilité du bon déroulement de la manifestation / Risque d'insatisfaction de la hiérarchie ou des élus	Risque psychosocial	Stress aigu due à la charge de travail	2	Echange et soutien de la part des collègues et des médecins du CMS	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Expérience professionnelle des personnels permettant une adaptation des mesures prises à la situation parfois urgente			
						Mise en place d'une organisation du travail rigoureuse			
<b>Tâche : Préparation de la manifestation</b>									
Responsabilité de l'organisation	Risque psychosocial	Enervement, stress	2	Echange et soutien de la part des collègues et des médecins du CMS	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209324-20240116-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES


Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Responsabilité de l'organisation	Risque psychosocial	Enervement, stress	2	Mise en place d'une organisation du travail rigoureuse	1				P3
Surcharge de travail	Risque psychosocial	Enervement, stress	2	Echange et soutien de la part des collègues et des médecins du CMS	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Mise en place d'une organisation du travail rigoureuse					
				Organisation du temps de travail en concertation					
<b>Tâche : Transport du matériel</b>									
Circulation en véhicule : Etat du véhicule	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	8	Entretien périodique des véhicules conformément aux consignes constructeur	6	Carnets de bord pour signaler les dysfonctionnements		02/03/2025	P3
						Contrôle visuel de l'état des véhicules avant utilisation		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Prise en compte systématique des dysfonctionnements signalés sur les carnets de bord par le service garage		02/03/2025	
<b>Tâche : Transport et installation du matériel</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Douleurs physiques ( lombaires, musculaires)	4	Aide apportée par le personnel des services techniques	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Formation initiale d'éducateur sportif					
<b>Activité : Risques transversaux</b>									
<b>Tâche : Accident cardiaque d'un agent</b>									
Absence de défibrillateur	Autres risques	Impossibilité d'apporter les premiers soins	16	Mettre en place des défibrillateurs	14	Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
<b>Tâche : Intervention sur électricité</b>									
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9		9	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mettre en place des armoires fermant à clé		02/09/2024	
<b>Tâche : Interventions de premiers secours</b>									
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail)  Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	P2
						Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	
						Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)		02/09/2024	
						Mise à jour périodique du plan de secours		02/09/2024	
Insuffisance de formation du personnel aux premiers secours (SST)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Formation partielle aux premiers secours Former le personnel aux premiers secours	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Renouvellement de la formation du personnel aux premier secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)		02/09/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209324-20240315-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Renouvellement de la formation du personnel aux premiers secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Trousse de secours incomplète (ou produits périmés)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Mise à disposition de trousse des secours par le CMS	7	Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS		02/09/2024	P2
						Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)		02/09/2024	
<b>Tâche : Risque incendie</b>									
Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Affichage et mise en place d'extincteurs (Art. R4224-23 du CT)		02/06/2024	P2
						Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16		16	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Insuffisance de formation du personnel à la manipulation des extincteurs	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Former le personnel au maniement des extincteurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Issue de secours à dégager	Incendie, explosion	Difficultés d'évacuation	16		16	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
Procédure d'évacuation	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16		16	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
						Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux		02/06/2024	
<b>Tâche : Stockage des produits de nettoyage</b>									
Absence de bacs de rétentions	Produits chimiques et émissions	Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels	12		12	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mettre en place des bacs de rétention		02/06/2024	
						Stocker les produits par famille		02/06/2024	
Chute d'objet	Effondrements et chutes d'objets	Blessures corporelles suite à une chute d'objet	9		9	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/09/2024	P2
						Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture		02/09/2024	
Chute d'une chaise	Chute de hauteur	Moyens d'accès, solidité des supports	9		9	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/09/2024	P2
						Utiliser un marche pied conforme		02/09/2024	
Produits chimique	Produits chimiques et émissions	Allergie, irritation au contact de produits chimiques	12	EPI : utiliser les protections adaptées (Masques, gants, lunette de protection...)	11	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)		02/09/2024	P2
						Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé		02/09/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Tâche : Stockage matériels									
Organisation du stockage inadapté	Manutention manuelle	Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie)	8		8	Formation initiale à la sécurité		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Réorganiser le stockage		02/09/2024	
Stockage en hauteur	Chute de hauteur	Chute de hauteur	6		6	Formation initiale à la sécurité		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Mise à disposition d'un escabeau ou d'un marche pied au norme		02/03/2025	
						Utilisation systématique de l'escabeau, stockage en hauteur des produits les moins utilisés		02/03/2025	
Stockage sur étagères non fixées	Effondrements et chutes d'objets	Ecrasement (chute d'étagère)	6		6	Fixer les étagères au mur		02/03/2025	P3
						Formation initiale à la sécurité		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

Accusé de réception en préfecture  
067-21920334-20240315-202404150111611  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

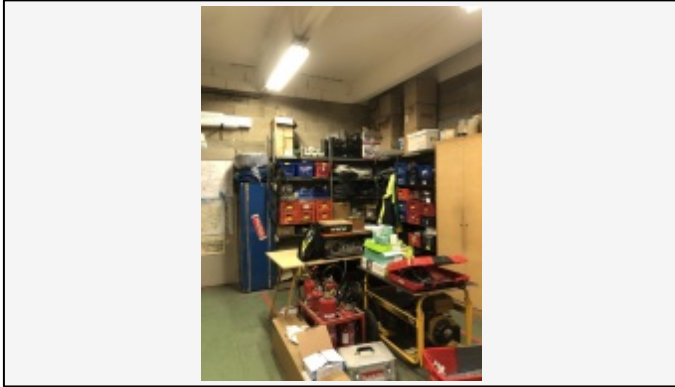
## Unité de travail : BATIMENTS

### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Manutention manuelle (14.3%)
- Produits chimiques et émissions (11.2%)
- Equipements de travail, machines et outils (10.2%)

## Organisation des stocks

### 8 Chute d'objet, effondrement (Effondrements et chutes d'objets)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
8	Effondrements et chutes d'objets	Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
8	Effondrements et chutes d'objets	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
8	Effondrements et chutes d'objets	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	

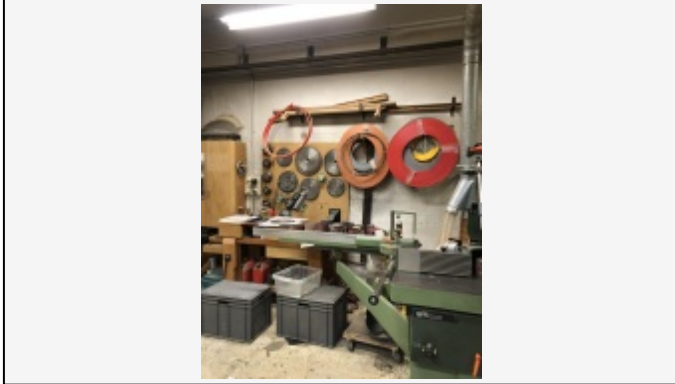
### 8 Troubles musculo-squelettiques (Manutention manuelle)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
8	Manutention manuelle	Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
8	Manutention manuelle	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	

## Acces autour des machines (caisse grise)

## Acces autour des machines (caisse grise)

### 9 Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux) (Chute de plain-pied)



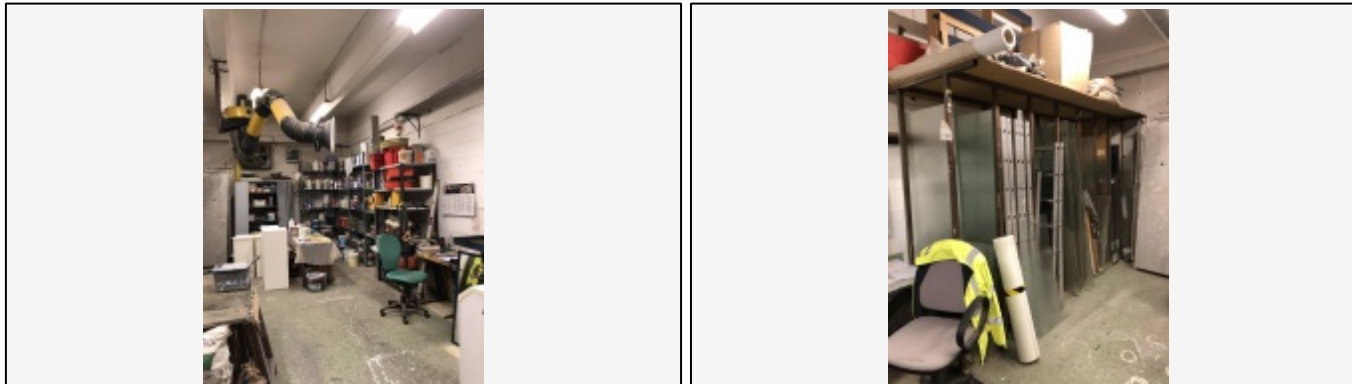
R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Chute de plain-pied	Dégager les accès et les lieux de circulation près des machines et outils	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
9	Chute de plain-pied	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	

## Chute d'objet



## Chute d'objet

### 9 Blessures corporelles suite à une chute d'objet (Effondrements et chutes d'objets)

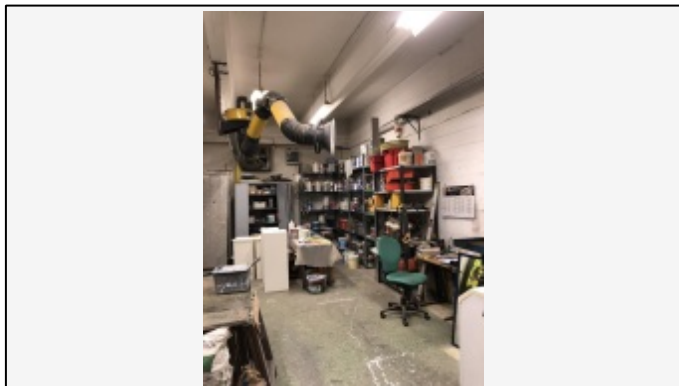


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Effondrements et chutes d'objets	Etagères fixées si stockage au-dessus de 1,80 m	Individuelle	Equipement	A Faire	02/09/2024	
9	Effondrements et chutes d'objets	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Stockage de produit chimique

## Stockage de produit chimique

### 12 CMR : effet immédiat et/ou à long terme sur la santé (Produits chimiques et émissions)

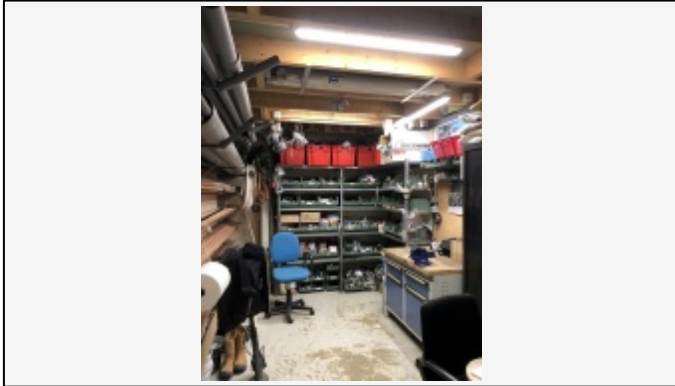


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
12	Produits chimiques et émissions	Aménager correctement le local de stockage (ventilation, éclairage, bac de rétention).	Individuelle	Equipement	A Faire	02/06/2024	
12	Produits chimiques et émissions	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	
12	Produits chimiques et émissions	Limitation des stocks et du temps de stockage dans l'atelier	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	
12	Produits chimiques et émissions	Prévoir un rangement approprié aux risques des produits stockés (ed753 et ed697 INRS)	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	

## Organisation des stocks

## Organisation des stocks

### 8 Chute d'objet, effondrement (Effondrements et chutes d'objets)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
8	Effondrements et chutes d'objets	Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
8	Effondrements et chutes d'objets	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	

### 8 Heurt, mauvaise posture (Manutention manuelle)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
8	Manutention manuelle	Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
8	Manutention manuelle	Formation gestes et postures ou PRAP	Individuelle	Formation	A Faire	02/09/2024	
8	Manutention manuelle	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	

### 8 Troubles musculo-squelettiques (Manutention manuelle)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
------	------------------	----------------------	--------	------	--------	----------	-------------

Illustrations des situations dangereuses

Unité de travail : BATIMENTS

## Organisation des stocks (suite)

### 8 Troubles musculo-squelettiques (Manutention manuelle) (suite)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
8	Manutention manuelle	Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
8	Manutention manuelle	Formation gestes et postures ou PRAP	Individuelle	Formation	A Faire	02/09/2024	
8	Manutention manuelle	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Limitation des stocks et du temps de stockage dans l'atelier				02/06/2024									
16.0	- Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Mise en place d'extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Contrôle d'alcoolémie autorisé par le règlement intérieur				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Vérification trimestrielle du permis de conduire				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Consignes interdisant l'utilisation du téléphone portable en véhicule				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Présence d'un extincteur à proximité				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Stocker les bouteilles à l'extérieur de l'atelier				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Consignes de remplir correctement le carnet de bord				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Existence d'un carnet de bord				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Relever périodique (mensuel) des carnets de bords pour effectuer les réparations nécessaires				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage - Mesure : Constituer un classeur FDS (Fiches de Données de Sécurité) des produits chimiques utilisés (art.R4412-6 et R4412-9 du CT)				02/06/2024									
13.0	- Activité : Electricité - Tâche : Mise en place des installations - Mesure : Remise à niveau périodique				02/06/2024									
13.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Utilisation de la nacelle - Mesure : Formation à la sécurité des équipements				02/06/2024									
13.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Utilisation de la nacelle - Mesure : Formation sur le travail en hauteur				02/06/2024									
13.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Utilisation de la nacelle - Mesure : Porter un harnais anti chute lors de l'utilisation d'une nacelle PEMP. Celui-ci doit être relié à un point d'ancrage prévu sur la nacelle				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
13.0	- Activité : Electricité - Tâche : Mise en place des installations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Lasure/vernis - Mesure : Demande de fiches de sécurité à l'atelier et au bureau CTM et les tenir à la disposition des secours				02/06/2024									
12.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Lasure/vernis - Mesure : Demande des fiches techniques				02/06/2024									
12.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Lasure/vernis - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture				02/06/2024									
12.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP				02/06/2024									
12.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Peinture - Tâche : Mise en peinture - Mesure : Consignes de prudence en cas d'utilisation de l'échafaudage				02/06/2024									
12.0	- Activité : Peinture - Tâche : Mise en peinture - Mesure : Formation au montage d'un échafaudage en sécurité				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Activité : Peinture - Tâche : Mise en peinture - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Aménager correctement le local de stockage (ventilation, éclairage, bac de rétention).				02/06/2024									
12.0	- Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Limitation des stocks et du temps de stockage dans l'atelier				02/06/2024									
12.0	- Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Prévoir un rangement approprié aux risques des produits stockés (ed753 et ed697 INRS)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Peinture - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Demande des fiches techniques des produits				02/06/2024									
12.0	- Activité : Peinture - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Peinture - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Prévoir une impression des fiches techniques et les garder au bureau CTM				02/06/2024									
12.0	- Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Mise à disposition des EPI adaptés à l'activité : gants en nitrile, masque et lunettes de protection				02/06/2024									
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risques électriques - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Activité : Electricité - Tâche : Mise en place des installations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Préconisation : S'assurer que le lieu de charge des appareils soit sécurisé							02/09/2024						
11.0	- Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Préconisation : Protocole de sécurité écrit							02/09/2024						
11.0	- Activité : Electricité - Tâche : Mise en place des installations - Mesure : Remise à niveau périodique							02/09/2024						
11.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Utilisation des machines - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage - Mesure : Echelle en bois vérifier la conformité							02/09/2024						
11.0	- Activité : Vitrerie - Tâche : Découpe du verre - Mesure : Achat d'une machine adaptée à la coupe du verre							02/09/2024						
11.0	- Activité : Vitrerie - Tâche : Découpe du verre - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Vitrerie - Tâche : Découpe du verre - Mesure : Sensibilisation et formation à l'utilisation de l'outil de coupe							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Activité : Vitrerie - Tâche : Pose de la vitrerie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Vitrerie - Tâche : Découpe du verre - Mesure : Achat d'une table adaptée à la découpe du verre							02/09/2024						
10.0	- Activité : Vitrerie - Tâche : Découpe du verre - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Préconisation : Demande un diagnostic amiante lorsque les batis sont anciens (plus de 10 ans)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Obligation : EPI : Utiliser lunettes et masque de protection							02/09/2024						
9.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Lasure/vernis - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Dégager les accès et les lieux de circulation près des machines et outils							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
9.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Sensibilisation / formation au port des EPI							02/09/2024						
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Sensibilisation / formation au port des EPI							02/09/2024						
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Sensibilisation / formation au port des EPI							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Présence d'un extincteur à proximité							02/09/2024						
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Présence d'un extincteur à proximité							02/09/2024						
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Transport des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Transport des matériaux - Mesure : Sensibilisation / formation au port des EPI							02/09/2024						
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Transport des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Transport des matériaux - Mesure : Sensibilisation / formation au port des EPI							02/09/2024						
9.0	- Activité : Peinture - Tâche : Préparation de la peinture dans l'atelier - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Peinture - Tâche : Préparation de la peinture dans l'atelier - Mesure : Utilisation de peintures à faible risque de vapeur toxiques							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Etagères fixées si stockage au-dessus de 1,80 m							02/09/2024						
9.0	- Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Accorder du temps au nettoyage et au rangement, y compris lors des périodes de pics d'activité							02/09/2024						
9.0	- Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Dégager les accès et les lieux de circulation							02/09/2024						
9.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Découpe des tubes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Soudure - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Soudure - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risques électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risques électriques - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
8.0	- Activité : Electricité - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
8.0	- Activité : Electricité - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
8.0	- Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Préconisation : Stocké le matériel contre le mur, l'espace de circulation est libre							02/09/2024						
8.0	- Activité : Electricité - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Electricité - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Electricité - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
8.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Poste de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Poste de travail - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Poste de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
8.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Pose des installations - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Pose des installations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Pose des installations - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Pose des installations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
8.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
8.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
8.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Transport de matériaux (radiateurs, sanitaires, BEC) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Transport de matériaux (radiateurs, sanitaires, BEC) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Préconisation : Sensibilisé les salariés sur le port de charges ou postures contraignantes peuvent entrainer des blessures et des lésions au dos							02/09/2024						
7.0	- Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Préconisation : EPI : utilisation d'un casque anti bruit							02/09/2024						
7.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Postures de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Evaluation régulière de la charge de travail réelle et de la charge ressentie, au cours d'entretiens mensuels avec le manager							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Prévoir du personnel disponible pour les remplacements							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
6.0	- Activité : Peinture - Tâche : Transport des produits et matériels - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
6.0	- Activité : Peinture - Tâche : Transport des produits et matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Peinture - Tâche : Transport des produits et matériels - Mesure : Limitation des charges emportées													02/03/2025
5.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Lasure/vernis - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Sensibilisation / formation au port des EPI													02/03/2025
5.0	- Activité : Peinture - Tâche : Mise en peinture - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Peinture - Tâche : Réalisation des pentones (teintes spécifiques) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Peinture - Tâche : Réalisation des pentones (teintes spécifiques) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Postures de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : BATIMENTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Transport et manutention du bois - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
3.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Transport et manutention du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Utilisation des machines - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Menuiserie - Tâche : Utilisation des machines - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Peinture - Tâche : Mise en peinture - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
3.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
3.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
3.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES


Unité de travail : BATIMENTS


R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
3.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
2.0	- Activité : Peinture - Tâche : Préparation du chantier - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
2.0	- Activité : Peinture - Tâche : Préparation du chantier - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Plomberie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : BATIMENTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Electricité</b>									
<b>Tâche : Mise en place des installations</b>									
Intervention en TGBT	Electricité	Electrocution	16	Formation " habilitation électrique adaptée"	11	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)		Remise à niveau périodique		02/09/2024	
				Sensibilisation / formation au port des EPI					
		Utilisation d'outillage adapté							
Précédente installation (absence de schéma d'installation)	Electricité	Electrocution	16	Créer de schémas des nouvelles installations	13	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
				Formation " habilitation électrique adaptée"		Remise à niveau périodique		02/06/2024	
<b>Tâche : Stockage des matériaux</b>									
Organisation des stocks	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objet, effondrement	8		8	Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture		02/09/2024	P2
						Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Organisation des stocks	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8		8	Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Travail sur les installations</b>									
Chantier	Co-activité	Accidents de travail liés à la coactivité	6	Préconisation : Coordination avec le chef de chantier	5				P5
Chantier	Chute de hauteur	Chute de l'escabeau	12	Utilisation d'un matériel adapté et conforme aux normes	10	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Vérification de l'escabeau avant utilisation					
Chantier	Chute de plain-pied	Trébucher au sol, glissade	9	Obligation : EPI : chaussures de sécurité	8	Préconisation : Stocké le matériel contre le mur, l'espace de circulation est libre		02/09/2024	P2
Outils à main	Equipements de travail, machines et outils	Coupures	9	Préconisation : Les outils sont entretenus et changés à la demande	8				P5
Outils à main	Bruit	Fatigue, difficultés de concentration, perte d'audition	6	Préconisation : Alternance de l'activité	4				P5
Outils à main	Produits, émissions et déchets	Projection de poussières	9		9	Préconisation : Demande un diagnostic amiante lorsque les batis sont anciens (plus de 10 ans)		02/09/2024	P2
						Obligation : EPI : Utiliser lunettes et masque de protection		02/09/2024	
Outils à main	Postures contraignantes	Troubles musculo squelettiques	9	Préconisation : Alternance de l'activité	7	Préconisation : Sensibilisé les salariés sur le port de charges ou postures contraignantes peuvent entrainer des blessures et des lésions au dos		02/09/2024	P2
Outils à main	Manutention manuelle	Troubles musculo squelettiques	9	Préconisation : Alternance de l'activité	6				P5

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-20240115-0115-0115  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : BATIMENTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Outils à main	Manutention manuelle	Troubles musculo squelettiques	9	Préconisation : Caisse à outils poids > à 15kg	6				P5
Outils électroportatifs	Electricité	Electrisation, électrocution	12	Préconisation : Recharge des matériels sur les chantiers en journée	11	Préconisation : Protocole de sécurité écrit Préconisation : S'assurer que le lieu de charge des appareils soit sécurisé		02/09/2024 02/09/2024	P2
Outils électroportatifs	Bruit	Fatigue, difficultés de concentration, perte d'audition	9	Préconisation : Alternance de l'activité	7	Préconisation : EPI : utilisation d'un casque anti bruit		02/09/2024	P2
Outils électroportatifs	Outils à main	Risques multiples	9	Préconisation : Le matériel est entretenu régulièrement Préconisation : Travail en binôme si nécessaire	6				P5
Outils électroportatifs	Manutention manuelle	Troubles musculo squelettiques	9	Préconisation : Alternance de l'activité Préconisation : Transporte uniquement le matériel nécessaire à la tâche	6				P5
Outils électroportatifs	Postures contraignantes	Troubles musculo squelettiques	9	Préconisation : Alternance de l'activité Préconisation : Poids des outils < à 15kg	6				P5
Postures de travail	Activité physique	Douleurs physiques (lombaires, musculaires...)	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024 02/09/2024	P2
Utilisation du groupe électrogène	Bruit	Effet immédiat ou à long terme	12	Alternance de l'activité EPI : protection auditive (casque anti-bruit, bouchons d'oreilles)	9				P5
Utilisation du groupe électrogène	Produits chimiques et émissions	Intoxication aux vapeurs d'essence, allergies, Divers effets sur la santé à long terme	12		12	Mise à disposition des EPI adaptés à l'activité : gants en nitrile, masque et lunettes de protection		02/06/2024	P2
<b>Activité : Menuiserie</b>									
<b>Tâche : Découpe du bois</b>									
Emission de poussière	Produits, émissions et déchets	Affectation et/ou irritation oculaire	12	Diagnostic de poussière effectué régulièrement Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Utilisation d'un matériel d'aspiration conforme et adapté	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Emission de poussière	Produits, émissions et déchets	Irritation des voies respiratoires	12	Diagnostic de poussière effectué régulièrement Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Utilisation d'un matériel d'aspiration conforme et adapté	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Présence de sciure inflammable	Incendie, explosion	Incendie, accident corporel	16	Consignes de nettoyage de l'atelier Former le personnel au maniement des extincteurs Présence d'extincteurs Utilisation d'un matériel d'aspiration conforme et adapté	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Rabot électrique	Equipements de travail, machines et outils	Coupure, contusion par manque de protection	12	Mise à disposition d'un équipement de travail (gants, casques antibruit, tenue de travail et chaussures de sécurité)	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240415-2024041501105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : BATIMENTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Rabot électrique	Equipements de travail, machines et outils	Coupure, contusion par manque de protection	12	Respect des procédures d'utilisation	5				P3
				Utilisation d'un outil de travail conforme et adapté					
Scie panneau	Equipements de travail, machines et outils	Coupure, contusion par manque de protection	12	Mise à disposition d'un équipement de travail (gants, casques antibruit, tenue de travail et chaussures de sécurité)	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Respect des procédures d'utilisation					
				Utilisation d'un outil de travail conforme et adapté					
Scie sauteuse	Equipements de travail, machines et outils	Coupure, amputation des doigts	12	Mise à disposition d'un équipement de travail (gants, casques antibruit, tenue de travail et chaussures de sécurité)	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Respect des procédures d'utilisation					
				Utilisation d'un outil de travail conforme et adapté					
Scie à ruban	Equipements de travail, machines et outils	Coupure, amputation des doigts	12	Mise à disposition d'un équipement de travail (gants, casques antibruit, tenue de travail et chaussures de sécurité)	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Respect des procédures d'utilisation					
				Utilisation d'un outil de travail conforme et adapté					
Table de découpe	Equipements de travail, machines et outils	Coupure, amputation des doigts	12	Mise à disposition d'un équipement de travail (gants, casques antibruit, tenue de travail et chaussures de sécurité)	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Respect des procédures d'utilisation					
				Utilisation d'un outil de travail conforme et adapté					
<b>Tâche : Lasure/vernis</b>									
Absence des fiches sécurité concernant les produits utilisés	Produits chimiques et émissions	Retard de l'intervention des secours (aggravation des lésions)	12		12	Demande de fiches de sécurité à l'atelier et au bureau CTM et les tenir à la disposition des secours		02/06/2024	P2
						Demande des fiches techniques		02/06/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Manipulation des produits chimiques	Produits chimiques et émissions	Brûlure, irritation oculaire	12	Mise à disposition de masques de protection adaptés	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Respect de la méthodologie de préparation des peintures					
				Ventilation naturelle par ouverture des portes					
Manipulation des produits chimiques	Produits chimiques et émissions	Eczéma, rhinite, asthme, allergie	8	Mise à disposition de masques de protection adaptés	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Respect de la méthodologie de préparation des peintures					
<b>Tâche : Poste de travail</b>									
Ergonomie des postes de travail	Effondrements et chutes d'objets	Chutes de matériel ou de produits, heurts	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Ergonomie des postes de travail	Equipements de travail, machines et outils	Troubles Musculo-Squelettiques, affections péri-articulaires, tendinites	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Postures de travail</b>									
Station debout prolongée	Activité physique	Douleurs physiques (lombaires, musculaires...)	8	Possibilité d'organiser sa journée de travail en fonction de l'activité	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan de l'ensemble des actions

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
Unité de travail : BATIMENTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Station debout prolongée	Activité physique	Fatigue physique due à un prolongement debout	4	Possibilité d'organiser sa journée de travail en fonction de l'activité	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Stockage des matériaux</b>									
Acces autour des machines (caisse grise)	Chute de plain-pied	Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux)	9		9	Dégager les accès et les lieux de circulation près des machines et outils		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Organisation des stocks	Chute de hauteur	Chute de l'escabeau	9		9	Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture		02/09/2024	P2
						Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Organisation des stocks	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8		8	Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Transport et manutention du bois</b>									
Pièces de bois lourdes et volumineuses	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8	Aide à la manutention (diable)	3	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Mise à disposition de poignées de portage		02/03/2025	
<b>Tâche : Utilisation des machines</b>									
Machines bruyantes	Bruit	Entraîne à la communication orale, difficulté de concentration	4	Mise à disposition et port des protections antibruit	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Machines bruyantes	Bruit	Fatigue physique et/ou altération aptitudes auditives	12	Mise à disposition et port des protections antibruit	11	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Machines bruyantes	Bruit	Inconfort, fatigue, énervement, stress	4	Mise à disposition et port des protections antibruit	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Possibilité d'organiser sa journée de travail en fonction de l'activité					
Utilisation du compresseur	Bruit	Effet immédiat ou à long terme	12	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	11				P5
Utilisation du compresseur	Autres risques	Risques multiples	9	Mise à disposition d'EPI adaptés (gants, masques, chaussure de sécurité, blouses de protection)	6				P5
				Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer les vêtements					
<b>Activité : Metallerie / ferronnerie</b>									
<b>Tâche : Découpe du métal</b>									
Tronçonneuse	Produits, émissions et déchets	Affectation et/ou irritation oculaire	12	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Respect des consignes d'utilisation des outils			02/09/2024		
Tronçonneuse	Produits, émissions et déchets	Brûlures	8	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3

Risque "Mineur"

Risque "Majeur"


Risque "Critique"


Accusé de réception en préfecture  
083-219209334-20240115-20240115-0115-0115  
Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : BATIMENTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Tronçonneuse	Produits, émissions et déchets	Brûlures	8	Respect des consignes d'utilisation des outils	5	Sensibilisation / formation au port des EPI		02/03/2025	P3
Tronçonneuse	Outils à main	Coupure	12	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Respect des consignes d'utilisation des outils	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Sensibilisation / formation au port des EPI		02/09/2024 02/09/2024	P2
Tronçonneuse	Bruit	Déficience auditive	12	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Respect des consignes d'utilisation des outils	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Sensibilisation / formation au port des EPI		02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Pose des installations</b>									
Manipulation en posture	Activité physique	Douleurs physiques (lombaires, musculaires...)	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Soudure</b>									
Bouteille de gaz dans l'atelier	Incendie, explosion	Explosion, incendie	16	Processus sécurisé de remplacement de bouteille	14	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Présence d'un extincteur à proximité Stocker les bouteilles à l'extérieur de l'atelier		02/06/2024 02/06/2024 02/06/2024	P2
<b>Tâche : Soudure</b>									
Chalumeau	Equipements de travail, machines et outils	Brûlure par flamme	12	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Respect des consignes d'utilisation des outils	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Présence d'un extincteur à proximité		02/09/2024 02/09/2024	P2
Métal chauffé	Ambiances thermiques	Brûlure par matière chaude ou chauffée	12	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Respect des consignes d'utilisation des outils	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Présence d'un extincteur à proximité		02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Stockage des matériaux</b>									
Organisation des stocks	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objet, écrasement	12		12	Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024 02/06/2024	P2
Organisation des stocks	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	12		12	Formation gestes et postures ou PRAP Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024 02/06/2024	P2
<b>Tâche : Transport des matériaux</b>									
Métaux	Manutention manuelle	Coupure par matériau tranchant	12	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Transport de produits finis la plupart du temps	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Sensibilisation / formation au port des EPI		02/09/2024 02/09/2024	P2
Métaux	Manutention manuelle	Perforation par matériel ou outillage pointu	12	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Transport de produits finis la plupart du temps	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Sensibilisation / formation au port des EPI		02/09/2024 02/09/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209324-20240115-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : BATIMENTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Peinture</b>									
<b>Tâche : Mise en peinture</b>									
Echafaudages légers (gazelles ou plateformes de travail)	Chute de hauteur	Chute de l'échafaudage	16	Mise à disposition d'un équipement aux normes	12	Consignes de prudence en cas d'utilisation de l'échafaudage		02/06/2024	P2
						Formation au montage d'un échafaudage en sécurité		02/06/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Utilisation d'un pistolet léger sous pression (compresseur)	Fluide sous pression	Inhalation de particules	6	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Utilisation d'un pistolet léger sous pression (compresseur)	Fluide sous pression	Projection de matière dans les yeux	4	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Préparation de la peinture dans l'atelier</b>									
Ventilation inefficace	Produits chimiques et émissions	Inhalation / irritation des voies respiratoires	12	Amélioration de la ventilation	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Mise à disposition de masques de protection adaptés		Utilisation de peintures à faible risque de vapeur toxiques	02/09/2024		
				Respect de la méthodologie de préparation des peintures					
<b>Tâche : Préparation du chantier</b>									
Déplacement de mobilier	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	4	Veiller à l'assistance par des agents polyvalents	2	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
<b>Tâche : Réalisation des pentones (teintes spécifiques)</b>									
Manipulation des produits chimiques	Produits chimiques et émissions	Brûlure, irritation oculaire	8	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Respect de la méthodologie de préparation des peintures					
				Utilisation de peinture prête à l'emploi					
Manipulation des produits chimiques	Produits chimiques et émissions	Eczéma, rhinite, asthme, allergie	8	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Respect de la méthodologie de préparation des peintures					
				Utilisation de peinture prête à l'emploi					
<b>Tâche : Stockage des peintures et solvants</b>									
Chute d'objet	Effondrements et chutes d'objets	Blessures corporelles suite à une chute d'objet	9		9	Etagères fixées si stockage au-dessus de 1,80 m		02/09/2024	P2
						Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/09/2024	
Chute de plain pied	Chute de plain-pied	Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux)	9		9	Accorder du temps au nettoyage et au rangement, y compris lors des périodes de pics d'activité		02/09/2024	P2
						Dégager les accès et les lieux de circulation		02/09/2024	
Stockage dans l'atelier	Produits chimiques et émissions	Incendie des stocks	16		16	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
						Limitation des stocks et du temps de stockage dans l'atelier		02/06/2024	
						Mise en place d'extincteurs		02/06/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 083-219209324-20240115-20240115011RB1  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : BATIMENTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Stockage de produit chimique	Produits chimiques et émissions	CMR : effet immédiat et/ou à long terme sur la santé	12		12	Aménager correctement le local de stockage (ventilation, éclairage, bac de rétention).		02/06/2024	P2
						Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)		02/06/2024	
						Limitation des stocks et du temps de stockage dans l'atelier		02/06/2024	
						Prévoir un rangement approprié aux risques des produits stockés (ed753 et ed697 INRS)		02/06/2024	
<b>Tâche : Transport des produits et matériels</b>									
Port des produits / matériels	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8	Manutention à plusieurs dès que possible	6	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Limitation des charges emportées		02/03/2025	
<b>Tâche : Utilisation de produits chimiques</b>									
Absence des fiches sécurité concernant les produits utilisés	Produits chimiques et émissions	Retard de l'intervention des secours (aggravation des lésions)	12		12	Demande des fiches techniques des produits		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Prévoir une impression des fiches techniques et les garder au bureau CTM		02/06/2024	
<b>Activité : Plomberie</b>									
<b>Tâche : Découpe des tubes</b>									
Outillage à main (coupe tube, meuleuse, scie à métaux, ...)	Outils à main	Coupure	12	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Respect des consignes d'utilisation des outils	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Découpe du métal</b>									
Meuleuse	Bruit	Déficience auditive	12	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Sensibilisation au port des équipements de protection individuelles (EPI)	11	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Meuleuse	Risque psychosocial	Fatigue nerveuse ou psychologique due au bruit	4	Travail en fractionné	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Pose des installations</b>									
Manipulation en posture	Activité physique	Douleurs physiques (lombaires, musculaires...)	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Soudure</b>									
Chalumeau	Equipements de travail, machines et outils	Brûlure par flamme	12	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Respect des consignes d'utilisation des outils	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Métal chauffé	Ambiances thermiques	Brûlure par matière chaude ou chauffée	12	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209324-20240115-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : BATIMENTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Métal chauffé	Ambiances thermiques	Brûlure par matière chaude ou chauffée	12	Respect des consignes d'utilisation des outils	9				P2
<b>Tâche : Stockage des matériaux</b>									
Organisation des stocks	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objet, effondrement	8		8	Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Organisation des stocks	Manutention manuelle	Heurt, mauvaise posture	8		8	Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture		02/09/2024	P2
						Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Organisation des stocks	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8		8	Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture		02/09/2024	P2
						Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Transport de matériaux (radiateurs, sanitaires, BEC)</b>									
Charges lourdes et/ou encombrantes	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Activité : Risques transversaux</b>									
<b>Tâche : Déplacements en extérieur</b>									
Aptitude à conduire	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	16		16	Contrôle d'alcoolémie autorisé par le règlement intérieur		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Vérification trimestrielle du permis de conduire		02/06/2024	
Equipement / Aménagement des véhicules	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objets	16	Aménagement intérieur de certains véhicules	10	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Aménager l'ensemble des véhicules					
				Mise à disposition de sangles et armatures bois (polyvalents)					
				Organisation du chargement en fonction des déplacements					
Equipement des véhicules (absence de kit mains-libres)	Risques routiers	Accident routier, infraction	16		16	Consignes interdisant l'utilisation du téléphone portable en véhicule		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Etat des véhicules	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	16	Véhicules entretenus conformément aux prescriptions constructeur	14	Consignes de remplir correctement le carnet de bord		02/06/2024	P2
						Existence d'un carnet de bord		02/06/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Relever périodique (mensuel) des carnets de bords pour effectuer les réparations nécessaires		02/06/2024	

Risque "Mineur"

Risque "Majeur"


Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-2024-0145011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : BATIMENTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Encadrement d'équipe</b>									
Responsabilité de l'équipe	Risque psychosocial	Stress	8	Formation en management et management d'équipe	7	Evaluation régulière de la charge de travail réelle et de la charge ressentie, au cours d'entretiens mensuels avec le manager		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Prévoir du personnel disponible pour les remplacements		02/09/2024	
<b>Tâche : Interventions de premiers secours</b>									
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail)  Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	P2
						Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	
						Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)		02/09/2024	
						Mise à jour périodique du plan de secours		02/09/2024	
Insuffisance de formation du personnel aux premiers secours (SST)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Formation partielle aux premiers secours  Former le personnel aux premiers secours	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Renouvellement de la formation du personnel aux premier secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)  Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Trousse de secours incomplète (ou produits périmés)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Mise à disposition de trousses des secours par le CMS	7	Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS		02/09/2024	P2
						Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)		02/09/2024	
<b>Tâche : Risques électriques</b>									
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9		9	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mettre en place des armoires fermant à clé		02/09/2024	
<b>Tâche : Réception des appels téléphoniques</b>									
Agression verbale de l'interlocuteur	Risque psychosocial	Stress Aigu suite à une altercation	4	Absence de fait relaté  Echange avec l'équipe et la hiérarchie	3				P5
<b>Tâche : Stockage</b>									
Chute de hauteur	Chute de hauteur	Chute de l'escabeau	12	Echelle conforme aux normes en vigueur EN131	11	Echelle en bois verifier la conformité		02/09/2024	P2
Chutes d'objets	Effondrements et chutes d'objets	Blessures corporelles suite à une chute d'objet	6	Consignes de ranger et d'organiser les stockages	3				P5

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240315\_20240415011105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : BATIMENTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Chutes d'objets	Effondrements et chutes d'objets	Blessures corporelles suite à une chute d'objet	6	Les équipements de fixations ont été vérifiées et sont correctes	3				P5
				Utilisation d'étagères adaptées					
Produits chimiques	Produits chimiques et émissions	CMR : effet immédiat et/ou à long terme sur la santé	16	Aménager correctement le local de stockage (ventilation, éclairage, bac de rétention).	14	Constituer un classeur FDS (Fiches de Données de Sécurité) des produits chimiques utilisés (art.R4412-6 et R4412-9 du CT)		02/06/2024	P2
Tâche : Travail sur écran									
Travail sur poste informatisé	Ergonomie au poste de travail	Douleurs lombaires, TMS, inconfort visuel	9	La distance écran-œil est entre 50 et 70 cm	3	Formation au réglage du siège		02/03/2025	P3
				Siège à piétement à cinq branches, à roulettes, avec assise et dossier réglables et pivotant		Formation aux bonnes postures de travail	02/03/2025		
						Informé les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/03/2025		
						L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mn toutes les 45 mn)	02/03/2025		
						Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail	02/03/2025		
						Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux	02/03/2025		
	Repose-pieds mis à disposition	02/03/2025							
Tâche : Utilisation de la nacelle									
Travail échelles, échafaudages, plateformes sur tréteaux...	Chute de hauteur	Chute de hauteur	16	Accès sécurisés (passerelle, dispositif antichute)	13	Formation sur le travail en hauteur		02/06/2024	P2
				Nacelle entretenus, bien placés et bien fixés		Formation à la sécurité des équipements	02/06/2024		
				Pas de surcharge, ni d'encombrement sur les plateformes		Porter un harnais anti chute lors de l'utilisation d'une nacelle PEMP. Celui-ci doit être relié à un point d'ancrage prévu sur la nacelle	02/06/2024		
Activité : Vitrerie									
Tâche : Découpe du verre									
Utilisation d'une table inadaptée (établi)	Equipements de travail, machines et outils	Risque lié à l'ergonomie du poste de travail	12	Avoir une durée d'activité restreinte	10	Achat d'une table adaptée à la découpe du verre		02/09/2024	P2
							Informé les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/09/2024	
Verre	Outils à main	Coupure	12	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	11	Achat d'une machine adaptée à la coupe du verre		02/09/2024	P2
							Informé les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/09/2024	
							Sensibilisation et formation à l'utilisation de l'outil de coupe	02/09/2024	
Tâche : Pose de la vitrerie									
Vitre	Manutention manuelle	Coupure par matériau tranchant	12	Formation et sensibilisation aux risques liés au travail du verre	11	Informé les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)					
				Sensibilisation et formation à la pose d'éléments verriers					

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

Accusé de réception en préfecture  
 083-219209334-20240115-2024-0115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Unité de travail : CENTRE CULTUREL

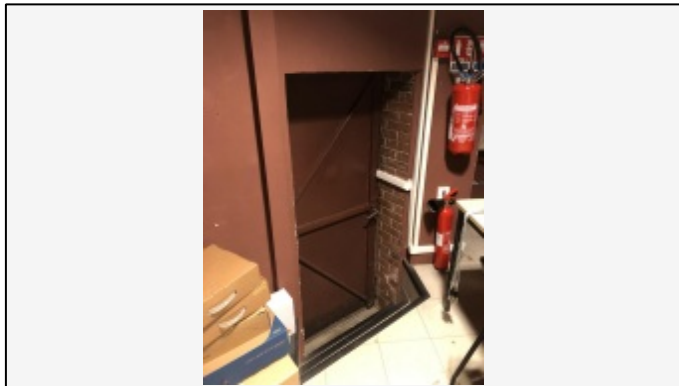
### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Incendie, explosion (15.2%)
- Risque psychosocial (15.2%)
- Chute de plain-pied (10.9%)



## Accès

### 9 Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux) (Chute de plain-pied)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Chute de plain-pied	Haut de porte basse : voir la possibilité de mettre une signalisation.	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

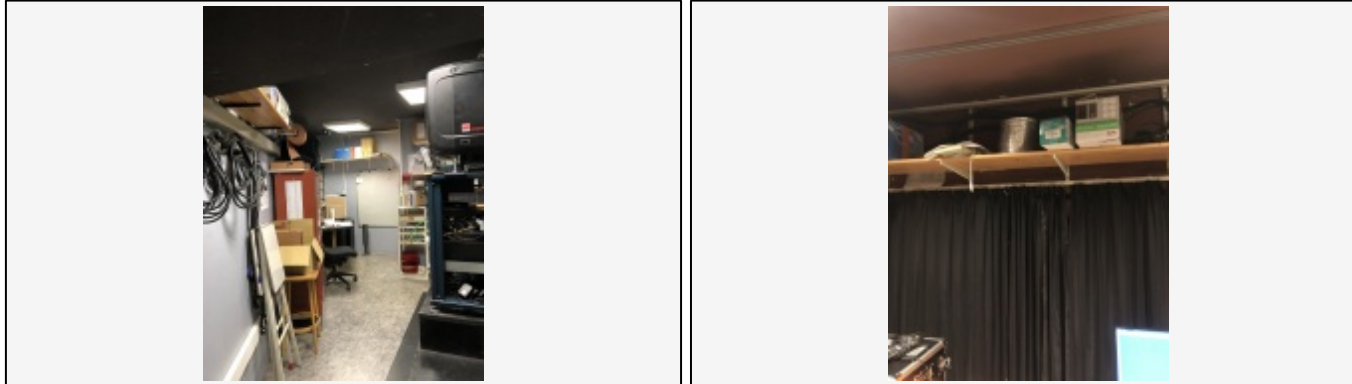
## Chute d'objet

Illustrations des situations dangereuses

Unité de travail : CENTRE CULTUREL

## Chute d'objet

### 9 Blessures corporelles suite à une chute d'objet (Effondrements et chutes d'objets)

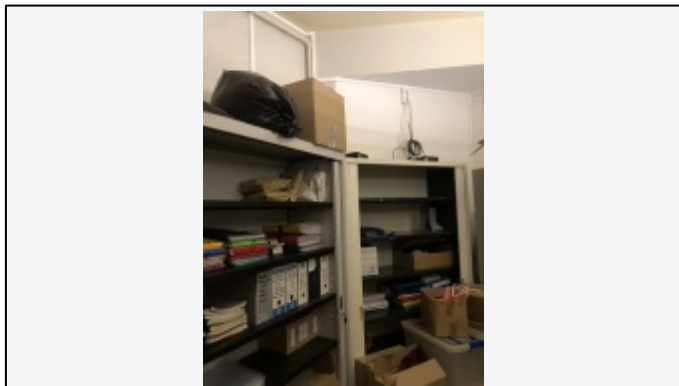


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Effondrements et chutes d'objets	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Cartons d'archives et matériels stockés en hauteur

## Cartons d'archives et matériels stockés en hauteur

### 4 Chute d'objets (Effondrements et chutes d'objets)



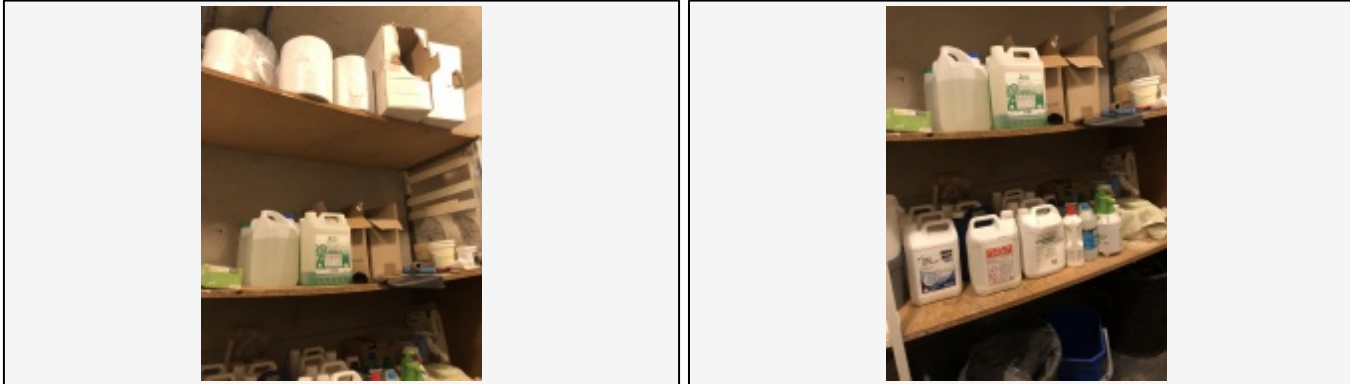
R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
4	Effondrements et chutes d'objets	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/03/2025	
4	Effondrements et chutes d'objets	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/03/2025	
4	Effondrements et chutes d'objets	Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/03/2025	
4	Effondrements et chutes d'objets	Utilisation d'étagères adaptées	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/03/2025	

## Absence de bacs de rétentions

-

## Absence de bacs de rétentions

### 12 Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels (Produits chimiques et émissions)

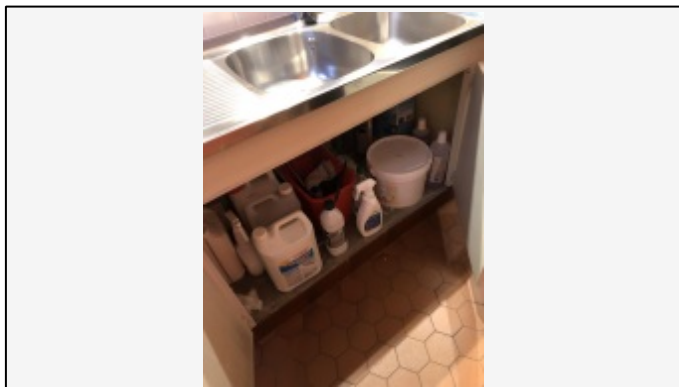


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
12	Produits chimiques et émissions	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	
12	Produits chimiques et émissions	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/06/2024	
12	Produits chimiques et émissions	Mettre en place des bacs de rétention	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/06/2024	
12	Produits chimiques et émissions	Stocker les produits par famille	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	

## Produits chimique

## Produits chimique

### 11 Allergie, irritation au contact de produits chimiques (Produits chimiques et émissions)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
11	Produits chimiques et émissions	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
11	Produits chimiques et émissions	EPI : utiliser les protections adaptées (Masques, gants, lunette de protection...)	Individuelle	Protection	Existant	02/03/2024	
11	Produits chimiques et émissions	Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	



# Evaluation des Risques Professionnels

Validé par : ARENA PREVENTION

le : 08/03/2024

Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
Unité de travail : CENTRE CULTUREL

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules - Mesure : Formalisation des consignes d'utilisation				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE CULTUREL

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules - Mesure : Mettre à disposition un casque de protection				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Mettre en place des bacs de rétention				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Stocker les produits par famille				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
11.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE CULTUREL

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						
11.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé							02/09/2024						
9.0	- Activité : Activités avec le Public - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
9.0	- Activité : Activités avec le Public - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Activités avec le Public - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Limitation des décibels en phase de spectacle / rédaction consignes / respect des consignes de port du casque							02/09/2024						
9.0	- Activité : Activités avec le Public - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Mettre à disposition un casque de protection							02/09/2024						
9.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Salle de projection - Mesure : Haut de porte basse : voir la possibilité de mettre une signalisation.							02/09/2024						
9.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Salle de projection - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Postes de travail - Mesure : Climatiser les locaux							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CENTRE CULTUREL

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Postes de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Montant maxi arrêté, remises irrégulières en dates, jour, horaires							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Prévoir un accompagnement systématique (par la police Municipale)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE CULTUREL

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Formalisation des consignes d'utilisation							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Formation " Risques routiers"							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : EPI : Port du casque							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Utilisation de l'escabeau ou léechelles en présence de deux personnes							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Activités avec le Public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE CULTUREL

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Activités avec le Public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie							02/09/2024						
7.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Agents supplémentaires en cas d'utilisation de l'échafaudage							02/09/2024						
7.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Assurer les échafaudages roulants contre le renversement et le glissement							02/09/2024						
7.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Balisage de la zone de travail							02/09/2024						
7.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : EPI : Port du casque							02/09/2024						
7.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Mise en place d'une bande réfléchissante au dessus de la porte d'une des salles de projection							02/09/2024						
7.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE CULTUREL

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
6.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail en équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail en équipe - Mesure : Management d'équipe en incluant la formation de gestion de conflits													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE CULTUREL

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules - Mesure : Formalisation des consignes d'utilisation													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules - Mesure : Gants adaptés mis à disposition du personnel et utilisés													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
5.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Gants de protection, chaussures de sécurité													02/03/2025
5.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Mettre à disposition une ceinture de maintien													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CENTRE CULTUREL

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Livret d'accueil sécurité													02/03/2025
5.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Activités avec le Public - Tâche : Accueil téléphonique - Mesure : Formation (accueil téléphonique)													02/03/2025
4.0	- Activité : Activités avec le Public - Tâche : Accueil téléphonique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Activités avec le Public - Tâche : Accueil téléphonique - Mesure : Rédaction d'un mode d'emploi à respecter en cas d'agression téléphonique													02/03/2025
4.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Stockage - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau													02/03/2025
4.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Stockage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Stockage - Mesure : Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture													02/03/2025
4.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Stockage - Mesure : Utilisation d'étagères adaptées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE CULTUREL

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Stockage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Stockage - Mesure : Utilisation de l'escabeau en présence de deux personnes													02/03/2025
4.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Formalisation de l'interdiction des rallonges électriques													02/03/2025
4.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
4.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Utilisation de gaffer (scotch sur chemin)													02/03/2025
3.0	- Activité : Activités avec le Public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Salle de projection - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Salle de projection - Mesure : Pour l'administration mise en place d'un système de récupération													02/03/2025
3.0	- Activité : Activités Techniques - Tâche : Salle de projection - Mesure : Pour les enseignants journée de travail décalée													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE CULTUREL


R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Montant maxi arrêté, remises irrégulières en dates, jour, horaires													02/03/2025
2.0	- Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Prévoir un accompagnement systématique (par la police Municipale)													02/03/2025
1.0	- Activité : Activités avec le Public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Activités avec le Public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie													02/03/2025
1.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Surveillance médicale - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025





## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CENTRE CULTUREL

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Activités Techniques</b>									
<b>Tâche : Intervention sur électricité</b>									
Manipulation des câbles électrique	Electricité	Electrisation	12	Formation à l'habilitation électrique	11	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9	Former au moins une personne par site à l'habilitation électrique	8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Participation au montage / démontage des décors</b>									
Manipulation de charges lourdes	Manutention manuelle	Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie)	9	Diable, ascenseur, rampe d'accès	5	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Gants de protection, chaussures de sécurité		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Mettre à disposition une ceinture de maintien		02/03/2025	
Utilisation d'une échelle	Chute de hauteur	Plaies et traumatismes multiples liés à une chute de hauteur	12	Echelle conforme aux normes en vigueur EN131	8	EPI : Port du casque		02/09/2024	P2
						Utilisation de l'escabeau ou léechelles en présence de deux personnes		02/09/2024	
Utilisation de l'échaffaudage	Chute de hauteur	Chute de l'échaffaudage	9	Comportement de prudence	7	Agents supplémentaires en cas d'utilisation de l'échaffaudage		02/09/2024	P2
						Assurer les échaffaudages roulants contre le renversement et le glissement		02/09/2024	
						Balisage de la zone de travail		02/09/2024	
						EPI : Port du casque		02/09/2024	
<b>Tâche : Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules</b>									
Ampoules chaudes	Equipements de travail, machines et outils	Brûlure des mains par manipulation d'ampoules	6		6	Formalisation des consignes d'utilisation		02/03/2025	P3
						Gants adaptés mis à disposition du personnel et utilisés		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Chute de projecteur	Effondrements et chutes d'objets	Blessure grave jusqu'à décès (projecteur)	12		12	Formalisation des consignes d'utilisation		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mettre à disposition un casque de protection		02/06/2024	
<b>Tâche : Salle de projection</b>									
Accès	Chute de plain-pied	Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux)	9		9	Haut de porte basse : voir la possibilité de mettre une signalisation.		02/09/2024	P2
Chute d'objet	Effondrements et chutes d'objets	Blessures corporelles suite à une chute d'objet	9		9	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/09/2024	P2
Horaires tardifs (jusqu'à 22h00 voir 00h00)	Risque psychosocial	Fatigue	4	Organisation en concertation avec les agents et la collectivité	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Pour l'administration mise en place d'un système de récupération		02/03/2025	
						Pour les enseignants journée de travail décalée		02/03/2025	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-319209334-20240115-20240115011RB-1  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CENTRE CULTUREL

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Stockage</b>									
Cartons d'archives et matériels stockés en hauteur	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objets	4		4	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture		02/03/2025	
						Utilisation d'étagères adaptées		02/03/2025	
Escabeau ou chaise	Chute de hauteur	Chute de l'escabeau	4		4	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Utilisation de l'escabeau en présence de deux personnes		02/03/2025	
<b>Activité : Activités avec le Public</b>									
<b>Tâche : Accueil du public</b>									
Altercation avec un ou plusieurs visiteurs	Agression physique et verbale	Stress ou blessure physique	6		3	Fermer porte à clé en dehors des horaires d'ouverture		02/03/2025	P3
						Système d'alarme et/ou caméra de télésurveillance,			
						Travail en équipe, pas d'isolement			
<b>Tâche : Accueil téléphonique</b>									
Agression verbale de l'interlocuteur	Risque psychosocial	Stress	4		4	Formation (accueil téléphonique)		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Rédaction d'un mode d'emploi à respecter en cas d'agression téléphonique		02/03/2025	
<b>Tâche : Encaissement des recettes</b>									
Agression en vue du vol des supports fiduciaires	Agression physique et verbale	Décès	12		7	Coffre-fort		02/09/2024	P2
						Système d'alarme et/ou caméra de télésurveillance,		02/09/2024	
Agression en vue du vol des supports fiduciaires	Risque psychosocial	Stress	3		1	Coffre-fort		02/03/2025	P3
						Système d'alarme et/ou caméra de télésurveillance,		02/03/2025	
<b>Tâche : Environnement de travail</b>									
Bruit > 80dB	Bruit	Déficience auditive	9		9	Formation initiale à la sécurité		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Limitation des décibels en phase de spectacle / rédaction consignes / respect des consignes de port du casque		02/09/2024	
						Mettre à disposition un casque de protection		02/09/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209324-20240115-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


Plan de l'ensemble des actions

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
Unité de travail : CENTRE CULTUREL

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Activités en dehors du Public</b>									
<b>Tâche : Transport de fonds</b>									
Agression en vue du vol des supports fiduciaires	Agression physique et verbale	Décès	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Montant maxi arrêté, remises irrégulières en dates, jour, horaires		02/09/2024	
						Prévoir un accompagnement systématique (par la police Municipale)		02/09/2024	
Stress lié à la responsabilité	Risque psychosocial	Stress	2		2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Montant maxi arrêté, remises irrégulières en dates, jour, horaires		02/03/2025	
						Prévoir un accompagnement systématique (par la police Municipale)		02/03/2025	
Véhicule	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	8		8	Formalisation des consignes d'utilisation		02/09/2024	P2
						Formation " Risques routiers"		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Travail en équipe</b>									
Agression verbale de la part de collègues	Risque psychosocial	Stress lié à des situations conflictuelles	9	Présence d'un responsable de pôle qui gère les relations du travail Réunions de services et équipe régulières	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Management d'équipe en incluant la formation de gestion de conflits		02/03/2025	
<b>Tâche : Travail sur écran</b>									
Travail sur poste informatisé	Ergonomie au poste de travail	Douleurs lombaires, TMS, inconfort visuel	12	La distance écran-oeil est entre 50 et 70 cm Siège à piétement à cinq branches, à roulettes, avec assise et dossier réglables et pivotant	6	Formation au réglage du siège		02/03/2025	P3
						Formation aux bonnes postures de travail		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)		02/03/2025	
						Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail		02/03/2025	
						Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux		02/03/2025	
Repose-pieds mis à disposition		02/03/2025							
<b>Activité : Environnement de travail</b>									
<b>Tâche : Circulation interne</b>									
Acces salle de projection	Chute de plain-pied	Chute dans un escalier, glissade, faux pas, etc.	9	Consignes de prudence habituelle lors de l'emprunt des escaliers	7	Mise en place d'une bande réfléchissante au dessus de la porte d'une des salles de projection		02/09/2024	P2
Escalier desservant l'accès au étage	Chute de hauteur	Chute de dénivellation	12	Nez de marche antidérapant	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Rampe, bon éclairage					
Sol glissant après nettoyage ou en cas de pluie/neige	Chute de plain-pied	Chute de plain-pied	9	Tapis d'accueil	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Livret d'accueil sécurité		02/03/2025	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


Accusé de réception en préfecture  
067-319209334-20240116-20240115011RB1  
Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CENTRE CULTUREL

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Encadrement d'équipe</b>									
Responsabilité de l'équipe	Risque psychosocial	Stress	12	Formation en management et management d'équipe	11	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Présence d'un responsable de pôle qui gère les relations du travail					
<b>Tâche : Installations électriques</b>									
Armoire électrique non fermée	Electricité	Electrocution	8	Fermer les armoires à clé	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Habilitation électrique					
Interrupteur éclairage scène invisible dans le noir	Chute de plain-pied	Chutes de plain-pied	9	Déplacement de l' interrupteur ou remplacement par un interrupteur lumineux ou une lampe violette à proximité	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Présence de rallonges électriques	Chute de plain-pied	Chutes de plain-pied	9	Ajout de prises électriques	4	Formalisation de l'interdiction des rallonges électriques		02/03/2025	P3
				Chemins de câbles		Formation initiale à la sécurité		02/03/2025	
Présence de rallonges électriques : surcharge électrique	Incendie, explosion	Incendie d'origine électrique	12	Ajout de prises électriques	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Formation électrique					
				Limitation des puissances par prises					
<b>Tâche : Postes de travail</b>									
Température excessive dans les bureaux (période de chauffe)	Ambiances thermiques	Malaise causé par la chaleur	9		9	Climatiser les locaux		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Stockage des produits de nettoyage</b>									
Absence de bacs de rétentions	Produits chimiques et émissions	Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels	12		12	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mettre en place des bacs de rétention		02/06/2024	
						Stocker les produits par famille		02/06/2024	
Chute d'objet	Effondrements et chutes d'objets	Blessures corporelles suite à une chute d'objet	9		9	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/09/2024	P2
						Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture		02/09/2024	
Produits chimique	Produits chimiques et émissions	Allergie, irritation au contact de produits chimiques	12	EPI : utiliser les protections adaptées (Masques, gants, lunette de protection...)	11	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)		02/09/2024	P2
						Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé		02/09/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-319209334-20240115-20240115011105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

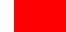
## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CENTRE CULTUREL

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Risques transversaux</b>									
<b>Tâche : Accident cardiaque d'un agent</b>									
Absence de défibrillateur	Autres risques	Impossibilité d'apporter les premiers soins	16	Mettre en place des défibrillateurs	14	Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
<b>Tâche : Intervention sur électricité</b>									
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur. Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	8	Mettre en place des armoires fermant à clé		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Interventions de premiers secours</b>									
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail) Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	P2
						Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	
						Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)		02/09/2024	
						Mise à jour périodique du plan de secours		02/09/2024	
Insuffisance de formation du personnel aux premiers secours (SST)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Formation partielle aux premiers secours Former le personnel aux premiers secours	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Renouvellement de la formation du personnel aux premier secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Formation du personnel aux premiers secours (recyclage) Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024 02/09/2024	P2
Trousse de secours incomplète (ou produits périmés)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Mise à disposition de trousses des secours par le CMS	7	Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS		02/09/2024	P2
						Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)		02/09/2024	
<b>Tâche : Risque incendie</b>									
Extincteurs inadaptes et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16	Extincteurs adaptés et en nombre suffisant	15	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mode opératoire et consignes de sécurité affichés		02/06/2024	
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité	14	Formation incendie dispensée au personnel Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024 02/06/2024	P2
Insuffisance de formation du personnel à la manipulation des extincteurs	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Former le personnel au maniement des extincteurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Issue de secours à dégager	Incendie, explosion	Difficultés d'évacuation	16	Permettre le dégagement des issues de secours	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240116-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


Plan de l'ensemble des actions

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
Unité de travail : CENTRE CULTUREL

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Procédure d'évacuation	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Adapter les systèmes d'alarme aux structure (audible de l'extérieur)	12	Informier les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
						Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux		02/06/2024	
Tâche : Surveillance médicale									
Mauvais suivi des visites médicales	Autres risques	Détérioration de la santé des agents	3	Suivi assuré par le service RH	1	Informier les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

Accusé de réception en préfecture  
067-219209324-20240115-20240415011851161  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

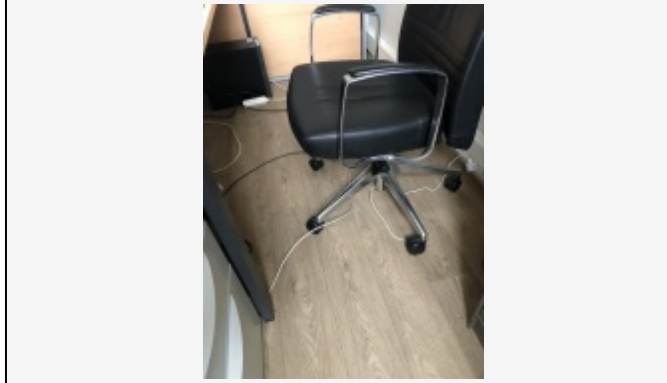
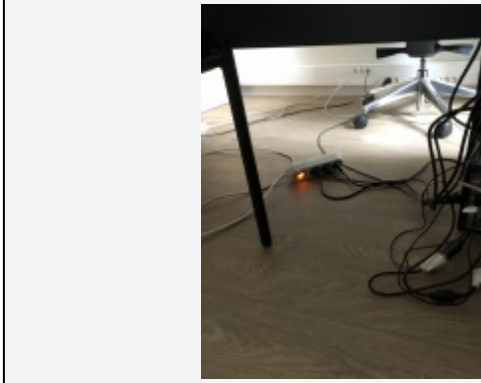
## Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP)

### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Risque psychosocial (33.3%)
- Risques routiers (14.3%)
- Activité physique (9.52%)

## Présence de rallonges électriques

### 9 Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux) (Chute de plain-pied)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Chute de plain-pied	Dégager les câbles électriques au sol	Individuelle	Equipement	A Faire	02/09/2024	
9	Chute de plain-pied	Mise à disposition de passage de câbles plat au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'installer de goulottes aériennes	Individuelle	Equipement	A Faire	02/09/2024	

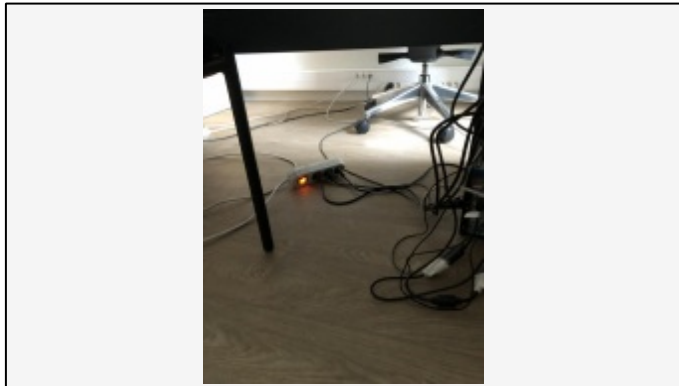


Illustrations des situations dangereuses

Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP)

## Présence de rallonges électriques

### 16 Incendie d'origine électrique (Incendie, explosion)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
16	Incendie, explosion	Ajout des prises électriques en fonction des équipements pour supprimer les rallonges et multiprises	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/06/2024	
16	Incendie, explosion	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/06/2024	

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP)

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
16.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Sensibilisation régulière par le chef de service				02/06/2024									
16.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Ajout des prises électriques en fonction des équipements pour supprimer les rallonges et multiprises				02/06/2024									
16.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
9.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Sécurisation de la sortie des écoles - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Dégager les câbles électriques au sol							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Mise à disposition de passage de câbles plat au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'installer de goulottes aériennes							02/09/2024						
8.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Organisation du travail en horaires variables (jours, soirées, WE) - Mesure : Affectation équilibrée et limitée en soirée et week-end							02/09/2024						
8.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Organisation du travail en horaires variables (jours, soirées, WE) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP)

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Sécurisation de la sortie des écoles - Mesure : Actions de prévention en milieu scolaire réalisable par les agents de police municipale							02/09/2024						
8.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Sécurisation de la sortie des écoles - Mesure : Faire une activité limitée dans le temps (4 x 20 à 30 mn / jour)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Sécurisation de la sortie des écoles - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Changement de tenue - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Changement de tenue - Mesure : Vestiaires ou emplacement sécurisé pour les affaires des agents.							02/09/2024						
7.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Encaissement des abonnements - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Encaissement des abonnements - Mesure : Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie							02/09/2024						
7.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Sensibilisation régulière par le chef de service							02/09/2024						
7.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Réception des appels téléphoniques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP)

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Sensibiliser les agents sur les risques psychosociaux, possibilité de consulter la médecine du travail							02/09/2024						
6.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Formation adaptée à la gestion des conflits													02/03/2025
6.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Organisation du travail en horaires variables (jours, nuits, WE) notamment en période de congés - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Organisation du travail en horaires variables (jours, nuits, WE) notamment en période de congés - Mesure : Organisation des congés en concertation avec les agents pour favoriser l'équilibre des départs													02/03/2025
6.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Accroissement de la charge de travail temporaire pour remplacer du personnel manquant													02/03/2025
6.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Embauche d'agents supplémentaires													02/03/2025
6.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Réaliser des entretiens professionnels, tous les 2 ans, consacrés aux perspectives d'évolution professionnelle													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP)

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Revoir les fiches de poste pour chaque agent afin de déterminer leurs tâches.													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Formation du responsable d'équipe au management													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Réorganisation des responsabilités avec l'Adjoint (prise en charge directe par celui-ci des ASVP)													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP)

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
1.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Encaissement des abonnements - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Encaissement des abonnements - Mesure : Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie													02/03/2025
1.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Fourniture en eau du service													02/03/2025
1.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Gourde maintenue à la ceinture													02/03/2025
1.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Pause supplémentaire en période de fortes chaleurs													02/03/2025
1.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Videosurveillance - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Videosurveillance - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025


 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES


Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP)

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP)</b>									
<b>Tâche : Encaissement des abonnements</b>									
Agression en vue du vol des supports fiduciaires	Agression physique et verbale	Décès	12	Coffre-fort	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Système d'alarme et/ou caméra de télésurveillance,		Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie		02/09/2024	
Agression en vue du vol des supports fiduciaires	Risque psychosocial	Stress	3	Coffre-fort	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Système d'alarme et/ou caméra de télésurveillance,		Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie		02/03/2025	
<b>Tâche : Ilotage contrôle stationnement</b>									
Circulation sur les trottoirs	Risques routiers	Collision entre piéton et automobile	16		16	Formation " Risques routiers"		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Sensibilisation régulière par le chef de service		02/06/2024	
Circulation à vélo	Risques routiers	Chute de vélo	8	Equipement de sécurité (casque, gants)	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Sensibilisation régulière par le chef de service		02/09/2024	
Conditions atmosphériques intenses (chaleur l'été, froid l'hiver)	Ambiances thermiques	Coup de soleil : rougeur et douleur, oedème, vésicules, fièvre, céphalées	4	Fourniture et port du couvre-chef en toile	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Conditions atmosphériques intenses (chaleur l'été, froid l'hiver)	Ambiances thermiques	Epuisement : forte transpiration, faiblesse, froidure et pâleur de la peau, pouls faible, température normale (travail à la chaleur)	4	Fourniture et port du couvre-chef en toile	1	Fourniture en eau du service		02/03/2025	P3
						Gourde maintenue à la ceinture		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Pause supplémentaire en période de fortes chaleurs		02/03/2025	
Intervention physique auprès des administrés (infraction au stationnement)	Agression physique et verbale	Agression verbale ou physique	8	Recours à du renfort si nécessaire	6	Formation adaptée à la gestion des conflits		02/03/2025	P3
				Travail en binôme (au minimum)		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
<b>Tâche : Organisation du travail en horaires variables (jours, nuits, WE) notamment en période de congés</b>									
Accroissement du temps de travail lié à la réduction des effectifs	Risque psychosocial	Enervement, stress	6		6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Organisation des congés en concertation avec les agents pour favoriser l'équilibre des départs		02/03/2025	
<b>Tâche : Organisation du travail en horaires variables (jours, soirées, WE)</b>									
Dérèglements du rythme physiologique de travail	Activité physique	Fatigue physique	8		8	Affectation équilibrée et limitée en soirée et week-end		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Polyvalence de la fonction</b>									
Multiplicité des tâches de façon contiguë	Activité physique	Fatigue physique	8	Affectation au poste par rotation	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Mise en place d'un procès verbale électronique					
Multiplicité des tâches de façon contiguë	Risque psychosocial	Psychologique : Difficultés de concentration, erreurs, oublis	8	Affectation au poste par rotation	6	Accroissement de la charge de travail temporaire pour remplacer du personnel manquant		02/03/2025	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 063-319209334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP)

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Multiplicité des tâches de façon contiguë	Risque psychosocial	Psychologique : Difficultés de concentration, erreurs, oublis	8	Mise en place d'un procès verbale électronique	6	Embauche d'agents supplémentaires		02/03/2025	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Revoir les fiches de poste pour chaque agent afin de déterminer leurs tâches.		02/03/2025	
						Réaliser des entretiens professionnels, tous les 2 ans, consacrés aux perspectives d'évolution professionnelle		02/03/2025	
						Sensibiliser les agents sur les risques psychosociaux, possibilité de consulter la médecine du travail		02/09/2024	
<b>Tâche : Réception des appels téléphoniques</b>									
Agression verbale de l'interlocuteur	Risque psychosocial	Stress Aigu suite à une altercation	8	Echanges systématique et soutien psychologique entre collègues et avec la hiérarchie du service	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Sécurisation de la sortie des écoles</b>									
Présence sur la voie de circulation	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	16	Fourniture d'uniformes, chasubles	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Port systématique des uniformes et chasubles					
				Présence sur la chaussée qu'en phase de feu tricolore rouge					
Responsabilité de la sécurité des enfants	Risque psychosocial	Stress	8		8	Actions de prévention en milieu scolaire réalisable par les agents de police municipale		02/09/2024	P2
						Faire une activité limitée dans le temps (4 x 20 à 30 mn / jour)		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Videosurveillance</b>									
Ecrans de tailles et de qualité variables	Travail sur écran	Fatigue visuelle	6	Affectation au poste par rotation	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Pauses régulières effectuées par le personnel (pause café, déjeuner, etc.)					
				Relève possible à tout moment par un collègue					
				Uniformiser la qualité et la taille des écrans					
Responsabilité sur le repérage des situations dangereuses sur la voirie	Risque psychosocial	Stress	4	Affectation au poste par rotation	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Présence et soutien du Chef de Service					
<b>Activité : Environnement de travail</b>									
<b>Tâche : Changement de tenue</b>									
Vestiaire	Défaut d'hygiène	Risques divers	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Vestiaires ou emplacement sécurisé pour les affaires des agents.		02/09/2024	
<b>Tâche : Encadrement d'équipe</b>									
Responsabilité de l'équipe	Risque psychosocial	Stress	4	Contacts et soutien avec les collègues des autres municipalités	3	Formation du responsable d'équipe au management		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Réorganisation des responsabilités avec l'Adjoint (prise en charge directe par celui-ci des ASVP)		02/03/2025	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024





## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP)

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Installations électriques</b>									
Présence de rallonges électriques	Chute de plain-pied	Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux)	9		9	Dégager les câbles électriques au sol		02/09/2024	P2
						Mise à disposition de passage de câbles plat au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'installer de goulottes aériennes		02/09/2024	
Présence de rallonges électriques	Incendie, explosion	Incendie d'origine électrique	16		16	Ajout des prises électriques en fonction des équipements pour supprimer les rallonges et multiprises		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
<b>Tâche : Travail sur écran</b>									
Travail sur poste informatisé	Ergonomie au poste de travail	Douleurs lombaires, TMS, inconfort visuel	9	La distance écran-œil est entre 50 et 70 cm Siège à piétement à cinq branches, à roulettes, avec assise et dossier réglables et pivotant	3	Formation au réglage du siège		02/03/2025	P3
						Formation aux bonnes postures de travail		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)		02/03/2025	
						Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail		02/03/2025	
						Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux		02/03/2025	
						Repose-pieds mis à disposition		02/03/2025	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

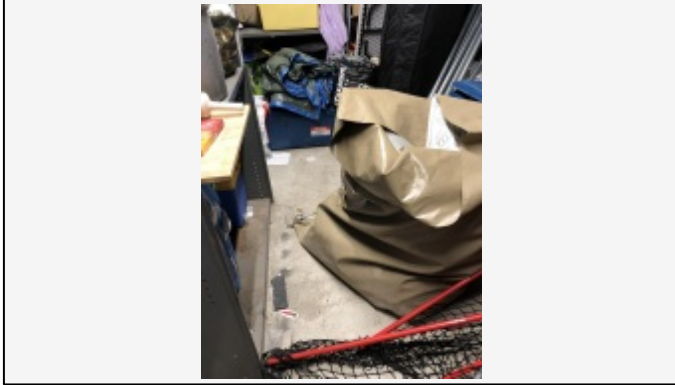
## Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Risque psychosocial (28.9%)
- Incendie, explosion (15.6%)
- Autres risques (6.67%)

## Aménagement ou stockage du mobilier sur plusieurs niveaux

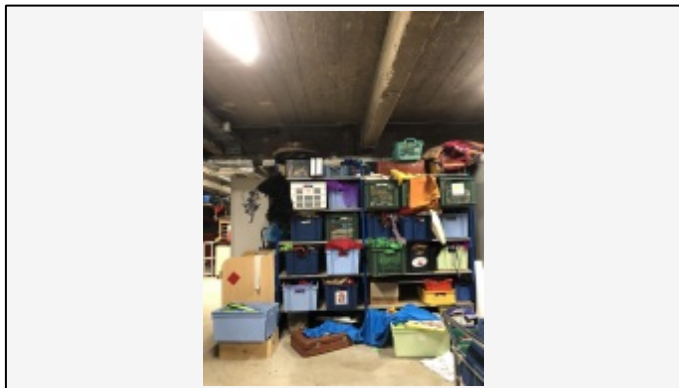
### 4 Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux) (Chute de plain-pied)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
4	Chute de plain-pied	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/03/2025	
4	Chute de plain-pied	Prévoir un rangement régulier du matériel entreposé en s'appuyant sur la méthode 5 S (Trier, Ranger, Nettoyer, Conserver en ordre et propre, Formaliser et impliquer l'ensemble du personnel)	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/03/2025	
4	Chute de plain-pied	Prévoir un stockage au niveau des centres de loisirs	Collective	Equipement fiable	Existant	02/03/2024	
4	Chute de plain-pied	Travail en équipe	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/03/2025	

## Aménagement ou stockage du mobilier sur plusieurs niveaux

### 9 Blessures corporelles suite à une chute d'objet (Effondrements et chutes d'objets)

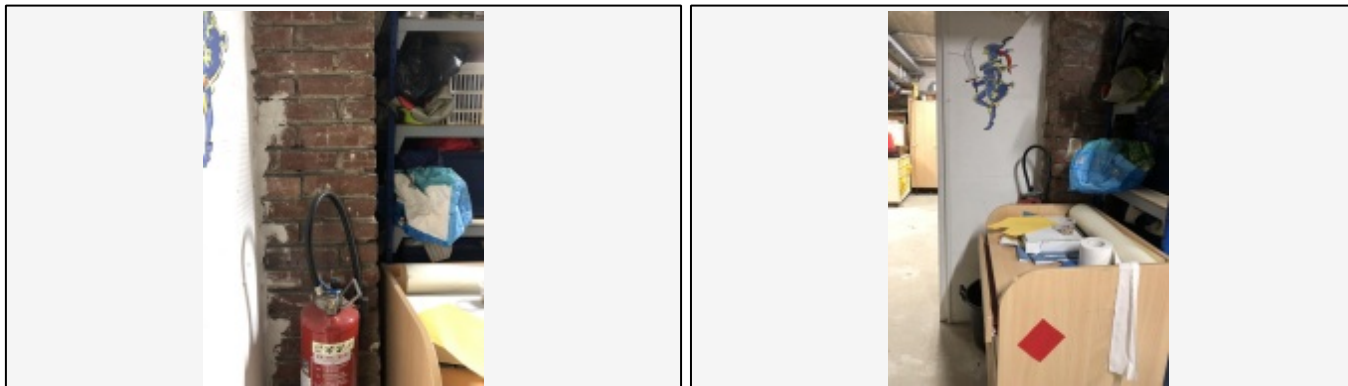


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Effondrements et chutes d'objets	Effectuer un rangement et optimiser le stockage sur les étagères (méthode 5S : trier, ranger, nettoyer, standardiser, suivre)	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
9	Effondrements et chutes d'objets	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante

## Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante

### 15 Incapacité à intervenir sur un feu (Incendie, explosion)

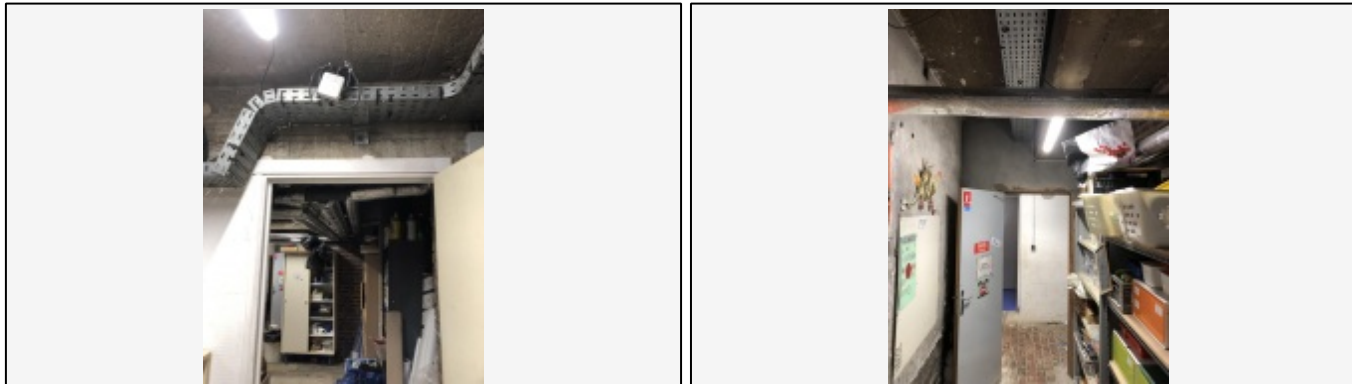


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
15	Incendie, explosion	Affichage et mise en place d'extincteurs sous sol (Art. R4224-23 du CT)	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	
15	Incendie, explosion	Dégagement des acces aux extincteurs (sous sol)	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	
15	Incendie, explosion	Extincteurs adaptés et en nombre suffisant	Collective	Protection	Existant	02/03/2024	
15	Incendie, explosion	Formation incendie dispensée au personnel	Individuelle	Formation	A Faire	02/06/2024	
15	Incendie, explosion	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/06/2024	
15	Incendie, explosion	Mode opératoire et consignes de sécurité affichés	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	

## Issue de secours à dégager

## Issue de secours à dégager

### 16 Difficultés d'évacuation (Incendie, explosion)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
16	Incendie, explosion	Absence de BAES (signalisation issues de secours) et plan d'évacuation à mettre en évidence (sous sol)	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/06/2024	
16	Incendie, explosion	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/06/2024	
16	Incendie, explosion	Permettre le dégagement des issues de secours	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/06/2024	

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Absence de BAES (signalisation issues de secours) et plan d'évacuation à mettre en évidence (sous sol)				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Permettre le dégagement des issues de secours				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Affichage et mise en place d'extincteurs sous sol (Art. R4224-23 du CT)				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Dégagement des acces aux extincteurs (sous sol)				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
14.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures : déplacement à pieds - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
14.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures : déplacement à pieds - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures : déplacement à pieds - Mesure : Mettre à disposition de tous les agents des gilets réfléchissants				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : BAES (signalisation issues de secours) et plan d'évacuation à mettre en évidence (sous sol)				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
9.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Effectuer un rangement et optimiser le stockage sur les étagères (méthode 5S : trier, ranger, nettoyer, standardiser, suivre)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Travail en équipe							02/09/2024						
8.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Prise des repas avec les enfants - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Prise des repas avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Périscolaire - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Périscolaire - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Veiller à l'acceptation du fractionnement des horaires par contrat							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures : déplacement en car - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures : déplacement en car - Mesure : Respect des consignes de sécurité d'usage dans un car													02/03/2025
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Mise à disposition de gants jetable (vinyles ou latex)													02/03/2025
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Utilisation de produits préconisés pour les enfants													02/03/2025
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Lors de l'utilisation de produits aérosols consignes de l'utiliser dans un endroit aéré													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)													02/03/2025
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Nettoyage des locaux (pendant la période d'activités du centre de loisirs) - Mesure : Consignes de prudence en cas de sol mouillés													02/03/2025
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Nettoyage des locaux (pendant la période d'activités du centre de loisirs) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Nettoyage des locaux (pendant la période d'activités du centre de loisirs) - Mesure : Mettre un panneau sol glissant													02/03/2025
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Prise des repas avec les enfants - Mesure : Consignes de calme données aux enfants													02/03/2025
6.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Prise des repas avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Installation de matériel audio et/ou vidéo - Mesure : Débranchement des multiprises et rallonges après usage													02/03/2025
5.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Installation de matériel audio et/ou vidéo - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Prévoir dans la trousse de secours une crème apaisante													02/03/2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Coordonner avec tous les centres les mesures à prendre													02/03/2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures - Mesure : En cas de forte chaleur, limitation des activités sportives et déplacements													02/03/2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Prudence habituelle lors de l'utilisation													02/03/2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Prévoir un rangement régulier du matériel entreposé en s'appuyant sur la méthode 5 S (Trier, Ranger, Nettoyer, Conserver en ordre et propre, Formaliser et impliquer l'ensemble du personn...													02/03/2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Travail en équipe													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagements des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagements des locaux - Mesure : Informer les centres des intervention extérieures afin de maîtriser l'accès aux centres													02/03/2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagements des locaux - Mesure : Permettre un accès plus rapide et facile au téléphone													02/03/2025
4.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagements des locaux - Mesure : Veiller à ce que les enceinte des centres de loisirs fermée et avec sonnette													02/03/2025
3.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Assistance aux soins corporels des enfants - Mesure : Consigne d'effectuer les soins à deux													02/03/2025
3.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Assistance aux soins corporels des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Assistance aux soins corporels des enfants - Mesure : Prévoir un mode opératoire, une charte, avec les différents acteurs et adopter une procédure commune à toutes les écoles et centres pour se prémunir des accusations													02/03/2025
3.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relations avec l'équipe enseignantes - Mesure : Amélioration de la communication entre les directeurs d'écoles et de centre de loisirs													02/03/2025
3.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relations avec l'équipe enseignantes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Confrontation à une situation de maltraitance - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Confrontation à une situation de maltraitance - Mesure : Remontée systématique d'informations à la hiérarchie en cas de suspicion et suivi du cas													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Formation à la gestion de crise et de conflit, à la maîtrise du comportement en cas d'agression verbale ou physique													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Formation partielle à la gestion des conflits													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Consignes habituelles d'hygiène en cas d'épidémie													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Mise à disposition de solution hydroalcoolique													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Installation de matériel audio et/ou vidéo - Mesure : Débranchement des multiprises et rallonges après usage													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Installation de matériel audio et/ou vidéo - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Consigne de faire appel à la police municipale en cas de difficulté													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Consigne de maîtrise de soi													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Formation à la gestion de crise et de conflit, à la maîtrise du comportement en cas d'agression verbale ou physique													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Formation partielle à la gestion des conflits													02/03/2025
2.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025


Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Centre de loisirs</b>									
<b>Tâche : Activités extérieures</b>									
Animaux divers	Présence d'animaux ou d'insectes	Morsure, piqûre, griffure, allergie, ...	6	Consignes de prudence envers les animaux	4	Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Prévoir dans la trousse de secours une crème apaisante		02/03/2025	P3
Conditions atmosphériques intenses (chaleur l'été, froid l'hiver)	Ambiances thermiques	Epuisement : forte transpiration, faiblesse, froidure et pâleur de la peau, pouls faible, température normale (travail à la chaleur)	4		4	Coordonner avec tous les centres les mesures à prendre En cas de forte chaleur, limitation des activités sportives et déplacements Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Responsabilité des enfants et préparation de la sortie	Risque psychosocial	Enervement, stress	3	Organisation en amont des sorties	1	Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Activités extérieures : déplacement en car</b>									
Circulation sur la voie publique	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	12	Déplacement sous la responsabilité du conducteur de car Utilisation des cars de la ville	6	Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Respect des consignes de sécurité d'usage dans un car		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Activités extérieures : déplacement à pieds</b>									
Circulation sur les trottoirs	Risques routiers	Collision entre piéton et automobile	16	Consignes de prudence dans les déplacements Déplacement en groupe	14	Formation " Risques routiers" Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Mettre à disposition de tous les agents des gilets réfléchissants		02/06/2024	P2
<b>Tâche : Activités manuelles variées</b>									
Colles, solvants, peinture	Produits chimiques et émissions	Allergie, irritation au contact de produits chimiques	6		6	Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Mise à disposition de gants jetable (vinyles ou latex) Utilisation de produits préconisés pour les enfants		02/03/2025	P3
Colles, solvants, peinture	Produits chimiques et émissions	Inhalation / irritation des voies respiratoires	6		6	Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Lors de l'utilisation de produits aérosols consignes de l'utiliser dans un endroit aéré Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)		02/03/2025	P3
Couteau, cutter, ciseaux	Outils à main	Coupure, piqure	6	Utilisation d'un matériel adapté et conforme aux normes	4	Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Prudence habituelle lors de l'utilisation		02/03/2025	P3
Petit outillage : fer à repasser, pyrogravure, ...	Outils à main	Brûlure, coupure	6	Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...) Utilisation d'un matériel adapté et conforme aux normes	4	Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier)</b>									
Aménagement ou stockage du mobilier sur plusieurs niveaux	Chute de plain-pied	Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux)	8	Prévoir un stockage au niveau des centres de loisirs	4	Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Prévoir un rangement régulier du matériel entreposé en s'appuyant sur la méthode 5 S (Trier, Ranger, Nettoyer, Conserver en ordre et propre, Formaliser et impliquer l'ensemble du personnel)		02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209324-20240315-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Aménagement ou stockage du mobilier sur plusieurs niveaux	Chute de plain-pied	Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux)	8		4	Travail en équipe		02/03/2025	P3
Aménagement ou stockage du mobilier sur plusieurs niveaux	Effondrements et chutes d'objets	Blessures corporelles suite à une chute d'objet	9		9	Effectuer un rangement et optimiser le stockage sur les étagères (méthode 5S : trier, ranger,nettoyer,standardiser, suivre)		02/09/2024	P2
						Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/09/2024	
Charges lourdes	Manutention manuelle	Douleurs physiques ( lombaires, musculaires)	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Travail en équipe		02/09/2024	
<b>Tâche : Aménagements des locaux</b>									
Intrusion de personnes extérieures	Agression physique et verbale	Agression physique ou verbale, enlèvement	8	Mise à disposition d'un téléphone fixe dans les locaux	4	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Informers les centres des intervention extérieures afin de maîtriser l'accès aux centres		02/03/2025	
						Permettre un accès plus rapide et facile au téléphone		02/03/2025	
						Veiller à ce que les enceinte des centres de loisirs fermée et avec sonnette		02/03/2025	
<b>Tâche : Assistance aux soins corporels des enfants</b>									
Accusation d'attouchement sexuels à l'encontre de l'animateur	Risque psychosocial	Dévalorisation de soi, angoisse, anxiété, dépression pouvant conduire au suicide (conséquence psychologique)	3		3	Consigne d'effectuer les soins à deux		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Prévoir un mode opératoire, une charte, avec les différents acteurs et adopter une procédure commune à toutes les écoles et centres pour se prémunir des accusations		02/03/2025	
<b>Tâche : Confrontation à une situation de maltraitance</b>									
Enfant maltraité	Risque psychosocial	Mal être, stress	2		2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Remontée systématique d'informations à la hiérarchie en cas de suspicion et suivi du cas		02/03/2025	
<b>Tâche : Contact avec les enfants</b>									
Agressivité ou incivilité de la part des enfants	Risque psychosocial	Enervement, stress	4	Augmentation du nombre d'encadrants sur les centres difficiles	2	Formation partielle à la gestion des conflits		02/03/2025	P3
						Compte rendu à la hiérarchie avec possibilité d'exclusion temporaire ou définitive d'enfants		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Agressivité ou incivilité de la part des enfants	Risque psychosocial	Stress Aigu suite à une altercation	3	Echange avec l'équipe et la hiérarchie	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Enfants nombreux et agités	Circulations internes	Collision, heurt, blessure, chute	8	Consignes de discipline envers les enfants	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Organisation des activités en sous-groupes					
Enfants nombreux et agités	Bruit	Fatigue physique et psychologique lié au bruit	8	Envisager des structures, des espaces dédiés aux centres de loisirs	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Organisation de temps de pauses dans la journée					
				Organisation des activités en sous-groupes					

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-319209334-20240116-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

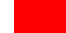
Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Enfants porteurs de maladies contagieuses	Agents biologiques	Maladies, contagions	4	Demande aux parents de garder leur enfant malade	2	Consignes habituelles d'hygiène en cas d'épidémie		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Mise à disposition de solution hydroalcoolique		02/03/2025	
<b>Tâche : Encadrement d'équipe</b>									
Responsabilité de l'équipe	Risque psychosocial	Stress	4	Réunion et échange entre coordinatrice et directeur	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Réunion et échange entre le directeur et son équipe d'animation					
<b>Tâche : Installation de matériel audio et/ou vidéo</b>									
Présence de multiprises rallonges électriques	Electricité	Electrisation	6	Achat de multiprises et rallonges aux normes	2	Débranchement des multiprises et rallonges après usage		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Présence de multiprises rallonges électriques	Incendie, explosion	Incendie d'origine électrique	9	Achat de multiprises et rallonges aux normes	5	Débranchement des multiprises et rallonges après usage		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
<b>Tâche : Nettoyage des locaux (pendant la période d'activités du centre de loisirs)</b>									
Sols glissants	Chute de plain-pied	Glissade, chute de plain pied	8	Effectuer le nettoyage en dehors des heures d'activité du centre	6	Consignes de prudence en cas de sol mouillés		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Mettre un panneau sol glissant		02/03/2025	
<b>Tâche : Organisation du travail</b>									
Amplitude horaires (activité continue de 7h45 à 18h00 ou de 8h45 à 19h00)	Activité physique	Fatigue, perte de vigilance	6	Organisation de la journée de travail permettant des temps de pause	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Organisation du travail permettant de réduire la durée de la journée de travail					
				Roulement dans les activités (calmes, intenses)					
Equipes changeantes (turn-over important)	Risque psychosocial	Démobilisation professionnelle (conséquence sociale)	4	Ecoute au sein de l'équipe pour améliorer les conditions	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Ecoute et organisation de réunion avec les directeurs et les coordinateurs					
Précarité des emplois	Risque psychosocial	Stress chronique	4	Echange au sein de l'équipe	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Prise des repas avec les enfants</b>									
Enfants nombreux et agités	Bruit	Fatigue physique et psychologique lié au bruit	8	Aménagement partiel de l'espace repas pour limiter la propagation du bruit	6	Consignes de calme données aux enfants		02/03/2025	P3
				Aménager les espaces de repas pour limiter la propagation du bruit		02/03/2025			
				Roulement dans les services					
Mobilier de petite taille	Activité physique	Fatigue, douleurs lombaires	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-21920334-20240116-20240115011R01  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Relation avec les parents</b>									
Agression ou incivilité de la part d'un parent énervé	Agression physique et verbale	Blessures physique et morale	4	Consigne de ne pas rester seul	2	Consigne de faire appel à la police municipale en cas de difficulté		02/03/2025	P3
						Consigne de maîtrise de soi		02/03/2025	
						Formation partielle à la gestion des conflits		02/03/2025	
						Formation à la gestion de crise et de conflit, à la maîtrise du comportement en cas d'agression verbale ou physique		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Agression ou incivilité de la part d'un parent énervé	Risque psychosocial	Stress Aigu suite à une altercation	2	Echange de connaissances entre collègues	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Relations avec l'équipe enseignantes</b>									
Tensions relationnelles	Risque psychosocial	Dévalorisation de soi	3		3	Amélioration de la communication entre les directeurs d'écoles et de centre de loisirs		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
<b>Tâche : Relations internes - Directeur / Animateur</b>									
Tensions relationnelles avec la hiérarchie	Risque psychosocial	Enervement, stress	4	Echange et dialogue au sein de l'équipe	3				P5
<b>Activité : Périscolaire</b>									
<b>Tâche : Organisation du travail</b>									
Fractionnement des horaires	Risque psychosocial	Enervement, stress	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Veiller à l'acceptation du fractionnement des horaires par contrat		02/09/2024	
<b>Activité : Risques transversaux</b>									
<b>Tâche : Accident cardiaque d'un agent</b>									
Absence de défibrillateur	Autres risques	Impossibilité d'apporter les premiers soins	16		16	Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mettre en place des défibrillateurs		02/06/2024	
<b>Tâche : Intervention sur électricité</b>									
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9		9	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mettre en place des armoires fermant à clé		02/09/2024	
<b>Tâche : Interventions de premiers secours</b>									
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)		02/09/2024	P2
						<i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>			
						Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)		02/09/2024	
						Mise à jour périodique du plan de secours		02/09/2024	
Insuffisance de formation du personnel aux premiers secours (SST)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Formation partielle aux premiers secours Former le personnel aux premiers secours	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Renouvellement de la formation du personnel aux premier secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Trousse de secours incomplète (ou produits périmés)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Mise à disposition de trousses des secours par le CMS	7	Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS		02/09/2024	P2
						Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)		02/09/2024	
<b>Tâche : Risque incendie</b>									
Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16	Extincteurs adaptés et en nombre suffisant	15	Affichage et mise en place d'extincteurs sous sol (Art. R4224-23 du CT)		02/06/2024	P2
						Dégagement des acces aux extincteurs (sous sol)		02/06/2024	
						Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mode opératoire et consignes de sécurité affichés		02/06/2024	
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité	14	BAES (signalisation issues de secours) et plan d'évacuation à mettre en évidence (sous sol)		02/06/2024	P2
						Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Insuffisance de formation du personnel à la manipulation des extincteurs	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Former le personnel au manieiment des extincteurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Issue de secours à dégager	Incendie, explosion	Difficultés d'évacuation	16		16	Absence de BAES (signalisation issues de secours) et plan d'évacuation à mettre en évidence (sous sol)		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Permettre le dégagement des issues de secours		02/06/2024	
Procédure d'évacuation	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Adapter les systèmes d'alarme aux structure (audible de l'extérieur)	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
				Système d'alarme incendie (inaudible en cas d'activité extérieur)			02/06/2024		

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209324-20240115-20240115011105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Incendie, explosion (29.7%)
- Risque psychosocial (21.6%)
- Autres risques (8.11%)

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
15.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
14.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation des équipements électriques temporaires - Mesure : Habilitation électrique				02/06/2024									
12.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation des équipements électriques temporaires - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation des équipements électriques temporaires - Mesure : Réalisation des travaux par un électricien				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
10.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Formation aux postures adaptées à la pratique musicale							02/09/2024						
10.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Chute de décors, projecteurs - Mesure : Formations et informations sur les évolutions des réglementations							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Chute de décors, projecteurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
10.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Utilisation de matériel de manutention adaptés							02/09/2024						
9.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Circuit de collecte organisé pour plusieurs services avec un chauffeur dédié							02/09/2024						
9.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Stokage des instruments - Mesure : Dégager les accès de circulation au placard							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
8.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Organiser les cours de façon à ne pas être seul avec l'élève							02/09/2024						
8.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Prise en compte de la situation par la direction							02/09/2024						
8.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Soutien psychologique et moral de l'encadrement							02/09/2024						
8.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Avoir des journées de travail en décalé							02/09/2024						
8.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical (chant, percussions, guitare, basse électrique, ...) - Mesure : Bouchons d'oreilles adaptés à l'enseignement musical							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical (chant, percussions, guitare, basse électrique, ...) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical (chant, percussions, guitare, basse électrique, ...) - Mesure : Suivi médical adapté notamment audiogramme							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Multiplication des tâches - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Multiplication des tâches - Mesure : Organisation des tâches par accoutumance							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
6.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Stokage des instruments - Mesure : Eviter de stocker les dossiers lourds en hauteur													02/03/2025
6.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Stokage des instruments - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau													02/03/2025
6.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
6.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
6.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
6.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025
6.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
6.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Accueil du public - Mesure : Formation à la gestion de conflit et du stress													02/03/2025
5.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Responsabilité des fonds - Mesure : Disposer d'un coffre													02/03/2025
4.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Responsabilité des fonds - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Responsabilité des fonds - Mesure : Remise au trésor public accompagnée de plusieurs agents													02/03/2025
4.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Consignes d'hygiène générales (lavages de mains, ...)													02/03/2025
4.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Information du personnel													02/03/2025
4.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Nettoyage adapté des instruments notamment les pianos													02/03/2025
4.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Agents supplémentaires en cas d'utilisation de l'échafaudage													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Formation au montage d'un échafaudage en sécurité													02/03/2025
4.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Respect des règles de fabrication lors du montage													02/03/2025
4.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Vérification des éléments de l'échafaudage avant montage													02/03/2025
4.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installations de matériel - Mesure : Formations et informations sur les évolutions des réglementations													02/03/2025
4.0	- Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installations de matériel - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Accueil, régie, enseignement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Accueil, régie, enseignement - Mesure : Pour l'administration mise en place d'un système de récupération													02/03/2025
3.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Accueil, régie, enseignement - Mesure : Pour les enseignants journée de travail décalée													02/03/2025
2.0	- Activité : Accueil et régie - Tâche : Accueil téléphonique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024





# Evaluation des Risques Professionnels

Validé par : ARENA PREVENTION

le : 08/03/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE


R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025


Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Accueil et régie</b>									
<b>Tâche : Accueil du public</b>									
Administrés agressifs	Agression physique et verbale	Blessures physique et morale	8	Consignes d'appel de la police en cas d'agression	5	Formation à la gestion de conflit et du stress		02/03/2025	P3
				Echange systématique et soutien entre collègues		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/03/2025		
				Plusieurs personnes présentes à l'accueil					
<b>Tâche : Accueil téléphonique</b>									
Interlocuteur agressif	Risque psychosocial	Stress aigu	3	Echange de connaissances avec la direction	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Accueil, régie, enseignement</b>									
Horaires tardifs (jusqu'à 22h00)	Risque psychosocial	Fatigue	4	Organisation en concertation avec les agents et la collectivité	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Pour l'administration mise en place d'un système de récupération		02/03/2025	
						Pour les enseignants journée de travail décalée		02/03/2025	
<b>Tâche : Multiplication des tâches</b>									
Rythme de travail décousu (interruptions fréquentes des tâches par des sollicitations externes)	Risque psychosocial	Enervement, stress	8	Répartition des tâches après discussion	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Organisation des tâches par accoutumance		02/09/2024	
<b>Tâche : Remise des fonds au Trésor Public</b>									
Circulation sur la voie publique	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	9		9	Circuit de collecte organisé pour plusieurs services avec un chauffeur dédié		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Responsabilité des fonds</b>									
Responsabilité des fonds (et exactitude des comptes)	Risque psychosocial	Stress	6	Un seul agent dédié à cette fonction	4	Disposer d'un coffre		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Remise au trésor public accompagnée de plusieurs agents		02/03/2025	
<b>Tâche : Risque incendie</b>									
Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16	Extincteurs adaptés et en nombre suffisant	15	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mode opératoire et consignes de sécurité affichés		02/06/2024	
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité	14	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2
Insuffisance de formation du personnel à la manipulation des extincteurs	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Former le personnel au maniement des extincteurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Issue de secours à dégager	Incendie, explosion	Difficultés d'évacuation	16		16	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240415-202404150118511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

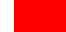
Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Procédure d'évacuation	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Adapter les systèmes d'alarme aux structure (audible de l'extérieur)	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
				Système d'alarme incendie (inaudible en cas d'activité extérieur)		Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux	02/06/2024		
<b>Tâche : Stokage des instruments</b>									
Chutes d'objet	Effondrements et chutes d'objets	Blessures corporelles suite à une chute d'objet	6		6	Eviter de stocker les dossiers lourds en hauteur		02/03/2025	P3
						Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/03/2025	
Déplacement compliqué	Circulations internes	Heurts dus au sol encombré	9		9	Dégager les accès de circulation au placard		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Travail sur écran</b>									
Travail sur poste informatisé	Ergonomie au poste de travail	Douleurs lombaires, TMS, inconfort visuel	12	La distance écran-œil est entre 50 et 70 cm Siège à piétement à cinq branches, à roulettes, avec assise et dossier réglables et pivotant	6	Formation au réglage du siège		02/03/2025	P3
						Formation aux bonnes postures de travail		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)		02/03/2025	
						Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail		02/03/2025	
						Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux		02/03/2025	
Repose-pieds mis à disposition		02/03/2025							
<b>Activité : Enseignement</b>									
<b>Tâche : Enseignement musical</b>									
Accusation d'attouchement ou de harcèlement sexuels à l'encontre de l'enseignant	Risque psychosocial	Mal être, stress	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Organiser les cours de façon à ne pas être seul avec l'élève		02/09/2024	
						Prise en compte de la situation par la direction		02/09/2024	
						Soutien psychologique et moral de l'encadrement		02/09/2024	
Activité physique intensive (danse)	Activité physique	Douleurs physiques (dos, membres inférieurs)	8	Formation professionnelle permettant de maîtriser leurs postures Pratique complémentaire permettant un maintien des aptitudes physiques en dehors des heures de travail à la charge du professeur	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Activité physique intensive (instruments)	Vibrations	Affections péri-articulaires, tendinites	12	Entraînement quotidien pour maintenir ses acquis	10	Formation aux postures adaptées à la pratique musicale Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024 02/09/2024	P2
Altercation avec un élève ou un parent d'élève	Risque psychosocial	Stress Aigu suite à une altercation	2	Dialogue entre collègues	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Contact avec des élèves porteurs de maladies	Agents biologiques	Maladie d'origine virale ou bactérienne	4		4	Consignes d'hygiène générales (lavages de mains, ...)		02/03/2025	P3
						Information du personnel		02/03/2025	
						Nettoyage adapté des instruments notamment les pianos		02/03/2025	
Horaires et retour au domicile tardifs (jusqu'à 22h00)	Risque psychosocial	Conflits familiaux	8		8	Avoir des journées de travail en décalé		02/09/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240315-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Horaires et retour au domicile tardifs (jusqu'à 22h00)	Risque psychosocial	Conflits familiaux	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Enseignement musical (chant, percussions, guitare, basse électrique, ...)</b>									
Sons élevés récurrents	Bruit	Déficience auditive	12	Salle adaptées à l'enseignement musical	8	Bouchons d'oreilles adaptés à l'enseignement musical		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Suivi médical adapté notamment audiogramme		02/09/2024	
<b>Activité : Manifestations artistiques</b>									
<b>Tâche : Chute de décors, projecteurs</b>									
Décors, projecteurs, ...	Effondrements et chutes d'objets	Blessure grave jusqu'à décès (projecteur)	12	Respect des réglementation en vigueur dans les salles de spectacles	10	Formations et informations sur les évolutions des réglementations		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Installation des équipements électriques temporaires</b>									
Tensions électriques	Electricité	Brûlure, électrocution	12		12	Habilitation électrique		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Réalisation des travaux par un électricien		02/06/2024	
<b>Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	12	Renfort par des prestataires	10	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Utilisation de matériel de manutention adaptés		02/09/2024	
Echafaudage	Chute de hauteur	Chute de l'échafaudage	8	Utilisation d'un échafaudage conforme	4	Agents supplémentaires en cas d'utilisation de l'échafaudage		02/03/2025	P3
						Formation au montage d'un échafaudage en sécurité		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Respect des règles de fabrication lors du montage		02/03/2025	
						Vérification des éléments de l'échafaudage avant montage		02/03/2025	
<b>Tâche : Installations de matériel</b>									
Présence de matériels sur la scène (câbles, ...)	Chute de plain-pied	Glissade, chute de plain pied	6	Respect des réglementation en vigueur dans les salles de spectacles	4	Formations et informations sur les évolutions des réglementations		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
<b>Activité : Risques transversaux</b>									
<b>Tâche : Accident cardiaque d'un agent</b>									
Absence de défibrillateur	Autres risques	Impossibilité d'apporter les premiers soins	16		16	Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mettre en place des défibrillateurs		02/06/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209324-20240315-2024041501105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Intervention sur électricité</b>									
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9		9	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mettre en place des armoires fermant à clé		02/09/2024	
<b>Tâche : Interventions de premiers secours</b>									
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail)  Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	P2
						Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	
						Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)		02/09/2024	
						Mise à jour périodique du plan de secours		02/09/2024	
Insuffisance de formation du personnel aux premiers secours (SST)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Formation partielle aux premiers secours  Former le personnel aux premiers secours	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Renouvellement de la formation du personnel aux premier secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)  Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024 02/09/2024	P2
Trousse de secours incomplète (ou produits périmés)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Mise à disposition de trousses des secours par le CMS	7	Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS		02/09/2024	P2
						Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)		02/09/2024	
<b>Tâche : Risque incendie</b>									
Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16	Extincteurs adaptés et en nombre suffisant	15	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mode opératoire et consignes de sécurité affichés		02/06/2024	
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité	14	Formation incendie dispensée au personnel  Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024 02/06/2024	P2
Insuffisance de formation du personnel à la manipulation des extincteurs	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Former le personnel au maniement des extincteurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Issue de secours à dégager	Incendie, explosion	Difficultés d'évacuation	16	Permettre le dégagement des issues de secours	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
Procédure d'évacuation	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Adapter les systèmes d'alarme aux structure (audible de l'extérieur)	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
						Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux		02/06/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209324-20240415-2024041501105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

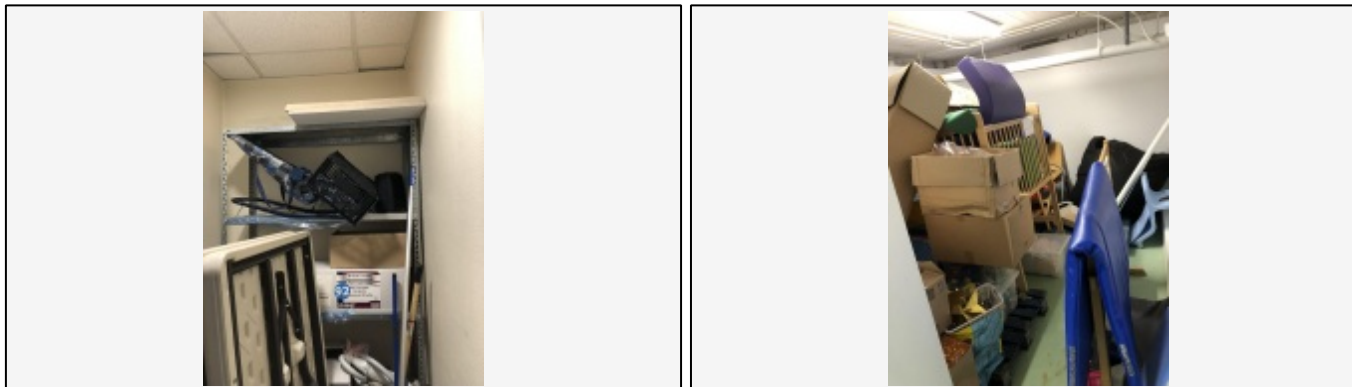
## Unité de travail : CRECHE

### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Manutention manuelle (18.2%)
- Risque psychosocial (18.2%)
- Produits chimiques et émissions (12.5%)

## Circulation difficile

### 8 Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux) (Chute de plain-pied)

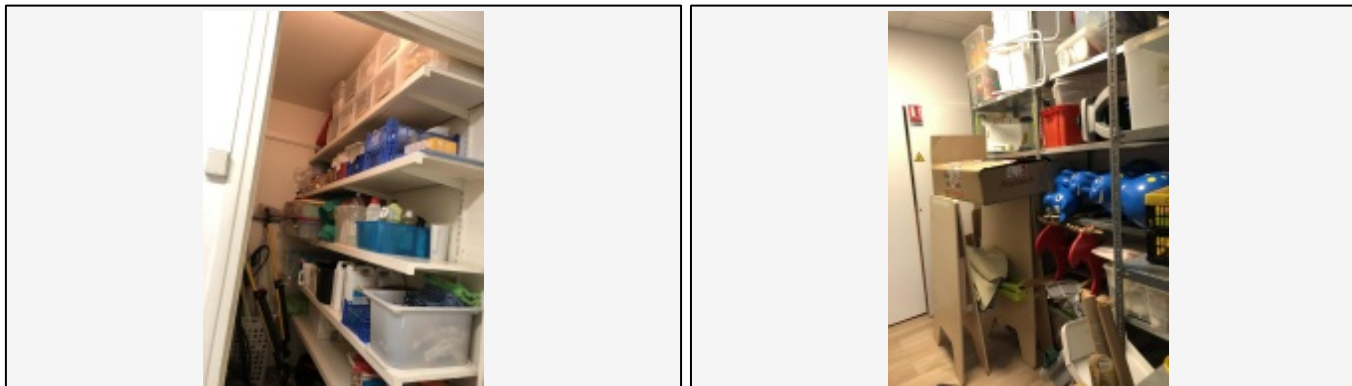


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
8	Chute de plain-pied	Maintenir des lieux d'accès et de circulation dégagés pour éviter les trébuchements pendant les circulations.	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Stockage en hauteur

## Stockage en hauteur

### 6 Chute de hauteur (Chute de hauteur)



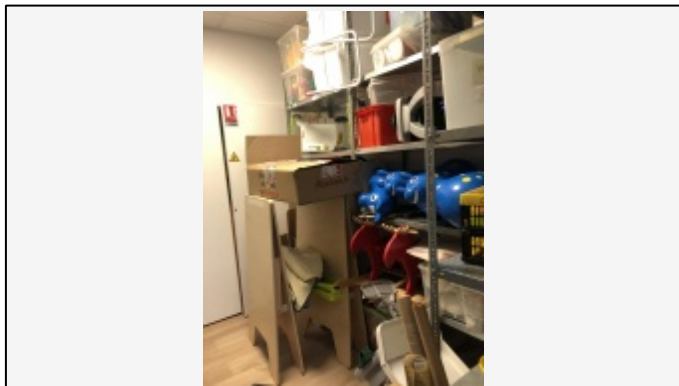
R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
6	Chute de hauteur	Formation initiale à la sécurité	Individuelle	Formation	A Faire	02/03/2025	
6	Chute de hauteur	Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/03/2025	
6	Chute de hauteur	Mise à disposition d'un escabeau ou d'un marche pied au norme	Individuelle	Equipement fiable	A Faire	02/03/2025	
6	Chute de hauteur	Utilisation systématique de l'escabeau, stockage en hauteur des produits les moins utilisés	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/03/2025	

## Stockage sur étagères non fixées



## Stockage sur étagères non fixées

### 6 Ecrasement (chute d'étagère) (Effondrements et chutes d'objets)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
6	Effondrements et chutes d'objets	Fixer les étagères au mur	Individuelle	Equipement fiable	A Faire	02/03/2025	
6	Effondrements et chutes d'objets	Formation initiale à la sécurité	Individuelle	Formation	A Faire	02/03/2025	
6	Effondrements et chutes d'objets	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/03/2025	

## Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante

## Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante

### 15 Incapacité à intervenir sur un feu (Incendie, explosion)

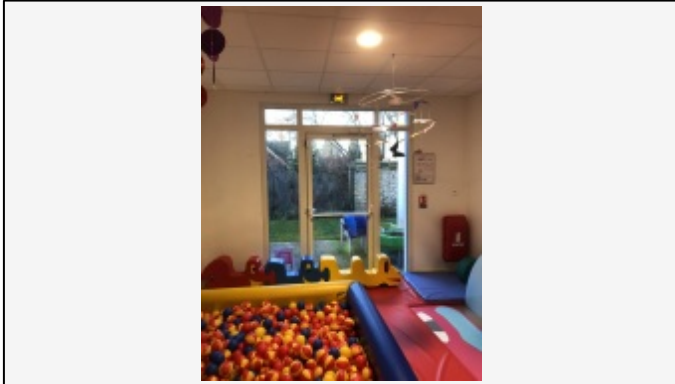


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
15	Incendie, explosion	Extincteurs adaptés et en nombre suffisant	Collective	Protection	Existant	02/03/2024	
15	Incendie, explosion	Formation incendie dispensée au personnel	Individuelle	Formation	A Faire	02/06/2024	
15	Incendie, explosion	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/06/2024	
15	Incendie, explosion	Mode opératoire et consignes de sécurité affichés	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	
15	Incendie, explosion	Réfléchir à l'accès au extincteur en hauteur	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	

## Issue de secours à dégager

## Issue de secours à dégager

### 16 Difficultés d'évacuation (Incendie, explosion)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
16	Incendie, explosion	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/06/2024	
16	Incendie, explosion	Permettre le dégagement des issues de secours	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/06/2024	

## Acces

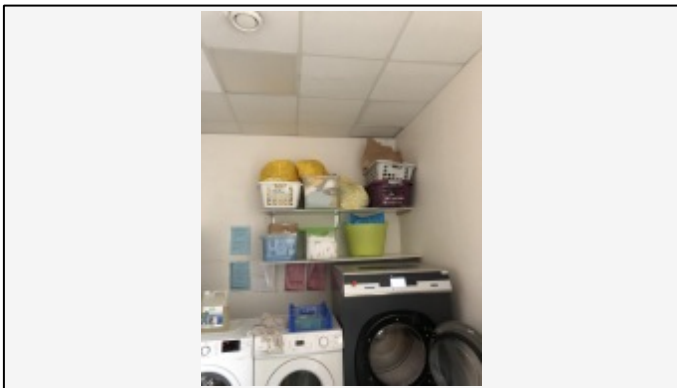
-

Illustrations des situations dangereuses

Unité de travail : CRECHE

## Acces

### 9 Chutes glissades (Chute de plain-pied)

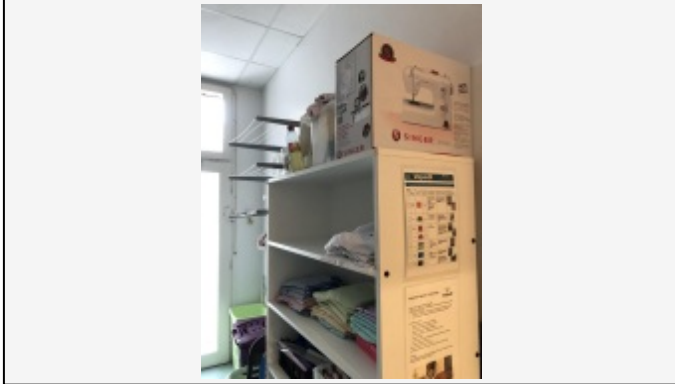


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Chute de plain-pied	Ne pas utiliser une chaise pour accéder aux étagères	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
9	Chute de plain-pied	Réfléchir à une solution à l'accès au panier	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Stockage en hauteur

## Stockage en hauteur

### 9 Blessures corporelles suite à une chute d'objet (Effondrements et chutes d'objets)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Effondrements et chutes d'objets	Consignes de ranger et d'organiser les stockages	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
9	Effondrements et chutes d'objets	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
9	Effondrements et chutes d'objets	Trouver une solution pour éviter la hauteur de stockage au-dessus du plan des épaules (Augmentation des contraintes articulaires et fatigue physique plus importante)	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Permettre le dégagement des issues de secours				02/06/2024									
15.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Formation risques chimiques				02/06/2024									
15.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Rédiger un mode opératoire obligeant l'utilisation des EPI				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Réfléchir à l'accès au extincteur en hauteur				02/06/2024									
14.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Formation initiale à la sécurité				02/06/2024									
14.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Habillage/déshabillage des enfants - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP				02/06/2024									
12.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Habillage/déshabillage des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Habillage/déshabillage des enfants - Mesure : Mise en place d'un tapis anti-fatigue				02/06/2024									
12.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Transfert des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Chariot adapté à la manutention				02/06/2024									
12.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Transfert des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Formaliser l'obligation d'utilisation du chariot				02/06/2024									
12.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Transfert des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP				02/06/2024									
12.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Transfert des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Formation initiale à la sécurité				02/06/2024									
12.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Lunettes de protection				02/06/2024									
12.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Rédiger un mode opératoire obligeant l'utilisation des EPI				02/06/2024									
12.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Formation initiale à la sécurité				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Rappel des consignes de sécurité (concentration)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Vérifier l'affutage des couteaux				02/06/2024									
12.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP				02/06/2024									
12.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Dégager les voies de circulation				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Formation initiale à la sécurité				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Interdire l'utilisation de multiprises				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
12.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : EPI : utiliser les protections adaptées (gants en nitrile)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est pas ou moins dangereux (Art. L4121-2 du CT)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Sensibilisation des salariés à l'utilisation des produits (Consulter les FDS, utilisation adaptée des gants, etc.)				02/06/2024									
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
11.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Déplacement par binôme							02/09/2024						
11.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
11.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Installation de roulettes sur les tables							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Formation risques chimiques							02/09/2024						
11.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
11.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Rédiger un mode opératoire obligeant l'utilisation des EPI							02/09/2024						
11.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
11.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Chariot adapté à la manutention							02/09/2024						
11.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
11.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Formation gestion du stress							02/09/2024						
11.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Mettre la vaisselle cassée dans un bac récupérateur							02/09/2024						
11.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
11.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
11.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
11.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Établir des procédures pour la manipulation du linge sale et des déchets et les faire connaître.							02/09/2024						
11.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Mise à disposition de vêtements de travail							02/09/2024						
11.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Rappel/Sensibilisation des salariés aux risques biologiques liés à leur activité. Possibilité de solliciter le médecin du travail.							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Formation Gestion du stress							02/09/2024						
10.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Mise en place de journées pédagogiques (2/an)							02/09/2024						
10.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
10.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation externe - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation externe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Directe, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Eau fraiche à disposition							02/09/2024						
9.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Mise à disposition d'un ventilateur d'appoint							02/09/2024						
9.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Stockage - Mesure : Ne pas utiliser une chaise pour accéder aux étagères							02/09/2024						
9.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Stockage - Mesure : Réfléchir à une solution à l'accès au panier							02/09/2024						
9.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Stockage - Mesure : Consignes de ranger et d'organiser les stockages							02/09/2024						
9.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Stockage - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Stockage - Mesure : Trouver une solution pour éviter la hauteur de stockage au-dessus du plan des épaules (Augmentation des contraintes articulaires et fatigue physique plus importante)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Mettre à disposition une ceinture lombaire							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Séances d'ostéopathie							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Change des enfants - Mesure : Achat de chaises ou tabourets à hauteur intermédiaire permettant d'être à hauteur d'enfant							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Change des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Organisation et prise en charge des ateliers - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Organisation et prise en charge des ateliers - Mesure : Modifier les revêtements de sol afin d'éliminer un maximum de tapis							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Organisation et prise en charge des ateliers - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Organisation et prise en charge des ateliers - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Transport des plats chaud - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Transport des plats chaud - Mesure : Utilisation de containers fermés							02/09/2024						
8.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Rédiger un mode opératoire adapté							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Rangements des matériels et produits - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Rangements des matériels et produits - Mesure : Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Maintenir des lieux d'accès et de circulation dégagés pour éviter les trébuchements pendant les circulations.							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Réorganiser le stockage							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Stockage en hauteur des produits les moins utilisés							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits lessiviels - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits lessiviels - Mesure : Formation risques chimiques							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits lessiviels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits lessiviels - Mesure : Organiser le stockage, élaborer un plan de stockage adapté							02/09/2024						
8.0	- Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Limiter le port de charge supérieur à 15kg							02/09/2024						
8.0	- Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Utiliser des chariots adaptés à hauteur d'homme.							02/09/2024						
8.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels							02/09/2024						
8.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Laverie - Tâche : Rangement vaisselle - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Administration d'un traitement médical sur ordonnance - Mesure : Formation gestion du stress							02/09/2024						
7.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Administration d'un traitement médical sur ordonnance - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Administration d'un traitement médical sur ordonnance - Mesure : P.A.I. Protocole d'Accueil Individualisé + Protocole établi par le médecin							02/09/2024						
7.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Installation des enfants dans les lits - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
7.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Installation des enfants dans les lits - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Formation risques chimiques							02/09/2024						
7.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Rédiger un mode opératoire adapté							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Porter des protecteurs auditifs							02/09/2024						
6.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Change des enfants - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
6.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Change des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Mise à disposition d'un escabeau ou d'un marche pied au norme													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Utilisation systématique de l'escabeau, stockage en hauteur des produits les moins utilisés													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Fixer les étagères au mur													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Absence de port de charge manuelle > 15kg													02/03/2025
6.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Alternance des tâches et pauses régulières à tour de rôle													02/03/2025
6.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Former les salariés aux gestes et postures sur site et adaptée à l'activité (formation PRAP)													02/03/2025
6.0	- Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Ne pas remplir les bacs supérieur à 15kg													02/03/2025
5.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Formalisation de la procédure de règlement des conflits													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Sensibilisation aux risques psycho-sociaux (RPS)													02/03/2025
5.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
5.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Relation avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Réception des marchandises - Mesure : Chariot adapté à la manutention													02/03/2025
5.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Réception des marchandises - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
5.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Réception des marchandises - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Réception des marchandises - Mesure : Rappels des principes de réduction des charges													02/03/2025
5.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Locaux de travail et d'activités - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Préparation des locaux pour l'accueil des enfants (tapis, tables, chaises) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Préparation des locaux pour l'accueil des enfants (tapis, tables, chaises) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Relation avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Relation avec les enfants - Mesure : Mise en place de groupe de réflexion avec la directrice et la psychologue													02/03/2025
4.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Soins apportés aux enfants - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Soins apportés aux enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Circulation interne - Mesure : Achat des bacs de rétentions pour chaque famille de produits													02/03/2025
4.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Circulation interne - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
4.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Circulation interne - Mesure : Restreindre le chargement des chariots													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Rangements des matériels et produits - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Rangements des matériels et produits - Mesure : Réorganiser les réserves													02/03/2025
3.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Formalisation de la procédure de règlement des conflits													02/03/2025
3.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
3.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Réception des marchandises - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
3.0	- Activité : Cuisine crèche - Tâche : Réception des marchandises - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Encadrement de l'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Phase d'accueil des enfants et des parents - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Relation avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Réunion interne pour les personnel avec une psychologue, le médecin, ...													02/03/2025
2.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des repas aux enfants - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
2.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des repas aux enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
2.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
2.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES


Unité de travail : CRECHE


R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
1.0	- Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installation de ventilation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CRECHE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Activités avec les enfants</b>									
<b>Tâche : Accueil des enfants</b>									
Altercation avec un ou plusieurs parents	Risque psychosocial	Risques psychosociaux	6	Réunions de services et échanges avec la Mairie	5	Formalisation de la procédure de règlement des conflits		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Sensibilisation aux risques psycho-sociaux (RPS)		02/03/2025	
Altercation avec un ou plusieurs parents	Agression physique et verbale	Stress ou blessure physique	6	Alerte systématique à la direction Réunions de services et échanges avec la Mairie	3	Formalisation de la procédure de règlement des conflits		02/03/2025	P3
						Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Bruit ambiant	Risque psychosocial	Fatigue nerveuse ou psychologique due au bruit	8	Segmentation des groupes d'enfants	6	Formation initiale à la sécurité		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Multiplicité des activités contiguës	Risque psychosocial	Psychologique : Difficultés de concentration, erreurs, oublis	4	Organisation du travail avec l'équipe d'encadrement	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Responsabilité du groupe	Risque psychosocial	Stress chronique	12	Réunions de services et équipe régulières	10	Formation Gestion du stress		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mise en place de journées pédagogiques (2/an)		02/09/2024	
<b>Tâche : Activités avec les enfants</b>									
Enfants nombreux : bruit permanent	Bruit	Défiance auditive	12	Revêtement antibruit	6	Formation initiale à la sécurité		02/03/2025	P3
				Réduction des groupes d'enfants, Déroulement de journée prévoyant une séparation du groupe			02/03/2025		
Enfants nombreux : bruit permanent	Bruit	Fatigue, énervement, stress dû au bruit	4	Organisation du travail pour permettre de travailler en plus petits groupes	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Station en position basse prolongée	Manutention manuelle	Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie)	12	Mobilier adapté (chaises adultes)	8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mettre à disposition une ceinture lombaire		02/09/2024	
						Séances d'ostéopathie		02/09/2024	
<b>Tâche : Administration d'un traitement médical sur ordonnance</b>									
Responsabilité lié au risque d'erreur (posologie)	Risque psychosocial	Stress	8	Gels de nettoyage antibactérien	7	Formation gestion du stress		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						P.A.I. Protocole d'Accueil Individualisé + Protocole établi par le médecin		02/09/2024	
<b>Tâche : Change des enfants</b>									
Port des enfants	Manutention manuelle	Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie)	12	Escalier d'accès mobile	6	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
				Utilisation systématique de l'escalier			02/03/2025		
Station en position basse prolongée (enfants les plus grands habillés ou changés au sol)	Activité physique	Douleurs physiques (lombaires, musculaires...)	8		8	Achat de chaises ou tabourets à hauteur intermédiaire permettant d'être à hauteur d'enfant		02/09/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209324-20240415-20240415011105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CRECHE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Station en position basse prolongée (enfants les plus grands habillés ou changés au sol)	Activité physique	Douleurs physiques (lombaires, musculaires...)	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Contact avec les enfants</b>									
Biologique	Agents biologiques	Infection	8	Eviction de l'enfants selon la pathologie (Règlement de fonctionnement)	5	Formation initiale à la sécurité		02/03/2025	P3
				Faire respecter le règlement intérieur aux parents		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
				Gels de nettoyage antibactérien					
				Masques de protection					
<b>Tâche : Encadrement de l'équipe</b>									
Responsabilité de l'équipe	Risque psychosocial	Stress aigu	4	Réunion avec la hiérarchie	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Réunions formelles et informelles entre responsables de structures					
<b>Tâche : Habillage/déshabillage des enfants</b>									
Station en position basse prolongée	Manutention manuelle	Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie)	12		12	Formation gestes et postures ou PRAP		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mise en place d'un tapis anti-fatigue		02/06/2024	
<b>Tâche : Installation des enfants dans les lits</b>									
Lits bas, matelas au sol	Activité physique	Douleurs physiques (lombaires, musculaires...)	8	Possibilité de prendre une pause dans une salle réservée au personnel	7	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Organisation du travail</b>									
Travail en flux tendu (sous-effectif prolongé)	Risque psychosocial	Fatigue, perte de vigilance due à la charge de travail	4	Organisation des équipes afin d'optimiser les présences	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Possibilité de prendre une pause dans une salle réservée au personnel					
<b>Tâche : Organisation et prise en charge des ateliers</b>									
Circulation sur les tapis	Chute de plain-pied	Heurt sur obstacle, chute de plain pied	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Modifier les revêtements de sol afin d'éliminer un maximum de tapis		02/09/2024	
Port de charges	Manutention manuelle	Douleurs physiques (lombaires, musculaires)	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Phase d'accueil des enfants et des parents</b>									
Multiplicité des activités contiguës	Risque psychosocial	Psychologique : Difficultés de concentration, erreurs, oublis	4	Organisation du travail avec l'équipe d'encadrement	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Préparation des locaux pour l'accueil des enfants (tapis, tables, chaises)</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Douleurs physiques (lombaires, musculaires)	8	Ajout de mobilier spécifique à la petite enfance et pensé pour le personnel	4	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 083-219209334-20240115-20240115011165116511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CRECHE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Charges lourdes	Manutention manuelle	Douleurs physiques ( lombaires, musculaires)	8		4	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Relation avec les enfants</b>									
Enfants porteurs de maladies infantiles	Agents biologiques	Maladie d'origine virale ou bactérienne	8	Mise à disposition de gants, de masques si nécessaire, de solution hydroalcoolique et de produits pour la désinfection des surfaces Possibilité d'éviction d'enfants malades selon le protocole établi par le médecin de la crèche Vigilance accrue concernant l'hygiène durant les épidémies	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Enfants sujet à des troubles de comportement sévères ou handicaps	Risque psychosocial	Tensions au sein de l'équipe de travail	4		4	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Mise en place de groupe de réflexion avec la directrice et la psychologue		02/03/2025 02/03/2025	P3
Responsabilité des enfants	Risque psychosocial	Enervement, stress	4	Mise en place d'une organisation de fonctionnement, des plannings et des absences	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Relation avec les parents</b>									
Altercation ou incivilité de la part d'un parent énervé	Risque psychosocial	Stress Aigu suite à une altercation	4	Gestion ponctuelle des situations par la directrice	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Réunion interne pour les personnel avec une psychologue, le médecin, ...		02/03/2025 02/03/2025	P3
<b>Tâche : Service des collations (petits déjeuners / goûters)</b>									
Déplacement de petits mobiliers	Manutention manuelle	Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie)	12	Gants adaptés mis à disposition du personnel et utilisés	11	Déplacement par binôme Formation gestes et postures ou PRAP Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Installation de roulettes sur les tables		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
Utilisation de mobilier de petite taille (bas)	Manutention manuelle	Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie)	12	Mobilier adapté (chaises adultes)	8	Formation gestes et postures ou PRAP Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Service des repas aux enfants</b>									
Bruit ambiant	Risque psychosocial	Fatigue nerveuse ou psychologique due au bruit	8	Pause "du midi" suivant le repas Revêtement antibruit	2	Formation initiale à la sécurité Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025 02/03/2025	P3
<b>Tâche : Soins apportés aux enfants</b>									
Portage des enfants	Activité physique	Douleurs physiques (lombaires, musculaires...)	8	Ajout de mobilier spécifique à la petite enfance et pensé pour le personnel	4	Formation gestes et postures ou PRAP Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025 02/03/2025	P3
<b>Tâche : Transfert des collations (petits déjeuners / goûters)</b>									
Manipulation de charges lourdes	Manutention manuelle	Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie)	12		12	Chariot adapté à la manutention Formaliser l'obligation d'utilisation du chariot Formation gestes et postures ou PRAP Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024 02/06/2024 02/06/2024 02/06/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240415-2024041501110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CRECHE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Transport des plats chaud</b>									
Transfert longue distance par escalier	Ambiances thermiques	Brûlure par matière chaude ou chauffée	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Utilisation de containers fermés		02/09/2024	
<b>Activité : Cuisine crèche</b>									
<b>Tâche : Circulation interne</b>									
Chariots	Effondrements et chutes d'objets	Chutes de matériel ou de produits, heurts	8	Mettre en place des chariots en inox	4	Achat des bacs de rétentions pour chaque famille de produits		02/03/2025	P3
						Formation initiale à la sécurité		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Restreindre le chargement des chariots		02/03/2025	
<b>Tâche : Nettoyage des locaux</b>									
Postures de travail	Manutention manuelle	Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie)	12	Raclettes	8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Rédiger un mode opératoire adapté		02/09/2024	
Produits lessiviels	Produits chimiques et émissions	Allergie, irritation cutanée	12	Gants de protection Utilisation de gants de protection	11	Formation risques chimiques		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Produits lessiviels	Produits, émissions et déchets	Irritation des voies respiratoires	8	Masques de protection Porter un masque de protection respiratoire adapté	7	Formation risques chimiques		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Rédiger un mode opératoire adapté		02/09/2024	
Produits lessiviels : risque de mélange	Produits chimiques et émissions	Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels	16	Masques de protection Porter un masque de protection respiratoire adapté	15	Formation risques chimiques		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Rédiger un mode opératoire obligeant l'utilisation des EPI		02/06/2024	
<b>Tâche : Nettoyage du four</b>									
Produits lessiviels	Produits chimiques et émissions	Brûlure, irritation oculaire	12		12	Formation initiale à la sécurité		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Lunettes de protection		02/06/2024	
						Rédiger un mode opératoire obligeant l'utilisation des EPI		02/06/2024	
Produits lessiviels	Produits chimiques et émissions	Inhalation / irritation des voies respiratoires	12	Masque, tenue et gants de protection adaptés	11	Formation initiale à la sécurité		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Rédiger un mode opératoire obligeant l'utilisation des EPI		02/09/2024	
<b>Tâche : Préparation des plats</b>									
Couteaux	Outils à main	Coupure	12		12	Formation initiale à la sécurité		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Rappel des consignes de sécurité (concentration)		02/06/2024	
						Vérifier l'affutage des couteaux		02/06/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 063-21920334-20240115-202401150111501115  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CRECHE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Couteaux : gestes répétitifs	Equipements de travail, machines et outils	Troubles Musculo-Squelettiques, affections péri-articulaires, tendinites	12	Organiser et répartir le travail pour limiter la répétitivité des gestes	10	Formation initiale à la sécurité		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Ergonomie des postes de travail	Equipements de travail, machines et outils	Troubles Musculo-Squelettiques, affections péri-articulaires, tendinites	12		12	Formation gestes et postures ou PRAP		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Plaques chauffantes / four	Outils à main	Brûlures	12	Formation initiale en cuisine	11	Formation initiale à la sécurité		02/09/2024	P2
				Gants de protection		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
				Obligation d'utilisation des gants de protection					
Transport des gamelles chargées	Manutention manuelle	Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie)	12	Transport des gamelles à plusieurs	11	Chariot adapté à la manutention		02/09/2024	P2
						Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Réception des marchandises</b>									
Chute de charges lourdes	Effondrements et chutes d'objets	Commotion au pied	6	Obligation du port des chaussures de sécurité	3	Formation initiale à la sécurité		02/03/2025	P3
				Porter des chaussures de sécurité		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Port de charges lourdes	Manutention manuelle	Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie)	6	Gants de protection	5	Chariot adapté à la manutention		02/03/2025	P3
						Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Rappels des principes de réduction des charges		02/03/2025	
<b>Activité : Environnement de travail</b>									
<b>Tâche : Circulation externe</b>									
Sols glissants en cas d'intempéries	Chute de plain-pied	Chute de plain-pied	9		9	Formation initiale à la sécurité		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Circulation interne</b>									
Encombrement des voies de circulation	Circulations internes	Heurts dus au sol encombré	12		12	Dégager les voies de circulation		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Mobilier de petite taille (bas)	Circulations internes	Heurts avec meubles bas	12	Ranger systématiquement les chaises après utilisation	10	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Encadrement d'équipe</b>									
Responsabilité de l'équipe	Risque psychosocial	Stress chronique	12	Réunions de services et échanges avec la Mairie	11	Formation gestion du stress		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Installation de ventilation</b>									
Bruit ambiant	Risque psychosocial	Fatigue nerveuse ou psychologique due au bruit	8	Formation initiale à la sécurité	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209324-20240115-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CRECHE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Bruit ambiant	Risque psychosocial	Fatigue nerveuse ou psychologique due au bruit	8	Réduire la fréquence d'utilisation de la ventilation Réviser le système de ventilation	1				P3
<b>Tâche : Installations électriques</b>									
Armoire électrique non fermée	Electricité	Electrocution	16	Fermer les armoires à clé	14	Formation initiale à la sécurité Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024 02/06/2024	P2
Présence de prises multiples électriques : surcharge électrique	Incendie, explosion	Incendie d'origine électrique	16	Installer des prises supplémentaires	12	Formation initiale à la sécurité Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Interdire l'utilisation de multiprises		02/06/2024 02/06/2024 02/06/2024	P2
<b>Tâche : Locaux de travail et d'activités</b>									
Présence de poussières récurrentes	Produits, émissions et déchets	Allergies, irritations des voies respiratoires	8	Effectuer un nettoyage complet des locaux Réunions de services et échanges avec la Mairie	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Rangements des matériels et produits</b>									
Locaux / Armoires de stockage mal ventilées	Produits chimiques et émissions	Inhalation / irritation des voies respiratoires	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé		02/09/2024 02/09/2024	P2
Manque d'organisation dans les rangements (tous les sites)	Risque psychosocial	Gêne, inconfort	4		4	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Réorganiser les réserves		02/03/2025 02/03/2025	P3
<b>Tâche : Stockage des marchandises</b>									
Circulation difficile	Chute de plain-pied	Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux)	8		8	Maintenir des lieux d'accès et de circulation dégagés pour éviter les trébuchements pendant les circulations.		02/09/2024	P2
Organisation du stockage inadapté	Manutention manuelle	Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie)	8		8	Formation initiale à la sécurité Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Réorganiser le stockage Stockage en hauteur des produits les moins utilisés		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
Stockage en hauteur	Chute de hauteur	Chute de hauteur	6		6	Formation initiale à la sécurité Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Mise à disposition d'un escabeau ou d'un marche pied au norme Utilisation systématique de l'escabeau, stockage en hauteur des produits les moins utilisés		02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025	P3
Stockage sur étagères non fixées	Effondrements et chutes d'objets	Ecrasement (chute d'étagère)	6		6	Fixer les étagères au mur Formation initiale à la sécurité Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240415-20240415011RB1  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024





## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CRECHE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Stockage des produits lessiviels</b>									
Produits lessiviels : risque de mélange	Produits chimiques et émissions	Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels	8		8	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)		02/09/2024	P2
						Formation risques chimiques		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Organiser le stockage, élaborer un plan de stockage adapté		02/09/2024	
<b>Tâche : Travail sur écran</b>									
Travail sur poste informatisé	Ergonomie au poste de travail	Douleurs lombaires, TMS, inconfort visuel	9	La distance écran-oeil est entre 50 et 70 cm Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail Repose-pieds mis à disposition Siège à piétement à cinq branches, à roulettes, avec assise et dossier réglables et pivotant	2	Formation au réglage du siège		02/03/2025	P3
						Formation aux bonnes postures de travail		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)		02/03/2025	
		Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux		02/03/2025					
<b>Activité : Laverie</b>									
<b>Tâche : Evacuation des déchets</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Limiter le port de charge supérieur à 15kg		02/09/2024	
						Utiliser des chariots adaptés à hauteur d'homme.		02/09/2024	
Présence de vaisselle cassée	Manutention manuelle	Coupure par matériau tranchant	12	Utilisation de gants ménage épais	11	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Mettre la vaisselle cassée dans un bac récupérateur		02/09/2024	
<b>Tâche : Lavage vaisselle</b>									
Mélange de produits lessiviels agressifs	Produits chimiques et émissions	Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels	12	Formation à l'utilisation des produits lessiviels	11	Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/09/2024	P2
Produits lessiviels agressifs	Produits chimiques et émissions	Allergie, irritation cutanée au contact de produits lessiviels	12	Formation à l'utilisation des produits lessiviels	11	Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/09/2024	P2
				Utilisation de gants ménage épais					
Produits lessiviels agressifs	Produits chimiques et émissions	Blessure oculaire par produits chimiques	12	Formation à l'utilisation des produits lessiviels	11	Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/09/2024	P2
Produits lessiviels agressifs	Produits chimiques et émissions	Inhalation / irritation des voies respiratoires	8	Formation à l'utilisation des produits lessiviels	8	Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/09/2024	P2
Température de la vaisselle en fin de cycle du lave vaisselle	Ambiances thermiques	Brûlure par matière chaude ou chauffée	8		8	Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/09/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-319209334-20240115-202404150411501116011  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CRECHE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Lavage vaisselle/débarrassage vaisselle et/ou plateaux</b>									
Gestes répétitifs	Vibrations	Affections péri-articulaires, tendinites	12	Alternance des postes de travail	10				P5
<b>Tâche : Rangement vaisselle</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
<b>Activité : Risques transversaux</b>									
<b>Tâche : Accident cardiaque d'un agent</b>									
Absence de défibrillateur	Autres risques	Impossibilité d'apporter les premiers soins	16		16	Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mettre en place des défibrillateurs		02/06/2024	
<b>Tâche : Intervention sur électricité</b>									
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9		9	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mettre en place des armoires fermant à clé		02/09/2024	
<b>Tâche : Interventions de premiers secours</b>									
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail)  Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)		02/09/2024	P2
						<i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>			
						Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)		02/09/2024	
						<i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>			
						Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)		02/09/2024	
						Mise à jour périodique du plan de secours		02/09/2024	
Insuffisance de formation du personnel aux premiers secours (SST)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Formation partielle aux premiers secours	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Former le personnel aux premiers secours			
Renouvellement de la formation du personnel aux premier secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Trousse de secours incomplète (ou produits périmés)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Mise à disposition de trousses des secours par le CMS	7	Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS		02/09/2024	P2
						Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)		02/09/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240115-2024011501105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : CRECHE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Risque incendie</b>									
Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16	Extincteurs adaptés et en nombre suffisant	15	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mode opératoire et consignes de sécurité affichés		02/06/2024	
						Réfléchir à l'accès au extincteur en hauteur		02/06/2024	
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité	14	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Insuffisance de formation du personnel à la manipulation des extincteurs	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Former le personnel au maniement des extincteurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Issue de secours à dégager	Incendie, explosion	Difficultés d'évacuation	16		16	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
						Permettre le dégagement des issues de secours		02/06/2024	
Procédure d'évacuation	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Adapter les systèmes d'alarme aux structure (audible de l'extérieur)	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
				Système d'alarme incendie (inaudible en cas d'activité extérieur)		Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux		02/06/2024	
<b>Activité : Service de nettoyage</b>									
<b>Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres</b>									
Lavage / sechage / repassage	Bruit	Effet immédiat ou à long terme	9	Alternance de l'activité	7	Porter des protecteurs auditifs		02/09/2024	P2
Lavage / sechage / repassage	Ambiances thermiques	Exposition à la chaleur	9		9	Eau fraîche à disposition		02/09/2024	P2
						Mise à disposition d'un ventilateur d'appoint		02/09/2024	
Lavage / sechage / repassage	Equipements de travail, machines et outils	Lésions traumatiques multiples	6	Comportements de prudence	3				P5
Manipulation de linge sale	Défaut d'hygiène	Contamination, bactéries, virus, etc.	12		11	Mise à disposition d'EPI adaptés : gants en nitrile et masque de protection		02/09/2024	P2
						Mise à disposition de gel hydroalcoolique		02/09/2024	
						Rappel/Sensibilisation des salariés aux risques biologiques liés à leur activité. Possibilité de solliciter le médecin du travail.		02/09/2024	
Manipulation de linge sale	Manutention manuelle	TMS (Troubles Musculo-squelettiques)	9	Favoriser l'alternance de l'activité	6	Absence de port de charge manuelle > 15kg		02/03/2025	P3
						Utilisation de chariots, paniers, etc.		02/03/2025	
						Alternance des tâches et pauses régulières à tour de rôle		02/03/2025	
						Former les salariés aux gestes et postures sur site et adaptée à l'activité (formation PRAP)		02/03/2025	
Manipulation produits chimiques	Produits chimiques et émissions	CMR : effet immédiat et/ou à long terme sur la santé	12		12	Ne pas remplir les bacs supérieur à 15kg		02/03/2025	P2
						EPI : utiliser les protections adaptées (gants en nitrile)		02/06/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240115-20240115011R511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : CRECHE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Manipulation produits chimiques	Produits chimiques et émissions	CMR : effet immédiat et/ou à long terme sur la santé	12		12	Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est pas ou moins dangereux (Art. L4121-2 du CT)		02/06/2024	P2
						Sensibilisation des salariés à l'utilisation des produits (Consulter les FDS, utilisation adaptée des gants, etc.)		02/06/2024	
Tâche : Stockage									
Acces	Chute de plain-pied	Chutes glissades	9		9	Ne pas utiliser une chaise pour accéder aux étagères		02/09/2024	P2
						Réfléchir à une solution à l'accès au panier		02/09/2024	
Stockage en hauteur	Effondrements et chutes d'objets	Blessures corporelles suite à une chute d'objet	9		9	Consignes de ranger et d'organiser les stockages		02/09/2024	P2
						Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/09/2024	
						Trouver une solution pour éviter la hauteur de stockage au-dessus du plan des épaules (Augmentation des contraintes articulaires et fatigue physique plus importante)		02/09/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240315-202404150110511-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

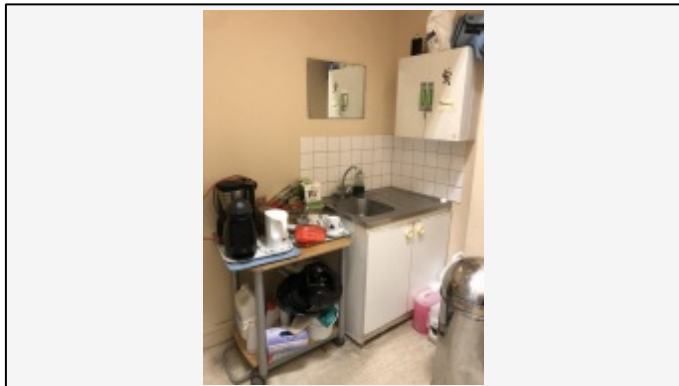
## Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Incendie, explosion (13.6%)
- Produits chimiques et émissions (11.4%)
- Bruit (9.09%)

## Stockage de produits d'entretien

### 12 Divers effets sur la santé immédiat et/ou à long terme (Produits chimiques et émissions)

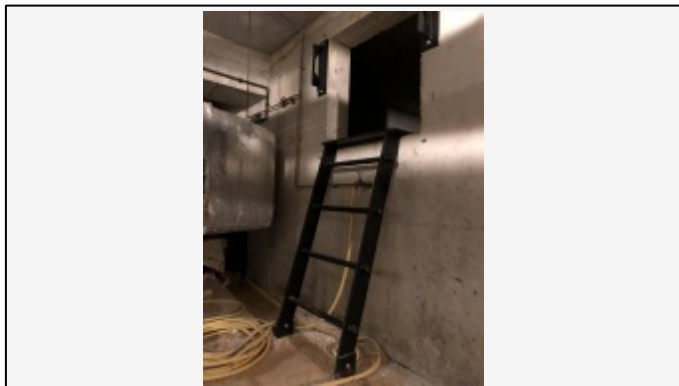


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
12	Produits chimiques et émissions	Créer un stockage dans un local adapté	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	
12	Produits chimiques et émissions	Prévoir un rangement approprié aux risques des produits stockés (ed753 et ed697 INRS)	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	

## Accès difficile

## Accès difficile

### 6 Douleurs physiques ( lombaires, musculaires) (Manutention manuelle)



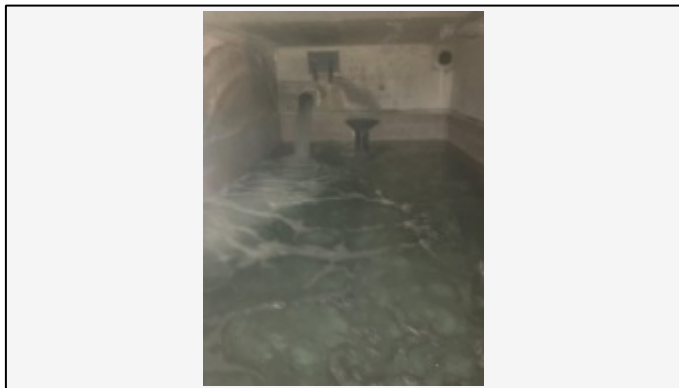
R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
6	Manutention manuelle	Aide à la manutention : intervention en binôme	Collective	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	
6	Manutention manuelle	Formation gestes et postures ou PRAP	Individuelle	Formation	A Faire	02/03/2025	
6	Manutention manuelle	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/03/2025	

Illustrations des situations dangereuses

Unité de travail : ENTRETIEN &amp; MENAGE

## Accès difficile

### 16 Eclairage insuffisant (Ambiances lumineuses)



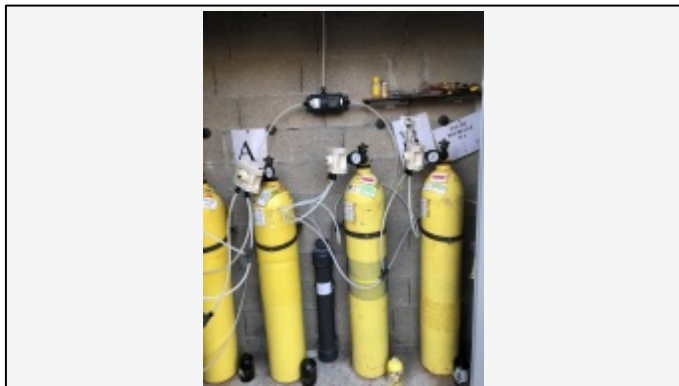
R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
16	Ambiances lumineuses	Adapter la qualité et la quantité des sources de lumière aux besoins de l'activité.	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	

## Changement des bouteille de chlore gazeux



## Changement des bouteille de chlore gazeux

### 7 Divers effets sur la santé immédiat et/ou à long terme (Produits chimiques et émissions)

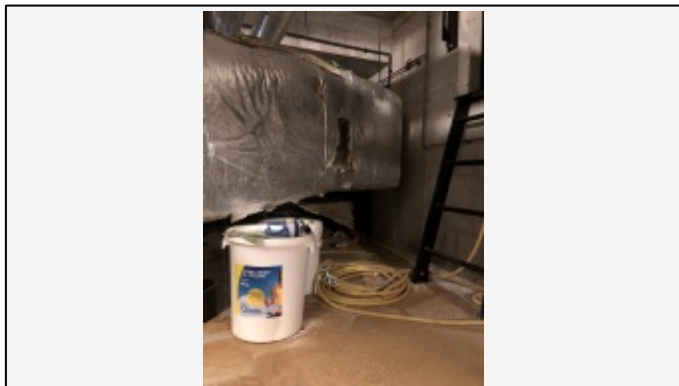


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
7	Produits chimiques et émissions	Achat de masques à filtre adaptés aux produits	Individuelle	Equipement fiable	Existant	02/03/2024	
7	Produits chimiques et émissions	Formation à l'utilisation d'un appareil respiratoire isolant (ARI) ou filtrant (ARF).	Individuelle	Formation	A Faire	02/09/2024	
7	Produits chimiques et émissions	Formation d'habilitation chlore gazeux	Individuelle	Formation	Existant	02/03/2024	
7	Produits chimiques et émissions	Gants spéciaux résistants au chlore EN 974	Individuelle	Equipement fiable	A Faire	02/09/2024	
7	Produits chimiques et émissions	Masque à cartouche (de type B) ou appareil respiratoire isolant)	Individuelle	Equipement fiable	A Faire	02/09/2024	
7	Produits chimiques et émissions	Vérification annuelle des ARI	Individuelle	Formation	A Faire	02/09/2024	
7	Produits chimiques et émissions	Vêtements de travail/combinaison cat.3 type 3,	Individuelle	Equipement fiable	A Faire	02/09/2024	

## Manipulation de produits

## Manipulation de produits

### 12 Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels (Produits chimiques et émissions)

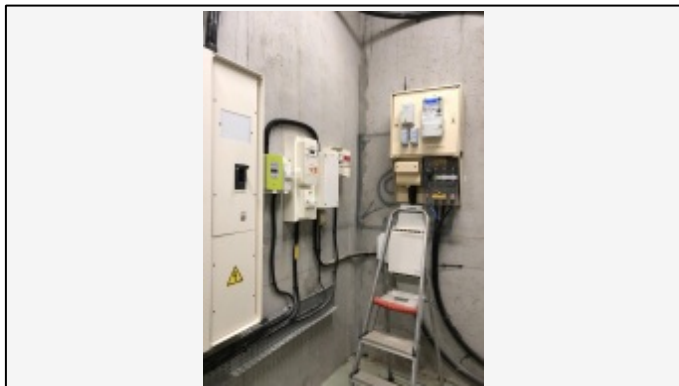


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
12	Produits chimiques et émissions	Formation à l'utilisation des produits lessiviels	Individuelle	Formation	A Faire	02/06/2024	
12	Produits chimiques et émissions	Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/06/2024	
12	Produits chimiques et émissions	Mise à disposition d'EPI adaptés à l'activité (masque à cartouche, combinaison, gants, lunettes, etc.)	Individuelle	Protection	A Faire	02/06/2024	
12	Produits chimiques et émissions	Prévoir un renouvellement des formations	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	

## Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques

## Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques

### 9 Chute de l'escabeau (Chute de hauteur)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Chute de hauteur	Agents supplémentaires en cas d'utilisation de l'échelle	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
9	Chute de hauteur	Communication en permanence entre binome par talki walki	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

### 9 Electrification (Electricité)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Electricité	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.	Individuelle	Formation	En Cours	02/06/2024	
9	Electricité	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	
9	Electricité	Mettre en place des armoires fermant à clé	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/09/2024	

## Plan d'action annuel

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Adapter la qualité et la quantité des sources de lumière aux besoins de l'activité.				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
14.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Circulation d'un site à l'autre - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Loge gardien - Mesure : Créer un stockage dans un local adapté				02/06/2024									
12.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Loge gardien - Mesure : Prévoir un rangement approprié aux risques des produits stockés (ed753 et ed697 INRS)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels				02/06/2024									
12.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Prévoir un renouvellement des formations				02/06/2024									
12.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels				02/06/2024									
12.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Mise à disposition d'EPI adaptés à l'activité (masque à cartouche, combinaison, gants, lunettes, etc.)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Prévoir un renouvellement des formations				02/06/2024									
12.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
11.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Consignes de prudence habituelle lors de l'emprunt des escaliers							02/09/2024						
11.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Mise à disposition de chaussures adaptées (antidérapantes)							02/09/2024						
11.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Mise à disposition de chaussures adaptées (antidérapantes)							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Loge gardien - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Agents supplémentaires en cas d'utilisation de l'échelle							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Communication en permanence entre binome par talki walki							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
8.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant							02/09/2024						
8.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage du mobilier (tables, chaises) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage du mobilier (tables, chaises) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage du mobilier (tables, chaises) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage du mobilier (tables, chaises) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des toilettes publiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des toilettes publiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Formation à l'utilisation d'un appareil respiratoire isolant (ARI) ou filtrant (ARF).							02/09/2024						
7.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Gants spéciaux résistants au chlore EN 974							02/09/2024						
7.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Masque à cartouche (de type B) ou appareil respiratoire isolant)							02/09/2024						
7.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Vérification annuelle des ARI							02/09/2024						
7.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Vêtements de travail/combo cat.3 type 3,							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
6.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Circulations internes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
6.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
6.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Décapage des sols - Mesure : Formation à l'utilisation de la cireuse													02/03/2025
4.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Décapage des sols - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Décapage des sols - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Mettre en place des consignes d'attention													02/03/2025
4.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Réception des produits de nettoyages - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Réception des produits de nettoyages - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Réception des produits de nettoyages - Mesure : Travail en équipe													02/03/2025
3.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
3.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
2.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Décapage des sols - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire													02/03/2025
2.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Incitation des agents à l'hydratation régulière													02/03/2025
2.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire													02/03/2025
2.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Mise à disposition de bouteilles d'eau en période de fortes chaleurs													02/03/2025
2.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
2.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
2.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE


R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
1.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Agents Entretien-Ménage</b>									
<b>Tâche : Circulation d'un site à l'autre</b>									
Circulation sur les trottoirs	Risques routiers	Collision entre piéton et automobile	16	Consignes habituelles de prudence et de respect des règles de circulation	14	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
<b>Tâche : Circulations internes</b>									
Mobilier de très petite taille	Circulations internes	Collision, heurt, blessure, chute	8	Consigne d'attention dans les salles	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Décapage des sols</b>									
Décapeuse - cireuse	Activité physique	Douleurs physiques (lombaires, musculaires...)	4		4	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Formation à l'utilisation de la cireuse		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Décapeuse - cireuse	Vibrations	Fourmillements dans les mains intermittentes ou persistantes	4	Fractionnement de l'activité au cours d'une journée	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Loge gardien</b>									
Chutes d'objets	Effondrements et chutes d'objets	Blessures corporelles suite à une chute d'objet	9		9	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/09/2024	P2
Stockage de produits d'entretien	Produits chimiques et émissions	Divers effets sur la santé immédiat et/ou à long terme	12		12	Créer un stockage dans un local adapté		02/06/2024	P2
						Prévoir un rangement approprié aux risques des produits stockés (ed753 et ed697 INRS)		02/06/2024	
<b>Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux</b>									
Mélange de produits lessiviels	Produits chimiques et émissions	Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels	12		12	Formation à l'utilisation des produits lessiviels		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Prévoir un renouvellement des formations		02/06/2024	
Transports des produits, seaux, ...	Manutention manuelle	Douleurs physiques (lombaires, musculaires)	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Transports des produits, seaux, etc ... Dans les escaliers de tous les bâtiments	Chute de plain-pied	Chute dans un escalier, glissade, faux pas, etc.	12	Utilisation de sabots antidérapants	11	Consignes de prudence habituelle lors de l'emprunt des escaliers		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mise à disposition de chaussures adaptées (antidérapantes)		02/09/2024	
<b>Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs</b>									
Conditions atmosphériques intenses (chaleur l'été, froid l'hiver)	Ambiances thermiques	Coup de soleil : rougeur et douleur, oedème, vésicules, fièvre, céphalées	2		2	Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Conditions atmosphériques intenses (chaleur l'été, froid l'hiver)	Ambiances thermiques	Epuisement : forte transpiration, faiblesse, froideur et pâleur de la peau, pouls faible, température normale (travail à la chaleur)	2		2	Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire		02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-20240115011105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Conditions atmosphériques intenses (chaleur l'été, froid l'hiver)	Ambiances thermiques	Epuisement : forte transpiration, faiblesse, froideur et pâleur de la peau, pouls faible, température normale (travail à la chaleur)	2		2	Incitation des agents à l'hydratation régulière		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Mise à disposition de bouteilles d'eau en période de fortes chaleurs		02/03/2025	
Outils manuel (balais)	Activité physique	Tendinites des membres supérieurs	6	Contrôle visuel de l'état du matériel avant utilisation Effectuer des pauses régulièrement Matériel conforme à la réglementation en vigueur	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Souffleur / Aspirateur à feuilles	Bruit	Déficience auditive	9	Matériel conforme à la réglementation en vigueur Matériel entretenu avec contrôle annuel Mise à disposition de protections auditives Utilisation systématique des protections auditives	2	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	
Souffleur / Aspirateur à feuilles	Bruit	Inconfort, fatigue, énervement, stress	3	Matériel conforme à la réglementation en vigueur Matériel entretenu avec contrôle annuel	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	
Souffleur / Aspirateur à feuilles	Produits, émissions et déchets	Inhalation de poussières due au souffleur	6	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Utiliser systématiquement les masques de protection mise à dispo	3	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Rappel des consignes par le chef de service		02/03/2025	
Tondeuse (terrain de foot)	Produits, émissions et déchets	Affectation et/ou irritation oculaire	9	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	8	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Tondeuse (terrain de foot)	Equipements de travail, machines et outils	Coupure par machine tranchante	9	Matériel conforme à la réglementation en vigueur Matériel entretenu avec contrôle annuel Utilisation de protections auditives et oculaires, tenue vestimentaire adaptée (chaussures, gants)	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	
Tondeuse (terrain de foot)	Bruit	Déficience auditive	9	Mise à disposition de protections auditives Utilisation systématique des protections auditives	6	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Tondeuse (terrain de foot)	Bruit	Inconfort, fatigue, énervement, stress	3	Alternance des tâches et pauses régulières à tour de rôle	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Tondeuse (terrain de foot)	Produits, émissions et déchets	Irritation des voies respiratoires	3	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Utiliser systématiquement les masques de protection mise à dispo	1	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Rappel des consignes par le chef de service		02/03/2025	
<b>Tâche : Nettoyage des locaux</b>									
Mobiliers ou matériel à hauteur de jambes	Circulations internes	Collision, heurt, blessure, chute	4		4	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Mettre en place des consignes d'attention		02/03/2025	
Sols mouillés	Chute de plain-pied	Glissade, chute de plain pied	12	Utilisation de sabots anti dérapant	11	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Mise à disposition de chaussures adaptées (antidérapantes)		02/09/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-319209334-20240315-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Nettoyage des toilettes publiques</b>									
Excréments et urine	Agents biologiques	Contamination par des agents biologiques (problèmes dermatologique, infectieux)	8	Utilisation de gants de protection	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Souillures	Agents biologiques	Maladie par contact	8	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Nettoyage du mobilier (tables, chaises)</b>									
Mobilier de très petite taille (Crèches)	Activité physique	Douleurs physiques (lombaires, musculaires...)	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Mobilier de petite taille	Manutention manuelle	Douleurs physiques (lombaires, musculaires)	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
<b>Tâche : Nettoyage/ intervention piscine</b>									
Acces difficile	Manutention manuelle	Douleurs physiques (lombaires, musculaires)	8	Aide à la manutention : intervention en binôme	6	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Acces difficile	Ambiances lumineuses	Eclairage insuffisant	16		16	Adapter la qualité et la quantité des sources de lumière aux besoins de l'activité.		02/06/2024	P2
Changement des bouteille de chlore gazeux	Produits chimiques et émissions	Divers effets sur la santé immédiat et/ou à long terme	12	Achat de masques à filtre adaptés aux produits Formation d'habilitation chlore gazeux	7	Formation à l'utilisation d'un appareil respiratoire isolant (ARI) ou filtrant (ARF). Gants spéciaux résistants au chlore EN 974 Masque à cartouche (de type B) ou appareil respiratoire isolant Vérification annuelle des ARI Vêtements de travail/combinaison cat.3 type 3,		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
Manipulation de produits	Produits chimiques et émissions	Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels	12		12	Formation à l'utilisation des produits lessiviels Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Mise à disposition d'EPI adaptés à l'activité (masque à cartouche, combinaison, gants, lunettes, etc.) Prévoir un renouvellement des formations		02/06/2024 02/06/2024 02/06/2024 02/06/2024	P2
<b>Tâche : Réception des produits de nettoyages</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Douleurs physiques (lombaires, musculaires)	4		4	Formation gestes et postures ou PRAP Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Travail en équipe		02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025	P3
<b>Tâche : Utilisation de produits chimiques</b>									
Absence des fiches sécurité concernant les produits utilisés	Produits chimiques et émissions	Retard de l'intervention des secours (aggravation des lésions)	12		12	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)		02/06/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 067-319209334-20240415-20240415011105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Absence des fiches sécurité concernant les produits utilisés	Produits chimiques et émissions	Retard de l'intervention des secours (aggravation des lésions)	12		12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
<b>Activité : Risques transversaux</b>									
<b>Tâche : Accident cardiaque d'un agent</b>									
Absence de défibrillateur	Autres risques	Impossibilité d'apporter les premiers soins	16		16	Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024 02/06/2024	P2
<b>Tâche : Intervention sur électricité</b>									
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Chute de hauteur	Chute de l'escabeau	9		9	Agents supplémentaires en cas d'utilisation de l'échelle Communication en permanence entre binome par talki walki		02/09/2024 02/09/2024	P2
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9		9	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur. Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Mettre en place des armoires fermant à clé		02/06/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Interventions de premiers secours</b>									
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail) Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i> Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i> Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.) Mise à jour périodique du plan de secours		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
Insuffisance de formation du personnel aux premiers secours (SST)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Formation partielle aux premiers secours Former le personnel aux premiers secours	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Renouvellement de la formation du personnel aux premier secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Formation du personnel aux premiers secours (recyclage) Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024 02/09/2024	P2
Trousse de secours incomplète (ou produits périmés)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Mise à disposition de trousses des secours par le CMS	7	Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Risque incendie</b>									
Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Formation incendie dispensée au personnel Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024 02/06/2024	P2
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16		16	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2

  Risque "Mineur"

  Risque "Majeur"


  Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-319209334-20240115-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16		16	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
Insuffisance de formation du personnel à la manipulation des extincteurs	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Former le personnel au maniement des extincteurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Issue de secours à dégager	Incendie, explosion	Difficultés d'évacuation	16		16	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
Procédure d'évacuation	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16		16	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
						Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux		02/06/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240315-2024041501185118511851  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

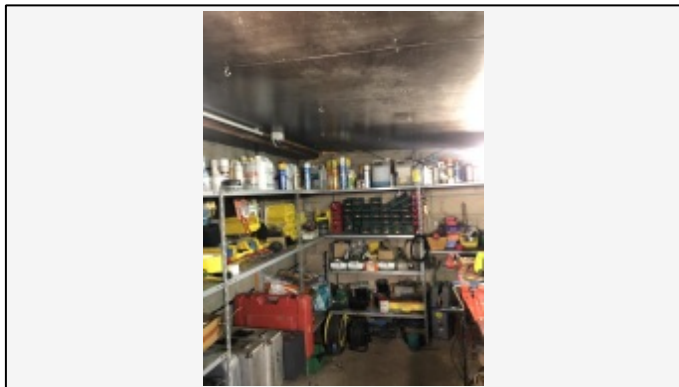
## Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Bruit (14.1%)
- Incendie, explosion (9.86%)
- Activité physique (8.45%)

## Local à outils

### 10 Brûlure voir décès (Incendie, explosion)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
10	Incendie, explosion	Création d'un local spécifique de stockage réglementaire	Collective	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	
10	Incendie, explosion	Extincteur présent	Collective	Equipement fiable	Existant	02/03/2024	
10	Incendie, explosion	Former le personnel au maniement des extincteurs	Individuelle	Formation	A Faire	02/09/2024	
10	Incendie, explosion	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	
10	Incendie, explosion	Ranger les bombes aérosol dans une armoire adaptée, avec le symbole de danger correspondant	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

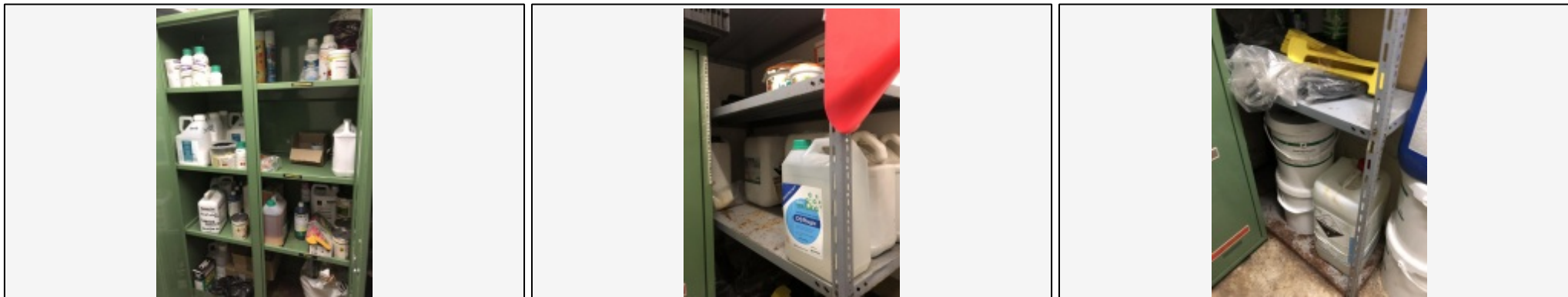
## Organisation des stocks inadaptée

Illustrations des situations dangereuses

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

## Organisation des stocks inadaptée

### 7 Inflammation des voies respiratoires (Produits chimiques et émissions)

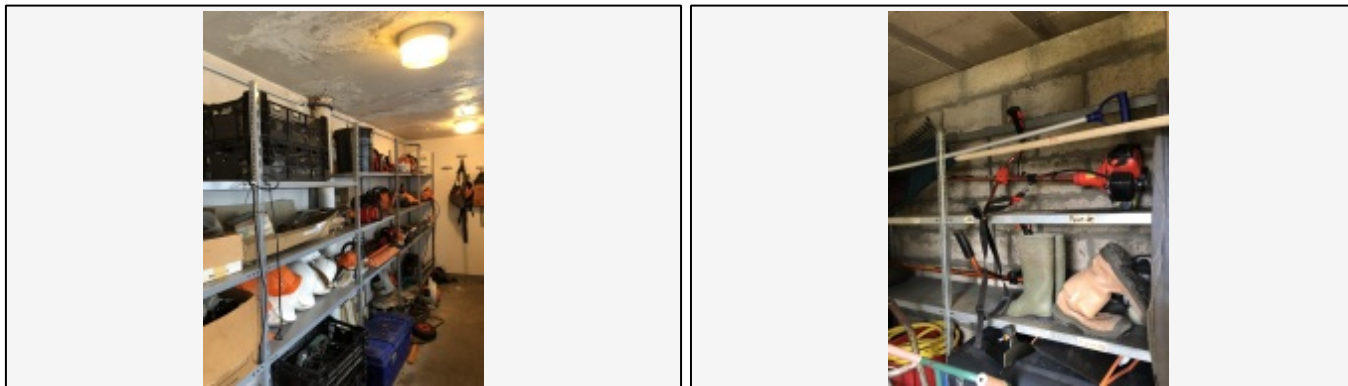


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
7	Produits chimiques et émissions	Achat des bacs de rétentions pour chaque famille de produits	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/09/2024	
7	Produits chimiques et émissions	Formation au Certificat individuel pour l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires	Individuelle	Formation	Existant	02/03/2024	
7	Produits chimiques et émissions	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	
7	Produits chimiques et émissions	Mettre en place des armoires de stockage réservée	Collective	Equipement fiable	Existant	02/03/2024	
7	Produits chimiques et émissions	Séparation des produits par famille de produits	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Stockage en hauteur

## Stockage en hauteur

### 7 Lombalgie, des troubles musculo-squelettique (TMS) (Postures contraignantes)



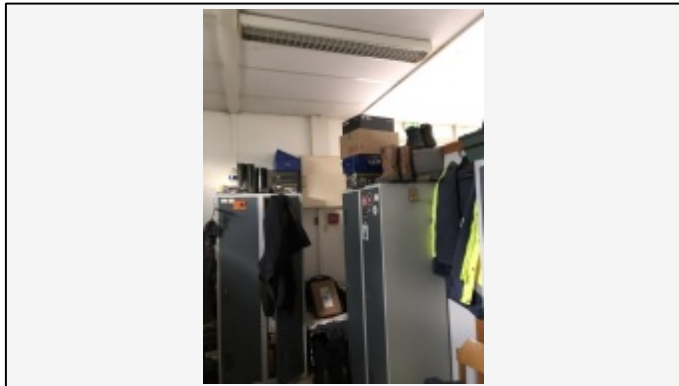
R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
7	Postures contraignantes	Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture	Organisationnelle	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	
7	Postures contraignantes	Sensibilisé les salariés sur le port de charges ou postures contraignantes peuvent entrainer des blessures et des lésions au dos	Individuelle	Formation	A Faire	02/09/2024	
7	Postures contraignantes	Trouver une solution pour éviter la hauteur de stockage au-dessus du plan des épaules (Augmentation des contraintes articulaires et fatigue physique plus importante)	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Vestiaires

-

## Vestiaires

### 6 Blessures corporelles suite à une chute d'objet (Effondrements et chutes d'objets)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
6	Effondrements et chutes d'objets	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/03/2025	
6	Effondrements et chutes d'objets	Rangement 5S : Instauration du rangement et de la propreté. Mise en place d'une organisation visuelle	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/03/2025	

### 8 Mauvaise hygiène (Défaut d'hygiène)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
8	Défaut d'hygiène	Informar les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	
8	Défaut d'hygiène	Nettoyage effectuer régulièrement par l'équipe de nettoyage	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
8	Défaut d'hygiène	Prévoir des vestiaires propre	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Affichage et mise en place d'extincteurs (Art. R4224-23 du CT)				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Extincteurs adaptés mais en nombre insuffisant				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Contrôle alcoolémie autorisé par le règlement intérieur				02/06/2024									
14.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Contrôle périodique de la validité des permis de conduire				02/06/2024									
14.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
14.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Note d'information auprès des chefs de services pour la procédure à suivre pour les contrôle alcoolémie				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
10.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Carnets de bord pour signaler les dysfonctionnements							02/09/2024						
10.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Contrôle visuel de l'état des véhicules avant utilisation							02/09/2024						
10.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Prise en compte systématique des dysfonctionnements signalés sur les carnets de bord par le service garage							02/09/2024						
10.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service							02/09/2024						
10.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits inflammables - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs							02/09/2024						
10.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits inflammables - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits inflammables - Mesure : Ranger les bombes aérosol dans une armoire adaptée, avec le symbole de danger correspondant							02/09/2024						
10.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits phytosanitaires - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travaux aux contacts de produits phytosanitaires, déjection canine, déchets sales - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travaux aux contacts de produits phytosanitaires, déjection canine, déchets sales - Mesure : Prévoir un nettoyage des tenues au sein de la collectivité ou par une société extérieure							02/09/2024						
9.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Local de travail - Mesure : Eviter de stocker les dossiers lourds en hauteur							02/09/2024						
9.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Local de travail - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Local de travail - Mesure : Utilisation d'étagères adaptées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Utilisation d'un camion multi-bennes ou d'une remorque tractée avec un seuil moins élevé							02/09/2024						
9.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Utilisation de rails de chargement							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Directe, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
8.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant							02/09/2024						
8.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Nettoyage effectuer régulièrement par l'équipe de nettoyage							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Prévoir des vestiaires propre							02/09/2024						
7.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits phytosanitaires - Mesure : Achat des bacs de rétentions pour chaque famille de produits							02/09/2024						
7.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits phytosanitaires - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits phytosanitaires - Mesure : Séparation des produits par famille de produits							02/09/2024						
7.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage outils - Mesure : Sensibilisé les salariés sur le port de charges ou postures contraignantes peuvent entrainer des blessures et des lésions au dos							02/09/2024						
7.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage outils - Mesure : Trouver une solution pour éviter la hauteur de stockage au-dessus du plan des épaules (Augmentation des contraintes articulaires et fatigue physique plus importante)							02/09/2024						
7.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Formation " Risques routiers"							02/09/2024						
7.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
6.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Contrôle et renouvellement périodique du CACES													02/03/2025
6.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Faire la formation certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)													02/03/2025
6.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)													02/03/2025
6.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
6.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau													02/03/2025
6.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Rangement 5S : Instauration du rangement et de la propreté. Mise en place d'une organisation visuelle													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Utilisation non-systématique des protections auditives													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Utilisation non-systématique des protections auditives													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Traitements phytosanitaires / amonement - Mesure : Fiches techniques sécurité disponibles													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Traitements phytosanitaires / amonement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Utilisation systématique des protections auditives													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Contrôle périodique de l'état des sabots de stabilité													02/03/2025
4.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)													02/03/2025
4.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Contrôle périodique de l'état des sabots de stabilité													02/03/2025
4.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)													02/03/2025
4.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Traitements phytosanitaires / amonement - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Traitements phytosanitaires / amonement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Traitements phytosanitaires / amonement - Mesure : Utilisation de puvériseurs dorsaux limités à 15kg													02/03/2025
3.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
3.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
3.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
3.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
3.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Utiliser systématiquement les masques de protection mise à dispo													02/03/2025
3.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Transport des produits, matériaux et matériels - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Transport des produits, matériaux et matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Transport des produits, matériaux et matériels - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Présence sur la voie publique - Mesure : Formation en gestion de conflit													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Présence sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Contrôle et renouvellement périodique du CACES													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Faire la formation certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Adapter l'outil à la tâche													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Vérification du bon affutage de l'outil													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Vérification du bon affutage de l'outil													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs sur talus - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs sur talus - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs sur talus - Mesure : Vérification du bon affutage de l'outil													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents à l'hydratation régulière													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Mise à disposition de bouteilles d'eau en période de fortes chaleurs													02/03/2025
2.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Sensibilisation des usagers													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Vérification des sols avant d'effectuer la tâche													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES


Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS


R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Ajout d' un aspi-venin dans les trousses de secours													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Formation " Risques routiers"													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Espaces Verts</b>									
<b>Tâche : Circulation interne</b>									
Sols glissants en cas d'intempéries	Chute de plain-pied	Contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet au cours de la chute	9	Attribution d'un bon vestimentaire pour acheter une tenue adaptée (chaussures antidérapantes) pour le chef de service Fourniture et utilisation de chaussures de sécurité (Agents)	6	Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Circulation sur la voie publique</b>									
Aptitude à conduire	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	16	Agents utilisateurs des véhicules municipaux titulaires du permis de conduire	14	Contrôle alcoolémie autorisé par le règlement intérieur Contrôle périodique de la validité des permis de conduire Formation " Risques routiers" Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Note d'information auprès des chefs de services pour la procédure à suivre pour les contrôle alcoolémie		02/06/2024 02/06/2024 02/06/2024 02/06/2024	P2
Etat des véhicules	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	16	Entretien périodique des véhicules conformément aux consignes constructeur Véhicules récents	10	Carnets de bord pour signaler les dysfonctionnements Contrôle visuel de l'état des véhicules avant utilisation Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Prise en compte systématique des dysfonctionnements signalés sur les carnets de bord par le service garage Rappel des consignes par le chef de service		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Encadrement d'équipe</b>									
Responsabilité de l'équipe	Risque psychosocial	Stress	4	Dialogue quotidien et aisé avec les équipes Formation en management et management d'équipe	3	Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Evacuation des déchets</b>									
Charge lourde	Manutention manuelle	Douleurs physiques ( lombaires, musculaires)	12	Equipement en bennes adapté systématique en déchetterie	8	Formation gestes et postures ou PRAP Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Fleurissement</b>									
Postures de travail	Vibrations	Affections péri-articulaires, tendinites	6	Respect des temps de repos	4	Formation gestes et postures ou PRAP Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025 02/03/2025	P3
<b>Tâche : Fleurissement en hauteur</b>									
Escabeau	Chute de hauteur	Chute de l'escabeau	8	Matériel conforme (sabots de stabilité)	4	Contrôle périodique de l'état des sabots de stabilité Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)		02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025	P3
Nacelle	Chute de hauteur	Chute de la nacelle	8	Utilisation conforme aux consignes du fabricant	6	Contrôle et renouvellement périodique du CACES Faire la formation certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-319209334-20240315-2024045011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Nacelle	Chute de hauteur	Chute de la nacelle	8		6	Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Local de travail</b>									
Vestiaire	Effondrements et chutes d'objets	Blessures corporelles suite à une chute d'objet	9		9	Eviter de stocker les dossiers lourds en hauteur		02/09/2024	P2
						Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/09/2024	
						Utilisation d'étagères adaptées		02/09/2024	
<b>Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs</b>									
Outils manuel (balais)	Activité physique	Tendinites des membres supérieurs	6	Contrôle visuel de l'état du matériel avant utilisation	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Effectuer des pauses régulièrement					
				Matériel conforme à la réglementation en vigueur					
Souffleur / Aspirateur à feuilles	Bruit	Déficience auditive	9	Matériel conforme à la réglementation en vigueur	2	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/03/2025	P3
				Matériel entretenu avec contrôle annuel		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
				Mise à disposition de protections auditives		Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	
				Utilisation systématique des protections auditives					
Souffleur / Aspirateur à feuilles	Bruit	Inconfort, fatigue, énervement, stress	3	Matériel conforme à la réglementation en vigueur	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Matériel entretenu avec contrôle annuel		Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	
Souffleur / Aspirateur à feuilles	Produits, émissions et déchets	Inhalation de poussières due au souffleur	6	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	3	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/03/2025	P3
				Utiliser systématiquement les masques de protection mise à dispo		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Rappel des consignes par le chef de service		02/03/2025	
<b>Tâche : Présence sur la voie publique</b>									
Altercation avec un administré	Risque psychosocial	Mal être, stress	2		2	Formation en gestion de conflit		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
<b>Tâche : Stockage des produits inflammables</b>									
Local à outils	Incendie, explosion	Brûlure voir décès	16	Création d'un local spécifique de stockage réglementaire	10	Former le personnel au maniemment des extincteurs		02/09/2024	P2
				Extincteur présent		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Ranger les bombes aérosol dans une armoire adaptée, avec le symbole de danger correspondant		02/09/2024	
<b>Tâche : Stockage des produits phytosanitaires</b>									
Local adapté	Produits chimiques et émissions	Inhalation / irritation des voies respiratoires	12	Création d'un local spécifique de stockage réglementaire	10	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Organisation des stocks inadaptée	Produits chimiques et émissions	Inflammation des voies respiratoires	12	Formation au Certificat individuel pour l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires	7	Achat des bacs de rétentions pour chaque famille de produits		02/09/2024	P2
				Mettre en place des armoires de stockage réservée		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Séparation des produits par famille de produits		02/09/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 083-319209334-20240415-2024041501105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Stockage outils</b>									
Stockage en hauteur	Postures contraignantes	Lombalgie, des troubles musculo-squelettique (TMS)	9	Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture	7	Sensibilisé les salariés sur le port de charges ou postures contraignantes peuvent entrainer des blessures et des lésions au dos		02/09/2024	P2
						Trouver une solution pour éviter la hauteur de stockage au-dessus du plan des épaules (Augmentation des contraintes articulaires et fatigue physique plus importante)		02/09/2024	
<b>Tâche : Taille arbres et arbustes</b>									
Echafaudage	Chute de hauteur	Chute de l'échafaudage	8	Formation au montage d'un échafaudage en sécurité	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Montage conforme aux consignes du fabricant		Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)	02/03/2025		
Escabeau	Chute de hauteur	Chute de l'escabeau	8	Matériel conforme (sabots de stabilité)	4	Contrôle périodique de l'état des sabots de stabilité		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)		02/03/2025	
Nacelle	Chute de hauteur	Chute de la nacelle	4	Utilisation conforme aux consignes du fabricant	2	Contrôle et renouvellement périodique du CACES		02/03/2025	P3
						Faire la formation certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)		02/03/2025	
Poids des escabeaux / échafaudage	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques (TMS)	4	Travail en binôme (au minimum)	2	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Tronçonneuse / Tronçonneuse élagueuse	Travail en équipes successives alternantes	Coupure, amputation, Projection de sciure, Risque d'affections respiratoires	6	Fourniture de gants de protection	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Matériel conforme à la réglementation en vigueur		Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)	02/03/2025		
				Matériel entretenu avec contrôle annuel					
Tronçonneuse / Tronçonneuse élagueuse	Bruit	Déficience auditive	6	Mise à disposition de protections auditives	5	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Rappel des consignes par le chef de service		02/03/2025	
						Utilisation non-systématique des protections auditives		02/03/2025	
Tronçonneuse / Tronçonneuse élagueuse	Bruit	Inconfort, fatigue, énervement, stress	2	Fractionnement de l'activité au cours d'une journée	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Tronçonneuse / Tronçonneuse élagueuse	Produits, émissions et déchets	Irritation des voies respiratoires	4	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	3	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Rappel des consignes par le chef de service		02/03/2025	
						Utiliser systématiquement les masques de protection mise à dispo		02/03/2025	
Tronçonneuse / Tronçonneuse élagueuse	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques (TMS)	4	Alternance des tâches et pauses régulières à tour de rôle	2	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-21920334-20240115-2024011501110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Taille arbustifs</b>									
Scie arboricole, Sécateur, Sécateur ébrancheur	Activité physique	Douleurs physiques (dos, membres supérieurs)	4	Alternance des tâches et pauses régulières à tour de rôle	2	Adapter l'outil à la tâche		02/03/2025	P3
						Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Vérification du bon affûtage de l'outil		02/03/2025	
Taille haie / Taille-Haie télescopique	Equipements de travail, machines et outils	Coupure par machine tranchante	6	Matériel conforme à la réglementation en vigueur Matériel entretenu avec contrôle annuel Utilisation de tenue vestimentaire et protections adaptées (chaussures de sécurité, gants)	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Rappel des consignes par le chef de service		02/03/2025	
						Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	
Taille haie / Taille-Haie télescopique	Bruit	Déficience auditive	6	Mise à disposition de protections auditives	5	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Rappel des consignes par le chef de service		02/03/2025	
						Utilisation non-systématique des protections auditives		02/03/2025	
Taille haie / Taille-Haie télescopique	Bruit	Inconfort, fatigue, énervement, stress	2	Fractionnement de l'activité au cours d'une journée	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Taille-haie télescopique	Activité physique	Douleurs physiques (dos, membres supérieurs)	4	Alternance des tâches et pauses régulières à tour de rôle	2	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Vérification du bon affûtage de l'outil		02/03/2025	
<b>Tâche : Taille arbustifs sur talus</b>									
Scie arboricole, Sécateur, Sécateur ébrancheur	Activité physique	Douleurs physiques (dos, membres inférieurs)	4	Adapter l'outil à la tâche Alternance des tâches et pauses régulières à tour de rôle	2	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Vérification du bon affûtage de l'outil		02/03/2025	
<b>Tâche : Tonte</b>									
Déjections canines	Risque psychosocial	Gêne, inconfort	3	Mise à disposition de sachets de ramassage à l'attention des usagers Panneaux à l'attention des usagers à l'entrée de certains espaces verts publics Sanctions financières (amendes) pour les propriétaires qui ne respectent pas les interdictions	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Sensibilisation des usagers		02/03/2025	
Tondeuse / débroussailluse / autoportée	Produits, émissions et déchets	Affectation et/ou irritation oculaire	9	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	8	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Tondeuse / débroussailluse / autoportée	Equipements de travail, machines et outils	Coupure par machine tranchante	9	Matériel conforme à la réglementation en vigueur Matériel entretenu avec contrôle annuel Utilisation de protections auditives et oculaires, tenue vestimentaire adaptée (chaussures, gants)	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	
Tondeuse / débroussailluse / autoportée	Bruit	Déficience auditive	9	Mise à disposition de protections auditives	6	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240315-2024041501105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES


Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Tondeuse / débroussailluse / autoportée	Bruit	Déficience auditive	9	Utilisation systématique des protections auditives	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Tondeuse / débroussailluse / autoportée	Bruit	Inconfort, fatigue, énervement, stress	3	Alternance des tâches et pauses régulières à tour de rôle	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Tondeuse / débroussailluse / autoportée	Produits, émissions et déchets	Irritation des voies respiratoires	3	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Utiliser systématiquement les masques de protection mise à dispo	1	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Rappel des consignes par le chef de service		02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025	P3
Transport matériel (Tondeuse)	Travail en équipes successives alternantes	Choc, écrasement par machine de tonte (karting)	9		9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Utilisation d'un camion multi-bennes ou d'une remorque tractée avec un seuil moins élevé Utilisation de rails de chargement		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Traitements phytosanitaires / amondevement</b>									
Charge lourde	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	4		4	Formation gestes et postures ou PRAP Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Utilisation de pulvérisateurs dorsaux limités à 15kg		02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025	P3
Produits chimiques	Produits chimiques et émissions	Allergie, irritation au contact de produits chimiques	6	Mise à disposition et utilisation de masques adaptés aux produits irritants (insecticide type Polyflor) Utilisation de protections individuelles adaptées (gants, masque, tenue) pour les produits modérés	5	Fiches techniques sécurité disponibles Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025 02/03/2025	P3
<b>Tâche : Transport des produits, matériaux et matériels</b>									
Charge lourde	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques (TMS)	9	Matériel conforme à la réglementation en vigueur Matériel entretenu avec contrôle annuel Utilisation d'outils de transport ou levage adaptés	3	Formation gestes et postures ou PRAP Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025	P3
<b>Tâche : Travail du sol</b>									
Motoculteur / Micro-bineuse	Equipements de travail, machines et outils	Arrachement, amputation	6	Effectuer des pauses régulièrement Matériel conforme à la réglementation en vigueur Matériel entretenu avec contrôle annuel Utilisation de protections individuelles adaptées	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...) Vérification des sols avant d'effectuer la tâche		02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025	P3
Motoculteur / Micro-bineuse	Bruit	Déficience auditive	6	Mise à disposition de protections auditives	5	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Utilisation systématique des protections auditives		02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025	P3
Motoculteur / Micro-bineuse	Activité physique	Fatigue physique due à un prolongement debout	2	Effectuer des pauses régulièrement Matériel conforme à la réglementation en vigueur Matériel entretenu avec contrôle annuel	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025 02/03/2025	P3
Motoculteur / Micro-bineuse	Bruit	Inconfort, fatigue, énervement, stress	2	Matériel conforme à la réglementation en vigueur	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240315-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Motoculteur / Micro-bineuse	Bruit	Inconfort, fatigue, énervement, stress	2	Matériel entretenu avec contrôle annuel	1	Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	P3
Motoculteur / Micro-bineuse	Produits, émissions et déchets	Irritation des voies respiratoires	2	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée) Utiliser systématiquement les masques de protection mise à dispo	1	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Rappel des consignes par le chef de service		02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025	P3
Motoculteur / Micro-bineuse	Vibrations	Tendinites et/ou perte de dextérité manuelle dues aux vibrations	4	Effectuer des pauses régulièrement Matériel conforme à la réglementation en vigueur Matériel entretenu avec contrôle annuel	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025 02/03/2025	P3
Outils manuels	Outils à main	Blessure par outil à main	6	Fourniture et utilisation systématiques de protections individuelles adaptées (gants, tenue, chaussure...) Matériel adapté et en bon état	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Outils manuels	Activité physique	Fatigue physique due à un prolongement debout	3	Effectuer des pauses régulièrement Matériel adapté et en bon état	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Travail extérieur</b>									
Animaux divers	Présence d'animaux ou d'insectes	Morsure, piqûre, griffures	4	Tenues vestimentaires adaptées à la protection contre les insectes Trousse de secours à disposition dans les véhicules	1	Ajout d'un aspi-venin dans les trousse de secours Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025 02/03/2025	P3
Circulation sur les trottoirs	Risques routiers	Collision entre piéton et automobile	8	Fourniture de signalisation visuelle individuelle (gilets réfléchissant) Utilisation systématique des moyens de signalisation visuelle individuelle	7	Formation " Risques routiers" Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Rappel des consignes par le chef de service		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
Conditions atmosphériques intenses (chaleur l'été, froid l'hiver)	Ambiances thermiques	Coup de soleil : rougeur et douleur, oedème, vésicules, fièvre, céphalées	2		2	Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025 02/03/2025	P3
Conditions atmosphériques intenses (chaleur l'été, froid l'hiver)	Ambiances thermiques	Epuisement : forte transpiration, faiblesse, froideur et pâleur de la peau, pouls faible, température normale (travail à la chaleur)	2		2	Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire Incitation des agents à l'hydratation régulière Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Mise à disposition de bouteilles d'eau en période de fortes chaleurs		02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025	P3
<b>Tâche : Travail sur la voie publique</b>									
Circulation de véhicules	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	8	Equipement de signalisation collectifs (cônes, panneaux, marquages hautes visibilité des véhicules, ...) Fourniture de signalisation visuelle individuelle (gilets réfléchissant) Utilisation de cones de signalisation adaptés aux types de voiries) Utilisation systématique des moyens de signalisation visuelle individuelle	1	Formation " Risques routiers" Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Rappel des consignes par le chef de service		02/03/2025 02/03/2025 02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 063-21920334-20240115-2024015011051  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan de l'ensemble des actions

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Travail sur écran</b>									
Ecrans d'ordinateurs	Travail sur écran	Fatigue visuelle	8	Ecrans mat à luminosité réglable	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Réorganisation de l'installation pour éviter les reflets solaires					
				Utilisation modérée					
<b>Tâche : Travaux aux contacts de produits phytosanitaires, déjection canine, déchets sales</b>									
Salissures des tenues de travail	Agents biologiques	Contamination par des agents biologiques (problèmes dermatologique, infectieux)	12	Nettoyage des tenues de travail au domicile des agents	10	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Prévoir un nettoyage des tenues au sein de la collectivité ou par une société extérieure		02/09/2024	
<b>Activité : Risques transversaux</b>									
<b>Tâche : Accident cardiaque d'un agent</b>									
Absence de défibrillateur	Autres risques	Impossibilité d'apporter les premiers soins	16		16	Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mettre en place des défibrillateurs		02/06/2024	
<b>Tâche : Intervention sur électricité</b>									
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9		9	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mettre en place des armoires fermant à clé		02/09/2024	
<b>Tâche : Interventions de premiers secours</b>									
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail)  Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	P2
						Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	
						Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)		02/09/2024	
						Mise à jour périodique du plan de secours		02/09/2024	
Insuffisance de formation du personnel aux premiers secours (SST)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Formation partielle aux premiers secours  Former le personnel aux premiers secours	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Renouvellement de la formation du personnel aux premier secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Trousse de secours incomplète (ou produits périmés)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Mise à disposition de trousses des secours par le CMS	7	Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS		02/09/2024	P2
						Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)		02/09/2024	

Risque "Mineur"

Risque "Majeur"

Risque "Critique"

Accusé de réception en préfecture  
083-31920334-20240415-20240415011051110511  
Date de réception préfecture : 15/04/2024





## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES


Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Risque incendie</b>									
Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Affichage et mise en place d'extincteurs (Art. R4224-23 du CT)		02/06/2024	P2
						Extincteurs adaptés mais en nombre insuffisant		02/06/2024	
						Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	
						Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mode opératoire et consignes de sécurité affichés		02/06/2024	
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité	14	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2
						Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Insuffisance de formation du personnel à la manipulation des extincteurs	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Former le personnel au maniement des extincteurs		02/06/2024	P2
						Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Issue de secours à dégager	Incendie, explosion	Difficultés d'évacuation	16	Permettre le dégagement des issues de secours	12	Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
Procédure d'évacuation	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Adapter les systèmes d'alarme aux structure (audible de l'extérieur)	12	Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
						Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux		02/06/2024	
<b>Tâche : Vestiaire</b>									
Vestiaires	Effondrements et chutes d'objets	Blessures corporelles suite à une chute d'objet	6		6	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/03/2025	P3
						Rangement 5S : Instauration du rangement et de la propreté. Mise en place d'une organisation visuelle		02/03/2025	
Vestiaires	Défaut d'hygiène	Mauvaise hygiène	8		8	Informér les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Nettoyage effectuer régulièrement par l'équipe de nettoyage		02/09/2024	
						Prévoir des vestiaires propre		02/09/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209324-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS

### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Incendie, explosion (36.8%)
- Risque psychosocial (15.8%)
- Autres risques (15.8%)

## Présence de rallonges électriques

### 9 Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux) (Chute de plain-pied)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Chute de plain-pied	Dégager les câbles électriques au sol	Individuelle	Equipement	A Faire	02/09/2024	
9	Chute de plain-pied	Mise à disposition de passage de câbles plat au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'installer de goulottes aériennes	Individuelle	Equipement	A Faire	02/09/2024	

### 16 Incendie d'origine électrique (Incendie, explosion)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
16	Incendie, explosion	Ajout des prises électriques en fonction des équipements pour supprimer les rallonges et multiprises	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/06/2024	
16	Incendie, explosion	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/06/2024	

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Accueil - Tâche : Installation électrique - Mesure : Ajout des prises électriques en fonction des équipements pour supprimer les rallonges et multiprises				02/06/2024									
16.0	- Activité : Accueil - Tâche : Installation électrique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation des équipements électriques temporaires - Mesure : Former au moins une personne par site à l'habilitation électrique si elle a accès au compteur pour le réarmement.				02/06/2024									
12.0	- Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation des équipements électriques temporaires - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation des équipements électriques temporaires - Mesure : Réalisation des travaux par un électricien si nécessaire				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
10.0	- Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations - Mesure : Aide à la manutention : 2 personnes si nécessaire							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
10.0	- Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations - Mesure : Utilisation de matériel de manutention adaptés							02/09/2024						
9.0	- Activité : Accueil - Tâche : Installation électrique - Mesure : Dégager les câbles électriques au sol							02/09/2024						
9.0	- Activité : Accueil - Tâche : Installation électrique - Mesure : Mise à disposition de passage de câbles plat au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'installer de goulottes aériennes							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Accueil - Tâche : Accueil du public - Mesure : Consignes d'appel de la police en cas d'agression							02/09/2024						
7.0	- Activité : Accueil - Tâche : Accueil du public - Mesure : Plusieurs personnes présentes à l'accueil							02/09/2024						
7.0	- Activité : Accueil - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Accueil - Tâche : Multiplication des tâches - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Accueil - Tâche : Multiplication des tâches - Mesure : Organisation des tâches par accoutumance							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
5.0	- Activité : Accueil - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
5.0	- Activité : Accueil - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
5.0	- Activité : Accueil - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Accueil - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mn toutes les 45 mn)													02/03/2025
5.0	- Activité : Accueil - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
3.0	- Activité : Accueil - Tâche : Accueil téléphonique - Mesure : Echange de connaissances avec la direction													02/03/2025
3.0	- Activité : Accueil - Tâche : Accueil téléphonique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024





## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Accueil</b>									
<b>Tâche : Accueil du public</b>									
Administrés agressifs	Agression physique et verbale	Blessures physique et morale	8	Echange systématique et soutien entre collègues	7	Consignes d'appel de la police en cas d'agression		02/09/2024	P2
				Formation à la gestion de conflit et du stress		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/09/2024		
						Plusieurs personnes présentes à l'accueil	02/09/2024		
<b>Tâche : Accueil téléphonique</b>									
Interlocuteur agressif	Risque psychosocial	Stress aigu	3		3	Echange de connaissances avec la direction		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
<b>Tâche : Installation électrique</b>									
Présence de rallonges électriques	Chute de plain-pied	Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux)	9		9	Dégager les câbles électriques au sol		02/09/2024	P2
						Mise à disposition de passage de câbles plat au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'installer de goulottes aériennes		02/09/2024	
Présence de rallonges électriques	Incendie, explosion	Incendie d'origine électrique	16		16	Ajout des prises électriques en fonction des équipements pour supprimer les rallonges et multiprises		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
<b>Tâche : Multiplication des tâches</b>									
Rythme de travail décousu (interruptions fréquentes des tâches par des sollicitations externes)	Risque psychosocial	Enervement, stress	8		7	Répartition des tâches après discussion	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/09/2024	P2
							Organisation des tâches par accoutumance	02/09/2024	
<b>Tâche : Travail sur écran</b>									
Travail sur poste informatisé	Ergonomie au poste de travail	Douleurs lombaires, TMS, inconfort visuel	12	La distance écran-œil est entre 50 et 70 cm	5	Formation au réglage du siège		02/03/2025	P3
						Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail	Formation aux bonnes postures de travail	02/03/2025	
						Repose-pieds mis à disposition	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/03/2025	
						Siège à piétement à cinq branches, à roulettes, avec assise et dossier réglables et pivotant	L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)	02/03/2025	
							Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux	02/03/2025	
<b>Activité : Manifestations location de salle</b>									
<b>Tâche : Installation des équipements électriques temporaires</b>									
Tensions électriques	Electricité	Brûlure, électrocution	12		12	Former au moins une personne par site à l'habilitation électrique si elle a accès au compteur pour le réarmement.		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Réalisation des travaux par un électricien si nécessaire		02/06/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Installation du matériel pour les manifestations</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	12	Renfort par des prestataires	10	Aide à la manutention : 2 personnes si nécessaire		02/09/2024	P2
						Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Utilisation de matériel de manutention adaptés		02/09/2024	
<b>Activité : Risques transversaux</b>									
<b>Tâche : Accident cardiaque d'un agent</b>									
Absence de défibrillateur	Autres risques	Impossibilité d'apporter les premiers soins	16		16	Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mettre en place des défibrillateurs		02/06/2024	
<b>Tâche : Intervention sur électricité</b>									
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9		9	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mettre en place des armoires fermant à clé		02/09/2024	
<b>Tâche : Interventions de premiers secours</b>									
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail)  Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	P2
						Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	
						Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)		02/09/2024	
						Mise à jour périodique du plan de secours		02/09/2024	
Insuffisance de formation du personnel aux premiers secours (SST)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Formation partielle aux premiers secours  Former le personnel aux premiers secours	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Renouvellement de la formation du personnel aux premier secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Trousse de secours incomplète (ou produits périmés)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Mise à disposition de trousses des secours par le CMS	7	Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS		02/09/2024	P2
						Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)		02/09/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-319209334-20240115-20240115011R511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES


Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Tâche : Risque incendie									
Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16	Extincteurs adaptés et en nombre suffisant	15	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mode opératoire et consignes de sécurité affichés		02/06/2024	
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité	14	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Insuffisance de formation du personnel à la manipulation des extincteurs	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Former le personnel au maniement des extincteurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Issue de secours à dégager	Incendie, explosion	Difficultés d'évacuation	16	Permettre le dégagement des issues de secours	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
Procédure d'évacuation	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Adapter les systèmes d'alarme aux structure (audible de l'extérieur)	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
						Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux		02/06/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"



Accusé de réception en préfecture  
 067-319209334-20240315-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Unité de travail : MEDIATHEQUE

### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

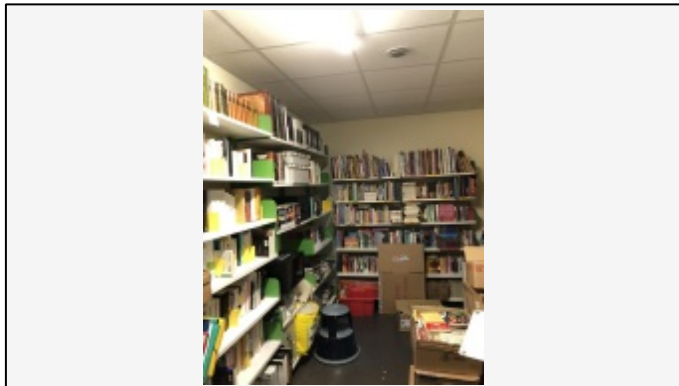
- Incendie, explosion (20%)
- Risque psychosocial (20%)
- Autres risques (13.3%)

Illustrations des situations dangereuses

Unité de travail : MEDIATHEQUE

## Chute d'un marche pied

### 9 Chute dans l'escalier, glissade, faux pas, etc. (Chute de hauteur)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Chute de hauteur	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

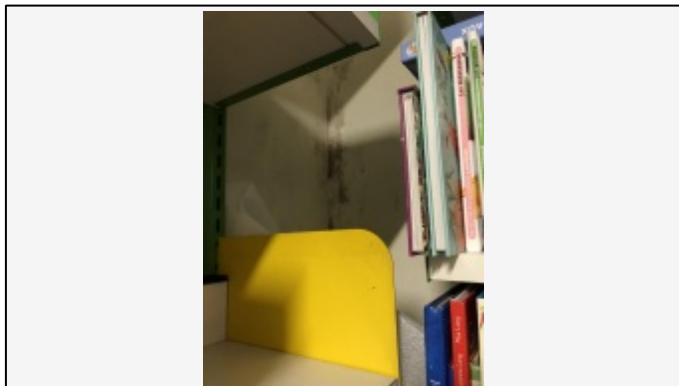
## Moisissure sur les murs

Illustrations des situations dangereuses

Unité de travail : MEDIATHEQUE

## Moisissure sur les murs

### 12 Détérioration de la santé des agents (Autres risques)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
12	Autres risques	Assurer une bonne ventilation dans tout le bâtiment	Collective	Equipement	A Faire	02/06/2024	
12	Autres risques	Nettoyer les zones à risques (où se développent facilement les champignons)	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	
12	Autres risques	Utiliser des peintures à l'eau anti-moisissure	Collective	Equipement	A Faire	02/06/2024	

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : MEDIATHEQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : MEDIATHEQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Assurer une bonne ventilation dans tout le bâtiment				02/06/2024									
12.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Nettoyer les zones à risques (où se développent facilement les champignons)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Utiliser des peintures à l'eau anti-moisissure				02/06/2024									
12.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Ranger correctement et en sécurité les produits d'entretien (certains produits ne doivent pas être stockés ensemble).				02/06/2024									
12.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé				02/06/2024									
12.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Transport de livres par l'escalier - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Transport de livres par l'escalier - Mesure : Limiter les charges transportées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : MEDIATHEQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Déplacements à la Mairie, réunions... : déplacements à pied - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Encaissement - Mesure : Consigne de précautions							02/09/2024						
9.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Encaissement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : MEDIATHEQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Limite de la charge lors des déplacements							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : MEDIATHEQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
6.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Réception des appels téléphoniques - Mesure : Mettre à disposition un équipement permettant de répondre au téléphone en main libre (casque, ...)													02/03/2025
6.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Remise au trésor public accompagnée de plusieurs agents													02/03/2025
6.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
6.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
6.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
6.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025
6.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : MEDIATHEQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
5.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Accueil du public - Mesure : Procédure pour prévenir la police nationale ou municipale													02/03/2025
4.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Manipulation de livres contaminés par le public - Mesure : Consignes d'hygiène pour se laver les mains													02/03/2025
4.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Manipulation de livres contaminés par le public - Mesure : Etudier la possibilité d'utiliser un produit de désinfection													02/03/2025
4.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Manipulation de livres contaminés par le public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Embauche d'un agent supplémentaire													02/03/2025
3.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Réception des appels téléphoniques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : MEDIATHEQUE


R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Accueil du public - Mesure : Consignes d'hygiène pour se laver les mains													02/03/2025
2.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Accueil du public - Mesure : Mise a disposition de gel hydroalcolique et campagne d'affichage													02/03/2025
2.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Remplacer les étagères usagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Trier les livres et prioriser les livres mis à disposition													02/03/2025
1.0	- Activité : Bibliothèque - Tâche : Encaissement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025


 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : MEDIATHEQUE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Bibliothèque</b>									
<b>Tâche : Accueil du public</b>									
Aménagement des locaux : Les visiteurs arrivent dans le dos de l'agent qui ne les voit pas arriver / Administré agressif	Agression physique et verbale	Stress, violence verbale ou physique	6	Echange systématique et soutien entre collègues	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Présence d'un autre agent dans la bibliothèque		Procédure pour prévenir la police nationale ou municipale		02/03/2025	
Contacts avec des personnes atteintes de pathologies contagieuses	Agents biologiques	Maladies, contagions	4	Nettoyage des surfaces à l'aide d'un produit bactéricide	2	Consignes d'hygiène pour se laver les mains		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Mise à disposition de gel hydroalcolique et campagne d'affichage		02/03/2025	
<b>Tâche : Déplacements à la Mairie, réunions... : déplacements à pied</b>									
Circulation sur la voie publique	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	12	Respect des règles de circulation	10	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Encadrement d'équipe</b>									
Responsabilité de l'équipe	Risque psychosocial	Stress	8	Dialogue au sein de l'équipe, connaissance de chaque agent grâce à la stabilité de l'équipe, facilité d'organisation	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Encaissement</b>									
Présence de supports fiduciaires	Agression physique et verbale	Blessures physique et morale	12	Echange systématique et soutien entre collègues	9	Consigne de précautions		02/09/2024	P2
				Limitation des fonds disponibles		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
				Présence d'un autre agent dans la bibliothèque					
Responsabilité des fonds (et exactitude des comptes surtout en début d'année)	Risque psychosocial	Stress	3	Limitation des fonds disponibles	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Manipulation de livres contaminés par le public</b>									
Livres contaminés (moisissures, insectes, ...)	Agents biologiques	Maladie d'origine virale ou bactérienne	4		4	Consignes d'hygiène pour se laver les mains		02/03/2025	P3
						Etudier la possibilité d'utiliser un produit de désinfection		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
<b>Tâche : Organisation du travail</b>									
Equipes incomplètes la plupart des jours d'ouverture (répartis sur 6 jours/semaine)	Risque psychosocial	Psychologique : Difficultés de concentration, erreurs, oublis	4	Dialogue au sein de l'équipe, connaissance de chaque agent grâce à la stabilité de l'équipe, facilité d'organisation	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Equipes incomplètes la plupart des jours d'ouverture (répartis sur 6 jours/semaine)	Risque psychosocial	Stress aigu due à la charge de travail	4	Dialogue au sein de l'équipe, connaissance de chaque agent grâce à la stabilité de l'équipe, facilité d'organisation	3	Embauche d'un agent supplémentaire		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
<b>Tâche : Remise des fonds au Trésor Public</b>									
Circulation sur la voie publique	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	6		6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-21920334-20240115-20240115-0115-0115  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : MEDIATHEQUE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Circulation sur la voie publique	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	6		6	Remise au trésor public accompagnée de plusieurs agents		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Réception des appels téléphoniques</b>									
Agression verbale de l'interlocuteur	Risque psychosocial	Stress Aigu suite à une altercation	4	Echange systématique et soutien entre collègues	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Reception/émission d'appel téléphonique	Postures contraignantes	Troubles musculo squelettiques	8	Très peu d'appel entrant	6	Mettre à disposition un équipement permettant de répondre au téléphone en main libre (casque, ...)		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Stockage des marchandises et livres</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Douleurs physiques ( lombaires, musculaires)	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Limite de la charge lors des déplacements		02/09/2024	
Chute d'un marche pied	Chute de hauteur	Chute dans l'escalier, glissade, faux pas, etc.	9		9	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/09/2024	P2
Moisissure sur les murs	Autres risques	Déterioration de la santé des agents	12		12	Assurer une bonne ventilation dans tout le bâtiment		02/06/2024	P2
						Nettoyer les zones à risques (où se développent facilement les champignons)		02/06/2024	
						Utiliser des peintures à l'eau anti-moisissure		02/06/2024	
Organisation des stockages	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objet, effondrement	8	Etagères en bois réalisées par les ateliers	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Organisation des rangements		02/03/2025	
						Remplacer les étagères usagées		02/03/2025	
						Trier les livres et prioriser les livres mis à disposition		02/03/2025	
<b>Tâche : Stockage des produits de nettoyage</b>									
Produits d'entretien	Produits chimiques et émissions	Allergie, irritation au contact de produits chimiques	12		12	Ranger correctement et en sécurité les produits d'entretien (certains produits ne doivent pas être stockés ensemble).		02/06/2024	P2
						Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé		02/06/2024	
<b>Tâche : Transport de livres par l'escalier</b>									
Transport de charge dans l'escalier	Chute de plain-pied	Chute dans un escalier, glissade, faux pas, etc.	12		12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
						Limiter les charges transportées		02/06/2024	
<b>Tâche : Travail sur écran</b>									
Travail sur poste informatisé	Ergonomie au poste de travail	Douleurs lombaires, TMS, inconfort visuel	12	La distance écran-oeil est entre 50 et 70 cm	6	Formation au réglage du siège		02/03/2025	P3
						Siège à piétement à cinq branches, à roulettes, avec assise et dossier réglables et pivotant			
						Formation aux bonnes postures de travail		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)		02/03/2025	
Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail		02/03/2025							

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : MEDIATHEQUE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Travail sur poste informatisé	Ergonomie au poste de travail	Douleurs lombaires, TMS, inconfort visuel	12		6	Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux Repose-pieds mis à disposition		02/03/2025 02/03/2025	P3
<b>Activité : Risques transversaux</b>									
<b>Tâche : Accident cardiaque d'un agent</b>									
Absence de défibrillateur	Autres risques	Impossibilité d'apporter les premiers soins	16	Mettre en place des défibrillateurs	14	Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024 02/06/2024	P2
<b>Tâche : Intervention sur électricité</b>									
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9		9	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur. Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Mettre en place des armoires fermant à clé		02/06/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Interventions de premiers secours</b>									
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail) Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i> Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i> Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.) Mise à jour périodique du plan de secours		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
Insuffisance de formation du personnel aux premiers secours (SST)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Formation partielle aux premiers secours Former le personnel aux premiers secours	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Renouvellement de la formation du personnel aux premier secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Formation du personnel aux premiers secours (recyclage) Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024 02/09/2024	P2
Trousse de secours incomplète (ou produits périmés)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Mise à disposition de trousses des secours par le CMS	7	Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Risque incendie</b>									
Extincteurs inadaptes et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16	Extincteurs adaptés et en nombre suffisant	15	Formation incendie dispensée au personnel Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Mode opératoire et consignes de sécurité affichés		02/06/2024 02/06/2024 02/06/2024	P2
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité	14	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240315-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : MEDIATHEQUE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16		14	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
Insuffisance de formation du personnel à la manipulation des extincteurs	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Former le personnel au maniement des extincteurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Issue de secours à dégager	Incendie, explosion	Difficultés d'évacuation	16		16	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
Procédure d'évacuation	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Adapter les systèmes d'alarme aux structure (audible de l'extérieur)	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
				Système d'alarme incendie (inaudible en cas d'activité extérieur)		Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux		02/06/2024	

Risque "Mineur"

Risque "Majeur"

Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209324-20240315-20240415011-DE  
 Risque sans mesure de prévention  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

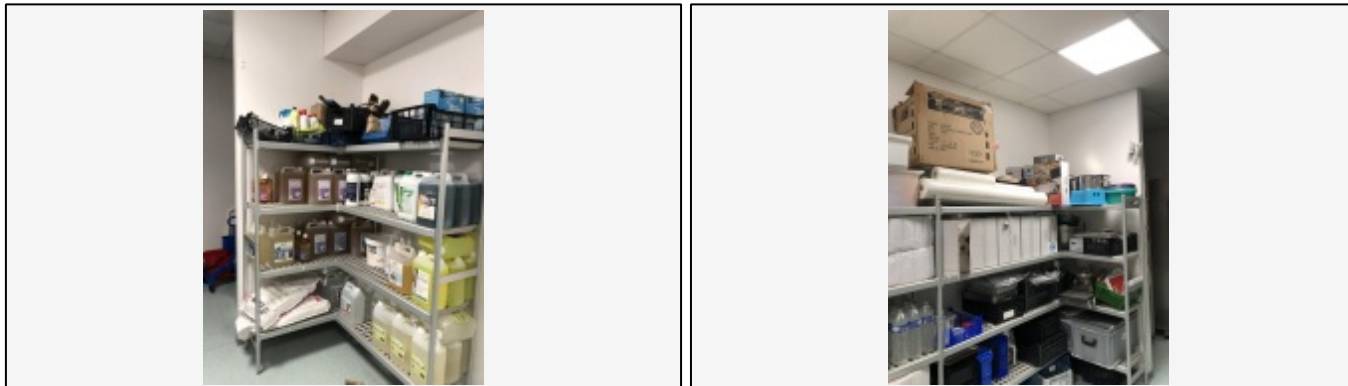
## Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE

### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Manutention manuelle (21.7%)
- Produits chimiques et émissions (21.7%)
- Ambiances thermiques (11.7%)

## Chutes d'objets

### 6 Lésions traumatiques multiples (chutes d'objets) (Effondrements et chutes d'objets)



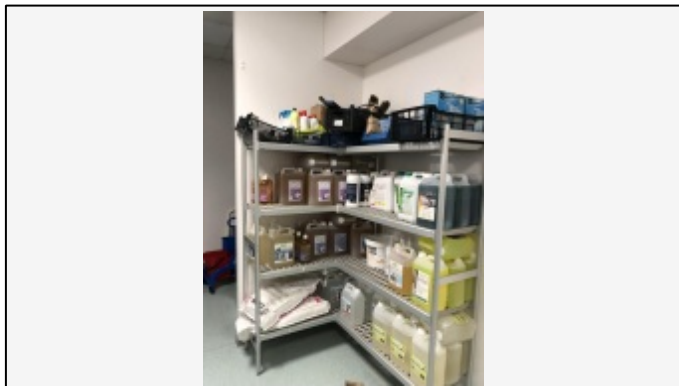
R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
6	Effondrements et chutes d'objets	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/03/2025	

## Absence de bacs de rétention

-

## Absence de bacs de rétention

### 10 Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels (Produits chimiques et émissions)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
10	Produits chimiques et émissions	Bac de rétention à mettre en place	Organisationnelle	Equipement	A Faire	02/09/2024	
10	Produits chimiques et émissions	Organiser les stockages par familles de produits	Organisationnelle	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	

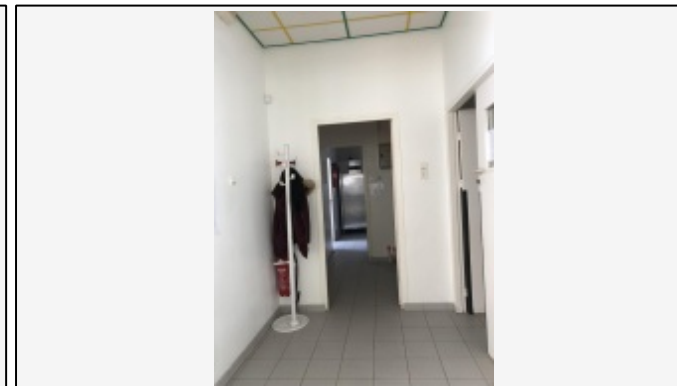
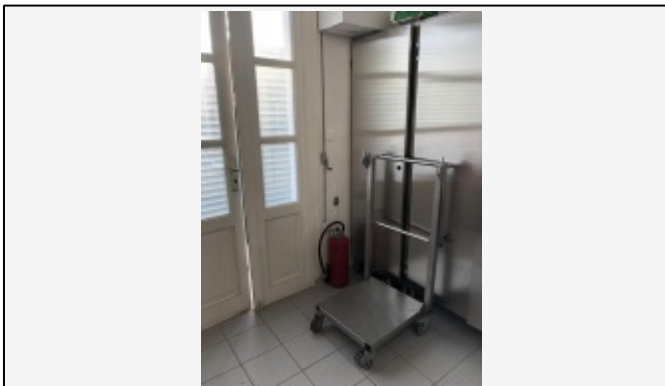
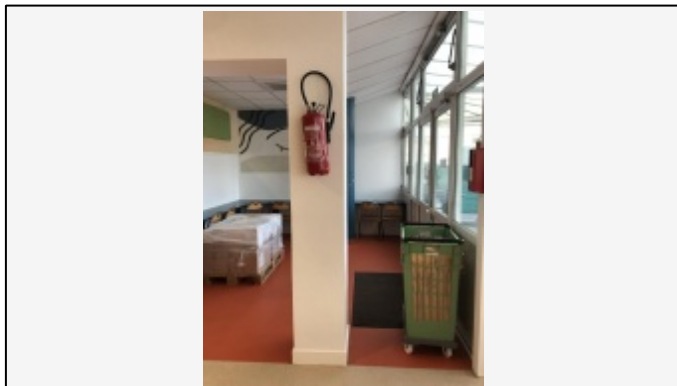
## Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante

Illustrations des situations dangereuses

Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES &amp; MAIRIE

## Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante

### 15 Incapacité à intervenir sur un feu (Incendie, explosion)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
15	Incendie, explosion	Accessibilité et bon affichage des extincteurs (Article R4224-23 du Code du Travail) à mettre en évidence	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	
15	Incendie, explosion	Extincteurs adaptés et en nombre suffisant	Collective	Protection	Existant	02/03/2024	
15	Incendie, explosion	Formation incendie dispensée au personnel	Individuelle	Formation	A Faire	02/06/2024	
15	Incendie, explosion	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/06/2024	
15	Incendie, explosion	Mode opératoire et consignes de sécurité affichés	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES &amp; MAIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Production - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mise en place d'une couverture anti-feu				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Production - Tâche : Nettoyage du matériel électrique - Mesure : Sensibilisation au risque électrique avant nettoyage				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Accessibilité et bon affichage des extincteurs (Article R4224-23 du Code du Travail) à mettre en évidence				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Consignes de laisser les armoires fermées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Habilitation électrique des agents au niveau requis				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels				02/06/2024									
12.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels				02/06/2024									
12.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Production - Tâche : Déboitage - Mesure : Sensibilisation aux risques de coupure				02/06/2024									
12.0	- Activité : Production - Tâche : Déstockage - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES &amp; MAIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Activité : Production - Tâche : Déstockage - Mesure : Organisation des stockages adaptée (produits lourds au niveau de la ceinture)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Production - Tâche : Nettoyage du matériel et des locaux - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels				02/06/2024									
12.0	- Activité : Réception des marchandises - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Classeur comprenant les fiches de sécurité à disposition				02/06/2024									
12.0	- Activité : Réception des marchandises - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Prévoir la mise à jour du classeur en fonction des nouveaux produits utilisés				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
11.0	- Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Mettre la vaisselle cassée dans un bac récupérateur							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES &amp; MAIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						
11.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
11.0	- Activité : Production - Tâche : Fabrication des denrées - Mesure : Entretien régulier des outils tranchants							02/09/2024						
11.0	- Activité : Production - Tâche : Fabrication des denrées - Mesure : Sensibilisation à l'utilisation des outils tranchants							02/09/2024						
11.0	- Activité : Production - Tâche : Nettoyage du matériel et des locaux - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels							02/09/2024						
10.0	- Activité : Réception des marchandises - Tâche : Stockage des produits lessiviels - Mesure : Bac de rétention à mettre en place							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail (L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES &amp; MAIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
8.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels							02/09/2024						
8.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Laverie - Tâche : Rangement vaisselle - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Production - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels							02/09/2024						
8.0	- Activité : Production - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Production - Tâche : Nettoyage du matériel et des locaux - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels							02/09/2024						
8.0	- Activité : Réception des marchandises - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES &amp; MAIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Réception des marchandises - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Organisation des stockages adaptée (produits lourds au niveau de la ceinture)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Réception des marchandises - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Fixation des étagères pour éviter le basculement							02/09/2024						
8.0	- Activité : Réception des marchandises - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Réception des marchandises - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Organisation des stockages adaptée (produits lourds au niveau de la ceinture)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Production - Tâche : Fabrication des denrées - Mesure : Consignes d'utiliser le pousse-talon systématiquement							02/09/2024						
7.0	- Activité : Production - Tâche : Nettoyage du matériel et des locaux - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES &amp; MAIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
6.0	- Activité : Environnement de travail - Tâche : Rangements des matériels - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau													02/03/2025
6.0	- Activité : Production - Tâche : Déstockage - Mesure : Sensibiliser le personnel aux risques de manipulation des chariots													02/03/2025
6.0	- Activité : Production - Tâche : Lavage des sols - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Activité : Distribution - Tâche : Transport des prestations - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Activité : Production - Tâche : Transport des produits finis - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
2.0	- Activité : Production - Tâche : Déstockage - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025


 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES


Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES &amp; MAIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Distribution</b>									
<b>Tâche : Mise en place et service des prestations</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Douleurs physiques ( lombaires, musculaires)	8		8				P5
<b>Tâche : Service des prestations</b>									
Assiettes et/ou contenants chauds (self du college)	Ambiances thermiques	Brûlure par matière chaude ou chauffée	8	Equipement à température réglable	4				P5
Gestes répétitifs	Manutention manuelle	Affections péri-articulaires, tendinites	12	Alternance des postes de travail	10				P5
<b>Tâche : Transport des prestations</b>									
Transport des produits vers les linéaires	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8	Utilisation d'un chariot pour le transport	4	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
<b>Activité : Environnement de travail</b>									
<b>Tâche : Circulation interne</b>									
Sols glissants dans les locaux de travail	Chute de plain-pied	Glissade, chute de plain pied	12	Sols antidérapant en cuisine principalement Utilisation de chaussures de sécurité	9				P5
<b>Tâche : Encadrement d'équipe</b>									
Responsabilité de l'équipe	Risque psychosocial	Stress	8	Formation en management et management d'équipe	7				P5
<b>Tâche : Installations électriques</b>									
Armoire électrique non fermée à clé (tous les sites)	Electricité	Electrocution	16	Contrôle par les personnels électriciens	14	Consignes de laisser les armoires fermées Habilitation électrique des agents au niveau requis		02/06/2024 02/06/2024	P2
<b>Tâche : Rangements des matériels</b>									
Chutes d'objets	Effondrements et chutes d'objets	Lésions traumatiques multiples (chutes d'objets)	6		6	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/03/2025	P3
<b>Activité : Laverie</b>									
<b>Tâche : Evacuation des déchets</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8	Utilisation d'un chariot pour le transport	4	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
Présence de vaisselle cassée	Manutention manuelle	Coupure par matériau tranchant	12	Utilisation de gants ménage épais	11	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"




 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240315-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES &amp; MAIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Présence de vaisselle cassée	Manutention manuelle	Coupure par matériau tranchant	12		11	Mettre la vaisselle cassée dans un bac récupérateur		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Lavage vaisselle</b>									
Mélange de produits lessiviels agressifs	Produits chimiques et émissions	Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels	12		12	Formation à l'utilisation des produits lessiviels		02/06/2024	P2
						Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/06/2024	
Produits lessiviels agressifs	Produits chimiques et émissions	Allergie, irritation cutanée au contact de produits lessiviels	12	Utilisation de gants ménage épais	11	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)		02/09/2024	P2
						Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/09/2024	
Produits lessiviels agressifs	Produits chimiques et émissions	Blessure oculaire par produits chimiques	12		12	Formation à l'utilisation des produits lessiviels		02/06/2024	P2
						Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/06/2024	
Produits lessiviels agressifs	Produits chimiques et émissions	Inhalation / irritation des voies respiratoires	8		8	Formation à l'utilisation des produits lessiviels		02/09/2024	P2
						Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/09/2024	
Température de la vaisselle en fin de cycle du lave vaisselle	Ambiances thermiques	Brûlure par matière chaude ou chauffée	8		8	Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Lavage vaisselle/débarrassage vaisselle et/ou plateaux</b>									
Gestes répétitifs	Manutention manuelle	Affections péri-articulaires, tendinites	12	Alternance des postes de travail	10				P5
<b>Tâche : Rangement vaisselle</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
<b>Activité : Production</b>									
<b>Tâche : Déboitage</b>									
Ouvre-boite / boîte de conserve ouverte	Outils à main	Coupure	12		12	Sensibilisation aux risques de coupure		02/06/2024	P2
<b>Tâche : Déboitage / désinfection</b>									
Produits chimiques	Produits chimiques et émissions	Allergie, irritation au contact de produits chimiques	8	Utilisation de gants jetables	7				P5
Produits chimiques	Produits chimiques et émissions	Brûlure, irritation oculaire	12	Formation au risque hygiène et sécurité en cuisine (en interne et en externe)	11				P5

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES &amp; MAIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Déstockage</b>									
Charges lourdes	Manutention mécanique	Blessure avec un chariot de transport	8	Entretien des matériels de transports	6	Sensibiliser le personnel aux risques de manipulation des chariots		02/03/2025	P3
Charges lourdes	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8	Entretien des matériels de transports Utilisation de matériels de transports	2	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
Postures liées à l'organisation des stockages (produits lourds en hauteur ou au sol)	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	12		12	Formation gestes et postures ou PRAP		02/06/2024	P2
						Organisation des stockages adaptée (produits lourds au niveau de la ceinture)		02/06/2024	
<b>Tâche : Fabrication des denrées</b>									
Petits outils tranchants (couteaux, économe, ...)	Outils à main	Coupure	12	Formation au risque hygiène et sécurité en cuisine (en interne et en externe)	11	Entretien régulier des outils tranchants		02/09/2024	P2
						Sensibilisation à l'utilisation des outils tranchants		02/09/2024	
Trancheur / coupe légumes / coupe tomates / ...	Equipements de travail, machines et outils	Amputation des doigts	12	Formation au risque hygiène et sécurité en cuisine (en interne et en externe)	7	Consignes d'utiliser le pousse-talon systématiquement		02/09/2024	P2
				Mise à disposition d'un équipement aux normes					
				Utilisation de gants anti coupure pour le nettoyage					
<b>Tâche : Lavage des sols</b>									
Poids des frigos	Manutention manuelle	Douleurs physiques ( lombaires, musculaires)	6		6	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Nettoyage du four</b>									
Mélange de produits lessiviels agressifs	Produits chimiques et émissions	Inhalation de vapeurs toxiques	8		8	Formation à l'utilisation des produits lessiviels		02/09/2024	P2
						Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures...)		02/09/2024	
<b>Tâche : Nettoyage du matériel et des locaux</b>									
Mélange de produits lessiviels	Produits chimiques et émissions	Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels	12		12	Formation à l'utilisation des produits lessiviels		02/06/2024	P2
Produits lessiviels	Produits chimiques et émissions	Allergie, irritation cutanée au contact de produits lessiviels	8	Utilisation de moyens de protection	7	Formation à l'utilisation des produits lessiviels		02/09/2024	P2
Produits lessiviels	Produits chimiques et émissions	Blessure oculaire par produits chimiques	12	Utilisation de moyens de protection	11	Formation à l'utilisation des produits lessiviels		02/09/2024	P2
Produits lessiviels	Produits chimiques et émissions	Inhalation / irritation des voies respiratoires	8		8	Formation à l'utilisation des produits lessiviels		02/09/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240415-20240415011105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES &amp; MAIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Nettoyage du matériel électrique</b>									
Branchement maintenu en phase de nettoyage	Electricité	Brûlure, électrocution	16	Formation au risque hygiène et sécurité en cuisine (en interne et en externe)	15	Sensibilisation au risque électrique avant nettoyage		02/06/2024	P2
<b>Tâche : Production chaude</b>									
Température ambiante élevée	Ambiances thermiques	Aggravation des pathologies Oto-Rhino-Laryngologie (ORL), respiratoire, cardiaque, rhumatologique	12	Organisation du travail permettant de ménager des pauses	10				P5
Température ambiante élevée	Ambiances thermiques	Epuisement : forte transpiration, faiblesse, froideur et pâleur de la peau, pouls faible, température normale (travail à la chaleur)	8	Organisation du travail permettant de ménager des pauses	6				P5
Température ambiante élevée	Ambiances thermiques	Malaise causé par la chaleur	8	Autorisation de passer en pièce réfrigérée en cas de forte chaleur Organisation du travail permettant de ménager des pauses	6				P5
<b>Tâche : Production froide</b>									
Local de production réfrigéré	Ambiances thermiques	Malaises, fatigue, inconfort	8	Organisation du temps de travail permettant des pauses Utilisation d'un vêtement chaud	7				P5
<b>Tâche : Préparations chaudes</b>									
Eau bouillante / huile / vapeur	Ambiances thermiques	Brûlure par matière chaude ou chauffée	12	Formation au risque hygiène et sécurité en cuisine (en interne et en externe) Porter une tenue de travail adaptée Utilisation de gants de protection	11				P5
Matériel de cuisson	Equipements de travail, machines et outils	Brûlure par matériel chaud	12	Formation au risque hygiène et sécurité en cuisine (en interne et en externe) Porter une tenue de travail adaptée Utilisation de gants de protection	11				P5
Produits et/ou contenants	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objet, écrasement	8	Porter une tenue de travail adaptée Utilisation de chaussures de sécurité	7				P5
<b>Tâche : Risque incendie</b>									
Absence de couverture anti feu	Incendie, explosion	Brûlure voir décès	16		16	Mise en place d'une couverture anti-feu		02/06/2024	P2
<b>Tâche : Transport de matériels dangereux</b>									
Petits outils tranchants (couteaux, économe, ...)	Outils à main	Coupure	8	Formation au risque hygiène et sécurité en cuisine (en interne et en externe)	7				P5

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-20240115011105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan de l'ensemble des actions

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES &amp; MAIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Transport des produits finis</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8	Utilisation de matériel de transport	4	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
<b>Activité : Risques transversaux</b>									
<b>Tâche : Accident cardiaque d'un agent</b>									
Absence de défibrillateur	Autres risques	Impossibilité d'apporter les premiers soins	16		16	Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs Mettre en place des défibrillateurs		02/06/2024 02/06/2024	P2
<b>Tâche : Intervention sur électricité</b>									
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9		9	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur. Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Mettre en place des armoires fermant à clé		02/06/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Interventions de premiers secours</b>									
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail) Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i> Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i> Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.) Mise à jour périodique du plan de secours		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
Insuffisance de formation du personnel aux premiers secours (SST)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Formation partielle aux premiers secours Former le personnel aux premiers secours	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Renouvellement de la formation du personnel aux premier secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Formation du personnel aux premiers secours (recyclage) Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024 02/09/2024	P2
Trousse de secours incomplète (ou produits périmés)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Mise à disposition de trousse des secours par le CMS	7	Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Risque incendie</b>									
Extincteurs inadapts et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16	Extincteurs adaptés et en nombre suffisant	15	Accessibilité et bon affichage des extincteurs (Article R4224-23 du Code du Travail) à mettre en évidence Formation incendie dispensée au personnel Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024 02/06/2024 02/06/2024	P2

Risque "Mineur"

Risque "Majeur"

Risque "Critique"


Accusé de réception en préfecture  
 067-219209324-20240115-2024041501105110511051  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		15	Mode opératoire et consignes de sécurité affichés		02/06/2024	P2
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité	14	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Insuffisance de formation du personnel à la manipulation des extincteurs	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Former le personnel au maniement des extincteurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Issue de secours à dégager	Incendie, explosion	Difficultés d'évacuation	16	Permettre le dégagement des issues de secours	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
Procédure d'évacuation	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Adapter les systèmes d'alarme aux structure (audible de l'extérieur)	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
						Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux		02/06/2024	
<b>Activité : Réception des marchandises</b>									
<b>Tâche : Contrôle des marchandises</b>									
Responsabilité	Risque psychosocial	Stress	4	Organisation du travail par le responsable	2				P5
Temps de contrôle limité	Risque psychosocial	Fatigue, perte de vigilance due à la charge de travail	4	Organisation de la phase de contrôle	2				P5
<b>Tâche : Stockage des marchandises</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Organisation des stockages adaptée (produits lourds au niveau de la ceinture)		02/09/2024	
Organisation des stockages	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Organisation des stockages adaptée (produits lourds au niveau de la ceinture)		02/09/2024	
Organisation des stockages	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objet, effondrement	8		8	Fixation des étagères pour éviter le basculement		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Stockage des produits lessiviels</b>									
Absence de bacs de rétention	Produits chimiques et émissions	Inhalation de gaz nocif issu du mélange de produits lessiviels	12	Organiser les stockages par familles de produits	10	Bac de rétention à mettre en place		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Utilisation de produits chimiques</b>									
Absence des fiches sécurité concernant les produits utilisés	Produits chimiques et émissions	Retard de l'intervention des secours (aggravation des lésions)	12		12	Classeur comprenant les fiches de sécurité à disposition		02/06/2024	P2
						Prévoir la mise à jour du classeur en fonction des nouveaux produits utilisés		02/06/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

Accusé de réception en préfecture  
067-21920334-20240315-2024-01501-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE

Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Autres risques (20%)
- Ambiances thermiques (10%)
- Co-activité (10%)

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RISQUES COMMUNS &amp; CONTROLE PERIODIQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Activité : Sécurité, hygiène , conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation, entretien & agencement des locaux - Mesure : Contrôle périodique de la qualité de l'air intérieur (Article R4222-10, Article R4412-76, Arrêté du 8 octobre 1987)							02/09/2024						
10.0	- Activité : Sécurité, hygiène , conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Installations électriques - Mesure : Contrôle annuel des installations électriques réalisé par un professionnel agréé (Arrêté du 26/12/11 du Code du travail)							02/09/2024						
10.0	- Activité : Sécurité, hygiène , conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation, entretien & agencement des locaux - Mesure : Contrôle périodique des aérations et climatisations							02/09/2024						
9.0	- Activité : Sécurité, hygiène , conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Sécurité, hygiène , conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Exercices périodiques d'évacuation réaliser avec les pompiers							02/09/2024						
9.0	- Activité : Sécurité, hygiène , conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Plan de Prévention des risques - Mesure : Fiche de données de sécurité des produits							02/09/2024						
9.0	- Activité : Sécurité, hygiène , conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Plan de Prévention des risques - Mesure : Mise en place d'un plan de prévention des risques							02/09/2024						
9.0	- Activité : Sécurité, hygiène , conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Plan de Prévention des risques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Sécurité, hygiène , conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Vérifier que l'ensemble des extincteurs sont bien fixés au mur							02/09/2024						
9.0	- Activité : Sécurité, hygiène , conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RISQUES COMMUNS &amp; CONTROLE PERIODIQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Trajet domicile travail & déplacement professionnel - Mesure : Sensibiliser les salariés aux risques routiers. Possibilité de solliciter le médecin du travail							02/09/2024						
7.0	- Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Gestions des potentiels et des compétences - Mesure : Proposer un plan de formation annuel aux salariés incluant des actions de développement des compétences							02/09/2024						
5.0	- Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Mettre en place un livret d'accueil nouvel arrivant avec protocole sécurité, règlement intérieur, modalité de consultation du Document unique, etc.							02/09/2024						
5.0	- Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : S'assurer de la mise à jour de la formation SST pour les salariés concernés (recyclage tous les 2 ans)							02/09/2024						
5.0	- Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Vérifier le contenu des trousse de secours chaque année chaque année (remplacement produits DLC dépassées + rajout produits manquants)							02/09/2024						
5.0	- Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Mise en place et suivi d'un registre des incidents bénins (bobologie)							02/09/2024						
6.0	- Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Suivi médical - Mesure : Visites médicales simples organisées périodiquement (de 2 à 5 ans)											08/01/2025		
5.0	- Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Mise en place de la trousse de secours dont le contenu est vérifié chaque année (Art. R4224-14 du Code du travail)											08/01/2025		
8.0	- Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Trajet domicile travail & déplacement professionnel - Mesure : Rappel possibilité de prise en charge de l'abonnement aux transports égale à 50%												02/02/2025	

## Plan de l'ensemble des actions

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RISQUES COMMUNS &amp; CONTROLE PERIODIQUE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements</b>									
<b>Tâche : Gestions des potentiels et des compétences</b>									
Entretiens professionnels	Risque psychosocial	Stress, épuisement, absentéisme, turn-over, démotivation, TMS, etc.	8	Entretiens programmés entre le travailleur et la direction <i>Commentaire : Entretien annuel avec le N+1, avec un module dédié au suivi de la charge de travail. Un accord QVT prévoit une procédure de suivi de la charge de travail, avec un droit d'alerte dédié.</i> Etablir des fiches de poste Réaliser des entretiens professionnels, tous les 2ans, consacrés aux perspectives d'évolution professionnelle <i>Commentaire : + EAE annuellement</i>	7	Proposer un plan de formation annuel aux salariés incluant des actions de développement des compétences <i>Commentaire : Réalisation d'un plan de développement des compétences, avec sollicitation des collaborateurs sur leurs besoins (par les EAE et mails).</i>		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Installations électriques</b>									
Contact direct ou indirect avec l'électricité	Electricité	Electrocution/électrisation	12	Consuel réalisé Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	10	Contrôle annuel des installations électriques réalisé par un professionnel agréé (Arrêté du 26/12/11 du Code du travail)		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Organisation des secours</b>									
En cas d'incident ou d'accident	Autres risques	Niveau d'aptitude à réaliser les gestes de premiers secours	8	Au moins un salarié est formé au secourisme, notamment en sauvetage secouriste du travail (SST) Mise en place d'un registre des accidents de travail	5	Mettre en place un livret d'accueil nouvel arrivant avec protocole sécurité, règlement intérieur, modalité de consultation du Document unique, etc. Mise en place de la trousse de secours dont le contenu est vérifié chaque année (Art. R4224-14 du Code du travail) Mise en place et suivi d'un registre des incidents bénins (bobologie) S'assurer de la mise à jour de la formation SST pour les salariés concernés (recyclage tous les 2 ans) Vérifier le contenu des trousses de secours chaque année chaque année (remplacement produits DLC dépassées + rajout produits manquants)		02/09/2024 08/01/2025 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.) Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail) Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i> Affichage interdiction devapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i> Exercices périodiques d'évacuation réaliser avec les pompiers <i>Commentaire : Exercice réalisée annuellement avec un formateur dédié.</i> Vérifier que l'ensemble des extincteurs sont bien fixés au mur		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Organisation, entretien &amp; agencement des locaux</b>									
Niveaux de température pour le travail de bureau	Ambiances thermiques	Risques d'atteinte à la santé	12	Fichier de suivi concernant l'entretien périodique des systèmes d'aération et de ventilation (ex: Registre de sécurité)	10	Contrôle périodique des aérations et climatisations		02/09/2024	P2
Qualité de l'air respiré dans des locaux fermés	Air et assainissement	Poussières : gêne, allergies, etc.	12	Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	11	Contrôle périodique de la qualité de l'air intérieur (Article R4222-10, Article R4412-76, Arrêté du 8 octobre 1987)		02/09/2024	P2

Risque "Mineur"

Risque "Majeur"

Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : RISQUES COMMUNS &amp; CONTROLE PERIODIQUE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Plan de Prévention des risques</b>									
Intervention d'entreprises extérieures (>400h/an)	Co-activité	Accidents divers liés aux déplacements externes	9		9	Fiche de données de sécurité des produits		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mise en place d'un plan de prévention des risques		02/09/2024	
<b>Tâche : Suivi médical</b>									
Addictions	Substances psychoactives	Risques multiples	4	Absence de fait relaté/constaté	3				P5
Dernières visites médicales	Autres risques	Risques multiples	6		6	Visites médicales simples organisées périodiquement (de 2 à 5 ans)		08/01/2025	P3
<b>Tâche : Trajet domicile travail &amp; déplacement professionnel</b>									
Conduite	Risques routiers	Accident de la route	8		8	Rappel possibilité de prise en charge de l'abonnement aux transports égale à 50%		02/02/2025	P2
						Sensibiliser les salariés aux risques routiers. Possibilité de solliciter le médecin du travail <i>Commentaire : Révision du règlement intérieur de l'Association, prévoyant que l'intérieur du club est une zone piétonne</i>		02/09/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 083-219209324-20240315-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

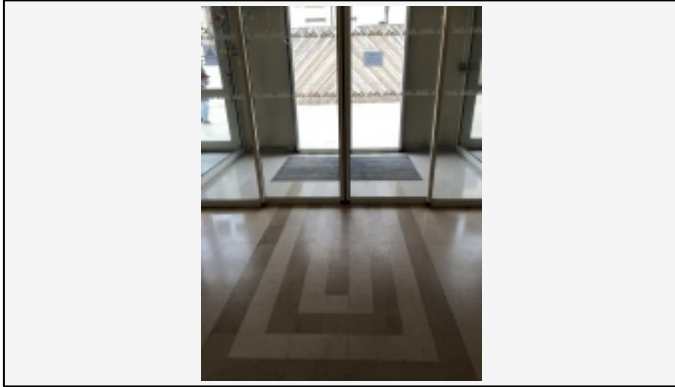
### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Risque psychosocial (23.4%)
- Incendie, explosion (14.9%)
- Chute de plain-pied (10.6%)



## Parvis très glissant en cas d'intempérie et de nettoyage

### 6 Glissade, chute de plain pied (Chute de plain-pied)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
6	Chute de plain-pied	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/03/2025	
6	Chute de plain-pied	Panneau prévenant d'un sol glissant	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/03/2025	

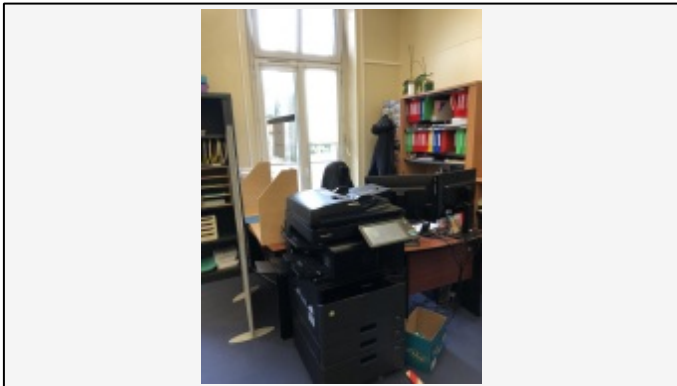
## L'Etat civil

### 9 Chute dans l'escalier, glissade, faux pas, etc. (Chute de hauteur)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Chute de hauteur	Eviter le port manuel de charges dans les escaliers : il doit être limité à des charges légères et peu encombrantes permettant la tenue de la main courante,	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
9	Chute de hauteur	Interdiction au personnel d'emprunter l'escalier lorsqu'il est en cours de nettoyage	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

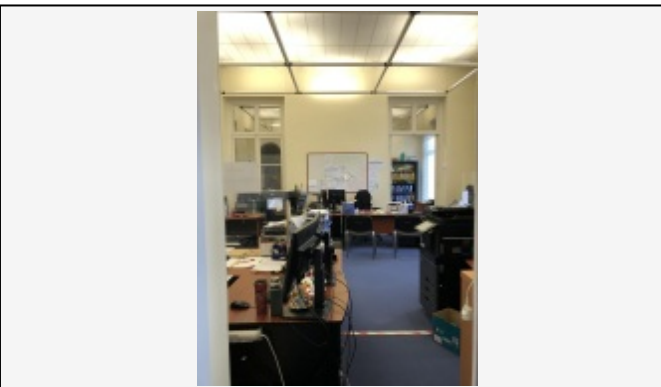
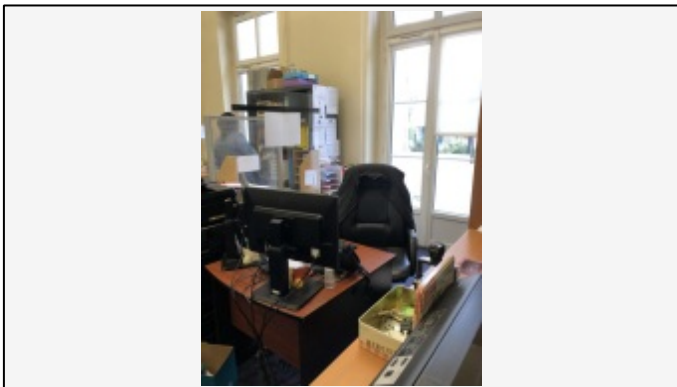
## L'Etat civil

### 9 Emission d'ozone par l'imprimante et/ou le photocopieur (Produits chimiques et émissions)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Produits chimiques et émissions	Installation photocopieurs dans des locaux aérés et ventilés	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

### 12 Espace de travail, bureaux vitrés (Ergonomie au poste de travail)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## L'Etat civil (suite)

### 12 Espace de travail, bureaux vitrés (Ergonomie au poste de travail) (suite)

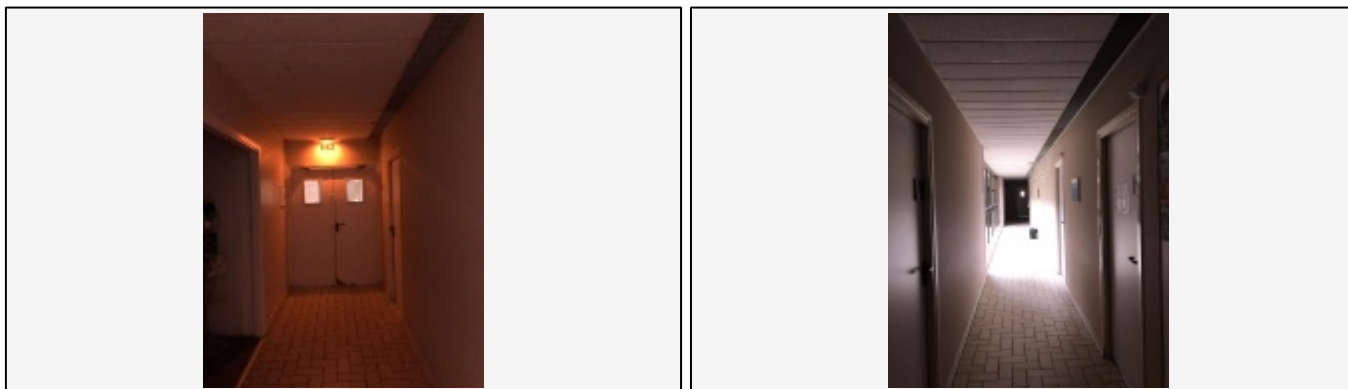
R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
12	Ergonomie au poste de travail	L'écran de visualisation est orienté perpendiculairement aux fenêtres, face à l'opérateur pour éviter tout risque de reflet ou d'éblouissement	Individuelle	Equipement	A Faire	02/06/2024	
12	Ergonomie au poste de travail	Pour les espaces de circulation, il est conseillé de respecter une largeur minimale de 80 cm pour permettre le passage d'une personne et de 150 cm pour que 2 personnes puissent se croiser.	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	

### 9 Gêne, inconfort (Risque psychosocial)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Risque psychosocial	Adaptation des bureaux afin de préserver la confidentialité des échanges (aménagement, fermeture pour créer de nouveaux bureaux,...)	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Éclairages des couloirs

### 9 Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux) (Chute de plain-pied)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
------	------------------	----------------------	--------	------	--------	----------	-------------

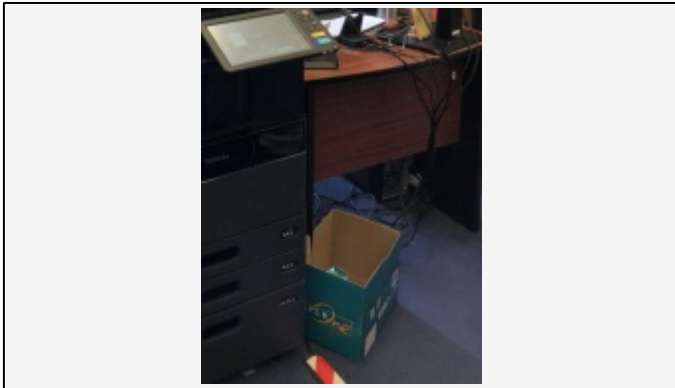
## Éclairages des couloirs (suite)

### 9 Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux) (Chute de plain-pied) (suite)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
9	Chute de plain-pied	Éclairage insuffisant	Collective	Equipement	A Faire	02/09/2024	
9	Chute de plain-pied	Vérifier le niveau d'éclairage dans les parties communes (couloirs)	Collective	Equipement	A Faire	02/09/2024	

## Présence de rallonges électriques, multiprises, triplettes dans certains bureaux

### 6 Chute de plain-pied (Chute de plain-pied)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
6	Chute de plain-pied	Adapter le positionnement et le nombre de prises au matériel de bureau	Collective	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	
6	Chute de plain-pied	Informar les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/03/2025	
6	Chute de plain-pied	Mise à disposition de passage de câbles plat au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'installer de goulottes aériennes	Individuelle	Equipement	A Faire	02/03/2025	

Illustrations des situations dangereuses

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

## Présence de rallonges électriques, multiprises, triplettes dans certains bureaux

### 16 Incendie d'origine électrique (Incendie, explosion)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
16	Incendie, explosion	Adapter le positionnement et le nombre de prises au matériel de bureau	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	
16	Incendie, explosion	Consignes de ne pas utiliser de multiprises	Organisationnelle	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	
16	Incendie, explosion	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/06/2024	
16	Incendie, explosion	Vérification de l'application des consignes	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
16.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Sensibilisation régulière par le N+1				02/06/2024									
16.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Adapter le positionnement et le nombre de prises au matériel de bureau				02/06/2024									
16.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Consignes de ne pas utiliser de multiprises				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Vérification de l'application des consignes				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail)				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
12.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : L'écran de visualisation est orienté perpendiculairement aux fenêtres, face à l'opérateur pour éviter tout risque de reflet ou d'éblouissement				02/06/2024									
12.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : Pour les espaces de circulation, il est conseillé de respecter une largeur minimale de 80 cm pour permettre le passage d'une personne et de 150 cm pour que 2 personnes puissent se croise...				02/06/2024									
12.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Remise au trésor public accompagnée de plusieurs agents				02/06/2024									
10.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Visites des chantiers - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
10.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Visites des chantiers - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
10.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Visites des chantiers - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
10.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Visites des chantiers - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : Adaptation des bureaux afin de préserver la confidentialité des échanges (aménagement, fermeture pour créer de nouveaux bureaux,...)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : Eviter le port manuel de charges dans les escaliers : il doit être limité à des charges légères et peu encombrantes permettant la tenue de la main courante,							02/09/2024						
9.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : Interdiction au personnel d'emprunter l'escalier lorsqu'il est en cours de nettoyage							02/09/2024						
9.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : Installation photocopieurs dans des locaux aérés et ventilés							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : Adaptation des bureaux afin de préserver la confidentialité des échanges (aménagement, fermeture pour créer de nouveaux bureaux,...)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Accroissement de la charge de travail temporaire pour remplacer du personnel manquant							02/09/2024						
9.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Communiquer afin de permettre une évolution professionnelle interne							02/09/2024						
9.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Organisation des congés en concertation avec les agents pour favoriser l'équilibre des départs							02/09/2024						
9.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Sensibiliser le personnel au droit à a déconnexion (Article L2242-8 du CT)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Éclairage insuffisant							02/09/2024						
9.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Vérifier le niveau d'éclairage dans les parties communes (couloirs)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Formations systématiques à la gestion des conflits							02/09/2024						
9.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Visites des chantiers - Mesure : Sensibiliser les salariés aux risques et le port d'EPI adaptés aux situations							08/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Dialogue au sein de l'équipe, connaissance de chaque agent grâce à la stabilité de l'équipe, facilité d'organisation							02/09/2024						
8.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Amélioration de l'éclairage en fonction des caractéristique de la pièce et de l'emplacement des bureaux							02/09/2024						
8.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Prévoir lumière d'appoint							02/09/2024						
8.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Mettre à disposition un équipement permettant de répondre au téléphone en main libre (casque, ...)							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Visites des chantiers - Mesure : EPI : Utiliser des EPI adaptés aux situations (chaussures de sécurité, casque, gilet, etc.)								08/10/2024					
6.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Accès à la Mairie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Accès à la Mairie - Mesure : Panneau prévenant d'un sol glissant													02/03/2025
6.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Mise à disposition de passage de câbles plat au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'installer de goulottes aériennes													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Consignes de précaution lors de l'utilisation de ce chariot													02/03/2025
6.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
6.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
6.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
6.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025
6.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
6.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
5.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Nettoyage des surfaces à l'aide d'un produit bactéricide													02/03/2025
5.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Rappel des mesures d'hygiène en cas d'épidémie													02/03/2025
5.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Nettoyage des surfaces à l'aide d'un produit bactéricide													02/03/2025
5.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Rappel des mesures d'hygiène en cas d'épidémie													02/03/2025
4.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Limitation de la charge portée													02/03/2025
4.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Adaptation des locaux afin de préserver la confidentialité des échanges (aménagement, fermeture pour créer de nouveaux bureaux,...)													02/03/2025
4.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Adapter les moyens de chauffage à la pièce													02/03/2025
3.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Mise en place des procédures de sécurité écrites (art. R4224-16 du CT relatif aux 1ers secours, conduites à tenir en cas d'urgence, etc.)													02/03/2025
2.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Organisation du temps de travail en concertation													02/03/2025
2.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Mettre à disposition un équipement permettant de répondre au téléphone en main libre (casque, ...)													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Mettre à disposition un équipement permettant de répondre au téléphone en main libre (casque, ...)													02/03/2025
1.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Mise à disposition des ventilateurs													02/03/2025
1.0	- Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Procéder à une maintenance des stores													02/03/2025





## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Risques transversaux</b>									
<b>Tâche : Accident cardiaque d'un agent</b>									
Absence de défibrillateur	Autres risques	Impossibilité d'apporter les premiers soins	16	Mettre en place des défibrillateurs	14	Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024 02/06/2024	P2
<b>Tâche : Intervention sur électricité</b>									
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9		9	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur. Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Mettre en place des armoires fermant à clé		02/06/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Interventions de premiers secours</b>									
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail) Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i> Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i> Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.) Mise à jour périodique du plan de secours		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
Insuffisance de formation du personnel aux premiers secours (SST)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Formation partielle aux premiers secours Former le personnel aux premiers secours	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Renouvellement de la formation du personnel aux premier secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Formation du personnel aux premiers secours (recyclage) Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024 02/09/2024	P2
Trousse de secours incomplète (ou produits périmés)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Mise à disposition de trousses des secours par le CMS	7	Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Organisation, entretien sanitaires</b>									
Installations sanitaires	Agents biologiques	Contamination, bactéries, virus, etc.	4	Les cabinets d'aisance comportent un récipient pour les garnitures périodiques (Art. R4228-10 du CT) Obligation : Nettoyage des cabinets d'aisance une fois par jour (Art. R4228-13 du Code du Travail) Nettoyage effectué par une entreprise extérieur	3				P5
Nettoyage locaux	Défaut d'hygiène	Contaminations, bactéries, virus, etc.	4	Entretien quotidien des espaces communs Nettoyage effectuer régulièrement par une entreprise extérieur	1				P5

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

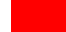
Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Risque incendie</b>									
Extincteurs inadaptes et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16	Extincteurs adaptés et en nombre suffisant	15	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail)		02/06/2024	P2
						Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mode opératoire et consignes de sécurité affichés		02/06/2024	
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16		16	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité		02/06/2024	
Insuffisance de formation du personnel à la manipulation des extincteurs	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Former le personnel au maniement des extincteurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Issue de secours à dégager	Incendie, explosion	Difficultés d'évacuation	16	Permettre le dégagement des issues de secours	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
Procédure d'évacuation	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Adapter les systèmes d'alarme aux structure (audible de l'extérieur)	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
						Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux		02/06/2024	
<b>Tâche : Visites des chantiers</b>									
Circulation sur la voie publique	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	12	Respect des règles de circulation	10	Formation " Risques routiers"		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Circulation sur les chantiers	Effondrements et chutes d'objets	Chutes de matériel ou de produits, heurts	9		9	EPI : Utiliser des EPI adaptés aux situations (chaussures de sécurité, casque, gilet, etc.)		08/10/2024	P3
						Sensibiliser les salariés aux risques et le port d'EPI adaptés aux situations		08/09/2024	
Circulation sur les trottoirs	Risques routiers	Collision entre piéton et automobile	12	Consignes de prudence dans les déplacements	10	Formation " Risques routiers"		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
<b>Activité : Services administratifs - risques communs</b>									
<b>Tâche : Accès à la Mairie</b>									
Parvis très glissant en cas d'intempérie et de nettoyage	Chute de plain-pied	Glissade, chute de plain pied	6		6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Panneau prévenant d'un sol glissant		02/03/2025	
<b>Tâche : Circulation interne</b>									
Escalier	Chute de plain-pied	Chute dans un escalier, glissade, faux pas, etc.	8	Précautions habituelles lors de l'emprunt des escaliers Présence de rampes et de nez-de-marche anti dérapant	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 083-219209324-20240315-2024041501105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Conditions de travail</b>									
CCAS	Risque psychosocial	Gêne, inconfort	9		9	Adaptation des bureaux afin de préserver la confidentialité des échanges (aménagement, fermeture pour créer de nouveaux bureaux,...)		02/09/2024	P2
L'Etat civil	Chute de hauteur	Chute dans l'escalier, glissade, faux pas, etc.	9		9	Eviter le port manuel de charges dans les escaliers : il doit être limité à des charges légères et peu encombrantes permettant la tenue de la main courante, Interdiction au personnel d'emprunter l'escalier lorsqu'il est en cours de nettoyage		02/09/2024	P2
L'Etat civil	Produits chimiques et émissions	Emission d'ozone par l'imprimante et/ou le photocopieur	9		9	Installation photocopieurs dans des locaux aérés et ventilés		02/09/2024	P2
L'Etat civil	Ergonomie au poste de travail	Espace de travail, bureaux vitrés	12		12	L'écran de visualisation est orienté perpendiculairement aux fenêtres, face à l'opérateur pour éviter tout risque de reflet ou d'éblouissement Pour les espaces de circulation, il est conseillé de respecter une largeur minimale de 80 cm pour permettre le passage d'une personne et de 150 cm pour que 2 personnes puissent se croiser.		02/06/2024	P2
L'Etat civil	Risque psychosocial	Gêne, inconfort	9		9	Adaptation des bureaux afin de préserver la confidentialité des échanges (aménagement, fermeture pour créer de nouveaux bureaux,...)		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Encadrement d'équipe</b>									
Accroissement du temps de travail lié à la réduction des effectifs	Risque psychosocial	Enervement, stress	9		9	Accroissement de la charge de travail temporaire pour remplacer du personnel manquant Communiquer afin de permettre une évolution professionnelle interne Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Organisation des congés en concertation avec les agents pour favoriser l'équilibre des départs Sensibiliser le personnel au droit à a déconnexion (Article L2242-8 du CT)		02/09/2024	P2
Déplacement dans les centres	Risques routiers	Collision entre piéton et automobile	16		16	Formation " Risques routiers" Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Sensibilisation régulière par le N+1		02/06/2024	P2
Responsabilité de l'équipe	Risque psychosocial	Stress	9	Formation en management et management d'équipe	8	Dialogue au sein de l'équipe, connaissance de chaque agent grâce à la stabilité de l'équipe, facilité d'organisation Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Environnement de travail</b>									
Chauffage insuffisant	Ambiances thermiques	Inconfort (température)	3		3	Adapter les moyens de chauffage à la pièce Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Eclairage inadapté (néons)	Ambiances lumineuses	Fatigue visuelle due à un éclairage trop important	8		8	Amélioration de l'éclairage en fonction des caractéristique de la pièce et de l'emplacement des bureaux Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Prévoir lumière d'appoint		02/09/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209324-20240116-20240115011851n  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Température très élevée en période estivale	Ambiances thermiques	Inconfort (température)	3	Présence de stores extérieurs	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Mise à disposition des ventilateurs		02/03/2025	
						Procéder à une maintenance des stores		02/03/2025	
Éclairages des couloirs	Chute de plain-pied	Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux)	9		9	Vérifier le niveau d'éclairage dans les parties communes (couloirs)		02/09/2024	P2
						Éclairage insuffisant		02/09/2024	
<b>Tâche : Installations électriques</b>									
Présence de rallonges électriques, multiprises, triplettes dans certains bureaux	Chute de plain-pied	Chute de plain-pied	8	Adapter le positionnement et le nombre de prises au matériel de bureau	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Mise à disposition de passage de câbles plat au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'installer de goulottes aériennes		02/03/2025	
Présence de rallonges électriques, multiprises, triplettes dans certains bureaux	Incendie, explosion	Incendie d'origine électrique	16		16	Adapter le positionnement et le nombre de prises au matériel de bureau		02/06/2024	P2
						Consignes de ne pas utiliser de multiprises		02/06/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Vérification de l'application des consignes		02/06/2024	
<b>Tâche : Organisation des élections</b>									
Manutention de charges lourdes	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	4		4	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Limitation de la charge portée		02/03/2025	
Manutention du chariot dans les escaliers	Chute de plain-pied	Chute dans un escalier, glissade, faux pas, etc.	6		6	Consignes de précaution lors de l'utilisation de ce chariot		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Surcroît de travail	Risque psychosocial	Enervement, stress	2		2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Organisation du temps de travail en concertation		02/03/2025	
Surcroît de travail	Risque psychosocial	Fatigue, perte de vigilance due à la charge de travail	2		2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Remise des fonds au Trésor Public</b>									
Circulation sur la voie publique	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	9	Déplacement sous la responsabilité d'un appareil	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Présence de supports fiduciaires	Agression physique et verbale	Blessures physique et morale	12		12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
						Remise au trésor public accompagnée de plusieurs agents		02/06/2024	
<b>Tâche : Travail sur écran</b>									
Travail sur poste informatisé	Ergonomie au poste de travail	Douleurs lombaires, TMS, inconfort visuel	12	La distance écran-œil est entre 50 et 70 cm	6	Formation au réglage du siège		02/03/2025	P3
						Siège à piètement à cinq branches, à roulettes, avec assise et dossier réglables et pivotant		02/03/2025	
						Formation aux bonnes postures de travail		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)		02/03/2025	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-2024011501116511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Travail sur poste informatisé	Ergonomie au poste de travail	Douleurs lombaires, TMS, inconfort visuel	12		6	Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail		02/03/2025	P3
						Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux		02/03/2025	
						Repose-pieds mis à disposition		02/03/2025	
<b>Activité : Services administratifs en relation avec le public</b>									
<b>Tâche : Accueil du public</b>									
Activités simultanées (accueil et travail sur écran)	Risque psychosocial	Enervement, stress	4	Organisation personnelle du travail	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Mettre à disposition un équipement permettant de répondre au téléphone en main libre (casque, ...)		02/03/2025	
Contacts avec des personnes atteintes de pathologies contagieuses	Agents biologiques	Maladies, contagions	6	Mise à disposition de produits de désinfections des guichets d'accueil	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Nettoyage des surfaces à l'aide d'un produit bactéricide		02/03/2025	
						Rappel des mesures d'hygiène en cas d'épidémie		02/03/2025	
Locaux inadaptes gênant la confidentialité des relations avec les administrés	Risque psychosocial	Psychologique : Difficultés de concentration, erreurs, oublis	4		4	Adaptation des locaux afin de préserver la confidentialité des échanges (aménagements, fermeture pour créer de nouveaux bureaux,...)		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
<b>Tâche : Accueil du public</b>									
Administré agressif	Agression physique et verbale	Blessure physique	12	Formation à la conduite à tenir face à une personne agressive	9	Formations systématiques à la gestion des conflits		02/09/2024	P2
						Personnel rarement seul en face du public		02/09/2024	
						Possibilité de faire appel à des secours			
<b>Tâche : Accueil physique et téléphonique du public</b>									
Activités simultanées (accueil et travail sur écran)	Risque psychosocial	Enervement, stress	4	Organisation personnelle du travail	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Mettre à disposition un équipement permettant de répondre au téléphone en main libre (casque, ...)		02/03/2025	
Administré agressif	Risque psychosocial	Stress Aigu suite à une altercation	4	Echange entre collègues et avec la hiérarchie	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Formation adaptée à la gestion des conflits		02/03/2025	
Contacts avec des personnes atteintes de pathologies contagieuses	Agents biologiques	Maladies, contagions	6	Mise à disposition de produits de désinfections des guichets d'accueil	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Nettoyage des surfaces à l'aide d'un produit bactéricide		02/03/2025	
						Rappel des mesures d'hygiène en cas d'épidémie		02/03/2025	
Reception/émission d'appel téléphonique	Postures contraignantes	Troubles musculo squelettiques	8		8	Mettre à disposition un équipement permettant de répondre au téléphone en main libre (casque, ...)		02/09/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE

### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

- Risque psychosocial (21.4%)
- Agression physique et verbale (7.14%)
- Ambiances thermiques (7.14%)

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Activité : Risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Consignes de ne pas utiliser de multiprises				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Vérification de l'application des consignes				02/06/2024									
10.0	- Activité : Assistance - Tâche : Support technique - Mesure : Mise en place des procédures de sécurité écrites (art. R4224-16 du CT relatif aux 1ers secours, conduites à tenir en cas d'urgence, etc.)							02/09/2024						
10.0	- Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Intervention/dépannage dans les services - Mesure : Mise en place des procédures de sécurité écrites (art. R4224-16 du CT relatif aux 1ers secours, conduites à tenir en cas d'urgence, etc.)							02/09/2024						
10.0	- Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Intervention/dépannage dans les services - Mesure : Le véhicule est entretenu et équipé de trousse de secours + système Bluetooth embarqué + gilet et triangle							02/09/2024						
8.0	- Activité : Assistance - Tâche : Support technique - Mesure : Sensibiliser les salariés aux risques liés au travail sur écran (INRS ED922)							02/09/2024						
6.0	- Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Intervention/dépannage dans les services - Mesure : Utiliser des outils à rétractation pour éviter les risques de coupures													02/03/2025
6.0	- Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
6.0	- Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
6.0	- Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025
6.0	- Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
6.0	- Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
2.0	- Activité : Risques communs - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Mise à disposition des ventilateurs													02/03/2025


 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024





## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Assistance</b>									
<b>Tâche : Gestion des appels entrants</b>									
Utilisation régulière du téléphone	Bruit	Fatigue, difficultés de concentration, perte d'audition	9	Aménagement des bureaux pour éviter la pollution sonore	6				P5
				Casque d'appel avec réglage du volume possible et atténuant les bruits parasites					
				Mise en place d'une plateforme téléphonique interne					
<b>Tâche : Support technique</b>									
Relation agents / Insatisfaction agents	Risque psychosocial	Stress, épuisement, absentéisme, turn-over, démotivation, TMS, etc.	12	Management de proximité Remontée d'information au supérieur	10	Mise en place des procédures de sécurité écrites (art. R4224-16 du CT relatif aux 1ers secours, conduites à tenir en cas d'urgence, etc.)		02/09/2024	P2
Utilisation d'outils : logiciels, applications, CRM, etc.	Risque psychosocial	Stress, épuisement, absentéisme, turn-over, démotivation, TMS, etc.	12	Formation/tutorat au fonctionnement des outils utilisés	9				P5
				Planning partagé avec les techniciens					
				Réunion d'équipe hebdomadaire avec la direction					
Utilisation d'outils : logiciels, applications, CRM, etc.	Travail sur écran	Troubles musculo squelettiques, fatigue visuelle, etc.	12	Environnement de travail adéquat (INRS ED23)	8	Sensibiliser les salariés aux risques liés au travail sur écran (INRS ED922)		02/09/2024	P2
<b>Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel</b>									
<b>Tâche : Intervention/dépannage dans les services</b>									
Contact collaborateurs, etc.	Agression physique et verbale	Risques multiples	12	Management de proximité	10	Mise en place des procédures de sécurité écrites (art. R4224-16 du CT relatif aux 1ers secours, conduites à tenir en cas d'urgence, etc.)		02/09/2024	P2
Moyen de transport utilisé	Risques routiers	Accident de la route	12	Entretien et vérification périodiques du véhicule fournie	10	Le véhicule est entretenu et équipé de trousse de secours + système Bluetooth embarqué + gilet et triangle		02/09/2024	P2
Ouverture des cartons	Outils à main	Coupure	6		6	Utiliser des outils à rétractation pour éviter les risques de coupures		02/03/2025	P3
Port de matériel	Manutention manuelle	Troubles musculo squelettiques & lombalgie	9	Aide à la manutention : intervention en binôme au besoin	6				P5
				Limiter le port de charge supérieur à 25kg					
				Trousse à outils poids inf à 10kg					
<b>Tâche : Travail sur écran</b>									
Travail sur poste informatisé	Ergonomie au poste de travail	Douleurs lombaires, TMS, inconfort visuel	12	La distance écran-œil est entre 50 et 70 cm	6	Formation au réglage du siège		02/03/2025	P3
				Siège à piétement à cinq branches, à roulettes, avec assise et dossier réglables et pivotant		Formation aux bonnes postures de travail		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)		02/03/2025	
						Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail		02/03/2025	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 063-219209334-20240315-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Travail sur poste informatisé	Ergonomie au poste de travail	Douleurs lombaires, TMS, inconfort visuel	12		6	Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux		02/03/2025	P3
						Repose-pieds mis à disposition		02/03/2025	
<b>Activité : Risques communs</b>									
<b>Tâche : Circulation interne</b>									
Escalier	Chute de plain-pied	Chute dans un escalier, glissade, faux pas, etc.	8	Précautions habituelles lors de l'emprunt des escaliers Présence de rampes et de nez-de-marche anti dérapant	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Encadrement d'équipe</b>									
Responsabilité de l'équipe	Risque psychosocial	Stress	3	Dialogue au sein de l'équipe, connaissance de chaque agent grâce à la stabilité de l'équipe, facilité d'organisation	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Formation en management et management d'équipe					
<b>Tâche : Environnement de travail</b>									
Eclairage naturel	Ambiances lumineuses	Fatigue visuelle, erreurs de saisie, etc.	8	Lumière naturelle adaptées	4				P5
Température très élevée en période estivale	Ambiances thermiques	Inconfort (température)	3	Procéder à une maintenance des stores	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Présence de stores extérieurs			Mise à disposition des ventilateurs		02/03/2025
<b>Tâche : Installations électriques</b>									
Présence de rallonges électriques, multiprises, triplottes	Incendie, explosion	Incendie d'origine électrique	16	Adapter le positionnement et le nombre de prises au matériel de bureau	14	Consignes de ne pas utiliser de multiprises		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Vérification de l'application des consignes		02/06/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-20240115011-DE  
 Risque sans mesure de prévention  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Unité de travail : VOIRIE

### Principale(s) classe(s) de risques (par nombre de "Risque") :

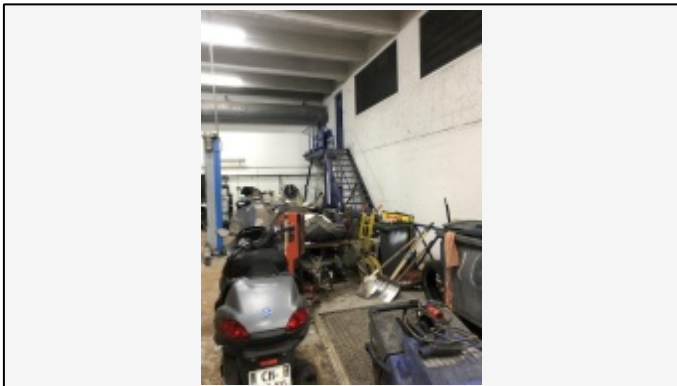
- Manutention manuelle (9.92%)
- Produits chimiques et émissions (8.26%)
- Chute de hauteur (7.44%)

Illustrations des situations dangereuses

Unité de travail : VOIRIE

## Risque de chute

### 12 Collision, heurt, blessure, chute (Circulations internes)

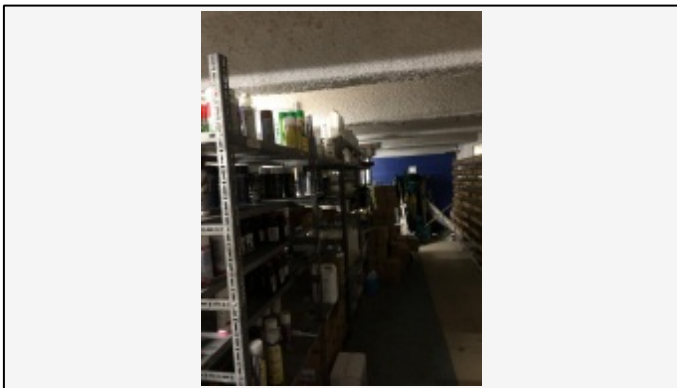


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
12	Circulations internes	Chutes et glissades de plain-pied (sol encombré, inégal, défectueux, glissant)	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	
12	Circulations internes	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	

## Stockage de produits chimiques

## Stockage de produits chimiques

### 10 Intoxication, lésions cutanées, eczéma, rhinite, asthme, allergie (Produits chimiques et émissions)

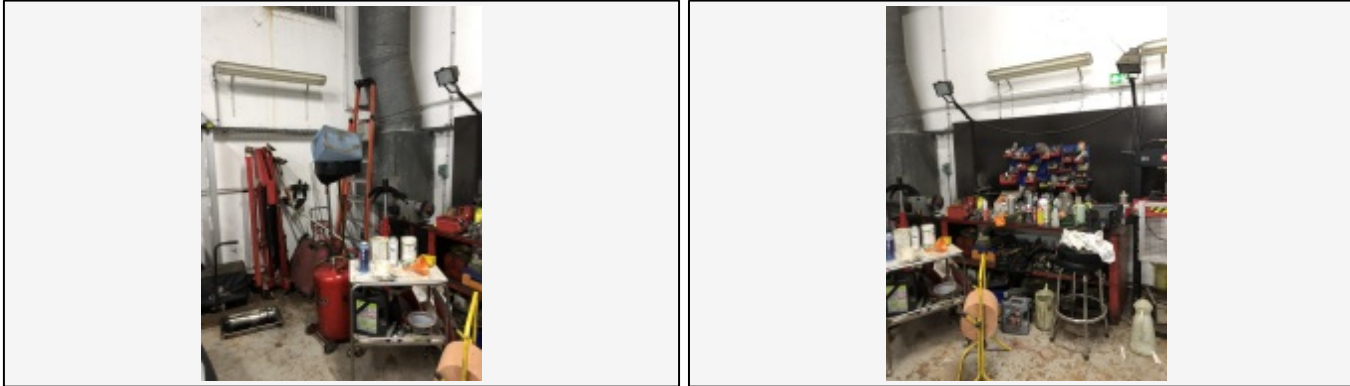


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
10	Produits chimiques et émissions	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
10	Produits chimiques et émissions	Créer un stockage dans un local adapté	Collective	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	
10	Produits chimiques et émissions	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	
10	Produits chimiques et émissions	Mise en place de bacs de rétention	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/09/2024	
10	Produits chimiques et émissions	Organisation des stockages par famille de produits	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Chute de plain-pied

## Chute de plain-pied

### 8 Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux) (Chute de plain-pied)

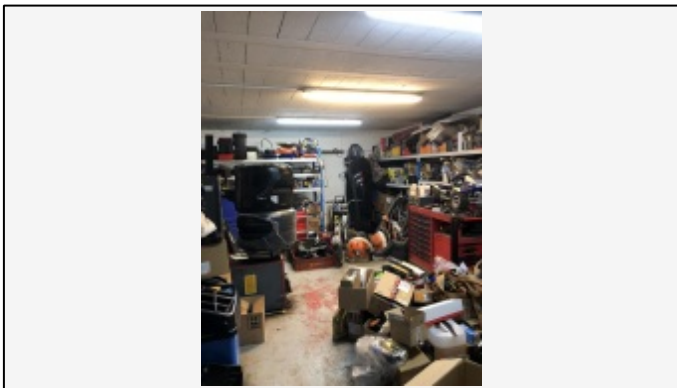


R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
8	Chute de plain-pied	Dégager les accès et les lieux de circulation	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
8	Chute de plain-pied	Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	
8	Chute de plain-pied	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	Individuelle	Protection	Existant	02/03/2024	
8	Chute de plain-pied	Rangement 5S : Instauration du rangement et de la propreté. Mise en place d'une organisation visuelle	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	
8	Chute de plain-pied	Rappel des consignes par le chef de service	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Organisation de l'atelier

## Organisation de l'atelier

### 6 Chute d'objet, effondrement (Effondrements et chutes d'objets)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
6	Effondrements et chutes d'objets	Informar les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/03/2025	
6	Effondrements et chutes d'objets	Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture	Organisationnelle	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	

### 6 Chute de plain-pied (Chute de plain-pied)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
6	Chute de plain-pied	Informar les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/03/2025	
6	Chute de plain-pied	Maintenir l'atelier rangé et garder les axes de circulation dégagés.	Individuelle	Mode Opérateur	A Faire	02/03/2025	
6	Chute de plain-pied	Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture	Organisationnelle	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	

### 10 Troubles musculo-squelettiques (Manutention manuelle)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
------	------------------	----------------------	--------	------	--------	----------	-------------

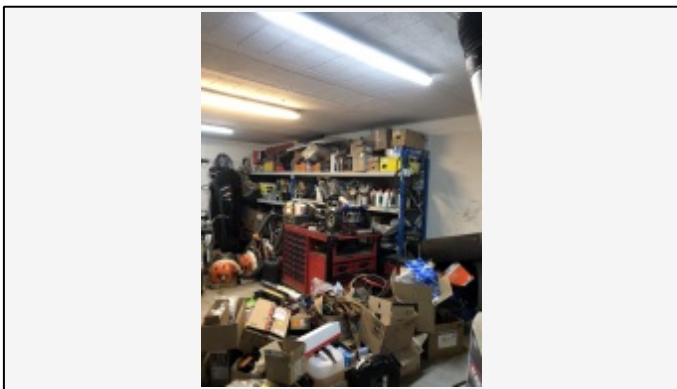
## Organisation de l'atelier (suite)

### 10 Troubles musculo-squelettiques (Manutention manuelle) (suite)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
10	Manutention manuelle	Formation gestes et postures ou PRAP	Individuelle	Formation	A Faire	02/09/2024	
10	Manutention manuelle	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	
10	Manutention manuelle	Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture	Organisationnelle	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	
10	Manutention manuelle	Stocker les produits les moins utilisés en mezzanine	Organisationnelle	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	

## Stockage de produits chimiques

### 10 Intoxication, lésions cutanées, eczéma, rhinite, asthme, allergie (Produits chimiques et émissions)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
10	Produits chimiques et émissions	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	



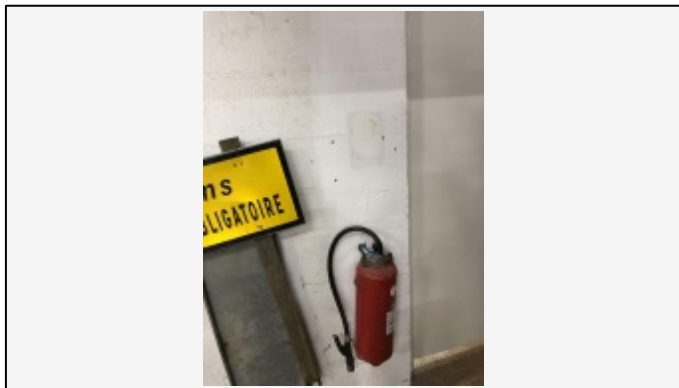
## Stockage de produits chimiques (suite)

### 10 Intoxication, lésions cutanées, eczéma, rhinite, asthme, allergie (Produits chimiques et émissions) (suite)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
10	Produits chimiques et émissions	Créer un stockage dans un local adapté	Collective	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	
10	Produits chimiques et émissions	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	
10	Produits chimiques et émissions	Mise en place de bacs de rétention	Collective	Equipement fiable	A Faire	02/09/2024	
10	Produits chimiques et émissions	Organisation des stockages par famille de produits	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/09/2024	

## Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante

### 16 Incapacité à intervenir sur un feu (Incendie, explosion)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
16	Incendie, explosion	Affichage et mise en place d'extincteurs (Art. R4224-23 du CT)	Collective	Protection	A Faire	02/06/2024	
16	Incendie, explosion	Extincteurs adaptés mais en nombre insuffisant	Collective	Protection	A Faire	02/06/2024	

Illustrations des situations dangereuses

Unité de travail : VOIRIE

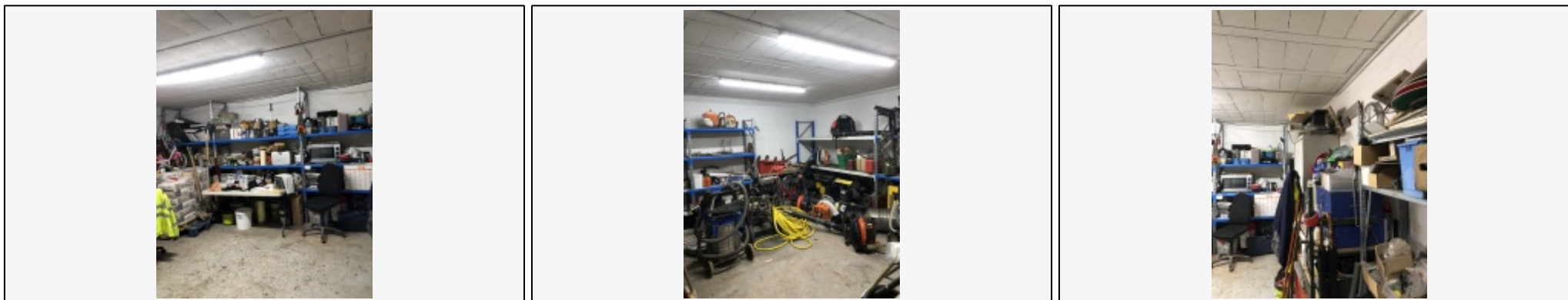
## Extincteurs inadaptés et/ou en quantité insuffisante (suite)

### 16 Incapacité à intervenir sur un feu (Incendie, explosion) (suite)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
16	Incendie, explosion	Formation incendie dispensée au personnel	Individuelle	Formation	A Faire	02/06/2024	
16	Incendie, explosion	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/06/2024	
16	Incendie, explosion	Mode opératoire et consignes de sécurité affichés	Collective	Mode Opérateur	A Faire	02/06/2024	

## Organisation des stockages : stockage en hauteur

### 6 Chute d'objet, effondrement (Effondrements et chutes d'objets)



R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
6	Effondrements et chutes d'objets	Consignes de ranger et d'organiser les stockages	Organisationnelle	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	
6	Effondrements et chutes d'objets	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/03/2025	
6	Effondrements et chutes d'objets	Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture	Organisationnelle	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	

## Organisation des stockages : stockage en hauteur

### 6 Chute de l'escabeau (Chute de hauteur)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
6	Chute de hauteur	Consignes de vérifier le matériel avant utilisation et de ne pas l'utiliser en cas d'anomalies	Organisationnelle	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	
6	Chute de hauteur	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/03/2025	
6	Chute de hauteur	Travail en binôme (au minimum)	Collective	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	
6	Chute de hauteur	Utilisation d'un matériel adapté et conforme aux normes	Collective	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	

### 10 Troubles musculo-squelettiques (Manutention manuelle)

R.R.	Classe de Risque	Mesure de Prévention	Nature	Type	Statut	Echéance	Périodicité
10	Manutention manuelle	Formation gestes et postures ou PRAP	Individuelle	Formation	A Faire	02/09/2024	
10	Manutention manuelle	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	Individuelle	Dialogue Social	A Faire	02/09/2024	
10	Manutention manuelle	Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture	Organisationnelle	Mode Opérateur	Existant	02/03/2024	

## Plan d'action annuel

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Achat de matériel type DATI permettant de détecter les pertes de verticalité, de positionner les agents et de prévenir automatiquement les secours et la hiérarchie, ...				02/06/2024									
16.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Patrouille du chef d'équipe				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Affichage et mise en place d'extincteurs (Art. R4224-23 du CT)				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Extincteurs adaptés mais en nombre insuffisant				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
15.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service et chef d'équipe				02/06/2024									
14.0	- Activité : Chauffeurs - Tâche : Sortie du garage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Chauffeurs - Tâche : Transport scolaire - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
14.0	- Activité : Chauffeurs - Tâche : Transport scolaire - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage en hauteur - Mesure : Consignes de vérifier le matériel avant utilisation et de ne pas l'utiliser en cas d'anomalies				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage en hauteur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail avec véhicules routiers - Mesure : Contrôle alcoolémie autorisé par le règlement intérieur				02/06/2024									
14.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail avec véhicules routiers - Mesure : Contrôle périodique de la validité des permis de conduire				02/06/2024									
14.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail avec véhicules routiers - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
14.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail avec véhicules routiers - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau				02/06/2024									
14.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Utilisation systématique de l'escabeau, stockage en hauteur des produits les moins utilisés				02/06/2024									
14.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Vérification de l'escabeau avant utilisation				02/06/2024									
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
13.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage en hauteur - Mesure : Contrôle périodique du matériel				02/06/2024									
13.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage en hauteur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
13.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage en hauteur - Mesure : Prévoir un recyclage des formations				02/06/2024									
13.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
13.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Fourniture de signalisation visuelle individuelle (gilets réfléchissant)				02/06/2024									
13.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
13.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Achat de matériel type DATI permettant de détecter les pertes de verticalité, de positionner les agents et de prévenir automatiquement les secours et la hiérarchie, ...				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Contrôle d'alcoolémie autorisé par le règlement intérieur				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Patrouille du chef d'équipe				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Rappel des sanctions encourues				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Demande des fiches de sécurité au fournisseur et les tenir à disposition des secours en cas d'accident				02/06/2024									
12.0	- Activité : Environnement - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Accès au magasin mezzanine - Mesure : Chutes et glissades de plain-pied (sol encombré, inégal, défectueux, glissant)				02/06/2024									
12.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Accès au magasin mezzanine - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
11.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Fourniture de bottes pour la période hivernale							02/09/2024						
11.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Environnement - Tâche : Balayeuse - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Environnement - Tâche : Balayeuse - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
10.0	- Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Achat des bacs de rétentions pour chaque famille de produits							02/09/2024						
10.0	- Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Constituer un classeur FDS (Fiches de Données de Sécurité) des produits chimiques utilisés (art.R4412-6 et R4412-9 du CT)							02/09/2024						
10.0	- Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Séparation des produits par famille de produits							02/09/2024						
10.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travaux aux contacts de produits phytosanitaires, déjection canine, déchets sales - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travaux aux contacts de produits phytosanitaires, déjection canine, déchets sales - Mesure : Prévoir un nettoyage des tenues au sein de la collectivité ou par une société extérieure							02/09/2024						
10.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Organisation des stockage - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						
10.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Organisation des stockage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Organisation des stockage - Mesure : Mise en place de bacs de rétention							02/09/2024						
10.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Organisation des stockage - Mesure : Organisation des stockages par famille de produits							02/09/2024						
10.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
10.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Manutentionnaires - Tâche : Déplacement de mobiliers (déménagement, préparation de festivités) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Activité : Manutentionnaires - Tâche : Déplacement de mobiliers (déménagement, préparation de festivités) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Manutentionnaires - Tâche : Déplacement de mobiliers (déménagement, préparation de festivités) - Mesure : Utilisation d'un camion équipé d'un hayon							02/09/2024						
10.0	- Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
10.0	- Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						
10.0	- Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Mise en place de bacs de rétention							02/09/2024						
10.0	- Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Organisation des stockages par famille de produits							02/09/2024						
10.0	- Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
10.0	- Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						
10.0	- Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Organisation des stockages par famille de produits							02/09/2024						
10.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Contrôle alcoolémie autorisé par le règlement intérieur							02/09/2024						
10.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Contrôle périodique de la validité des permis de conduire							02/09/2024						
10.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Formation " Risques routiers"							02/09/2024						
10.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage public + STL (Signalisation Tricolore Lumineuse) - Mesure : Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels							02/09/2024						
9.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage public + STL (Signalisation Tricolore Lumineuse) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage public + STL (Signalisation Tricolore Lumineuse) - Mesure : Prévoir un recyclage des formations							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage public + STL (Signalisation Tricolore Lumineuse) - Mesure : Verification des équipements de protection individuels							02/09/2024						
9.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur et balisage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Effectuer un rangement et optimiser le stockage (méthode 5S : trier, ranger,nettoyer,standardiser, suivre)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Dégager les accès et les lieux de circulation							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Prévoir un rangement régulier du matériel entreposé en s'appuyant sur la méthode 5 S (Trier, Ranger, Nettoyer, Conserver en ordre et propre, Formaliser et impliquer l'ensemble du personn...							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Fourniture de boîte pour seringues souillées (DASRI)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Information de la hiérarchie en cas de présence de seringues							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Utilisation de gants adaptés							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Activité : Voirie - Tâche : Pose de mobilier urbain - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
9.0	- Activité : Voirie - Tâche : Pose de mobilier urbain - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Voirie - Tâche : Pose de mobilier urbain - Mesure : Mise à disposition d'un marteau piqueur récent et conforme aux normes actuelles permettant de limiter les vibrations transmises aux agents							02/09/2024						
9.0	- Activité : Voirie - Tâche : Pose de mobilier urbain - Mesure : Mise à disposition de ceintures lombaires							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Activité : Voirie - Tâche : Pose de mobilier urbain - Mesure : Utilisation modérée							02/09/2024						
9.0	- Activité : Voirie - Tâche : Réparation des enrobées ou réalisation d'îlots - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
9.0	- Activité : Voirie - Tâche : Réparation des enrobées ou réalisation d'îlots - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Activité : Voirie - Tâche : Réparation des enrobées ou réalisation d'îlots - Mesure : Mise à disposition de ceintures lombaires							02/09/2024						
9.0	- Activité : Voirie - Tâche : Réparation des enrobées ou réalisation d'îlots - Mesure : Prévoir un recyclage des formations							02/09/2024						
9.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons - Mesure : Mise à disposition d'une solution hydroalcoolique							02/09/2024						
8.0	- Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons - Mesure : Nettoyage des regards avant contrôle							02/09/2024						
8.0	- Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons - Mesure : Trousse de premier secours vérifiée régulièrement							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Consignes de ranger et d'organiser les stockages							02/09/2024						
8.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Formation à la manipulation de déchets et produits amiantés							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Utilisation de protections individuelles non spécifique amiante (gants, masque)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Consigne de prévenir la hiérarchie et la Police Municipale le cas échéant							02/09/2024						
8.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Mécanique - Tâche : Atelier de réparation - Mesure : Dégager les accès et les lieux de circulation							02/09/2024						
8.0	- Activité : Mécanique - Tâche : Atelier de réparation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Mécanique - Tâche : Atelier de réparation - Mesure : Rangement 5S : Instauration du rangement et de la propreté. Mise en place d'une organisation visuelle							02/09/2024						
8.0	- Activité : Mécanique - Tâche : Atelier de réparation - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Nettoyage effectuer régulièrement par l'équipe de nettoyage							02/09/2024						
8.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Prévoir des vestiaires propre							02/09/2024						
8.0	- Activité : Voirie - Tâche : Chargement des matériaux / matériels - Mesure : Consignes de ne pas mettre de charges lourdes dans le véhicule inadapté							02/09/2024						
8.0	- Activité : Voirie - Tâche : Chargement des matériaux / matériels - Mesure : Formation à l'utilisation du chargeur CACES ( Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité)							02/09/2024						
8.0	- Activité : Voirie - Tâche : Chargement des matériaux / matériels - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Activité : Voirie - Tâche : Chargement des matériaux / matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Voirie - Tâche : Chargement des matériaux / matériels - Mesure : Prévoir un recyclage des formations							02/09/2024						
8.0	- Activité : Voirie - Tâche : Pose ou entretien de mobilier urbain - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Entretien l'extracteur d'air							02/09/2024						
8.0	- Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Voirie - Tâche : Transport des matériaux / matériels - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Activité : Voirie - Tâche : Transport des matériaux / matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Activité : Voirie - Tâche : Transport des matériaux / matériels - Mesure : Prévoir un recyclage des formations							02/09/2024						
7.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Consignes de vérifier le matériel avant utilisation et de ne pas l'utiliser en cas d'anomalies							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Environnement - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Environnement - Tâche : Présence sur la voie publique - Mesure : Formation adaptée à la gestion des conflits							02/09/2024						
7.0	- Activité : Environnement - Tâche : Présence sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Anti-tagage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Anti-tagage - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Anti-tagage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Anti-tagage - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Balayeuse / Laveuse - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Balayeuse / Laveuse - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Cantonet - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Cantonet - Mesure : Port de protection individuelles													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Cantonet - Mesure : Rappel des consignes de port des équipements de protection individuels													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Cantonet - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Contrôle visuel de l'état du matériel avant utilisation													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Carnets de bord pour signaler les dysfonctionnements													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Contrôle visuel de l'état des véhicules avant utilisation													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Prise en compte systématique des dysfonctionnements signalés sur les carnets de bord par le service garage													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Consignes pour adapter les moyens aux matériaux et déchets à enlever													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
6.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Manutentionnaires - Tâche : Installation des pavoisements - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Manutentionnaires - Tâche : Installation des pavoisements - Mesure : Respect des consignes d'utilisation constructeur													02/03/2025
6.0	- Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Maintenir l'atelier rangé et garder les axes de circulation dégagés.													02/03/2025
6.0	- Activité : Voirie - Tâche : Manutention des panneaux de signalisation verticaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Voirie - Tâche : Manutention des panneaux de signalisation verticaux - Mesure : Consignes de vérifier le matériel avant utilisation et de ne pas l'utiliser en cas d'anomalies													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Activité : Voirie - Tâche : Manutention des panneaux de signalisation verticaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Voirie - Tâche : Pose de mobilier urbain - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Voirie - Tâche : Pose ou entretien de mobilier urbain - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Maintenir l'atelier rangé et garder les axes de circulation dégagés.													02/03/2025
6.0	- Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Activité : Voirie - Tâche : Transport des matériaux / matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Conseil et interventions occasionnelles pour la dératisation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Conseil et interventions occasionnelles pour la dératisation - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Activité : Environnement - Tâche : Balayeuse / Laveuse - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
5.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Environnement - Tâche : Renforts pour illuminations de Noël - Mesure : Formation protection des chantiers sur la voirie													02/03/2025
5.0	- Activité : Environnement - Tâche : Renforts pour illuminations de Noël - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Consignes de faire attention et de signaler les animaux errants													02/03/2025
5.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Achat casquettes temps froids, gants d'hiver et bottes fourrées													02/03/2025
5.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Pauses supplémentaire en cas de grand froid													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Illuminations électriques ou banderoles à fixer en hauteur - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Illuminations électriques ou banderoles à fixer en hauteur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle													02/03/2025
4.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels													02/03/2025
4.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Mise à disposition et port des protections antibruit													02/03/2025
4.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Formation à la signalisation des chantiers routiers													02/03/2025
4.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Formations sur les incidents lors des travaux													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle													02/03/2025
3.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels													02/03/2025
3.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement - Tâche : Camion grue / chargeur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement - Tâche : Camion grue / chargeur - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage de terrains - Mesure : Consignes de prudence en cas d'intervention sur ces sites													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage de terrains - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage de terrains - Mesure : Consignes de prudence en cas d'intervention sur ces sites													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage de terrains - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage de terrains - Mesure : Consignes de prudence en cas d'intervention sur ces sites													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage de terrains - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Mise à disposition de protections auditives													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
3.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Utilisation systématique des protections auditives													02/03/2025
3.0	- Activité : Manutentionnaires - Tâche : Installation du chapiteau (fêtes municipales) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
3.0	- Activité : Manutentionnaires - Tâche : Installation du chapiteau (fêtes municipales) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Manutentionnaires - Tâche : Installation du chapiteau (fêtes municipales) - Mesure : Remplacement du chapiteau par un matériel plus récent et plus léger													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Activité : Voirie - Tâche : Marquage aux sols - Mesure : Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle													02/03/2025
3.0	- Activité : Voirie - Tâche : Marquage aux sols - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Voirie - Tâche : Pose ou entretien de mobilier urbain - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Voirie - Tâche : Relations internes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Voirie - Tâche : Relations internes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Voirie - Tâche : Réparation des enrobées ou réalisation d'îlots - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Adaptation du travail en fonction des conditions climatiques													02/03/2025
3.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Chauffeurs - Tâche : Transport scolaire - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Contrôle périodique de l'état des sabots de stabilité													02/03/2025
2.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)													02/03/2025
2.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Adaptation du travail en fonction des conditions climatiques													02/03/2025
2.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Fourniture d'eau par la collectivité en cas de forte chaleur													02/03/2025
2.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents à se réhydrater													02/03/2025
2.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Autorisation d'apporter de l'eau en cas de forte température													02/03/2025
1.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Fourniture d'eau par la collectivité en cas de forte chaleur													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents à se réhydrater													02/03/2025
1.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents à se réhydrater													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Mettre en place une casquettes													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents à se réhydrater													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Mettre en place une casquettes													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : VOIRIE

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Consigne de prudence													02/03/2025
1.0	- Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Voirie - Tâche : Pose ou entretien de mobilier urbain - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025





# Evaluation des Risques Professionnels

Validé par : ARENA PREVENTION

le : 08/03/2024

Plan de l'ensemble des actions

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
Unité de travail : VOIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Assainissement</b>									
<b>Tâche : Intervention chez les administrés : Conseil et interventions occasionnelles pour la dératisation</b>									
Raticides	Produits chimiques et émissions	Empoisonnement par ingestion	6	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	
<b>Tâche : Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons</b>									
Charges lourdes	Activité physique	Douleurs physiques (lombaires, musculaires...)	6	Recyclage des formations	4	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Présence de souillures dans les regards	Agents biologiques	Contamination par des agents biologiques (problèmes dermatologique, infectieux)	9	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Mise à disposition d'une solution hydroalcoolique		02/09/2024	
						Nettoyage des regards avant contrôle		02/09/2024	
						Trousse de premier secours vérifiée régulièrement		02/09/2024	
<b>Activité : Chauffeurs</b>									
<b>Tâche : Sortie du garage</b>									
Sortie en marche arrière	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	16	Conduite prudente à la sortie du garage	14	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2
<b>Tâche : Transport scolaire</b>									
Circulation sur la voie publique	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	16	Respect des règles de circulation	14	Formation " Risques routiers"		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
Responsabilité des enfants	Risque psychosocial	Stress	4	Matérialisation des arrêts réservés à proximité des établissements	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Activité : Eclairage</b>									
<b>Tâche : Illuminations électriques ou banderoles à fixer en hauteur</b>									
Charges lourdes	Activité physique	Douleurs physiques (lombaires, musculaires...)	6	Prévoir un recyclage des formations	4	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
<b>Tâche : Intervention sur l'éclairage en hauteur</b>									
Escabeau	Chute de hauteur	Chute de l'escabeau	16	Travail en binôme (au minimum)	14	Consignes de vérifier le matériel avant utilisation et de ne pas l'utiliser en cas d'anomalies		02/06/2024	P2
				Utilisation d'un matériel adapté et conforme aux normes				02/06/2024	
Nacelle sur véris	Chute de hauteur	Chute de la nacelle	16	Faire la formation certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)	13	Contrôle périodique du matériel		02/06/2024	P2
				Travail en binôme (au minimum)			02/06/2024		
				Utilisation d'un matériel adapté et conforme aux normes			02/06/2024		

Risque "Mineur"

Risque "Majeur"


Risque "Critique"


Accusé de réception en préfecture  
067-319209334-20240115-2024-0145011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : VOIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Intervention sur l'éclairage public</b>									
Petit outillage	Outils à main	Blessure par outil à main	8	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Intervention sur l'éclairage public + STL (Signalisation Tricolore Lumineuse)</b>									
Tension électrique sur les installations	Electricité	Brûlure, électrocution	12	Habilitation électrique des agents au niveau requis	9	Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels		02/09/2024	P2
				Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/09/2024		
				Travail en binôme (au minimum)		Prévoir un recyclage des formations	02/09/2024		
				Utilisation d'un matériel adapté et conforme aux normes		Vérification des équipements de protection individuels	02/09/2024		
<b>Tâche : Stockage des matériels et matériaux</b>									
Organisation des stockages : stockage au sol	Chute de plain-pied	Chute de plain-pied	8		8	Consignes de ranger et d'organiser les stockages		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/09/2024		
Organisation des stockages : stockage en hauteur	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objet, effondrement	12	Consignes de ranger et d'organiser les stockages	10	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Organisation des stockages : stockage en hauteur	Chute de hauteur	Chute de l'escabeau	9	Travail en binôme (au minimum)	7	Consignes de vérifier le matériel avant utilisation et de ne pas l'utiliser en cas d'anomalies		02/09/2024	P2
				Utilisation d'un matériel adapté et conforme aux normes		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/09/2024		
<b>Tâche : Travail extérieur</b>									
Bruit ambiant sur la voie publique	Bruit	Inconfort, fatigue, énervement, stress	4		4	Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle		02/03/2025	P3
						Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels	02/03/2025		
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/03/2025		
						Mise à disposition et port des protections antibruit	02/03/2025		
Conditions atmosphériques intenses (hiver)	Ambiances thermiques	Atteintes cutanées : engelures des extrémités, couperose de la face, gerçures (travail au froid)	3	Adaptation du travail en fonction des conditions climatiques	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Equipements adaptés au travail par temps froid					
Conditions atmosphériques intenses (été)	Ambiances thermiques	Coup de soleil : rougeur et douleur, oedème, vésicules, fièvre, céphalées	2	Adaptation du travail en fonction des conditions climatiques	1	Autorisation d'apporter de l'eau en cas de forte température		02/03/2025	P3
						Fourniture d'eau par la collectivité en cas de forte chaleur	02/03/2025		
						Incitation des agents à se réhydrater	02/03/2025		
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/03/2025		
Poussière ambiante	Produits, émissions et déchets	Affectation et/ou irritation oculaire	4	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	3	Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle		02/03/2025	P3
						Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels	02/03/2025		
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/03/2025		

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : VOIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Travail extérieur et balisage</b>									
Circulation sur la voirie	Risques routiers	Collision entre piéton et automobile	16	Equipement individuel de protection haute visibilité	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Formation des agents à la mise en sécurité des chantiers routiers (balisage)					
				Mise à disposition d'un matériel de balisage des chantiers					
				Travail en binôme (au minimum)					
<b>Activité : Environnement</b>									
<b>Tâche : Anti-tagage</b>									
Produit anti-tag et décapant	Produits chimiques et émissions	Atteinte corporelle (produits chimiques)	9	Faible utilisation des produits chimiques	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Tenue de travail classique plus gants, masques et lunettes					
				Travail donné à des agents formés					
Produit anti-tag et décapant	Produits chimiques et émissions	Brûlure, irritation oculaire	9	Faible utilisation des produits chimiques	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Tenue de travail classique plus gants, masques et lunettes					
				Travail donné à des agents formés					
<b>Tâche : Balayeuse</b>									
Vidage de la cuve et entretien	Effondrements et chutes d'objets	Ecrasement	16	Matériel conforme à la réglementation en vigueur	10	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Matériel entretenu avec contrôle annuel					
				Travail en binôme (au minimum)					
<b>Tâche : Balayeuse / Laveuse</b>									
Déplacement lent sur voie publique	Risque psychosocial	Stress Aigu suite à une altercation	8	Demande d'assistance à la hiérarchie	5	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Echanges systématique et soutien entre collègues et avec la hiérarchie du service					
Vidage de la cuve et entretien	Travail en équipes successives alternantes	Projection : de liquide, de vapeur, de poussières, de pièces détachées, de la pièce en cours d'usinage, de copeaux, ...	12	Matériel conforme à la réglementation en vigueur	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Matériel entretenu avec contrôle annuel					
				Travail en binôme (au minimum)					
<b>Tâche : Camion grue / chargeur</b>									
Utilisation d'une grue	Travail en équipes successives alternantes	Ecrasement par chute de la charge	9	Matériel conforme à la réglementation en vigueur	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Matériel entretenu avec contrôle annuel					
				Travail en équipe					
<b>Tâche : Cantonnet</b>									
Manoeuvre sur trottoir	Travail en équipes successives alternantes	Ecrasement d'un membre pendant la manoeuvre	12	Matériel conforme à la réglementation en vigueur	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Matériel entretenu avec contrôle annuel					
				Port de protection individuelles					
				Rappel des consignes de port des équipements de protection individuels					
						Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	

Risque "Mineur"

Risque "Majeur"


Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-319209334-20240315-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : VOIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Encadrement d'équipe</b>									
Responsabilité de l'équipe	Agression physique et verbale	Agression verbale ou physique	8	Dialogue quotidien avec les équipes	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Formation en management et management d'équipe					
Responsabilité de l'équipe	Risque psychosocial	Stress	8		8				P5
<b>Tâche : Nettoyage de terrains</b>									
Terrains en friche, insalubres	Effondrements et chutes d'objets	Chute de hauteur et d'objet	4	Utilisation des EPI	3	Consignes de prudence en cas d'intervention sur ces sites		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Terrains en friche, insalubres	Présence d'animaux ou d'insectes	Contraction de maladies par morsure, griffure...	4	Utilisation des EPI	3	Consignes de prudence en cas d'intervention sur ces sites		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Terrains en friche, insalubres	Circulations internes	Heurts dus au sol encombré	4	Utilisation des EPI	3	Consignes de prudence en cas d'intervention sur ces sites		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
<b>Tâche : Nettoyage voirie</b>									
Interventions sur la voirie	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	16	Travail en équipe en cas d'intervention exceptionnelle sur la voirie notamment sur la RN3	13	Formation " Risques routiers"		02/06/2024	P2
						Fourniture de signalisation visuelle individuelle (gilets réfléchissant)		02/06/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Rappel des consignes par le chef de service		02/06/2024	
Outillage manuel (balais)	Activité physique	Douleurs physiques (dos, membres supérieurs)	8	Respect des temps de repos	6	Contrôle visuel de l'état du matériel avant utilisation		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Souffleur / Aspirateur à feuilles	Manutention manuelle	Douleurs physiques ( lombaires, musculaires)	6	Matériel conforme à la réglementation en vigueur	1	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
				Matériel entretenu avec contrôle annuel		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
				Respect des temps de repos		Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	
Souffleur / Aspirateur à feuilles	Bruit	Déficience auditive	9	Matériel conforme à la réglementation en vigueur	3	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/03/2025	P3
				Matériel entretenu avec contrôle annuel		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Mise à disposition de protections auditives		02/03/2025	
						Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	
		Utilisation systématique des protections auditives	02/03/2025						
Souffleur / Aspirateur à feuilles	Bruit	Inconfort, fatigue, énervement, stress	6	Matériel conforme à la réglementation en vigueur	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
				Matériel entretenu avec contrôle annuel		Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	
Souffleur / Aspirateur à feuilles	Produits, émissions et déchets	Inhalation de poussières due au souffleur	6	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	5	Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant		02/03/2025	P3
				Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025			

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240315-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : VOIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.	
<b>Tâche : Présence sur la voie publique</b>										
Altération avec un administré	Risque psychosocial	Mal être, stress	8	Echanges systématique et soutien entre collègues et avec la hiérarchie du service	7	Formation adaptée à la gestion des conflits		02/09/2024	P2	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024		
<b>Tâche : Renforts pour illuminations de Noël</b>										
Sécurisation pendant montage et démontage illuminations	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	8	Fourniture de signalisation visuelle individuelle (gilets réfléchissant)	5	Formation protection des chantiers sur la voirie		02/03/2025	P3	
				Travail en équipe		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/03/2025			
				Utilisation systématique des moyens de signalisation visuelle individuelle						
<b>Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc</b>										
Chute d'objet	Effondrements et chutes d'objets	Blessures corporelles suite à une chute d'objet	9		9	Effectuer un rangement et optimiser le stockage (méthode 5S : trier, ranger, nettoyer, standardiser, suivre)		02/09/2024	P2	
						Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture		02/09/2024		
Organisation du stockage	Chute de plain-pied	Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux)	9		9	Dégager les accès et les lieux de circulation		02/09/2024	P2	
						Prévoir un rangement régulier du matériel entreposé en s'appuyant sur la méthode 5 S (Trier, Ranger, Nettoyer, Conserver en ordre et propre, Formaliser et impliquer l'ensemble du personnel)		02/09/2024		
Organisation du stockage	Manutention manuelle	Douleurs physiques ( lombaires, musculaires)	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2	
Stockage non réglementaire	Produits chimiques et émissions	Atteinte corporelle (produits chimiques)	12	Création d'un local spécifique de stockage réglementaire	10	Achat des bacs de rétentions pour chaque famille de produits		02/09/2024	P2	
						Constituer un classeur FDS (Fiches de Données de Sécurité) des produits chimiques utilisés (art.R4412-6 et R4412-9 du CT)		02/09/2024		
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024		
<b>Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages</b>										
Equipement des véhicules	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objets	12	Entretien périodique des véhicules conformément aux consignes constructeur	6	Carnets de bord pour signaler les dysfonctionnements		02/03/2025	P3	
						Véhicules récents				
						Contrôle visuel de l'état des véhicules avant utilisation		02/03/2025		
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025		
						Prise en compte systématique des dysfonctionnements signalés sur les carnets de bord par le service garage		02/03/2025		
Hauteur de chargement	Manutention manuelle	Lombalgie, problèmes dorsaux divers (hernie)	12	Matériel conforme à la réglementation en vigueur	6	Consignes pour adapter les moyens aux matériaux et déchets à enlever		02/03/2025	P3	
						Matériel entretenu avec contrôle annuel				
						Utilisation d'outils de transport ou levage adaptés				
						Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025		
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025		
							Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)		02/03/2025	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 083-219209324-20240115-2024011501105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

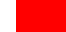
## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : VOIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Travail avec véhicules routiers</b>									
Aptitude à conduire	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	16	Agents utilisateurs des véhicules municipaux titulaires du permis de conduire	14	Contrôle alcoolémie autorisé par le règlement intérieur		02/06/2024	P2
						Contrôle périodique de la validité des permis de conduire		02/06/2024	
						Formation " Risques routiers"		02/06/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
<b>Tâche : Travail extérieur</b>									
Animaux divers	Présence d'animaux ou d'insectes	Morsure, piqûre, griffures	6	Tenues vestimentaires adaptées à la protection contre les insectes	5	Consignes de faire attention et de signaler les animaux errants		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
Circulation sur les trottoirs	Risques routiers	Collision entre piéton et automobile	16	Fourniture de signalisation visuelle individuelle (gilets réfléchissant)	15	Formation " Risques routiers"		02/06/2024	P2
				Utilisation systématique des moyens de signalisation visuelle individuelle		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
				Rappel des consignes par le chef de service et chef d'équipe			02/06/2024		
Conditions atmosphériques intenses (chaleur l'été, froid l'hiver)	Ambiances thermiques	Atteintes cutanées : engelures des extrémités, couperose de la face, gerçures (travail au froid)	6	Tenues de travail pour l'hiver sauf gants casquettes et bottes	5	Achat casquettes temps froids, gants d'hiver et bottes fourrées		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Pauses supplémentaire en cas de grand froid		02/03/2025	
Conditions atmosphériques intenses (chaleur l'été, froid l'hiver)	Ambiances thermiques	Coup de soleil : rougeur et douleur, oedème, vésicules, fièvre, céphalées	4	Pauses supplémentaires en cas de fortes chaleur Tenues adaptées à la chaleur	1	Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire		02/03/2025	P3
						Incitation des agents à se réhydrater		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Mettre en place une casquettes		02/03/2025	
Conditions atmosphériques intenses (chaleur l'été, froid l'hiver)	Ambiances thermiques	Epuisement : forte transpiration, faiblesse, froideur et pâleur de la peau, pouls faible, température normale (travail à la chaleur)	4	Pauses supplémentaires en cas de fortes chaleur Tenues adaptées à la chaleur	1	Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire		02/03/2025	P3
						Incitation des agents à se réhydrater		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Mettre en place une casquettes		02/03/2025	
<b>Tâche : Travail sur la voie publique</b>									
Animaux morts	Agents biologiques	Contamination par des agents biologiques (problèmes dermatologique, infectieux)	4	Appel à une société spécialisée	2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Déchets	Produits, émissions et déchets	Coupures	12	Utilisation de protections individuelles (gants, tenue de travail)	11	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Déjections animales	Agents biologiques	Contamination par des agents biologiques (problèmes dermatologique, infectieux)	8	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
				Utilisation de protections individuelles adaptées					
Escabeau	Chute de hauteur	Chute de l'escabeau	6	Matériel conforme (sabots de stabilité)	2	Contrôle périodique de l'état des sabots de stabilité		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)		02/03/2025	
Produits amiantés	Produits, émissions et déchets	Maladies dues à l'amiante	8		8	Formation à la manipulation de déchets et produits amiantés		02/09/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-20240115011105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : VOIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Produits amiantés	Produits, émissions et déchets	Maladies dues à l'amiante	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Utilisation de protections individuelles non spécifique amiante (gants, masque)		02/09/2024	
Seringues souillées	Présence d'animaux ou d'insectes	Contamination par piqûre	9		9	Fourniture de boîte pour seringues souillées (DASRI)		02/09/2024	P2
						Information de la hiérarchie en cas de présence de seringues		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Utilisation de gants adaptés		02/09/2024	
Travail isolé	Agression physique et verbale	Agression physique ou verbale, enlèvement	8		8	Consigne de prévenir la hiérarchie et la Police Municipale le cas échéant		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Travail isolé	Travailleur isolé	Comportement inadapté à la situation de travail risquant de devenir accidentogène	12		12	Achat de matériel type DATI permettant de détecter les pertes de verticalité, de positionner les agents et de prévenir automatiquement les secours et la hiérarchie, ...		02/06/2024	P2
						Contrôle d'alcoolémie autorisé par le règlement intérieur		02/06/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Patrouille du chef d'équipe		02/06/2024	
						Rappel des sanctions encourues		02/06/2024	
Travail isolé	Travailleur isolé	Malaise à décès (faute d'intervention des secours)	16		16	Achat de matériel type DATI permettant de détecter les pertes de verticalité, de positionner les agents et de prévenir automatiquement les secours et la hiérarchie, ...		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Patrouille du chef d'équipe		02/06/2024	
Trottoirs, voirie	Chute de plain-pied	Glissade, chute de plain pied	12	Utilisation de protections individuelles (chaussures de sécurité)	11	Fourniture de bottes pour la période hivernale		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Véhicule	Chute de hauteur	Chute d'un véhicule	3	Travail en équipe	1	Consigne de prudence		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
<b>Tâche : Travail sur écran</b>									
Travail sur poste informatisé	Ergonomie au poste de travail	Douleurs lombaires, TMS, inconfort visuel	4	La distance écran-œil est entre 50 et 70 cm Siège à piétement à cinq branches, à roulettes, avec assise et dossier réglables et pivotant	1	Formation au réglage du siège		02/03/2025	P3
						Formation aux bonnes postures de travail		02/03/2025	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)		02/03/2025	
						Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail		02/03/2025	
						Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux		02/03/2025	
Repose-pieds mis à disposition		02/03/2025							

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209324-20240415-2024-0145011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : VOIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Travaux aux contacts de produits phytosanitaires, déjection canine, déchets sales</b>									
Salissures des tenues de travail	Agents biologiques	Contamination par des agents biologiques (problèmes dermatologique, infectieux)	12	Nettoyage des tenues de travail au domicile des agents	10	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
						Prévoir un nettoyage des tenues au sein de la collectivité ou par une société extérieure		02/09/2024	
<b>Tâche : Utilisation de produits chimiques</b>									
Absence des fiches sécurité concernant les produits utilisés	Produits chimiques et émissions	Retard de l'intervention des secours (aggravation des lésions)	12		12	Demande des fiches de sécurité au fournisseur et les tenir à disposition des secours en cas d'accident		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
<b>Activité : Magasin mezzanine</b>									
<b>Tâche : Accès au magasin mezzanine</b>									
Risque de chute	Circulations internes	Collision, heurt, blessure, chute	12		12	Chutes et glissades de plain-pied (sol encombré, inégal, défectueux, glissant)		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
<b>Tâche : Organisation des stockage</b>									
Stockage de produits chimiques	Produits chimiques et émissions	Intoxication, lésions cutanées, eczéma, rhinite, asthme, allergie	12	Créer un stockage dans un local adapté	10	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mise en place de bacs de rétention		02/09/2024	
						Organisation des stockages par famille de produits		02/09/2024	
<b>Tâche : Stockage des matériaux</b>									
Escabeau	Chute de hauteur	Chute de hauteur, glissades	16	Utilisation d'un matériel adapté et conforme aux normes	14	Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Utilisation systématique de l'escabeau, stockage en hauteur des produits les moins utilisés		02/06/2024	
						Vérification de l'escabeau avant utilisation		02/06/2024	
Organisation des stocks	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objet, effondrement	8	Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Organisation des stocks	Chute de plain-pied	Chute de plain-pied	8	Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture Stocker les produits les moins utilisés en mezzanine	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Organisation des stocks	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	12	Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture Stocker les produits les moins utilisés en mezzanine	10	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-20240115011R511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024





## Plan de l'ensemble des actions


Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Unité de travail : VOIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Manutentionnaires</b>									
<b>Tâche : Déplacement de mobiliers (déménagement, préparation de festivités)</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	12	Travail en équipe	10	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Utilisation d'un camion équipé d'un hayon		02/09/2024	
<b>Tâche : Installation des pavoisements</b>									
Nacelle	Chute de hauteur	Chute de la nacelle	8	Travail en équipe	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Utilisation d'un matériel adapté et conforme aux normes		02/03/2025	
Charges lourdes	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	3		3	Formation gestes et postures ou PRAP		02/03/2025	P3
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	
						Remplacement du chapiteau par un matériel plus récent et plus léger		02/03/2025	
<b>Activité : Mécanique</b>									
<b>Tâche : Atelier de réparation</b>									
Chute de plain-pied	Chute de plain-pied	Accidents de plain-pied, ( circulation interne, déplacements fastidieux)	9	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	8	Dégager les accès et les lieux de circulation		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Rangement 5S : Instauration du rangement et de la propreté. Mise en place d'une organisation visuelle		02/09/2024	
						Rappel des consignes par le chef de service		02/09/2024	
<b>Tâche : Stockage des matériaux</b>									
Organisation de l'atelier	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objet, effondrement	8	Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Organisation de l'atelier	Chute de plain-pied	Chute de plain-pied	8	Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
						Maintenir l'atelier rangé et garder les axes de circulation dégagés.		02/03/2025	
Organisation de l'atelier	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	12	Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture	10	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Stockage de produits chimiques	Produits chimiques et émissions	Intoxication, lésions cutanées, eczéma, rhinite, asthme, allergie	12	Créer un stockage dans un local adapté	10	Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mise en place de bacs de rétention		02/09/2024	
						Organisation des stockages par famille de produits		02/09/2024	

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 083-319209334-20240315-202404150116  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions


 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : VOIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Activité : Risques transversaux</b>									
<b>Tâche : Accident cardiaque d'un agent</b>									
Absence de défibrillateur	Autres risques	Impossibilité d'apporter les premiers soins	16		16	Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mettre en place des défibrillateurs		02/06/2024	
<b>Tâche : Intervention sur électricité</b>									
Réarmement opérée ponctuellement dans les armoires électriques	Electricité	Electrisation	9		9	Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.		02/06/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mettre en place des armoires fermant à clé		02/09/2024	
<b>Tâche : Interventions de premiers secours</b>									
Incendie	Incendie, explosion	Brûlures, asphyxie, décès	12	Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail)  Obligation : Tenir un registre de sécurité à jour qui retranscrit les contrôles périodiques obligatoires (Article R4323-25 du CT)	9	Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	P2
						Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique) <i>Commentaire : Affichage et présence dans le règlement intérieur</i>		02/09/2024	
						Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)		02/09/2024	
						Mise à jour périodique du plan de secours		02/09/2024	
Insuffisance de formation du personnel aux premiers secours (SST)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Formation partielle aux premiers secours  Former le personnel aux premiers secours	7	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
Renouvellement de la formation du personnel aux premier secours	Risque psychosocial	Diminution de l'efficacité des premiers secours	8		8	Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Trousse de secours incomplète (ou produits périmés)	Autres risques	Incapacité à intervenir en cas d'accident ou de blessure	8	Mise à disposition de trousses des secours par le CMS	7	Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS		02/09/2024	P2
						Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)		02/09/2024	
<b>Tâche : Risque incendie</b>									
Extincteurs inadaptes et/ou en quantité insuffisante	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Affichage et mise en place d'extincteurs (Art. R4224-23 du CT)		02/06/2024	P2
						Extincteurs adaptés mais en nombre insuffisant		02/06/2024	
						Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	
						Mode opératoire et consignes de sécurité affichés		02/06/2024	
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité	14	Formation incendie dispensée au personnel		02/06/2024	P2

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240315-2024011501105110511  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : VOIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.	
Fonctionnement de l'éclairage de sécurité	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16		14	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2	
Insuffisance de formation du personnel à la manipulation des extincteurs	Incendie, explosion	Incapacité à intervenir sur un feu	16		16	Former le personnel au maniement des extincteurs		02/06/2024	P2	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024		
Issue de secours à dégager	Incendie, explosion	Difficultés d'évacuation	16	Permettre le dégagement des issues de secours	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2	
Procédure d'évacuation	Incendie, explosion	Incapacité à évacuer en cas d'incendie	16	Adapter les systèmes d'alarme aux structure (audible de l'extérieur)	12	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/06/2024	P2	
						Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux		02/06/2024		
<b>Tâche : Vestiaire</b>										
Vestiaires aménagés dans les ateliers ou à proximité (Peinture, serrurerie, ...)	Défaut d'hygiène	Mauvaise hygiène	8		8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2	
						Nettoyage effectuer régulièrement par l'équipe de nettoyage		02/09/2024		
						Prévoir des vestiaires propre		02/09/2024		
<b>Activité : Voirie</b>										
<b>Tâche : Chargement des matériaux / matériels</b>										
Hauteur de chargement	Manutention manuelle	Douleurs physiques ( lombaires, musculaires)	8		8	Consignes de ne pas mettre de charges lourdes dans le véhicule inadapté		02/09/2024	P2	
						Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024		
						Formation à l'utilisation du chargeur CACES ( Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité)		02/09/2024		
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024		
						Prévoir un recyclage des formations		02/09/2024		
<b>Tâche : Manutention des panneaux de signalisation verticaux</b>										
Matériaux coupant	Manutention manuelle	Coupure par matériau tranchant	9		6	Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/03/2025	P3
						Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels				
						Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)				
Travail en hauteur : utilisation d'escabeau	Chute de hauteur	Chute de l'escabeau	8	Travail en binôme (au minimum)	6	Consignes de vérifier le matériel avant utilisation et de ne pas l'utiliser en cas d'anomalies		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/03/2025	P3
						Utilisation d'un matériel adapté et conforme aux normes				
<b>Tâche : Marquage aux sols</b>										
Peinture, solvants, colles	Produits chimiques et émissions	Inhalation / irritation des voies respiratoires	4		3	Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle		Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées	02/03/2025	P3
						Mise à disposition de masques de protection adaptés				


 Risque "Mineur"


 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-2024-015011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
<b>Tâche : Pose de mobilier urbain</b>									
Marteau piqueur pneumatique	Bruit	Déficience auditive	9	Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels Mise à disposition et port des protections antibruit	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Marteau piqueur pneumatique	Vibrations	Lombalgies, cruralgies, cervicalgies, sciatiques par hernie discale	9		9	Formation gestes et postures ou PRAP Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées Mise à disposition d'un marteau piqueur récent et conforme aux normes actuelles permettant de limiter les vibrations transmises aux agents Mise à disposition de ceintures lombaires Utilisation modérée		02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024 02/09/2024	P2
<b>Tâche : Pose ou entretien de mobilier urbain</b>									
Carotteuse	Equipements de travail, machines et outils	Arrachement, amputation	6	Disposer d'une carotteuse récente et aux normes Entretien périodique du matériel Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Carotteuse	Bruit	Déficience auditive	6	Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels Mise à disposition et port des protections antibruit	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Tronçonneuse	Bruit	Déficience auditive	9	Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels Mise à disposition et port des protections antibruit	6	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Tronçonneuse, perceuse	Outils à main	Coupure	9	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	8	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2
<b>Tâche : Relations internes</b>									
Tensions relationnelles avec la hiérarchie (manque d'écoute)	Risque psychosocial	Dévalorisation de soi	3		3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
Tensions relationnelles avec la hiérarchie Chef de service / Agents	Risque psychosocial	Enervement, fatigue	4	Organisation de réunion d'équipe	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3
<b>Tâche : Réparation des enrobées ou réalisation d'ilots</b>									
Enrobé à froid et ciment	Produits chimiques et émissions	Allergie, irritation au contact de produits chimiques	6	Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle	3	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"



 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240415\_20240415011165111651116511  
 Risque sans Mesure  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : VOIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.
Enrobé à froid et ciment	Produits chimiques et émissions	Allergie, irritation au contact de produits chimiques	6	Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)	3				P3
Manutention des enrobés (seau de 25Kg) ou sacs de ciments (25Kg)	Manutention manuelle	Douleurs musculaires et articulaires	9		9	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Mise à disposition de ceintures lombaires		02/09/2024	
						Prévoir un recyclage des formations		02/09/2024	
<b>Tâche : Stockage des matériels et matériaux</b>									
Lieux de stockages non ventilés	Autres risques	Détérioration de la santé des agents	8		8	Entretien l'extracteur d'air		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Organisation des stockages : stockage au sol	Chute de plain-pied	Chute de plain-pied	8		6	Consignes de ranger et d'organiser les stockages		02/03/2025	P3
						Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture		02/03/2025	
Organisation des stockages : stockage en hauteur	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objet, effondrement	8		6	Consignes de ranger et d'organiser les stockages		02/03/2025	P3
						Réorganiser les stocks en positionnant les éléments les plus lourds au niveau de la ceinture			
Organisation des stockages : stockage en hauteur	Chute de hauteur	Chute de l'escabeau	8		6	Consignes de vérifier le matériel avant utilisation et de ne pas l'utiliser en cas d'anomalies		02/03/2025	P3
						Travail en binôme (au minimum)			
						Utilisation d'un matériel adapté et conforme aux normes			
Organisation des stockages : stockage en hauteur	Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques	12		10	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
Stockage de produits chimiques	Produits chimiques et émissions	Intoxication, lésions cutanées, eczéma, rhinite, asthme, allergie	12		10	Créer un stockage dans un local adapté		02/09/2024	P2
						Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande de FDS peut se faire auprès des fournisseurs)		02/09/2024	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Organisation des stockages par famille de produits		02/09/2024	
<b>Tâche : Transport des matériaux / matériels</b>									
Charges lourdes	Manutention manuelle	Douleurs physiques (lombaires, musculaires)	8		8	Formation gestes et postures ou PRAP		02/09/2024	P2
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	
						Prévoir un recyclage des formations		02/09/2024	
Equipement des véhicules	Effondrements et chutes d'objets	Chute d'objets	12		6	Organisation des équipes pour limiter les risques		02/03/2025	P3
						Sur deux véhicules, l'un doit être adapté à la mission			
<b>Tâche : Travail extérieur</b>									
Bruit ambiant sur la voie publique	Bruit	Inconfort, fatigue, énervement, stress	4		1	Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle		02/03/2025	P3
						Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels			
						Mise à disposition et port des protections antibruit			

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"


 Risque "Critique"


 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


## Plan de l'ensemble des actions

 Etablissement : MAIRIE DE GARCHES  
 Unité de travail : VOIRIE

Danger	Classes de Risques	Risque Identifié(e)s	R.I.	Mesure existant(e)s	R.R.	Mesure à engager	Acteur(s)	Pour le	Prio.	
Conditions atmosphériques intenses (chaleur l'été, canicule)	Ambiances thermiques	Epuisement : forte transpiration, faiblesse, froideur et pâleur de la peau, pouls faible, température normale (travail à la chaleur)	2		2	Adaptation du travail en fonction des conditions climatiques		02/03/2025	P3	
						Fourniture d'eau par la collectivité en cas de forte chaleur		02/03/2025		
						Incitation des agents à se réhydrater		02/03/2025		
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025		
Conditions atmosphériques intenses (chaleur l'été, froid l'hiver)	Ambiances thermiques	Coup de soleil : rougeur et douleur, oedème, vésicules, fièvre, céphalées	2		2	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3	
Conditions atmosphériques intenses (hiver)	Ambiances thermiques	Atteintes cutanées : engelures des extrémités, couperose de la face, gerçures (travail au froid)	4	Equipements adaptés au travail par temps froid	3	Adaptation du travail en fonction des conditions climatiques		02/03/2025	P3	
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025		
Poussière ambiante	Produits, émissions et déchets	Affectation et/ou irritation oculaire	4	Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle	1	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025	P3	
										Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels
										Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)
Travail sur la voirie	Risques routiers	Collision entre piéton et automobile	16	Equipement individuel de protection haute visibilité	9	Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024	P2	
										Formation des agents à la mise en sécurité des chantiers routiers (balisage)
										Mise à disposition d'un matériel de balisage des chantiers
										Travail en binôme (au minimum)
<b>Tâche : Travail sur la voie publique</b>										
Aptitude à conduire	Risques routiers	Accident de la circulation, heurts	12	Agents utilisateurs des véhicules municipaux titulaires du permis de conduire	10	Contrôle alcoolémie autorisé par le règlement intérieur		02/09/2024	P2	
						Contrôle périodique de la validité des permis de conduire		02/09/2024		
						Formation " Risques routiers "		02/09/2024		
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/09/2024		
Présence des risques routiers	Risque psychosocial	Enervement, stress	4		4	Formation à la signalisation des chantiers routiers		02/03/2025	P3	
						Formations sur les incidents lors des travaux		02/03/2025		
						Informers les agents des risques identifiés et des mesures envisagées		02/03/2025		

 Risque "Mineur"

 Risque "Majeur"

 Risque "Critique"

 Accusé de réception en préfecture  
 067-219209334-20240115-20240115011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel

## Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Déplacement d'un site à l'autre - Mesure : Contrôle d'alcoolémie autorisé par le règlement intérieur				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Déplacement d'un site à l'autre - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Déplacement d'un site à l'autre - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Déplacement d'un site à l'autre - Mesure : Vérification périodique du permis de conduire				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Affichage et mise en place d'extincteurs (Art. R4224-23 du CT)				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Limitation des stocks et du temps de stockage dans l'atelier				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Mise en place d'extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Contrôle d'alcoolémie autorisé par le règlement intérieur				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Vérification trimestrielle du permis de conduire				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Consignes interdisant l'utilisation du téléphone portable en véhicule				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Sensibilisation régulière par le chef de service				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Ajout des prises électriques en fonction des équipements pour supprimer les rallonges et multiprises				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Absence de BAES (signalisation issues de secours) et plan d'évacuation à mettre en évidence (sous sol)				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Permettre le dégagement des issues de secours				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Permettre le dégagement des issues de secours				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Adapter la qualité et la quantité des sources de lumière aux besoins de l'activité.				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Affichage et mise en place d'extincteurs (Art. R4224-23 du CT)				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Extincteurs adaptés mais en nombre insuffisant				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Installation électrique - Mesure : Ajout des prises électriques en fonction des équipements pour supprimer les rallonges et multiprises				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Installation électrique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mise en place d'une couverture anti-feu				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au manieient des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Sensibilisation régulière par le N+1				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Adapter le positionnement et le nombre de prises au matériel de bureau				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Consignes de ne pas utiliser de multiprises				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Vérification de l'application des consignes				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Achat de matériel type DATI permettant de détecter les pertes de verticalité, de positionner les agents et de prévenir automatiquement les secours et la hiérarchie, ...				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Patrouille du chef d'équipe				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Mettre en place des défibrillateurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Affichage et mise en place d'extincteurs (Art. R4224-23 du CT)				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
16.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Extincteurs adaptés mais en nombre insuffisant				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs				02/06/2024									
16.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
15.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Affichage et mise en place d'extincteurs sous sol (Art. R4224-23 du CT)				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Dégagement des acces aux extincteurs (sous sol)				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
15.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Formation risques chimiques				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Rédiger un mode opératoire obligeant l'utilisation des EPI				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Réfléchir à l'accès au extincteur en hauteur				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
15.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Nettoyage du matériel électrique - Mesure : Sensibilisation au risque électrique avant nettoyage				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Accessibilité et bon affichage des extincteurs (Article R4224-23 du Code du Travail) à mettre en évidence				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
15.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail)				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Mode opératoire et consignes de sécurité affichés				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
15.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service et chef d'équipe				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Présence d'un extincteur à proximité				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Stocker les bouteilles à l'extérieur de l'atelier				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Consignes de remplir correctement le carnet de bord				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Existence d'un carnet de bord				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Relever périodique (mensuel) des carnets de bords pour effectuer les réparations nécessaires				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage - Mesure : Constituer un classeur FDS (Fiches de Données de Sécurité) des produits chimiques utilisés (art.R4412-6 et R4412-9 du CT)				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures : déplacement à pieds - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures : déplacement à pieds - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures : déplacement à pieds - Mesure : Mettre à disposition de tous les agents des gilets réfléchissants				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : BAES (signalisation issues de secours) et plan d'évacuation à mettre en évidence (sous sol)				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Formation initiale à la sécurité				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Circulation d'un site à l'autre - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Contrôle alcoolémie autorisé par le règlement intérieur				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Contrôle périodique de la validité des permis de conduire				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Note d'information auprès des chefs de services pour la procédure à suivre pour les contrôle alcoolémie				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Consignes de laisser les armoires fermées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Habilitation électrique des agents au niveau requis				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

## Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Accident cardiaque d'un agent - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Consignes de ne pas utiliser de multiprises				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Vérification de l'application des consignes				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Chauffeurs - Tâche : Sortie du garage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Chauffeurs - Tâche : Transport scolaire - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Chauffeurs - Tâche : Transport scolaire - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage en hauteur - Mesure : Consignes de vérifier le matériel avant utilisation et de ne pas l'utiliser en cas d'anomalies				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage en hauteur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail avec véhicules routiers - Mesure : Contrôle alcoolémie autorisé par le règlement intérieur				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail avec véhicules routiers - Mesure : Contrôle périodique de la validité des permis de conduire				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail avec véhicules routiers - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail avec véhicules routiers - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Utilisation systématique de l'escabeau, stockage en hauteur des produits les moins utilisés				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

## Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Vérification de l'escabeau avant utilisation				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Formation incendie dispensée au personnel				02/06/2024									
14.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
13.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Mise en place des installations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
13.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Mise en place des installations - Mesure : Remise à niveau périodique				02/06/2024									
13.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Utilisation de la nacelle - Mesure : Formation à la sécurité des équipements				02/06/2024									
13.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Utilisation de la nacelle - Mesure : Formation sur le travail en hauteur				02/06/2024									
13.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Utilisation de la nacelle - Mesure : Porter un harnais anti chute lors de l'utilisation d'une nacelle PEMP. Celui-ci doit être relié à un point d'ancrage prévu sur la nacelle				02/06/2024									
13.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage en hauteur - Mesure : Contrôle périodique du matériel				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
13.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage en hauteur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
13.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage en hauteur - Mesure : Prévoir un recyclage des formations				02/06/2024									
13.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
13.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Fourniture de signalisation visuelle individuelle (gilets réfléchissant)				02/06/2024									
13.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
13.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Mettre en place des bacs de rétention				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-202404150111-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Stocker les produits par famille				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Mise à disposition des EPI adaptés à l'activité : gants en nitrile, masque et lunettes de protection				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Lasure/vernis - Mesure : Demande de fiches de sécurité à l'atelier et au bureau CTM et les tenir à la disposition des secours				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Lasure/vernis - Mesure : Demande des fiches techniques				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Lasure/vernis - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Mise en peinture - Mesure : Consignes de prudence en cas d'utilisation de l'échafaudage				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Mise en peinture - Mesure : Formation au montage d'un échafaudage en sécurité				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Mise en peinture - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Aménager correctement le local de stockage (ventilation, éclairage, bac de rétention).				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Limitation des stocks et du temps de stockage dans l'atelier				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Prévoir un rangement approprié aux risques des produits stockés (ed753 et ed697 INRS)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Demande des fiches techniques des produits				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Prévoir une impression des fiches techniques et les garder au bureau CTM				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules - Mesure : Formalisation des consignes d'utilisation				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules - Mesure : Mettre à disposition un casque de protection				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Mettre en place des bacs de rétention				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Stocker les produits par famille				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation des équipements électriques temporaires - Mesure : Habilitation électrique				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation des équipements électriques temporaires - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation des équipements électriques temporaires - Mesure : Réalisation des travaux par un électricien				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Habillage/déshabillage des enfants - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Habillage/déshabillage des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Habillage/déshabillage des enfants - Mesure : Mise en place d'un tapis anti-fatigue				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Transfert des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Chariot adapté à la manutention				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Transfert des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Formaliser l'obligation d'utilisation du chariot				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Transfert des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Transfert des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Formation initiale à la sécurité				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Lunettes de protection				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Rédiger un mode opératoire obligeant l'utilisation des EPI				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Formation initiale à la sécurité				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Rappel des consignes de sécurité (concentration)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Vérifier l'affutage des couteaux				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Dégager les voies de circulation				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Formation initiale à la sécurité				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Interdire l'utilisation de multiprises				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : EPI : utiliser les protections adaptées (gants en nitrile)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est pas ou moins dangereux (Art. L4121-2 du CT)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Sensibilisation des salariés à l'utilisation des produits (Consulter les FDS, utilisation adaptée des gants, etc.)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Loge gardien - Mesure : Créer un stockage dans un local adapté				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Loge gardien - Mesure : Prévoir un rangement approprié aux risques des produits stockés (ed753 et ed697 INRS)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Prévoir un renouvellement des formations				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

## Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Mise à disposition d'EPI adaptés à l'activité (masque à cartouche, combinaison, gants, lunettes, etc.)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Prévoir un renouvellement des formations				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation des équipements électriques temporaires - Mesure : Former au moins une personne par site à l'habilitation électrique si elle a accès au compteur pour le réarmement.				02/06/2024									

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation des équipements électriques temporaires - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation des équipements électriques temporaires - Mesure : Réalisation des travaux par un électricien si nécessaire				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Assurer une bonne ventilation dans tout le bâtiment				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Nettoyer les zones à risques (où se développent facilement les champignons)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Utiliser des peintures à l'eau anti-moisissure				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Ranger correctement et en sécurité les produits d'entretien (certains produits ne doivent pas être stockés ensemble).				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Transport de livres par l'escalier - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Transport de livres par l'escalier - Mesure : Limiter les charges transportées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Déboitage - Mesure : Sensibilisation aux risques de coupure				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Déstockage - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Déstockage - Mesure : Organisation des stockages adaptée (produits lourds au niveau de la ceinture)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Nettoyage du matériel et des locaux - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Réception des marchandises - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Classeur comprenant les fiches de sécurité à disposition				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Réception des marchandises - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Prévoir la mise à jour du classeur en fonction des nouveaux produits utilisés				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : L'écran de visualisation est orienté perpendiculairement aux fenêtres, face à l'opérateur pour éviter tout risque de reflet ou d'éblouissement				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : Pour les espaces de circulation, il est conseillé de respecter une largeur minimale de 80 cm pour permettre le passage d'une personne et de 150 cm pour que 2 personnes puissent se croise...				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Remise au trésor public accompagnée de plusieurs agents				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Achat de matériel type DATI permettant de détecter les pertes de verticalité, de positionner les agents et de prévenir automatiquement les secours et la hiérarchie, ...				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Contrôle d'alcoolémie autorisé par le règlement intérieur				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Patrouille du chef d'équipe				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Rappel des sanctions encourues				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Demande des fiches de sécurité au fournisseur et les tenir à disposition des secours en cas d'accident				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Utilisation de produits chimiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Accès au magasin mezzanine - Mesure : Chutes et glissades de plain-pied (sol encombré, inégal, défectueux, glissant)				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Accès au magasin mezzanine - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
12.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
12.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risque incendie - Mesure : Protocoles d'évacuations écrits et affichés dans les locaux				02/06/2024									
10.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Visites des chantiers - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
10.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Visites des chantiers - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
10.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Visites des chantiers - Mesure : Formation " Risques routiers"				02/06/2024									
10.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Visites des chantiers - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées				02/06/2024									
9.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risques électriques - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
9.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
9.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
9.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
9.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
9.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Formation à l'habilitation électrique du personnel. Certains salariés utilisent le disjoncteur du compteur.				02/06/2024									
11.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415011-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Mise en place des installations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Mise en place des installations - Mesure : Remise à niveau périodique							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Préconisation : Protocole de sécurité écrit							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Préconisation : S'assurer que le lieu de charge des appareils soit sécurisé							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Utilisation des machines - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage - Mesure : Echelle en bois vérifier la conformité							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Vitrierie - Tâche : Découpe du verre - Mesure : Achat d'une machine adaptée à la coupe du verre							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Vitrierie - Tâche : Découpe du verre - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Vitrierie - Tâche : Découpe du verre - Mesure : Sensibilisation et formation à l'utilisation de l'outil de coupe							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Vitrierie - Tâche : Pose de la vitrerie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Déplacement par binôme							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Installation de roulettes sur les tables							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Formation risques chimiques							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Rédiger un mode opératoire obligeant l'utilisation des EPI							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Chariot adapté à la manutention							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Formation gestion du stress							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Mettre la vaisselle cassée dans un bac récupérateur							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Établir des procédures pour la manipulation du linge sale et des déchets et les faire connaître.							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Mise à disposition de vêtements de travail							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Rappel/Sensibilisation des salariés aux risques biologiques liés à leur activité. Possibilité de solliciter le médecin du travail.							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Consignes de prudence habituelle lors de l'emprunt des escaliers							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Mise à disposition de chaussures adaptées (antidérapantes)							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Mise à disposition de chaussures adaptées (antidérapantes)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Mettre la vaisselle cassée dans un bac récupérateur							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Fabrication des denrées - Mesure : Entretien régulier des outils tranchants							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Fabrication des denrées - Mesure : Sensibilisation à l'utilisation des outils tranchants							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Nettoyage du matériel et des locaux - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation, entretien & agencement des locaux - Mesure : Contrôle périodique de la qualité de l'air intérieur (Article R4222-10, Article R4412-76, Arrêté du 8 octobre 1987)							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
11.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Fourniture de bottes pour la période hivernale							02/09/2024						
11.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Déplacements en extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Vitrerie - Tâche : Découpe du verre - Mesure : Achat d'une table adaptée à la découpe du verre							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Vitrerie - Tâche : Découpe du verre - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Formation aux postures adaptées à la pratique musicale							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Chute de décors, projecteurs - Mesure : Formations et informations sur les évolutions des réglementations							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Chute de décors, projecteurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Utilisation de matériel de manutention adaptés							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Formation Gestion du stress							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Mise en place de journées pédagogiques (2/an)							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Préparation des plats - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Carnets de bord pour signaler les dysfonctionnements							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Contrôle visuel de l'état des véhicules avant utilisation							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Prise en compte systématique des dysfonctionnements signalés sur les carnets de bord par le service garage							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation sur la voie publique - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits inflammables - Mesure : Former le personnel au maniement des extincteurs							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits inflammables - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits inflammables - Mesure : Ranger les bombes aérosol dans une armoire adaptée, avec le symbole de danger correspondant							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits phytosanitaires - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travaux aux contacts de produits phytosanitaires, déjection canine, déchets sales - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travaux aux contacts de produits phytosanitaires, déjection canine, déchets sales - Mesure : Prévoir un nettoyage des tenues au sein de la collectivité ou par une société extérieure							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations - Mesure : Aide à la manutention : 2 personnes si nécessaire							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Manifestations location de salle - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations - Mesure : Utilisation de matériel de manutention adaptés							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Déplacements à la Mairie, réunions... : déplacements à pied - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Réception des marchandises - Tâche : Stockage des produits lessiviels - Mesure : Bac de rétention à mettre en place							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Installations électriques - Mesure : Contrôle annuel des installations électriques réalisé par un professionnel agréé (Arrêté du 26/12/11 du Code du travail)							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation, entretien & agencement des locaux - Mesure : Contrôle périodique des aérations et climatisations							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Assistance - Tâche : Support technique - Mesure : Mise en place des procédures de sécurité écrites (art. R4224-16 du CT relatif aux 1ers secours, conduites à tenir en cas d'urgence, etc.)							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Intervention/dépannage dans les services - Mesure : Mise en place des procédures de sécurité écrites (art. R4224-16 du CT relatif aux 1ers secours, conduites à tenir en cas d'urgence, etc.)							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Intervention/dépannage dans les services - Mesure : Le véhicule est entretenu et équipé de trousse de secours + système Bluetooth embarqué + gilet et triangle							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Balayeuse - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Balayeuse - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Achat des bacs de rétentions pour chaque famille de produits							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Constituer un classeur FDS (Fiches de Données de Sécurité) des produits chimiques utilisés (art.R4412-6 et R4412-9 du CT)							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Séparation des produits par famille de produits							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travaux aux contacts de produits phytosanitaires, déjection canine, déchets sales - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travaux aux contacts de produits phytosanitaires, déjection canine, déchets sales - Mesure : Prévoir un nettoyage des tenues au sein de la collectivité ou par une société extérieure							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Organisation des stockage - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Organisation des stockage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Organisation des stockage - Mesure : Mise en place de bacs de rétention							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Organisation des stockage - Mesure : Organisation des stockages par famille de produits							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Manutentionnaires - Tâche : Déplacement de mobiliers (déménagement, préparation de festivités) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Manutentionnaires - Tâche : Déplacement de mobiliers (déménagement, préparation de festivités) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Manutentionnaires - Tâche : Déplacement de mobiliers (déménagement, préparation de festivités) - Mesure : Utilisation d'un camion équipé d'un hayon							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Mise en place de bacs de rétention							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Organisation des stockages par famille de produits							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Organisation des stockages par famille de produits							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Contrôle alcoolémie autorisé par le règlement intérieur							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Contrôle périodique de la validité des permis de conduire							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Formation " Risques routiers"							02/09/2024						
10.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Directce, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Utiliser un marche pied conforme							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Préconisation : Demande un diagnostic amiante lorsque les batis sont anciens (plus de 10 ans)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Obligation : EPI : Utiliser lunettes et masque de protection							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Lasure/vernis - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Dégager les accès et les lieux de circulation près des machines et outils							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Sensibilisation / formation au port des EPI							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Sensibilisation / formation au port des EPI							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Sensibilisation / formation au port des EPI							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Présence d'un extincteur à proximité							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Soudure - Mesure : Présence d'un extincteur à proximité							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Transport des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Transport des matériaux - Mesure : Sensibilisation / formation au port des EPI							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Transport des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Transport des matériaux - Mesure : Sensibilisation / formation au port des EPI							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Préparation de la peinture dans l'atelier - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Préparation de la peinture dans l'atelier - Mesure : Utilisation de peintures à faible risque de vapeur toxiques							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Etagères fixées si stockage au-dessus de 1,80 m							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Accorder du temps au nettoyage et au rangement, y compris lors des périodes de pics d'activité							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Stockage des peintures et solvants - Mesure : Dégager les accès et les lieux de circulation							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Découpe des tubes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Soudure - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Soudure - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risques électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Risques électriques - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités avec le Public - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités avec le Public - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités avec le Public - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Limitation des décibels en phase de spectacle / rédaction consignes / respect des consignes de port du casque							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités avec le Public - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Mettre à disposition un casque de protection							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Salle de projection - Mesure : Haut de porte basse : voir la possibilité de mettre une signalisation.							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Salle de projection - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Postes de travail - Mesure : Climatiser les locaux							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Postes de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits de nettoyage - Mesure : Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Directe, lois, etc.)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Sécurisation de la sortie des écoles - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Dégager les câbles électriques au sol							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Mise à disposition de passage de câbles plat au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'installer de goulottes aériennes							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Effectuer un rangement et optimiser le stockage sur les étagères (méthode 5S : trier, ranger, nettoyer, standardiser, suivre)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Circuit de collecte organisé pour plusieurs services avec un chauffeur dédié							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Stokage des instruments - Mesure : Dégager les accès de circulation au placard							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation externe - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation externe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Directcte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Eau fraîche à disposition							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Mise à disposition d'un ventilateur d'appoint							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Stockage - Mesure : Ne pas utiliser une chaise pour accéder aux étagères							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Stockage - Mesure : Réfléchir à une solution à l'accès au panier							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Stockage - Mesure : Consignes de ranger et d'organiser les stockages							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Stockage - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Stockage - Mesure : Trouver une solution pour éviter la hauteur de stockage au-dessus du plan des épaules (Augmentation des contraintes articulaires et fatigue physique plus importante)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Loge gardien - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Agents supplémentaires en cas d'utilisation de l'échelle							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Communication en permanence entre binome par talki walki							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Local de travail - Mesure : Eviter de stocker les dossiers lourds en hauteur							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Local de travail - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Local de travail - Mesure : Utilisation d'étagères adaptées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Utilisation d'un camion multi-bennes ou d'une remorque tractée avec un seuil moins élevé							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Utilisation de rails de chargement							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Installation électrique - Mesure : Dégager les câbles électriques au sol							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Installation électrique - Mesure : Mise à disposition de passage de câbles plat au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'installer de goulottes aériennes							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Directe, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Encaissement - Mesure : Consigne de précautions							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Encaissement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Directe, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Directe, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène , conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Exercices périodiques d'évacuation réaliser avec les pompiers							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Vérifier que l'ensemble des extincteurs sont bien fixés au mur							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Plan de Prévention des risques - Mesure : Fiche de données de sécurité des produits							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Plan de Prévention des risques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Plan de Prévention des risques - Mesure : Mise en place d'un plan de prévention des risques							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : Adaptation des bureaux afin de préserver la confidentialité des échanges (aménagement, fermeture pour créer de nouveaux bureaux,...)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : Eviter le port manuel de charges dans les escaliers : il doit être limité à des charges légères et peu encombrantes permettant la tenue de la main courante,							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : Interdiction au personnel d'emprunter l'escalier lorsqu'il est en cours de nettoyage							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : Installation photocopieurs dans des locaux aérés et ventilés							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Conditions de travail - Mesure : Adaptation des bureaux afin de préserver la confidentialité des échanges (aménagement, fermeture pour créer de nouveaux bureaux,...)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Accroissement de la charge de travail temporaire pour remplacer du personnel manquant							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Communiquer afin de permettre une évolution professionnelle interne							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Organisation des congés en concertation avec les agents pour favoriser l'équilibre des départs							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Sensibiliser le personnel au droit à a déconnexion (Article L2242-8 du CT)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Éclairage insuffisant							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Vérifier le niveau d'éclairage dans les parties communes (couloirs)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Formations systématiques à la gestion des conflits							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage public + STL (Signalisation Tricolore Lumineuse) - Mesure : Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage public + STL (Signalisation Tricolore Lumineuse) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage public + STL (Signalisation Tricolore Lumineuse) - Mesure : Prévoir un recyclage des formations							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage public + STL (Signalisation Tricolore Lumineuse) - Mesure : Verification des équipements de protection individuels							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur et balisage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Effectuer un rangement et optimiser le stockage (méthode 5S : trier, ranger, nettoyer, standardiser, suivre)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Dégager les accès et les lieux de circulation							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Prévoir un rangement régulier du matériel entreposé en s'appuyant sur la méthode 5 S (Trier, Ranger, Nettoyer, Conserver en ordre et propre, Formaliser et impliquer l'ensemble du personn...							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Fourniture de boîte pour seringues souillées (DASRI)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Information de la hiérarchie en cas de présence de seringues							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Utilisation de gants adaptés							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de fumer (art. R3512-2 du code de santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Affichage interdiction de vapoter dans les espaces de travail ( L3512-2 du Code de la santé publique)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Obligation : Affichage obligatoire (numéros d'urgence, coordonnées du médecin du travail, de la Direccte, lois, etc.)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Mise à jour périodique du plan de secours							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Pose de mobilier urbain - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Pose de mobilier urbain - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Pose de mobilier urbain - Mesure : Mise à disposition d'un marteau piqueur récent et conforme aux normes actuelles permettant de limiter les vibrations transmises aux agents							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Pose de mobilier urbain - Mesure : Mise à disposition de ceintures lombaires							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Pose de mobilier urbain - Mesure : Utilisation modérée							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Réparation des enrobées ou réalisation d'îlots - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Réparation des enrobées ou réalisation d'îlots - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Réparation des enrobées ou réalisation d'îlots - Mesure : Mise à disposition de ceintures lombaires							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Réparation des enrobées ou réalisation d'îlots - Mesure : Prévoir un recyclage des formations							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
9.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Visites des chantiers - Mesure : Sensibiliser les salariés aux risques et le port d'EPI adaptés aux situations							08/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Réorganiser le stockage							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Préconisation : Stocké le matériel contre le mur, l'espace de circulation est libre							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Poste de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Poste de travail - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Poste de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Pose des installations - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Pose des installations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Pose des installations - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Pose des installations - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-202404150111-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Consigne d'organiser les stockages afin de positionner les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Transport de matériaux (radiateurs, sanitaires, BEC) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Transport de matériaux (radiateurs, sanitaires, BEC) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Montant maxi arrêté, remises irrégulières en dates, jour, horaires							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Prévoir un accompagnement systématique (par la police Municipale)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Formalisation des consignes d'utilisation							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Formation " Risques routiers"							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : EPI : Port du casque							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Utilisation de l'escabeau ou échelles en présence de deux personnes							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415011-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Intervention sur électricité - Mesure : Mettre en place des armoires fermant à clé							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Organisation du travail en horaires variables (jours, soirées, WE) - Mesure : Affectation équilibrée et limitée en soirée et week-end							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Organisation du travail en horaires variables (jours, soirées, WE) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Sécurisation de la sortie des écoles - Mesure : Actions de prévention en milieu scolaire réalisable par les agents de police municipale							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Sécurisation de la sortie des écoles - Mesure : Faire une activité limitée dans le temps (4 x 20 à 30 mn / jour)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Sécurisation de la sortie des écoles - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Changement de tenue - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Changement de tenue - Mesure : Vestiaires ou emplacement sécurisé pour les affaires des agents.							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Travail en équipe							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Prise des repas avec les enfants - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Prise des repas avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Périscolaire - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Périscolaire - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Veiller à l'acceptation du fractionnement des horaires par contrat							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Organiser les cours de façon à ne pas être seul avec l'élève							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Prise en compte de la situation par la direction							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Soutien psychologique et moral de l'encadrement							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Avoir des journées de travail en décalé							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical (chant, percussions, guitare, basse électrique, ...) - Mesure : Bouchons d'oreilles adaptés à l'enseignement musical							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical (chant, percussions, guitare, basse électrique, ...) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical (chant, percussions, guitare, basse électrique, ...) - Mesure : Suivi médical adapté notamment audiogramme							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Mettre à disposition une ceinture lombaire							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Séances d'ostéopathie							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Change des enfants - Mesure : Achat de chaises ou tabourets à hauteur intermédiaire permettant d'être à hauteur d'enfant							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Change des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Organisation et prise en charge des ateliers - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Organisation et prise en charge des ateliers - Mesure : Modifier les revêtements de sol afin d'éliminer un maximum de tapis							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Organisation et prise en charge des ateliers - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Organisation et prise en charge des ateliers - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des collations (petits déjeuners / goûters) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Transport des plats chaud - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Transport des plats chaud - Mesure : Utilisation de containers fermés							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Rédiger un mode opératoire adapté							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Rangements des matériels et produits - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Rangements des matériels et produits - Mesure : Ranger les produits dans une armoire ou un local ventilé							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Maintenir des lieux d'accès et de circulation dégagés pour éviter les trébuchements pendant les circulations.							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Formation initiale à la sécurité							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Réorganiser le stockage							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Stockage en hauteur des produits les moins utilisés							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits lessiviels - Mesure : Constituer la liste FDS des produits classés dangereux (la demande des FDS peut se faire auprès des fournisseurs)							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415011-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits lessiviels - Mesure : Formation risques chimiques							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits lessiviels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des produits lessiviels - Mesure : Organiser le stockage, élaborer un plan de stockage adapté							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Limiter le port de charge supérieur à 15kg							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Utiliser des chariots adaptés à hauteur d'homme.							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Laverie - Tâche : Rangement vaisselle - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage de mobilier / locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage du mobilier (tables, chaises) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage du mobilier (tables, chaises) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415011-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage du mobilier (tables, chaises) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage du mobilier (tables, chaises) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Nettoyage effectuer régulièrement par l'équipe de nettoyage							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Prévoir des vestiaires propre							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Limite de la charge lors des déplacements							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Laverie - Tâche : Lavage vaisselle - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Laverie - Tâche : Rangement vaisselle - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Nettoyage du four - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Nettoyage du matériel et des locaux - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Réception des marchandises - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Réception des marchandises - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Organisation des stockages adaptée (produits lourds au niveau de la ceinture)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Réception des marchandises - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Fixation des étagères pour éviter le basculement							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Réception des marchandises - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Réception des marchandises - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Organisation des stockages adaptée (produits lourds au niveau de la ceinture)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Trajet domicile travail & déplacement professionnel - Mesure : Sensibiliser les salariés aux risques routiers. Possibilité de solliciter le médecin du travail							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Dialogue au sein de l'équipe, connaissance de chaque agent grâce à la stabilité de l'équipe, facilité d'organisation							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Amélioration de l'éclairage en fonction des caractéristique de la pièce et de l'emplacement des bureaux							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Prévoir lumière d'appoint							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Mettre à disposition un équipement permettant de répondre au téléphone en main libre (casque, ...)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Assistance - Tâche : Support technique - Mesure : Sensibiliser les salariés aux risques liés au travail sur écran (INRS ED922)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415011-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons - Mesure : Mise à disposition d'une solution hydroalcoolique							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons - Mesure : Nettoyage des regards avant contrôle							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons - Mesure : Trousse de premier secours vérifiée régulièrement							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Consignes de ranger et d'organiser les stockages							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Stockage produits détagage, décapant, etc - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Formation à la manipulation de déchets et produits amiantés							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Utilisation de protections individuelles non spécifique amiante (gants, masque)							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Consigne de prévenir la hiérarchie et la Police Municipale le cas échéant							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Mécanique - Tâche : Atelier de réparation - Mesure : Dégager les accès et les lieux de circulation							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Mécanique - Tâche : Atelier de réparation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Mécanique - Tâche : Atelier de réparation - Mesure : Rangement 5S : Instauration du rangement et de la propreté. Mise en place d'une organisation visuelle							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Mécanique - Tâche : Atelier de réparation - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Formation du personnel aux premiers secours (recyclage)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Nettoyage effectuer régulièrement par l'équipe de nettoyage							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Prévoir des vestiaires propre							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Chargement des matériaux / matériels - Mesure : Consignes de ne pas mettre de charges lourdes dans le véhicule inadapté							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Chargement des matériaux / matériels - Mesure : Formation à l'utilisation du chargeur CACES ( Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité)							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Chargement des matériaux / matériels - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Chargement des matériaux / matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Chargement des matériaux / matériels - Mesure : Prévoir un recyclage des formations							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Pose ou entretien de mobilier urbain - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Entretien l'extracteur d'air							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Transport des matériaux / matériels - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Transport des matériaux / matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
8.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Transport des matériaux / matériels - Mesure : Prévoir un recyclage des formations							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Accueil du public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Accueil du public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Accueil du public - Tâche : Gestion des entrées - Mesure : Aménagez l'espace d'accueil de manière à ce que les administrés ne puissent pas accéder à l'intérieur du comptoir d'accueil.							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Aide aux enfants dans la pratique du sport - Mesure : Adaptation de la pédagogie d'apprentissage afin de limiter le contact physique							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Aide aux enfants dans la pratique du sport - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Préconisation : Sensibiliser les salariés sur le port de charges ou postures contraignantes peuvent entraîner des blessures et des lésions au dos							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Electricité - Tâche : Travail sur les installations - Mesure : Préconisation : EPI : utilisation d'un casque anti bruit							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Postures de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Evaluation régulière de la charge de travail réelle et de la charge ressentie, au cours d'entretiens mensuels avec le manager							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Prévoir du personnel disponible pour les remplacements							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités avec le Public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités avec le Public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Agents supplémentaires en cas d'utilisation de l'échafaudage							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Assurer les échafaudages roulants contre le renversement et le glissement							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Balisage de la zone de travail							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : EPI : Port du casque							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Mise en place d'une bande réfléchissante au dessus de la porte d'une des salles de projection							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Encaissement des abonnements - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Encaissement des abonnements - Mesure : Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Sensibilisation régulière par le chef de service							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Réception des appels téléphoniques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Multiplication des tâches - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Multiplication des tâches - Mesure : Organisation des tâches par accoutumance							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Administration d'un traitement médical sur ordonnance - Mesure : Formation gestion du stress							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Administration d'un traitement médical sur ordonnance - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Administration d'un traitement médical sur ordonnance - Mesure : P.A.I. Protocole d'Accueil Individualisé + Protocole établi par le médecin							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Installation des enfants dans les lits - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Installation des enfants dans les lits - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Formation risques chimiques							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Rédiger un mode opératoire adapté							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Porter des protecteurs auditifs							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des toilettes publiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des toilettes publiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Formation à l'utilisation d'un appareil respiratoire isolant (ARI) ou filtrant (ARF).							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Gants spéciaux résistants au chlore EN 974							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Masque à cartouche (de type B) ou appareil respiratoire isolant)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Vérification annuelle des ARI							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Vêtements de travail/combinaison cat.3 type 3,							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits phytosanitaires - Mesure : Achat des bacs de rétentions pour chaque famille de produits							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits phytosanitaires - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage des produits phytosanitaires - Mesure : Séparation des produits par famille de produits							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage outils - Mesure : Sensibilisé les salariés sur le port de charges ou postures contraignantes peuvent entraîner des blessures et des lésions au dos							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Stockage outils - Mesure : Trouver une solution pour éviter la hauteur de stockage au-dessus du plan des épaules (Augmentation des contraintes articulaires et fatigue physique plus importante)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Formation " Risques routiers"							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Accueil du public - Mesure : Consignes d'appel de la police en cas d'agression							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Accueil du public - Mesure : Plusieurs personnes présentes à l'accueil							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Multiplication des tâches - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Multiplication des tâches - Mesure : Organisation des tâches par accoutumance							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Fabrication des denrées - Mesure : Consignes d'utiliser le pousse-talon systématiquement							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Nettoyage du matériel et des locaux - Mesure : Formation à l'utilisation des produits lessiviels							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Gestions des potentiels et des compétences - Mesure : Proposer un plan de formation annuel aux salariés incluant des actions de développement des compétences							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Intervention sur l'éclairage public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Consignes de vérifier le matériel avant utilisation et de ne pas l'utiliser en cas d'anomalies							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Présence sur la voie publique - Mesure : Formation adaptée à la gestion des conflits							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Présence sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Création d'une liste de produits et matériels adaptée par le CMS							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Existence d'une procédure de renouvellement et de contrôle							02/09/2024						

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
7.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées							02/09/2024						
7.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Risques transversaux - Tâche : Interventions de premiers secours - Mesure : Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux (Art. R4244-23 CT)							02/09/2024						
6.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Sensibiliser les agents sur les risques psychosociaux, possibilité de consulter la médecine du travail							02/09/2024						
5.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Mettre en place un livret d'accueil nouvel arrivant avec protocole sécurité, règlement intérieur, modalité de consultation du Document unique, etc.							02/09/2024						
5.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Mise en place et suivi d'un registre des incidents bénins (bobologie)							02/09/2024						
5.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : S'assurer de la mise à jour de la formation SST pour les salariés concernés (recyclage tous les 2 ans)							02/09/2024						
5.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Vérifier le contenu des trousse de secours chaque année chaque année (remplacement produits DLC dépassées + rajout produits manquants)							02/09/2024						
9.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Visites des chantiers - Mesure : EPI : Utiliser des EPI adaptés aux situations (chaussures de sécurité, casque, gilet, etc.)								08/10/2024					
6.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Suivi médical - Mesure : Visites médicales simples organisées périodiquement (de 2 à 5 ans)													

08/01/2025
Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415011-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Organisation des secours - Mesure : Mise en place de la trousse de secours dont le contenu est vérifié chaque année (Art. R4224-14 du Code du travail)											08/01/2025		
8.0	- Unité de travail : RISQUES COMMUNS & CONTROLE PERIODIQUE - Activité : Sécurité, hygiène, conditions de vie au travail et déplacements - Tâche : Trajet domicile travail & déplacement professionnel - Mesure : Rappel possibilité de prise en charge de l'abonnement aux transports égale à 50%												02/02/2025	
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Mesures habituelles de prévention des épidémies (lavage de mains, ...)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Rappel des mesures d'hygiène aux enfants													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Manifestations sportives - Tâche : Transport du matériel - Mesure : Carnets de bord pour signaler les dysfonctionnements													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Manifestations sportives - Tâche : Transport du matériel - Mesure : Contrôle visuel de l'état des véhicules avant utilisation													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Manifestations sportives - Tâche : Transport du matériel - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Manifestations sportives - Tâche : Transport du matériel - Mesure : Prise en compte systématique des dysfonctionnements signalés sur les carnets de bord par le service garage													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

02/03/2025

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Mise à disposition d'un escabeau ou d'un marche pied au norme													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Utilisation systématique de l'escabeau, stockage en hauteur des produits les moins utilisés													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Fixer les étagères au mur													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Risques transversaux - Tâche : Stockage matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Transport des produits et matériels - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Transport des produits et matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Transport des produits et matériels - Mesure : Limitation des charges emportées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail en équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail en équipe - Mesure : Management d'équipe en incluant la formation de gestion de conflits													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules - Mesure : Formalisation des consignes d'utilisation													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules - Mesure : Gants adaptés mis à disposition du personnel et utilisés													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Préparation des éclairages et/ou remplacement d'ampoules - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Formation adaptée à la gestion des conflits													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Organisation du travail en horaires variables (jours, nuits, WE) notamment en période de congés - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Organisation du travail en horaires variables (jours, nuits, WE) notamment en période de congés - Mesure : Organisation des congés en concertation avec les agents pour favoriser l'équilibre des départs													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Accroissement de la charge de travail temporaire pour remplacer du personnel manquant													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Embauche d'agents supplémentaires													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Réaliser des entretiens professionnels, tous les 2 ans, consacrés aux perspectives d'évolution professionnelle													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Polyvalence de la fonction - Mesure : Revoir les fiches de poste pour chaque agent afin de déterminer leurs tâches.													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures : déplacement en car - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures : déplacement en car - Mesure : Respect des consignes de sécurité d'usage dans un car													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Mise à disposition de gants jetable (vinyles ou latex)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Utilisation de produits préconisés pour les enfants													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Lors de l'utilisation de produits aérosols consignes de l'utiliser dans un endroit aéré													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Mise à disposition d'un équipement de protection (gants, chaussures, lunettes, masques et tenue de travail adaptée)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Nettoyage des locaux (pendant la période d'activités du centre de loisirs) - Mesure : Consignes de prudence en cas de sol mouillés													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Nettoyage des locaux (pendant la période d'activités du centre de loisirs) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Nettoyage des locaux (pendant la période d'activités du centre de loisirs) - Mesure : Mettre un panneau sol glissant													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Prise des repas avec les enfants - Mesure : Consignes de calme données aux enfants													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Prise des repas avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Stokage des instruments - Mesure : Eviter de stocker les dossiers lourds en hauteur													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Stokage des instruments - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Change des enfants - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Change des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Mise à disposition d'un escabeau ou d'un marche pied au norme													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Utilisation systématique de l'escabeau, stockage en hauteur des produits les moins utilisés													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Fixer les étagères au mur													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Stockage des marchandises - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Absence de port de charge manuelle > 15kg													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Alternance des tâches et pauses régulières à tour de rôle													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Former les salariés aux gestes et postures sur site et adaptée à l'activité (formation PRAP)													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Service de nettoyage - Tâche : Manipulation du linge des vestiaires et des chambres - Mesure : Ne pas remplir les bacs supérieur à 15kg													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Circulations internes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage/ intervention piscine - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Contrôle et renouvellement périodique du CACES													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Faire la formation certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Vestiaire - Mesure : Rangement 5S : Instauration du rangement et de la propreté. Mise en place d'une organisation visuelle													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Réception des appels téléphoniques - Mesure : Mettre à disposition un équipement permettant de répondre au téléphone en main libre (casque, ...)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Remise des fonds au Trésor Public - Mesure : Remise au trésor public accompagnée de plusieurs agents													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Rangements des matériels - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Déstockage - Mesure : Sensibiliser le personnel aux risques de manipulation des chariots													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Lavage des sols - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Accès à la Mairie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Accès à la Mairie - Mesure : Panneau prévenant d'un sol glissant													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Installations électriques - Mesure : Mise à disposition de passage de câbles plat au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas la possibilité d'installer de goulottes aériennes													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Consignes de précaution lors de l'utilisation de ce chariot													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Intervention/dépannage dans les services - Mesure : Utiliser des outils à rétractation pour éviter les risques de coupures													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mn toutes les 45 mn)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Intervention / Maintenance logiciel / matériel - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Anti-tagage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Anti-tagage - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Anti-tagage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Anti-tagage - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Balayeuse / Laveuse - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Balayeuse / Laveuse - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Cantonet - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Cantonet - Mesure : Port de protection individuelles													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Cantonet - Mesure : Rappel des consignes de port des équipements de protection individuels													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Cantonet - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Contrôle visuel de l'état du matériel avant utilisation													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Carnets de bord pour signaler les dysfonctionnements													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Contrôle visuel de l'état des véhicules avant utilisation													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Prise en compte systématique des dysfonctionnements signalés sur les carnets de bord par le service garage													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Consignes pour adapter les moyens aux matériaux et déchets à enlever													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Transport des déchets / dépôts sauvages - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Magasin mezzanine - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Manutentionnaires - Tâche : Installation des pavoisements - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Manutentionnaires - Tâche : Installation des pavoisements - Mesure : Respect des consignes d'utilisation constructeur													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Mécanique - Tâche : Stockage des matériaux - Mesure : Maintenir l'atelier rangé et garder les axes de circulation dégagés.													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Manutention des panneaux de signalisation verticaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Manutention des panneaux de signalisation verticaux - Mesure : Consignes de vérifier le matériel avant utilisation et de ne pas l'utiliser en cas d'anomalies													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Manutention des panneaux de signalisation verticaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Pose de mobilier urbain - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Pose ou entretien de mobilier urbain - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Maintenir l'atelier rangé et garder les axes de circulation dégagés.													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Stockage des matériels et matériaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
6.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Transport des matériaux / matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

02/03/2025

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Découpe du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Lasure/vernis - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Metallerie / ferronnerie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Sensibilisation / formation au port des EPI													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Mise en peinture - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Réalisation des pentones (teintes spécifiques) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Réalisation des pentones (teintes spécifiques) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Gants de protection, chaussures de sécurité													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Participation au montage / démontage des décors - Mesure : Mettre à disposition une ceinture de maintien													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Circulation interne - Mesure : Livret d'accueil sécurité													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Installation de matériel audio et/ou vidéo - Mesure : Débranchement des multiprises et rallonges après usage													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Installation de matériel audio et/ou vidéo - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Accueil du public - Mesure : Formation à la gestion de conflit et du stress													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Formalisation de la procédure de règlement des conflits													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Sensibilisation aux risques psycho-sociaux (RPS)													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Relation avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Réception des marchandises - Mesure : Chariot adapté à la manutention													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Réception des marchandises - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Réception des marchandises - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Réception des marchandises - Mesure : Rappels des principes de réduction des charges													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Locaux de travail et d'activités - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Utilisation non-systématique des protections auditives													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Utilisation non-systématique des protections auditives													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Traitements phytosanitaires / amonement - Mesure : Fiches techniques sécurité disponibles													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Traitements phytosanitaires / amonement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

02/03/2025

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Utilisation systématique des protections auditives													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Accueil du public - Mesure : Procédure pour prévenir la police nationale ou municipale													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Nettoyage des surfaces à l'aide d'un produit bactéricide													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Rappel des mesures d'hygiène en cas d'épidémie													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Nettoyage des surfaces à l'aide d'un produit bactéricide													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Rappel des mesures d'hygiène en cas d'épidémie													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Conseil et interventions occasionnelles pour la dératisation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Conseil et interventions occasionnelles pour la dératisation - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Balayeuse / Laveuse - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Renforts pour illuminations de Noël - Mesure : Formation protection des chantiers sur la voirie													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Renforts pour illuminations de Noël - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Consignes de faire attention et de signaler les animaux errants													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Achat casquettes temps froids, gants d'hiver et bottes fourrées													02/03/2025
5.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

02/03/2025

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
5.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Pauses supplémentaire en cas de grand froid													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités avec le Public - Tâche : Accueil téléphonique - Mesure : Formation (accueil téléphonique)													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités avec le Public - Tâche : Accueil téléphonique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités avec le Public - Tâche : Accueil téléphonique - Mesure : Rédaction d'un mode d'emploi à respecter en cas d'agression téléphonique													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Stockage - Mesure : Eviter le stockage au dessus d'1m80 afin de limiter l'utilisation d'échelle ou escabeau													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Stockage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Stockage - Mesure : Organiser les stockages afin de stocker les éléments les plus lourds à hauteur de ceinture													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Stockage - Mesure : Utilisation d'étagères adaptées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Stockage - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Stockage - Mesure : Utilisation de l'escabeau en présence de deux personnes													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Formalisation de l'interdiction des rallonges électriques													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installations électriques - Mesure : Utilisation de gaffer (scotch sur chemin)													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Prévoir dans la trousse de secours une crème apaisante													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Coordonner avec tous les centres les mesures à prendre													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures - Mesure : En cas de forte chaleur, limitation des activités sportives et déplacements													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Prudence habituelle lors de l'utilisation													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités manuelles variées - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Prévoir un rangement régulier du matériel entreposé en s'appuyant sur la méthode 5 S (Trier, Ranger, Nettoyer, Conserver en ordre et propre, Formaliser et impliquer l'ensemble du personn...)													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagement de l'espace (déplacement de mobilier) - Mesure : Travail en équipe													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagements des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagements des locaux - Mesure : Informer les centres des intervention extérieures afin de maîtriser l'accès aux centres													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagements des locaux - Mesure : Permettre un accès plus rapide et facile au téléphone													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Aménagements des locaux - Mesure : Veiller à ce que les enceinte des centres de loisirs fermée et avec sonnette													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Responsabilité des fonds - Mesure : Disposer d'un coffre													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Responsabilité des fonds - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Responsabilité des fonds - Mesure : Remise au trésor public accompagnée de plusieurs agents													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Consignes d'hygiène générales (lavages de mains, ...)													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Information du personnel													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Nettoyage adapté des instruments notamment les pianos													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Agents supplémentaires en cas d'utilisation de l'échafaudage													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Formation au montage d'un échafaudage en sécurité													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Respect des règles de fabrication lors du montage													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installation du matériel pour les manifestations artistiques - Mesure : Vérification des éléments de l'échafaudage avant montage													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installations de matériel - Mesure : Formations et informations sur les évolutions des réglementations													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Manifestations artistiques - Tâche : Installations de matériel - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Préparation des locaux pour l'accueil des enfants (tapis, tables, chaises) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Préparation des locaux pour l'accueil des enfants (tapis, tables, chaises) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Relation avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Relation avec les enfants - Mesure : Mise en place de groupe de réflexion avec la directrice et la psychologue													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Soins apportés aux enfants - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Soins apportés aux enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Circulation interne - Mesure : Achat des bacs de rétentions pour chaque famille de produits													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Circulation interne - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Circulation interne - Mesure : Restreindre le chargement des chariots													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Rangements des matériels et produits - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Rangements des matériels et produits - Mesure : Réorganiser les réserves													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Décapage des sols - Mesure : Formation à l'utilisation de la cireuse													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Décapage des sols - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Décapage des sols - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des locaux - Mesure : Mettre en place des consignes d'attention													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Réception des produits de nettoyages - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Réception des produits de nettoyages - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Réception des produits de nettoyages - Mesure : Travail en équipe													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Contrôle périodique de l'état des sabots de stabilité													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Fleurissement en hauteur - Mesure : Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Contrôle périodique de l'état des sabots de stabilité													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Traitements phytosanitaires / amonement - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Traitements phytosanitaires / amonement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Traitements phytosanitaires / aménagement - Mesure : Utilisation de pulvérisateurs dorsaux limités à 15kg													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Manipulation de livres contaminés par le public - Mesure : Consignes d'hygiène pour se laver les mains													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Manipulation de livres contaminés par le public - Mesure : Etudier la possibilité d'utiliser un produit de désinfection													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Manipulation de livres contaminés par le public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Distribution - Tâche : Transport des prestations - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Laverie - Tâche : Evacuation des déchets - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Transport des produits finis - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Limitation de la charge portée													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Adaptation des locaux afin de préserver la confidentialité des échanges (aménagement, fermeture pour créer de nouveaux bureaux,...)													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Assainissement - Tâche : Intervention chez les administrés : Contrôles de conformité soulèvement des tampons - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Illuminations électriques ou banderoles à fixer en hauteur - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Illuminations électriques ou banderoles à fixer en hauteur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
4.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Mise à disposition et port des protections antibruit													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Formation à la signalisation des chantiers routiers													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Formations sur les incidents lors des travaux													02/03/2025
4.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Accueil du public - Tâche : Gestion des entrées - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Accueil du public - Tâche : Gestion des entrées - Mesure : Mise en place des procédures de sécurité écrites (art. R4224-16 du CT relatif aux 1ers secours, conduites à tenir en cas d'urgence, etc.)													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extra-scolaires - Mesure : Echange avec l'équipe et la hiérarchie													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extra-scolaires - Mesure : Formation initiale d'éducateur sportif													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extra-scolaires - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Veiller à l'arrêt des activités extérieures en cas de pic de pollution													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Rappel plus fréquent et précis des consignes pédagogiques et de sécurité													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Installation du matériel - Mesure : Déplacement des tapis à l'aide d'un chariot													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Installation du matériel - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Postures de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Transport et manutention du bois - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Transport et manutention du bois - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Utilisation des machines - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Menuiserie - Tâche : Utilisation des machines - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Mise en peinture - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Risques transversaux - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités avec le Public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Salle de projection - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Salle de projection - Mesure : Pour l'administration mise en place d'un système de récupération													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités Techniques - Tâche : Salle de projection - Mesure : Pour les enseignants journée de travail décalée													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Formation du responsable d'équipe au management													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Réorganisation des responsabilités avec l'Adjoint (prise en charge directe par celui-ci des ASVP)													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mn toutes les 45 mn)													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Assistance aux soins corporels des enfants - Mesure : Consigne d'effectuer les soins à deux													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Assistance aux soins corporels des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Assistance aux soins corporels des enfants - Mesure : Prévoir un mode opératoire, une charte, avec les différents acteurs et adopter une procédure commune à toutes les écoles et centres pour se prémunir des accusations													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relations avec l'équipe enseignantes - Mesure : Amélioration de la communication entre les directeurs d'écoles et de centre de loisirs													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relations avec l'équipe enseignantes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Accueil, régie, enseignement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Accueil, régie, enseignement - Mesure : Pour l'administration mise en place d'un système de récupération													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Accueil, régie, enseignement - Mesure : Pour les enseignants journée de travail décalée													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Formalisation de la procédure de règlement des conflits													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Réception des marchandises - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Cuisine crèche - Tâche : Réception des marchandises - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Utiliser systématiquement les masques de protection mise à dispo													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Transport des produits, matériaux et matériels - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Transport des produits, matériaux et matériels - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Transport des produits, matériaux et matériels - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Accueil téléphonique - Mesure : Echange de connaissances avec la direction													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : MAISONS DES ASSOCIATIONS - Activité : Accueil - Tâche : Accueil téléphonique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Embauche d'un agent supplémentaire													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Réception des appels téléphoniques - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Adapter les moyens de chauffage à la pièce													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Mise en place des procédures de sécurité écrites (art. R4224-16 du CT relatif aux 1ers secours, conduites à tenir en cas d'urgence, etc.)													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Formation à l'utilité de l'emploi des équipements de protection individuels													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Camion grue / chargeur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Camion grue / chargeur - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage de terrains - Mesure : Consignes de prudence en cas d'intervention sur ces sites													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage de terrains - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage de terrains - Mesure : Consignes de prudence en cas d'intervention sur ces sites													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage de terrains - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage de terrains - Mesure : Consignes de prudence en cas d'intervention sur ces sites													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage de terrains - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Mise à disposition de protections auditives													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Utilisation systématique des protections auditives													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Manutentionnaires - Tâche : Installation du chapiteau (fêtes municipales) - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Manutentionnaires - Tâche : Installation du chapiteau (fêtes municipales) - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Manutentionnaires - Tâche : Installation du chapiteau (fêtes municipales) - Mesure : Remplacement du chapiteau par un matériel plus récent et plus léger													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Marquage aux sols - Mesure : Consignes d'utilisation des équipements de protection individuels et contrôle													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Marquage aux sols - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Pose ou entretien de mobilier urbain - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Relations internes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Relations internes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Réparation des enrobées ou réalisation d'îlots - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Adaptation du travail en fonction des conditions climatiques													02/03/2025
3.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Arrêt des activités en cas de conditions climatique extrême (canicule)													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Consigne d'hydratation régulière													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extra-scolaires - Mesure : Formation initiale d'éducateur sportif													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Activités extra-scolaires - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Enseignement sportif - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

02/03/2025

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Manifestations sportives - Tâche : Déroulement de la manifestation - Mesure : Echange et soutien de la part des collègues et des médecins du CMS													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Manifestations sportives - Tâche : Déroulement de la manifestation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Préparation du chantier - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Peinture - Tâche : Préparation du chantier - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : BATIMENTS - Activité : Plomberie - Tâche : Découpe du métal - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Montant maxi arrêté, remises irrégulières en dates, jour, horaires													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités en dehors du Public - Tâche : Transport de fonds - Mesure : Prévoir un accompagnement systématique (par la police Municipale)													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Confrontation à une situation de maltraitance - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Confrontation à une situation de maltraitance - Mesure : Remontée systématique d'informations à la hiérarchie en cas de suspicion et suivi du cas													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Formation à la gestion de crise et de conflit, à la maîtrise du comportement en cas d'agression verbale ou physique													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Formation partielle à la gestion des conflits													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Consignes habituelles d'hygiène en cas d'épidémie													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Mise à disposition de solution hydroalcoolique													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Installation de matériel audio et/ou vidéo - Mesure : Débranchement des multiprises et rallonges après usage													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Installation de matériel audio et/ou vidéo - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Consigne de faire appel à la police municipale en cas de difficulté													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Consigne de maîtrise de soi													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Formation à la gestion de crise et de conflit, à la maîtrise du comportement en cas d'agression verbale ou physique													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Formation partielle à la gestion des conflits													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Accueil et régie - Tâche : Accueil téléphonique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Accueil des enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Activités avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Encadrement de l'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Phase d'accueil des enfants et des parents - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Relation avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Réunion interne pour les personnel avec une psychologue, le médecin, ...													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des repas aux enfants - Mesure : Formation initiale à la sécurité													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Service des repas aux enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Décapage des sols - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Incitation des agents à l'hydratation régulière													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

02/03/2025



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Mise à disposition de bouteilles d'eau en période de fortes chaleurs													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Présence sur la voie publique - Mesure : Formation en gestion de conflit													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Présence sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Contrôle et renouvellement périodique du CACES													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Faire la formation certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Adapter l'outil à la tâche													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Vérification du bon affutage de l'outil													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Vérification du bon affutage de l'outil													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

02/03/2025

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs sur talus - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs sur talus - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs sur talus - Mesure : Vérification du bon affûtage de l'outil													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents à l'hydratation régulière													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Mise à disposition de bouteilles d'eau en période de fortes chaleurs													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Accueil du public - Mesure : Consignes d'hygiène pour se laver les mains													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Accueil du public - Mesure : Mise a disposition de gel hydroalcolique et campagne d'affichage													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Remplacer les étagères usagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Stockage des marchandises et livres - Mesure : Trier les livres et prioriser les livres mis à disposition													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Unité de travail : RESTAURANTS SCOLAIRES & MAIRIE - Activité : Production - Tâche : Déstockage - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Organisation du temps de travail en concertation													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Organisation des élections - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil du public - Mesure : Mettre à disposition un équipement permettant de répondre au téléphone en main libre (casque, ...)													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs en relation avec le public - Tâche : Accueil physique et téléphonique du public - Mesure : Mettre à disposition un équipement permettant de répondre au téléphone en main libre (casque, ...)													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Risques communs - Tâche : Circulation interne - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Risques communs - Tâche : Encadrement d'équipe - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Chauffeurs - Tâche : Transport scolaire - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Contrôle périodique de l'état des sabots de stabilité													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Vérification de la bonne mise en place du matériel (stabilité, protections)													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Adaptation du travail en fonction des conditions climatiques													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Fourniture d'eau par la collectivité en cas de forte chaleur													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
2.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents à se réhydrater													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
2.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Accueil du public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Accueil du public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Installation du matériel - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Enseignement Sportif ou Extra-scolaire - Tâche : Installation du matériel - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Manifestations sportives - Tâche : Déroulement de la manifestation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Manifestations sportives - Tâche : Préparation de la manifestation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Manifestations sportives - Tâche : Préparation de la manifestation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - Activité : Manifestations sportives - Tâche : Transport et installation du matériel - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités avec le Public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Activités avec le Public - Tâche : Encaissement des recettes - Mesure : Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRE CULTUREL - Activité : Risques transversaux - Tâche : Surveillance médicale - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Encaissement des abonnements - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Encaissement des abonnements - Mesure : Organisation du travail et des congés pour assurer la présence de deux personnes les jours et heures d'ouverture de la billetterie													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Fourniture en eau du service													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Gourde maintenue à la ceinture													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Ilotage contrôle stationnement - Mesure : Pause supplémentaire en période de fortes chaleurs													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Videosurveillance - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRE DE SUPERVISION (ASVP) - Activité : Agent de surveillance voie publique (ASVP) - Tâche : Videosurveillance - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Activités extérieures - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Contact avec les enfants - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE - Activité : Centre de loisirs - Tâche : Relation avec les parents - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Activité : Enseignement - Tâche : Enseignement musical - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Activités avec les enfants - Tâche : Organisation du travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : CRECHE - Activité : Environnement de travail - Tâche : Installation de ventilation - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN & MENAGE - Activité : Agents Entretien-Ménage - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Nettoyage des espaces extérieurs - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbres et arbustes - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

02/03/2025

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Taille arbustifs - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Sensibilisation des usagers													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Tonte - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415011-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Vérification des sols avant d'effectuer la tâche													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Consignes transmises par le chef de service à chaque nouvel arrivant													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail du sol - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Ajout d' un aspi-venin dans les trousse de secours													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Formation " Risques routiers"													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : ENTRETIEN ESPACES VERTS - Activité : Espaces Verts - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Rappel des consignes par le chef de service													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : MEDIATHEQUE - Activité : Bibliothèque - Tâche : Encaissement - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Mise à disposition des ventilateurs													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : SERVICES ADMINISTRATIFS - Activité : Services administratifs - risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Procéder à une maintenance des stores													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : SERVICES INFORMATIQUE - Activité : Risques communs - Tâche : Environnement de travail - Mesure : Mise à disposition des ventilateurs													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Autorisation d'apporter de l'eau en cas de forte température													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Fourniture d'eau par la collectivité en cas de forte chaleur													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents à se réhydrater													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



## Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Eclairage - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Formation gestes et postures ou PRAP													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Nettoyage voirie - Mesure : Respect des consignes d'utilisation fournies par le fabricant, notamment en termes d'utilisation et de spécificités (températures,...)													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents à se réhydrater													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Mettre en place une casquettes													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents à se réhydrater													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Incitation des agents au port de casquettes et utilisation des protections solaire													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Mettre en place une casquettes													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation au réglage du siège													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Formation aux bonnes postures de travail													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : L'activité est régulièrement interrompue par des changements d'activité ou des pauses (ex : pause d'un ¼ h toutes les 2H ou 5 mm toutes les 45 mm)													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Plan d'action annuel (Suite)

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

R.R.	Mesure de Prévention à réaliser	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Mise à disposition claviers, souris, sièges ergonomiques, repose pieds, à la demande et d'après les recommandations du Médecin du travail													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Porte-documents placé à côté de l'écran, à la hauteur des yeux													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur écran - Mesure : Repose-pieds mis à disposition													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Consigne de prudence													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Environnement - Tâche : Travail sur la voie publique - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Pose ou entretien de mobilier urbain - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025
1.0	- Unité de travail : VOIRIE - Activité : Voirie - Tâche : Travail extérieur - Mesure : Informer les agents des risques identifiés et des mesures envisagées													02/03/2025

 Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415011-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Tableau de Vérification Périodique

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

Action(s) périodique(s)	Obligatoire	1 mois	6 semaines	3 mois	6 mois	12 mois	18 mois	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans
Vérification périodique du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité					X						
Contrôle périodique des extincteurs. Le contrôle des extincteurs doit être réalisé chaque année par un organisme agréé (Art. 2, Arrêté du 26 juin 2008 du Code du travail)						08/05/2024					
Contrôle annuel des installations électriques réalisé par un professionnel agréé (Arrêté du 26/12/11 du Code du travail)						X					
Mise en place de la trousse de secours dont le contenu est vérifié chaque année (Art. R4224-14 du Code du travail)						X					
Vérifier le contenu des trousse de secours chaque année chaque année (remplacement produits DLC dépassées + rajout produits manquants)						X					
Exercices périodiques d'évacuation réaliser avec les pompiers						X					
Vérifier que l'ensemble des extincteurs sont bien fixés au mur						X					
Contrôle périodique des aérations et climatisations						X					
Contrôle périodique de la qualité de l'air intérieur (Article R4222-10, Article R4412-76, Arrêté du 8 octobre 1987)						X					
Le véhicule est entretenu et équipé de trousse de secours + système Bluetooth embarqué + gilet et triangle						X					
Réaliser des entretiens professionnels, tous les 2ans, consacrés aux perspectives d'évolution professionnelle								X			
S'assurer de la mise à jour de la formation SST pour les salariés concernés (recyclage tous les 2 ans)								X			
Visites médicales simples organisées périodiquement (de 2 à 5 ans)										X	

Lexique

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

## Accident du travail :

Les accidents du travail sont, quelle qu'en soit la cause, des accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

## Analyse des risques :

L'analyse des risques consiste à répertorier les différents risques encourus, à en estimer leur probabilité et à étudier leur impact. La meilleure approche pour analyser l'impact d'une menace consiste à estimer le coût des dommages qu'elle causerait. Sur cette base, il peut être intéressant de dresser un tableau des risques et de leur potentialité (probabilité de se produire), en leur affectant des niveaux échelonnés selon un barème à définir.

## Danger :

Situation, condition ou pratique qui comporte en elle-même un potentiel à causer des dommages.

## Equipement de Protection Collective (E.P.C.) :

Les protections collectives sont celles qui visent à écarter l'employé du danger, diminuant ainsi le risque.

## Equipement de Protection Individuelle (E.P.I.) :

Un équipement de protection individuelle (EPI) est une protection concernant un individu contre un risque donné, et selon l'activité qu'il sera amené à exercer.

## Fréquence :

Mesure de la vraisemblance d'un événement exprimée sous forme d'un nombre d'événements ou d'effets par unité de temps donnée.

## Gravité :

La gravité d'un risque représente l'intensité potentielle des dommages.

## Maladie Professionnelle :

Il s'agit d'affections diverses (respiratoires, cutanées ou lésions ostéo-articulaires le plus souvent), survenant du fait de la tâche elle-même ou des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité professionnelle : maladies infectieuses (hépatites, tétanos...), troubles musculo-squelettiques (syndrome carpien, tendinites, cervicalgies, ...), surdité, dermatoses, allergies et cancers professionnels, etc ... Une maladie est professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée et/ou répétée d'un travailleur, ayant un rapport causal déterminant sur la survenue de la maladie.

## P.R.A.P. :

Prévention des Risques liés à l'Activité Physique.

## Prévention des Risques :

Effort permanent vers la recherche d'un équilibre dynamique entre deux impératifs, l'un de production, générateur de risque, l'autre de sauvegarde de l'intégrité physique et psychique de l'homme au travail. La prévention est l'ensemble des actions qui permet au monde du travail de connaître les solutions techniques et organisationnelles, et de modifier les attitudes et comportements en vue de la maîtrise des risques. Elle contribue ainsi à améliorer progressivement et certainement les situations à risque et concourt à accroître le bien-être.

Lexique

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

## Priorité 1 (P1) :

Urgente : Au moins une action est en retard.

## Priorité 2 (P2) :

Haute : Une action arrive à terme dans moins de 6 mois.

## Priorité 3 (P3) :

Moyenne : Une action arrive à terme dans moins de 18 mois.

## Priorité 4 (P4) :

Faible : Aucune action n'arrive à terme dans les 18 mois.

## Priorité 5 (P5) :

Aucune : Aucune action n'est à engager.

## Probabilité :

Mesure de la possibilité d'occurrence exprimée par un chiffre entre 1 et 4, 1 indiquant une impossibilité et 4 une certitude absolue.

## Protection :

Action visant à diminuer la gravité du risque. Elle regroupe l'ensemble des mesures visant à limiter l'étendue et/ou la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux, sans en modifier la probabilité d'occurrence (Equipements de Protection Individuelle par exemple).

## Risque acceptable :

Risque acceptable désigne un risque qui a été réduit à un niveau tolérable pour un organisme, au regard de ses obligations légales et de sa propre politique.

## Risque Initial (R.I.) :

Valeur évaluant le risque sans tenir compte des actions existantes.

## Risque Initial Moyen :

Valeur moyenne évaluant la "dangerosité" de l'ensemble des risques de l'établissement.

## Risque Résiduel (R.R.) :

Valeur évaluant le risque à la date du jour en tenant compte des actions existantes.

## Risque Résiduel Moyen :

Valeur moyenne de l'ensemble des risques initiaux pondérés par leurs actions existantes.

## Activité physique :

Ce sont des risques d'accident et/ou de maladie professionnelle au niveau du tronc, des membres supérieurs et inférieurs consécutifs à des postures contraignantes, des efforts physiques intenses et/ou répétitifs, à des écrasements, à des chocs.

Ce sont des risques très fréquents et présents dans la majorité des entreprises que l'on nomme "Les Troubles MusculoSquelettiques" (TMS).

Ce sont les maladies professionnelles les plus répandues en France.

## Agents biologiques :

Le dispositif réglementaire de prévention du risque biologique figure dans le Code du Travail. Ces dispositions font application des principes généraux de prévention aux activités utilisant des agents biologiques ou pouvant conduire à une exposition à des agents biologiques.

L'évaluation des risques infectieux est effectuée sur la base d'un classement des agents biologiques en 4 groupes, en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils représentent.

De ce classement officiel découle les obligations ou les recommandations à mettre en oeuvre pour l'utilisation ou le travail en présence de ces agents biologiques.

## Agression physique et verbale :

Exercées contre une personne sur son lieu de travail par des individus extérieurs à l'entreprise, les agressions physiques ou verbales peuvent prendre des formes diverses : incivilité, agression verbale, acte violent (hold-up) et mettre en péril la santé, la sécurité ou le bien-être des travailleurs concernés...

On distingue 3 catégories :

- les violences physiques, les menaces ou les insultes.
- les violences dites de prédation (cambriolages, vols, rackets, homicides).
- les actes de destruction ou de dégradation, dirigés non sur des personnes mais sur des biens matériels.

Les employés confrontés à ces actes de vandalisme peuvent alors se sentir attaqués dans leur travail et leur identité professionnelle.

## Air et assainissement :

Les locaux de travail doivent respecter des règles en matière d'aération, de ventilation et d'assainissement.

La réglementation concerne les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner.

Elle s'applique aussi à tous les autres lieux où les employés doivent intervenir lorsqu'il existe un risque lié à la qualité de l'air.

## Ambiances lumineuses :

Ce sont des risques d'atteintes à la santé (fatigue et gêne) dans le cas où l'éclairage est inadapté. Il est aussi un facteur relativement fréquent d'accident (chute, heurt ... ) ou d'erreur.

## Ambiances thermiques :

Ce sont des risques d'atteintes à la santé (malaises, fatigue, inconfort) si les conditions thermiques dans lesquelles évoluent les employés sont inadaptées (travail sous la chaleur et dans le froid).

## Amiante :

Ce sont des risques induits par la présence de l'amiante. L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail : Ce matériau aux multiples qualités s'est révélé hautement toxique. Le nombre de cancers qu'il a induit ne cesse d'augmenter.

## Autres risques :

Tous risques ne correspondant à aucune des classes ici présentes.

## Bruit :

On parle de bruit lorsqu'un ensemble de sons est perçu comme gênant. Il s'agit donc d'une notion subjective : le même son peut être jugé utile, agréable ou gênant selon la personne qui l'entend et le moment où elle l'entend.

Mais, lorsque le niveau sonore est très élevé, tous les sons sont perçus comme gênants et peuvent même être dangereux.

## Chute de hauteur :

Ce sont des risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (un appareil, un meuble, une machine...) au cours d'une chute.

Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être très graves, d'autant plus que le dénivelé est grand.

## Chute de plain-pied :

Les chutes de plain-pied regroupent les glissades, les trébuchements, les faux pas et autres pertes d'équilibre sur une surface plane, même s'ils n'entraînent pas de chute. Une surface plane est une surface qui ne présente aucune rupture de niveau ou des ruptures réduites (comme les trottoirs, les marches ou les plans inclinés).

Les accidents consécutifs à des chutes de plain-pied peuvent également survenir sur des surfaces présentant des ruptures de niveaux (trottoirs, marches...).

## Circulations internes :

La circulation interne comprend, les entrées et sorties du personnel et des visiteurs, l'entrée des matières premières et autres produits nécessaires aux fabrications, l'entrée des produits nécessaires au fonctionnement de l'entreprise (administration, entretien, restauration...), les mouvements des matières, produits et matériels roulants entre les ateliers (et à l'intérieur de ceux-ci), la sortie des produits finis ou usinés, des déchets, des sous-produits, etc.

Mais aussi, les déplacements du personnel (qu'il soit motorisé ou à pied) à l'intérieur de l'établissement pour les nécessités de fabrication, stockage, manutention, administration, les déplacements du personnel pour se rendre dans les locaux annexes : vestiaires, lavabos, infirmerie, cantine, les déplacements du personnel en provenance ou vers les parkings.

## Co-activité :

C'est un risque d'accident qui peut être lié à l'intervention d'une entreprise extérieure qui implique à une coactivité des deux entreprises, mais aussi à la méconnaissance, par chacune des entreprises, des risques que peut induire l'activité de l'autre entreprise.

## Défaut d'hygiène :

Le risque d'hygiène concerne les activités pouvant avoir un risque infectieux sur le personnel notamment dans les activités comme les dentistes, piercing, coiffeur, etc. et où la qualité de l'hygiène est indispensable.

## Déplacement à l'étranger :

Ce sont des risques liés aux déplacements professionnels.

Un pays peut considérer que ses rapports avec votre état sont tendus et être particulièrement attentif à la présence de vos ressortissants sur leur sol.

Il peut s'agir aussi d'incidents liés à la politique intérieure même du pays (conflits entre ethnies, conflits avec des pays voisins, manifestations de l'opposition, période électorale).

## Effondrements et chutes d'objets :

Ce sont des risques d'accidents qui résultent de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur ou de l'effondrement de matériau.

Ce sont des risques fréquents dans certaines activités professionnelles.



## Electricité :

Ce sont des risques d'accident (brûlure ou électrocution) consécutifs à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol), ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être mortelles et qui sont présents dans toutes les entreprises.

## Ensevelissement, écrasement :

Ce sont des risques d'accidents qui résultent d'un ensevelissement. Ce dernier peut survenir lors de travaux en tranchée, à proximité de parois de terrassement (fouille pleine masse en excavation ou en butte), ou dans des galeries techniques.

## Equipements de travail, machines et outils :

Ce sont des risques d'accident causés par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement...) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif ou à main.

Ce sont des risques fréquents dans certaines activités professionnelles.

## Ergonomie au poste de travail :

Analyser les postes difficiles sur la base de la méthode d'analyse ergonomique. Pour tout aménagement ou construction d'un local de travail, les aspects suivants sont analysés :

La conception des bâtiments abritant les lieux de travail, les objectifs et les activités concernés, l'environnement du site et son emplacement, le processus de fabricant en tenant compte des indications fournies par le présent document, les modes et moyens de stockage, les moyens de manutention, de transport et de levage, l'élimination des déchets, la signalisation relative à la sécurité et à la santé des employés, les circulations extérieures aux bâtiments, le personnel concerné et l'entretien des locaux.

## Fluide sous pression :

Cette classe regroupe 2 types de risques :

- la pression : Au sol, l'organisme est soumis à la pression atmosphérique (P) qui résulte du poids de l'atmosphère terrestre et dont l'unité internationale est le pascal (Pa). Sous l'eau, la pression à laquelle est soumis le corps est plus forte, alors qu'en altitude elle diminue.
- les fluides sous pression : Ce sont des risques d'accident due au contact d'un employé avec des fluides sous pressions (hydraulique, vapeur, produits chimiques dangereux ...).

## Incendie, explosion :

Ce sont des risques d'accident (brûlure, blessure) consécutifs à un incendie ou à une explosion.

Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être mortelles et qui sont présents dans toutes les entreprises.

## Manutention manuelle :

Le fait de porter, pousser, tirer, lever, poser ou déposer des charges (même peu lourdes) implique des efforts physiques et parfois des positions de travail inconfortables (contraintes posturales). Effectuées à un rythme soutenu, ou de façon répétitive, les manutentions sollicitent à l'excès les os, les articulations ou encore les tendons et les muscles. Elles peuvent provoquer accidents, fatigues, douleurs ou maladies au premier rang desquelles figurent les TMS et les lombalgies. Une mauvaise prise en charge de ces affections invalidantes peut compromettre le maintien au travail.

## Manutention mécanique :

C'est un risque d'accident lié à la circulation des engins (collision, dérapage, écrasement), ou à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), ou aux moyens de manutention (rupture, défaillance).

C'est un risque dont les conséquences peuvent être très graves, d'autant plus si les énergies mises en jeu sont importantes.

Définition des Classes de Risques

Etablissement : MAIRIE DE GARCHES

## Non renseigné :

Cette classe de risque regroupe l'ensemble des risques pour lesquels aucune classe n'a été renseignée.  
C'est la classe de risque par défaut.

## Noyade, hydrocution :

Le risque noyade, hydrocution regroupe les risques inhérents à un travail exercé en présence d'eau (lac , étang, piscine, etc.) ou à des activités sous l'eau (plongée sous marine par exemple).

## Outils à main :

Ce risque concerne l'ensemble des machines portatives de type électriques (perceuses, défonceuses, cireuses, etc.), pneumatiques (marteau piqueur, etc.) , abrasives, scies circulaires et autres.

## Postures contraignantes :

Les gestes et les postures adoptées pendant le travail peuvent souvent être responsables de troubles musculo-squelettiques (TMS). Ces troubles sont étroitement liés à l'organisation du travail et plus précisément à celle du poste de travail.

La posture de travail est définie comme l'ensemble des diverses positions physiques adoptées par une personne au cours de l'exécution d'une activité. La posture peut être soit naturelle, soit volontaire, si l'opérateur peut réellement la choisir, soit contraignante dans le cas contraire.

Le geste, quant à lui, se définit comme l'exécution d'un mouvement programmé par l'opérateur dans un but précis.

## Produits chimiques et émissions :

Les produits chimiques sont présents dans toutes les entreprises quelque soit leur secteur d'activité sous différentes formes : Liquide (vernis, trichloréthylène, white spirit...), Solide (plomb, cadmium...), Gaz (monoxyde de carbone, chlore...), Poussière ou poudre (peinture, ciment, encre de toner...), Fumée (soudage...), Vapeur (solvants...).

## Produits, émissions et déchets :

C'est un risque qui regroupe tous les produits, déchets et émissions de produits quelqu'ils soient (poussières, copeaux, liquides, particules, etc.) émanants de l'utilisation d'une machine ou de la transformation d'une matière première.

## Présence d'animaux ou d'insectes :

Ce risque peut être sensoriel, allergique, traumatique (griffures, coups de tête) mais également infectieux. En effet certaines maladies sont transmissibles de l'animal à l'homme (zoonoses). De manière générale, tout employé amené à travailler à proximité ou dans des lieux accueillant des animaux sont exposés à ce risque.

## Rayonnements :

Ce risque regroupe deux types de rayonnements : les rayonnements non ionisants et ionisants. Pour les ionisants, les secteurs d'activités exposés sont le secteur médical (radiothérapie, radiodiagnostic, médecine nucléaire...), l'industrie nucléaire (extraction, fabrication, utilisation et retraitement du combustible, stockage et traitement des déchets...), presque tous les secteurs industriels (contrôle par radiographie de soudure ou d'étanchéité, jauges et traceurs, désinfection ou stérilisation par irradiation, conservation des aliments, chimie sous rayonnement, détection de masses métalliques dans les aéroports...), certains laboratoires de recherche et d'analyse. Toutes les applications impliquant des matières radioactives pour d'autres propriétés que leur radioactivité sont aussi concernées. Pour les rayonnements non ionisant : Les sources de rayonnements non ionisants sont nombreuses dans les ateliers et les laboratoires : machines tournantes et vibrantes, certains appareils électriques, postes de soudure, générateurs d'ultra-violets, etc...

## Risque psychosocial :

Les risques psychosociaux recouvrent tous les risques professionnels portant atteinte à la santé mentale des employés voire à leur intégrité physique. Le stress est une réaction d'adaptation biologique de l'humain face à toute demande de l'environnement. Le stress devient un risque pour la santé et la sécurité lorsqu'il est éprouvé dans la durée.

## Risque terroriste :

Ce sont les risques qui peuvent provenir d'une attaque de grand ampleur qui attendrait vos employés.

Le terrorisme est un phénomène complexe, parce qu'il évolue en permanence dans ses organisations, ses motivations et ses objectifs, ses méthodes et ses moyens.

## Risques routiers :

Le risque routier concerne la prévention des accidents routiers en mission, c'est-à-dire ceux qui ont lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail mais également les accidents de trajet survenant entre le domicile de l'employé et son lieu de travail ainsi que les spécificités du transport routier des marchandises (de plus de 3,5 tonnes).

## Substances psychoactives :

Les substances psychoactives dites SPA se distinguent par l'impact qu'elles peuvent occasionner dans le milieu du travail. Il peut s'agir de toute substance toxique agissant sur le système nerveux, soit comme narcotique, soit comme euphorisant, et dont l'usage abusif provoque des perturbations graves, physiques et mentales, et un état de dépendance et d'accoutumance. Elles se distinguent sous 3 catégories :

- la consommation d'alcool entraînant un état d'ivresse au travail.
- la consommation de stupéfiants entraînant une altération de l'état psychologique ou psychique des employés.
- la consommation de médicaments pouvant également entraîner les mêmes effets que les stupéfiants.

## Travail de nuit :

Ce sont des risques provoqués par le travail nocturne. La perturbation des rythmes du sommeil peut entraîner :

- De nombreux troubles somatiques (surtout digestifs et majoration du risque cardiovasculaire), psychologiques (stress, risque accru de pathologie dépressive, addictions à l'alcool ou aux drogues?).
- Des problèmes psychosociaux et familiaux liés au mode de vie.
- Une hausse des accidents due à la somnolence et au manque de vigilance induit, lié à l'augmentation du temps de réaction aux aléas.

## Travail en équipes successives alternantes :

Les horaires de travail sont très variables selon les entreprises, quant à leur répartition et leur durée. On distingue trois grands groupes de travail posté :

- Le travail posté continu, suppose au minimum trois équipes en activité et une au repos (4X8, 5X8) sans interruption d'activité.
- Le travail posté en semi-continu, comprend trois équipes avec interruption le week-end et éventuellement pendant les congés (3X8).
- Le travail posté discontinu, comprenant une équipe du matin et une de l'après-midi sur une plage horaire plus ou moins étendue (2X7, 2X8, 2X9, 2X10).

## Travail répétitif :

Ce sont des risques liés au travail répétitif. Ce dernier est une source de nuisances pour le travailleur. De nombreux symptômes peuvent apparaître comme la fatigue, des douleurs dans le cou et dans les articulations, laissant des traces durables indélébiles et irréversibles sur la santé des salariés.

Ce sont des troubles musculo-squelettiques (TMS) reconnus comme des maladies professionnelles.

## Travail sur écran :

Le travail sur écran peut engendrer des contraintes posturales et visuelles à l'origine d'éventuels troubles musculosquelettiques (cervicalgie, lombalgie, canal carpien...) et visuels.

## Travailleur isolé :

Le travail est considéré comme isolé lorsque le travailleur est hors de vue ou de portée de voix d'autres personnes et sans possibilité de recours extérieur et que le travail présente un caractère dangereux. Si le travail isolé n'est pas un risque en soi - la notion de risque étant prise comme l'exposition à un phénomène dangereux ou un danger - il peut augmenter la probabilité de survenance de l'accident ainsi que la gravité du dommage.

De plus, le fait d'être isolé peut entraîner pour certaines personnes des changements d'attitude ou de comportement qui, face à une tâche particulière, peuvent conduire celles-ci à avoir des réactions inadaptées avec un déclenchement d'accident possible.

## Vibrations :

Le risque de vibrations se distingue sous 2 modes d'exposition aux vibrations :

- Les vibrations transmises à l'ensemble du corps par les véhicules et les engins (chariots de manutention, engins de chantier...) et certaines machines industrielles fixes (tables vibrantes, concasseurs...).
- Les vibrations transmises au système main-bras par des machines portatives (meuleuses, marteaux-piqueurs...), guidées à la main (pilonneuses, plaques vibrantes...) ou par des pièces travaillées tenues à la main (polissage...).

## POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE GARCHES

### **CULTURE**

#### **CENTRE CULTUREL « SIDNEY BECHET » ET « CINE GARCHES »**

		<b>01/09/2023</b>	<b>01/09/2024</b>
Tarifs spectacles pour enfants à partir de 3 ans	Tarif GROUPE (minimum 20)	5,70 €	5,90 €
	Tarif individuel -13 ans	6,70€	6,80 €
Tarif adulte Culture box (3 spectacles différents parmi ceux éligibles à la box)		62.10€	63.60€

- **Conférence « Art et civilisations »**

		<b>01/09/2023</b>	<b>01/09/2024</b>
Carte pour 10 conférences		67,30€	69,00 €
Conférence (tarif unitaire)		7,80€	8,00 €

- **Cinéma « Ciné Garches »**

<b>SEANCE EN 2D</b>	<b>01/09/2023</b>	<b>28/08/2024</b>
Plein tarif	8,60€	8,80 €
Tarif réduit (titulaires de la carte famille nombreuses, +62 ans, -20 ans, étudiants de -26 ans, demandeurs d'emploi, carte d'invalidité)	6,30€	6,40 €

<b>SEANCE EN 2D</b>	<b>01/09/2023</b>	<b>01/09/2024</b>
Tarif réduit tous les mercredis	6,30€	6,40 €
Tarif pour les agents de la ville de Garches	4,20€	4,30 €
Carte fidélité « Ciné carte »	6,30€	6,45 €
Tarif groupe (à partir de 10 personnes)	4,30€	4,40 €
Tarif en faveur des jeunes de - 14 ans	4€	4,00 €
Tarif en faveur des jeunes de -18 ans	5,20€	5,30 €
Tarif scolaire et séances spéciales	3,30€	3,40 €

<b>SEANCE EN 3D</b>	<b>01/09/2023</b>	<b>01/09/2024</b>
Plein tarif	10,20 €	10,45 €
Tarif réduit (titulaires de la carte famille nombreuses, +62 ans, - 20 ans, étudiants de - 26 ans, demandeurs d'emploi, carte invalidité)	8,10 €	8,30 €
Tarif pour les agents de la ville de Garches	4,20€	4.60 €
Tarif réduit tous les mercredis	8,20€	8,40 €
Tarif groupe	6,20€	6,35 €
Tarif en faveur des jeunes de -14 ans	6,10€	6,25 €
Tarif en faveur des jeunes de -18 ans	6,20 €	6,25 €
<b>TARIFS AJOUTES</b>		
Carte abonnement 10 places adultes	63	65
Carte abonnement 10 places 14-18 ans	52	53
Carte abonnement 10 places - 14 ans	40	40
Ciné Relax	4	4
Ciné bout chou	4	4.10
Ciné culture : opéra, ballet, Comédie Française		Autoriser tarif jusqu'à 25€
Tarif Ecole au Cinéma	2.50	2.60
Tarif Ciné-Maternelles	2.00	2.10

### **CONSERVATOIRE**

Des frais de gestion sont inclus dans les tarifs et payables à l'inscription/réinscription, 70€ de frais d'inscription. Un forfait de 14€ (frais de photocopies) est inclus dans les disciplines musique et théâtre.  
Une cotisation annuelle de 37€ sera demandée aux adultes de plus de 25 ans.

Le tarif réduit est accordé :

- aux familles de 3 enfants ;
- au 2ème élève d'une même famille inscrit au conservatoire ;
- à la 2ème activité pour le même élève (à l'exception de la FM et d'une pratique collective).

Les tarifs sont annuels mais une facilité de paiement en deux fois est accordée (la 1ère cotisation au 1<sup>er</sup> octobre, le solde début février). Toute année commencée est due dans son intégralité.

COURS		2022/2023				2023/2024			
		GARCHES		HORS GARCHES		GARCHES		HORS GARCHES	
		Plein Tarif	Réduit* (tarif QF)	Plein Tarif	Réduit*	Plein Tarif	Réduit* (tarif QF)	Plein Tarif	Réduit*
DÉCOUVERTE	Premier pas / Jardin d'Eveil / Eveil à la Danse / Eveil Musical	389,00 €	293,00 €	594,00 €	446,00 €	399 €	300 €	609 €	457 €
	Découverte multi- instrumentale (Formation musicale + Cours d'instrument + Prêt des instruments)	764,00 €	626,00 €	1 212,00 €	998,00 €	783 €	642 €	1 242 €	1 023 €
	Initiation à la Danse	389,00 €	293,00 €	594,00 €	446,00 €	399 €	300 €	609 €	457 €
	Atelier Crescendo (Formation musicale + Cours d'instrument + Ensemble instrumental)	764,00 €	626,00 €	1 212,00 €	998,00 €	783 €	642 €	1 242 €	1 023 €
DANSE	Parcours Danse (2 cours par semaine)	522,00 €	391,00 €	824,00 €	618,00 €	535 €	401 €	845 €	633 €
	Parcours Personnalisé Danse Classique / Jazz / Hip-hop (1 cours par semaine)	346,00 €	261,00 €	549,00 €	411,00 €	355 €	268 €	563 €	421 €
	Double Parcours Danse Classique / Jazz / Hip Hop (3/4 cours par semaine)	750,00 €	562,00 €	1 055,00 €	794,00 €	769 €	576 €	1 081 €	814 €

THÉÂTRE	Parcours Théâtre	537,00 €	406,00 €	827,00 €	624,00 €	550 €	416 €	848 €	640 €
MUSIQUE	<b>Parcours Musique</b> (Cours d'instrument, FM, PC obligatoire à partir de IC3 <b>OU</b> Cours d'instrument, PC <b>OU</b> FM et PC)	764,00 €	626,00 €	1 212,00 €	998,00 €	783 €	642 €	1 242 €	1 023 €
	<b>Parcours Chant</b> (Formation musicale + cours de chant + pratique collective obligatoire à partir de IC3)	764,00 €	626,00 €	1 212,00 €	998,00 €	783 €	642 €	1 242 €	1 023 €
	<b>Instrument / Chant</b> (en complément du cycle instrumental)	559,00 €	418,00 €	868,00 €	654,00 €	573 €	428 €	890 €	670 €
	<b>Formation Musicale Seule</b>	220,00 €	220,00 €	360,00 €	360,00 €	226 €	226 €	369 €	369 €
	<b>Pratique Collective Seule</b>	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	118 €	118 €	118 €	118 €

\* Les tarifs Quotient familial sont actualisés en fonctions du taux d'effort à chaque rentrée scolaire.

## MEDIATHEQUE

		01/01/2023	01/01/2024
MEDIATHEQUE, pour l'ensemble des services	Garchois	Gratuité	Gratuité
	Non Garchois	88€	90€
CARTE D'ADHERENT		5,20€	5,30€
Coût du renouvellement de la carte d'adhérent à la suite de 2 cartes perdues			
Accès à un poste informatique public	Adhérents	Gratuité	Gratuité
	Non adhérents	4,10€	4,20€
Pénalités de retard	à partir du 3eme rappel	6,20€	6,35€
	à partir du 4eme rappel	12,50€	12,80€
Photocopies et impressions		0,20€	0,25€

## RESTAURANT COMMUNAL

RESTAURANT COMMUNAL	01/01/2023	01/01/2024
Agent municipal – Ticket une unité	0,40€	0,41€
Ticket « invité » - Droit d'entrée	3,45€	3,53€
Renouvellement carte	5,40€	5,53€

REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES	01/01/2023	01/01/2024
Agent municipal	5,25€	5,38€

Enseignants et représentants des parents d'élèves	6,80€	6,97€
---	-------	-------

## **SPORT**

### **ESPACE AQUAFORME**

- **Accès piscine**

		<b>01/01/2023</b>	<b>01/01/2024</b>
<b>GARCHOIS</b>			
<b>Adultes</b>	Unité	5,40 €	5,50 €
	10 entrées	46,50 €	48 €
	Abonnement mensuel	46,50 €	48 €
	Abonnement trimestriel	124 €	127 €
<b>Enfants de moins de 18 ans</b>			
<b>18 ans</b>	Unité	3,10 €	3,20 €
	10 entrées	29 €	30 €
	Abonnement mensuel	29 €	30 €
	Abonnement trimestriel	83 €	85 €
<b>Tarif réduit</b>			
Étudiant, pass jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3eme âge sur présentation de la carte	Unité	4,20 €	4,30 €
	10 entrées	36 €	37 €
	Abonnement mensuel	36 €	37 €
	Abonnement trimestriel	93 €	95 €
<b>NON GARCHOIS</b>			
<b>Adultes</b>	Unité	7,80 €	8,00 €
	10 entrées	67 €	69 €
	Abonnement mensuel	67 €	69 €
	Abonnement trimestriel	176 €	181 €
<b>Enfants de moins de 18 ans</b>			
<b>18 ans</b>	Unité	5,20 €	5,30 €
	10 entrées	41,40 €	42 €



18 ans	Abonnement mensuel	41,40 €	42 €
	Abonnement trimestriel	114 €	117 €

• **Activités**

		01/01/2023	01/01/2024
<b>Cours de natation par un maître-nageur sauveteur accessible aux handicapés</b>	1 leçon	22,80 €	23 €
	10 leçons	207 €	212 €
<b>Cours collectif de natation en dehors des vacances scolaires</b>	1 fois par semaine, le trimestre	134 €	137 €
<b>Cours aquaforme collectif (aquagym, aqua-jogging, aqua-training, aqua-palmes) cours de 45 min</b>	<b>Garchois</b>		0,00 €
	1 fois par semaine, le trimestre	134 €	137 €
	2 fois par semaine, le trimestre	186 €	191 €
	1 fois par semaine, l'année	362 €	371 €
	2 fois par semaine, l'année	507 €	519 €
	<b>Non Garchois</b>		0,00 €
	1 fois par semaine, le trimestre	165 €	169 €
	2 fois par semaine, le trimestre	227 €	233 €
	1 fois par semaine, l'année	434 €	445 €
	2 fois par semaine, l'année	610 €	625 €
<b>Cours collectif aquaforme sénior 45 min assurés en dehors des vacances scolaires et 3eme âge</b>	<b>Garchois</b>		
	1 fois par semaine, l'année	227 €	233 €
	<b>Non Garchois</b>		
1 fois par semaine, l'année	258 €	264 €	
<b>Cours collectif aquabike assurés en dehors des vacances scolaires 30 min</b>	<b>Garchois</b>		0,00 €
	1 fois par semaine, le trimestre	103 €	106 €
	2 fois par semaine, le trimestre	176 €	180 €
	1 fois par semaine, l'année	280 €	287 €
	2 fois par semaine, l'année	425 €	435 €
	<b>Non Garchois</b>		
	1 fois par semaine, le trimestre	130 €	133 €
	2 fois par semaine, le trimestre	218 €	223 €
	1 fois par semaine, l'année	320 €	328 €
	2 fois par semaine, l'année	495 €	507 €

	Location d'un aquabike à la ½ heure	8,30 €	8,50 €
--	--	--------	--------

- **Locations d'un équipement sportif**

	01/01/2023	01/01/2024
Location du petit bassin avec un maître-nageur sauveteur, l'heure	82,80 €	85 €
Location du grand bassin avec un maître-nageur sauveteur, l'heure	114 €	117 €
Mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur, l'heure d'enseignement	31 €	32 €

- **Salle de culture physique + Sauna**

		01/01/2023	01/01/2024
<b>GARCHOIS</b>			
La séance		12,50 €	13 €
10 séances (sans limite de période)		83 €	85 €
<b>Fréquentation à volonté</b>	Un mois	83 €	85 €
	Un trimestre	207 €	212 €
	L'année	414 €	424 €
<b>Fréquentation à volonté</b> Tarif réduit (étudiant, pass jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3eme âge sur présentation de la carte)	Un mois	62 €	64 €
	Un trimestre	144 €	148 €
	L'année	310 €	318 €
<b>NON GARCHOIS</b>			
La séance		15,50€	16€
10 séances (sans limite de période)		114€	117€
<b>Fréquentation à volonté</b>	Un mois	114€	117€
	Un trimestre	248€	254€
	L'année	517€	530€

- **Salle de culture physique + Sauna + Piscine**

		01/01/2023	01/01/2024
<b>GARCHOIS</b>			
<b>Fréquentation à volonté</b>	Un mois	119 €	122 €
	Un trimestre	258 €	264 €
	L'année	548 €	562 €
<b>NON GARCHOIS</b>			
<b>Fréquentation à volonté</b>	Un mois	165 €	169 €
	Un trimestre	330 €	338 €
	L'année	724 €	742 €

- **Salle de culture physique + Sauna + Piscine + Tennis Yves Bodin**

		01/01/2023	01/01/2024
<b>GARCHOIS</b>			
<b>Fréquentation à volonté</b>	Un mois	165 €	169 €
	Un trimestre	393 €	403 €
	L'année	983 €	1 008 €
<b>NON GARCHOIS</b>			
<b>Fréquentation à volonté</b>	Un mois	207 €	212 €
	Un trimestre	486 €	498 €

	L'année	1 280 €	1 312 €
<b>Renouvellement d'une carte magnétique en cas de perte ou de dégradation</b>		8,30 €	8,50 €

- **Le Tennis**

LOCATION DE COURTS	01/01/2023	01/01/2024
<b>Garchois</b>		
du lundi au vendredi de 9h à 17h	9,50	9,90
en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés :	17,00	17,60
<b>Non Garchois</b>		
du lundi au vendredi de 9h à 17h	12,00	12,50
en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés :	22,00	23

- **Les entreprises garchoises**

	01/01/2023	01/01/2024
Tarifs pour les entreprises de Garches (piscine et culture physique) à tous les salariés travaillant dans une entreprise Garchoise (sur présentation d'un justificatif) – Fréquentation à volonté par tranche de 25 salariés	2277€	2334€

## **COMMUNICATION**

### **BULLETIN MUNICIPAL**

	01/01/2023	01/01/2024
Demi-page	520 €	533 €
Pleine page	980 €	1004 €

## **CONCESSION CIMETIERE**

	01/01/2023	01/01/2024
Concession quinzenaire	730€	748€
Concession trentenaire	1 035€	1 060€
Concession cinquantenaire	2 070€	2 121€
Perpétuelle 2m <sup>2</sup>	15525€	15913€
Concession quinzenaire pour un espace cinéraire	520€	533€
Case de colombarium quinzenaire	830€	850€
Case de colombarium trentenaire	1240€	1271€
Caveau provisoire, par jour à	10€	10€
Caveau provisoire, forfait mensuel à partir du 2eme mois	207€	212€
Vacation funéraire	20€	20€

## **DROITS DE VOIRIE**

01/01/2023

01/01/2024

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415014-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

<b><u>LES SAILLIES :</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseigne de tout type, attribut décoratif, lanterne, panneau. L'unité :</li> </ul>	67€	68,67€
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL – FORFAIT PAR JOUR :</b>		
Dans la limite de 4 places : <ul style="list-style-type: none"> <li>Camion de déménagement hors de la commune :</li> <li>Camion d'emménagement :</li> <li>Camion de déménagement et emménagement sur la commune :</li> </ul>	72€ 31€ 72€	73,80€ 31,77€ 73,80€
<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres occupations ou assimilé (sauf échafaudage, gratuit) pour 1 ou 2 place par jour :</li> <li>Emprise de chantier pour travaux : par m<sup>2</sup> par jour :               <ul style="list-style-type: none"> <li>de 1 à 90 jours :</li> <li>à partir du 91ème jour :</li> </ul> </li> <li>Benne : emplacement du lundi au vendredi (pas de stationnement pendant les week-ends et jours fériés) par jour pour 1 ou 2 places.</li> <li>Alimentation électrique de chantier : poteau provisoire pour 30 jours consécutifs</li> <li>Fermeture de voie pour livraison, engin de levage = / jour</li> <li>Création d'une entrée carrossable = à l'unité</li> </ul>	31€ 2,30€ 1,50€ 46€ 41€	31,77€ 2,36€ 1,54€ 47,15€ 42,02€
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation de barnums ou cantines : par m<sup>2</sup></li> <li>Abonnement par an (pour douze mois) pour stationner un vélo dans la consigne « Véligo » à la gare de Garches</li> </ul>	7,2€ 20,7€	7,38€ 21,50€
<b><u>PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES</u></b>		
<b>Par jour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tournage sur le domaine public de jour (entre 7h00 et 20h00)</li> <li>Tournage sur le domaine public de nuit (entre 20h00 et 7h00)</li> <li>Stationnement de véhicules cinématographiques sur voie publique : par place de stationnement</li> </ul>	828€ 1242€ 72€	848,70€ 1 273,05€ 73,80€
<b><u>ENFOUISSEMENTS PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Passage des câbles en sous-sol ou en aérien dans les voies communales (par km linéaire) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Sous-sol</li> <li>Aérien</li> </ul> </li> <li>Installation de relais radiotéléphonie sur les équipements publics communaux (à l'unité par an pour une durée de 9 ans) :</li> <li>Autres installations (par m<sup>2</sup> au sol) :</li> </ul>	43€ 52€ 31000€ 31€	44,08€ 53,30€ 31 775€ 31,77€
<b><u>DROITS DE STATIONNEMENT</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Stationnement de voitures sur la place publique (taxis). Par an, l'unité</li> <li>Abonnement stationnement (zones payantes) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Mois</li> <li>Trimestre</li> <li>Semestre</li> <li>Année</li> </ul> </li> </ul>	90€ 46€ 93€ 170€ 295€	92,25€ 47 96€ 174€ 303€
<b><u>OCCUPATION PERMANENTE OU TEMPORAIRE DU SOL</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vitrines ou montures, distributeurs automatiques. Par an, l'unité :</li> <li>Etalage, exposition de denrées, placement de tables, manège :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ moins de 10 fois par an ou inférieur à 2m<sup>2</sup> :</li> <li>➤ supérieur à 2 m<sup>2</sup> :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>saisonnier, le m<sup>2</sup> par an :</li> <li>annuel, le m<sup>2</sup> par an</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Bulles de vente par M<sup>2</sup>, par mois:</li> </ul>	72€ 31€ 62€ 57€ 52€	73,80€ 31,77€ 63,55€ 58,43€ 53,30€

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location d'emplacement de chalets ou Food trucks, par demi-journée</li> <li>• Tarif / ml – étal vide grenier</li> </ul>	207€	212,18€
<b><u>ALIGNEMENT ET NIVELLEMENT</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tranchée sur la voie publique, droit fixe. L'unité :</li> </ul>	145€	148,63€

## **LOCATION DE SALLE**

Les tarifs appliqués aux entreprises s'entendent HT. La TVA viendra s'appliquer au taux en vigueur.

### **GARCHOIS**

	01/01/2023	01/01/2024
<b><u>PROPRIÉTÉ DES 4 VENTS</u></b>		
<b>TARIFS APPLIQUÉS AUX PARTICULIERS</b>		
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00		
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :	1345€	1378€
➤ hall, dégagement, salon :	1140€	1168€
➤ hall, salle à manger :	725€	743€
➤ Espaces extérieurs (+ accès à l'office et aux wc)	1345€	1378€
➤ Espaces extérieurs et locaux du rez-de-chaussée	1550€	1589€
<b>TARIFS APPLIQUÉS AUX ENTREPRISES</b>		
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00		
➤ Totalité des locaux du rez-de-chaussée	1450€	1486€
➤ Hall, dégagement, salon	1240€	1271€
➤ Halle, salle à manger	830€	850€
➤ Espaces extérieurs (+ accès à l'office et aux wc)	1450€	1486€
➤ Espaces extérieurs et locaux du rez-de-chaussée	1660€	1701€
<b>TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET INSTANCES LOCALES DE PARTIS POLITIQUES NATIONAUX</b> (au-delà des 3 mises à disposition gratuites accordées par an)		
	620€	635€

### **NON GARCHOIS**

	01/01/2023	01/01/2024
<b><u>PROPRIÉTÉ DES 4 VENTS</u></b>		
<b>TARIFS APPLIQUÉS AUX PARTICULIERS</b>		
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00		
➤ Totalité des locaux du rez-de-chaussée :	1660€	1701€
➤ Espaces extérieurs (+ accès à l'office et aux wc)	1660€	1701€
<b>TARIFS APPLIQUÉS AUX ENTREPRISES</b>		
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00		
➤ Totalité des locaux du rez-de-chaussée :	1760€	1804€
➤ Locaux du rez-de-chaussée + espaces extérieurs	2070€	2121€

### **SALLE CLAUDE BOLLING**

Tarifs appliqués, en SEMAINE, aux :		
➤ Entreprises	620€	635€
Le WEEK-END :		
➤ Particuliers	320€	328€
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux	207€	212€
➤ Entreprises	680€	697€
➤ Non Garchois	830€	850€

**LOCATION ET NETTOYAGE COMPRIS**

	01/01/2023	01/01/2024
<b>SALLE AQUILON</b> Tarifs appliqués aux entreprises, semaine :	310€	318€
<b>SALLE PAGNOL</b> Tarifs appliqués aux associations et instances locales de partis politiques nationaux, le week-end :	197€	202€

	01/01/2023	01/01/2024
<b>SALLES DU CENTRE CULTUREL</b> TARIFS APPLIQUÉS EN SEMAINE (technique, location et nettoyage compris)		
<b>SALLE 1</b>		
* 1/2 journée (4h)		
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux	405€	415€
➤ Particuliers	620€	635€
➤ Entreprises	930€	953€
➤ Non Garchois	1240€	1271€
* Journée (8h)		
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux	620€	635€
➤ Particuliers	820€	840€
➤ Entreprises	1240€	1271€
➤ Non Garchois	1400€	1435€

<b>SALLE 2</b>		
* 1/2 journée (4h)		
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux	207€	212€
➤ Particuliers	350€	359€
➤ Entreprises	520€	533€
➤ Non Garchois	520€	533€
* Journée (8h)		
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux	310€	318€
➤ Particuliers	520€	533€
➤ Entreprises	720€	738€
➤ Non Garchois	720€	738€

<b>SALLE POLYVALENTE DE LA MEDIATHEQUE</b> TARIFS APPLIQUÉS EN SEMAINE (Location et nettoyage compris)	01/01/2023	01/01/2024
<b>De 16h30 à 23h</b>		
<b>Module 1 :</b>		
➤ Associations, et instances locales de partis politiques nationaux :	207€	212€
<b>Module 1 &amp; 2 :</b>		
➤ Associations, et instances locales de partis politiques nationaux :	310€	318€
<b>De 18h à 23h</b>		

<b>Module 1 :</b>		
➤ Particulier	350 €	359 €
➤ Entreprises	580 €	595 €
➤ Non Garchois	830 €	851 €
<b>Module 1 &amp; 2 :</b>		
➤ Particulier	570 €	584 €
➤ Entreprises	930 €	953 €
➤ Non Garchois	1 140 €	1 169 €

### ENSEIGNEMENT, EDUCATION ET PERISCOLAIRE

	ACTIVITES	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2023					Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2024				
		TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES	TARIF NON INSCRIT	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES	TARIF NON INSCRIT
Maternelle et élémentaire	Restauration scolaire / jour	0,4535 %	0,91 €	6,80 €	8,14 €	8,93 €	0,4647 %	0,93 €	6,97 €	8,34 €	9,15 €
	PAI (projet d'accueil individualisé) / jour	0,2339 %	0,43 €	3,51 €	4,62 €	5,58 €	0,2399 %	0,44 €	3,60 €	4,74 €	5,72 €
Maternelle	Accueil de loisirs matin / jour réservation hebdomadaire	0,1500 %	0,83 €	2,25 €	2,50 €	3,34 €	0,1538 %	0,85 €	2,31 €	2,56 €	3,42 €
	Accueil de loisirs soir / jour réservation hebdomadaire	0,2971 %	0,86 €	4,46 €	5,46 €	5,58 €	0,3048 %	0,88 €	4,57 €	5,60 €	5,72 €
	Accueil de loisirs du mercredi matin Repas inclus / ½ journée	0,7652 %	3,96 €	11,48 €	19,02 €		0,7845 %	4,06 €	11,77 €	19,50 €	
	Accueil de loisirs du mercredi matin Repas inclus / ½ journée P.A.I	0,5120 %	3,50 €	7,68 €	14,72 €		0,5248 %	3,59 €	7,87 €	15,09 €	
	Accueil de loisirs du mercredi journée Repas inclus / jour	1,6080 %	8,33 €	24,12 €	38,03 €		1,6482 %	8,54 €	24,72 €	38,98 €	
	Accueil de loisirs du mercredi journée Repas inclus / journée P.A.I	1,3527 %	7,85 €	20,29 €	34,64 €		1,3865 %	8,05 €	20,80 €	35,51 €	

	Accueil de loisirs vacances Repas inclus / jour réservation hebdomadaire	1,3880 %	8,10 €	20,82 €	39,80 €		1,4227 %	8,30 €	21,34 €	40,80 €	
	Accueil de loisirs vacances Repas inclus / jour P.A.I réservation hebdomadaire	1,1338 %	7,62 €	17,01 €	36,38 €		1,1624 %	7,81 €	17,44 €	37,29 €	
Elémentaire	Accueil de loisirs matin / jour réservation hebdomadaire	0,1500 %	0,83 €	2,25 €	2,50 €	3,34 €	0,1538 %	0,85 €	2,31 €	2,56 €	3,42 €
	Accueil de loisirs soir – Post Etude / jour réservation hebdomadaire	0,1267 %	0,37 €	1,90 €	2,47 €	3,33 €	0,1298 %	0,38 €	1,95 €	2,53 €	3,41 €
	Accompagnement scolaire / jour réservation hebdomadaire	0,2547 %	0,73 €	3,82 €	5,49 €	5,58 €	0,2610 %	0,75 €	3,92 €	5,63 €	5,72 €
	Accueil récréatif réservation hebdomadaire	0,1500 %	0,83 €	2,25 €	2,50 €	3,34 €	0,1538 %	0,85 €	2,31 €	2,56 €	3,42 €
	Accueil de loisirs du mercredi matin Repas inclus / ½ journée	0,7652 %	3,96 €	11,48 €	19,02 €		0,7845 %	4,06 €	11,77 €	19,50 €	
	Accueil de loisirs du mercredi matin Repas inclus / ½ journée P.A.I	0,5120 %	3,50 €	7,68 €	14,72 €		0,5248 %	3,59 €	7,87 €	15,09 €	
	Accueil de loisirs du mercredi après-midi Repas inclus / ½ journée	0,9185 %	4,76 €	13,78 €	21,74 €		0,9416 %	4,88 €	14,12 €	22,28 €	
	Accueil de loisirs du mercredi après-midi Repas inclus / ½ journée P.A.I	0,6645 %	4,27 €	9,97 €	18,33 €		0,6813 %	4,38 €	10,22 €	18,79 €	
	Accueil de loisirs du mercredi journée	1,5306 %	7,93 €	22,96 €	36,23 €		1,5689 %	8,13 €	23,53 €	37,14 €	



Repas inclus / jour										
Accueil de loisirs du mercredi journée Repas inclus / journée P.A.I	1,2759 %	7,45 €	19,14 €	32,82 €		1,3079 %	7,64 €	19,62 €	33,64 €	
Accueil de loisirs vacances Repas inclus / jour réservation hebdomadaire	1,3225 %	7,71 €	19,84 €	37,89 €		1,3557 %	7,90 €	20,34 €	38,84 €	
Accueil de loisirs vacances Repas inclus / jour P.A.I réservation hebdomadaire	1,0685 %	7,22 €	16,03 €	34,49 €		1,0954 %	7,40 €	16,43 €	35,35 €	

**TARIFS ECOLE DES SPORTS (au 1<sup>er</sup> septembre 2024)**

<b>VACANCES</b> Journée complète	<b>TAUX D'EFFORT</b>	<b>TARIF PLANCHER</b>	<b>TARIF PLAFOND</b>	<b>TARIF HORS GARCHES</b>
Ecole des sports / jour	1,3557%	7,90 €	20,34 €	38,84 €
Ecole des sports avec P.A.I / jour	1,0954%	7,40 €	16,43 €	35,35 €

<b>MERCREDIS</b> 1/2 journée	<b>TAUX D'EFFORT</b>	<b>TARIF PLANCHER</b>	<b>TARIF PLAFOND</b>	<b>TARIF HORS GARCHES</b>
Matin sans repas / jour	0,7167%	3,58 €	10,75 €	15,08 €
Matin avec repas / jour	1,2500%	6,25 €	18,75 €	26,67 €
Matin avec repas P.A.I / jour	0,8500%	4,25 €	12,75 €	17,08 €
Après-midi sans repas / jour	0,7833%	3,92 €	11,75 €	15,92 €
Après-midi avec repas / jour	1,3000%	6,50 €	19,50 €	27,50 €
Après-midi avec repas P.A.I / jour	0,9000%	4,50 €	13,50 €	17,92 €

**SPL THEATRE ANDRE MALRAUX**

Société publique locale au capital social de 162.600 euros  
Siège social : 9, place des Arts – 92500 RUEIL-MALMAISON.  
RCS NANTERRE (...)

**STATUTS MODIFIES SUITE A L'AGM DU (...)**

Projet

## LES SOUSSIGNES

La Ville de RUEIL MALMAISON

représentée par (...), dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du (...) 2023

Le Ville de GARCHES

représentée par Jeanne BECART, Maire dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 15 avril 2024

Ont préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que la société ayant été créée en (...) avec pour but principal d'exploiter (...), et ayant depuis lors exercé son activité exclusivement pour le compte de la collectivité dans le cadre d'une délégation de service public courant jusqu'au (...), il est apparu que les dispositions de la loi du 28 mai 2010 permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'appuyer leur action sur une structure ayant le statut de société publique locale (SPL) constituaient une opportunité de disposer d'un outil pleinement approprié à la poursuite de cette opération et de nature à garantir sa meilleure mise en œuvre ;

Par délibérations du (...), la Ville de RUEIL MALMAISON a souhaité transformer la SEM en société publique locale afin de se doter d'un outil opérationnel qui assurera dans un but d'intérêt général, (...) pour le compte des Villes de RUEIL MALMAISON et de GARCHES.

Par délibération du (...), la Ville de RUEIL MALMAISON a approuvé le principe de l'entrée de la Ville de GARCHES au capital de la société par rachat de parts détenues par les actionnaires privés et ont convenu de modifier les précédents statuts ainsi qu'il suit :

# TITRE PREMIER

## Forme, Objet social, Dénomination, Siège, Durée

### **Article 1** : Forme

Il est institué entre les collectivités territoriales et/ou les groupements de collectivités territoriales, propriétaires des actions ci-après dénombrées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale, laquelle revêt, conformément à l'article L. 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la forme d'une société anonyme, par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, notamment le livre II chapitre V du code de commerce, par l'article L1531-1 et le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

### **Article 2** : Objet social

La société a pour objet de valoriser la vie culturelle sur les territoires de Rueil-Malmaison et Garches.

La ville de Garches et la ville de Rueil affirment leur engagement commun pour la vie culturelle sur leur territoire. Les deux villes ont une vision commune de celle-ci au service de la construction d'une citoyenneté active et d'une société fertile d'imaginaires et d'esprit critique, et souhaitent renforcer l'accès des habitants aux œuvres et aux pratiques culturelles. Leur rapprochement témoigne d'une convergence d'objectifs et d'une recherche de cohérence d'actions pour maintenir les politiques publiques en matière culturel à un haut niveau d'exigence. En outre, le rapprochement permettra une analyse des pratiques et une précision de l'offre.

À cet effet, la société pourra effectuer toutes mises à disposition du personnel, tous actes juridiques, toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

### **Article 3** : Dénomination

La dénomination sociale est : **SPL Rueil Spectacles**

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « société publique locale » ou des initiales « S.P.L. », de l'énonciation du montant du capital social, de son lieu et numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

#### **Article 4 : Siège Social**

Le siège social est fixé : 9, place des Arts – 92500 RUEIL-MALMAISON.

Il peut être transféré en tout endroit du même département, par une simple décision du conseil d'administration, qui pourra alors modifier les statuts en conséquence, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

#### **Article 5 : Durée**

La durée de la société est fixée à 99 années à dater de l'immatriculation de celle-ci au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

### **TITRE DEUXIEME**

#### **Apports, Capital Social, Actions**

#### **Article 6 : Apports**

Lors de la constitution de la société, les actionnaires fondateurs ont procédé aux apports en numéraire suivants :

- **A COMPLETER**

soit au total des apports de ... € correspondant à ... actions de ... € chacune souscrites et libérées en totalité lors de la souscription.

La Ville de RUEIL MALMAISON, par délibération du (...), a approuvé l'acquisition ... actions appartenant aux actionnaires fondateurs privés.

La Ville de GARCHES, par délibération du (...), a approuvé l'acquisition ... actions appartenant aux actionnaires fondateurs privés.

## **Article 7 : Capital Social**

Le capital est fixé à 162.600 euros.

Il est divisé en 600 (six cent) actions de 271 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La participation des personnes publiques ne pourra jamais devenir inférieure à 100% du capital social.

## **Article 8 : Modification du capital social**

8-1 - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, sous réserve qu'il soit toujours détenu par des collectivités locales territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales et que plus de la moitié de des actions soit détenue par une seule collectivité territoriale ou un seul groupement de collectivités territoriales.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital.

Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions applicables du Code de Commerce.

Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération, conformément à l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8-2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

8.3 – Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

## **Article 9 : Compte courant**

Les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires de la société, peuvent faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le conseil d'administration et les intéressés.

## **Article 10 : Libération des actions**

10.1- Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

10.2- Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.3 - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur Assemblée suivant l'appel de fonds,

une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

10.4 - L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28, L. 228-29 du Code de Commerce et à l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Article 11** : Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

Elles sont inscrites en compte sur un registre côté et paraphé tenu au siège de la société conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ces comptes individuels numérotés comportent toutes les énonciations propres à identifier chaque actionnaire et à indiquer le nombre de titres qu'il possède.

## **Article 12** : Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés aux actions quel qu'en soit le titulaire.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et réserves, ainsi que dans le boni de liquidation.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Chaque action donne en outre le droit au vote et d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports au capital.

## **Article 13** : Cession des actions

### 13.1 - Transmission

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.



Aucune cession n'est possible au profit d'un tiers qui n'a pas la qualité de collectivité territoriale ou de groupement de collectivités territoriales.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire.

L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 13.2 - Agrément

La transmission d'actions à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, entre actionnaires ou à des tierces collectivités territoriales est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L 228.23 et suivants du Code de Commerce.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

La décision du conseil d'administration n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à réclamation.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions au profit d'une collectivité d'un groupement de collectivités.

La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci avant.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Les cessions d'actions doivent être autorisées par décision de leurs organes délibérants avant d'être soumises à l'agrément du conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le retrait total du capital de la société d'un actionnaire entraîne nécessairement la cessation de toute activité de la société au profit de la collectivité actionnaire en cause. L'ensemble des dommages, frais et indemnités résultant de la résiliation ou du transfert du contrat est à la charge de l'actionnaire sortant.

PROJET

# TITRE TROISIEME

## Administration

### **Article 14** : Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les collectivités territoriales et leurs groupements répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque la collectivité ou le groupement de collectivités révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de Commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins au Conseil d'administration leur étant réservé.

Les administrateurs doivent obligatoirement détenir au moins une action.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités qui occupent un poste au sein du conseil d'administration ne doivent pas détenir personnellement d'actions. Conformément à l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

### **Article 15** : Limite d'âge

Les membres du conseil d'administration doivent être âgés de moins de 85 ans au moment de leur nomination. Un administrateur ne peut pas être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à

sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

## **Article 16** : Responsabilité des administrateurs

Conformément à l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

## **Article 17** : Rémunération des administrateurs

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum.

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

## **Article 18** : Durée du mandat des administrateurs – Cumul de mandats – Mode de nomination

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés et ne saurait excéder une durée de 6 ans. Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Les représentants sortants sont rééligibles, à condition qu'ils soient de nouveau désignés par leur assemblée délibérante.

En cas de vacances des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

Le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut cumuler simultanément plus de cinq mandats au sein de conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout représentant qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

## **Article 19** : Rôle et fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, et un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration délègue l'un des Vice-Présidents dans les fonctions de président : en cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable ; en cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

La rémunération du président et du ou des vice-présidents est librement déterminée par le conseil d'administration qui peut à tout moment mettre fin à leur mandat.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est le même que celui mentionné à l'article 15 des présents statuts. Toutefois, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le président ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

## **Article 20** : Séances du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent.

Lorsqu'il ne s'est par réuni depuis plus de 2 mois, un tiers des administrateurs peut demander au président, qui y est tenu, de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut demander au président, qui y est tenu, de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Toute convocation à un conseil d'administration doit prévoir un ordre du jour déterminé et être complétée d'un dossier préparatoire aussi exhaustif que possible. Sauf urgence, les convocations au conseil d'administration et les dossiers les accompagnant devront être adressés par tous moyens à chaque administrateur et à chaque censeur cinq jours au moins avant la réunion du conseil d'administration. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner, par lettre, télégramme, télécopie identifiée ou e-mail certifié, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

## **Article 21 : Pouvoirs du conseil d'administration et modalités particulières de contrôle de la société**

Le conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.
- arrête les conditions générales d'intervention de la société au profit de ses actionnaires
- autorise la signature des contrats à conclure entre la société et l'un de ses actionnaires

Certaines opérations sont soumises, sur proposition de la direction générale, à l'autorisation du conseil d'administration, notamment :

- les engagements de caution, d'avaux et de garanties ;
- la contraction de prêts, emprunts et facilités de crédit supérieurs à un certain seuil fixé par le conseil d'administration, pour autant que ces opérations n'aient pas été prévues dans le budget annuel précédemment approuvé par le conseil d'administration ;
- les conventions d'occupations du domaine public, et les concessions et sous-concessions de service public, ainsi que les avenants à ces contrats représentant un engagement financier pour la société supérieur à un seuil fixé par le conseil d'administration ;
- toute décision d'acquisition ou de cession d'actif(s), ou de transaction concernant un litige, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le conseil d'administration, pour autant que ces opérations n'aient pas été prévues dans le budget annuel précédemment approuvé par le conseil d'administration ;

Pour toutes ces opérations, le conseil d'administration peut fixer annuellement ou par engagement un montant global ou une durée plancher en deça desquels son autorisation n'est pas requise.

De plus, lors de chaque séance du conseil d'administration, celui-ci est informé de :

- l'état d'exécution du budget de l'année en cours par rapport au budget initial
- l'avancement de l'état réalisé et prévisionnel des dépenses et des recettes, qui se présente sous la forme d'un compte d'exploitation et d'un tableau de flux de trésorerie annuels

Par ailleurs, et conformément à la loi, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A peine de nullité, l'accord des administrateurs représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements sur tout projet de résolution soumis au conseil d'administration portant modification de l'objet social, de la composition du capital et des structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de leur assemblée délibérante approuvant expressément la modification induite.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, toute prise de participation de la société dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration établissent annuellement un rapport par lequel ils rendent compte de l'exécution de leur mandat dans la société et le soumettent à leurs assemblées délibérantes respectives.

Le conseil d'administration peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

## **Article 22 : Pouvoirs des censeurs**

Chaque collectivité ou groupement de collectivité désigne un censeur. Ce censeur est désigné par l'exécutif de la collectivité pour une durée de six ans renouvelables.

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration et sont destinataires des mêmes documents d'information que les administrateurs.

Leur rôle est de vérifier l'exécution des missions confiées à la société dans ses aspects administratifs, techniques, sociaux, comptables et financiers. Ils veillent à la stricte application des statuts, examinent les comptes annuels de la société, les états prévisionnels de recettes et de

dépenses des conventions passées sans publicité ni mise en concurrence entre la société et ses actionnaires.

Ils peuvent à tout moment effectuer un contrôle sur pièce et sur place et présentent, le cas échéant, des observations qui seront transmises au conseil d'administration et/ou à l'Assemblée générale des actionnaires.

En complément de ce contrôle, chaque collectivité actionnaire peut faire appel à des auditeurs de son choix mandatés à cet effet et peut procéder à des contrôles sur pièce et sur place réalisés par ses propres services.

Les censeurs ne sont pas rémunérés.

### **Article 23** : Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration, et en son absence le vice-président délégué à cet effet, organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale.

Le président du conseil d'administration rend compte, dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100, L.225-102, L.225-102-1 et L.233-26 du Code de commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Sans préjudice des dispositions de l'article L.225-56 du même code, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de vice-président ont pour fonction exclusive de présider les séances du conseil et les assemblées en cas d'indisponibilité du président.

En l'absence du président ou des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le président du conseil d'administration est une collectivité territoriale ou un groupement. Celle-ci agit alors par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

### **Article 24** : Direction générale de la société



La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique distincte du président nommée par le conseil d'administration, qui porte le titre de directeur général.

Une fois le choix entériné, le conseil d'administration doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux conseils d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général doit respecter la limite d'âge de 85 ans au moment de sa désignation.

Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, sauf s'il est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant les fonctions de président directeur général. Dans ce cas, il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de deux mandats de directeur général de sociétés anonymes non cotées ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

## **Article 25** : Directeurs généraux délégués

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou, dans la limite de deux, plusieurs personnes physiques au titre de directeurs généraux délégués.

Nul ne peut être nommé directeur général délégué s'il est âgé de plus de 85 ans. D'autre part, si un directeur général délégué vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Les directeurs généraux délégués sont chargés d'assister le directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs des directeurs généraux délégués.

Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels les directeurs généraux délégués ont les mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables ad nutum par le conseil d'administration sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans justes motifs, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

En cas de révocation du directeur général, les directeurs généraux délégués sont maintenus en fonction jusqu'à la nomination du nouveau directeur général sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

## **Article 26 : Signatures**

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effet de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par le directeur général ou par un directeur général délégué, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux soit par le directeur général, soit par un directeur général délégué.

# TITRE QUATRIEME

## Contrôle, information

### **Article 27** : Commissaire aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce et dans le respect des règles fixées par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes sont désignés pour 6 exercices. Ils sont toujours rééligibles.

Les Commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, la gestion de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les commissaires aux comptes peuvent, à la demande du conseil d'administration, du comité d'entreprise ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'assemblée générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat.

Les commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

## **Article 28** : Garantie d'emprunt

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, a le droit, conformément aux dispositions de l'article L.1524-6 du Code général des collectivités territoriales, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représentée auprès de la société par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement qui a accordé sa garantie.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Ces observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements qui détiennent des obligations émises par la société.

## **Article 29** : Communication au représentant de l'Etat

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il en est de même des comptes annuels, des rapports du ou des commissaires aux comptes, ainsi que des contrats visés aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du Code général des collectivités territoriales.

Si le représentant de l'Etat estime qu'une délibération est de nature à augmenter gravement soit la charge financière d'une ou plusieurs des collectivités territoriales ou de leurs groupements, soit le risque encouru par la ou les collectivités territoriales ou leurs groupements qui ont apporté leur garantie à un emprunt contracté par la société, il saisit, dans un délai d'un mois suivant la date de réception, la chambre régionale des comptes, à charge pour lui d'en informer simultanément la société et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements, actionnaires ou garants.

La saisine de la chambre régionale des comptes entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale de la délibération contestée.

La chambre régionale des comptes dispose d'un délai d'un mois, à compter de sa saisine, pour faire connaître son avis au représentant de l'Etat, à la société et aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

## **Article 30** : Conventions entre la société et l'un de ses dirigeants

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Celles-ci doivent toutefois être communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration, lequel en communiquera la liste et l'objet aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes, sauf lorsque, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

## **TITRE CINQUIEME**

### **Assemblée Générale**

## **Article 31** : Dispositions communes aux assemblées générales

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415017-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Les collectivités territoriales, ou groupements de collectivités actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

## **Article 32 : Convocation des assemblées générales**

32.1- Organe de convocation - Lieu de réunion.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit s'agissant des représentants d'une assemblée spéciale à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

## 32.2 - Forme et délai de convocation

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

### **Article 33** : Bureau des assemblées générales

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés soit par le président, soit par un vice-président, soit par le directeur général s'il est administrateur ou encore par le secrétaire de l'assemblée.

### **Article 34** : Quorum et majorité à l'assemblée générale ordinaire

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

La majorité se calcule sur les voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire prend toute décision qui n'a pas pour objet de modifier les statuts.

Procès de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415017-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par décision de justice.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. Ce rapport comprend une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires. Est joint à ce rapport un rapport présentant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le ou les commissaires aux comptes présentent à l'assemblée, dans un rapport joint au rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 225-100 du Code de commerce, leurs observations sur le rapport des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

### **Article 35 : Quorum et majorité à l'assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

A peine de nullité, l'accord du délégué à l'assemblée générale des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur tout projet de résolution soumis à l'assemblée générale portant sur une modification de l'objet social, de la composition du capital et des structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de leur assemblée délibérante approuvant expressément la modification induite.



## TITRE SIXIEME

### Inventaires, bénéfices, réserves

#### **Article 36** : Exercice social

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

#### **Article 37** : Comptes sociaux

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents comptables établis annuellement, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, sont transmis, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, au représentant de l'Etat dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale ordinaire, ainsi qu'il est dit à l'article 29 des présents statuts.

#### **Article 38** : Bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde du bénéfice augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires antérieurs. Elle détermine notamment la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

L'assemblée générale décide également des modalités de cette distribution. Elle peut proposer aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre un paiement du dividende en numéraire ou un paiement en actions. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables à la distribution d'acompte sur dividendes, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ou apurées par prélèvement sur les réserves.

## **TITRE SEPTIEME**

### **Dissolution – Liquidation - Contestations**

#### **Article 39** : Dissolution - Liquidation

Il y aura dissolution de la société par jugement ordonnant soit la liquidation judiciaire, soit la cession totale des actifs de la société.

Il y aura également dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par extinction de l'objet social ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit de la liquidation est employé d'abord à éteindre le passif. Après ce paiement des frais de liquidation, l'excédent sera réparti à titre de remboursement de capital en premier lieu et de distribution de boni de liquidation ensuite.

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

La dissolution de la société met fin aux fonctions des commissaires aux comptes.

#### **Article 40** : Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

Fait en deux originaux,  
A  
Le

Signatures

La Ville de RUEIL MALMAISON  
Représentée par

La Ville de GARCHES  
Représenté par

Projet



---

## AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

---

**SUIVI DE L'ACTIVITE 2023**

Service Urbanisme et Aménagement  
VILLE DE GARCHES

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415023-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente note dresse un bilan de l'activité du service Urbanisme et Aménagement en matière d'autorisations d'urbanisme et de déclarations d'intention d'aliéner sur l'année 2023. Au total sur l'année, 833 dossiers ont été reçus dans le service et 817 actes ont été pris. Les autres missions du service (contentieux, planification, aménagement urbain, sécurité incendie dans les établissements recevant du public, enquêtes d'hygiène et de salubrité) ne sont pas détaillées ici.

Il est à noter que l'année 2023 a été marquée par la recomposition de l'équipe d'instructeurs, ce qui a eu un fort impact sur le plan de charge du service.

## I TYPOLOGIE DES DOSSIERS ET SUITES DONNEES

Le Tableau I ci-dessous présente les dossiers déposés en 2021, 2022 et en 2023. Les principaux types de dossiers traités sont les certificats d'urbanisme (CU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ou de cession de commerce (DCC), qui en cumulé représentent 76 à 78 % des dossiers reçus, et dépendent directement des volumes de cessions immobilières dans l'année. Viennent ensuite les déclarations préalables de travaux (DP) pour 12 % à 15 % des dossiers et les permis de construire (PC) pour 5 % à 7 % des dossiers.

**NB** : le volume de dossiers reçus n'est pas, à lui seul, représentatif de la charge de travail associée. En effet, les dossiers de DP et de permis nécessitent un temps de traitement bien plus long que les CU et les DIA.

	Dépôts			
	2021	2022	2023	Delta 2023-2022
<b>Certificats d'Urbanisme</b>	<b>441</b>	<b>430</b>	<b>315</b>	<b>-115</b>
CUa (informatifs)	434	428	314	-114
CUb (opérationnels)	7	2	1	-1
<b>Déclarations Préalables</b>	<b>156</b>	<b>130</b>	<b>127</b>	<b>-3</b>
DP initiales	155	129	127	-2
Transferts	1	1	0	-1
<b>Permis de Construire</b>	<b>86</b>	<b>64</b>	<b>38</b>	<b>-26</b>
PC initiaux	58	38	18	-20
Modificatifs	24	20	16	-4
Transferts	4	6	4	-2
<b>Permis d'Aménager</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
PA initiaux	7	4	6	2
Modificatifs	1	0	0	0
Transferts	1	2	1	-1
<b>Permis de Démolir</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>
<b>Publicité et enseignes</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>-6</b>
<b>Travaux en ERP</b>	<b>12</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>-2</b>
<b>Sous-total urbanisme</b>	<b>717</b>	<b>669</b>	<b>517</b>	<b>-152</b>
<b>Déclaration d'Intention d'Aliéner</b>	<b>435</b>	<b>427</b>	<b>311</b>	<b>-116</b>
<b>Déclaration de Cession d'un Commerce</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>Sous-total foncier</b>	<b>448</b>	<b>432</b>	<b>316</b>	<b>-116</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 165</b>	<b>1 101</b>	<b>833</b>	<b>-268</b>

**Tableau I : Dossiers déposés en 2021, 2022 et 2023 par nature de dossier**

On constate que la baisse du nombre de dossiers déposés constatée en 2022 se poursuit en 2023, particulièrement sur les dossiers de certificats d'urbanisme et de DIA (-27 %) et de permis de construire (-41 %). Cette forte diminution s'explique par les multiples facteurs qui pèsent sur le marché de l'immobilier d'une part, et sur le coût et les délais des travaux d'autre part : augmentation des taux d'intérêt, entrée en vigueur d'une réglementation thermique plus contraignante en 2022, difficultés

Accuse de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415023-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

d'approvisionnement en matériaux suite à la guerre en Ukraine, inflation... En revanche, le nombre des autres dossiers, et notamment les déclarations préalables de travaux, reste globalement stable par rapport à 2022, et supérieur à celui de 2020.

En raison des délais nécessaires au traitement des dossiers, il peut exister un décalage entre le nombre de dossiers déposés sur l'année et le nombre d'actes délivrés. Au total, le volume d'actes délivrés s'est monté à :

- **1 134 actes en 2022**, dont 424 CUa, 280 autorisation d'urbanisme et 430 DIA ou DCC ;
- **817 actes en 2023**, dont 314 CUa, 186 autorisation d'urbanisme et 313 DIA ou DCC.

Sur l'ensemble des dossiers déposés en 2023, 62 demandes d'autorisation sont encore en cours de traitement au 31/12/2023, contre 45 demandes au 31/12/2022. Cette augmentation est liée au rythme des dépôts de dossiers sur l'année 2023, plus tardif qu'en 2022 : 46 % des demandes d'autorisation ont été effectués entre août et décembre 2023, alors que seuls 27 % des demandes avaient été déposés sur cette période en 2022.

A l'exception des permis de construire, le volume de décisions prises en 2023 est globalement stable par rapport à 2022 (cf. Figure 1). Attention, concernant les permis de construire, la baisse du nombre de décisions prises n'est pas représentative de la baisse du nombre de dossiers déposés : pour rappel, 47 % des permis traités en 2022 avaient été déposés en 2021.

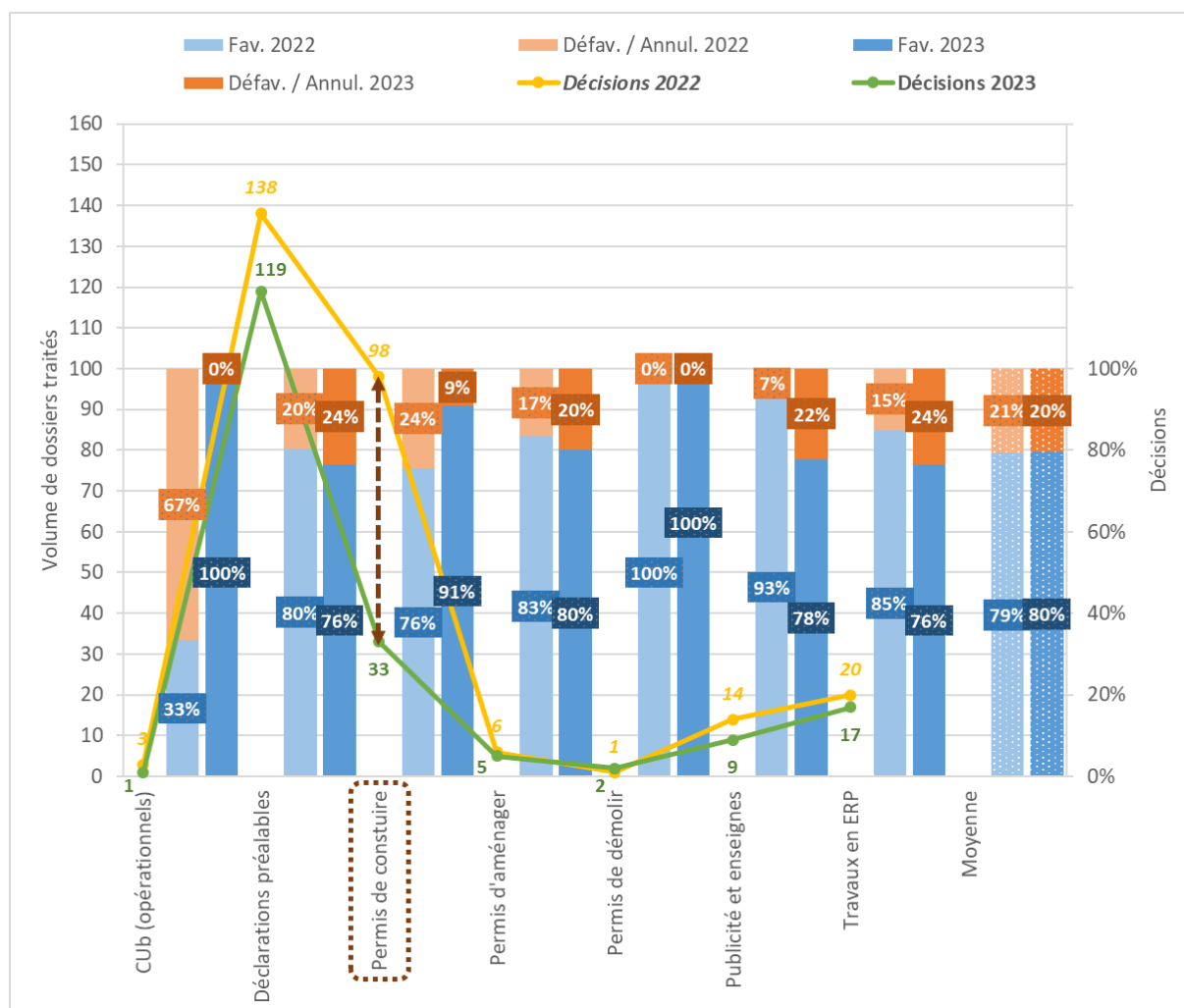


Figure 1 : Décisions prises en 2022 et 2023 par nature d'autorisation d'urbanisme

En moyenne, les demandes d'autorisations font l'objet d'une décision favorable dans 80 % des dossiers. Les autres dossiers font l'objet de refus ou de demandes d'annulation de la part des pétitionnaires.

Les DIA et les DCC ont toutes fait l'objet d'une renonciation.

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415023-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

## 2 NATURE DES PROJETS DE TRAVAUX (DP, PC, PA, PD)

**NB** : les éléments présentés ci-après ne portent que sur l'autorisation initiale délivrée pour un projet (DP, PC, PA, PD). Les modificatifs et les transferts, qui n'autorisent pas de nouveaux projets, ne sont pas comptabilisés. Sont ainsi concernés :

- 173 dossiers déposés en 2022 ;
- 152 dossiers déposés en 2023.

Les travaux prévus en 2022 et 2023, détaillés en Figure 2, portent très majoritairement sur des modifications d'aspect extérieur (50 % à 57 % des dossiers). Ces dernières sont suivies par les projets d'agrandissement par extension ou surélévation (15 % à 16 % des dossiers) et de constructions annexes (9 % à 14 % des dossiers). Les projets de constructions neuves ne représentent dans leur ensemble que 3 % à 6 % des dossiers des deux dernières années.

Il est à noter la baisse drastique des projets de logements collectifs (à partir de 5 maisons ou immeuble) : le dernier dossier déposé date de 2022 et a fait l'objet d'un refus.

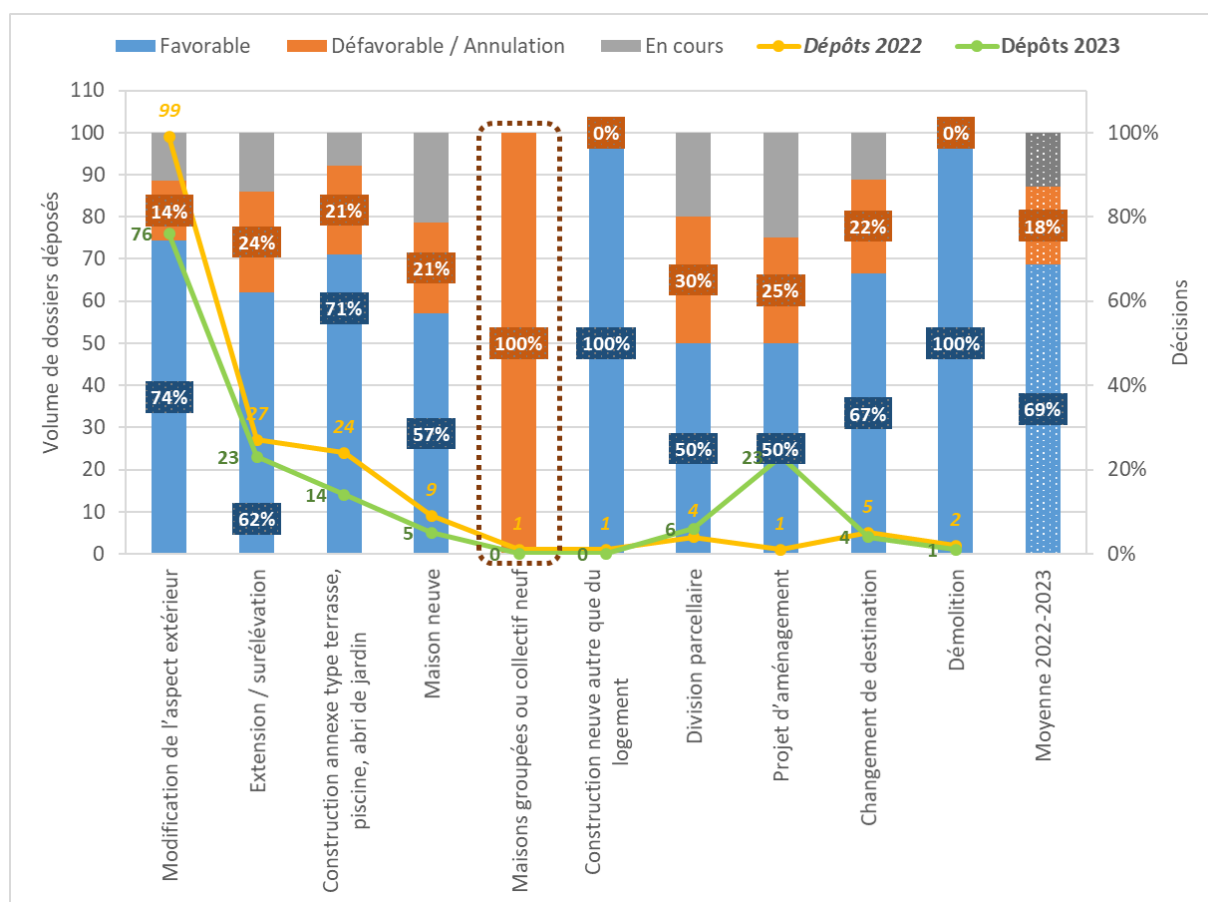


Figure 2 : Nature des projets déposés en 2022 et 2023 et décisions prises

### 3 NATURE DES CESSIONS IMMOBILIERES

La Figure 3 détaille la nature des biens vendus en 2022 et 2023. Les cessions immobilières portent dans leur très grande majorité sur les logements en copropriété. Les maisons individuelles ne représentent que 11 % à 15 % des ventes, et les terrains non bâtis sont extrêmement minoritaires. L'augmentation des cessions de locaux annexes en 2023 est liée à la vente d'un très grand nombre de places de stationnement et n'est pas représentative, à ce stade, de la mise en place d'une nouvelle tendance.

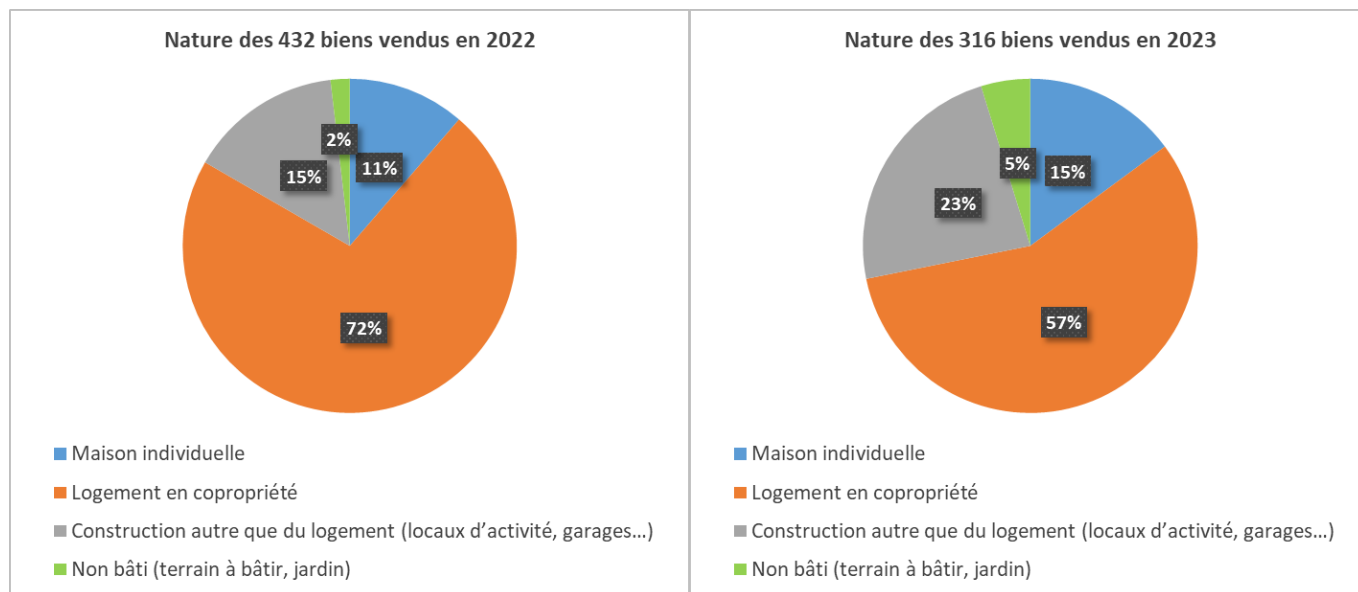


Figure 3 : Nature des biens vendus en 2022 et 2023

### 4 SUIVI DES PROJETS EN PHASE CHANTIER ET CONTROLES DE CONFORMITE

Le suivi des dossiers ne s'arrête pas à la délivrance des autorisations sollicitées, mais se poursuit en phase chantier et jusqu'à l'achèvement des travaux. Le service Urbanisme est également en charge de contrôler les travaux non déclarés et d'obtenir leur régularisation. Ce suivi représente du travail de terrain ainsi que des démarches administratives qui peuvent être conséquents.

Ce volet de l'activité du service a été développé en 2023, avec un fort renforcement des contrôles de conformité (cf. Tableau 2). Un partenariat a été mis en place avec la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) afin de réaliser des visites communes dans les programmes de logements collectifs les plus importants, qui sont assujettis à des règles spécifiques en matière de lutte contre l'incendie.

Projets	Déclarations d'achèvement de travaux			Visites		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Modification de l'aspect extérieur	12	23	24	1	0	11
Extension/surélévation	10	20	7	3	7	8
Annexe type terrasse, piscine, abri de jardin	2	4	8	0	0	6
Maison neuve	3	4	6	2	1	3
Collectif neuf	1	3	6	1	2	3
Construction neuve autre que du logement	1	0	1	0	0	0
Division parcellaire	0	0	1	0	0	0
Changement de destination	3	1	5	1	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>55</b>	<b>58</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>34</b>

Tableau 2 : Travaux déclarés achevés et visites de contrôle en 2021, 2022 et 2023 par nature de dossier

Accuse de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415023-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Le suivi des travaux non déclarés a été renforcé également, conduisant :

- Lorsque les travaux sont régularisables : au dépôt d'une demande d'autorisation ;
- Lorsque les travaux ne sont pas régularisables, selon les cas :
  - o A l'arrêt du chantier ;
  - o A la remise en état du site lorsque c'est possible ;
  - o A un constat d'infraction préalable à des sanctions financières lorsque la remise en état du site n'est plus possible (construction démolie, arbres abattus...).

## 5 AUTRES ACTIVITES

Aux dossiers traités s'ajoutent d'autres activités plus difficilement quantifiables à ce stade, mais qui représentent une part non négligeable du plan de charge des agents :

- Activités liées à l'accueil et à l'information du public, que ce soit en mairie, par téléphone ou par écrit.
- Accompagnement des pétitionnaires pendant la préparation et l'instruction de leur dossier : rendez-vous avec les services et les élus, permanences mensuelles de l'Architecte des Bâtiments de France en Mairie, rendez-vous sur site...
- Echanges avec les services extérieurs sur les dossiers : Architecte des Bâtiments de France, concessionnaires réseaux, BSPP, Préfecture...

Dans la poursuite de la démarche engagée en 2022, plusieurs actions ont également été mises en place en faveur de la dématérialisation :

- Numérisation du registre des autorisations d'urbanisme délivrées de 1932 à 2014
- Mise en place de la transmission dématérialisée des dossiers aux services extérieurs, sauf impossibilité technique (gros dossiers non numérisables, services extérieurs non équipés pour la dématérialisation)
- Mise en place d'échanges dématérialisés avec les pétitionnaires (soumis à leur accord préalable)
- Poursuite des apports de compléments d'information sur le site Internet de la Ville
- Mise en place de la prise de rendez-vous en ligne, qui devrait être effective d'ici fin janvier 2023
- Migration vers un outil plus adapté pour la publication des avis de dépôt et des autorisations délivrées sur le site Internet de la Ville, qui devrait être alimenté d'ici fin janvier 2023



## **REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER DE GARCHES**

### **Article 1 :**

La ville de Garches organise un vide grenier qui se déroulera annuellement Place Saint-Louis un dimanche au Printemps. La date de ce vide grenier sera fixée par voie d'arrêté.

### **Article 2 :**

Le vide-grenier est ouvert aux particuliers Garchois, non professionnels pour y vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Les particuliers ne peuvent participer à une vente au déballage (vide-grenier, brocante...) plus de deux fois par an (article L 310.2 code de commerce),

### **Article 3 :**

Les emplacements proposés sont de : deux mètres ou trois mètres de façade marchande sur deux mètres de profondeur. Le prix de l'emplacement est fixé à 15 euros le mètre linéaire de façade marchande.

### **Article 4 :**

Toute personne souhaitant participer au vide-grenier doit fournir lors de son inscription :

- Une demande d'inscription dûment remplie et signée.
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto/verso, passeport...).
- La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Le présent règlement intérieur dûment signé.
- Le paiement correspondant au type d'emplacement souhaité.

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après réception du dossier complet ainsi que du paiement.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute candidature susceptible de porter atteinte au bon déroulement de la manifestation.

### **Article 5 :**

Le règlement des réservations se fera par chèque établi à l'ordre du Trésor Public à la mairie de Garches auprès du service CSU de 9h à 12h et de 13h à 16h les 5 mercredis précédant le dimanche du vide grenier.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des places.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415026-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Le paiement devra être effectué au plus tard le mercredi 24 avril 2024 faute de quoi, l'emplacement sera remis en vente par l'organisateur.

Les tarifs applicables à ce droit d'occupation sont référencés dans la politique tarifaire de la Ville en vigueur à la date du paiement.

#### **Article 6 :**

Les emplacements sont attribués par l'organisateur par ordre chronologique d'inscription, sans préférence, passe-droit ou dérogation.

Les emplacements sont nominatifs. En conséquence chaque emplacement devra être occupé personnellement par son attributaire. Toute cession ou location d'un emplacement est strictement interdite.

Pendant toute la durée du vide-grenier, chaque participant devra être muni d'une pièce d'identité et de son justificatif d'inscription.

#### **Article 7 :**

L'installation des stands s'effectue de 7h30 à 9h00. En aucun cas, les exposants ne pourront s'installer avant.

Toute place non occupée à 9h00 sera considérée comme libre et pourra être attribuée à d'autres exposants sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

Tout exposant ne respectant pas les horaires d'installation se verra interdire l'accès au vide-grenier.

#### **Article 8 :**

Chaque exposant doit s'installer sur l'emplacement qui lui aura été attribué lors de son inscription, en veillant à respecter le marquage au sol indiquant le numéro d'emplacement et à ne pas empiéter sur les stands voisins.

Il devra veiller à ne pas entraver les entrées des immeubles et les accès des commerces riverains. Les voies de circulation devront être libres de toute marchandise afin de permettre le passage des véhicules de secours.

Il est interdit d'exposer sur les arbres, les candélabres et autres mobiliers urbains.

#### **Article 9 :**



Chaque exposant devra apporter et installer son propre matériel (tables, chaises, etc...)

### **Article 10 :**

Le stationnement des véhicules dans l'enceinte du vide-grenier est autorisé :

Le matin de 7h30 à 9h00 pour l'installation des stands et le dépôt de marchandises.

Le soir à partir de 17h00 pour le démontage des stands et l'enlèvement des marchandises.

L'entrée des véhicules se fera exclusivement par la rue de l'Eglise et leur sortie par la Grande Rue. En dehors de ces plages horaires, aucun véhicule n'est autorisé dans l'enceinte du vide-grenier.

### **Article 11 :**

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils exposent. Ils s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. Sont notamment strictement interdits à la vente :

- Les armes de toute nature et de toute catégorie.
- Les animaux vivants.
- Les CD et jeux gravés (copies).
- Les produits inflammables
- Les objets à caractère violent et pornographique.
- Les produits alimentaires et boissons.
- Les produits neufs.

Les objets exposés demeurent placés sous la responsabilité des exposants qui sont responsables des dommages que ces objets pourraient occasionner aux personnes et aux biens d'autrui.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration des objets exposés.

Tout litige entre exposant et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur.

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance « Responsabilité civile » auprès d'un établissement couvrant les dommages matériels et immatériels raisonnablement définis comme subséquents aux activités relatives à l'exploitation d'un vide greniers

### **Article 12 :**

Tous les emplacements devront être tenus tout au long du vide-grenier dans un parfait état de propreté.



Le déballage des objets au sol est interdit.

Il est interdit de jeter à même le sol, papiers, cartons et tout autre objet que ce soit. Les exposants devront se munir de sacs poubelle.

**Article 13 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier.

**Article 14 :**

Le vide-grenier ferme au public à 17h00, heure à laquelle débutera le démontage des stands, pour se terminer au plus tard à 18h00.

Aucun départ anticipé n'est autorisé.

Chaque emplacement devra être rendu débarrassé de tout déchet. Les emballages et objets non vendus devront être remontés par les exposants et en aucun cas abandonnés sur le site.

**Article 15 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes données par l'organisateur et les autorités.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser du vide-grenier tout exposant ne respectant pas le présent règlement sans qu'il puisse réclamer le remboursement de son stand, ainsi que toute personne gênant le bon déroulement de la manifestation.

Fait à Garches le,

**Nom :**

**Prénom :**

**Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » :**



## Convention de partenariat

entre

**la Ville de Garches**

et

**la Chambre de commerce et d'industrie de région  
Paris Ile-de-France**

**pour contribuer à la dynamisation commerciale de la ville de Garches  
et notamment à la transition environnementale  
de ses commerces**

**Portant sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025**

*(Convention enregistrée sous le numéro d'ordre )*

Entre,

**La ville de Garches**, domiciliée Hôtel de ville de Garches, 2 rue Claude LIARD, 92380 Garches, représentée par son Maire, Madame Jeanne BECART, ci-dessous désignée « la Ville »

Ci-après désignée « **la Ville** »,

d'une part,

**La Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France**, établissement public administratif, dont le siège se situe 27 avenue de Friedland, 75008 Paris, domiciliée pour les besoins de la présente convention dans les locaux de sa Chambre départementale des Hauts-de-Seine, sise Cœur Défense, Tour A, 90-110 esplanade du Général-de-Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex, représentée par le Président de la CCI Hauts-de-Seine, M. Benoit FEYTIT,

Ci-après désignée « **la CCI Hauts-de-Seine** »,

Accusé de réception en préfecture  
le 02/04/2024 à 10h25  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

d'autre part,

Ci-après dénommés « les partenaires »,

Il a été convenu ce qui suit :

En préambule, il est rappelé que :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France intervient en matière de développement économique sur le département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa Chambre départementale.

Dans le cadre de ces missions, la CCI Hauts-de-Seine, chargée des intérêts des entreprises, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des projets innovants au service de l'ensemble des acteurs économiques.

Elle dispose de moyens humains et techniques permettant de mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostic, ...), de mener des actions concertées d'animation économique (information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants), de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises, de participer à l'ingénierie (montage administratif et financier) des projets de développement économique.

Elle est donc à même d'intervenir dans l'élaboration de projets d'intérêt général en faveur du commerce en assurant, aux côtés des communes, des missions d'information et d'animation auprès des acteurs locaux. Elle a inscrit au titre de ses priorités d'actions le développement commercial, la transition digitale et environnementale des commerces de proximité et la dynamisation du tissu commercial.

En outre, la transition environnementale des commerces est une nécessité qui répond aux attentes des consommateurs. L'organisation d'une opération de certification d'« éco-défis des commerçants et artisans » permettra de valoriser les démarches déjà entreprises par les commerçants et encouragera un processus d'amélioration continue tout en contribuant à créer une animation de la vie commerciale locale.

Eco-défis une marque déposée auprès de l'INPI par la CCI Paris IDF et la CMA France le 20 février 2012. Elle est à ce titre protégée par des droits de propriété intellectuelle.

Il s'agit de réalisations concrètes et simples demandées aux commerçants et artisans dans un but pédagogique et destinés à les entraîner vers un processus d'amélioration continue en matière de transition écologique.

La Ville de Garches, pour sa part, fait de la préservation du cadre de vie et du développement économique maîtrisé un enjeu majeur de qualité de vie pour le territoire et ses habitants.

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415030-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

Engagée dans d'importantes opérations de restructurations urbaines, notamment autour du centre commercial de La Verboise, elle développe une politique d'attractivité de commerces à taille humaine directement en phase avec les besoins et attentes de sa population.

A ce titre, elle cultive depuis de nombreuses années une relation de partenariat avec la CCI Hauts-de-Seine qui intervient pour l'accompagner et la conseiller dans le cadre d'un dialogue permanent.

Cela étant exposé, et compte tenu de leur communauté d'intérêts, la Ville de Garches et la CCI Hauts-de-Seine ont arrêté ce qui suit :

## **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties d'œuvrer en partenariat. Elles ont pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la CCI Hauts-de-Seine et la Ville de Garches, en vue de la mise en œuvre de la politique menée en faveur de la dynamisation du territoire et notamment de la transition environnementale des commerces de la ville.

## **Article 2. – Missions respectives de la CCI Hauts-de-Seine et de la ville de Garches**

### **Article 2.1 – Organiser deux ateliers « les essentiels du commerce »**

La CCI Hauts-de-Seine organisera chaque année 2 ateliers de professionnalisation et d'information dits « Les essentiels du commerce ». Destinés aux commerçants, ils seront organisés sur des thématiques définies au préalable avec la Ville et en relation avec l'actualité.

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- Organiser deux ateliers sur des thèmes définis en collaboration avec la ville et en relation avec l'actualité. Les thématiques abordées peuvent être relatives à l'aménagement du point de vente, à l'apport de clientèle grâce au e-commerce, aux fondamentaux du marketing digital, à la bonne utilisation des réseaux sociaux, aux nouveaux moyens de paiement qui fidélisent, aux baux commerciaux, à une formation vitrine et aménagement de son point de vente... (liste non limitative). Les ateliers pourront avoir lieu en présentiel (ou en webinars si les circonstances l'exigent).

Conjointement, la Ville s'engage à :

- Mettre à disposition un lieu équipé (internet, vidéoprojecteur...),
- Effectuer une prospection des commerçants intéressés
- Transmettre les invitations aux commerces concernés (mailing ou e-mailing, relances téléphoniques...).

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415030-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---



## Article 2.2 – Déploiement du label « éco-défis des commerçants et artisans »

Pour valoriser les actions éco-responsables des commerçants et artisans de Garches, une démarche de labellisation de leurs « éco-défis » sera organisée en 2024 puis en 2025 (2 années de suite).

Cette labellisation valorisera les commerces qui auront relevé au moins trois défis (*sur une vingtaine possible*) parmi les 4 thématiques suivantes :

- la mobilité : livraisons éco-responsables (*vélo-cargo, véhicules propres*), formations à l'éco-conduite des salariés, choix d'un livreur responsable...
- la lutte contre le gaspillage et engagement sociétal (*mise en place du tri, prévention des emballages, valorisation des déchets organiques, mise en place d'un point de collecte, embauche d'apprentis, de stagiaires, valorisation d'évènements organisés par la ville, actions en termes de promotion culturelle, produits « verts » ou bio en vente, circuits courts...*)
- l'énergie : optimisation des équipements, sensibilisation à l'extinction des éclairages, utilisation d'équipements basse consommation, recours aux contrats d'électricité verte...
- la RSE : circuits courts, engagement dans la vie locale, recrutement d'apprentis, accessibilité...

L'objectif conjoint de la ville et de la CCI Hauts-de-Seine est de parvenir à 40 commerces labellisés chaque année.

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- rédiger le règlement de labellisation
- rédiger et mettre au point tout formulaire de participation (mettre à disposition le type de format décidé par la ville : internet, papier ...)
- proposer la lettre cosignée de Madame le Maire de Garches et de Monsieur le Président de la CCI Hauts-de-Seine pour informer les commerçants du lancement de la labellisation
- accompagner et conseiller les commerçants (*information sur les éco-défis des commerçants et artisans, sensibilisation aux enjeux du développement durable, visites terrain, aide à la constitution du dossier de candidature, proposition de toute aide à la décision ou conseil dont ils auraient besoin, information sur les aides et subventions disponibles le cas échéant...*)
- organiser une progressivité des exigences et des niveaux de labellisation (*3 niveaux : or, argent et bronze*)
- contribuer à organiser une cérémonie de labellisation.

La Ville s'engage à :

- valider les documents de labellisation (*dont les documents de communication*)
- mettre à disposition des locaux équipés pour toutes les réunions et la cérémonie
- participer aux visites terrain avec la CCI Hauts-de-Seine
- organiser une cérémonie annuelle de remise des labels aux commerçants et en valoriser les résultats.

Par ailleurs, la CCI mène actuellement une réflexion sur un complément à la labellisation des éco-défis des commerçants et artisans, et envisage de développer un module complémentaire de labellisation de la politique de la ville en matière d'environnement en direction des commerces. Si elle aboutit, la CCI se réserve la possibilité de proposer à la ville de Garches (si celle-ci l'acceptait et en étroite collaboration avec elle) de profiter de son déploiement à titre pilote, le moment venu.

### **Article 2.3 – Organisation d'un job dating en 2024**

A l'occasion de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la ville de Garches souhaite affirmer son image de ville active et sportive, Terre de Jeux 2024. Pour faciliter les recrutements des commerçants tout spécialement en ce qui concerne les métiers en tension dans la perspective des Jeux, elle souhaite que soit organisé un job dating ouvert jusqu'à une vingtaine de commerçants et d'entreprises de Garches.

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- co-organiser avec la ville ce job-dating en 2024,
- aider aux recrutements des commerces et entreprises participantes
- gérer les relations avec les partenaires (France Travail, Missions locales...)
- recueillir les offres d'emploi des entreprises et commerces participants
- construire et structurer l'événement
- proposer un fil rouge du job dating,
- relayer la communication et proposer des outils de communication au service communication de la ville

La Ville s'engage à :

- fournir des locaux et les moyens logistiques adaptés à ce job-dating
- arrêter une date en collaboration avec la CCI
- communiquer sur l'événement pour assurer sa visibilité
- réunir, et le faire régulièrement -toutes les deux semaines, puis toutes les semaines le dernier mois avant le job-dating) sous l'impulsion de la CCI, un comité de pilotage avec les partenaires nécessaires à la tenue de l'événement (sur proposition CCI)
- prospecter les entreprises et commerces potentiellement intéressés
- prendre et organiser les rendez-vous prévisionnels des commerces et entreprises avec les candidats

## **ARTICLE 2.4 – Aide à la constitution et à la structuration de l’association des commerçants**

Une association de commerçants dynamique et active est un gage de plus grande vitalité commerciale d’un territoire. Elle est vouée à soutenir, promouvoir et développer le commerce et l’artisanat d’une Ville. La structuration de l’association des commerçants de la Ville de Garches sera donc entreprise dans le cadre de la présente convention.

La CCI Hauts-de-Seine s’engage à :

- proposer, en relation étroite avec la ville, des statuts type que les commerçants intéressés adopteront lors de l’assemblée générale constitutive
- assister la tenue de l’assemblée générale constitutive
- contribuer à mobiliser de nouveaux adhérents et à consolider la gouvernance de l’association
- favoriser l’optimisation de la visibilité de l’association (communication)
- soutenir la gestion quotidienne et administrative de l’association (rédaction de courriers d’invitation aux assemblées générales et de règlement de jeux éventuels, participation aux assemblées générales et réunions internes si l’association le souhaite...)
- répondre à des questions d’ordre juridique
- participer aux groupes de travail organisés par les partenaires institutionnels locaux
- participer à l’élaboration d’un programme annuel d’animations, en relation étroite avec la ville,
- aider au montage pratique des événements, à la gestion des relations avec les prestataires et éventuellement au suivi des contrats (sans les passer elle-même ni les rédiger ou rédiger des appels d’offre)
- faciliter la coordination des manifestations de l’association avec celles de la Ville

La Ville s’engage à :

- soutenir la réunion de l’assemblée générale constitutive, puis soutenir la tenue de l’Assemblée Générale et du Bureau de l’association, en fournissant la salle et le matériel nécessaire (matériel de projection, impression des supports papier, etc...)
- mobiliser son manager commerce à l’appui de l’action de l’association
- favoriser les échanges avec l’association
- proposer à l’association de s’associer à la détermination et à la mise en œuvre d’un programme d’animations commerciales compatible avec celui de la Ville

## **Article 2.5 - Soutien à la dynamique entrepreneuriale de la ville**

La ville de Garches veille tout particulièrement à l’implantation de nouveaux entrepreneurs sur son territoire, ainsi qu’au bon fonctionnement du tissu économique local. Pour contribuer à cet objectif, la CCI accompagnera les porteurs de projet.

La CCI s’engage à :

- organiser 2 demi-journées de permanence pour permettre un point d’accès local de sensibilisation et d’information à des porteurs de projet

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415030-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

- apporter des réponses et informations à des questions juridiques, sur les aides et leur mobilisation, ou réorientera les porteurs de projet vers les bons interlocuteurs
- permettre un accès renforcé au programme d'actions Entrepreneur#Leader (actions individuelles – collectives – digitales) pour prévenir les erreurs de pilotage des porteurs de projet
- délocalisera sur la ville une prestation d'aide à l'enregistrement des formalités d'entreprises grâce à son service EasyDeclare (formalités d'entreprises) pour en faire bénéficier les porteurs de projet issus des permanences susnommées

Pour sa part, la ville :

- prendra et organisera les rendez-vous à honorer dans le cadre de ces permanences
- recensera par avance les questions juridiques et techniques auxquelles répondre, pour faciliter la tenue de ces permanences dans toute la mesure du possible
- mettra à disposition un bureau équipé pour tenir ces permanences (mobilier, éclairage, chauffage...)
- communiquera à destination des entreprises de la ville et des porteurs de projet de sa connaissance pour les orienter vers ces permanences (site internet de la ville, e-mailing, contacts physiques, affichage, encarts dans le bulletin municipal...)

## Article 2.6 – Recherche d'enseignes

Dans le cadre de l'implantation durable de nouveaux commerces, la CCI Hauts-de-Seine accompagnera la Ville dans l'implantation d'activités et d'enseignes sur les pôles commerciaux identifiés comme prioritaires.

La CCI Hauts-de-Seine, pour un local déterminé, caractérisé par sa surface, ses branchements (électricité, eau, fluides divers...), et l'indication du loyer et de sa date de disponibilité, recherchera des commerces susceptibles de reprendre ce local, parmi des secteurs cibles identifiés par la Ville et la CCI Hauts-de-Seine.

Pour cela, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à mobiliser son réseau de :

- porteurs de projets accueillis et accompagnés par ses services,
- réseaux franchisés et commerçants entrepreneurs succursalistes,
- commerces « innovants » de type concept stores
- commerçants itinérants/ambulants

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- travailler en étroite coordination avec la cellule commercialisation mise en place par la ville et participera aux réunions commercialisation.
- effectuer un travail de terrain pour anticiper au maximum les cessions à venir.
- participer aux rendez-vous avec les commerçants cédants pour collecter les informations sur le local : bail, DAB, loyer...), rendez-vous avec des porteurs de projet qui souhaitent s'implanter sur Garches (suivi de rendez-vous : service création, HDSI, proposition de locaux, visites des locaux...).

- participer aux rendez-vous avec les futurs repreneurs identifiés (coordination avec le service droit des sols et le service commerce pour les inaugurations et le bulletin municipal).

En contrepartie la Ville, s'engage à :

- fournir à la CCI Hauts-de-Seine les fiches et descriptifs techniques des locaux vacants en question (surfaces, branchements, fluides, loyer, plan quand ils existent...),
- définir les types de commerces recherchés,
- recevoir les porteurs de projets et commerçants que la CCI lui proposera.

## Article 2.7 – Adhésion au Club des Managers du Commerce 92

La CCI Hauts-de-Seine, dans le cadre de ce partenariat, intégrera le Manager de commerce de la Ville au Club des managers du commerce, lieu d'échanges, d'information et de formation ouvert aux Villes partenaires de la CCI Hauts-de-Seine.

La Ville s'engage à faire participer régulièrement le responsable du commerce, artisanat et marchés forains aux réunions prévues dans le programme de travail du Club (environ 10 rencontres annuelles).

Dans le cadre de la présente convention, cette participation au club des managers est offerte par la CCI Hauts-de-Seine à la Ville.

## Article 3. Comité de Pilotage et Comité Opérationnel

Afin d'animer et de piloter leur dispositif partenarial, la CCI Hauts-de-Seine et la Ville de Garches conviennent de créer les structures suivantes :

- **un Comité de Pilotage** qui réunira les acteurs de la Ville dont le Maire ou son représentant (*accompagné du manager du commerce et du responsable du service commerce*), et le Président de la CCI Hauts-de-Seine ou son représentant (*accompagné de ses collaborateurs*); la ville et la CCI Hauts-de-Seine pourront demander la participation de l'association de commerçants mais celle-ci n'aura pas voix délibérative. Une réunion de ce comité de pilotage sera organisée chaque année.
- **un Comité Opérationnel (au moins un par an)** qui réunit les services de la Ville et de la CCI Hauts-de-Seine. La ville et la CCI Hauts-de-Seine pourront demander la participation de l'association de commerçants mais celle-ci n'aura pas voix délibérative. Il permet de planifier et d'organiser sur le plan opérationnel les différentes actions prévues dans le cadre du partenariat.

Dans ce cadre, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- Participer et animer le Comité de Pilotage avec la Ville. L'ordre du jour sera établi par la CCI Hauts-de-Seine en concertation avec la ville

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415030-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Participer et animer le Comité Opérationnel avec la ville. L'ordre du jour sera établi par la CCI Hauts-de-Seine en concertation avec la ville
- Planifier avec la Ville les dates retenues pour les différents comités.

Si ces réunions ne se tiennent pas à la CCI Hauts-de-Seine, la Ville mettra à disposition une salle, le matériel nécessaire à la tenue du Comité de Pilotage et Comité Opérationnel. Le compte-rendu est rédigé par la CCI Hauts-de-Seine.

Chacune des parties s'engage à participer à ces différents comités en mobilisant les représentants et collaborateurs nécessaires.

De même, les services de la Ville faciliteront dans toute la mesure du possible l'activité et les contacts des conseillers de la CCI Hauts-de-Seine avec les commerçants et leurs associations durant toute la durée du partenariat.

#### **Article 4 – Modalités financières du partenariat**

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Garches mettra à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions telles que définies aux articles 2 et 3 de la présente convention correspondant à 26 jours pour 2024 et correspondant à 14 jours pour 2025 (*mise à disposition de salle, connexion internet, routage d'invitations, etc.*).

De son côté, la CCI Hauts-de-Seine engagera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions, soit :

**Pour 2024** : une durée de 12 mois

- 63 jours

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, celle-ci lui versera la somme de **670 euros** (soit 26 800 euros, somme dont il faut déduire celle de 26 130 déjà payée par la ville au titre de la précédente convention, soit un solde net de 670 euros).

**Pour 2025** : une durée de 12 mois

- 37 jours

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, celle-ci lui versera la somme de 14 740 euros.

La présente convention de partenariat n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'article 256 B du CGI.

La Ville s'engage à verser les sommes dues, dont le décompte aura été effectué par la CCI Hauts-de-Seine.

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415030-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

Cette somme sera versée dans les conditions définies à l'article 16 de la présente convention.

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis à aux articles 2 et 3.

## **Article 5 - Communication**

La Ville associera la CCI Hauts-de-Seine à sa communication concernant les actions et manifestations inscrites dans son programme, notamment en faisant figurer son nom et son logo sur les supports utilisés.

A cet effet, la CCI Hauts-de-Seine mettra à disposition son logo gracieusement.

Toutefois, la Ville soumettra à la CCI Hauts-de-Seine, pour approbation préalable une épreuve du support de communication destiné à recevoir son logo.

Le présent accord ne confère aux Parties aucun droit de propriété ou d'exploitation sur le nom, le logo ou les marques de l'autre Partie. Les parties sont autorisées à reproduire dans le cadre de cette convention leurs logos et/ou noms respectifs sous réserve du respect strict et fidèle des normes graphiques de chacun. L'autorisation de reproduction est accordée pour la durée de la convention.

## **Article 6 - Confidentialité**

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville et la CCI Hauts-de-Seine devront en informer l'autre partie.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine se reconnaissent tenues de l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

## **Article 7 – Données à caractère personnel**

Dans le cas où une des parties serait amenée à collecter ou à être en possession de données à caractère personnel dans le cadre du partenariat, chaque partie s'engage au respect de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dite «informatique et libertés ».

La CCI Hauts-de-Seine utilise les informations via son outil de gestion de la relation client dédié (CEOS) conforme à la loi « informatique et libertés » pour mener à bien les actions prévues dans la convention.

Ces informations ne peuvent être communiquées à des tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, ces personnes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'elles peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données ~~à caractère personnel~~ : [cpdp@cci-paris-idf.fr](mailto:cpdp@cci-paris-idf.fr).

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415030-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Article 8 – Diffusion et promotion des résultats

Les données et résultats du partenariat s'ils sont validés par le Comité de Pilotage, pourront être diffusés.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine s'engagent à mentionner conjointement leurs noms (*ou leurs identités visuelles*) lors de la diffusion des résultats, des actions de promotion de l'opération, quel que soit le support utilisé, par voie de communiqué de presse ou par tout autre vecteur de promotion (*journal municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.*).

## Article 9 – Propriété intellectuelle

La CCI Hauts-de-Seine accorde à la Ville qui l'accepte un droit d'usage sur l'ensemble des documents, productions et supports réalisés dans le cadre de la présente convention.

Ce droit d'usage est accordé à titre gratuit à la Ville dans le cadre des actions de redynamisation du commerce de son territoire.

Elle accorde à la ville un droit de représentation de la marque « Eco défis » exclusivement pour les besoins de la présente convention, dans la limite de sa durée et dans le respect de la charte graphique ci-après :



Le droit d'usage comprend notamment :

- le droit de reproduire les documents en tout ou en partie, sur tous les supports (*tels que notamment : supports, papier, magnétiques, numériques, informatiques et tous supports analogues*) et par tous moyens tant actuels que futurs, connus ou inconnus (*tels que notamment : impression, numérisation et tous procédés analogues*) ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les documents, en tout ou partie, par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs connus ou inconnus, online ou offline (*tels que notamment : présentation ou projection, télédiffusion, etc.*)
- le droit d'adapter, de traduire en toute langue et/ou de modifier (*y compris par incorporation*), partiellement ou en totalité, les documents sur tout support et par tous moyens.

Pour chaque utilisation, la Ville s'engage à respecter le droit de paternité de la CCI Hauts-de-Seine par l'ajout d'une mention précisant la source.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415030-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Ce droit d'usage est consenti sans limitation quantitative, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Le droit d'usage inclut celui des supports et œuvres. Il est attribué exclusivement à chaque Ville, et est incessible.

## **Article 10 - Avenant**

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention au cours du déroulement du programme devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties. Dans cette éventualité, la CCI Hauts-de-Seine se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre sa participation aux actions en cours.

Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

## **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Les parties s'engagent à réaliser les actions dans la durée définie par la présente convention. S'il arrivait que ce ne soit pas le cas, un avenant pourra venir prolonger la durée de la convention pour permettre la réalisation des actions qui ne seraient pas allées à leur terme dans la durée initialement fixée.

## **Article 12 - Résiliation**

Si l'une des parties ne respecte pas ses engagements, la présente convention pourra être résiliée par la ou les parties lésées.

La décision de résiliation interviendra si, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, la partie défaillante ne se conforme pas aux engagements de la présente convention.

La CCI Hauts-de-Seine peut résilier la présente convention pour des motifs d'intérêt général.

## **Article 13 - Règlement des litiges**

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties les plus diligentes saisiront la juridiction compétente.

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415030-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

## Article 14 - Probité et lutte contre la corruption

La CCIR Ile-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite sur internet via le lien suivant :

<https://www.cci-paris-idf.fr/sites/default/files/2022-08/Code-conduite-anti-corruption-2022-08-04.pdf> également accessible sur le site internet de la CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>.

Elle dispose également d'une plateforme de signalement interne permettant de signaler tout fait contraire au Code de conduite anti-corruption et accessible sur son site internet via le lien ci-dessus, ou directement via le lien suivant : <https://cci-paris-iledefrance.signalement.net/entreprises>

La Ville de Garches déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s'engage à le respecter.

Les Parties certifient ne pas avoir fait, ni leurs dirigeants ou représentants, l'objet d'une condamnation pour des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Elles reconnaissent également ne pas avoir bénéficié d'une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Les parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence et à s'informer mutuellement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, les Parties reconnaissent et garantissent qu'elles respectent l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel, et entraînera en cas de non-respect par l'une des parties, la résiliation des présentes de plein droit sans préavis ni indemnité et sans mise en demeure préalable, aux torts et griefs exclusifs de l'autre partie.

## Article 15 : Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles des Parties et de les exonérer de toute responsabilité.

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre, de l'inexécution ou des retards dans l'exécution de leurs obligations prévues au présent Contrat, et qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et par les tribunaux français.

Accusé de réception en préfecture 092-219200334-20240415-20240415030-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024
---

Si l'évènement de force majeure perdure pendant une durée supérieure à 3 mois consécutifs, les Parties se réservent le droit de résilier tout ou partie du présent Contrat.

La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre, ou à défaut à la date de sa première présentation.

## **Article 16 - Modalités de règlement**

Comme indiqué à l'article 4, l'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieure à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera,

**Pour 2024** : la somme de 670 €, correspondant à 63 journées de travail une fois déduite la somme de 26 130 euros, déjà payée par la ville, de la somme totale de 26 800 euros.

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis aux articles 2 et 3, et effectuera ses versements de la façon suivante :

- **670 euros à la signature de la convention.**

**Pour 2025** : la somme de 14 740 €, correspondant à 37 journées de travail

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis aux articles 2 et 3, et effectuera ses versements de la façon suivante :

- **7 370 euros au 1<sup>er</sup> février 2025 et 7 370 euros au 30 octobre 2025.**

La Ville disposera d'un délai de paiement global de 45 jours, par virement sur le compte de la CCI Hauts-de-Seine. Un RIB sera fourni en annexe.

Le non-assujettissement à la TVA résulte de l'application de l'article 256 B du CGI.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415030-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Fait à ....., le .....

<b>Pour la ville de Garches</b>	<b>Pour la CCI de région Paris Ile-de-France La CCI Hauts-de-Seine</b>
<b>Le Maire</b>	<b>Le Président de la CCI Hauts-de-Seine</b>
<b>Jeanne BECART</b>	<b>Benoît FEYTIT</b>

*La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventions. Les destinataires de ces données sont les co-contractants, la direction générale de la CCIR, les directions en charge de la mise en œuvre de la convention ainsi que la direction des affaires juridiques et la direction générale adjointe des finances. La durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques. La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression qu'elle exerce auprès de [cpdp@cci-paris-idf.fr](mailto:cpdp@cci-paris-idf.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415030-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

# ANNEXES

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415030-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

# ANNEXE 1 : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



**BNP PARIBAS**

## Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES  
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751			(6)	BIC : BNPAFRPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP-0070 - 06/2002

## Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES  
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751			(6)	BIC : BNPAFRPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP-0070 - 06/2002

## Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES  
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751			(6)	BIC : BNPAFRPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP-0070 - 06/2002

BNP PARIBAS - S.A. au capital de 2 507 455 130 euros - Siège social : 18, boulevard des italiens - 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 682 042 449 R.C.S. Paris  
Identifiant C.E. FR76 682 042 449 - ORIAS n° 07 022 735 - www.bnpparibas.net

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415030-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

**ANNEXE 2 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT**  
**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement			
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI	
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
Ateliers les essentiels du commerce	9	6 030	3	2 010 €	6	4 020 €	4	2 680 €	7	4 690	2	1 340
déploiement des éco-défis des commerçants et artisans	18	12 060	4	2 680 €	14	9 380 €	8	5 360 €	12	8 040	6	4 020
organisation d'un job dating	37	24 790	12	8 040 €	25	16 750 €	18	12 060 €	30	20 100	7	4 690
Aide à la structuration de l'association des commerçants	7	4 690	2	1 340 €	5	3 350 €	2	1 340 €	4	2 680	3	2 010
soutien à la dynamique entrepreneuriale de la ville de Garches	7	4 690	2	1 340 €	5	3 350 €	3	2 010 €	5	3 350	2	1 340
Recherche d'enseignes	11	7 370	3	2 010 €	8	5 360 €	5	3 350 €	8	5 360	3	2 010
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>59 630</b>	<b>26</b>	<b>17 420</b>	<b>63</b>	<b>42 210 €</b>	<b>40</b>	<b>26 800 €</b>	<b>66</b>	<b>44 220</b>	<b>23</b>	<b>15 410</b>
<b>Part</b>	<b>100%</b>		<b>29%</b>		<b>71%</b>			<b>74%</b>		<b>26%</b>		
							Déjà payé par la ville	<b>-26 130 €</b>				
							Solde 2024 en faveur CCI	<b>670 €</b>				

**ANNEXE 3 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT**  
**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement			
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI	
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
Ateliers les essentiels du commerce	9	6 030	3	2 010 €	6	4 020 €	4	2 680 €	7	4 690	2	1 340
déploiement des éco-défis des commerçants et artisans	18	12 060	4	2 680 €	14	9 380 €	8	5 360 €	12	8 040	6	4 020
Aide à la structuration de l'association des commerçants	6	4 020	2	1 340 €	4	2 680 €	2	1 340 €	4	2 680	2	1 340
soutien à la dynamique entrepreneuriale de la ville de Garches	7	4 690	2	1 340 €	5	3 350 €	3	2 010 €	5	3 350	2	1 340
Recherche d'enseignes	11	7 370	3	2 010 €	8	5 360 €	5	3 350 €	8	5 360	3	2 010
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>34 170</b>	<b>14</b>	<b>9 380</b>	<b>37</b>	<b>24 790 €</b>	<b>22</b>	<b>14 740 €</b>	<b>36</b>	<b>24 120</b>	<b>15</b>	<b>10 050</b>
Part	100%		27%		73%				71%		29%	





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Loïc ARKAM**  
**RESPONSABLE**  
**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**  
**Signé électroniquement le 01/08/2023 13 12 :53**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 149980**

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.26</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.26</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.26</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 19HWP101 - Garches - 7 ULS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 7 logements situés 68 rue du 19 janvier 92380 GARCHES.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-cinquante-sept mille quatre-cent-cinquante-neuf euros (557 459,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de deux-cent-vingt-neuf mille cent-vingt-huit euros (229 128,00 euros) ;
- PLS PLSSD 2023, d'un montant de trente-huit mille cent-quatorze euros (38 114,00 euros) ;
- PLS foncier PLSSD 2023, d'un montant de deux-cent mille trois-cent-soixante-sept euros (200 367,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trente-neuf mille trois-cent-soixante euros (39 360,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinquante mille quatre-cent-quatre-vingt-dix euros (50 490,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **27/10/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>CPLS</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS foncier</b>	<b>PLUS</b>
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023	PLSDD 2023	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5539514	5540816	5539513	5539515
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	229 128 €	38 114 €	200 367 €	39 360 €
<b>Commission d'instruction</b>	130 €	20 €	120 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	4,12 %	4,12 %	4,12 %	3,6 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	4,12 %	4,12 %	4,12 %	3,6 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %	1,11 %	1,11 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	4,11 %	4,11 %	4,11 %	3,6 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLUS foncier			
<b>Enveloppe</b>	-			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5539512			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	50 490 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	3,6 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,6 %			
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	15 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,6 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
<b>Modalité de révision</b>	DR			
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE GARCHES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### **19.5 Sanctions internationales**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122523, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 149980, Ligne du Prêt n° 5539514

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

2 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122523, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 149980, Ligne du Prêt n° 5540816

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*







BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

2 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122523, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 149980, Ligne du Prêt n° 5539513

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

2 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122523, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 149980, Ligne du Prêt n° 5539515

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

2 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122523, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 149980, Ligne du Prêt n° 5539512

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 27/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0206519 - VILOGIA  
 N° du Contrat de Prêt : 149980 / N° de la Ligne du Prêt : 5539514  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 229 128 €  
 Taux actuariel théorique : 4,11 %  
 Taux effectif global : 4,12 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/07/2024	4,11	20 766,85	11 349,69	9 417,16	0,00	217 778,31	0,00
2	27/07/2025	4,11	20 766,85	11 816,16	8 950,69	0,00	205 962,15	0,00
3	27/07/2026	4,11	20 766,85	12 301,81	8 465,04	0,00	193 660,34	0,00
4	27/07/2027	4,11	20 766,85	12 807,41	7 959,44	0,00	180 852,93	0,00
5	27/07/2028	4,11	20 766,85	13 333,79	7 433,06	0,00	167 519,14	0,00
6	27/07/2029	4,11	20 766,85	13 881,81	6 885,04	0,00	153 637,33	0,00
7	27/07/2030	4,11	20 766,85	14 452,36	6 314,49	0,00	139 184,97	0,00
8	27/07/2031	4,11	20 766,85	15 046,35	5 720,50	0,00	124 138,62	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 27/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	27/07/2032	4,11	20 766,85	15 664,75	5 102,10	0,00	108 473,87	0,00
10	27/07/2033	4,11	20 766,85	16 308,57	4 458,28	0,00	92 165,30	0,00
11	27/07/2034	4,11	20 766,85	16 978,86	3 787,99	0,00	75 186,44	0,00
12	27/07/2035	4,11	20 766,85	17 676,69	3 090,16	0,00	57 509,75	0,00
13	27/07/2036	4,11	20 766,85	18 403,20	2 363,65	0,00	39 106,55	0,00
14	27/07/2037	4,11	20 766,85	19 159,57	1 607,28	0,00	19 946,98	0,00
15	27/07/2038	4,11	20 766,80	19 946,98	819,82	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>311 502,70</b>	<b>229 128,00</b>	<b>82 374,70</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 27/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA  
 N° du Contrat de Prêt : 149980 / N° de la Ligne du Prêt : 5540816  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 38 114 €  
 Taux actuariel théorique : 4,11 %  
 Taux effectif global : 4,12 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/07/2024	4,11	3 454,43	1 887,94	1 566,49	0,00	36 226,06	0,00
2	27/07/2025	4,11	3 454,43	1 965,54	1 488,89	0,00	34 260,52	0,00
3	27/07/2026	4,11	3 454,43	2 046,32	1 408,11	0,00	32 214,20	0,00
4	27/07/2027	4,11	3 454,43	2 130,43	1 324,00	0,00	30 083,77	0,00
5	27/07/2028	4,11	3 454,43	2 217,99	1 236,44	0,00	27 865,78	0,00
6	27/07/2029	4,11	3 454,43	2 309,15	1 145,28	0,00	25 556,63	0,00
7	27/07/2030	4,11	3 454,43	2 404,05	1 050,38	0,00	23 152,58	0,00
8	27/07/2031	4,11	3 454,43	2 502,86	951,57	0,00	20 649,72	0,00
9	27/07/2032	4,11	3 454,43	2 605,73	848,70	0,00	18 043,99	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	27/07/2033	4,11	3 454,43	2 712,82	741,61	0,00	15 331,17	0,00
11	27/07/2034	4,11	3 454,43	2 824,32	630,11	0,00	12 506,85	0,00
12	27/07/2035	4,11	3 454,43	2 940,40	514,03	0,00	9 566,45	0,00
13	27/07/2036	4,11	3 454,43	3 061,25	393,18	0,00	6 505,20	0,00
14	27/07/2037	4,11	3 454,43	3 187,07	267,36	0,00	3 318,13	0,00
15	27/07/2038	4,11	3 454,51	3 318,13	136,38	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>51 816,53</b>	<b>38 114,00</b>	<b>13 702,53</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 27/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA  
 N° du Contrat de Prêt : 149980 / N° de la Ligne du Prêt : 5539513  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 200 367 €  
 Taux actuariel théorique : 4,11 %  
 Taux effectif global : 4,12 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/07/2024	4,11	18 160,12	9 925,04	8 235,08	0,00	190 441,96	0,00
2	27/07/2025	4,11	18 160,12	10 332,96	7 827,16	0,00	180 109,00	0,00
3	27/07/2026	4,11	18 160,12	10 757,64	7 402,48	0,00	169 351,36	0,00
4	27/07/2027	4,11	18 160,12	11 199,78	6 960,34	0,00	158 151,58	0,00
5	27/07/2028	4,11	18 160,12	11 660,09	6 500,03	0,00	146 491,49	0,00
6	27/07/2029	4,11	18 160,12	12 139,32	6 020,80	0,00	134 352,17	0,00
7	27/07/2030	4,11	18 160,12	12 638,25	5 521,87	0,00	121 713,92	0,00
8	27/07/2031	4,11	18 160,12	13 157,68	5 002,44	0,00	108 556,24	0,00
9	27/07/2032	4,11	18 160,12	13 698,46	4 461,66	0,00	94 857,78	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	27/07/2033	4,11	18 160,12	14 261,47	3 898,65	0,00	80 596,31	0,00
11	27/07/2034	4,11	18 160,12	14 847,61	3 312,51	0,00	65 748,70	0,00
12	27/07/2035	4,11	18 160,12	15 457,85	2 702,27	0,00	50 290,85	0,00
13	27/07/2036	4,11	18 160,12	16 093,17	2 066,95	0,00	34 197,68	0,00
14	27/07/2037	4,11	18 160,12	16 754,60	1 405,52	0,00	17 443,08	0,00
15	27/07/2038	4,11	18 159,99	17 443,08	716,91	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>272 401,67</b>	<b>200 367,00</b>	<b>72 034,67</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 27/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA  
 N° du Contrat de Prêt : 149980 / N° de la Ligne du Prêt : 5539515  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 39 360 €  
 Taux actuariel théorique : 3,60 %  
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/07/2024	3,60	3 441,78	2 024,82	1 416,96	0,00	37 335,18	0,00
2	27/07/2025	3,60	3 441,78	2 097,71	1 344,07	0,00	35 237,47	0,00
3	27/07/2026	3,60	3 441,78	2 173,23	1 268,55	0,00	33 064,24	0,00
4	27/07/2027	3,60	3 441,78	2 251,47	1 190,31	0,00	30 812,77	0,00
5	27/07/2028	3,60	3 441,78	2 332,52	1 109,26	0,00	28 480,25	0,00
6	27/07/2029	3,60	3 441,78	2 416,49	1 025,29	0,00	26 063,76	0,00
7	27/07/2030	3,60	3 441,78	2 503,48	938,30	0,00	23 560,28	0,00
8	27/07/2031	3,60	3 441,78	2 593,61	848,17	0,00	20 966,67	0,00
9	27/07/2032	3,60	3 441,78	2 686,98	754,80	0,00	18 279,69	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	27/07/2033	3,60	3 441,78	2 783,71	658,07	0,00	15 495,98	0,00
11	27/07/2034	3,60	3 441,78	2 883,92	557,86	0,00	12 612,06	0,00
12	27/07/2035	3,60	3 441,78	2 987,75	454,03	0,00	9 624,31	0,00
13	27/07/2036	3,60	3 441,78	3 095,30	346,48	0,00	6 529,01	0,00
14	27/07/2037	3,60	3 441,78	3 206,74	235,04	0,00	3 322,27	0,00
15	27/07/2038	3,60	3 441,87	3 322,27	119,60	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>51 626,79</b>	<b>39 360,00</b>	<b>12 266,79</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 27/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA  
 N° du Contrat de Prêt : 149980 / N° de la Ligne du Prêt : 5539512  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 50 490 €  
 Taux actuariel théorique : 3,60 %  
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	27/07/2024	3,60	4 415,03	2 597,39	1 817,64	0,00	47 892,61	0,00
2	27/07/2025	3,60	4 415,03	2 690,90	1 724,13	0,00	45 201,71	0,00
3	27/07/2026	3,60	4 415,03	2 787,77	1 627,26	0,00	42 413,94	0,00
4	27/07/2027	3,60	4 415,03	2 888,13	1 526,90	0,00	39 525,81	0,00
5	27/07/2028	3,60	4 415,03	2 992,10	1 422,93	0,00	36 533,71	0,00
6	27/07/2029	3,60	4 415,03	3 099,82	1 315,21	0,00	33 433,89	0,00
7	27/07/2030	3,60	4 415,03	3 211,41	1 203,62	0,00	30 222,48	0,00
8	27/07/2031	3,60	4 415,03	3 327,02	1 088,01	0,00	26 895,46	0,00
9	27/07/2032	3,60	4 415,03	3 446,79	968,24	0,00	23 448,67	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 27/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	27/07/2033	3,60	4 415,03	3 570,88	844,15	0,00	19 877,79	0,00
11	27/07/2034	3,60	4 415,03	3 699,43	715,60	0,00	16 178,36	0,00
12	27/07/2035	3,60	4 415,03	3 832,61	582,42	0,00	12 345,75	0,00
13	27/07/2036	3,60	4 415,03	3 970,58	444,45	0,00	8 375,17	0,00
14	27/07/2037	3,60	4 415,03	4 113,52	301,51	0,00	4 261,65	0,00
15	27/07/2038	3,60	4 415,07	4 261,65	153,42	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>66 225,49</b>	<b>50 490,00</b>	<b>15 735,49</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Najoua BENFELLA  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 10/08/2023 13:11:45

**MYRIAM JANSON**

**ERIGERE**

**Signé électroniquement le 16/08/2023 10 20 :41**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 150363**

Entre

**ERIGERE - n° 000042618**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Indifféremment dénommé(s) « les Parties » ou « la Partie »

DE DEUXIÈME PARTI,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »  
de Lille, 75007 PARIS,  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sis 56 rue  
**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28

et :

DE PREMIÈRE PARTI,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ERIGERE » ou « l'Emprunteur »,  
**ERIGERE**, SIREN n°: 612050591, sis(e) 8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO 92110 CLICHY,

Entre

CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES
ARTICLE 17	REBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES
ARTICLE 16	GARANTIES
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITÉS ET INDEMNITÉS
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REBOURSEMENT DU CAPITAL
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT
ARTICLE 5	DÉFINITIONS
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE
ARTICLE 2	PRÊT
ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT

SOMMAIRE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération GARCHES - 6 avenue du Docteur Roux, Parc social public, Acquisition en VEFA de 11 logements situés 6 rue du Docteur Roux 92380 GARCHES.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-soixante-huit mille trois-cent-trente-cinq euros (868 335,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de mille huit-cent-dix-sept euros (1 817,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-sept mille six-cent-quarante-quatre euros (207 644,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-vingt-sept mille sept-cent-trente-cinq euros (227 735,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-trente-et-un mille cent-trente-neuf euros (431 139,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aide d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/11/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Attestation du caractère définitif du permis de construire
- Garanties collectives territoriales (délégation exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5553037	5553036	5553039	5553038
Montant de la Ligne du Prêt	1 817 €	207 644 €	227 735 €	431 139 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,8 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).  
<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

$$I = K \times t \times [(1 + t)^{360} - 1]$$

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :  
Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.  
Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,  
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,  
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou  
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),  
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;  
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou  
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et/ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
  - qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
  - qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
  - la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
  - la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
  - qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
  - qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
  - qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
  - avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
  - avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

### 15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE GARCHES	100,00

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

## ARTICLE 16 GARANTIES

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

- Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».
- Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
- En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.
- ## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES
- ### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire
- Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :
- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
  - perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
  - dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
  - vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
  - non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
  - non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
  - non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
    - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
    - la(ies) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cessé(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;
- Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

### 19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.  
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### 19.2 Impression

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### 19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corrupcion (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corrupcion (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

## ARTICLE 22 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Emprunteur : 0042618 - ERIGERE  
N° du Contrat de Prêt : 150363 / N° de la Ligne du Prêt : 5553037  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 817 €  
Taux actuariel théorique : 2,80 %  
Taux effectif global : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/08/2024	2,80	76,09	25,21	50,88	0,00	1 791,79	0,00
2	10/08/2025	2,80	76,09	25,92	50,17	0,00	1 765,87	0,00
3	10/08/2026	2,80	76,09	26,65	49,44	0,00	1 739,22	0,00
4	10/08/2027	2,80	76,09	27,39	48,70	0,00	1 711,83	0,00
5	10/08/2028	2,80	76,09	28,16	47,93	0,00	1 683,67	0,00
6	10/08/2029	2,80	76,09	28,95	47,14	0,00	1 654,72	0,00
7	10/08/2030	2,80	76,09	29,76	46,33	0,00	1 624,96	0,00
8	10/08/2031	2,80	76,09	30,59	45,50	0,00	1 594,37	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Offre Contractuelle n° 150363 Emprunteur n° 000042618



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 10/08/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/08/2032	2,80	76,09	31,45	44,64	0,00	1 562,92	0,00
10	10/08/2033	2,80	76,09	32,33	43,76	0,00	1 530,59	0,00
11	10/08/2034	2,80	76,09	33,23	42,86	0,00	1 497,36	0,00
12	10/08/2035	2,80	76,09	34,16	41,93	0,00	1 463,20	0,00
13	10/08/2036	2,80	76,09	35,12	40,97	0,00	1 428,08	0,00
14	10/08/2037	2,80	76,09	36,10	39,99	0,00	1 391,98	0,00
15	10/08/2038	2,80	76,09	37,11	38,98	0,00	1 354,87	0,00
16	10/08/2039	2,80	76,09	38,15	37,94	0,00	1 316,72	0,00
17	10/08/2040	2,80	76,09	39,22	36,87	0,00	1 277,50	0,00
18	10/08/2041	2,80	76,09	40,32	35,77	0,00	1 237,18	0,00
19	10/08/2042	2,80	76,09	41,45	34,64	0,00	1 195,73	0,00
20	10/08/2043	2,80	76,09	42,61	33,48	0,00	1 153,12	0,00
21	10/08/2044	2,80	76,09	43,80	32,29	0,00	1 109,32	0,00
22	10/08/2045	2,80	76,09	45,03	31,06	0,00	1 064,29	0,00
23	10/08/2046	2,80	76,09	46,29	29,80	0,00	1 018,00	0,00
24	10/08/2047	2,80	76,09	47,59	28,50	0,00	970,41	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 10/08/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/08/2048	2,80	76,09	48,92	27,17	0,00	921,49	0,00
26	10/08/2049	2,80	76,09	50,29	25,80	0,00	871,20	0,00
27	10/08/2050	2,80	76,09	51,70	24,39	0,00	819,50	0,00
28	10/08/2051	2,80	76,09	53,14	22,95	0,00	766,36	0,00
29	10/08/2052	2,80	76,09	54,63	21,46	0,00	711,73	0,00
30	10/08/2053	2,80	76,09	56,16	19,93	0,00	655,57	0,00
31	10/08/2054	2,80	76,09	57,73	18,36	0,00	597,84	0,00
32	10/08/2055	2,80	76,09	59,35	16,74	0,00	538,49	0,00
33	10/08/2056	2,80	76,09	61,01	15,08	0,00	477,48	0,00
34	10/08/2057	2,80	76,09	62,72	13,37	0,00	414,76	0,00
35	10/08/2058	2,80	76,09	64,48	11,61	0,00	350,28	0,00
36	10/08/2059	2,80	76,09	66,28	9,81	0,00	284,00	0,00
37	10/08/2060	2,80	76,09	68,14	7,95	0,00	215,86	0,00
38	10/08/2061	2,80	76,09	70,05	6,04	0,00	145,81	0,00
39	10/08/2062	2,80	76,09	72,01	4,08	0,00	73,80	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 10/08/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/08/2063	2,80	75,87	73,80	2,07	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>3 043,38</b>	<b>1 817,00</b>	<b>1 226,38</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/08/2023

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE  
N° du Contrat de Prêt : 150363 / N° de la Ligne du Prêt : 5553036  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 207 644 €  
Taux actuariel théorique : 3,34 %  
Taux effectif global : 3,34 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/08/2024	3,34	7 474,99	539,68	6 935,31	0,00	207 104,32	0,00
2	10/08/2025	3,34	7 474,99	557,71	6 917,28	0,00	206 546,61	0,00
3	10/08/2026	3,34	7 474,99	576,33	6 898,66	0,00	205 970,28	0,00
4	10/08/2027	3,34	7 474,99	595,58	6 879,41	0,00	205 374,70	0,00
5	10/08/2028	3,34	7 474,99	615,48	6 859,51	0,00	204 759,22	0,00
6	10/08/2029	3,34	7 474,99	636,03	6 838,96	0,00	204 123,19	0,00
7	10/08/2030	3,34	7 474,99	657,28	6 817,71	0,00	203 465,91	0,00
8	10/08/2031	3,34	7 474,99	679,23	6 795,76	0,00	202 786,68	0,00
9	10/08/2032	3,34	7 474,99	701,91	6 773,08	0,00	202 084,77	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024  
Offre Contractuelle n° 150363 Emprunteur n° 000042618



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/08/2028

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/08/2033	3,34	7 474,99	725,36	6 749,63	0,00	201 359,41	0,00
11	10/08/2034	3,34	7 474,99	749,59	6 725,40	0,00	200 609,82	0,00
12	10/08/2035	3,34	7 474,99	774,62	6 700,37	0,00	199 835,20	0,00
13	10/08/2036	3,34	7 474,99	800,49	6 674,50	0,00	199 034,71	0,00
14	10/08/2037	3,34	7 474,99	827,23	6 647,76	0,00	198 207,48	0,00
15	10/08/2038	3,34	7 474,99	854,86	6 620,13	0,00	197 352,62	0,00
16	10/08/2039	3,34	7 474,99	883,41	6 591,58	0,00	196 469,21	0,00
17	10/08/2040	3,34	7 474,99	912,92	6 562,07	0,00	195 556,29	0,00
18	10/08/2041	3,34	7 474,99	943,41	6 531,58	0,00	194 612,88	0,00
19	10/08/2042	3,34	7 474,99	974,92	6 500,07	0,00	193 637,96	0,00
20	10/08/2043	3,34	7 474,99	1 007,48	6 467,51	0,00	192 630,48	0,00
21	10/08/2044	3,34	7 474,99	1 041,13	6 433,86	0,00	191 589,35	0,00
22	10/08/2045	3,34	7 474,99	1 075,91	6 399,08	0,00	190 513,44	0,00
23	10/08/2046	3,34	7 474,99	1 111,84	6 363,15	0,00	189 401,60	0,00
24	10/08/2047	3,34	7 474,99	1 148,98	6 326,01	0,00	188 252,62	0,00
25	10/08/2048	3,34	7 474,99	1 187,35	6 287,64	0,00	187 065,27	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/08/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/08/2049	3,34	7 474,99	1 227,01	6 247,98	0,00	185 838,26	0,00
27	10/08/2050	3,34	7 474,99	1 267,99	6 207,00	0,00	184 570,27	0,00
28	10/08/2051	3,34	7 474,99	1 310,34	6 164,65	0,00	183 259,93	0,00
29	10/08/2052	3,34	7 474,99	1 354,11	6 120,88	0,00	181 905,82	0,00
30	10/08/2053	3,34	7 474,99	1 399,34	6 075,65	0,00	180 506,48	0,00
31	10/08/2054	3,34	7 474,99	1 446,07	6 028,92	0,00	179 060,41	0,00
32	10/08/2055	3,34	7 474,99	1 494,37	5 980,62	0,00	177 566,04	0,00
33	10/08/2056	3,34	7 474,99	1 544,28	5 930,71	0,00	176 021,76	0,00
34	10/08/2057	3,34	7 474,99	1 595,86	5 879,13	0,00	174 425,90	0,00
35	10/08/2058	3,34	7 474,99	1 649,16	5 825,83	0,00	172 776,74	0,00
36	10/08/2059	3,34	7 474,99	1 704,25	5 770,74	0,00	171 072,49	0,00
37	10/08/2060	3,34	7 474,99	1 761,17	5 713,82	0,00	169 311,32	0,00
38	10/08/2061	3,34	7 474,99	1 819,99	5 655,00	0,00	167 491,33	0,00
39	10/08/2062	3,34	7 474,99	1 880,78	5 594,21	0,00	165 610,55	0,00
40	10/08/2063	3,34	7 474,99	1 943,60	5 531,39	0,00	163 666,95	0,00
41	10/08/2064	3,34	7 474,99	2 008,51	5 466,48	0,00	161 658,44	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024  
Offre Contractuelle n° 150363 Emprunteur n° 000042618

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/08/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/08/2065	3,34	7 474,99	2 075,60	5 399,39	0,00	159 582,84	0,00
43	10/08/2066	3,34	7 474,99	2 144,92	5 330,07	0,00	157 437,92	0,00
44	10/08/2067	3,34	7 474,99	2 216,56	5 258,43	0,00	155 221,36	0,00
45	10/08/2068	3,34	7 474,99	2 290,60	5 184,39	0,00	152 930,76	0,00
46	10/08/2069	3,34	7 474,99	2 367,10	5 107,89	0,00	150 563,66	0,00
47	10/08/2070	3,34	7 474,99	2 446,16	5 028,83	0,00	148 117,50	0,00
48	10/08/2071	3,34	7 474,99	2 527,87	4 947,12	0,00	145 589,63	0,00
49	10/08/2072	3,34	7 474,99	2 612,30	4 862,69	0,00	142 977,33	0,00
50	10/08/2073	3,34	7 474,99	2 699,55	4 775,44	0,00	140 277,78	0,00
51	10/08/2074	3,34	7 474,99	2 789,71	4 685,28	0,00	137 488,07	0,00
52	10/08/2075	3,34	7 474,99	2 882,89	4 592,10	0,00	134 605,18	0,00
53	10/08/2076	3,34	7 474,99	2 979,18	4 495,81	0,00	131 626,00	0,00
54	10/08/2077	3,34	7 474,99	3 078,68	4 396,31	0,00	128 547,32	0,00
55	10/08/2078	3,34	7 474,99	3 181,51	4 293,48	0,00	125 365,81	0,00
56	10/08/2079	3,34	7 474,99	3 287,77	4 187,22	0,00	122 078,04	0,00
57	10/08/2080	3,34	7 474,99	3 397,58	4 077,41	0,00	118 680,46	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	10/08/2081	3,34	7 474,99	3 511,06	3 963,93	0,00	115 169,40	0,00
59	10/08/2082	3,34	7 474,99	3 628,33	3 846,66	0,00	111 541,07	0,00
60	10/08/2083	3,34	7 474,99	3 749,52	3 725,47	0,00	107 791,55	0,00
61	10/08/2084	3,34	7 474,99	3 874,75	3 600,24	0,00	103 916,80	0,00
62	10/08/2085	3,34	7 474,99	4 004,17	3 470,82	0,00	99 912,63	0,00
63	10/08/2086	3,34	7 474,99	4 137,91	3 337,08	0,00	95 774,72	0,00
64	10/08/2087	3,34	7 474,99	4 276,11	3 198,88	0,00	91 498,61	0,00
65	10/08/2088	3,34	7 474,99	4 418,94	3 056,05	0,00	87 079,67	0,00
66	10/08/2089	3,34	7 474,99	4 566,53	2 908,46	0,00	82 513,14	0,00
67	10/08/2090	3,34	7 474,99	4 719,05	2 755,94	0,00	77 794,09	0,00
68	10/08/2091	3,34	7 474,99	4 876,67	2 598,32	0,00	72 917,42	0,00
69	10/08/2092	3,34	7 474,99	5 039,55	2 435,44	0,00	67 877,87	0,00
70	10/08/2093	3,34	7 474,99	5 207,87	2 267,12	0,00	62 670,00	0,00
71	10/08/2094	3,34	7 474,99	5 381,81	2 093,18	0,00	57 288,19	0,00
72	10/08/2095	3,34	7 474,99	5 561,56	1 913,43	0,00	51 726,63	0,00
73	10/08/2096	3,34	7 474,99	5 747,32	1 727,67	0,00	45 979,31	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception en préfecture 15/04/2024  
PR090 FR092 V3

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 10/08/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	10/08/2097	3,34	7 474,99	5 939,28	1 535,71	0,00	40 040,03	0,00
75	10/08/2098	3,34	7 474,99	6 137,65	1 337,34	0,00	33 902,38	0,00
76	10/08/2099	3,34	7 474,99	6 342,65	1 132,34	0,00	27 559,73	0,00
77	10/08/2100	3,34	7 474,99	6 554,50	920,49	0,00	21 005,23	0,00
78	10/08/2101	3,34	7 474,99	6 773,42	701,57	0,00	14 231,81	0,00
79	10/08/2102	3,34	7 474,99	6 999,65	475,34	0,00	7 232,16	0,00
80	10/08/2103	3,34	7 473,71	7 232,16	241,55	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>597 997,92</b>	<b>207 644,00</b>	<b>390 353,92</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/08/2023

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE  
N° du Contrat de Prêt : 150363 / N° de la Ligne du Prêt : 5553039  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS

Capital prêté : 227 735 €  
Taux actuariel théorique : 3,60 %  
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/08/2024	3,60	10 830,23	2 631,77	8 198,46	0,00	225 103,23	0,00
2	10/08/2025	3,60	10 830,23	2 726,51	8 103,72	0,00	222 376,72	0,00
3	10/08/2026	3,60	10 830,23	2 824,67	8 005,56	0,00	219 552,05	0,00
4	10/08/2027	3,60	10 830,23	2 926,36	7 903,87	0,00	216 625,69	0,00
5	10/08/2028	3,60	10 830,23	3 031,71	7 798,52	0,00	213 593,98	0,00
6	10/08/2029	3,60	10 830,23	3 140,85	7 689,38	0,00	210 453,13	0,00
7	10/08/2030	3,60	10 830,23	3 253,92	7 576,31	0,00	207 199,21	0,00
8	10/08/2031	3,60	10 830,23	3 371,06	7 459,17	0,00	203 828,15	0,00
9	10/08/2032	3,60	10 830,23	3 492,42	7 337,81	0,00	200 335,73	0,00

\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-D  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 10/08/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/08/2033	3,60	10 830,23	3 618,14	7 212,09	0,00	196 717,59	0,00
11	10/08/2034	3,60	10 830,23	3 748,40	7 081,83	0,00	192 969,19	0,00
12	10/08/2035	3,60	10 830,23	3 883,34	6 946,89	0,00	189 085,85	0,00
13	10/08/2036	3,60	10 830,23	4 023,14	6 807,09	0,00	185 062,71	0,00
14	10/08/2037	3,60	10 830,23	4 167,97	6 662,26	0,00	180 894,74	0,00
15	10/08/2038	3,60	10 830,23	4 318,02	6 512,21	0,00	176 576,72	0,00
16	10/08/2039	3,60	10 830,23	4 473,47	6 356,76	0,00	172 103,25	0,00
17	10/08/2040	3,60	10 830,23	4 634,51	6 195,72	0,00	167 468,74	0,00
18	10/08/2041	3,60	10 830,23	4 801,36	6 028,87	0,00	162 667,38	0,00
19	10/08/2042	3,60	10 830,23	4 974,20	5 856,03	0,00	157 693,18	0,00
20	10/08/2043	3,60	10 830,23	5 153,28	5 676,95	0,00	152 539,90	0,00
21	10/08/2044	3,60	10 830,23	5 338,79	5 491,44	0,00	147 201,11	0,00
22	10/08/2045	3,60	10 830,23	5 530,99	5 299,24	0,00	141 670,12	0,00
23	10/08/2046	3,60	10 830,23	5 730,11	5 100,12	0,00	135 940,01	0,00
24	10/08/2047	3,60	10 830,23	5 936,39	4 893,84	0,00	130 003,62	0,00
25	10/08/2048	3,60	10 830,23	6 150,10	4 680,13	0,00	123 853,52	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/08/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/08/2049	3,60	10 830,23	6 371,50	4 458,73	0,00	117 482,02	0,00
27	10/08/2050	3,60	10 830,23	6 600,88	4 229,35	0,00	110 881,14	0,00
28	10/08/2051	3,60	10 830,23	6 838,51	3 991,72	0,00	104 042,63	0,00
29	10/08/2052	3,60	10 830,23	7 084,70	3 745,53	0,00	96 957,93	0,00
30	10/08/2053	3,60	10 830,23	7 339,74	3 490,49	0,00	89 618,19	0,00
31	10/08/2054	3,60	10 830,23	7 603,98	3 226,25	0,00	82 014,21	0,00
32	10/08/2055	3,60	10 830,23	7 877,72	2 952,51	0,00	74 136,49	0,00
33	10/08/2056	3,60	10 830,23	8 161,32	2 668,91	0,00	65 975,17	0,00
34	10/08/2057	3,60	10 830,23	8 455,12	2 375,11	0,00	57 520,05	0,00
35	10/08/2058	3,60	10 830,23	8 759,51	2 070,72	0,00	48 760,54	0,00
36	10/08/2059	3,60	10 830,23	9 074,85	1 755,38	0,00	39 685,69	0,00
37	10/08/2060	3,60	10 830,23	9 401,55	1 428,68	0,00	30 284,14	0,00
38	10/08/2061	3,60	10 830,23	9 740,00	1 090,23	0,00	20 544,14	0,00
39	10/08/2062	3,60	10 830,23	10 090,64	739,59	0,00	10 453,50	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/08/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/08/2063	3,60	10 829,83	10 453,50	376,33	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>433 208,80</b>	<b>227 735,00</b>	<b>205 473,80</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/08/2023

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE  
N° du Contrat de Prêt : 150363 / N° de la Ligne du Prêt : 5553038  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 431 139 €  
Taux actuariel théorique : 3,34 %  
Taux effectif global : 3,34 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/08/2024	3,34	15 520,59	1 120,55	14 400,04	0,00	430 018,45	0,00
2	10/08/2025	3,34	15 520,59	1 157,97	14 362,62	0,00	428 860,48	0,00
3	10/08/2026	3,34	15 520,59	1 196,65	14 323,94	0,00	427 663,83	0,00
4	10/08/2027	3,34	15 520,59	1 236,62	14 283,97	0,00	426 427,21	0,00
5	10/08/2028	3,34	15 520,59	1 277,92	14 242,67	0,00	425 149,29	0,00
6	10/08/2029	3,34	15 520,59	1 320,60	14 199,99	0,00	423 828,69	0,00
7	10/08/2030	3,34	15 520,59	1 364,71	14 155,88	0,00	422 463,98	0,00
8	10/08/2031	3,34	15 520,59	1 410,29	14 110,30	0,00	421 053,69	0,00
9	10/08/2032	3,34	15 520,59	1 457,40	14 063,19	0,00	419 596,29	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/08/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/08/2033	3,34	15 520,59	1 506,07	14 014,52	0,00	418 090,22	0,00
11	10/08/2034	3,34	15 520,59	1 556,38	13 964,21	0,00	416 533,84	0,00
12	10/08/2035	3,34	15 520,59	1 608,36	13 912,23	0,00	414 925,48	0,00
13	10/08/2036	3,34	15 520,59	1 662,08	13 858,51	0,00	413 263,40	0,00
14	10/08/2037	3,34	15 520,59	1 717,59	13 803,00	0,00	411 545,81	0,00
15	10/08/2038	3,34	15 520,59	1 774,96	13 745,63	0,00	409 770,85	0,00
16	10/08/2039	3,34	15 520,59	1 834,24	13 686,35	0,00	407 936,61	0,00
17	10/08/2040	3,34	15 520,59	1 895,51	13 625,08	0,00	406 041,10	0,00
18	10/08/2041	3,34	15 520,59	1 958,82	13 561,77	0,00	404 082,28	0,00
19	10/08/2042	3,34	15 520,59	2 024,24	13 496,35	0,00	402 058,04	0,00
20	10/08/2043	3,34	15 520,59	2 091,85	13 428,74	0,00	399 966,19	0,00
21	10/08/2044	3,34	15 520,59	2 161,72	13 358,87	0,00	397 804,47	0,00
22	10/08/2045	3,34	15 520,59	2 233,92	13 286,67	0,00	395 570,55	0,00
23	10/08/2046	3,34	15 520,59	2 308,53	13 212,06	0,00	393 262,02	0,00
24	10/08/2047	3,34	15 520,59	2 385,64	13 134,95	0,00	390 876,38	0,00
25	10/08/2048	3,34	15 520,59	2 465,32	13 055,27	0,00	388 411,06	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/08/2049	3,34	15 520,59	2 547,66	12 972,93	0,00	385 863,40	0,00
27	10/08/2050	3,34	15 520,59	2 632,75	12 887,84	0,00	383 230,65	0,00
28	10/08/2051	3,34	15 520,59	2 720,69	12 799,90	0,00	380 509,96	0,00
29	10/08/2052	3,34	15 520,59	2 811,56	12 709,03	0,00	377 698,40	0,00
30	10/08/2053	3,34	15 520,59	2 905,46	12 615,13	0,00	374 792,94	0,00
31	10/08/2054	3,34	15 520,59	3 002,51	12 518,08	0,00	371 790,43	0,00
32	10/08/2055	3,34	15 520,59	3 102,79	12 417,80	0,00	368 687,64	0,00
33	10/08/2056	3,34	15 520,59	3 206,42	12 314,17	0,00	365 481,22	0,00
34	10/08/2057	3,34	15 520,59	3 313,52	12 207,07	0,00	362 167,70	0,00
35	10/08/2058	3,34	15 520,59	3 424,19	12 096,40	0,00	358 743,51	0,00
36	10/08/2059	3,34	15 520,59	3 538,56	11 982,03	0,00	355 204,95	0,00
37	10/08/2060	3,34	15 520,59	3 656,74	11 863,85	0,00	351 548,21	0,00
38	10/08/2061	3,34	15 520,59	3 778,88	11 741,71	0,00	347 769,33	0,00
39	10/08/2062	3,34	15 520,59	3 905,09	11 615,50	0,00	343 864,24	0,00
40	10/08/2063	3,34	15 520,59	4 035,52	11 485,07	0,00	339 828,72	0,00
41	10/08/2064	3,34	15 520,59	4 170,31	11 350,28	0,00	335 658,41	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 10/08/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/08/2065	3,34	15 520,59	4 309,60	11 210,99	0,00	331 348,81	0,00
43	10/08/2066	3,34	15 520,59	4 453,54	11 067,05	0,00	326 895,27	0,00
44	10/08/2067	3,34	15 520,59	4 602,29	10 918,30	0,00	322 292,98	0,00
45	10/08/2068	3,34	15 520,59	4 756,00	10 764,59	0,00	317 536,98	0,00
46	10/08/2069	3,34	15 520,59	4 914,85	10 605,74	0,00	312 622,13	0,00
47	10/08/2070	3,34	15 520,59	5 079,01	10 441,58	0,00	307 543,12	0,00
48	10/08/2071	3,34	15 520,59	5 248,65	10 271,94	0,00	302 294,47	0,00
49	10/08/2072	3,34	15 520,59	5 423,95	10 096,64	0,00	296 870,52	0,00
50	10/08/2073	3,34	15 520,59	5 605,11	9 915,48	0,00	291 265,41	0,00
51	10/08/2074	3,34	15 520,59	5 792,33	9 728,26	0,00	285 473,08	0,00
52	10/08/2075	3,34	15 520,59	5 985,79	9 534,80	0,00	279 487,29	0,00
53	10/08/2076	3,34	15 520,59	6 185,71	9 334,88	0,00	273 301,58	0,00
54	10/08/2077	3,34	15 520,59	6 392,32	9 128,27	0,00	266 909,26	0,00
55	10/08/2078	3,34	15 520,59	6 605,82	8 914,77	0,00	260 303,44	0,00
56	10/08/2079	3,34	15 520,59	6 826,46	8 694,13	0,00	253 476,98	0,00
57	10/08/2080	3,34	15 520,59	7 054,46	8 466,13	0,00	246 422,52	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/08/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	10/08/2081	3,34	15 520,59	7 290,08	8 230,51	0,00	239 132,44	0,00
59	10/08/2082	3,34	15 520,59	7 533,57	7 987,02	0,00	231 598,87	0,00
60	10/08/2083	3,34	15 520,59	7 785,19	7 735,40	0,00	223 813,68	0,00
61	10/08/2084	3,34	15 520,59	8 045,21	7 475,38	0,00	215 768,47	0,00
62	10/08/2085	3,34	15 520,59	8 313,92	7 206,67	0,00	207 454,55	0,00
63	10/08/2086	3,34	15 520,59	8 591,61	6 928,98	0,00	198 862,94	0,00
64	10/08/2087	3,34	15 520,59	8 878,57	6 642,02	0,00	189 984,37	0,00
65	10/08/2088	3,34	15 520,59	9 175,11	6 345,48	0,00	180 809,26	0,00
66	10/08/2089	3,34	15 520,59	9 481,56	6 039,03	0,00	171 327,70	0,00
67	10/08/2090	3,34	15 520,59	9 798,24	5 722,35	0,00	161 529,46	0,00
68	10/08/2091	3,34	15 520,59	10 125,51	5 395,08	0,00	151 403,95	0,00
69	10/08/2092	3,34	15 520,59	10 463,70	5 056,89	0,00	140 940,25	0,00
70	10/08/2093	3,34	15 520,59	10 813,19	4 707,40	0,00	130 127,06	0,00
71	10/08/2094	3,34	15 520,59	11 174,35	4 346,24	0,00	118 952,71	0,00
72	10/08/2095	3,34	15 520,59	11 547,57	3 973,02	0,00	107 405,14	0,00
73	10/08/2096	3,34	15 520,59	11 933,26	3 587,33	0,00	95 471,88	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415032-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/08/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	10/08/2097	3,34	15 520,59	12 331,83	3 188,76	0,00	83 140,05	0,00
75	10/08/2098	3,34	15 520,59	12 743,71	2 776,88	0,00	70 396,34	0,00
76	10/08/2099	3,34	15 520,59	13 169,35	2 351,24	0,00	57 226,99	0,00
77	10/08/2100	3,34	15 520,59	13 609,21	1 911,38	0,00	43 617,78	0,00
78	10/08/2101	3,34	15 520,59	14 063,76	1 456,83	0,00	29 554,02	0,00
79	10/08/2102	3,34	15 520,59	14 533,49	987,10	0,00	15 020,53	0,00
80	10/08/2103	3,34	15 522,22	15 020,53	501,69	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 241 648,83</b>	<b>431 139,00</b>	<b>8 10 509,83</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Najoua BENFELLA  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 17/10/2022 17:44:39

**MYRIAM JANSON**

**ERIGERE**

Signé électroniquement le 21/10/2022 17 07 :23

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 140752**

Entre

**ERIGERE - n° 000042618**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

DE DEUXIÈME PARTI,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »  
de Lille, 75007 PARIS,  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28

et :

DE PREMIÈRE PARTI,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ERIGERE » ou « l'Emprunteur »,  
**ERIGERE**, SIREN n°: 612050591, sis(e) 141 AVENUE DE CLICHY 75017 PARIS,

Entre

CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des  
TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES
ARTICLE 16	GARANTIES
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITÉS ET INDEMNITÉS
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT
ARTICLE 5	DÉFINITIONS
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE
ARTICLE 2	PRÊT
ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT

## SOMMAIRE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Garches - Grande Rue, Parc social public, Acquisition en VEFA de 3 logements situés 215 Grande Rue 92380 GARCHES.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quatre-vingt-seize mille six-cent-deux euros (196 602,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de vingt-huit mille six-cent-quatre-vingt-dix euros (28 690,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de trente-trois mille sept-cent-trente-et-un euros (33 731,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-et-un mille huit-cent-dix-huit euros (31 818,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de vingt-trois mille neuf-cent-quarante-deux euros (23 942,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de trente-et-un mille huit-cent-dix-huit euros (31 818,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de vingt-cinq mille six-cent-soixante-dix-huit euros (25 678,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de vingt mille neuf-cent-vingt-cinq euros (20 925,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaître avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :  
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;  
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.  
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :  
Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.  
La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.  
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.  
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aide d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées, sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment completé, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;  
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/01/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie Collectivités territoriales
- Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, ?)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).  
 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5508506	5508501	5508500
Montant de la Ligne du Prêt	28 690 €	33 731 €	31 818 €
Commission d'instruction	10 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,11 %	1,8 %	2,49 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	1,8 %	2,49 %
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,49 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,11 %	1,8 %	2,49 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT  
 Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
 092-219200334-20240415-20240415033-DE  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2022	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5508504	5508503	5508502	
Montant de la Ligne du Prêt	31 818 €	25 678 €	20 925 €	
Commission d'instruction	10 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,49 %	2,6 %	2,49 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,49 %	2,6 %	2,49 %	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,49 %	0,6 %	0,49 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,49 %	2,6 %	2,49 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet ;

- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'ILM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

cas, au sein du présent Article.

règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

correspondants.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement anticipé.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement anticipé.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE GARCHES	100,00

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

## ARTICLE 16 GARANTIES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(s) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cessé(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (iii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Réglementations Sanctions. Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et

## 19.5 Sanctions internationales

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

L'Emprunteur s'engage :

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'entreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE  
N° du Contrat de Prêt : 140752 / N° de la Ligne du Prêt : 5508500  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 31 818 €  
Taux actuariel théorique : 2,49 %  
Taux effectif global : 2,49 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/10/2023	2,49	1 027,08	234,81	792,27	0,00	31 583,19	0,00
2	17/10/2024	2,49	1 027,08	240,66	786,42	0,00	31 342,53	0,00
3	17/10/2025	2,49	1 027,08	246,65	780,43	0,00	31 095,88	0,00
4	17/10/2026	2,49	1 027,08	252,79	774,29	0,00	30 843,09	0,00
5	17/10/2027	2,49	1 027,08	259,09	767,99	0,00	30 584,00	0,00
6	17/10/2028	2,49	1 027,08	265,54	761,54	0,00	30 318,46	0,00
7	17/10/2029	2,49	1 027,08	272,15	754,93	0,00	30 046,31	0,00
8	17/10/2030	2,49	1 027,08	278,93	748,15	0,00	29 767,38	0,00
9	17/10/2031	2,49	1 027,08	285,87	741,21	0,00	29 481,51	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/10/2032	2,49	1 027,08	292,99	734,09	0,00	29 188,52	0,00
11	17/10/2033	2,49	1 027,08	300,29	726,79	0,00	28 888,23	0,00
12	17/10/2034	2,49	1 027,08	307,76	719,32	0,00	28 580,47	0,00
13	17/10/2035	2,49	1 027,08	315,43	711,65	0,00	28 265,04	0,00
14	17/10/2036	2,49	1 027,08	323,28	703,80	0,00	27 941,76	0,00
15	17/10/2037	2,49	1 027,08	331,33	695,75	0,00	27 610,43	0,00
16	17/10/2038	2,49	1 027,08	339,58	687,50	0,00	27 270,85	0,00
17	17/10/2039	2,49	1 027,08	348,04	679,04	0,00	26 922,81	0,00
18	17/10/2040	2,49	1 027,08	356,70	670,38	0,00	26 566,11	0,00
19	17/10/2041	2,49	1 027,08	365,58	661,50	0,00	26 200,53	0,00
20	17/10/2042	2,49	1 027,08	374,69	652,39	0,00	25 825,84	0,00
21	17/10/2043	2,49	1 027,08	384,02	643,06	0,00	25 441,82	0,00
22	17/10/2044	2,49	1 027,08	393,58	633,50	0,00	25 048,24	0,00
23	17/10/2045	2,49	1 027,08	403,38	623,70	0,00	24 644,86	0,00
24	17/10/2046	2,49	1 027,08	413,42	613,66	0,00	24 231,44	0,00
25	17/10/2047	2,49	1 027,08	423,72	603,36	0,00	23 807,72	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/10/2024





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/10/2048	2,49	1 027,08	434,27	592,81	0,00	23 373,45	0,00
27	17/10/2049	2,49	1 027,08	445,08	582,00	0,00	22 928,37	0,00
28	17/10/2050	2,49	1 027,08	456,16	570,92	0,00	22 472,21	0,00
29	17/10/2051	2,49	1 027,08	467,52	559,56	0,00	22 004,69	0,00
30	17/10/2052	2,49	1 027,08	479,16	547,92	0,00	21 525,53	0,00
31	17/10/2053	2,49	1 027,08	491,09	535,99	0,00	21 034,44	0,00
32	17/10/2054	2,49	1 027,08	503,32	523,76	0,00	20 531,12	0,00
33	17/10/2055	2,49	1 027,08	515,86	511,22	0,00	20 015,26	0,00
34	17/10/2056	2,49	1 027,08	528,70	498,38	0,00	19 486,56	0,00
35	17/10/2057	2,49	1 027,08	541,86	485,22	0,00	18 944,70	0,00
36	17/10/2058	2,49	1 027,08	555,36	471,72	0,00	18 389,34	0,00
37	17/10/2059	2,49	1 027,08	569,19	457,89	0,00	17 820,15	0,00
38	17/10/2060	2,49	1 027,08	583,36	443,72	0,00	17 236,79	0,00
39	17/10/2061	2,49	1 027,08	597,88	429,20	0,00	16 638,91	0,00
40	17/10/2062	2,49	1 027,08	612,77	414,31	0,00	16 026,14	0,00
41	17/10/2063	2,49	1 027,08	628,03	399,05	0,00	15 398,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/10/2064	2,49	1 027,08	643,67	383,41	0,00	14 754,44	0,00
43	17/10/2065	2,49	1 027,08	659,69	367,39	0,00	14 094,75	0,00
44	17/10/2066	2,49	1 027,08	676,12	350,96	0,00	13 418,63	0,00
45	17/10/2067	2,49	1 027,08	692,96	334,12	0,00	12 725,67	0,00
46	17/10/2068	2,49	1 027,08	710,21	316,87	0,00	12 015,46	0,00
47	17/10/2069	2,49	1 027,08	727,90	299,18	0,00	11 287,56	0,00
48	17/10/2070	2,49	1 027,08	746,02	281,06	0,00	10 541,54	0,00
49	17/10/2071	2,49	1 027,08	764,60	262,48	0,00	9 776,94	0,00
50	17/10/2072	2,49	1 027,08	783,63	243,45	0,00	8 993,31	0,00
51	17/10/2073	2,49	1 027,08	803,15	223,93	0,00	8 190,16	0,00
52	17/10/2074	2,49	1 027,08	823,15	203,93	0,00	7 367,01	0,00
53	17/10/2075	2,49	1 027,08	843,64	183,44	0,00	6 523,37	0,00
54	17/10/2076	2,49	1 027,08	864,65	162,43	0,00	5 658,72	0,00
55	17/10/2077	2,49	1 027,08	886,18	140,90	0,00	4 772,54	0,00
56	17/10/2078	2,49	1 027,08	908,24	118,84	0,00	3 864,30	0,00
57	17/10/2079	2,49	1 027,08	930,86	96,22	0,00	2 933,44	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024  
Pr0090-FR0092-V3.0  
Offre Contractuelle n° 140752 Emprunteur n° 000042618



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

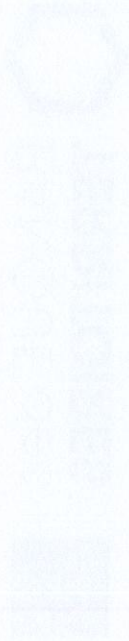
### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/10/2080	2,49	1 027,08	954,04	73,04	0,00	1 979,40	0,00
59	17/10/2081	2,49	1 027,08	977,79	49,29	0,00	1 001,61	0,00
60	17/10/2082	2,49	1 026,55	1 001,61	24,94	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>61 624,27</b>	<b>31 818,00</b>	<b>29 806,27</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Informations sur le dossier

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE  
N° du Contrat de Prêt : 140752 / N° de la Ligne du Prêt : 5508505  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLS - PLSDD 2022

Capital prêté : 23 942 €  
Taux actuariel théorique : 3,11 %  
Taux effectif global : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/10/2023	3,11	1 054,29	309,69	744,60	0,00	23 632,31	0,00
2	17/10/2024	3,11	1 054,29	319,33	734,96	0,00	23 312,98	0,00
3	17/10/2025	3,11	1 054,29	329,26	725,03	0,00	22 983,72	0,00
4	17/10/2026	3,11	1 054,29	339,50	714,79	0,00	22 644,22	0,00
5	17/10/2027	3,11	1 054,29	350,05	704,24	0,00	22 294,17	0,00
6	17/10/2028	3,11	1 054,29	360,94	693,35	0,00	21 933,23	0,00
7	17/10/2029	3,11	1 054,29	372,17	682,12	0,00	21 561,06	0,00
8	17/10/2030	3,11	1 054,29	383,74	670,55	0,00	21 177,32	0,00
9	17/10/2031	3,11	1 054,29	395,68	658,61	0,00	20 781,64	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/10/2032	3,11	1 054,29	407,98	646,31	0,00	20 373,66	0,00
11	17/10/2033	3,11	1 054,29	420,67	633,62	0,00	19 952,99	0,00
12	17/10/2034	3,11	1 054,29	433,75	620,54	0,00	19 519,24	0,00
13	17/10/2035	3,11	1 054,29	447,24	607,05	0,00	19 072,00	0,00
14	17/10/2036	3,11	1 054,29	461,15	593,14	0,00	18 610,85	0,00
15	17/10/2037	3,11	1 054,29	475,49	578,80	0,00	18 135,36	0,00
16	17/10/2038	3,11	1 054,29	490,28	564,01	0,00	17 645,08	0,00
17	17/10/2039	3,11	1 054,29	505,53	548,76	0,00	17 139,55	0,00
18	17/10/2040	3,11	1 054,29	521,25	533,04	0,00	16 618,30	0,00
19	17/10/2041	3,11	1 054,29	537,46	516,83	0,00	16 080,84	0,00
20	17/10/2042	3,11	1 054,29	554,18	500,11	0,00	15 526,66	0,00
21	17/10/2043	3,11	1 054,29	571,41	482,88	0,00	14 955,25	0,00
22	17/10/2044	3,11	1 054,29	589,18	465,11	0,00	14 366,07	0,00
23	17/10/2045	3,11	1 054,29	607,51	446,78	0,00	13 758,56	0,00
24	17/10/2046	3,11	1 054,29	626,40	427,89	0,00	13 132,16	0,00
25	17/10/2047	3,11	1 054,29	645,88	408,41	0,00	12 486,28	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/10/2048	3,11	1 054,29	665,97	388,32	0,00	11 820,31	0,00
27	17/10/2049	3,11	1 054,29	686,68	367,61	0,00	11 133,63	0,00
28	17/10/2050	3,11	1 054,29	708,03	346,26	0,00	10 425,60	0,00
29	17/10/2051	3,11	1 054,29	730,05	324,24	0,00	9 695,55	0,00
30	17/10/2052	3,11	1 054,29	752,76	301,53	0,00	8 942,79	0,00
31	17/10/2053	3,11	1 054,29	776,17	278,12	0,00	8 166,62	0,00
32	17/10/2054	3,11	1 054,29	800,31	253,98	0,00	7 366,31	0,00
33	17/10/2055	3,11	1 054,29	825,20	229,09	0,00	6 541,11	0,00
34	17/10/2056	3,11	1 054,29	850,86	203,43	0,00	5 690,25	0,00
35	17/10/2057	3,11	1 054,29	877,32	176,97	0,00	4 812,93	0,00
36	17/10/2058	3,11	1 054,29	904,61	149,68	0,00	3 908,32	0,00
37	17/10/2059	3,11	1 054,29	932,74	121,55	0,00	2 975,58	0,00
38	17/10/2060	3,11	1 054,29	961,75	92,54	0,00	2 013,83	0,00
39	17/10/2061	3,11	1 054,29	991,66	62,63	0,00	1 022,17	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/10/2062	3,11	1 053,96	1 022,17	31,79	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>42 171,27</b>	<b>23 942,00</b>	<b>18 229,27</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Offre Contractuelle n° 140752 Emprunteur n° 000042618  
PR090-PR092 V3.0

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
bahquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE  
N° du Contrat de Prêt : 140752 / N° de la Ligne du Prêt : 5508504  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLS foncier - PLSDD 2022

Capital prêté : 31 818 €  
Taux actuariel théorique : 2,49 %  
Taux effectif global : 2,49 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/10/2023	2,49	1 027,08	234,81	792,27	0,00	31 583,19	0,00
2	17/10/2024	2,49	1 027,08	240,66	786,42	0,00	31 342,53	0,00
3	17/10/2025	2,49	1 027,08	246,65	780,43	0,00	31 095,88	0,00
4	17/10/2026	2,49	1 027,08	252,79	774,29	0,00	30 843,09	0,00
5	17/10/2027	2,49	1 027,08	259,09	767,99	0,00	30 584,00	0,00
6	17/10/2028	2,49	1 027,08	265,54	761,54	0,00	30 318,46	0,00
7	17/10/2029	2,49	1 027,08	272,15	754,93	0,00	30 046,31	0,00
8	17/10/2030	2,49	1 027,08	278,93	748,15	0,00	29 767,38	0,00
9	17/10/2031	2,49	1 027,08	285,87	741,21	0,00	29 481,51	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/10/2032	2,49	1 027,08	292,99	734,09	0,00	29 188,52	0,00
11	17/10/2033	2,49	1 027,08	300,29	726,79	0,00	28 888,23	0,00
12	17/10/2034	2,49	1 027,08	307,76	719,32	0,00	28 580,47	0,00
13	17/10/2035	2,49	1 027,08	315,43	711,65	0,00	28 265,04	0,00
14	17/10/2036	2,49	1 027,08	323,28	703,80	0,00	27 941,76	0,00
15	17/10/2037	2,49	1 027,08	331,33	695,75	0,00	27 610,43	0,00
16	17/10/2038	2,49	1 027,08	339,58	687,50	0,00	27 270,85	0,00
17	17/10/2039	2,49	1 027,08	348,04	679,04	0,00	26 922,81	0,00
18	17/10/2040	2,49	1 027,08	356,70	670,38	0,00	26 566,11	0,00
19	17/10/2041	2,49	1 027,08	365,58	661,50	0,00	26 200,53	0,00
20	17/10/2042	2,49	1 027,08	374,69	652,39	0,00	25 825,84	0,00
21	17/10/2043	2,49	1 027,08	384,02	643,06	0,00	25 441,82	0,00
22	17/10/2044	2,49	1 027,08	393,58	633,50	0,00	25 048,24	0,00
23	17/10/2045	2,49	1 027,08	403,38	623,70	0,00	24 644,86	0,00
24	17/10/2046	2,49	1 027,08	413,42	613,66	0,00	24 231,44	0,00
25	17/10/2047	2,49	1 027,08	423,72	603,36	0,00	23 807,72	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/10/2048	2,49	1 027,08	434,27	592,81	0,00	23 373,45	0,00
27	17/10/2049	2,49	1 027,08	445,08	582,00	0,00	22 928,37	0,00
28	17/10/2050	2,49	1 027,08	456,16	570,92	0,00	22 472,21	0,00
29	17/10/2051	2,49	1 027,08	467,52	559,56	0,00	22 004,69	0,00
30	17/10/2052	2,49	1 027,08	479,16	547,92	0,00	21 525,53	0,00
31	17/10/2053	2,49	1 027,08	491,09	535,99	0,00	21 034,44	0,00
32	17/10/2054	2,49	1 027,08	503,32	523,76	0,00	20 531,12	0,00
33	17/10/2055	2,49	1 027,08	515,86	511,22	0,00	20 015,26	0,00
34	17/10/2056	2,49	1 027,08	528,70	498,38	0,00	19 486,56	0,00
35	17/10/2057	2,49	1 027,08	541,86	485,22	0,00	18 944,70	0,00
36	17/10/2058	2,49	1 027,08	555,36	471,72	0,00	18 389,34	0,00
37	17/10/2059	2,49	1 027,08	569,19	457,89	0,00	17 820,15	0,00
38	17/10/2060	2,49	1 027,08	583,36	443,72	0,00	17 236,79	0,00
39	17/10/2061	2,49	1 027,08	597,88	429,20	0,00	16 638,91	0,00
40	17/10/2062	2,49	1 027,08	612,77	414,31	0,00	16 026,14	0,00
41	17/10/2063	2,49	1 027,08	628,03	399,05	0,00	15 398,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/10/2064	2,49	1 027,08	643,67	383,41	0,00	14 754,44	0,00
43	17/10/2065	2,49	1 027,08	659,69	367,39	0,00	14 094,75	0,00
44	17/10/2066	2,49	1 027,08	676,12	350,96	0,00	13 418,63	0,00
45	17/10/2067	2,49	1 027,08	692,96	334,12	0,00	12 725,67	0,00
46	17/10/2068	2,49	1 027,08	710,21	316,87	0,00	12 015,46	0,00
47	17/10/2069	2,49	1 027,08	727,90	299,18	0,00	11 287,56	0,00
48	17/10/2070	2,49	1 027,08	746,02	281,06	0,00	10 541,54	0,00
49	17/10/2071	2,49	1 027,08	764,60	262,48	0,00	9 776,94	0,00
50	17/10/2072	2,49	1 027,08	783,63	243,45	0,00	8 993,31	0,00
51	17/10/2073	2,49	1 027,08	803,15	223,93	0,00	8 190,16	0,00
52	17/10/2074	2,49	1 027,08	823,15	203,93	0,00	7 367,01	0,00
53	17/10/2075	2,49	1 027,08	843,64	183,44	0,00	6 523,37	0,00
54	17/10/2076	2,49	1 027,08	864,65	162,43	0,00	5 658,72	0,00
55	17/10/2077	2,49	1 027,08	886,18	140,90	0,00	4 772,54	0,00
56	17/10/2078	2,49	1 027,08	908,24	118,84	0,00	3 864,30	0,00
57	17/10/2079	2,49	1 027,08	930,86	96,22	0,00	2 933,44	0,00

\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

PR090-PR002 V3.0  
Offre Contractuelle n° 14752 Emprunteur n° 000012618



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/10/2080	2,49	1 027,08	954,04	73,04	0,00	1 979,40	0,00
59	17/10/2081	2,49	1 027,08	977,79	49,29	0,00	1 001,61	0,00
60	17/10/2082	2,49	1 026,55	1 001,61	24,94	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>61 624,27</b>	<b>31 818,00</b>	<b>29 806,27</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE  
N° du Contrat de Prêt : 140752 / N° de la Ligne du Prêt : 5508503  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS

Capital prêté : 25 678 €  
Taux actuariel théorique : 2,60 %  
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/10/2023	2,60	1 040,22	372,59	667,63	0,00	25 305,41	0,00
2	17/10/2024	2,60	1 040,22	382,28	657,94	0,00	24 923,13	0,00
3	17/10/2025	2,60	1 040,22	392,22	648,00	0,00	24 530,91	0,00
4	17/10/2026	2,60	1 040,22	402,42	637,80	0,00	24 128,49	0,00
5	17/10/2027	2,60	1 040,22	412,88	627,34	0,00	23 715,61	0,00
6	17/10/2028	2,60	1 040,22	423,61	616,61	0,00	23 292,00	0,00
7	17/10/2029	2,60	1 040,22	434,63	605,59	0,00	22 857,37	0,00
8	17/10/2030	2,60	1 040,22	445,93	594,29	0,00	22 411,44	0,00
9	17/10/2031	2,60	1 040,22	457,52	582,70	0,00	21 953,92	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/10/2032	2,60	1 040,22	469,42	570,80	0,00	21 484,50	0,00
11	17/10/2033	2,60	1 040,22	481,62	558,60	0,00	21 002,88	0,00
12	17/10/2034	2,60	1 040,22	494,15	546,07	0,00	20 508,73	0,00
13	17/10/2035	2,60	1 040,22	506,99	533,23	0,00	20 001,74	0,00
14	17/10/2036	2,60	1 040,22	520,17	520,05	0,00	19 481,57	0,00
15	17/10/2037	2,60	1 040,22	533,70	506,52	0,00	18 947,87	0,00
16	17/10/2038	2,60	1 040,22	547,58	492,64	0,00	18 400,29	0,00
17	17/10/2039	2,60	1 040,22	561,81	478,41	0,00	17 838,48	0,00
18	17/10/2040	2,60	1 040,22	576,42	463,80	0,00	17 262,06	0,00
19	17/10/2041	2,60	1 040,22	591,41	448,81	0,00	16 670,65	0,00
20	17/10/2042	2,60	1 040,22	606,78	433,44	0,00	16 063,87	0,00
21	17/10/2043	2,60	1 040,22	622,56	417,66	0,00	15 441,31	0,00
22	17/10/2044	2,60	1 040,22	638,75	401,47	0,00	14 802,56	0,00
23	17/10/2045	2,60	1 040,22	655,35	384,87	0,00	14 147,21	0,00
24	17/10/2046	2,60	1 040,22	672,39	367,83	0,00	13 474,82	0,00
25	17/10/2047	2,60	1 040,22	689,87	350,35	0,00	12 784,95	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024  
Offre Contractuelle n° 140752 Emprunteur n° 000042618  
FR050-FR0092 V3.0





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/10/2048	2,60	1 040,22	707,81	332,41	0,00	12 077,14	0,00
27	17/10/2049	2,60	1 040,22	726,21	314,01	0,00	11 350,93	0,00
28	17/10/2050	2,60	1 040,22	745,10	295,12	0,00	10 605,83	0,00
29	17/10/2051	2,60	1 040,22	764,47	275,75	0,00	9 841,36	0,00
30	17/10/2052	2,60	1 040,22	784,34	255,88	0,00	9 057,02	0,00
31	17/10/2053	2,60	1 040,22	804,74	235,48	0,00	8 252,28	0,00
32	17/10/2054	2,60	1 040,22	825,66	214,56	0,00	7 426,62	0,00
33	17/10/2055	2,60	1 040,22	847,13	193,09	0,00	6 579,49	0,00
34	17/10/2056	2,60	1 040,22	869,15	171,07	0,00	5 710,34	0,00
35	17/10/2057	2,60	1 040,22	891,75	148,47	0,00	4 818,59	0,00
36	17/10/2058	2,60	1 040,22	914,94	125,28	0,00	3 903,65	0,00
37	17/10/2059	2,60	1 040,22	938,73	101,49	0,00	2 964,92	0,00
38	17/10/2060	2,60	1 040,22	963,13	77,09	0,00	2 001,79	0,00
39	17/10/2061	2,60	1 040,22	988,17	52,05	0,00	1 013,62	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/10/2062	2,60	1 039,97	1 013,62	26,35	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>41 608,55</b>	<b>25 678,00</b>	<b>15 930,55</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024  
Offre Contractuelle n° 140752 Emprunteur n° 000042618



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/10/2032	2,49	675,45	192,68	482,77	0,00	19 195,80	0,00
11	17/10/2033	2,49	675,45	197,47	477,98	0,00	18 998,33	0,00
12	17/10/2034	2,49	675,45	202,39	473,06	0,00	18 795,94	0,00
13	17/10/2035	2,49	675,45	207,43	468,02	0,00	18 588,51	0,00
14	17/10/2036	2,49	675,45	212,60	462,85	0,00	18 375,91	0,00
15	17/10/2037	2,49	675,45	217,89	457,56	0,00	18 158,02	0,00
16	17/10/2038	2,49	675,45	223,32	452,13	0,00	17 934,70	0,00
17	17/10/2039	2,49	675,45	228,88	446,57	0,00	17 705,82	0,00
18	17/10/2040	2,49	675,45	234,58	440,87	0,00	17 471,24	0,00
19	17/10/2041	2,49	675,45	240,42	435,03	0,00	17 230,82	0,00
20	17/10/2042	2,49	675,45	246,40	429,05	0,00	16 984,42	0,00
21	17/10/2043	2,49	675,45	252,54	422,91	0,00	16 731,88	0,00
22	17/10/2044	2,49	675,45	258,83	416,62	0,00	16 473,05	0,00
23	17/10/2045	2,49	675,45	265,27	410,18	0,00	16 207,78	0,00
24	17/10/2046	2,49	675,45	271,88	403,57	0,00	15 935,90	0,00
25	17/10/2047	2,49	675,45	278,65	396,80	0,00	15 657,25	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 17/10/2022

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE  
N° du Contrat de Prêt : 140752 / N° de la Ligne du Prêt : 5508502  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 20 925 €  
Taux actuariel théorique : 2,49 %  
Taux effectif global : 2,49 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/10/2023	2,49	675,45	154,42	521,03	0,00	20 770,58	0,00
2	17/10/2024	2,49	675,45	158,26	517,19	0,00	20 612,32	0,00
3	17/10/2025	2,49	675,45	162,20	513,25	0,00	20 450,12	0,00
4	17/10/2026	2,49	675,45	166,24	509,21	0,00	20 283,88	0,00
5	17/10/2027	2,49	675,45	170,38	505,07	0,00	20 113,50	0,00
6	17/10/2028	2,49	675,45	174,62	500,83	0,00	19 938,88	0,00
7	17/10/2029	2,49	675,45	178,97	496,48	0,00	19 759,91	0,00
8	17/10/2030	2,49	675,45	183,43	492,02	0,00	19 576,48	0,00
9	17/10/2031	2,49	675,45	188,00	487,45	0,00	19 388,48	0,00

\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

PR090-FR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 140752 Emprunteur n° 00042618

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 17/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/10/2064	2,49	675,45	423,29	252,16	0,00	9 703,60	0,00
43	17/10/2065	2,49	675,45	433,83	241,62	0,00	9 269,77	0,00
44	17/10/2066	2,49	675,45	444,63	230,82	0,00	8 825,14	0,00
45	17/10/2067	2,49	675,45	455,70	219,75	0,00	8 369,44	0,00
46	17/10/2068	2,49	675,45	467,05	208,40	0,00	7 902,39	0,00
47	17/10/2069	2,49	675,45	478,68	196,77	0,00	7 423,71	0,00
48	17/10/2070	2,49	675,45	490,60	184,85	0,00	6 933,11	0,00
49	17/10/2071	2,49	675,45	502,82	172,63	0,00	6 430,29	0,00
50	17/10/2072	2,49	675,45	515,34	160,11	0,00	5 914,95	0,00
51	17/10/2073	2,49	675,45	528,17	147,28	0,00	5 386,78	0,00
52	17/10/2074	2,49	675,45	541,32	134,13	0,00	4 845,46	0,00
53	17/10/2075	2,49	675,45	554,80	120,65	0,00	4 290,66	0,00
54	17/10/2076	2,49	675,45	568,61	106,84	0,00	3 722,05	0,00
55	17/10/2077	2,49	675,45	582,77	92,68	0,00	3 139,28	0,00
56	17/10/2078	2,49	675,45	597,28	78,17	0,00	2 542,00	0,00
57	17/10/2079	2,49	675,45	612,15	63,30	0,00	1 929,85	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/10/2048	2,49	675,45	285,58	389,87	0,00	15 371,67	0,00
27	17/10/2049	2,49	675,45	292,70	382,75	0,00	15 078,97	0,00
28	17/10/2050	2,49	675,45	299,98	375,47	0,00	14 778,99	0,00
29	17/10/2051	2,49	675,45	307,45	368,00	0,00	14 471,54	0,00
30	17/10/2052	2,49	675,45	315,11	360,34	0,00	14 156,43	0,00
31	17/10/2053	2,49	675,45	322,95	352,50	0,00	13 833,48	0,00
32	17/10/2054	2,49	675,45	331,00	344,45	0,00	13 502,48	0,00
33	17/10/2055	2,49	675,45	339,24	336,21	0,00	13 163,24	0,00
34	17/10/2056	2,49	675,45	347,69	327,76	0,00	12 815,55	0,00
35	17/10/2057	2,49	675,45	356,34	319,11	0,00	12 459,21	0,00
36	17/10/2058	2,49	675,45	365,22	310,23	0,00	12 093,99	0,00
37	17/10/2059	2,49	675,45	374,31	301,14	0,00	11 719,68	0,00
38	17/10/2060	2,49	675,45	383,63	291,82	0,00	11 336,05	0,00
39	17/10/2061	2,49	675,45	393,18	282,27	0,00	10 942,87	0,00
40	17/10/2062	2,49	675,45	402,97	272,48	0,00	10 539,90	0,00
41	17/10/2063	2,49	675,45	413,01	262,44	0,00	10 126,89	0,00

) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

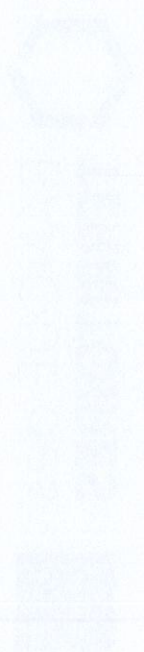
Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/10/2080	2,49	675,45	627,40	48,05	0,00	1 302,45	0,00
59	17/10/2081	2,49	675,45	643,02	32,43	0,00	659,43	0,00
60	17/10/2082	2,49	675,85	659,43	16,42	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>40 527,40</b>	<b>20 925,00</b>	<b>19 602,40</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Faint vertical text, possibly a date or reference number.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE  
N° du Contrat de Prêt : 140752 / N° de la Ligne du Prêt : 5508506  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 28 690 €  
Taux actuariel théorique : 3,11 %  
Taux effectif global : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/10/2023	3,11	1 263,36	371,10	892,26	0,00	28 318,90	0,00
2	17/10/2024	3,11	1 263,36	382,64	880,72	0,00	27 936,26	0,00
3	17/10/2025	3,11	1 263,36	394,54	868,82	0,00	27 541,72	0,00
4	17/10/2026	3,11	1 263,36	406,81	856,55	0,00	27 134,91	0,00
5	17/10/2027	3,11	1 263,36	419,46	843,90	0,00	26 715,45	0,00
6	17/10/2028	3,11	1 263,36	432,51	830,85	0,00	26 282,94	0,00
7	17/10/2029	3,11	1 263,36	445,96	817,40	0,00	25 836,98	0,00
8	17/10/2030	3,11	1 263,36	459,83	803,53	0,00	25 377,15	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/10/2031	3,11	1 263,36	474,13	789,23	0,00	24 903,02	0,00
10	17/10/2032	3,11	1 263,36	488,88	774,48	0,00	24 414,14	0,00
11	17/10/2033	3,11	1 263,36	504,08	759,28	0,00	23 910,06	0,00
12	17/10/2034	3,11	1 263,36	519,76	743,60	0,00	23 390,30	0,00
13	17/10/2035	3,11	1 263,36	535,92	727,44	0,00	22 854,38	0,00
14	17/10/2036	3,11	1 263,36	552,59	710,77	0,00	22 301,79	0,00
15	17/10/2037	3,11	1 263,36	569,77	693,59	0,00	21 732,02	0,00
16	17/10/2038	3,11	1 263,36	587,49	675,87	0,00	21 144,53	0,00
17	17/10/2039	3,11	1 263,36	605,77	657,59	0,00	20 538,76	0,00
18	17/10/2040	3,11	1 263,36	624,60	638,76	0,00	19 914,16	0,00
19	17/10/2041	3,11	1 263,36	644,03	619,33	0,00	19 270,13	0,00
20	17/10/2042	3,11	1 263,36	664,06	599,30	0,00	18 606,07	0,00
21	17/10/2043	3,11	1 263,36	684,71	578,65	0,00	17 921,36	0,00
22	17/10/2044	3,11	1 263,36	706,01	557,35	0,00	17 215,35	0,00
23	17/10/2045	3,11	1 263,36	727,96	535,40	0,00	16 487,39	0,00
24	17/10/2046	3,11	1 263,36	750,60	512,76	0,00	15 736,79	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024  
Offre Contractuelle n° 140752 Emprunteur n° 000042618

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/10/2047	3,11	1 263,36	773,95	489,41	0,00	14 962,84	0,00
26	17/10/2048	3,11	1 263,36	798,02	465,34	0,00	14 164,82	0,00
27	17/10/2049	3,11	1 263,36	822,83	440,53	0,00	13 341,99	0,00
28	17/10/2050	3,11	1 263,36	848,42	414,94	0,00	12 493,57	0,00
29	17/10/2051	3,11	1 263,36	874,81	388,55	0,00	11 618,76	0,00
30	17/10/2052	3,11	1 263,36	902,02	361,34	0,00	10 716,74	0,00
31	17/10/2053	3,11	1 263,36	930,07	333,29	0,00	9 786,67	0,00
32	17/10/2054	3,11	1 263,36	958,99	304,37	0,00	8 827,68	0,00
33	17/10/2055	3,11	1 263,36	988,82	274,54	0,00	7 838,86	0,00
34	17/10/2056	3,11	1 263,36	1 019,57	243,79	0,00	6 819,29	0,00
35	17/10/2057	3,11	1 263,36	1 051,28	212,08	0,00	5 768,01	0,00
36	17/10/2058	3,11	1 263,36	1 083,97	179,39	0,00	4 684,04	0,00
37	17/10/2059	3,11	1 263,36	1 117,69	145,67	0,00	3 566,35	0,00
38	17/10/2060	3,11	1 263,36	1 152,45	110,91	0,00	2 413,90	0,00
39	17/10/2061	3,11	1 263,36	1 188,29	75,07	0,00	1 225,61	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/10/2062	3,11	1 263,73	1 225,61	38,12	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>50 534,77</b>	<b>28 690,00</b>	<b>21 844,77</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Offre Contractuelle n° 140752 Emprunteur n° 000042618



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE  
N° du Contrat de Prêt : 140752 / N° de la Ligne du Prêt : 5508501  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI

Capital prêté : 33 731 €  
Taux actuariel théorique : 1,80 %  
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/10/2023	1,80	1 190,22	583,06	607,16	0,00	33 147,94	0,00
2	17/10/2024	1,80	1 190,22	593,56	596,66	0,00	32 554,38	0,00
3	17/10/2025	1,80	1 190,22	604,24	585,98	0,00	31 950,14	0,00
4	17/10/2026	1,80	1 190,22	615,12	575,10	0,00	31 335,02	0,00
5	17/10/2027	1,80	1 190,22	626,19	564,03	0,00	30 708,83	0,00
6	17/10/2028	1,80	1 190,22	637,46	552,76	0,00	30 071,37	0,00
7	17/10/2029	1,80	1 190,22	648,94	541,28	0,00	29 422,43	0,00
8	17/10/2030	1,80	1 190,22	660,62	529,60	0,00	28 761,81	0,00
9	17/10/2031	1,80	1 190,22	672,51	517,71	0,00	28 089,30	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/10/2032	1,80	1 190,22	684,61	505,61	0,00	27 404,69	0,00
11	17/10/2033	1,80	1 190,22	696,94	493,28	0,00	26 707,75	0,00
12	17/10/2034	1,80	1 190,22	709,48	480,74	0,00	25 998,27	0,00
13	17/10/2035	1,80	1 190,22	722,25	467,97	0,00	25 276,02	0,00
14	17/10/2036	1,80	1 190,22	735,25	454,97	0,00	24 540,77	0,00
15	17/10/2037	1,80	1 190,22	748,49	441,73	0,00	23 792,28	0,00
16	17/10/2038	1,80	1 190,22	761,96	428,26	0,00	23 030,32	0,00
17	17/10/2039	1,80	1 190,22	775,67	414,55	0,00	22 254,65	0,00
18	17/10/2040	1,80	1 190,22	789,64	400,58	0,00	21 465,01	0,00
19	17/10/2041	1,80	1 190,22	803,85	386,37	0,00	20 661,16	0,00
20	17/10/2042	1,80	1 190,22	818,32	371,90	0,00	19 842,84	0,00
21	17/10/2043	1,80	1 190,22	833,05	357,17	0,00	19 009,79	0,00
22	17/10/2044	1,80	1 190,22	848,04	342,18	0,00	18 161,75	0,00
23	17/10/2045	1,80	1 190,22	863,31	326,91	0,00	17 298,44	0,00
24	17/10/2046	1,80	1 190,22	878,85	311,37	0,00	16 419,59	0,00
25	17/10/2047	1,80	1 190,22	894,67	295,55	0,00	15 524,92	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/10/2048	1,80	1 190,22	910,77	279,45	0,00	14 614,15	0,00
27	17/10/2049	1,80	1 190,22	927,17	263,05	0,00	13 686,98	0,00
28	17/10/2050	1,80	1 190,22	943,85	246,37	0,00	12 743,13	0,00
29	17/10/2051	1,80	1 190,22	960,84	229,38	0,00	11 782,29	0,00
30	17/10/2052	1,80	1 190,22	978,14	212,08	0,00	10 804,15	0,00
31	17/10/2053	1,80	1 190,22	995,75	194,47	0,00	9 808,40	0,00
32	17/10/2054	1,80	1 190,22	1 013,67	176,55	0,00	8 794,73	0,00
33	17/10/2055	1,80	1 190,22	1 031,91	158,31	0,00	7 762,82	0,00
34	17/10/2056	1,80	1 190,22	1 050,49	139,73	0,00	6 712,33	0,00
35	17/10/2057	1,80	1 190,22	1 069,40	120,82	0,00	5 642,93	0,00
36	17/10/2058	1,80	1 190,22	1 088,65	101,57	0,00	4 554,28	0,00
37	17/10/2059	1,80	1 190,22	1 108,24	81,98	0,00	3 446,04	0,00
38	17/10/2060	1,80	1 190,22	1 128,19	62,03	0,00	2 317,85	0,00
39	17/10/2061	1,80	1 190,22	1 148,50	41,72	0,00	1 169,35	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/10/2062	1,80	1 190,40	1 169,35	21,05	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>47 608,98</b>	<b>33 731,00</b>	<b>13 877,98</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415033-DE  
Date de réception en préfecture : 15/04/2024

PR0090-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 140752 - Emprunteur n° 000042618





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**KARINE JULIEN**  
**PRESIDENT**  
**LOGIREP**

**Signé électroniquement le 19/09/2023 08 45 :11**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 151248**

Entre

**LOGIREP - n° 000261132**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**LOGIREP**, SIREN n°: 393542428, sis(e) 127 RUE GAMBETTA 92150 SURESNES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIREP** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.30</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 92 - GARCHES Bd Gal Gaulle - VEFA 11 PLUS PLAI, Parc social public, Acquisition en VEFA de 11 logements situés Boulevard du Général de Gaulle 92380 GARCHES.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-cinq mille neuf-cent-treize euros (905 913,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI foncier, d'un montant de soixante-treize mille sept-cent-quinze euros (73 715,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-trois euros (198 083,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-trente-cinq mille cent-quinze euros (535 115,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/12/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5543091	5543094	5543098	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	73 715 €	198 083 €	535 115 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	3,5 %	3,6 %	3,5 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,5 %	3,6 %	3,5 %	
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	80 ans	40 ans	80 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	0,5 %	0,6 %	0,5 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,5 %	3,6 %	3,5 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2019			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5543092			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	99 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	50 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,1 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,1 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2019			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5543092			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	99 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	50 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,1 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,1 %			
<b>Phase d'amortissement 2</b>				
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,6 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.



## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE GARCHES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## **17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

### **17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.  
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### **19.5 Sanctions internationales**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.









BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



LOGIREP  
127 RUE GAMBETTA  
92150 SURESNES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U091267, LOGIREP

Objet : Contrat de Prêt n° 151248, Ligne du Prêt n° 5543092

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2640031000010000006874W20 en vertu du mandat n° AADPH2021217000004 en date du 30 août 2021.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



LOGIREP  
127 RUE GAMBETTA  
92150 SURESNES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U091267, LOGIREP

Objet : Contrat de Prêt n° 151248, Ligne du Prêt n° 5543091

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2640031000010000006874W20 en vertu du mandat n° AADPH2021217000004 en date du 30 août 2021.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



LOGIREP  
127 RUE GAMBETTA  
92150 SURESNES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U091267, LOGIREP

Objet : Contrat de Prêt n° 151248, Ligne du Prêt n° 5543094

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2640031000010000006874W20 en vertu du mandat n° AADPH2021217000004 en date du 30 août 2021.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



LOGIREP  
127 RUE GAMBETTA  
92150 SURESNES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U091267, LOGIREP

Objet : Contrat de Prêt n° 151248, Ligne du Prêt n° 5543098

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2640031000010000006874W20 en vertu du mandat n° AADPH2021217000004 en date du 30 août 2021.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 13/09/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0261132 - LOGIREP  
 N° du Contrat de Prêt : 151248 / N° de la Ligne du Prêt : 5543092  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 99 000 €  
 Taux effectif global : 1,10 %  
 Taux théorique par période :  
 1ère Période : 0,00 %  
 2ème Période : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/09/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
2	13/09/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
3	13/09/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
4	13/09/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
5	13/09/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
6	13/09/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
7	13/09/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
8	13/09/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/09/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
10	13/09/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
11	13/09/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
12	13/09/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
13	13/09/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
14	13/09/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
15	13/09/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
16	13/09/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
17	13/09/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
18	13/09/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
19	13/09/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
20	13/09/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00
21	13/09/2044	3,60	8 514,00	4 950,00	3 564,00	0,00	94 050,00	0,00
22	13/09/2045	3,60	8 335,80	4 950,00	3 385,80	0,00	89 100,00	0,00
23	13/09/2046	3,60	8 157,60	4 950,00	3 207,60	0,00	84 150,00	0,00
24	13/09/2047	3,60	7 979,40	4 950,00	3 029,40	0,00	79 200,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	13/09/2048	3,60	7 801,20	4 950,00	2 851,20	0,00	74 250,00	0,00
26	13/09/2049	3,60	7 623,00	4 950,00	2 673,00	0,00	69 300,00	0,00
27	13/09/2050	3,60	7 444,80	4 950,00	2 494,80	0,00	64 350,00	0,00
28	13/09/2051	3,60	7 266,60	4 950,00	2 316,60	0,00	59 400,00	0,00
29	13/09/2052	3,60	7 088,40	4 950,00	2 138,40	0,00	54 450,00	0,00
30	13/09/2053	3,60	6 910,20	4 950,00	1 960,20	0,00	49 500,00	0,00
31	13/09/2054	3,60	6 732,00	4 950,00	1 782,00	0,00	44 550,00	0,00
32	13/09/2055	3,60	6 553,80	4 950,00	1 603,80	0,00	39 600,00	0,00
33	13/09/2056	3,60	6 375,60	4 950,00	1 425,60	0,00	34 650,00	0,00
34	13/09/2057	3,60	6 197,40	4 950,00	1 247,40	0,00	29 700,00	0,00
35	13/09/2058	3,60	6 019,20	4 950,00	1 069,20	0,00	24 750,00	0,00
36	13/09/2059	3,60	5 841,00	4 950,00	891,00	0,00	19 800,00	0,00
37	13/09/2060	3,60	5 662,80	4 950,00	712,80	0,00	14 850,00	0,00
38	13/09/2061	3,60	5 484,60	4 950,00	534,60	0,00	9 900,00	0,00
39	13/09/2062	3,60	5 306,40	4 950,00	356,40	0,00	4 950,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 13/09/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/09/2063	3,60	5 128,20	4 950,00	178,20	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>136 422,00</b>	<b>99 000,00</b>	<b>37 422,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 13/09/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0261132 - LOGIREP  
 N° du Contrat de Prêt : 151248 / N° de la Ligne du Prêt : 5543091  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 73 715 €  
 Taux actuariel théorique : 3,50 %  
 Taux effectif global : 3,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/09/2024	3,50	2 443,79	0,00	2 443,79	136,23	73 715,00	136,23
2	13/09/2025	3,50	2 456,01	0,00	2 456,01	128,78	73 715,00	265,01
3	13/09/2026	3,50	2 468,29	0,00	2 468,29	121,01	73 715,00	386,02
4	13/09/2027	3,50	2 480,63	0,00	2 480,63	112,91	73 715,00	498,93
5	13/09/2028	3,50	2 493,03	0,00	2 493,03	104,46	73 715,00	603,39
6	13/09/2029	3,50	2 505,50	0,00	2 505,50	95,64	73 715,00	699,03
7	13/09/2030	3,50	2 518,02	0,00	2 518,02	86,47	73 715,00	785,50
8	13/09/2031	3,50	2 530,61	0,00	2 530,61	76,91	73 715,00	862,41
9	13/09/2032	3,50	2 543,27	0,00	2 543,27	66,94	73 715,00	929,35

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/09/2033	3,50	2 555,98	0,00	2 555,98	56,57	73 715,00	985,92
11	13/09/2034	3,50	2 568,76	0,00	2 568,76	45,77	73 715,00	1 031,69
12	13/09/2035	3,50	2 581,61	0,00	2 581,61	34,52	73 715,00	1 066,21
13	13/09/2036	3,50	2 594,52	0,00	2 594,52	22,82	73 715,00	1 089,03
14	13/09/2037	3,50	2 607,49	0,00	2 607,49	10,65	73 715,00	1 099,68
15	13/09/2038	3,50	2 620,53	0,00	2 620,53	- 2,02	73 715,00	1 097,66
16	13/09/2039	3,50	2 633,63	0,00	2 633,63	- 15,19	73 715,00	1 082,47
17	13/09/2040	3,50	2 646,80	0,00	2 646,80	- 28,89	73 715,00	1 053,58
18	13/09/2041	3,50	2 660,03	0,00	2 660,03	- 43,13	73 715,00	1 010,45
19	13/09/2042	3,50	2 673,33	0,00	2 673,33	- 57,94	73 715,00	952,51
20	13/09/2043	3,50	2 686,70	0,00	2 686,70	- 73,34	73 715,00	879,17
21	13/09/2044	3,50	2 700,13	0,00	2 700,13	- 89,33	73 715,00	789,84
22	13/09/2045	3,50	2 713,63	0,00	2 713,63	- 105,96	73 715,00	683,88
23	13/09/2046	3,50	2 727,20	0,00	2 727,20	- 123,24	73 715,00	560,64
24	13/09/2047	3,50	2 740,84	0,00	2 740,84	- 141,19	73 715,00	419,45
25	13/09/2048	3,50	2 754,54	0,00	2 754,54	- 159,83	73 715,00	259,62

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/09/2049	3,50	2 768,31	0,00	2 768,31	- 179,20	73 715,00	80,42
27	13/09/2050	3,50	2 782,15	118,89	2 663,26	- 80,42	73 596,11	0,00
28	13/09/2051	3,50	2 796,06	220,20	2 575,86	0,00	73 375,91	0,00
29	13/09/2052	3,50	2 810,05	241,89	2 568,16	0,00	73 134,02	0,00
30	13/09/2053	3,50	2 824,10	264,41	2 559,69	0,00	72 869,61	0,00
31	13/09/2054	3,50	2 838,22	287,78	2 550,44	0,00	72 581,83	0,00
32	13/09/2055	3,50	2 852,41	312,05	2 540,36	0,00	72 269,78	0,00
33	13/09/2056	3,50	2 866,67	337,23	2 529,44	0,00	71 932,55	0,00
34	13/09/2057	3,50	2 881,00	363,36	2 517,64	0,00	71 569,19	0,00
35	13/09/2058	3,50	2 895,41	390,49	2 504,92	0,00	71 178,70	0,00
36	13/09/2059	3,50	2 909,88	418,63	2 491,25	0,00	70 760,07	0,00
37	13/09/2060	3,50	2 924,43	447,83	2 476,60	0,00	70 312,24	0,00
38	13/09/2061	3,50	2 939,06	478,13	2 460,93	0,00	69 834,11	0,00
39	13/09/2062	3,50	2 953,75	509,56	2 444,19	0,00	69 324,55	0,00
40	13/09/2063	3,50	2 968,52	542,16	2 426,36	0,00	68 782,39	0,00
41	13/09/2064	3,50	2 983,36	575,98	2 407,38	0,00	68 206,41	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	13/09/2065	3,50	2 998,28	611,06	2 387,22	0,00	67 595,35	0,00
43	13/09/2066	3,50	3 013,27	647,43	2 365,84	0,00	66 947,92	0,00
44	13/09/2067	3,50	3 028,34	685,16	2 343,18	0,00	66 262,76	0,00
45	13/09/2068	3,50	3 043,48	724,28	2 319,20	0,00	65 538,48	0,00
46	13/09/2069	3,50	3 058,70	764,85	2 293,85	0,00	64 773,63	0,00
47	13/09/2070	3,50	3 073,99	806,91	2 267,08	0,00	63 966,72	0,00
48	13/09/2071	3,50	3 089,36	850,52	2 238,84	0,00	63 116,20	0,00
49	13/09/2072	3,50	3 104,81	895,74	2 209,07	0,00	62 220,46	0,00
50	13/09/2073	3,50	3 120,33	942,61	2 177,72	0,00	61 277,85	0,00
51	13/09/2074	3,50	3 135,93	991,21	2 144,72	0,00	60 286,64	0,00
52	13/09/2075	3,50	3 151,61	1 041,58	2 110,03	0,00	59 245,06	0,00
53	13/09/2076	3,50	3 167,37	1 093,79	2 073,58	0,00	58 151,27	0,00
54	13/09/2077	3,50	3 183,21	1 147,92	2 035,29	0,00	57 003,35	0,00
55	13/09/2078	3,50	3 199,12	1 204,00	1 995,12	0,00	55 799,35	0,00
56	13/09/2079	3,50	3 215,12	1 262,14	1 952,98	0,00	54 537,21	0,00
57	13/09/2080	3,50	3 231,19	1 322,39	1 908,80	0,00	53 214,82	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	13/09/2081	3,50	3 247,35	1 384,83	1 862,52	0,00	51 829,99	0,00
59	13/09/2082	3,50	3 263,59	1 449,54	1 814,05	0,00	50 380,45	0,00
60	13/09/2083	3,50	3 279,90	1 516,58	1 763,32	0,00	48 863,87	0,00
61	13/09/2084	3,50	3 296,30	1 586,06	1 710,24	0,00	47 277,81	0,00
62	13/09/2085	3,50	3 312,79	1 658,07	1 654,72	0,00	45 619,74	0,00
63	13/09/2086	3,50	3 329,35	1 732,66	1 596,69	0,00	43 887,08	0,00
64	13/09/2087	3,50	3 346,00	1 809,95	1 536,05	0,00	42 077,13	0,00
65	13/09/2088	3,50	3 362,73	1 890,03	1 472,70	0,00	40 187,10	0,00
66	13/09/2089	3,50	3 379,54	1 972,99	1 406,55	0,00	38 214,11	0,00
67	13/09/2090	3,50	3 396,44	2 058,95	1 337,49	0,00	36 155,16	0,00
68	13/09/2091	3,50	3 413,42	2 147,99	1 265,43	0,00	34 007,17	0,00
69	13/09/2092	3,50	3 430,49	2 240,24	1 190,25	0,00	31 766,93	0,00
70	13/09/2093	3,50	3 447,64	2 335,80	1 111,84	0,00	29 431,13	0,00
71	13/09/2094	3,50	3 464,88	2 434,79	1 030,09	0,00	26 996,34	0,00
72	13/09/2095	3,50	3 482,20	2 537,33	944,87	0,00	24 459,01	0,00
73	13/09/2096	3,50	3 499,61	2 643,54	856,07	0,00	21 815,47	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 13/09/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	13/09/2097	3,50	3 517,11	2 753,57	763,54	0,00	19 061,90	0,00
75	13/09/2098	3,50	3 534,70	2 867,53	667,17	0,00	16 194,37	0,00
76	13/09/2099	3,50	3 552,37	2 985,57	566,80	0,00	13 208,80	0,00
77	13/09/2100	3,50	3 570,13	3 107,82	462,31	0,00	10 100,98	0,00
78	13/09/2101	3,50	3 587,98	3 234,45	353,53	0,00	6 866,53	0,00
79	13/09/2102	3,50	3 605,92	3 365,59	240,33	0,00	3 500,94	0,00
80	13/09/2103	3,50	3 623,47	3 500,94	122,53	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>239 656,27</b>	<b>73 715,00</b>	<b>165 941,27</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 13/09/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0261132 - LOGIREP  
 N° du Contrat de Prêt : 151248 / N° de la Ligne du Prêt : 5543094  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 198 083 €  
 Taux actuariel théorique : 3,60 %  
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/09/2024	3,60	8 730,53	1 599,54	7 130,99	0,00	196 483,46	0,00
2	13/09/2025	3,60	8 774,19	1 700,79	7 073,40	0,00	194 782,67	0,00
3	13/09/2026	3,60	8 818,06	1 805,88	7 012,18	0,00	192 976,79	0,00
4	13/09/2027	3,60	8 862,15	1 914,99	6 947,16	0,00	191 061,80	0,00
5	13/09/2028	3,60	8 906,46	2 028,24	6 878,22	0,00	189 033,56	0,00
6	13/09/2029	3,60	8 950,99	2 145,78	6 805,21	0,00	186 887,78	0,00
7	13/09/2030	3,60	8 995,74	2 267,78	6 727,96	0,00	184 620,00	0,00
8	13/09/2031	3,60	9 040,72	2 394,40	6 646,32	0,00	182 225,60	0,00
9	13/09/2032	3,60	9 085,93	2 525,81	6 560,12	0,00	179 699,79	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 13/09/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/09/2033	3,60	9 131,36	2 662,17	6 469,19	0,00	177 037,62	0,00
11	13/09/2034	3,60	9 177,01	2 803,66	6 373,35	0,00	174 233,96	0,00
12	13/09/2035	3,60	9 222,90	2 950,48	6 272,42	0,00	171 283,48	0,00
13	13/09/2036	3,60	9 269,01	3 102,80	6 166,21	0,00	168 180,68	0,00
14	13/09/2037	3,60	9 315,36	3 260,86	6 054,50	0,00	164 919,82	0,00
15	13/09/2038	3,60	9 361,93	3 424,82	5 937,11	0,00	161 495,00	0,00
16	13/09/2039	3,60	9 408,74	3 594,92	5 813,82	0,00	157 900,08	0,00
17	13/09/2040	3,60	9 455,79	3 771,39	5 684,40	0,00	154 128,69	0,00
18	13/09/2041	3,60	9 503,07	3 954,44	5 548,63	0,00	150 174,25	0,00
19	13/09/2042	3,60	9 550,58	4 144,31	5 406,27	0,00	146 029,94	0,00
20	13/09/2043	3,60	9 598,34	4 341,26	5 257,08	0,00	141 688,68	0,00
21	13/09/2044	3,60	9 646,33	4 545,54	5 100,79	0,00	137 143,14	0,00
22	13/09/2045	3,60	9 694,56	4 757,41	4 937,15	0,00	132 385,73	0,00
23	13/09/2046	3,60	9 743,03	4 977,14	4 765,89	0,00	127 408,59	0,00
24	13/09/2047	3,60	9 791,75	5 205,04	4 586,71	0,00	122 203,55	0,00
25	13/09/2048	3,60	9 840,71	5 441,38	4 399,33	0,00	116 762,17	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/09/2049	3,60	9 889,91	5 686,47	4 203,44	0,00	111 075,70	0,00
27	13/09/2050	3,60	9 939,36	5 940,63	3 998,73	0,00	105 135,07	0,00
28	13/09/2051	3,60	9 989,06	6 204,20	3 784,86	0,00	98 930,87	0,00
29	13/09/2052	3,60	10 039,00	6 477,49	3 561,51	0,00	92 453,38	0,00
30	13/09/2053	3,60	10 089,20	6 760,88	3 328,32	0,00	85 692,50	0,00
31	13/09/2054	3,60	10 139,64	7 054,71	3 084,93	0,00	78 637,79	0,00
32	13/09/2055	3,60	10 190,34	7 359,38	2 830,96	0,00	71 278,41	0,00
33	13/09/2056	3,60	10 241,29	7 675,27	2 566,02	0,00	63 603,14	0,00
34	13/09/2057	3,60	10 292,50	8 002,79	2 289,71	0,00	55 600,35	0,00
35	13/09/2058	3,60	10 343,96	8 342,35	2 001,61	0,00	47 258,00	0,00
36	13/09/2059	3,60	10 395,68	8 694,39	1 701,29	0,00	38 563,61	0,00
37	13/09/2060	3,60	10 447,66	9 059,37	1 388,29	0,00	29 504,24	0,00
38	13/09/2061	3,60	10 499,90	9 437,75	1 062,15	0,00	20 066,49	0,00
39	13/09/2062	3,60	10 552,40	9 830,01	722,39	0,00	10 236,48	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 13/09/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/09/2063	3,60	10 604,99	10 236,48	368,51	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>385 530,13</b>	<b>198 083,00</b>	<b>187 447,13</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 13/09/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0261132 - LOGIREP  
 N° du Contrat de Prêt : 151248 / N° de la Ligne du Prêt : 5543098  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 535 115 €  
 Taux actuariel théorique : 3,50 %  
 Taux effectif global : 3,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/09/2024	3,50	17 740,05	0,00	17 740,05	988,97	535 115,00	988,97
2	13/09/2025	3,50	17 828,75	0,00	17 828,75	934,89	535 115,00	1 923,86
3	13/09/2026	3,50	17 917,89	0,00	17 917,89	878,47	535 115,00	2 802,33
4	13/09/2027	3,50	18 007,48	0,00	18 007,48	819,63	535 115,00	3 621,96
5	13/09/2028	3,50	18 097,52	0,00	18 097,52	758,27	535 115,00	4 380,23
6	13/09/2029	3,50	18 188,01	0,00	18 188,01	694,32	535 115,00	5 074,55
7	13/09/2030	3,50	18 278,95	0,00	18 278,95	627,68	535 115,00	5 702,23
8	13/09/2031	3,50	18 370,34	0,00	18 370,34	558,26	535 115,00	6 260,49
9	13/09/2032	3,50	18 462,19	0,00	18 462,19	485,95	535 115,00	6 746,44

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 13/09/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/09/2033	3,50	18 554,50	0,00	18 554,50	410,65	535 115,00	7 157,09
11	13/09/2034	3,50	18 647,28	0,00	18 647,28	332,24	535 115,00	7 489,33
12	13/09/2035	3,50	18 740,51	0,00	18 740,51	250,64	535 115,00	7 739,97
13	13/09/2036	3,50	18 834,22	0,00	18 834,22	165,70	535 115,00	7 905,67
14	13/09/2037	3,50	18 928,39	0,00	18 928,39	77,33	535 115,00	7 983,00
15	13/09/2038	3,50	19 023,03	0,00	19 023,03	- 14,60	535 115,00	7 968,40
16	13/09/2039	3,50	19 118,14	0,00	19 118,14	- 110,22	535 115,00	7 858,18
17	13/09/2040	3,50	19 213,73	0,00	19 213,73	- 209,67	535 115,00	7 648,51
18	13/09/2041	3,50	19 309,80	0,00	19 309,80	- 313,08	535 115,00	7 335,43
19	13/09/2042	3,50	19 406,35	0,00	19 406,35	- 420,58	535 115,00	6 914,85
20	13/09/2043	3,50	19 503,38	0,00	19 503,38	- 532,34	535 115,00	6 382,51
21	13/09/2044	3,50	19 600,90	0,00	19 600,90	- 648,49	535 115,00	5 734,02
22	13/09/2045	3,50	19 698,91	0,00	19 698,91	- 769,19	535 115,00	4 964,83
23	13/09/2046	3,50	19 797,40	0,00	19 797,40	- 894,61	535 115,00	4 070,22
24	13/09/2047	3,50	19 896,39	0,00	19 896,39	- 1 024,91	535 115,00	3 045,31
25	13/09/2048	3,50	19 995,87	0,00	19 995,87	- 1 160,26	535 115,00	1 885,05

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 13/09/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/09/2049	3,50	20 095,85	0,00	20 095,85	- 1 300,85	535 115,00	584,20
27	13/09/2050	3,50	20 196,33	862,66	19 333,67	- 584,20	534 252,34	0,00
28	13/09/2051	3,50	20 297,31	1 598,48	18 698,83	0,00	532 653,86	0,00
29	13/09/2052	3,50	20 398,80	1 755,91	18 642,89	0,00	530 897,95	0,00
30	13/09/2053	3,50	20 500,79	1 919,36	18 581,43	0,00	528 978,59	0,00
31	13/09/2054	3,50	20 603,29	2 089,04	18 514,25	0,00	526 889,55	0,00
32	13/09/2055	3,50	20 706,31	2 265,18	18 441,13	0,00	524 624,37	0,00
33	13/09/2056	3,50	20 809,84	2 447,99	18 361,85	0,00	522 176,38	0,00
34	13/09/2057	3,50	20 913,89	2 637,72	18 276,17	0,00	519 538,66	0,00
35	13/09/2058	3,50	21 018,46	2 834,61	18 183,85	0,00	516 704,05	0,00
36	13/09/2059	3,50	21 123,55	3 038,91	18 084,64	0,00	513 665,14	0,00
37	13/09/2060	3,50	21 229,17	3 250,89	17 978,28	0,00	510 414,25	0,00
38	13/09/2061	3,50	21 335,32	3 470,82	17 864,50	0,00	506 943,43	0,00
39	13/09/2062	3,50	21 441,99	3 698,97	17 743,02	0,00	503 244,46	0,00
40	13/09/2063	3,50	21 549,20	3 935,64	17 613,56	0,00	499 308,82	0,00
41	13/09/2064	3,50	21 656,95	4 181,14	17 475,81	0,00	495 127,68	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	13/09/2065	3,50	21 765,23	4 435,76	17 329,47	0,00	490 691,92	0,00
43	13/09/2066	3,50	21 874,06	4 699,84	17 174,22	0,00	485 992,08	0,00
44	13/09/2067	3,50	21 983,43	4 973,71	17 009,72	0,00	481 018,37	0,00
45	13/09/2068	3,50	22 093,35	5 257,71	16 835,64	0,00	475 760,66	0,00
46	13/09/2069	3,50	22 203,81	5 552,19	16 651,62	0,00	470 208,47	0,00
47	13/09/2070	3,50	22 314,83	5 857,53	16 457,30	0,00	464 350,94	0,00
48	13/09/2071	3,50	22 426,41	6 174,13	16 252,28	0,00	458 176,81	0,00
49	13/09/2072	3,50	22 538,54	6 502,35	16 036,19	0,00	451 674,46	0,00
50	13/09/2073	3,50	22 651,23	6 842,62	15 808,61	0,00	444 831,84	0,00
51	13/09/2074	3,50	22 764,49	7 195,38	15 569,11	0,00	437 636,46	0,00
52	13/09/2075	3,50	22 878,31	7 561,03	15 317,28	0,00	430 075,43	0,00
53	13/09/2076	3,50	22 992,70	7 940,06	15 052,64	0,00	422 135,37	0,00
54	13/09/2077	3,50	23 107,67	8 332,93	14 774,74	0,00	413 802,44	0,00
55	13/09/2078	3,50	23 223,20	8 740,11	14 483,09	0,00	405 062,33	0,00
56	13/09/2079	3,50	23 339,32	9 162,14	14 177,18	0,00	395 900,19	0,00
57	13/09/2080	3,50	23 456,02	9 599,51	13 856,51	0,00	386 300,68	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 13/09/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	13/09/2081	3,50	23 573,30	10 052,78	13 520,52	0,00	376 247,90	0,00
59	13/09/2082	3,50	23 691,16	10 522,48	13 168,68	0,00	365 725,42	0,00
60	13/09/2083	3,50	23 809,62	11 009,23	12 800,39	0,00	354 716,19	0,00
61	13/09/2084	3,50	23 928,67	11 513,60	12 415,07	0,00	343 202,59	0,00
62	13/09/2085	3,50	24 048,31	12 036,22	12 012,09	0,00	331 166,37	0,00
63	13/09/2086	3,50	24 168,55	12 577,73	11 590,82	0,00	318 588,64	0,00
64	13/09/2087	3,50	24 289,40	13 138,80	11 150,60	0,00	305 449,84	0,00
65	13/09/2088	3,50	24 410,84	13 720,10	10 690,74	0,00	291 729,74	0,00
66	13/09/2089	3,50	24 532,90	14 322,36	10 210,54	0,00	277 407,38	0,00
67	13/09/2090	3,50	24 655,56	14 946,30	9 709,26	0,00	262 461,08	0,00
68	13/09/2091	3,50	24 778,84	15 592,70	9 186,14	0,00	246 868,38	0,00
69	13/09/2092	3,50	24 902,73	16 262,34	8 640,39	0,00	230 606,04	0,00
70	13/09/2093	3,50	25 027,25	16 956,04	8 071,21	0,00	213 650,00	0,00
71	13/09/2094	3,50	25 152,38	17 674,63	7 477,75	0,00	195 975,37	0,00
72	13/09/2095	3,50	25 278,14	18 419,00	6 859,14	0,00	177 556,37	0,00
73	13/09/2096	3,50	25 404,54	19 190,07	6 214,47	0,00	158 366,30	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 13/09/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	13/09/2097	3,50	25 531,56	19 988,74	5 542,82	0,00	138 377,56	0,00
75	13/09/2098	3,50	25 659,22	20 816,01	4 843,21	0,00	117 561,55	0,00
76	13/09/2099	3,50	25 787,51	21 672,86	4 114,65	0,00	95 888,69	0,00
77	13/09/2100	3,50	25 916,45	22 560,35	3 356,10	0,00	73 328,34	0,00
78	13/09/2101	3,50	26 046,03	23 479,54	2 566,49	0,00	49 848,80	0,00
79	13/09/2102	3,50	26 176,26	24 431,55	1 744,71	0,00	25 417,25	0,00
80	13/09/2103	3,50	26 306,85	25 417,25	889,60	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 739 725,70</b>	<b>535 115,00</b>	<b>1 204 610,70</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

# CONVENTION

## de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements PLAI en pérenne, 6 PLUS (ULS de 17 ans) sis 131/143 rue Buzenval – Garches

Entre :

La commune de Garches, représentée par Madame Jeanne BECART, maire de Garches, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 ;

ci-après dénommé le « **Garant** »

**D'une part,**

et :

Vilogia Société Anonyme d'HLM, ayant son siège social, 74 rue Jean Jaurès 59664 VILLENEUVE D'ASCQ, au capital de 178 355 980,00 €, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n° SIREN 475 680 815 ; représentée par Monsieur Thibault de Saint Pierre habilité aux fins des présentes, par délégation de pouvoirs et responsabilités en date du 4 janvier 2021,

ci-après dénommée la « S.A. D'HLM VILOGIA »

**D'autre part,**

### **Préambule :**

La S.A. D'HLM VILOGIA a signé le 15 juin 2023 un contrat de réservation pour l'acquisition en VEFA de 5 logements PLAI en pérenne, 6 PLUS en ULS de 17 ans et 4 PLS en ULS de 17 ans sis 131/143 rue Buzenval à Garches.

La S.A. D'HLM VILOGIA a sollicité de la Ville de Garches pour la garantie des emprunts contractés dans le cadre de l'opération susvisée.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1           Objet de la Convention**

La Société Anonyme D’HLM VILOGIA a obtenu de la commune de Garches par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 la garantie du service en intérêts et amortissement pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>		
<b>Enveloppe</b>	-	-		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5548051	5548050		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	195 937 €	211 687 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	2,8 %	2,8 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,8 %	2,8 %		
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois		
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A		
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	- 0,2 %		
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	2,8 %	2,8 %		
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation		
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	Exact / 365		
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	80 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,8 %	2,8 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR		
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	- 1 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Conformément aux dispositions des articles R.431-57 à R.431-61 du CCH, la présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exerceront d'une part, la garantie que le **Garant** a accordé pour le service de l'emprunt susmentionné et d'autre part le versement de la subvention d'équilibre.

Elle a également pour objet de prévoir les modalités de réservation, au bénéfice du **Garant**, d'un contingent de logement en contrepartie de l'octroi de la dite garantie d'emprunts.

## ARTICLE 2 Mise en œuvre de la garantie d'emprunt

Au cas où la **S.A. D'HLM VILOGIA**, pour quelque motif que ce soit, ne serait pas en mesure de s'acquitter envers la Caisse des Dépôts et Consignations, des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires d'ores et déjà encourus, **le Garant**, s'engage à en effectuer le mandatement, en ses lieux et place, et dans la limite des garanties accordées, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre. Cette notification sera envoyée au **Garant**, dans un délai minimum de deux mois, courant à compter du constat, par la Caisse des Dépôts et Consignations, de la défaillance de la **S.A. D'HLM VILOGIA** dans le paiement de ses échéances.

**Le Garant** renoncera alors au bénéfice de discussion et ne pourra opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## ARTICLE 3 Caractéristiques des versements

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par le **Garant**, en lieu et place de la **S.A. D'HLM VILOGIA** auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas d'intérêts.

## ARTICLE 4 Compte d'avance

Le compte d'avances ouvert dans les écritures de la **S.A. D'HLM VILOGIA** comportera :

- Au crédit : le montant des versements effectués par le **Garant** en cas de défaillance de la **S.A. D'HLM VILOGIA**.

- Au débit : le montant des remboursements effectués par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA. Le solde créditeur constituera la dette de la Société Anonyme d'HLM VILOGIA vis-à-vis du **Garant**.

Le solde sera à tout instant exigible sauf au **Garant** d'accorder des délais à la **S. A. D'HLM VILOGIA** pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieurs.

Toutefois, en aucun cas, le remboursement au **Garant** des avances consenties en vue du règlement de la dette de la **S. A. D'HLM VILOGIA** envers l'établissement prêteur ne pourra porter préjudice à l'acquittement, par priorité, des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts à cet établissement prêteur.

<b>ARTICLE 5</b>	<b>Réservation de logements</b>
------------------	---------------------------------

En contrepartie de la garantie apportée par le **Garant** pour les 15 logements, seront réservés au contingent de celui-ci, les 3 logements suivants :

Type de financement	Réservataires	Numéro du logement	Etage	Type de logement	Surface habitable en m <sup>2</sup> (R 111.2)	Terrasses	Balcons	Surface utile (Shab.+50% Sannexes) en m <sup>2</sup>	Loyer max/m <sup>2</sup> /SU (Valeur 2022)	Loyer max du logt (Valeur 2022)	Remarques
PLAI DC	Garant	D003	RDC	T1	31,46	10,12	0,00	35,96	7,04	253,16	
PLAI DC	Garant	D201	R+2	T1	30,13	0,00	2,10	31,18	7,04	219,51	
PLS	Garant	D403	R+4	T2	43,88	0,00	6,15	46,96	15,12	710,04	ULS de 17 ans

La **S.A. D'HLM VILOGIA** s'engage à chaque départ de locataire correspondant à l'occupation d'un des logements précités à solliciter le **Garant** afin que celui-ci lui présente un candidat.

Le **Garant** s'engage à proposer à la **S.A. D'HLM VILOGIA** dans un délai maximum de 1 mois suivant la demande qui lui en sera faite, 3 candidats au bénéfice desquels les logements ci-dessus seront attribués. En outre, il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut de réponse du **Garant** dans le délai précité les logements seront affectés pour une seule attribution à la **S.A. D'HLM VILOGIA**.

Lorsque le préavis du locataire sortant est ramené à un mois pour les motifs prévus par la réglementation, le délai de présentation des candidats est ramené à un mois 15 jours.

#### Gestion en flux

Il est d'ores et déjà indiqué que la présente convention est effective et se base sur le principe de la gestion en stock, jusqu'à l'entrée en vigueur de la gestion en flux prévue par la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018.



## ARTICLE 6 Cession des logements

La **S.A. D'HLM VILOGIA** s'engage expressément à n'attribuer de logements qu'après la clôture du compte d'avance.

La **S.A. D'HLM VILOGIA** s'engage, en outre, à ne procéder à sa dissolution volontaire qu'après la clôture de ce même compte d'avance.

## ARTICLE 7 Mesure de Contrôle

La **S.A. D'HLM VILOGIA** fournira chaque année, au **Garant**, les bilans, compte de résultats et état de la dette de l'exercice écoulé.

La **S.A. D'HLM VILOGIA** fournira également chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à destination du **Garant**, le compte de pertes et profits et le bilan établi à la clôture de l'exercice précédent, conformément à l'article R 312-4 CCA.

En outre, la **S.A. D'HLM VILOGIA** fournira, avant le 31 mars de chaque année, au **Garant**, pour être annexé aux présentes, un tableau retraçant les encours de l'exercice précédent, conformément à l'article L 2313-1 6°/du CGTC.

## ARTICLE 8 Remboursement par l'organisme

Sous réserve établie à l'article 4, la possibilité pour la **S.A. D'HLM VILOGIA** de rembourser au **Garant** les sommes avancées par celle-ci, devra être appréciée du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que la **S.A. D'HLM VILOGIA** soit fondée à se prévaloir de la constitution de provisions ou de réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

## ARTICLE 9 Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

L'exécution du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés ou à contracter par la **S.A. D'HLM VILOGIA**, avec la garantie du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 et pour l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements PLAI en pérenne, 6 PLUS en ULS de 17 ans et 4 PLS en ULS de 17 ans sis 131/143 rue Buzenval à Garches.

A l'expiration de la présente convention et si le compte d'avance décrit à l'article 4 n'est pas soldé, les dispositions des articles 2 – 3 et 6 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du **Garant**.

Fait en 2 exemplaires,

A Paris, le

A Garches, le

Pour la **S.A. D'HLM VILOGIA**  
Thibault de Saint Pierre

Pour le **Garant**  
Jeanne BECART

Directeur Adjoint Territoire IDF  
En charge de la maîtrise d'ouvrage

Maire de Garches

V - ARRETE ET SIGNATURES  
ARRETE ET SIGNATURES

V  
A

Date d'édition : 21/03/2024

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

Mme Erika GUILLEE

du 01/01/2023

au 21/03/2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

XARDEL Eisa (1026050855-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

A DDFIP DES HAUTS-DE-SEINE, le 22/03/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.  
GUILLEE Erika (1018158520-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

A NANTERRE, le 22/03/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

GARCHES A, le 15/04/2024

CORARD

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240415-20240415020-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2024